

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE

Par Mr. FLEURY prêtre, abbé du Loc-Dieu, cy-devant sous-precepteur du Roy d'Espagne, de Monseigneur le Duc de Bourgogne & de Monseigneur le Duc de Berry.

TOME DIXIÉME.

Depuis l'an 795 jusques à l'an 859.



A PARIS.
Chez PIERRE EMERY, Quay des Augustins, au coin de la ruë Gille-Cœur, prés l'Hôtel de Luynes, à l'Ecu de France.

M. DCC. IV.

Avec Privilege du Roy, & approbation des Docteurs.

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE QUARANTE-CINQIE'ME

I. *Constantin épouse Theodote.* II. *Commencemens de saint Platon.* III. *Saint Theodore Studite.* IV. *Mort du pape Adrien.* V. *Leon III. pape.* VI. *Eglise d'Angleterre.* VII. *Mort de Constantin. Irene seule.* VIII. *Alfonse le chaste.* IX. *Felix d'Vrgel condamné à Rome.* X. *Violence contre le pape Leon.* XI. *Il va trauver le roy Charles.* XII. *Eglise de Paderborn.* XIII. *Retractation de Felix d'Vrgel.* XIV. *Informations contre Pascal & Campule,* XV. *Arnon archevêque de Salsbourg.* XVI. *Traitté d'Alcuin contre Elipand.* XVII. *Vertus d'Alcuin.* XVIII. *Ecoles de France.* XIX. *Ecrits d'Alcuin.* XX. *Le pape se justifie.* XXI. *Charles couronné empereur.* XXII. *Ambassadeurs d'Orient vers Charles.* XXIII. *Nicephore empereur, mort d'Irene.* XXIV. *Affaires du Frioul.* XXV. *Suppression des corévêques.* XXVI. *Evêques dispensés de la guerre.* XXVII. *Second voyage du pape vers Charles.* XXVIII. *Eglises de Saxe.* XXIX. *Saint Ludger de Munster.* XXX. *Ses miracles.* XXXI. *Ses vertus & sa mort.* XXXII. *Conciles de Cliffe.* XXXIII. *Mort de Taraise. Nicephore patriarche.* XXXIV. *Affaires de France.* XXXV. *Translation de saint Cyprien.* XXXVI. *Leidrade archevêque de Lion.* XXXVII. *Saint Benoist d'Aniane.* XXXVIII. *Reforme de monasteres,* XXXIX. *Saint Guillem du desert.* XL. *Monasteres d'Aquitaine.* XLI. *Schisme à CP.* XLII. *Lettres de saint Theodore Studite.* XLIII. *Concile contre Platon & Theodore.* XLIV. *Regle sur la dispense.* XLV. *Violences contre Platon &c.* XLVI. *Secondes noces.* XLVII. *Lettres de Theodore au pape.* XLVIII. *Conference avec le pape sur le* Filioque. XLIX. *Smaragde & Adalard.* L. *Ter-*

An. 795. 797. 799. 800. 802. 803. 804. 806. 808. 809. 810.

LIVRE QUARANTE-SIXIE'ME.

LIVRE QUARANTE-SEPTIÉME.

840. *mieu.* LVI. *Loüs protege l'église Romaine.* LVII. *Il est touché d'une comete.* LVIII. *Sa mort.* LIX. *Son portrait.* LX. *Mort d'Agobard.*

LIVRE QUARANTE-HUITIE'ME.

LIVRE QUARANTE-NEUVIE'ME.

APPROBATION.

J'AY lû le dixiéme volume de l'*Histoire Ecclesiastique* de Monsieur l'Abbé FLEURY. Fait à Paris le 14. Aoust 1703.

l'Abbé COURCIER.

JE soussigné Docteur en Theologie de la faculté de Paris, & Principal du College des Tresoriers, ay lû le dixiéme Tome de l'Histoire Ecclesiastique, composé par Monsieur l'Abbé FLEURY. Je n'y ay rien trouvé de contraire à la foy ny aux bonnes mœurs, il est tout plein d'érudition ; il est digne de son autheur. Donné à Paris le quatorziéme de Septembre 1703.

GALLIOT.

ERRATA.

PAge 446. Concile de, *ajoutez* Beauvais *en marge*. 458. Theodrade abbesse, Theodrade abbesse 479. l'enseignera, *l.* l'enseigna.

HISTOIRE



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE

LIVRE QUARANTE-CINQUIE'ME. AN. 795.

COMME l'empereur Constantin avoit épousé, malgré lui, l'imperatrice Marie, il la prit en aversion, & chercha à rompre son mariage quand il se vit le maître ; & Irene sa mere, qui l'avoit obligé à le contracter, lui conseilla elle-même de le dissoudre ; voulant le rendre odieux à tout le monde, & ramener ainsi à elle la souveraine autorité. Ce qui poussoit principalement le jeune empereur, étoit l'amour qu'il

I. Constantin épouse Theodote.

Sup. l. XLIV. *n.* 47. 48.

Theoph. an. 5. *p.* 396.

AN. 795. avoit conçu pour Theodote, une des filles de la chambre de Marie, qu'il vouloit épouser. Pour cet effet il publia que Marie avoit voulu l'empoisonner ; mais il ne put le persuader à personne.

Vita S. Taras. c. 7. ap Boll. 25. febr. to. 5. p 584.

Il fit tous ses efforts pour gagner le patriarche Taraise, & lui faire approuver ce divorce. Il lui envoïa premierement un magistrat, qui lui expliqua toutes les circonstances de la pretenduë entreprise d'empoisonner l'empereur ; & l'instruisit exactement de cette accusation, l'assurant qu'elle étoit tres-bien fondée. Le patriarche lui répondit en soupirant : Je ne sçay comment l'empereur pourra souffrir l'infamie dont il se couvrira devant toutes les nations ; & comment il pourra reprimer les adulteres & les autres débauches, aprés avoir donné un tel exemple. Quand le crime de l'imperatrice Marie seroit aussi certain que vous pretendez, le Seigneur défend de quitter sa femme, sinon pour cause d'adultere. Dites donc à l'empereur, que je souffrirai plûtôt la mort & les plus cruels supplices, que de consentir à son dessein.

L'empereur voulant luy parler luy-même, l'envoya querir, & Taraise vint au palais, accompagné du moine Jean, qui avoit assisté au septiéme concile de la part des patriarches d'Orient. Je n'ay rien voulu vous cacher, dit l'empereur, parce que je vous regarde comme mon pere. On ne peut nier, que je ne puisse quitter une personne qui a attenté à ma vie : elle merite la mort, ou tout au moins une penitence perpetuelle ; & pour

Sup. l. XLIV. n. 26.

vous convaincre de son crime, voyez-en les preuves de vos yeux. Là-dessus il fit apporter des vaisseaux de verre avec une liqueur trouble, disant que c'étoit le poison, dont sa femme avoit voulu se servir, pour luy faire perdre la vie, ou la raison. Le patriarche ne donna pas dans cet artifice : il fit connoître à l'empereur, qu'il sçavoit sa passion pour Theodote, & luy déclara nettement, qu'il ne pouvoit dissoudre son mariage ; & qu'il seroit obligé de luy défendre l'entrée du sanctuaire, c'est-à-dire, de l'excommunier. Le moine Jean, qui étoit un venerable vieillard, parla long-tems aussi & fortement à l'empereur, & s'attira l'indignation des preteurs & des patrices, dont il y en eut qui le menacerent de luy passer l'épée au travers du corps. Enfin l'empereur brûlant de colere, les fit chasser l'un & l'autre, n'ayant rien à leur répondre.

Il persista dans son dessein, obligea l'imperatrice Marie à se rendre religieuse, & la fit raser au mois de Janvier de la troisiéme indiction l'an 795. Au mois d'Aoust suivant il déclara imperatrice Theodote, & la fiança ; mais n'ayant pû persuader au patriarche de celebrer les nôces, il chercha un prêtre pour cette fonction ; & la fit faire dans le palais de Mamas, par Joseph abbé, & œconome de l'église de C P. le quatriéme du mois de Septembre suivant, l'indiction quatriéme étant commencée. Cette action de l'empereur causa un grand scandale, non seulement à C P. mais dans les autres villes & les provinces les plus

Theoph an. 5.

Vita S. Theod. Stud. per Mich. n. 18. 19. &c.

AN. 795. éloignées, comme du Bosphore & de Gothie ; les gouverneurs & les autres personnes puissantes suivoient l'exemple de l'empereur : les uns chassoient leurs femmes, les autres en gardoient plusieurs à la fois, & la débauche étoit publique.

S. Platon & S. Theodore son disciple, furent les seuls qui s'opposerent ouvertement au scandale, en se separant de la communion de l'empereur. Car le patriarche Taraise n'executa pas sa menace, & ne crut pas devoir excommunier l'empereur : de peur de luy donner occasion de prendre le party des Iconoclastes, qui étoient encore en grand nombre, ce que le jeune Prince menaçoit déja de faire. Taraise crut donc à propos de dissimuler, & ne pas le pousser à bout ; & toutefois l'empereur ne laissa pas de le maltraiter, en luy donnant des espions pour l'observer sous le nom de Syncelles ; qui ne laissoient approcher de luy personne sans leur permission. L'empereur fit encore maltraiter & exiler les domestiques & les proches du patriarche.

VI. Commencemens de S. Platon. *Vita ap. Boll. to. 5. p. 364.*

Platon qui se signala en cette occasion, étoit né l'an 735. à C P. de Sergius & d'Euphemie, personnes nobles & riches. Il perdit l'un & l'autre, & la plûpart de ses parens dans une peste qui désola C P. l'an 746. mais il fut élevé par un de ses oncles, qui étoit trésorier de l'empereur ; & comme Platon écrivoit tres-bien en notes, il le soulageoit, & ensuite exerçoit sa charge, dont il ne luy manquoit que le titre. Il étoit aimé de tous les grands & connu de l'empereur même. Dans

cet employ menant une vie reglée, & s'éloignant des divertissemens ordinaires de la jeunesse : il amassa de grands biens, outre ceux que ses parens luy avoient laissez, & on luy proposa plusieurs mariages avantageux. Mais l'amour de Dieu l'élevoit au dessus de la vie séculiere : il faisoit son plaisir de la lecture : il frequentoit les églises & les monasteres, & se confessoit à un abbé, à qui il découvroit son interieur, & qui admiroit sa vertu.

Enfin resolu de tout quitter, il donna la liberté à ses esclaves, & vendit tous ses biens : dont il distribua la plus grande partie aux pauvres, & en laissa quelque peu à ses deux sœurs. Il quitta le voisinage de C. P. & passa au mont Olympe en Bithynie, dans le monastere des Symboles, sous la conduite de l'abbé Theoctiste. Platon avoit alors vingt-quatre ans, dont il avoit passé douze chez son oncle : ainsi c'étoit l'an 758. Etant entré dans le monastere il s'exerça à toutes les vertus, mais principalement à l'obéïssance, avec une confiance entiere à son superieur : il s'appliquoit au travail des mains, particulierement à l'écriture, où il excelloit : toutefois il ne dédaignoit pas de paîtrir le pain, d'arroser la terre & de porter du fumier.

Pour exercer sa vertu, Theoctiste le reprenoit quelquefois, sans qu'il eût fait aucune faute : ajoûtant aux reproches de paroles, les soufflets & les coups de poing; & Platon le prioit luy-même de le traiter ainsi. Enfin Theoctiste le goûta tellement

& le trouva d'un si grand secours, qu'il ne pouvoit s'en passer, & luy confioit toute la conduite & tous les biens du monastere, sans que Platon en tournât une obole à son profit. Theoctiste étant mort, Platon passa dans sa cellule, pour y vivre en anachorete, s'y étant suffisamment preparé par la vie commune : mais il luy succeda aussi dans sa charge, & fut élû abbé des Symboles. C'étoit l'an 770. douze ans aprés son entrée dans le monastere, & il en avoit trente-six. Sa nourriture étoit du pain, des féves, des herbes sans huile : excepté les jours qu'il mangeoit avec la communauté, sçavoir les dimanches & les fêtes : il ne buvoit que de l'eau, encore rarement, & passoit quelquefois jusques à dix jours sans boire. Il faisoit dans la priere de frequentes genuflexions, il travailloit assidument, & c'étoit une de ses principales vertus : ensorte qu'il laissa à ses monasteres un tres-grand nombre de livres écrits de sa main, particulierement des extraits des peres.

Il demeura inconnu à Constantin Copronyme lorsqu'il persecutoit les moines ; & aprés la mort de cet empereur, des affaires necessaires l'ayant obligé de venir à C P. il y étoit tellement oublié, que ses propres neveux ne savoient pas s'il étoit encore au monde : mais sa vertu le fit bien-tôt connoître, & par ses exhortations il fit de grands fruits. Il réünit des familles divisées, abolit les juremens, procura de grandes aumônes, & fit grand nombre de conversions. On le

pria instamment de prendre le gouvernement d'un monastere à C P. mais il le refusa, aussi-bien que l'évêché de Nicomedie, que le patriarche Taraise luy offrit, & retourna à sa chere solitude. Cependant l'imperatrice Irene ayant rendu la liberté d'embrasser la vie monastique, toute la famille de saint Platon renonça au monde, & ils fonderent un monastere prés de C P. qui fut nommé Saccudion, & dont il prit le gouvernement l'an 782. douze ans aprés qu'il eut été élu abbé des Symboles. Il ôta à son monastere les esclaves, à cause de leurs femmes, qui en étoient inseparables: joint qu'il trouvoit indecent, que des moines eussent d'autres hommes à qui ils se fissent craindre. Il eut peine à changer la coûtume sur ce point, & toutefois d'autres monasteres l'imiterent. Tandis que saint Platon gouvernoit cette derniere communauté, on tint le second concile de Nicée où il assista; & on y voit encore sa souscription au huitiéme rang aprés les évêques, en qualité d'hegumene & d'archimandrite de Saccudion. Quelque temps aprés il fut attaqué d'une maladie qui parut mortelle: ce qui lui fut une occasion de se décharger du gouvernement du monastere, & d'en faire élire abbé Theodore son neveu, fils de sa sœur. Saint Platon avoit été douze ans abbé de Saccudion, ainsi c'étoit l'an 794. la soixantiéme de son âge.

AN. 795.

Act. 4. p. 339. D.

III. S. Theodore Studite.

Theodore en avoit alors trente-cinq, étant né la dix-neuviéme année de Copronyme, qui est l'an 759. & c'étoit la treiziéme année de sa pro-

Vita per Michaël. n. 1. 2. &c.

AN. 795. fession monastique. Saint Platon étant malade ; assembla toute la communauté ; & supposant que sa maladie étoit mortelle, il les conjura de luy déclarer, qui ils vouloient avoir pour superieur aprés luy : assurant qu'il approuveroit leur choix, car il sçavoit bien leur inclination. Ils répondirent tous d'une voix, que c'étoit Theodore, & saint Platon sans rien ajoûter, le chargea aussi-tôt du gouvernement. Theodore ne s'attendoit à rien moins ; mais il ne put resister au consentement unanime.

Tel étoit donc saint Platon retiré & dégagé de tout, quand il crut devoir témoigner ouvertement, qu'il desapprouvoit le mariage de l'empereur Constantin avec Theodote : jusques à se separer de la communion du patriarche Taraise. L'empereur irrité le fit menacer d'exil, de foüet, de mutilation de membres : on luy envoya des moines pour le solliciter, on luy écrivit des lettres, mais le tout inutilement. L'abbé Theodore son neveu, se déclara comme luy, & ne se crut pas obligé au même ménagement que le patriarche Taraise : mais aprés y avoir bien pensé, il excommunia publiquement l'empereur, & le dénonça à tous les moines. L'empereur dissimula son ressentiment, & voulant gagner Theodore, il y employa sa nouvelle épouse Theodote, qui étoit parente du saint abbé ; & qui s'efforça de le gagner par de grandes sommes d'argent & de grands presens, & encore plus par la consideration de la parenté.

Vita Theod. per Mich. n. 20.

L'empereur

L'empereur voyant qu'elle n'avoit rien gagné, alla luy-même au monastere de Saccudion, sous pretexte d'une affaire pressée ; mais ny l'abbé Theodore, ny aucun des moines, ne se presenta pour le recevoir ; & pas un ne luy parla, ny ne l'approcha. Outré de colere, il retourna au palais, & envoya Bardâne, domestique des écoles, c'est à dire, capitaine des compagnies, & Jean, comte de l'Obsequium : pour maltraiter à coups de foüet l'abbé Theodore & ceux de ses moines, qu'il sçavoit être les plus fermes dans les mêmes sentimens. On les déchira de coups, & on fit couler de leurs corps des ruisseaux de sang : puis on les envoya sur le champ en exil à Thessalonique, suivant l'ordre de l'empereur. Ils étoient douze en tout, l'abbé & onze moines : ils souffroient ce traitement d'un esprit tranquile ; & comme il y avoit un ordre de l'empereur portant défense à personne de les recevoir, les abbez mêmes n'osoient leur faire l'hospitalité. AN. 795.

Les mêmes capitaines amenerent Platon à C. P. & l'empereur le fit venir devant lui ; mais il luy resista en face, & luy soûtint que son mariage étoit illicite. L'empereur le fit enfermer dans une cellule, où on lui donnoit à manger par un trou, avec ordre de ne le laisser voir à personne ; & il étoit gardé dans le monastere de saint Michel, joint au palais, dont étoit abbé le prêtre Joseph, qui avoit marié l'empereur avec Theodote. L'empereur envoya des évêques à Platon, pour luy persuader de consentir seulement de pa- *Theoph. an. 6. p. 397. C.*

AN. 795. role, afin de se délivrer de cette prison. Il étoit attaqué par les railleries des moines & des laïques, de ses parens & des étrangers : mais il demeura toûjours ferme, & soûtint la persecution un an entier. Elle ne fut pas sans effet ; les moines & les évêques de la Chersonese, du Bosphore, des côtes & des isles voisines, touchez de l'exemple de Platon & de Theodore, déclarerent l'empereur excommunié ; & ne se laisserent fléchir ny par les menaces, ny par les presens. Il les fit donc bannir : mais ils n'en devinrent que plus hardis à parler contre ce mariage scandaleux, & ramenerent plusieurs de ceux qui s'étoient laissez entraîner à imiter l'empereur. Irene sa mere, voyant combien cette conduite luy nuisoit auprés des gens de bien, prenoit le party de ceux qu'il persecutoit, pour le rendre encore plus odieux.

Vita s. Theod. p. 23.

Saint Theodore n'arriva à Thessalonique que le samedy, jour de l'Annonciation 25. de Mars, par consequent l'an 797. Delà il écrivit à saint Platon, ce qui s'étoit passé depuis leur separation & tout le détail de son voyage. Il écrivit aussi au pape tout ce qui étoit arrivé, & en reçut une réponse pleine de loüanges de sa prudence, & de sa fermeté.

Theod. ep. 3.

Vita Theod.

IV. Mort du pape Adrien.

Anast.

Ce pape étoit Leon III. car Adrien étoit mort dés la fin de l'an 795. En deux ordinations au mois de Mars il fit vingt-quatre prêtres & sept diacres, & d'ailleurs cent quatre-vingt-cinq évêques. Il fit aux églises de Rome un tres-grand nombre d'offrandes en vases & en ornemens de di-

verses sortes, dont le poids montoit à treize cens quatre-vingt-quatre livres d'or, & dix-sept cens soixante & treize livres d'argent, où il faut toûjours entendre la livre Romaine de douze onces. Il fit quantité de reparations aux églises, & en bâtit plusieurs nouvelles : il rebâtit plusieurs diaconies, & ordonna des distributions considerables d'aumônes, donnant plusieurs terres pour cet effet. Le monastere de saint Etiene, qui portoit le nom de Barbe praticienne, prés de l'église de saint Pierre, étoit tellement negligé, qu'on n'y faisoit plus le service divin. Adrien le rétablit, y mit des moines & un abbé ; & ordonna qu'ils celebrassent l'office dans l'église de saint Pierre, comme les autres communautez qui venoient y chanter. Il rebâtit le monastere de saint André, fondé par le pape Honorius, y mit un abbé avec des moines ; & ordonna qu'ils chantassent toutes les heures, dans la basilique du Sauveur, qui est l'église de Latran, avec les moines de saint Pancrace, à deux chœurs, dont chaque monastere faisoit le sien. Il unit deux monasteres voisins, l'un de saint Laurent dans les ruines de l'ancien palais, l'autre de saint Etiene, & ordonna aux moines de faire l'office dans l'église de saint Marc. Il rétablit le monastere de saint Adrien & saint Laurent tombé en ruine, & habité par des seculiers, y donna de grands biens, & ordonna que les moines viendroient chanter jour & nuit dans l'église de sainte Marie-Majeure. L'église de saint Anastase ayant été brûlée avec

p. 1741. C.

p. 1741. E.

p. 1745. E.

p. 1746. D.

p. 1750. D.

AN. 795. la maison de l'abbé & les autres bâtimens, ensorte que l'on n'avoit sauvé que la châsse du Saint : le pape Adrien alla luy-même éteindre le feu, & rebâtit ce monastere en meilleur état que devant; il repara plusieurs aqueducs & les murailles de Rome.

Ce pape tint le saint siege vingt-trois ans dix mois & dix-sept jours, & fut enterré à saint Pierre le vingt-sixiéme de Decembre 795. indiction quatriéme. Il vécut du temps du roi Charles au rapport d'Anastase : qui depuis ne marque plus le temps des papes par les empereurs de C P. comme il faisoit auparavant. Charles ayant appris sa mort, le pleura, comme s'il eût perdu un frere ou un fils; & quoiqu'il ne doutât point que son ame ne fût dans le repos éternel, il ne laissa pas de faire prier pour luy, & il donna pour cet effet de grandes aumônes. Il en envoya de son trésor à toutes les villes metropolitaines, & des dalmatiques & des chapes à toutes les églises épiscopales d'Angleterre, comme il témoigne dans une lettre à Offa, roi des Merciens : enfin Charles pour monument éternel de son amitié envers Adrien, composa son épitaphe en vers latins élegiaques. Le roi Offa étoit le douziéme roi des Merciens, descendu de Penda, premier Chrêtien. Il commença à regner l'an 756. mais ayant tué Ethelbert, dernier roi d'Estangle, & usurpé son royaume en 794. il fit le pelerinage de Rome sur la fin du pontificat d'Adrien; & obtint un privilege en faveur du monastere qu'il vouloit fonder en

Egin. vita Car.

Epist. ad Off. to. 7. Conc. p. 1130.

Matth. Westm.

l'honneur de saint Alban, dont il avoit trouvé les reliques. AN. 795.

Le même jour de la sepulture du pape Adrien, on élut son successeur Leon III. Il étoit né à Rome, & dés son bas âge il avoit été élevé dans le palais patriarchal de Latran, où il apprit le psautier, l'écriture sainte, & toute la discipline ecclesiastique. Il fut ordonné soudiacre, & ensuite prêtre du titre de sainte Susanne : ses mœurs étoient pures, ses discours éloquens, son courage ferme. Quand il trouvoit quelque moine distingué, ou quelqu'autre serviteur de Dieu, il étoit continuellement avec luy à s'entretenir des choses divines & à prier. Il faisoit l'aumône avec gayeté, & y excitoit les autres ; visitoit les malades, & les exhortoit par l'écriture sainte. Menant une telle vie il étoit aimé de tout le monde, particulierement du vestiaire ou maître de la garde-robe du pape, sous la conduite duquel il étoit. Aussi fut-il élû pape tout d'une voix le jour de saint Etiene vingt-sixiéme de Decembre 795. par tous les évêques, les grands, le clergé & le peuple de Rome, & il fut ordonné évêque le lendemain jour de saint Jean l'Evangeliste, qui cette année étoit un dimanche. Il tint le saint siege vingt-cinq ans cinq mois & dix-sept jours. Quoiqu'il fût tres-doux, il ne laissoit pas d'être ferme pour la défense des droits de l'église : il rendoit justice à tout le monde, & faisoit de grandes liberalitez. Il augmenta les distributions du clergé, & fit aux églises de Rome tant & de

V.
Leon. III. pape.
Anast.

AN. 796. si grandes & de si riches offrandes, que le dénombrement en seroit trop ennuyeux.

Egin. annal. an. 796. to. 2. Duch. p. 248.

Si-tôt qu'il fut pape, il envoya au roi Charles des legats chargez des clefs de la confession de saint Pierre & de l'étendart de la ville de Rome, avec d'autres presens; & le pria d'envoyer quelqu'un des seigneurs de sa Cour, qui reçût le serment de fidelité des Romains pour les assurer dans son obéïssance. Le roi envoya Angilbert abbé de saint Riquier, avec une grande partie du tresor que Henry duc de Frioul avoit apporté de Pannonie la même année, aprés avoir pillé la Ringe ou capitale des Huns. Engilbert étoit aussi chargé d'une lettre, en réponse de celle du pape, qui commence ainsi: Ayant lû vôtre lettre & le decret de vôtre élection; nous avons eû une grande joye, de ce qu'elle a été faite unanimement: comme aussi de ce que l'on nous rend l'obéïssance & la fidelité qui nous est dûë. Et ensuite: Nous vous envoyons Angilbert, un de nos plus familiers serviteurs, que nous avions resolu d'envoyer à vôtre predecesseur: mais comme tous les presens étoient prêts, la nouvelle de la mort de nôtre bienheureux pere a retardé son départ. Nous l'avons chargé de conferer avec vous de tout ce qui regarde la gloire de l'église & l'affermissement de vôtre dignité, & de nôtre patriciat. Enfin il l'exhorte à faire observer par tout les canons.

to. 7. Conc. p. 1118. Alcuin ep. 84.

Il y avoit une instruction pour Angilbert, portant qu'il avertira le pape sur ses devoirs, tant

ap. Alcuin p. 83.

pour la pureté de ses mœurs, que pour l'observation des canons & le gouvernement de l'Eglise. Representez-luy souvent, dit le roi, que cette dignité est de peu d'années; & que la récompense de celuy qui s'en acquite bien est éternelle. Parlez-luy fortement pour l'extinction de la simonie, & luy representez tout ce dont vous sçavez que nous nous sommes plaints ensemble. Comme ces deux lettres se trouvent entre les œuvres d'Alcuin, il y a apparence qu'il les avoit composées au nom du roi, & il y en joignit une en son nom au pape Leon. AN. 796. ep. 78.

On croit que ce fut de ces presens du roi Charles & de ces dépoüilles des Huns, que le pape au commencement de son pontificat fit faire tant de vases & d'ornemens précieux pour les églises de Rome. On y exprime entr'autres des couloires d'argent doré, servant à purifier le vin qui devoit être consacré. On remarque une grande sale dans le palais de Latran qu'il fit incruster de marbre, & orner de colonnes & de peintures en mosaïque. Il en reste une encore aujourd'huy où saint Pierre est representé assis, ayant trois clefs sur ses genoux, & à ses deux côtez le pape Leon à droit, le roi Charles à gauche, tous deux à genoux. D'une main saint Pierre donne au pape un pallium, & de l'autre au roi un étendart chargé de six roses. Au dessous est une inscription qui porte : Saint Pierre donnez la vie au pape Leon & la victoire au roi Charles. Anast. p. 1078. D. Alam. pariet. Later.

VI. Eglise d'Angleterre.

Quenulfe roi des Merciens successeur d'Offa,

AN. 796.

to. 7. conc. p. 1109.

ayant appris la mort du pape Adrien, écrivit à Leon, le priant de le regarder comme son fils adoptif, & luy promettant une parfaite obéïssance; puis il ajoûte: Vous sçavez que le roi Offa a le premier entrepris de diviser en deux le diocése de Cantorberi: à cause de l'inimitié qui étoit entre luy & l'archevêque Jambert & le peuple de cette ville, & qu'à sa priere le pape Adrien fit ce qui ne s'étoit jamais fait, en donnant le pallium à l'évêque des Merciens: c'étoit l'évêque de Lichefeld, qui fut alors fait archevêque. Nous ne blâmons toutefois ni l'un ni l'autre, croyant qu'ils regnent avec Jesus-Christ; mais nous vous supplions, de nous écrire ce que nous devons observer, afin qu'il n'y ait point chez nous de schisme. Il le prie aussi d'examiner les plaintes d'Athelrade ou Adelard alors archevêque de Cantorberi, & accompagne ses lettres d'un present de six vingt marcs.

to. 7. conc. p. 1148.

V. Cang. gloss. Mancusa.

L'archevêque Athelrade avoit été auparavant abbé de Malmesburi, & depuis évêque de Winchestre. Il fut luy-même porteur de cette lettre; & le pape fut si content de sa science & de sa vertu, qu'il luy donna une réponse tres-favorable: par laquelle il luy accorde le pouvoir d'excommunier même les rois & les princes soumis à sa jurisdiction, qui violeront les commandemens de Dieu: apparemment pour donner plus de poids aux censures par le respect du saint siege. Au reste le pape rend à l'archevêque toute l'autorité, qu'avoient euë ses prédecesseurs, suivant

l'ordre

l'ordre établi par saint Gregoire: tant pour l'ordination & la confirmation des évêques, que sur les monasteres. En execution de ce decret l'archevêque Athelrade tint un concile à Becaneld, où assista le roi Quenulfe, & y défendit aux laïques d'usurper les biens des églises. C'étoit l'an 798. second du regne de Quenulfe: dix-sept évêques & quelques abbez souscrivirent à ce decret. Vers le même tems le même roi fit aussi tenir un concile en Northumbre, dont le royaume étoit éteint: le dernier roi Ethelbert ayant été tué en 794. Ce concile fut tenu à Finchal. Echanbald archevêque d'Yorch y presida, & on y ordonna le rétablissement de l'ancienne discipline; principalement l'observation de la Pasque. AN. 796.

Quelque tems avant ce concile, c'est à dire l'an 793. cinquiéme du regne d'Ethelred, qui est le même qu'Ethelbert, les Danois ou Normands firent un descente en Angleterre, pillant de tous côtez, & tuant les prêtres, les moines & les religieuses: le septiéme de Juin ils vinrent à l'église de Lindisfarne, dont ils renverserent les autels, & pillerent tout le tresor. Ils tuerent quelques-uns des moines, en emmenerent d'autres, en chasserent plusieurs aprés les avoir dépoüillez & traittez indignement, en jetterent quelques-uns dans la mer. Mais aprés qu'ils se furent retirez, les moines qui avoient pû leur échaper se réünirent prés les reliques de saint Cuthbert leur patron; & le siege épiscopal ne laissa pas de subsister encore long-temps en cette église.

Simeon. Dunelm. liv. II. c. 5.

Sup. liv. XL. n. 43.

AN. 797.

VII. Mort de Constantin. Irene seule.

Theoph. an. 7. p. 328.

En Orient le jeune empereur Constantin fut emprisonné par les artifices de sa mere Irene, qui avoit gagné les principaux officiers ; & on luy creva les yeux avec tant de violence, qu'il en mourut. C'étoit le samedi dix-neuviéme d'Aoust 797. indiction cinquiéme. Il avoit regné en tout prés de dix-sept ans, & Irene en regna seule encore cinq. Aussi-tôt elle rappella les exilez, entre autres saint Theodore : saint Platon fut aussi délivré de sa prison. Le patriarche Taraise luy fit des excuses de n'avoir pas tenu la même conduite que luy, & l'invita à la réünion, qui se fit entre eux, moyennant la punition du prêtre Joseph, qui avoit marié Theodote, & qui fut chassé & déposé.

Vita S. Plat c. 5.

n. 30.

Vita. Theod. c. 27.

Saint Theodore quitta incontinent aprés C. P. & retourna à son monastere de Saccudion : où il rassembla son troupeau dispersé, & l'augmenta d'un grand nombre de personnes, que sa reputation attiroit de tous côtez : mais quelque tems aprés il fut obligé de l'abandonner, pour éviter les insultes des Musulmans, qui faisoient des courses jusques aux portes de C. P. Il se refugia dedans avec toute sa communauté ; & y fut reçû avec joye par le patriarche & l'imperatrice ; qui l'obligerent par leurs instantes prieres à se loger dans le monastere de Stude. Il étoit ainsi nommé de Studius patrice & consul, qui étant venu de Rome s'établir à C. P. on ne sçait pas bien en quel tems, fonda une église en l'honneur de saint Jean Baptiste accompagnée d'un mo-

c. 28.

Cang. C. P. lib. IV. p. 103.

nastere. Constantin Copronyme en avoit chassé les moines : depuis ils s'y étoient rétablis, mais en petit nombre ; & ils n'étoient pas plus d'une douzaine. Theodore y transfera sa communauté, & de son temps elle monta jusqu'à mille. Ce fut le plus fameux monastere de C. P. & Theodore est principalement connu sous le nom de Studite, AN. 797. c. 31.

Saint Platon craignit alors d'être obligé à reprendre le gouvernement de la communauté ; c'est pourquoi il embrassa la vie de reclus, & fit profession d'obéïssance à l'abbé Theodore son neveu, en presence de témoins assemblez exprés : & il observa ce vœu fort serieusement. Il étoit enfermé dans une cellule fort étroite & fort incommode, où il avoit le pied attaché à une chaîne de fer, qu'il cachoit avec grand soin ; en sorte que presque personne ne le sçavoit. Là il s'occupoit à la meditation, au travail des mains, & à donner des avis salutaires aux freres qui le consultoient. *Vita S. Pl. c. 6.*

VIII. Alfonse le Chaste.

En Espagne, regnoit Alfonse surnommé le Chaste, parce qu'il garda la continence avec la reine Berthe ou Bertinalde son épouse, qui étoit Françoise. Il remporta de grandes victoires sur les Musulmans : une entr'autres la troisiéme année de son regne 795. de Jesus-Christ, & ayant conquis Lisbonne, il envoya au roi Charles des ambassadeurs l'an 798. qui luy apporterent des presens du butin qu'il avoit fait sur eux : sçavoir, sept esclaves Mores, sept mulets & sept cuirasses. Ce roi se tenoit tellement honoré de l'alliance de Charles, que dans ses lettres il se disoit être *Sebast. Salmantic. p. 51. p. 51.* *Ann. Egin.* *Id. vita.*

AN. 799. tout à luy. Il fut le premier qui fixa sa residence à Oviedo, & y bâtit une église magnifique selon son pouvoit : pour y mettre l'arche ou châsse de reliques, que les Espagnols regardoient comme la sauve-garde de leurs états. Ces reliques étoient du sang de Jesus-Christ sorti par miracle d'un Crucifix percé par des Juifs : du bois de la vraye croix : une partie de la couronne d'épines, & du saint Suaire, le pallium donné à saint Ildefonse par la sainte Vierge, & plusieurs autres reliques semblables. L'église où fut mise cette châsse étoit dediée au Sauveur, & accompagnée de plusieurs oratoires, de la sainte Vierge, de saint Michel, de saint Jean Baptiste. On y gardoit les reliques de sainte Eulalie. Le roi Alfonse pendant son regne, qui fut de cinquante ans, bâtit encore d'autres églises, une en l'honneur de saint Thyrse prés de son palais, une de sainte Leocadie, une de saint Julien.

Sup. liv. XLI. n. 40.

IX. Felix d'Urgel condamné à Rome.

Sup. liv. XLIV. n. 53.

Elip conf. fid. n. 7. Conc. p. 1858.

Comme Felix d'Urgel étoit retombé dans son heresie, nonobstant l'abjuration qu'il en avoit faite à Rome devant le pape Adrien ; & que son écrit contre Alcuin avoit scandalisé toute l'église : le roi Charles fit assembler à Rome un concile, pour condamner cet écrit. Il s'y trouva cinquante-sept évêques avec le pape qui y presidoit, & ils s'assemblerent dans l'église de saint Pierre l'an 799. trente-deuxiéme du regne de Charles. Il reste trois fragmens de trois actions de ce concile, dans la seconde desquelles le pape Leon dit en parlant de Felix : Au concile de Ratisbonne

n. 2. p. 1150.

tenu par ordre du roi Charles, il a confessé qu'il avoit mal dit, que Jesus-Christ étoit fils adoptif de Dieu selon la chair ; & il a anathematisé par écrit cette proposition. Depuis ayant été envoyé par le roi à nôtre predecesseur Adrien : il fit étant prisonnier cette confession de foi catholique, qu'il mit sur les divins mysteres, dans nôtre palais patriarchal, & ensuite sur le corps de saint Pierre ; affirmant par serment qu'il croyoit ainsi. Mais ensuite s'en étant fui chez les payens, il a faussé son serment. C'est à dire qu'il étoit retourné en Espagne chez les Musulmans. Le pape continuë : Il n'a pas même craint le concile, qui a été tenu en presence du roi Charles ; c'est le concile de Francfort, & où il a été condamné. Dans la troisiéme action le pape prononce excommunication contre Felix, s'il ne renonce à son heresie.

AN. 799.

X. Violences contre le pape Leon.

Peu de tems aprés ce concile, le jour de saint Georges vingt-troisiéme d'Avril 799. dans l'église de ce saint on dénonça la grande litanie, c'est à dire la procession solemnelle, qui se devoit faire deux jours aprés le jour de saint Marc vingt-cinquiéme d'Avril, & se terminer à l'église de saint Laurent de Lucine, où se devoit celebrer la messe. Le pape Leon étant sorti à cheval du palais patriarcal, pour cette ceremonie : rencontra Pascal primicier, qui n'avoit point sa chasuble quoiqu'il la dût porter en pareille occasion. Il dit qu'il se portoit mal : le pape reçut l'excuse, & Pascal continua de le suivre, aussi bien que Cam-

Anast. to. 7. conc. p. 1079.
Ann. Bgin. 799.
Loisel ann. 799.
V. Coint. ann. 799. n. 1. &c.
Theoph. an. 2.

AN. 799. pule ſacellaire, tous deux l'entretenant amiablement. Ils étoient parens du pape Adrien, & avoient formé une conjuration contre Leon.
Conſt. p. 399. Quand ils vinrent devant le monaſtere de ſaint Etiene & de ſaint Silveſtre, que le pape Paul avoit fondé: on vit tout d'un coup paroître des gens armez, qui ſortirent de leur embuſcade & ſe jetterent ſur le pape. Le peuple, qui l'accompagnoit pour la proceſſion fut épouvanté, & s'enfuit. Les aſſaſſins prirent le pape & le mirent par terre, Paſcal étant à ſa teſte, Campule à ſes pieds. Ils le dépoüillerent en déchirant ſes habits, firent leurs efforts pour luy arracher les yeux & luy couper la langue, & le laiſſerent au milieu de la ruë, croyant l'avoir rendu aveugle & muet.

Mais Paſcal & Campule revinrent à la charge, & traînerent le pape dans l'égliſe du monaſtere devant l'autel, où ils s'efforcerent encore de luy arracher les yeux & la langue: luy donnerent des coups de bâton, le déchirerent & le laiſſerent étendu dans ſon ſang: puis ils l'enfermerent ſous bonne garde dans le même monaſtere. Toutefois craignant qu'il n'en fût tiré par des gens de bien, ils firent venir de nuit ſecrettement l'abbé de ſaint Eraſme, & l'envoyerent au monaſtere de ſaint Silveſtre avec une troupe de gens de leur parti: qui la même nuit en tirerent le pape, le menerent au monaſtere de ſaint Eraſme, & l'y enfermerent dans une étroite priſon. Mais nonobſtant tout le mal qu'on luy avoit fait, il ſe trouva qu'il n'avoit perdu l'uſage ni des

yeux ni de la langue, ce qui fut regardé comme un miracle. An. 799.

XI. Leon va trouver le roi Charles.

Cependant Albin camerier du pape & d'autres personnes fidelles l'enleverent du monastere ; & le faisant descendre par la muraille de la ville, ils l'emmenerent à saint Pierre, où étoit Virunde abbé de Stavelo envoyé du roi Charles. Les ennemis de Leon desesperez qu'il leur fût échappé, pillerent sa maison & celle d'Albin. Mais Vinigise duc de Spolete, sçachant que le pape étoit à saint Pierre, y vint aussi-tost avec son armée, & le mena à Spolete. Là plusieurs amis des Romains vinrent à luy de diverses villes, & le pape prit la resolution d'aller trouver le roi Charles : il fut accompagné d'évêques, d'une partie du clergé de Rome & des principaux des villes ; & le roi ayant appris sa venuë envoya audevant de luy Hildebald archevêque de Cologne, & archichapellain, avec le comte Anschaire ; ensuite il envoya Pepin son second fils roi d'Italie, avec d'autres comtes, pour accompagner le pape jusques au lieu où le roi Charles vint luy-même au devant. C'étoit en Saxe, & le roi sejournoit alors à Paderborn. Il reçut le pape avec des hymnes & des cantiques spirituels, & ils répandirent beaucoup de larmes en s'embrassant. Le pape commença *Gloria in excelsis* : tout le clergé répondit, puis le pape dit une oraison sur le peuple. Le roi le retint quelque tems auprés de luy avec grand honneur. Ses ennemis l'ayant appris à Rome, brûlerent de dépit les terres de l'Eglise

AN. 799. Romaine, & envoyerent au roi des députez chargez d'accusations contre le pape.

XII. Eglise de Paderborn.

Transl. S Liborii. ap. Sur. 23. Jul. p. 344.

Pendant le séjour que le pape Leon fit à Paderborn, il consacra dans l'église, que l'on y avoit nouvellement bâtie, un autel où il mit des reliques de saint Etiene qu'il avoit apportées de Rome. Cette église avoit été d'abord dépendante de celle de Virsbourg, mais depuis quelques années elle en avoit été separée à cause de la distance des lieux, & on luy avoit donné pour évêque Harmar ou Hatumar. Il étoit né Saxon, & ayant été dans son enfance donné en ôtage au roi Charles pendant la guerre: le roi le retint, il fut tonsuré, instruit dans les lettres & mis dans le clergé de Visbourg: où il se distingua tellement par son merite, qu'il en fut tiré par l'ordre du roi, pour être le premier évêque de Paderborn: ce siege demeura sujet à la metropole de Mayence comme celuy de Visbourg. Les Saxons s'étant entierement revoltez l'an 792. Charles marcha contre eux, & ils se soumirent sans combat l'an 794. mais ils se souleverent encore en 795. & plus ouvertement en 798. & c'est ce qui obligea le roi à y faire ce dernier voyage. Ces revoltes des Saxons étoient toûjours accompagnées d'apostasie contre la religion chrétienne.

Ann. Egin. Fuld. Metens. &c.

XIII. Retractation de Felix d'Urgel.

Felic. confess. fid.

Alcuin. adv. Elip. lib. I. init.

Dans ce même temps que Charles étoit à Paderborn en 799. il envoya à Urgel Leidrade archevêque de Lion, Nefride archevêque de Narbonne, Benoist abbé d'Aniane, & plusieurs autres, tant évêques qu'abbez pour persuader

Felix

Felix de quitter son erreur, & se soumettre au jugement de l'église. Ces prelats étant arrivez à Urgel, representerent à Felix ce qui s'étoit passé au concile tenu à Rome la même année; & comme on y avoit condamné sa lettre à Alcuin. Ils l'inviterent à venir devant le roi; & lui donnerent parole, qu'il y auroit toute liberté de produire les passages des peres, qu'il pretendoit favorables à son opinion. On peut mettre au nombre des conciles cette assemblée d'Urgel. Elle y fut tenuë apparemment pour reparer sur les lieux le scandale que Felix y avoit causé, & l'archevêque de Narbone qui y assistoit, étoit le metropolitain de la province. AN. 799.

Felix se laissa persuader & vint à Aix-la-Chapelle, où le roi Charles passa l'hiver de cette année 799. qui commençoit la trente-deuxiéme de son régne. On y tint l'assemblée des seigneurs & des évêques en presence du roi. Felix y produisit en toute liberté ses autoritez : les prelats le combattirent & le convainquirent par raison, sans aucune violence. Il se rendit & renonça à son erreur; mais à cause de ses frequentes rechutes il fut déposé de l'épiscopat & relegué à Lyon, où il passa le reste de ses jours. Il donna son abjuration par écrit en forme de lettre, adressée à son clergé & son peuple d'Urgel : où il se qualifie jadis évêque, & raconte ce qui s'étoit passé dans ce concile d'Aix-la-Chapelle; & comme y il avoit été convaincu par les autoritez des peres, entre-autres de saint Cyrille, de saint Gre-

To. 7. Conc. p. 1858. & ap. Alcuin p. 928.

AN. 799. goire, de saint Leon, qu'il ne connoissoit pas auparavant; & par l'autorité du concile tenu depuis peu à Rome, par l'ordre du roi Charles contre sa lettre à Alcuin. Il déclare ensuite, qu'il est revenu de tout son cœur à l'église universelle, & qu'il se repent de son erreur: promettant de ne plus croire ny enseigner que Jesus-Christ, selon la chair, soit fils de Dieu adoptif ou nuncupatif; mais qu'en l'une & l'autre nature, il est le vray fils unique de Dieu: Il exhorte son église à croire cette doctrine avec l'église universelle, à prier pour luy, & faire cesser le scandale qu'il avoit causé. Il ajoute à la fin un grand passage de Nestorius, & plusieurs autoritez des peres pour le refuter.

Ap. Alcuin. p. 995. On raporte au même temps une lettre d'Elipand à Felix, par laquelle toutefois il le suppose encore dans son erreur. Elle est pleine d'injures contre Beat & contre Alcuin, & n'est remarquable que par deux choses; par la barbarie du stile, dont le latin est si corrompu, que l'on y voit le commencement de l'Espagnol vulgaire, & par l'âge d'Elipand, qui dit que le vingt-cinquiéme de Juillet il est entré dans sa quatre-vingt-deuxiéme année; ainsi il devoit être né peu de temps aprés l'entrée des Arabes en Espagne.

XIV. Informations contre Pascal & Campule. Anast. Cependant le pape Leon retournoit à Rome, accompagné d'archevêques, d'évêques & de comtes, & par toutes les villes où il passoit, on le recevoit comme si ç'eût été saint Pierre luy-même. Il arriva à Rome la veille de saint André,

vingt-neuviéme de Novembre, la même année 799. & tout vint au devant, le clergé, le senat, la milice, le peuple, les femmes mêmes, & jusques aux diaconesses & aux religieuses. Il y avoit aussi diverses troupes d'étrangers, François, Frisons, Saxons & Lombards. Ils vinrent tous au devant jusques à Ponte-Mole, portant des bannieres, & chantant des cantiques spirituels, & le conduisirent à saint Pierre, où il celebra la messe, & ils communierent tous. Le lendemain il entra à Rome, & logea au palais de Latran. AN. 799.

Quelques jours aprés les évêques & les seigneurs qui l'avoient accompagné, s'assemblerent dans la salle de ce palais qu'il avoit fait bâtir: pour informer des accusations intentées contre luy par Pascal, Campule & leurs complices. Ces commissaires envoyez par le roi Charles étoient dix, sçavoir sept évêques & trois comtes; les évêques étoient Hildebalde archevêque de Cologne, Arnon de Salsbourg, Bernard évêque de Vormes, Hatton de Passau, Jessé d'Amiens, Cunibert & Flaccus, dont on ne sçait pas les sieges. Aprés qu'ils eurent examiné l'affaire pendant une semaine & plus, ils ne trouverent aucune preuve contre le pape Leon; c'est pourquoy ils firent arrêter les accusateurs, & les envoyerent en France.

XV. Arnon archevêque de Salsbourg.

Arnon avoit succedé dans le siege de Juvave, ou Salsbourg à Bertric, qui ne le tint qu'un an aprés la mort de saint Virgile. Le roi Pepin, fils de Charles, ayant subjugué les Huns en 796. &

Sup. liv. XLIV. n. 3. v. Coint. 781. n. 115 & 796. n. 122.

étendu l'empire François jusques au Drave, chargea l'évêque Arnon d'instruire dans la religion chrêtienne ces nouveaux sujets mêlez de Huns & de Sclaves, jusques à ce que le roi Charles son pere vint sur les lieux. En 798. Valderic, archevêque de Passau, étant mort, le roi Charles fit rendre au siege de Salsbourg la dignité de metropolitain de Baviere, qu'il avoit auparavant; & chargea le nouvel archevêque Arnon d'aller chez les Sclaves, & y affermir la religion. En effet il consacra des églises, ordonna des prêtres, instruisit le peuple; & à son retour raporta au roi qu'il y avoit un grand fruit à faire, si on y établissoit un évêque. Le roi luy ayant demandé s'il avoit un sujet propre, il lui nomma Theodoric, & par son ordre le sacra évêque: puis avec le comte Gerold, il le conduisit en Sclavonie, le mit entre les mains des seigneurs, & lui recommanda le païs des Carinthiens, & leurs confins au couchant du Drave, jusques à l'endroit où il se décharge dans le Danube. L'archevêque Arnon donna tout pouvoir à l'évêque Theodoric sur ce païs: de prêcher, de bâtir, & dédier des églises, d'ordonner des prêtres, & d'établir toute la discipline ecclesiastique: à la charge seulement de reconnoître la superiorité du siege de Juvave. Arnon de son côté continuoit à travailler avec un grand zele à la conversion de ces nations. Sa prudence le rendoit aimable aux seigneurs & aux peuples, qui lui étoient tellement soumis, qu'il se faisoit obéir, en leur envoyant non seule-

Cointe. 798. n. 48.

Vita. S. Rup. ap. Canis. to. 6.

ment une lettre, mais un papier blanc. Il faisoit manger à sa table tous les esclaves Chrêtiens, & leur donnoit à boire dans des coupes dorées : tandis que leurs maîtres payens étoient assis dehors comme des chiens, & on leur mettoit devant eux du pain, de la chair & du vin, pour se servir eux-mêmes. Quand ils demandoient pourquoy on les traitoit ainsi ; on leur répondoit : N'ayant pas été lavez au bain salutaire, vous n'êtes pas dignes de communiquer avec ceux qui ont pris une nouvelle naissance. Cette conduite les excitoit à se faire instruire, & ils s'empressoient à recevoir le baptême.

Le roi Charles ayant passé l'hiver à Aix-la-Chapelle, en partit à la my-Mars de l'an 800. pour visiter les côtes de l'Ocean, dés lors attaquées par les pirates Normans. Il celebra la fête de Pâques, qui étoit le dix-neuviéme d'Avril, au monastere de Centule ou de saint Riquier, dont Angilbert étoit abbé ; puis il passa à Roüen & delà à Tours, prier au tombeau de saint Martin, & voir Alcuin, à qui il en avoit donné l'abbaye ; mais il fut obligé d'y séjourner, à cause de la maladie de la reine Luitgarde son épouse, qui y mourut le quatriéme de Juin. Delà le roi revint par Orleans à Paris, à Aix-la-Chapelle, & au commencement d'Aoust à Mayence, où il tint l'assemblée des Seigneurs, nommée depuis parlement, & y resolut son voyage d'Italie. *Ann. Egin.*

XVI. Traité d'Alcuin contre Elipand.

Cependant il renvoya en Espagne les deux archevêques, Leidrade de Lyon, & Nefride de

An. 800. Narbone, avec Benoist, abbé d'Aniane, tres-celebre en ces quartiers, pour achever d'éteindre l'heresie de Felix d'Urgel. Alors Alcuin composa un traité pour répondre à la lettre d'Elipand, divisé en quatre livres: dont les deux premiers sont, la réfutation de sa lettre, les deux autres établissent la verité catholique. Alcuin les envoya aux évêques, pour les lire pendant le chemin, & les examiner, avant qu'il les donnât au public. Il marque ainsi dans le premier livre, la suite de cette affaire, adressant la parole à Elipand: Avant que je vinsse en France, par ordre du roi Charles, vôtre erreur fut examinée à Ratisbone, le roi presidant à l'assemblée, & Felix present, & elle fut condamnée par l'autorité des évêques. Le pape Adrien l'avoit aussi condamnée; mais Felix retourné en vos quartiers, voulut à vôtre suscitation la réveiller. Quand je vins en ce païs, je luy écrivis une exhortation charitable, de se réünir à l'église catholique: à quoy il s'efforça de répondre par un gros livre, où il découvroit toute vôtre erreur. Je l'ay refuté par sept livres, qui ont été lûs & approuvez en presence du roi & des évêques. Enfin la trente-deuxiéme année du regné de Charles, Felix a été appellé, & est venu volontairement à Aix: où ayant été oüy en presence du roi, des seigneurs & des évêques, & convaincu par la verité: il a rendu gloire à Dieu, & ayant confessé la vraye foy, est rentré dans l'unité catholique, avec ses disciples qui étoient presens. Je vous conseille, mon venerable pere,

Alcuin. in Elip. lib. 1.

Alc. ep. 13.

p. 939.

de suivre l'exemple de son humilité, avec vos disciples. AN. 800.

XVII. Vertus d'Alcuin.

Le roi Charles avoit invité Alcuin à faire avec luy le voyage d'Italie : mais il s'en excusa, sans être touché du reproche que le roi lui faisoit, de preferer les toits enfumez de Tours, au palais dorez de Rome. Nous joüissons icy, dit-il, de la paix, que vous nous avez procurée, & Rome fondée par la discorde des freres, entretient encore ce mal, & vous oblige pour l'appaiser, à quitter vôtre aimable séjour de Germanie. Il prioit souvent ainsi le roi de le laisser joüir de la solitude, qu'il avoit toûjours aimée ; & enfin s'excusant sur son grand âge & ses infirmitez, il ne sortit plus de Tours.

Epist. 13.

Ep. 17. 19. 23. *&c.*

Pour le retenir en France, le roi luy donna deux abbayes, peu de temps aprés qu'il y fut venu pour la seconde fois ; Ferrieres au diocese de Sens, & saint Loup de Troyes : il luy donna ensuite saint Josse sur mer, & enfin la fameuse abbaye de saint Martin de Tours l'an 796. aprés la mort d'Ithier. Alcuin remit l'observance dans cette maison, dont les religieux vivoient partie en moines, partie en chanoines ; il acheva la fondation du monastere de Cormery, commencée par son predecesseur, & y envoya vingt moines. Cette abbaye dépend encore de saint Martin de Tours, & a dans sa dépendance le prieuré de Ponts sur Seine, au diocese de Troyes, qui vient d'un hôpital fondé par Alcuin.

Sup. liv. XLIV. *n.* 54. *vita c.* 6. *Mab. elog. c.* 7. 8. *&c.*

Il avoit la disposition du revenu de ses abbayes,

AN. 800. & comme leurs terres étoient peuplées de serfs ; *Praef. ad Elip.* Elipand de Tolede luy reprochoit d'en avoir *Ep. 37.* jusques à vingt mille. Ces richesses luy étoient à charge ; il s'en plaignoit à ses amis, & il obtint enfin la permission de se démettre de l'abbaye de saint Martin en faveur de Fridugise : & de celle de Ferrieres, en faveur de Sigulfe, tous deux ses *Vita. p. 26.* disciples. Il étoit tout occupé de l'étude & de la priere : il lisoit, il composoit, il enseignoit. Il celebroit tous les jours la messe, & des messes differentes chaque jour de la semaine : c'est-à-dire, qu'il y assistoit, ou y servoit comme diacre ; car il n'eut jamais de rang plus élevé dans l'église. On luy attribuë le don de prophetie & des miracles ; & nous voyons dans ses lettres beaucoup de zele pour la religion, de tendresse pour ses amis, & une grande modestie, pour soumettre ses écrits à la censure d'autruy.

XVIII. Ecoles de France.

Alcuin est regardé comme le restaurateur des lettres en France, du moins comme le principal instrument du roi Charles pour ce grand ouvrage. *Ep. 10.* Il témoigne en écrivant à ce prince, qu'il ne tenoit pas à eux deux que l'on ne formât en France une Athene chrêtienne ; & l'on voit par ses écrits qu'il travailla à renouveller presque toutes les études. Il enseigna premierement dans le palais ; le roi tint à honneur d'être son disciple, & luy donnoit toûjours en luy écrivant, le titre de maître & de precepteur. Il apprit de luy la rethorique, la dialectique, & principalement l'astro- *Eginh. vita. Car.* nomie : à laquelle il employa beaucoup de temps

&

& de travail. On void plusieurs lettres où Alcuin répond à ses questions sur le cours de la lune. Charles étoit éloquent, & s'exprimoit facilement, & avoit appris les langues étrangeres. Il parloit aussi-bien le latin que le Tudesque, qui étoit sa langue maternelle; pour le grec, il l'entendoit mieux qu'il ne le prononçoit.

Outre le roy Charles, Alcuin instruisit encore dans le palais les princesses Gisele & Rictrude ses filles, Angilbert depuis abbé de Centule, Riculfe depuis archevêque de Mayence & quelques autres. Aprés Alcuin, cette école du palais fut gouvernée par un Ecossois ou plûtôt Irlandois nommé Clement: & Claude Espagnol, disciple de Felix d'Urgel, & depuis évêque du Turin, y expliqua l'écriture sainte. Cette école continua sous les rois suivans; & comme elle avoit une bibliotheque, il est à croire, qu'elle étoit fixe à Aix-la-Chapelle, sejour ordinaire des rois.

V. epist. 93.

Ep 9. epig. 199.

V. Mabill. praef 1 in sec. 4. §. 8.

Launoy. de Schol.

L'école de Tours ne fut pas moins celebre, & Alcuin y enseignoit l'écriture sainte, la grammaire, l'astronomie & les autres sciences. Il y forma plusieurs disciples, dont les plus fameux furent Raban archevêque de Mayence, Simeon évêque de Vormes, Sigulfe abbé de Ferrieres, Almalarius surnommé Fortunat. Outre ces écoles il y en avoit aussi en plusieurs monasteres. Nous verrons bien-tôt celle de Lyon qui devint une des plus celebres.

epist. 14

Theodulfe alors évêque d'Orleans est regardé comme un des restaurateurs des lettres; & dans

son capitulaire il fait mention de deux sortes d'Ecoles; de petites pour les enfans, que chaque curé devoit tenir dans sa paroisse; de grandes pour l'instruction des clercs en divers lieux: dans l'église cathedrale de sainte Croix, & dans plusieurs monasteres, principalement saint Aignan d'Orleans, saint Benoist sur Loire, & saint Lifard de Meun. Les autres monasteres les plus fameux pour les écoles furent, Corbie, Fontenelle, Prom, Fulde, saint Gal, saint Denis & saint Germain de Paris, saint Germain d'Auxerre, Ferrieres, Aniane, & en Italie le mont Cassin.

Capit. Aquisgr. c. 70.

Nous avons vû que le roi Charles dés l'année 789. avoit ordonné l'établissement des écoles dans tous les évêchez & les monasteres. Il renouvella souvent cette ordonnance, & dans le capitulaire de Thionville en 805. il recommande outre les autres études celle de la medecine.

Sup. liv. XLIV. n. 45.

c. 5. p. 421. to. 1. capit.

XIX. Ecrits d'Alcuin.

p. 1246.

Les écrits d'Alcuin montrent l'état des études de son tems. Premierement on y trouve un petit traitté des sept arts liberaux, qui semble être tiré de Cassiodore; & ils comptoient ainsi ces arts: Grammaire, Rethorique, Dialectique, Mathematiques, divisées en quatre parties, Arithmetique, Musique, Geometrie, Astronomie. Alcuin fit un traitté plus ample de grammaire, & une de ses lettres au roi Charles fait voir combien il avoit à cœur de rétablir l'orthographe, qui en est le fondement, & que la barbarie des deux derniers siecles avoit presque fait oublier. Il fit aussi un traité de rethorique & un de dialec-

tique en forme de dialogues avec le roi Charles. Mais la plûpart de ses œuvres sont des explications de l'écriture sainte & des traittez de theologie.

On voit dans tous ces écrits plus de travail que de genie, plus de memoire que d'invention & de choix. Avec toute sa grammaire, sa rethorique, sa dialectique : il ne parle le latin ni purement ni élegamment, son stile est chargé de paroles inutiles, d'ornemens affectez & de pensées communes ; & ses raisonnemens sont souvent peu concluans, mais ces défauts luy sont communs avec les autres écrivains de son siécle. Ils n'ont rien d'original, & ne nous apprennent que les faits de leur temps. Ce qu'ils ont fait de meilleur, est de maintenir la tradition de la saine doctrine de l'église, & de nous conserver les bons livres de l'antiquité sacrée & prophane : que nous n'aurions plus, sans les soins qu'ils ont pris d'en recueillir & multiplier les exemplaires. Ce qui est de moindre dans les auteurs de ce moyen âge, sont leurs poësies. La plûpart n'y entendoient autre finesse, que la versification ; & leurs vers ne sont que de la prose mesurée, souvent plus plate que la simple prose, à cause de la contrainte du vers.

On trouve dans les lettres d'Alcuin quelques points de discipline ecclesiastique, qui meritent d'être remarquez. Il explique les deux glaives *epist. 6.*
dont il est parlé dans l'évangile dans un sens alle- *Luc. XXII. 38.*
gorique : mais sans les appliquer aux deux puis-

ſances temporelles & ſpirituelles comme on a fait depuis. Il exhorte le roi Charles à prendre grand ſoin de la converſion des Saxons & des Huns nouvellement ſoumis : de ne leur point impoſer dans ces commencemens la neceſſité de payer les dixmes à l'égliſe, & de les faire bien inſtruire avant leur baptême, ſuivant la methode preſcrite par ſaint Auguſtin. Il parle encore du baptême dans une lettre à Paulin d'Aquilée, où il blâme la pratique d'Eſpagne, de ne plonger qu'une fois les baptiſez : ou repeter à chacune des trois immerſions le nom de toutes les trois perſonnes de la Trinité. L'uſage de l'égliſe catholique étoit de ne nommer qu'une des perſonnes divines à chacune des immerſions. Il reprend encore dans cette lettre, ceux qui doutoient ſi les ames des ſaints étoient reçûës dans le royaume celeſte avant le jour du jugement. Il écrit auſſi du baptême à un prêtre nommé Oduin & aux freres de l'égliſe de Lion ; & en décrit tout au long la preparation & l'adminiſtration, mettant enſuite l'euchariſtie, & la confirmation la derniere, ſans y parler d'onction. Dans cette même lettre il blâme ceux qui mettoient du ſel au ſaint ſacrifice. Dans une autre adreſſée aux freres de la province des Goths, il prouve la neceſſité de confeſſer ſes pechez aux prêtres ; & y exhorte les jeunes gens de l'école de ſaint Martin. Enfin étant interrogé par le roi Charles pourquoy on nomme les trois dimanches avant le Carême, ſeptuageſime, ſexageſime & quinquageſime, il

ep. 7.
ep. 83.
p. 1159.
ep. 69. 70.
ep. 71.
p. 1142.
p. 1142. & ep. 72.

s'efforce d'en rendre raison. C'est ce qui me paroît le plus remarquable dans les œuvres d'Alcuin. Il mourut l'an 804. le jour de la Pentecoste dix-neuviéme de May.

AN. 800.

Boll. to. 15. p. 334. Mabill. to. 5. p. 707.

XX. Le pape se justifie.

Ann. Egin. Fuld. Loisel. &c.

Le roi Charles étant arrivé en Italie l'an 800. le pape Leon vint audevant jusques à Nomente à douze milles ou quatre lieuës de Rome, & le roi le reçut avec grand respect. Ils souperent ensemble, & ensuite le pape retourna à Rome où le roi arriva le lendemain : le pape l'attendoit sur les degrez de l'église de saint Pierre, accompagné de plusieurs évêques & de tout son clergé. Quand le roi descendit de cheval, ils le reçûrent avec de grandes acclamations, & le conduisirent dans l'église en chantant & rendant graces à Dieu : c'étoit le vingt-quatriéme de Novembre, & la quatriéme fois que le roi Charles entroit dans Rome.

Anast. in. Leo.

Sept jours aprés il convoqua l'assemblée du peuple, & proposa publiquement les affaires qui l'avoient amené à Rome, puis il s'appliqua tous les jours à les regler. Il commença par la plus grande & la plus difficile, qui étoit d'examiner les accusations intentées contre le pape. Pour cet effet il fit assembler dans l'église de saint Pierre les évêques, les abbez & toute la noblesse des François & des Romains. Le roi & le pape s'assirent & firent asseoir les évêques & les abbez, les prêtres & les seigneurs demeurant debout. Il ne se presenta personne qui voulût prouver les crimes imposez au pape, & les prelats dirent : Nous n'o-

AN. 800. sons juger le siege apostolique, qui est le chef de toutes les églises, c'est l'ancienne coûtume. Le pape dit : Je veux suivre les traces de mes predecesseurs, & je suis prest à me purger de ces fausses accusations. Il le fit le lendemain, & tous étant assemblez dans la même église de saint Pierre, les évêques, les François & les Romains; il prit entre ses mains les évangiles, monta sur l'ambon, & dit à haute voix avec serment : Je n'ai aucuné connoissance d'avoir commis ces crimes dont les Romains m'ont chargé. Alors tous les prelats & le clergé chanterent une litanie, & loüerent Dieu, la sainte Vierge, saint Pierre & tous les saints.

XXI. Charles couronné empereur.

Theoph. an. 7. Const. p. 399. & an. 4. Ir. p. 401.

Le jour de Noël ving-cinquiéme de Decembre, indiction neuviéme, la même année 800. le roi étant venu à saint Pierre entendre la messe, comme il étoit debout incliné devant l'autel pour faire sa priere : le pape lui mit de sa main sur la teste une couronne tres-prétieuse, & en même tems tout le peuple de Rome s'écria : A Charles Auguste couronné de la main de Dieu, grand & pacifique empereur des Romains, vie & victoire. Ce qui fut repeté par trois fois, avec l'invocation de plusieurs saints. Ainsi il fut reconnu empereur de tous unanimement; & le peuple luy donna cette marque de reconnoissance, pour la protection qu'il avoit donnée à l'église Romaine. Aprés les acclamations le pape l'adora à la maniere des anciens princes : c'est à dire, qu'il se prosterna devant luy, le reconnoissant son souverain : & dés

alors au lieu du titre de patrice, on luy donna celuy d'empereur & d'Auguste. Aussi-tôt le pape l'oignit d'huile sainte, luy & son fils le roi Pepin, & aprés la messe le roy offrit à saint Pierre deux tables d'argent, des calices, des patenes & d'autres vases de grand prix. Il fit aussi de riches offrandes à saint Paul, à saint Jean de Latran & à sainte Marie Majeure. AN. 800.

Charles s'attendoit si peu à ce couronnement, que d'abord il y eut une extrême repugnance; & protesta, que nonobstant la solemnité de la feste, il ne seroit point venu à l'église ce jour-là, s'il avoit pû prevoir le dessein du pape. C'est qu'il voyoit bien, que le titre d'empereur le rendoit odieux aux Grecs, sans rien ajoûter à sa puissance effective. Il étoit déja maître de la plus grande partie de l'Italie, depuis la ruine des Lombards; & il étoit souverain de Rome en particulier, puisqu'on luy prêtoit serment de fidelité, & qu'il y rendoit justice & par ses commissaires & en personne, & dans la cause du pape même. Mais les Romains avoient leurs raisons pour donner à Charles le titre d'empereur: ils étoient abandonnez des Grecs, qui depuis long-temps ne leur donnoient aucun secours; & C. P. étoit alors gouvernée par une femme, à qui ils croyoient indigne d'obéïr, car la chose étoit sans exemple. Il étoit donc juste de réünir le nom d'empereur à la puissance effective; & l'execution s'en fit par les mains du pape, à qui sa dignité donnoit à Rome le premier rang. Ainsi le nom d'empereur Romain éteint en Occident

Vita per Eginh. p. 103. B.

Sup. liv. XXIV. n. 34.

AN. 801. l'an 476. fut rétabli aprés 324. ans.

Quelques-uns mettent le couronnement de Charles en 801. parce que les François commençoient alors l'année à Noël. Peu de jours aprés l'empereur Charles se fit presenter ceux qui avoient voulu déposer le pape : c'est à dire Paschal, Campule & leurs complices, qui étoient en grand nombre, & des plus nobles de Rome. Par où l'on voit qu'ils avoient été ramenez de France, où les commissaires du roi les avoient envoyez. Ils furent examinez par l'empereur en presence de la principale noblesse des François & des Romains ; & comme on leur reprochoit leurs crimes, Campule dit à Paschal : C'est bien à la malheure que j'ay vû ton visage, puisque tu m'as engagé dans ce peril. Les autres de même s'accusoient reciproquement. Ils furent jugez suivant la loi Romaine, & condamnez à mort, comme coupables de leze-majesté : mais le pape interceda pour eux auprés de l'empereur, & leur sauva la vie & la mutilation des membres. Ils furent seulement envoyez en exil en France. L'empereur passa tout l'hyver à Rome à regler les affaires de l'état & de l'église, & n'en partit qu'aprés Pâques le vingt-cinquiéme d'Avril 801.

An. Egin. Loisel &c.

Sup. n. 14.

Anast. in Le.

XXII. Ambassadeurs d'Orient vers Charles.

An. Egin.

Tandis qu'il étoit à Aix la Chapelle à la fin de l'an 799. un moine vint de Jerusalem, luy apportant de la part du patriarche des presens & des reliques du saint sepulchre. Comme il voulut s'en retourner, le roi envoya avec luy un prêtre du palais nommé Zacarie, qui revint un an

aprés,

aprés, & arriva à Rome au mois de Decembre 800. le même jour que le pape s'étoit justifié publiquement. Zacharie étoit accompagné de deux moines, envoyez par le patriarche de Jerusalem, qui apportoient au roi Charles les clefs du saint sepulchre & du calvaire avec un étendart. Le roi les reçut favorablement, les retint quelques jours auprés de luy ; & quand ils voulurent s'en retourner, il les renvoya avec des presens. Il étoit en commerce d'amitié avec le calife Aaron maître de l'Orient, à qui quatre ans auparavant il avoit envoyé deux ambassadeurs, accompagnez d'un Juif nommé Isaac. Les ambassadeurs moururent en chemin, mais Isaac revint en 801. & aborda à Pise comme l'empereur Charles étoit en Italie. Il amenoit avec luy un Persan ambassadeur d'Aaron un élephant & d'autres presens de parfums & d'étoffes prétieuses. Le calife Aaron preferoit l'amitié de Charles à celle de tous les autres princes ; & disoit qu'entr'eux il n'y avoit que luy qui meritast d'être honoré ; c'est pourquoy les ambassadeurs que le roi avoit envoyez au saint sepulcre avec des presens, étant venus le trouver : non seulement il leur permit ce qu'ils demandoient, mais il accorda au roi d'avoir le saint lieu en sa puissance ; & c'est sans doute ce que signifioit l'étendart & les clefs envoyées par le patriarche de Jerusalem.

AN. 801.

Ann. Egin.

Id in vita, 99.

L'imperatrice Irene ayant envoyé en France un ambassadeur pour confirmer la paix, l'empereur Charles envoya de son côté Jessé évêque

XXIII. Nicephore empereur. Mort. d'Irene. *Ann. Egin.*

AN. 802. d'Amiens, & le comte Helingaud pour conclure le traité. Comme ils étoient à C P. Nicephore patrice & logothete general ou grand tresorier, ayant gagné plusieurs autres patrices se fit déclarer empereur, & renferma dans le grand palais Irene sa bienfactrice. C'étoit le lundy trente-un d'Octobre 802. indiction onziéme; & le même jour Nicephore fut couronné dans la grande église, chargé des maledictions de tout le peuple, pour son insigne perfidie. Ensuite ayant tiré d'Irene la connoissance de tous les tresors de l'empire: il la relegua dans l'isle du Prince, en un monastere qu'elle avoit bâti: d'où il l'envoya au mois de Novembre par un tems tres-rude en l'isle de Lesbos, & l'y fit garder étroitement, sans permettre à personne de la voir. Elle y mourut le neuviéme d'Aoust suivant, pendant la même onziéme indiction, l'an 803. aprés avoir regné cinq ans seule.

Theoph. an. 1. Niceph. p. 402

p. 405.

La même année 803. le mecredi dix-neuviéme de Juillet, le patrice Bardane, surnommé le Turc, gouverneur de Natolie fut déclaré empereur malgré luy, par les troupes du païs. Il s'avança jusques à Chrysopolis, & ayant essayé pendant huit jours d'entrer à C P. voyant qu'on ne vouloit pas le recevoir, il se retira. Alors touché de la crainte de Dieu, & ne voulant pas faire pour son interest égorger les Chrestiens: il envoya à Nicephore, & en obtint des lettres, portant qu'il ne souffriroit aucun dommage, ni luy, ni tous ceux de son parti. Cette sauvegarde fut souscrite non seulement par Nicephore, mais par le patriarche

Taraise & tous les patrices. Bardane ayant ainsi ses seuretez, prit l'habit monastique, & se retira en l'isle Proté, où il avoit bâti un monastere: mais Nicephore le dépoüilla de son bien, & reduisit en servitude les principaux de son parti. Ensuite il envoya des Lycaoniens avec ordre d'entrer de nuit dans l'isle de Proté & de crever les yeux à Bardane, comme à son insçu, puis se refugier dans l'église. Le patriarche, le senat & tous les gens de bien en furent sensiblement affligez. Mais Nicephore jura de faire mourir les magistrats des Lycaoniens, feignant de vouloir vanger Bardane: car il étoit souverainement hypocrite, & c'étoit son plus grand talent. AN. 803.

XXIV. Affaires de Fioul. Sigon. de regn. Ital. lib. 4.

Venise étoit alors gouvernée par un duc & des tribuns annuels. Le duc nommé Jean, pour faire sa cour à l'empereur Nicephore, voulut faire un grec nommé Christofle évêque d'Olivolo, une des isles qui composent Venise, & où est encore l'église principale. Les tribuns s'opposerent à l'ordination de Christofle, & prierent Jean patriarche de Grade de ne le pas consacrer. Il fit plus, car même il l'excommunia: dequoy le duc de Venise fut tellement irrité, qu'il mena une flotte contre Grade, & l'ayant prise d'emblée, il precipita le patriarche d'une tour tres-haute.

Paulin patriarche d'Aquilée ayant appris cette violence, assembla aussi-tost un concile à Altino, ville autrefois épiscopale, mais alors dépendante d'un autre siege. De ce concile Paulin écrivit à l'empereur Charles une lettre synodale, où il se

V. Coint. an. 803. to. 7. Conc. p. 1187.

AN. 803. plaint que des prêtres ont été battus & laissez demi morts, d'autres même tuez ; l'exhortant à en faire justice, comme l'unique protecteur de l'église : afin que l'exemple d'une juste severité arrête le cours de ces excés, qui n'étoient que trop frequens. On ne sçait point le succés de cette affaire : sinon qu'à la place de Jean les tribuns de Venise firent élire Fortunat patriarche de Grade, à qui le pape Leon envoya le pallium avec une lettre dattée du 21. de Mars indiction onziéme, qui est l'an 803. la troisiéme année de l'empereur Charles. Ainsi l'on void que depuis son couronnement le pape dattoit des années de son regne, comme auparavant du regne des empereurs de C. P.

XXV. Suppression des corévêques. *Baluz. not. in capit. p. 1058. to. 1. p. 379.*

On croit que cette même année Paulin comme legat du pape Leon presida à un grand concile, que l'empereur Charles fit tenir à Aix-la-Chapelle, & qui commença dés la fin de l'année precedente 802. De ce concile il nous reste un capitulaire de sept articles : dont les plus importants sont ceux qui regardent les corévêques. L'empereur y parle ainsi : Nous avons été souvent fatiguez des plaintes qui nous ont été faites des corévêques : non une, deux ou trois fois, mais tres-souvent, & non seulement par le clergé, mais par les laïques. Les prêtres, les diacres & les soudiacres ordonnez par les évêques ne vouloient point reconnoître ceux que les corévêques pretendoient avoir ordonnez : les laïques ne vouloient point entendre les offices de ces prêtres, ni que leurs enfans fussent confirmez par les corévêques.

c. 4. VII. Cap. 100. al. 187.

Pour terminer cette dispute, nous avons resolu de consulter le saint siege suivant les canons, qui ordonnent d'y porter les causes majeures ; & nous avons envoyé l'archevêque Arnon au pape Leon, pour luy proposer entr'autres cette question : afin que nos évêques pussent la décider suivant son autorité. Il nous a rapporté de la part du pape, que cette question avoit déja été jugée plusieurs fois, par ses predecesseurs & par des conciles ; & que les corévêques n'ont le pouvoir, ni d'ordonner des prêtres, des diacres & des soudiacres, ni de dedier des églises, consacrer des vierges, donner la confirmation, ou faire aucune fonction épiscopale ; & que tout ce qu'ils ont pretendu faire par attentat, doit être fait de nouveau par des évêques legitimes, sans craindre de reïterer ce qui est nul. Enfin que le pape ordonnoit de condamner tous les corévêques, & les envoyer en exil. Mais il a trouvé bon que nos évêques les traitassent plus doucement, & ils les ont mis au rang des prêtres : à la charge de n'entreprendre à l'avenir aucune fonction épiscopale, sous peine de déposition. C'est ce qui a été ordonné au concile tenu à Ratisbonne par l'autorité du pape, & on y a déclaré, que les corévêques n'étoient point évêques, parce qu'ils n'avoient été ordonnez ni pour un siege épiscopal, ni par trois évêques. AN. 803.

L'empereur continuë : Nous avons ordonné de l'avis du pape Leon, de tous nos évêques & nos autres sujets, qu'aucun corévêque ne pourra donner la confirmation, ordonner des prêtres, des c. 5. VII. Cap. 424.

AN. 803. diacres, ou des soudiacres, donner le voile à des vierges, faire le saint chrême, consacrer des églises ou des autels, ou donner la benediction au peuple à la messe publique: le tout sous peine de nullité, & de déposition de tout rang ecclesiastique pour le corévêque: parce que toutes ces fonctions sont épiscopales, & que les corévêques ne sont que prêtres. C'est pourquoy les évêques confirmeront, ou ordonneront de nouveau ceux à qui ils avoient imposé les mains, & ainsi du reste, sans craindre de reïterer les sacremens. Cette discipline est conforme à celle des anciens conciles d'Ancyre & de Nœcesarée, où les corévêques ne sont mis qu'au rang des prêtres, & le canon d'Antioche bien entendu ne leur donne pas davantage. Mais l'ordonnance du concile d'Aix-la-Chapelle n'eut pas si-tost son effet; & l'usage des corévêques dura encore plus d'un siecle: ce ne fut que vers le milieu du dixiéme qu'ils cesserent en Orient & en Occident. Il étoit difficile de les contenir dans leurs bornes, & les évêques ignorans ou negligens se déchargeoient volontiers sur eux.

p. 6. VII. 424.

Sup. liv. x. n. 16. 17.
Ancyr. c. 16.
Neoc. c. 14.
Ant. c. 10.
sup. XII. n. 13.
V. Morin. ordin. Exerc. IV. c. 2. 6.

Le patriarche Paulin mourut peu de temps aprés, c'est à dire l'an 804. l'onziéme de Janvier, jour auquel il est honoré comme saint. Il reste de luy plusieurs écrits, dont les principaux sont le traitté de la Trinité contre Felix & Elipand nommé *Sacrosyllabus*. Les trois livres contre Felix. Le livre des instructions salutaires adressé à un comte, qui a passé long-temps sous le nom de saint Augustin. On dit que Paulin disoit souvent des

Boll. to. 1. p. 713.

to. 7. conc. p. 1812.
ap. Alcuin. p. 1873.
De salut. doc. to. 6. Aug. ap. p. 193.

hymnes, principalement aux messes basses & vers la consecration.

AN. 803.

Sur la fin de l'an 803. l'empereur Charles tint un parlement à Vormes, où l'on raporte une requeste qui luy fut presentée par tout le peuple de ses états, contenant en substance : Nous prions tous à genoux vôtre majesté, que desormais les évêques ne soient point contraints d'aller à l'armée, comme ils l'ont été jusques à present. Mais quand nous marcherons avec vous contre l'ennemi, ils demeureront dans leurs diocéses, occupez de leur sacré ministre ; & prieront pour vous & pour vôtre armée, chantant des messes & faisant des processions & des aumônes. Car nous en avons veu de blessez & de tuez dans les combats, Dieu sçait avec quelle frayeur ; & ces accidens sont cause que plusieurs fuyent devant l'ennemi. Ainsi vous aurez plus de combattans, s'ils demeurent dans leurs diocéses, car plusieurs personnes sont occupées à les garder : ils nous aideront plus par leurs prieres, levant les mains au ciel comme Moïse. Nous ne voulons donc point permettre, qu'il en vienne avec nous, sinon deux ou trois bien instruits & choisis par les autres : pour donner la benediction, & reconcilier ceux qui se trouvent en peril. Nous demandons la même chose à l'égard des prêtres ; qu'ils ne viennent à l'armée, que par le choix de leurs évêques ; & qu'ils soient tels pour la science & pour les mœurs, que nous en puissions tous être assurez. Nous déclarons toutefois, que nous ne le deman-

Valafr. de reb. eccl. c. 25.

XXVI. Evêques dispensez de la guerre.

Ann. Met. 803.

Cap. to. 1. p. 405.

Lib. VI. c. 370.

AN. 803. dons pas pour pretendre profiter des biens ecclesiastiques : nous sçavons que c'est un sacrilege, & nous protestons tenant des pailles à la main & les jettant devant Dieu, ses anges, vous & tous les assistans ; que nous ne voulons ni usurper les biens d'église, ni consentir à ceux qui les prennent : mais au contraire leur resister. Nous n'irons avec eux, ni à l'armée, ni au combat, ni à l'église, ni au palais ; nous ne mangerons point avec eux, nous ne souffrirons point que nos gens menent paître nos chevaux ou nos bestiaux avec les leurs. Nous vous prions même de les mettre en prison, pour faire penitence publique, & de faire inserer cette declaration dans les archives des églises & dans vos capitulaires.

Ali. Cap. 141. L'empereur enterina cette requête, renvoyant toutefois à une plus grande assemblée la confirmation, qui suivit bien-tôt aprés. Là il parle ainsi : Voulant nous corriger nous-mêmes & donner l'exemple à nos successeurs : nous ordonnons qu'aucun prêtre n'aille à l'armée, sinon deux ou trois évêques choisis par les autres, pour donner la benediction, prêcher & reconcilier ; & avec eux des prêtres choisis, pour imposer des penitences, celebrer la messe, prendre soin des malades, donner l'onction de l'huile sainte & le viatique : mais ils ne porteront point d'armes, n'iront point au combat, & ne répandront point de sang : ils se contenteront de porter les reliques & les vases sacrez, & de prier pour les combattans. Les autres évêques, qui demeurent dans leurs églises, envoyeront

envoyeront leurs vassaux, bien armez avec nous ou à nos ordres ; & prieront pour nous & pour nôtre armée. Car les peuples & les rois qui ont permis aux prêtres de combattre avec eux, n'ont pas eu l'avantage dans leurs guerres : comme nous sçavons qu'il est arrivé en Gaule, en Espagne & chez les Lombards. En faisant le contraire nous esperons obtenir la victoire contre les payens, & ensuite la vie éternelle. AN. 803.

L'empereur déclare encore, que par cette défense il ne pretend diminuer, ny la dignité des évêques, ni les biens des églises ; qu'il les honorera d'autant plus, qu'ils observeront plus fidelement les regles de leur profession, & qu'il défend aux laïques de posseder aucun bien d'église qu'à droit de precaire. Il s'étend fortement sur cette défense. On voit par là & par la protestation contenuë dans la requête, ce qui engageoit les évêques à porter les armes : ils craignoient que possedant de grandes terres ils ne fussent regardez comme inutiles à l'état, s'ils ne fournissoient des troupes pour les armées, comme les autres Seigneurs ; & que des laïques ne s'emparassent de leurs biens, sous pretexte de faire le service : & s'ils ne conduisoient leurs troupes en personne, ils se voyoient méprisez par les Francs, nation toute guerriere, chez qui il n'y avoit que les serfs & les personnes viles, qui ne portoient point les armes. VII. Cap. 142.

XXVII. Second voyage du pape vers Charles. Sigon.

Le patriarche Fortunat, craignant la violence de Jean duc de Venise, & de son fils Maurice,

AN. 803. prit le parti de venir en France, implorer le secours de l'empereur Charles, l'an 803. & l'ayant trouvé à Salts, prés de Mayence, il en obtint un privilege d'immunité pour son église. La même année l'empereur ayant appris qu'on avoit trouvé à Mantoüe du sang de Jesus-Christ, manda au pape Leon de s'en informer. Le pape prit cette occasion pour sortir de Rome, & aller en Lombardie; mais ensuite il passa outre, & alla une seconde fois trouver Charles, à qui il manda qu'il vouloit celebrer avec luy la fête de Noël quelque part que ce fût. L'empereur reçut cette nouvelle à Aix-la-Chapelle, à la my-Novembre 804. & envoya son fils Charles au devant du pape jusques à saint Maurice en Valais; luy-même s'avança jusques à Reims, & mena le pape à Quiercey où ils celebrerent la fête de Noël, & de là à Aix: où aprés qu'ils eurent été ensemble huit jours, l'empereur le renvoya avec de grands presens, & comme il vouloit retourner par la Baviere, il le fit conduire jusques à Ravenne. On ne sçait point le vray sujet de ce second voyage du pape en France: mais il est vray-semblable que c'étoit pour l'affaire de Venise, dont les Grecs vouloient se rendre maîtres, & pour attirer la protection de l'empereur au patriarche de Grade.

An. Met.

Ann. Egin. &c.

XXVIII. Eglises de Saxe.

Egin vita Car. & in ann.

Cette année 804. Charles termina enfin la guerre de Saxe, qui duroit depuis plus de trente ans. Aprés avoir soumis tous ceux qui avoient accoûtumé de luy resister, pour ôter la source des revoltes, il fit transferer dix mille des Saxons qui

habitoient au delà de l'Elbe avec leurs femmes & leurs enfans, & les distribua en divers lieux de Gaule & de Germanie. A l'égard de ceux qui demeurerent dans le païs : les conditions de la paix furent, qu'ils renonceroient à l'idolatrie, embrasseroient la religion Chrêtienne, & seroient unis avec les François comme un même peuple. Pour faciliter leur conversion, le roi fonda dans le païs plusieurs églises ; & faisoit mettre dans des monasteres de France, ceux qui luy étoient donnez en ôtage, ou pris prisonniers pendant le cours de cette guerre. J'ay déja marqué l'établissement de plusieurs évêchez en Saxe : de Verden & de Minden en 786. de Brême en 787. d'Osnabruc en 788. de Paderborn en 795. Il faut maintenant parler de celuy de Munster, dont saint Ludger fût étably le premier évêque en 802.

AN. 804.

Transl. S. Viti. Acta SS. Ben. to. 5. p. 529.

Sup. liv. XLIV. n. 20; n. 43.

Liv. XLV. n. 26.

XXIX. Saint Ludger de Munster.

Ayant été destiné par le roi Charles en 787. à travailler à la conversion des Frisons orientaux, il s'y appliqua avec grand zele. Il tint sur les fonts le fils d'un de leurs princes nommé Landry, qu'il instruisit dans les saintes lettres, & depuis l'ordonna prêtre ; & il fut long-temps le chef de l'école chez les Frisons. Pendant que saint Ludger y prêchoit, comme il fut arrivé en un certain lieu, on luy presenta un aveugle nommé Bernelef, fort aimé de tout le voisinage : parce qu'il sçavoit bien chanter les anciennes chansons, contenant les combats des rois, & les actions memorables, qui tenoient lieu d'histoires aux Germains. Elles s'étoient conservées jusques-là dans

Sup. liv. XLIV. n. 19.

Boll. 26. Mart. vita per Altfr. n. 19. to. 5. Act. B. p. 25.

Altfr. lib. II.

Tacit. Germ. init.

[illegible] in vita. c. [illegible] n. 34.

la memoire des hommes, & l'empereur Charles eut soin de les faire écrire. Bernelef étoit entierement aveugle depuis trois ans, quand on l'amena à saint Ludger, qui le fit convenir de recevoir la penitence qu'il luy imposeroit; puis marchant ensemble à cheval, il le tira à part, reçut sa confession, & luy donna la penitence: alors il fit le signe de la croix sur ses yeux, & luy prenant les mains, luy demanda s'il voyoit quelque chose. Je vois vôtre main, répondit-il, avec grande joye; saint Ludger continua de l'entretenir de discours spirituels, & luy demanda s'il connoissoit le village qui étoit devant eux. Bernelef luy en dit le nom, & ajoûta qu'il discernoit tous les arbres & les bâtimens: saint Ludger luy fit faire serment de ne point dire de son vivant qu'il l'eût guéri; & Bernelef, pour luy obéir, feignit d'être encore aveugle pendant quelques jours.

Cependant deux seigneurs Frisons exciterent une persecution contre les fidelles, brûlerent les églises & chasserent les Ecclesiastiques. Alors saint Ludger sçachant comme Bernelef étoit aimé, le chargea d'aller par les maisons, & de baptiser du consentement des meres, les enfans moribonds: aprés avoir beni simplement de l'eau qu'il répandroit sur eux, ou les y plongeroit. Il en baptisa ainsi dix-huit, qui moururent incontinent aprés leur baptême: excepté deux, que saint Ludger confirma depuis avec le s. chrême. Il faut icy remarquer un laïque chargé de baptiser, & le baptême administré par infusion: pratiques, dont

jusques alors il se trouve peu d'exemple. Je remarque aussi, que ces enfans, quoique mourans, ne sont baptisez que du consentement des meres. La persecution dura un an, puis saint Ludger revint avec les siens prêcher comme auparavant. Pendant ce temps il fonda le monastere de saint Sauveur de Verthine ou Verden, dans le diocese de Cologne, en une terre de son patrimoine prés de la mer : y mit des moines Benedictins, & en fut luy-même le superieur. On raporte cette fondation à l'an 795.

Aprés la conversion des Saxons, le roi Charles l'établit Pasteur en Vestfalie, dans un canton dont la principale residence étoit un lieu nommé Mimigerneford. Saint Ludger y bâtit un monastere de chanoines, ou seuls ou mêlez de moines : qui dans le siecle suivant a donné à ce lieu le nom de Munster. Delà saint Ludger instruisoit avec grande application les peuples de Saxe : il déracinoit l'idolatrie, bâtissoit des églises, & mettoit en chacune un prêtre, du nombre de ses disciples. Il les pria souvent de se donner pour chef l'un d'entre-eux, le faisant ordonner évêque, car il s'en croyoit indigne ; & comme Hildebalde, archevêque de Cologne, le pressoit de se laisser ordonner luy-même, il luy dit ces paroles de l'apôtre : Il faut que l'évêque soit sans reproche : à quoy Hildebalde répondit en soûpirant : On n'a pas observé en moy cette regle. Enfin Ludger vaincu par le consentement commun, & craignant de resister à la volonté de

1. Tim. III. 2.

Dieu, fut ordonné premier évêque de Mimigerneford en 802. mais il continua de gouverner les cinq cantons de Frise qu'il avoit convertis; & ils demeurerent unis à son diocese. L'empereur Charles luy donna encore le gouvernement d'un monastere en Brabant, nommé alors Lotuse, aujourd'huy Leuse en Hainaut; & de plus, saint Ludger en avoit fondé un dans une terre de son patrimoine nommée Helmenstad, à present dans le duché de Brunsvic; ainsi avec son diocese il gouvernoit trois monasteres.

Etant évêque il guérit encore un aveugle. Car faisant sa visite en un certain village de Saxe, comme il étoit à table il vint un pauvre, qui crioit dehors avec empressement, que l'évêque voulût bien regarder un aveugle. Le diacre chargé du soin des pauvres, sortit promptement, luy portant à manger; mais il le refusa, disant, qu'il avoit plus besoin d'autre chose. On luy presenta à boire, il dit qu'il ne demandoit pas l'aumône, mais à parler à l'évêque pour être secouru. Le diacre ne comprenant point ce qu'il vouloit dire, le laissa. Comme il continuoit de crier, saint Ludger en fit des reproches au diacre, & ordonna de luy donner de l'argent: il le refusa encore, & l'évêque l'ayant fait venir, luy demanda ce qu'il avoit. Il répondit: Faites que je voye, je vous en conjure pour l'amour de Dieu. L'évêque étonné repeta les mêmes paroles sans autre dessein; & aussi-tôt l'aveugle recouvra la veuë. On le fit mettre à table, il mangea & s'en retourna

Vita per Anon. lib. 1. c. 24.

plein de joye. On raconte plusieurs autres miracles de saint Ludger, & il n'est pas incroyable que Dieu en ait accordé le don à ces premiers apôtres de Frise & de Saxe.

XXXI. Vertus de S. Ludger & sa mort.

Le zele de saint Ludger le pressoit d'aller prêcher la foy aux Normans, c'est-à-dire, aux Danois & aux autres peuples du Nord; mais le roi Charles l'en empêcha. Le saint homme predit les ravages qu'ils feroient dans l'empire François, en un temps où on ne les craignoit point encore, & avertit sa sœur Heriburge, qu'elle verroit ces maux & qu'il ne les verroit point. Il étoit fort instruit des saintes écritures, & en faisoit tous les matins des leçons à ses disciples. Pour éviter l'ostentation, il portoit des habits convenables à sa dignité; & quitta la cuculle, n'étant engagé par aucun vœu à la regle monastique; mais il garda le cilice, parce qu'il étoit caché sous ses habits. Il mangeoit de la chair en certains temps, gardant toûjours une exacte sobrieté. Quand il étoit invité à manger quelque part, tous ses entretiens pendant le repas étoient de pieté, & il se retiroit promptement. Il étoit tres-affable aux pauvres, & tres-ferme contre les riches orgueilleux.

Il distribuoit promptement tout le revenu de son patrimoine & de son évêché, sans faire aucune reserve pour orner son église, de bâtimens ou de vases précieux. Ce fut un pretexte de l'accuser de dissipation auprés de l'empereur: qui le fit venir à sa cour, & l'envoya querir dés le matin, par un de ses chambellans. Le saint évêque recitoit ses

prieres, & dit au chambellan, qu'il le suivroit si-tôt qu'il auroit achevé, & se fit appeller jusques à trois fois. L'empereur luy en ayant fait des reproches : il répondit : C'est que j'ay cru devoir preferer Dieu aux hommes & à vous-mêmes : comme vous me l'avez recommandé en me chargeant de l'episcopat. L'empereur repliqua : Je vous trouve tel que je vous croyois, & je n'écouteray plus de plaintes contre vous. Saint Ludget demandoit une telle attention en la recitation de l'office divin : que le disant la nuit dans sa chambre, avec ses clercs ; parce qu'un d'eux se baissa pour accommoder le feu & empêcher la fumée, il le mit en penitence pour quelque jours.

Anon. c. 33.

Dans sa derniere maladie, il continuoit ses exercices de pieté, disant la messe presque tous les jours, & prêcha en deux églises la veille de sa mort. Elle arriva l'an 809. le 26. de Mars, jour auquel l'église honore sa memoire. Il fut mis en dépôt dans son église jusqu'à la venuë de son frere Hildegrin évêque de Châlons, qui l'enterra à son monastere de Verden le 25. d'Avril. Le successeur de saint Ludger dans le siege de Mimigerneford fut Gerfrid son neveu, à qui succeda Altfrid qui écrivit la vie du saint sur ce qu'il en avoit appris de son frere l'évêque Hildegrin, de sa sœur Heriburge religieuse, de son neveu l'évêque Gerfrid, & de quelques autres.

Martyr. R. 26. Mart.

Proleg. vita.

XXXII. Conciles de Cliffe.

En Angleterre, Adelard de Cantorbery tint vers le même tems deux conciles de sa province à Cliffe alors nommé Cleveshou. On raporte le premier

premier à l'an 800. Le roi Quenulfe y étoit present, & aprés y avoir examiné la foy, & reconnu qu'elle étoit telle, qu'ils l'avoient reçûë de saint Gregoire : on y traitta des usurpations des biens d'église, dont les titres même avoient été détournez ; & l'archevêque fit autoriser par le concile un échange qu'il fit avec une abbesse.

AN. 806.

to. 7. conc. p. 1153.

Le second concile de Cliffe fut tenu l'an 803. le douziéme d'Octobre. Adelard y fut accompagné de douze évêques qui y souscrivirent, & aprés chacun d'eux les abbez & les prêtres de sa dépendance. Adelard s'y plaignit encore des usurpations faites par le roi Offa, du temps de Jambert son predecesseur ; & renouvella les anathêmes contre ceux qui feroient de semblables attentats, en vertu du pouvoir qu'il en avoit reçu du pape Leon. Il deffendit aux moines de se choisir des laïques pour maîtres, leur recommandant l'observation de leur regle. On voit par les souscriptions de ce concile les noms que portoient alors les évêchez dépendans de Cantorbery, dont la plûpart ont tellement changé, qu'ils sont difficiles à reconnoître.

p. 1189.

Sup. n. 6.

XXXIII. Mort de Taraise. Nicephore patriarche.

Theoph. an. 4. p 407. vita Boll. to. 5. p. 588.

A C P. le patriarche Taraise mourut le 25. de Février indiction quatorziéme, c'est à dire l'an 806. aprés avoir tenu le siege vingt-un an & deux mois. Quoi qu'accablé de vieillesse & de maladie, il ne laissoit pas d'offrir encore le saint sacrifice, s'appuyant sur une table de bois que l'on mettoit devant l'autel : ce qui montre qu'on n'eût osé s'appuyer sur l'autel même. Il fut enterré prés le Bos-

AN. 806. phore au monastere qu'il avoit fondé dans l'église de tous les martyrs, & il est honoré entre les saints. On celebroit sa fête à CP. sous son successeur dés l'an 813.

Martyr R. 25. Febr. Theophan p. 424. B.

Vita S. Niceph. n. 21. Boll. to 7. p. 298.

Vita Plat. c. 6.

Aprés sa mort l'empereur Nicephore consulta sur le choix du successeur, les plus considerables entre les évêques, les moines & le senat : entre autres S. Platon & S. Theodore Studite. S. Platon donna son suffrage par écrit, & rompit même sa retraite & son état de reclus, pour aller trouver de nuit un moine parent de l'empereur, mais son avis ne fut pas suivi. Nous avons la réponse de saint Theodore, où il s'excuse de nommer aucun sujet particulier : mais il exhorte l'empereur à choisir non seulement entre les évêques & les abbez, mais encore entre les stylites & les reclus. Ce qui montre que l'observance des stylites continuoit trois cens cinquante ans aprés S. Simeon leur auteur. L'empereur se détermina sur Nicephore, qui avoit été secretaire de ses predecesseurs ; & il fut élû d'un commun consentement du clergé & du peuple : mais Platon & Theodore Studite s'y opposerent fortement, soûtenant qu'il ne falloit pas élever tout d'un coup un laïque à l'épiscopat. Ils craignoient sans doute, que cet exemple ensuite de celuy de Taraise ne fût d'une dangereuse consequence. L'empereur en fut tellement irrité, qu'il fit enlever Platon, & le tint vingt-quatre jours dans une étroite prison, aprés quoy il luy permit de retourner à son monastere. Il fit emprisonner quelques-uns des moines,

Epist. 16.

Sup. liv. XXIX. n. 8.

Theophan. p. 407.

Sup. liv. XLIV. n. 24.

il en fit metttre à la question; & il vouloit les chasser de C P. mais on l'en détourna, en luy representant, que l'entrée de Nicephore dans le siege patriarchal seroit odieuse: si à son occasion on détruisoit une communauté de sept cens moines qui vivoient sous la conduite de Theodore. Nicephore fut donc ordonné patriarche le jour de Pâques douziéme d'Avril 806. AN. 806.

Il étoit né à C.P. vers l'an 758. son pere Theodore étant secretaire de l'empereur Constantin Copronyme, fut accusé d'honorer les images: ce qu'il avoüa franchement, & aprés les menaces & les coups, il fut privé de sa charge & envoyé en exil. Il en fut rappellé & encore éprouvé par des tourmens: mais comme il demeuroit attaché à la tradition de l'église, l'empereur le relegua à Nicée où il mourut. Sa femme Eudocie, qui l'avoit toûjours suivi, éleva avec grand soin le jeune Nicephore son fils, & embrassa enfin la vie monastique. Nicephore exerça la même charge de secretaire que son pere, sous le regne de Constantin & d'Irene, & il en fit la fonction dans le septiéme concile. *Vita c. 1.* *Act. 2. p. 58. B.*

Il avoit joint à la connoissance de la religion celle des sciences profanes; & sçavoit la grammaire, la rethorique & toutes les parties des mathematiques & de la philosophie. Voulant éviter le tumulte des affaires, il fonda un monastere dans un lieu sterile & desagreable, où il se retira, sans toutefois embrasser la vie monastique: s'occupant à la priere & à l'étude, & s'exerçant à *c. 4.*

AN. 806. l'humilité & à toutes les vertus. Mais il fut obligé de quitter cette retraitte, par ordre de l'empereur & de l'imperatrice, pour prendre la conduite du grand hôpital de C.P. Il étoit retourné à sa solitude, quand l'empereur Nicephore le fit venir, pour accepter la dignité de patriarche, ce qu'il fit avec beaucoup de repugnance : & avant son ordination, il voulut recevoir l'habit monastique. Staurace, fils de l'empereur, couronné au mois de Decembre 803. coupa de sa main les cheveux au patriarche, qui reçut tous les ordres par degrez & enfin le sacerdoce. Pendant sa consecration il tenoit à la main un écrit qu'il avoit composé pour la défense de la foy, & aprés la ceremonie il le mit en dépost derriere l'autel.

XXXIV. Affaires de France. En occident la même année 806. l'empereur Charles déja vieux, fit à Thionville dans l'assemblée des Seigneurs, le partage de ses états ; pour être observé aprés sa mort entre ses trois fils, Charles, Pepin, & Loüis. Il n'y est parlé ny de l'empire, ny de la duché de Rome qui y étoit attachée, parce que l'empereur s'en reservoit la disposition : mais il recommande sur toutes choses aux trois freres de prendre tous ensemble la défense de l'église de saint Pierre, comme son ayeul Charles & Pepin son pere : de conserver les droits de toutes les autres églises de leur obeïssance, & laisser aux pasteurs & aux autres titulaires la liberté d'en joüir. S'il arrive entre les freres quelque differend pour les limites, qui ne puisse être reglé sur les dépositions des témoins : il sera ter-

Capit. to. I. p. 439.

v. Coint. an. 806. n. 29. 35.

art. 15.

miné par le jugement de la croix, sans en venir au combat. Ce jugement de la croix, passoit pour ecclesiastique, & je l'ay déja expliqué. Le testament de l'empereur Charles fut confirmé par serment des Seigneurs François, & envoyé à Rome par Eginart, afin que le pape Leon y souscrivît, comme il fit.

AN. 806.

Ann. Eginh. 806.

Vers le même temps l'empereur Charles écrivit au pape en faveur de Fortunat archevêque de Grade, chassé par la persecution des Venitiens & des Grecs. Car Venise étoit divisée; & l'empereur Nicephore avoit envoyé une flotte dans la mer Adriatique commandée par le patrice Nicetas: pour soutenir le party de Jean, duc de Venise & de son fils Maurice. Fortunat sur cette nouvelle abandonna Grade, dont un diacre nommé Jean se mit en possession, avec le titre de patriarche. L'empereur Charles prioit donc le pape de donner à Fortunat l'église de Pole en Istrie, vacante depuis peu, par la mort de l'évêque Emilien. Car l'Istrie étoit sous la domination des François. Le pape l'accorda: à la charge que si Fortunat recouvroit son siege de Grade, il rendroit l'église de Pole, sans rien retenir de ses biens. Il ajoute par apostile: Comme vous travaillez à conserver la dignité de Fortunat, nous vous prions d'avoir aussi soin de son ame: en sorte que la crainte qu'il a de vous, l'oblige à se mieux acquitter de son devoir. Ce que nous avons appris de sa conduite n'est pas digne d'un archevêque; & nous l'avons apris même de France.

Ann. Eginh. 806. v. Cointe. an. 806. n. 66.

Leo. ep. XI. to. 7. Conc. p. 1125.

AN. 807. Demandez à vos fidelles serviteurs, vous en sçaurez la verité : car ceux qui vous en disent du bien, sont gagnez par presens. Nous n'en parlons que par l'affection que nous avons pour vôtre salut. Vous pouvez interroger l'archevêque Hildebalde, & le chancelier Ercanbalde. C'est Archambaud nommé ailleurs notaire de Charles.

Ann. Loisel. & Egin. an. 801.

XXXV. Translation de saint Cyprien.

Egin. Ann.

Ado. Chr.

Id. Martyrol. 14. Sept.

Agob. Carm.

Sup. liv. v. n. 3.

L'empereur Charles étant à Aix-la-Chapelle l'an 807. reçut un Ambassadeur du Calife Aaron, accompagné de deux moines de Jerusalem, George & Felix, envoyez par le patriarche Thomas. La même année arriverent en France les reliques de saint Cyprien : Car des ambassadeurs que l'empereur Charles avoit envoyez à Aaron, passerent en revenant par l'Afrique ; & voyant Carthage ruinée & les sepulcres des martyrs abandonnez ; prierent le Calife, de leur permettre d'enlever les reliques de saint Cyprien. Ce qu'il leur accorda volontiers, comme une chose qu'il estimoit peu, & qui feroit grand plaisir à Charles. Les ambassadeurs prirent donc les os de saint Cyprien, ceux de saint Sperat, un des martyrs Scillitains, & le chef de saint Pantaleon. S'étant embarquez ils arriverent heureusement à Arles : où laissant les reliques scellées, ils allerent en diligence trouver l'empereur, pour luy rendre compte de leur voyage. Il eut bien de la joye de l'arrivée de ces reliques si précieuses ; & ordonna qu'on les gardât à Arles, jusques à ce qu'il bâtît dans son royaume quelque église magnifique,

où elles reposassent dignement. Mais diverses raisons ayant fait differer cet ouvrage, Leidrade archevêque de Lyon, pria l'empereur de luy permettre d'y faire apporter ces reliques ; & l'ayant obtenu, il les mit dans l'église cathedrale derriere l'autel. AN. 807.

XXXVI. *Leidrade archevêque de Lion.*

Theod. carm. ad judic. lib. 1.

Coint. an. 798. n. 10.

Ado. Chr. post. an. 796.

Leidrade étoit né dans le Norique, & avoit été employé avec Theodulfe, évêque d'Orleans, à visiter en qualité d'envoyé du prince, ce que nous appellons aujourd'huy le Daufiné, la Provence & le Languedoc. Vers l'an 798. il succeda dans le siege de Lion à Adon, dont le neveu Illduin qui luy avoit été destiné pour successeur, ne fut point ordonné évêque, & embrassa la vie monastique dans l'isle de Lerins. Leidrade pendant tout son pontificat fit plusieurs grandes choses pour son église : comme il paroît par une lettre de luy à l'empereur Charles, où il dit : Vous m'avez engagé au gouvernement de l'église de Lion tout indigne que j'en étois, & en m'y envoyant, vous m'avez recommandé de reparer les maux qu'on y avoit commis par negligence. Car cette église manquoit de beaucoup de choses, tant au dedans qu'au dehors : pour les offices divins, pour les bâtimens, & les meubles necessaires. Ecoutez ce que j'ay fait depuis que j'y suis venu, avec l'aide de Dieu & la vôtre. Je ne vous le dis par aucun desir d'augmenter mon bien, Dieu m'en est témoin : mes infirmitez font, que je n'attens tous les jours que la mort. Je vous le represente seulement, afin que si j'ay fait quel-

ap. Agob. to. 2. p. 125.

que chose bien & selon vôtre intention, il ne soit pas détruit aprés mon decés.

J'ay fait tout mon possible afin d'avoir les clercs necessaires pour faire l'office, & graces à Dieu j'en ay une bonne partie. Pour cet effet vous m'avez fait rendre des revenus, qui avoient appartenu autrefois à l'église de Lion : aussi l'ordre de la psalmodie y est rétabli, suivant l'usage de vôtre palais. Car j'ay des écoles de chantres, dont la plûpart sont assez instruits pour en instruire d'autres. J'ay encore des écoles de lecteurs, non seulement pour lire les leçons de l'office, mais encore pour mediter les livres divins. Il y en a qui entendent déja en partie le sens spirituel des évangiles : la plûpart savent celuy des prophetes, des livres de Salomon, des pseaumes & même de Job. J'ay travaillé aussi autant que j'ay pû à faire écrire des livres pour cette église, je l'ay fournie d'habits sacerdotaux & de vases sacrez.

Je n'ay point cessé autant qu'il m'a été possible de reparer les églises. J'ay couvert de nouveau & relevé en partie les murs de la grande église dédiée à saint Jean. J'ay recouvert celle de saint Etienne, rebâty celle de saint Nisier & de sainte Marie : j'ay reparé une des maisons épiscopales presque ruinée, & en ay bâty une autre, pour vous y recevoir, si vous veniez en ces quartiers. J'ay bâty un cloître pour les clercs, où ils demeurent tous dans une chambre commune. J'ay encore reparé plusieurs églises dans la ville de

Lion,

Lion. Celle de ſainte Eulalie où étoit un monaſtere de filles : celle de ſaint Paul : le monaſtere des filles de ſaint Pierre, où eſt enterré ſaint Anemond martyr, & fondateur de cette maiſon ; & il y a maintenant trente-deux religieuſes vivant ſelon la regle. J'ay reparé le monaſtere royal de l'Iſle-Barbe, où ſont maintenant quatre-vingt-dix moines vivant ſelon la regle. Nous avons donné à l'abbé pouvoir de lier & de délier, comme ont eu ſes predeceſſeurs : que les nôtres envoyoient dans les lieux, où ils ne pouvoient aller, pour veiller à la conſervation de la foy, contre les hereſies. Ils avoient même le ſoin du gouvernement de l'égliſe de Lion, pendant la vacance du ſiege. On voit dans cette lettre le deſſein que Leidrade avoit de ſe retirer, & qu'il executa aprés la mort de Charles. Cependant on y peut remarquer deux parties conſiderables du rétabliſſement de la diſcipline, les écoles & les monaſteres.

Sup. l. xxxix. n. 35.

XXXVII. S. Benoît d'Aniane.

Acta ss. Ben. to. 5. p. 194.

J'ay parlé des écoles à l'occaſion d'Alcuin : il faut auſſi parler de ſaint Benoît d'Aniane, le reſtaurateur de la diſcipline monaſtique. Il étoit de la nation des Goths, & nâquit vers l'an 750. Dés ſa premiere jeuneſſe, ſon pere, qui étoit comte de Maguelone, le mit au ſervice du roi Pepin, dont il fut échanſon ; & il s'attacha enſuite au roi Charles. Dés lors il conçut le deſſein de quitter le monde, & s'exerça pendant trois ans à veiller, à jeûner, & à reprimer ſa langue. Enfin ſe trouvant en danger de ſe noyer, il confirma par un vœu ſa reſolution ; & ayant tout

preparé, il partit de chez luy comme pour aller à Aix-la-Chapelle où étoit la cour : mais il s'arrêta en chemin au monastere de saint Seine, d'où il renvoya ses gens, & y embrassa la vie monastique. C'étoit l'année que le roi Charles soumit l'Italie, c'est-à-dire, en 774.

Etant moine il commença à faire à son corps une rude guerre. Il ne se nourrissoit que d'un peu de pain, & craignoit le vin comme un poison. Il dormoit peu, & quelquefois sur la terre nuë. Il passoit souvent la nuit en priere nuds pieds par le plus grand froid, & demeuroit plusieurs jours sans rompre le silence. Il avoit le don des larmes. Il portoit les plus méchants habits de la communauté, & ne changeoit de tunique que rarement, souffrant patiemment la vermine, qui s'y mettoit en abondance. Il raccommodoit les trous de sa cuculle, qui étoit l'habit de dessus, avec des pieces d'une autre couleur, ce qui le rendoit le mépris des autres moines : qui crachoient sur luy, le poussoient, & le traittoient d'insensé. L'abbé vouloit l'obliger à se traitter moins durement, mais il ne put se resoudre à luy obéïr. Il disoit que la regle de saint Benoît étoit faite pour les commençans & les foibles, & s'efforçoit de remonter à celles de saint Basile & de saint Pacôme : mais voyant que cette perfection auroit peu d'imitateurs, il revint à la regle de saint Benoît, s'y affectionna avec ardeur, & s'efforça d'y ramener ses confreres.

Ayant été fait celerier, il s'acquita parfaite-

ment de cette charge, & gagna le cœur de l'abbé : qui étant mort au bout de cinq ans, Benoît fut élu tout d'une voix abbé de saint Seine. Mais voyant trop de difference entre les mœurs de ces moines & les siennes : il retourna promptement en son païs, & se retira dans une terre de son patrimoine sur un ruisseau nommé Aniane. Là prés d'une chapelle de saint Saturnin, il bâtit un petit monastere avec quelques autres solitaires ; dont le principal fut un saint homme aveugle nommé Vitmar, qui luy avoit conseillé de quitter le monde dés le commencement de sa conversion. Benoît fit ce premier établissement vers l'an 780. & y passa quelques années dans une grande pauvreté, demandant à Dieu jour & nuit le rétablissement de la discipline monastique.

Il y avoit dans le voisinage trois hommes de grandevertu ; Attilion, Nibridius & Annien, qui sans sçavoir la regle vivoient en saints religieux : & ayant connu Benoît ils le prirent en grande affection. On croit que Nebridius est le même que Nifridius, depuis abbé de la Grasse ou d'Urbion, & archevêque de Narbonne. Plusieurs dans les commencemens venoient avec ardeur se ranger sous la conduite de Benoît : mais la nouveauté de son genre de vie les décourageoit, quand on les obligeoit à prendre le pain au poids & le vin par mesure ; & ils rentroient dans le monde. Benoît en fut troublé & vouloit retourner à son monastere, c'est-à-dire, à saint Seine. Il consulta Attilion, à qui il avoit recours en

toutes ses peines ; & celuy-cy luy dit que c'étoit une tentation, & l'encouragea à poursuivre son dessein. Il continua donc dans le même lieu, avec quelque peu de moines que sa reputation luy attira : & à qui il montroit l'exemple de tout ce qu'il leur faisoit pratiquer. Ils travailloient de leurs mains, & ne vivoient ordinairement que de pain & d'eau, ne buvant du vin que les dimanches & les grandes fêtes ; & mangeant quelquefois du lait, que les femmes du voisinage leur portoient. Ils n'avoient ny métairie ny vigne, ny betail, ny chevaux ; mais un seul asne pour les porter au besoin.

a 14. Cependant leur multitude croissoit, & la vallée où Benoît s'étoit étably d'abord étant fort étroite, il commença à bâtir un peu plus loin un monastere nouveau, par le travail de ses moines : où quelquefois il prenoit part avec eux, & quelquefois il leur preparoit à manger. Le monastere fut grand, mais les bâtimens pauvres & couverts de paille : car il ne les vouloit pas autrement. L'église fut dédiée à la sainte Vierge ; & il ne voulut y avoir ny calices d'argent, ny chasubles de soye : du commencement les vases sacrez n'étoient que de bois, puis de verre, & enfin d'étain. Toutefois il se relâcha ensuite de cette rigueur, pour l'ornement de l'église. On donna beaucoup au nouveau monastere d'Aniane : Benoît recevoit les terres, mais non pas les serfs dont elles étoient alors peuplées, & il les faisoit mettre en liberté. On ne le vit jamais

a 19. affligé pour aucune perte qu'il eût faite : ja-

mais il ne redemanda ce qu'on luy avoit dérobé : au contraire si le voleur étoit pris, il luy faisoit du bien & le renvoyoit secrettement. Un homme qui enlevoit les chevaux du monastere, fut arrêté & maltraitté par les voisins, qui l'amenerent au saint abbé: mais il le fit panser de ses blessures & le renvoya. Un jour comme il marchoit, un frere qui l'accompagnoit reconnut un cheval du monastere, sur lequel un homme qu'ils rencontrerent étoit monté : il s'écria aussi-tôt, mais l'abbé le fit taire, disant qu'il y a souvent des chevaux qui se ressemblent. Il luy dit ensuite en particulier : Je l'ay aussi reconnu, mais je n'ay pas voulu faire un afront à cet homme.

L'exemple de Benoist excita plusieurs autres saints personnages à assembler des moines & à former leur vie sur ses instructions. Il leur servoit de pere & les assistoit pour le spirituel & le temporel : les visitoit souvent pour les encourager & les soûtenir, contre la crainte de la pauvreté & les autres obstacles : ainsi se formerent plusieurs monasteres dans le païs. n. 15.

Celuy d'Aniane croissoit toûjours, & Benoist aidé par des ducs & des comtes, commença à y bâtir une église plus magnifique l'an 782. quatorziéme du roi Charles. Il renouvella aussi le cloître, mettant des colonnes de marbre dans les galeries, & changeant en tuile la paille des toits. Cette église fut dediée à saint Sauveur, & l'autel solide au dehors étoit creux au dedans, ayant des châsses qui contenoient des reliques, entre autres. n. 16.

de la vraye croix & une épine de la sainte couronne. Les ornemens de cette église étoient par sept: sept chandeliers à sept branches, sur le modele de celuy du tabernacle de l'ancienne loy, sept lampes devant l'autel & sept autres dans le chœur, en sorte qu'aux grandes solemnitez l'église étoit magnifiquement éclairée. Il y avoit de grands calices d'argent, des habits pretieux & tout ce qui étoit necessaire pour le service divin. Benoît assembla aussi dans son monastere quantité de livres: il établit des chantres & des lecteurs, il eut des grammairiens & des theologiens instruits dans la science des écritures, dont quelques-uns furent depuis évêques. Tels furent les commencemens du fameux monastere d'Aniane, qui subsiste encore dans le diocese de Montpellier.

Marculf. 1. c. 3. Sup. liv. XXXIX. c. 28.

Vita Ben. n. 28.

La reputation de Benoist étant venuë jusques à la cour, il alla trouver le roi Charles, & de peur que ses parens ou d'autres n'inquietassent ses successeurs, il mit son monastere sous la protection du roi & obtint de luy un privilege ou immunité suivant l'usage du tems. Le roi donna même à Benoist des terres autour du monastere, le renvoya avec honneur & luy fit present de quarante livres d'argent, que Benoist à son retour distribua aux monasteres du païs; car la charité pour ces saintes maisons étoit sa vertu favorite. Il les visitoit souvent, leur faisoit part, chacun selon leurs besoins, de ce qu'il recevoit de la liberalité des fidelles, & instruisoit les moines de leurs devoirs. Enfin il étoit le nourricier de tous les monasteres

de Provence, de Gothie & de Novempopulanie, c'est à dire de Languedoc & de Gascogne : tous l'aimoient comme leur pere, & le respectoient comme leur maître. Le grand soin qu'il prenoit des pauvres faisoit que chacun luy portoit ce qu'il leur vouloit donner. Il accompagnoit toûjours l'aumône d'instruction ;& pour ses moines, il leur parloit à toute heure, pendant les nocturnes, en chapitre, au refectoir. Il nourrissoit dans son monastere des clercs & des moines de divers lieux, à qui il donnoit un maître, pour les instruire dans les choses saintes. En un mot sa charité étoit sans bornes, il avoit la confiance de tous ses disciples, & étoit leur recours dans leurs tentations : car son talent étoit merveilleux pour calmer les esprits agitez de mauvaises pensées. n. 31.

Cependant il avoit un peu relâché de sa premiere austerité, jugeant impossible de la soutenir : mais il ne laissoit pas de travailler avec les autres à foüir la terre, à labourer, à moissonner. Et nonobstant la chaleur du païs, à peine permettoit-il à personne de boire un verre d'eau, avant l'heure du repas. Ils n'osoient en murmurer : parce qu'il étoit encore moins indulgent pour luy, que pour les autres. Pendant le travail, en allant & en revenant, on n'ouvroit la bouche que pour chanter des pseaumes. Depuis le jour de sa conversion jamais il ne mangea de grosse viande, mais en ses maladies il prenoit du boüillon de volaille : ce qui montre qu'il la croyoit plus permise, n'étant pas défenduë nommément par saint Be- n. 32. Reg. c. 40.

noist. Il mettoit en penitence ceux qui laissoient perdre quelque feüille de chou & quelque petit grain de legumes, tant il aimoit la pauvreté. Le nombre de ses moines s'étant augmenté jusques à plus de trois cens, il fit faire un bâtiment long de cent coudées, & large de vingt, qui depuis contenoit plus de mille personnes; & il établit en divers lieux des cellules ou petits monasteres, ausquels il donna des superieurs particuliers : c'est ce que depuis on a nommé des prieurez.

XXXVIII. Benoist reforme plusieurs monasteres.

c. 36.

D'ailleurs quelques évêques touchez de sa reputation, luy demanderent instamment des moines, pour servir d'exemple aux autres. Il en envoya ainsi vingt à Leïdrade archevêque de Lion, pour rétablir le monastere de l'Isle-barbe : & c'est à cette communauté qu'Alcuin écrivit sous le nom de freres de Lion, pour les exciter à la perseverance & les premunir contre les erreurs venuës d'Espagne : c'est à dire la pretenduë adoption de Felix d'Urgel & le baptême par une seule immersion. Il condamne aussi ceux qui mettoient du sel au pain de l'Eucharistie.

epist. 69. 70.

Alcuin luy-même ayant oüi parler de Benoist, se lia d'une étroite amitié avec luy, & luy écrivit tant de lettres qu'on en fit un recueil particulier. Il en obtint vingt moines, par le moyen desquels il fonda l'abbaye de Cormery. Theodulfe évêque d'Orleans demanda aussi des moines à Benoist d'Aniane, pour le monastere de Mici ou de saint Mesmin, entierement desolé pendant les guerres du roi Pepin contre Gaifier duc d'Aquitaine. Il

Mirac. S. Maxim. c. 3.

n'y

n'y restoit plus de moines, & leurs logemens étoient occupez par des hommes seculiers & des femmes, ou changez en écuries & en chenils. Theodulfe entreprit donc de rétablir ce monastere, retira les biens usurpez, y en ajoûta du sien, & Benoist luy envoya quatre moines, qui assemblerent avec le tems une grande communauté. *Theod Carm. lib. 2.*

On peut raporter à ces reformes de monasteres plusieurs articles d'un capitulaire publié par l'empereur Charles à Thionville l'an 805. Il y est ordonné que ceux qui viennent au monastere, fassent leur noviciat, & demeurent ensuite dans la maison : pour apprendre parfaitement la regle, avant que d'être envoyez aux obediences du dehors. Ceux qui quittent le monde pour éviter le service du roi, doivent servir Dieu de bonne foy ; & ceux qui se consacrent à Dieu doivent choisir une des deux professions ; & vivre en clercs suivant les canons, ou en moines suivant la regle. On ne donnera point le voile aux jeunes filles, avant qu'elles soient en âge de faire un choix si important ; & elles feront le noviciat. On ne recevra point dans les monasteres trop de serfs, de l'un ou de l'autre sexe, pour ne pas rendre deserts les villages. Les communautez ne seront point plus grandes, que ce que chaque superieur pourra conduire par ses conseils, & des laïques ne gouverneront point l'interieur du monastere. *to. 1. p. 421. c. 13. 7. 10. c. 8. c. 9. c. 14. c. 15. c. 12. c. 16.*

XXXIX. S. Guillem du desert.

La plus illustre colonie d'Aniane fut le monastere de Gellone, fondé par les liberalitez de

Vita. to. 5. Act. Ben. p. 73. Boll. 28. Maj. to. 17. p. 809.

Guillaume duc d'Aquitaine qui s'y retira luy-même. Il étoit de la premiere noblesse des François, fils du comte Theodoric & d'Aldane, que l'on dit avoir été fille de Charles Martel. Il fut instruit dans les arts liberaux, la philosophie & les saintes lettres, & dans les exercices du corps convenables à sa naissance. Ses parens le recommanderent au roi Charles, pour servir continuellement dans le palais auprés de sa personne ; & sa conduite y fut si sage, que sans attirer l'envie il aquit une grande reputation. Il étoit grand, bien fait de sa personne & brave ; & le roi Charles luy donna le premier employ de son royaume, l'envoyant à la tête de ses troupes s'opposer aux Sarrazins, avec le titre de duc d'Aquitaine. Il les chassa d'Orange, & remporta sur eux de grandes victoires ; en sorte qu'ils n'oserent plus revenir dans le païs.

Ayant ainsi rendu la paix à l'Aquitaine, il s'appliqua à y reparer les desordres de la guerre. Il travailloit jour & nuit aux affaires publiques : tenoit la main à l'observation des loix, jugeoit les differens, protegeoit les pauvres & les foibles, & empêchoit les seigneurs d'abuser de leur pouvoir & d'opprimer leurs sujets. Il prenoit un soin particulier des personnes & des lieux consacrez à Dieu : honoroit les prêtres, jusqu'à se lever de son siege pour les recevoir ; & donnoit tous les jours à l'autel des offrandes par leurs mains. Ses aumônes étoient immenses. Il étoit liberal envers tous les monasteres, mais il protegeoit prin-

cipalement ceux que le roi Charles avoit fondez ou reparez, & leur donnoit des terres & des pensions.

Voulant en fonder un nouveau, il chercha un lieu convenable; & le trouva dans les âpres montagnes du territoire de Lodeve, à mi chemin de cette ville à Montpellier. On le nommoit Val-Gelon, & c'étoit un desert, qui ne laissoit pas d'avoir de l'agrément & de la commodité. Il y fit bâtir tous les lieux reguliers: un oratoire, un refectoir, un dortoir, une infirmerie, un novitiat, une hôtellerie, un hôpital pour les pauvres, un four, une boulangerie & un moulin. Il mit la premiere pierre à l'église, qui fut dediée au Sauveur. Les bâtimens étant bien avancez il y fit venir des moines d'Aniane, qui n'en est qu'à une lieuë, & dont l'abbé étoit son ami & son directeur. Il donna au nouveau monastere de grandes terres avec quantité de serfs & de troupeaux, de riches ornemens & beaucoup d'or & d'argent. On a encore la charte de cette fondation, dattée du dimanche quatorziéme de Février, la trente-quatriéme année du regne de Charles comme roi de Gothie, la quatriéme comme empereur, qui est l'an 804. Le duc Guillaume avoit deux sœurs Albane & Bertane, qui voulant consacrer à Dieu leur virginité, prierent leur frere à genoux & avec larmes de les offrir en sa nouvelle église pour comble de ses offrandes. Il le fit, & c'est un exemple singulier de personnes adultes offertes par d'autres. Les deux saintes filles formerent un

Vita n. 10.

Vita Bened. n. 42.

to. 5. act. p. 88.

Coint. an. 804. n. 44.

vita Villelmi n. 11.

petit couvent dont l'église dediée à saint Barthelemy subsiste encore à vingt pas du grand monastere.

Le duc Guillaume étoit au plus haut point de prosperité temporelle : comblé d'honneurs & de richesses, ayant plusieurs enfans & une femme dont il étoit aimé, cheri de son prince & honoré de tous : il joüissoit du repos qu'il avoit procuré au païs par ses victoires. Mais l'amour de Dieu luy rendoit insipides tous les plaisirs & toute la gloire du siecle. L'exemple de ses sœurs le touchoit, & il avoit honte de leur ceder en courage. La vie des moines de Gellone luy donnoit une sainte jalousie, & il se déplaisoit à luy-même. L'empereur Charles l'ayant alors mandé pour quelque affaire importante, le reçut avec toute la joye & l'affection possible ; & tous les seigneurs, particuliement ses parens, luy témoignerent les mêmes sentimens : mais il n'en fut point ébranlé, & s'affermit dans la resolution de quitter le monde. Il crut devoir à l'empereur comme à son ami, de ne le pas faire sans sa permission : il la demanda. Charles ne peut la refuser, ni retenir ses larmes en l'accordant. Il voulut luy faire de grands presens, mais le duc ne luy demanda qu'une relique de la vraye croix, que le prêtre Zacharie luy avoit apportée l'an 800. de la part du patriarche de Jerusalem : & l'empereur l'accompagna d'autres reliques. Le duc Guillaume eut encore de grands combats à livrer contre sa famille, qui le vouloit retenir : mais enfin il quitta la cour & la France :

Sup. n. 21.

pour revenir en Aquitaine. Passant en Avergne, il vint à Brioude, & offrit ses armes à saint Julien soldat & martyr. AN. 806.

Enfin il arriva au monastere de Gellone, où il entra nuds pieds & revêtu d'un cilice sous ses habits prétieux. Il offrit à l'église les reliques qu'il apportoit, avec plusieurs autres riches presens: des livres, des calices d'or & d'argent, des ornemens d'or & de soye; & les mit de sa main sur l'autel de saint Sauveur & sur tous les autres au nombre de cinq, car chacun eut son offrande. Enfin il s'offrit luy-même dans le chapitre, où il pria les freres de le recevoir en leur societé, pour y vivre selon la regle de saint Benoist. L'ayant accepté, ils preparerent tout pour sa reception qui fut le jour de saint Pierre 29. de Juin, l'an 806. Quoique l'usage du tems fût de ne prendre l'habit qu'aprés le noviciat: il le reçut d'abord, fit couper sa barbe & ses cheveux & les offrit à Dieu, suivant une ancienne ceremonie. De ce jour il commença à vivre dans la même pauvreté & la même soumission, que le moindre des moines.

Il fit achever les bâtimens du monastere encore imparfaits, & tailler dans le roc un chemin pour y arriver plus aisément. Il fit dresser des jardins, planter des vignes, des oliviers & d'autres arbres fruitiers; & fut aidé dans ces ouvrages par ses deux fils Bernard & Gaucelin, & par les comtes voisins. Pour luy il se presentoit souvent devant l'abbé & les freres, & leur demandoit à genoux, d'oublier son ancienne dignité, de l'humilier de

plus en plus ; & luy donner les offices les plus bas & les plus méprisez. En effet il servoit à la cuisine, portoit l'eau & le bois, allumoit le feu, faisoit cuire les herbes & les legumes, servoit à table & nettoyoit la vaisselle : luy qui se faisoit auparavant servir des mets les plus délicieux, par un grand peuple de domestiques. On luy donna aussi la charge du moulin & de la boulangerie : & un jour comme il étoit pressé de cuire le pain, le four étant chaud, il en ôta le bois avec ses mains & emporta le charbon dans son scapulaire, n'ayant point trouvé sous sa main les instrumens necessaires ; & toutefois il n'en fut endommagé, ni en sa personne ni en ses habits, ce qui passa pour un miracle. Mais depuis ce tems on ne luy permit plus d'exercer ces travaux serviles ; & on luy laissa la liberté de vaquer entierement à l'oraison & à la contemplation. Il faisoit devant les autels cent genuflexions par jour & autant la nuit ; & se plongeoit souvent dans l'eau la plus froide même en hyver, avant sa priere & pour se preparer à la communion : quelquefois il s'y preparoit par la discipline, & se faisoit foüetter de verges dans une chambre secrette par un frere son confident, en memoire de la passion de Nôtre Seigneur. Il vêcut ainsi dans le monastere sept ans, & ayant averti de sa mort prochaine l'empereur Charles, il mourut le vingt-huitiéme de May, & comme l'on croit l'an 812. Le monastere de Gellone a pris son nom, & s'appelle depuis long-temps S. Guillem du desert. Diverses églises honorent sa memoire le jour de sa mort.

Boll. to. 17. p. 810.

XL.
Monasteres d'Aquitaine.
Astron. Duchesne to. 2 p. 293. B.

Loüis dernier fils de l'empereur Charles & roi d'Aquitaine, travailla puissamment à rétablir dans son royaume la discipline clericale & monastique. Pendant le desordre des regnes passez, le clergé de tout ce royaume, qui s'étendoit depuis la Loire jusques aux Pyrennées, s'appliquoit moins au service de Dieu qu'aux exercices militaires : à monter des chevaux & lancer des traits. Loüis fit venir des maîtres de tous côtez pour enseigner le chant, les lettres divines & humaines, & le succés passa la créance. Sa plus grande inclination étoit pour les moines ; & il l'auroit été luy-même à l'exemple de son grand oncle Carloman, si le roi Charles son pere ne l'eût empêché. Entre plusieurs monasteres, qu'il fonda de nouveau ou qu'il repara, on en nomme vingt-six, dont les plus connus sont, saint Filbert dans l'isle d'Hero ou Noirmoutier, Charroux, saint Maixent, Noüaillé, tous quatre dans le diocese de Poitiers, & sainte Radegonde, ou plûtôt sainte Croix dans la ville : Conques dans le diocése de Rodés, Menat & Manlieu en Auvergne, Moissac en Quercy, saint Chaffre dans le diocése du Puy, Solognac prés de Limoges ; Ourbion ou la Grasse, dans le diocése de Carcassonne ; & enfin le monastere d'Aniane. La plûpart reconnoissent l'empereur Charles pour leur fondateur, & il est à croire que son fils Loüis ne faisoit qu'executer ses ordres & ses conseils. A son exemple plusieurs évêques & plusieurs laïques relevoient les monasteres ruinez, & en fondoient de nouveaux.

V. Coint. an. 812. n. 29. 30. &c.

AN. 806.

Vita Ben. n. 43.

Le roi Loüis prit en affection particuliere saint Benoist d'Aniane, & le protegea contre ceux qui s'opposoient à sa reforme. Il écoutoit ses conseils, luy faisoit souvent des presens, & se servit de luy pour rétablir plusieurs monasteres. A Menat en Auvergne Benoist envoya par son ordre douze moines, qui en attirerent environ soixante. Il en envoya vingt à saint Savin en Poitou & quarante à Masciac ou Massay en Berry. Le roi luy donna tous ces monasteres, afin de soulager celuy d'Aniane trop nombreux pour la sterilité du lieu ; & Benoist mit en chacun un abbé, retenant l'inspection sur tous.

XLI. Schisme à C P.

Sup. n. 1. 7.

Sup. n. 19.

Lib. Synod. to. 7. conc. p. 1192.

Vita Th. Stud. n. 43.

Cependant l'église de C P. étoit en trouble. Le patriarche Taraise avoit déposé le prêtre Joseph, comme il a été dit, pour avoir donné la benediction nuptiale à l'empereur Constantin en son mariage illicite avec Theodote. Mais Joseph gagna les bonnes graces de l'empereur Nicephore ; en se rendant mediateur de l'accomodement entre luy & Bardane le Turc, qui avoit pris le titre d'empereur. Nicephore se mit donc en teste de faire rétablir Joseph dans ses fonctions. Le patriarche Nicephore le refusoit, ne pouvant se resoudre à casser le decret de son predecesseur : mais l'empereur soûtenoit, qu'il n'étoit pas nouveau de rétablir celuy qu'un autre avoit déposé, & qu'il y avoit de la charité à pardonner. Enfin il pressa tant le patriarche, qu'il crut devoir ceder : craignant que sa fermeté ne portât l'empereur à quelque violence contre l'église. Le patriarche Nicephore assembla

donc

donc un concile d'environ quinze évêques, où par condescendance & par dispense il rétablit le prêtre Joseph dans ses fonctions. On croit que c'étoit l'an 806. AN. 806.

Saint Theodore Studite qui assistoit à ce concile s'opposa à son decret, comme il s'étoit opposé au mariage de Constantin; & le lendemain il le déclara au patriarche Nicephore, par une lettre écrite en son nom & de saint Platon où ils disent: Nous sommes orthodoxes en tout, nous rejettons toutes les heresies, & recevons tous les conciles generaux & particuliers approuvez & leurs canons: nous recevons aussi les dispenses legitimes, dont les saints ont usé selon l'occasion. Cette lettre même, par laquelle nous vous saluons, fait voir que nous usons de dispense. Ils veulent dire, que s'ils agissoient à la rigueur, ils n'auroient aucun commerce, même de lettres, avec le patriarche. Ils continuent: C'est ainsi que nous avons reçû le patriarche vôtre predecesseur, au retour de nôtre exil, aprés la dissolution du mariage illicite & la déposition de l'œconome. Nous ne voulûmes point communiquer avec luy, tandis qu'il donnoit la communion au prince adultere, quoiqu'il dît qu'il le faisoit par condescendance: & qu'on luy eût plûtôt coupé les mains, que de faire la ceremonie de ce mariage. Ce fut à ces conditions, que nous communiquâmes avec luy jusqu'à sa mort. Nous avons reconnu aussi vôtre sainteté pour patriarche, & nous faisons memoire d'elle tous les jours au saint sacrifice.

Theod. Stud. lib. 1. ep. 24. 25. 30.

Lib. 1. ep. 30.

Sup. n. 7.

AN. 806. Il n'y a donc entre nous aucun different qu'au sujet de l'œconome, déposé par les canons en plusieurs manieres, qui recommence à exercer ses fonctions aprés neuf ans d'interdiction. Et ce n'est pas en cachette, on le pourroit souffrir, puisque nous n'y aurions point de part : mais on veut qu'il exerce continuellement avec un prelat de vôtre merite, dans la source du sacerdoce de cette église. C'est-à-dire, qu'il assistoit à l'office solemnel de la cathedrale. Il étoit donc juste pour ne point scandaliser le peuple de Dieu, principalement ceux de nôtre ordre, il entend les moines; de le priver du sacerdoce, ou du moins de ne rien faire contre nous irregulierement : nous ne le disons pas par crainte, mais par compassion pour le public. Car nous souffrirons tout moyennant la grace de Dieu : mais nous vous déclarons devant Jesus-Christ & les anges, que vous faites un grand schisme dans nôtre église. Les hommes peuvent se servir de leur puissance : mais quand ils ne le voudroient pas, ils sont soumis à la puissance des canons.

Vita Th. n. 45. *Theoph. an. 2. p. 409.* Aprés cette protestation, Theodore se separa de la communion du patriarche, avec tous ses moines : ce qui en separa une grande partie du peuple, c'est-à-dire, les plus vertueux. Toutefois la separation de Theodore ne fut pas connuë d'abord, & par discretion il la tint secrete autant qu'il put, ce qui dura deux ans : considerant que comme il n'étoit pas évêque, il luy suffisoit de se conserver luy-même, & ne prendre point

de part à ce mal. Mais enfin le Logothete du Drome, c'est-à-dire, l'Intendant des voitures publiques, officier considerable à la cour, dit à Joseph archevêque de Thessalonique frere de Theodore : Pourquoy avez-vous laissé passer tant de fêtes sans communiquer avec nous & avec le patriarche ? dites-en hardiment la raison. L'archevêque répondit : Nous n'avons rien contre les empereurs ny contre le patriarche, mais seulement contre l'œconome déposé par les canons. Les empereurs étoient Nicephore & son fils Stauracе, qu'il avoit fait couronner au mois de Decembre 803. Le Logothete répondit : Les empereurs n'ont pas besoin de vous, ny à Thessalonique ny ailleurs. Ils n'en dirent pas davantage alors ; mais la chose étant devenuë publique dans C P. plusieurs prirent le party de Theodore, sans toutefois oser se déclarer.

Theod. 1. ep. 25.

Th. lib. 1. ep. 31.

Theoph. an. 2. p. 405.

XLII. Lettres de S. Theodore S. udite.

Saint Platon ou plûtôt saint Theodore sous son nom, en écrivit au moine Simeon, parent de l'empereur, qui étoit de leurs amis, & fort affligé de la déclaration de l'archevêque Joseph. Platon le prie d'appaiser l'empereur : pour lequel, dit-il, nous n'avons que toute sorte de respect, loin de rejetter sa communion. Nôtre different n'est que contre celuy qui a fait ce mariage illicite, & que Jesus-Christ luy-même a déposé, par deux canons entre les autres. Le premier défend à un prêtre d'assister au festin d'un second mariage : car le canon n'a pas osé parler d'un adultere : & combien auroit-il plus défendu d'y donner la be-

1. ep. 22.

Neocaes. can. 7. Sup. liv. x. n. 17.

AN. 808. nediction nuptiale ? Le second canon porte, que celuy qui a été déposé pour un crime, n'est pas recevable aprés un an, à demander son rétablissement. Celuy-cy a été déposé plus de neuf ans. Voilà, mon pere, ce qui nous épouvante & nous serre le cœur. C'est pour ne point communiquer avec luy & avec le défunt patriarche, que nous avons été enfermez, moy au lieu où vous demeurez, nôtre abbé & les autres à Thessalonique; & aprés nôtre retour nous ne nous serions pas reconciliez au patriarche, s'il n'eût avoüé que nous avions bien fait. Si donc pendant le regne du prince adultere, Dieu nous a fait la grace de ne nous pas relâcher : comment aujourd'huy sous un regne si pieux trahirons-nous la verité au peril de nos ames ? Nous souffrirons tout jusques à la mort, plûtôt que de communiquer avec le coupable. Qu'il soit œconome à la bonne-heure : qu'est-il necessaire qu'il celebre le sacrifice ? il n'est plus prêtre. Nous n'avons rien dit jusques icy, nous avons dissimulé deux ans, depuis son rétablissement, pour garder la paix. Et ensuite : Si on ne veut pas l'interdire, du moins qu'on nous laisse en l'état où nous sommes depuis dix ans. Quant à ceux qui communiquent avec luy, évêques, prêtres, abbez, quand ils seroient dix mille, il ne faut pas s'en étonner. Ils ont bien communiqué avec l'adultere, & pas un n'a dit un mot.

Cod. can. Afric. can. 79.

Sup. n. 3.

Ep. xx. Dans une autre lettre au même Simeon, il dit : Jesus-Christ déclare coupable d'adultere celuy qui quitte sa femme legitime, & ce crime sui-

Matth. xix 9.

vant le canon de saint Basile, est égal à l'homicide & aux crimes les plus abominables : toutefois celuy-cy presentant le prince adultere à l'autel, a osé dire devant tout le peuple : Unissez Seigneur, vôtre serviteur & vôtre servante en une chair, suivant vôtre bon plaisir ; & le reste de la priere pour la benediction nuptiale, que nous lisons encore dans l'Euchologe des Grecs. Puis il ajoûte : N'est-ce pas une chose horrible à penser ? quelle a été l'indignation du saint Esprit sur un tel blasphême ? Comment la terre n'a-t'elle pas englouti sur le champ, comme Dathan & Abiron, celuy qui le proferoit ? Et toutefois au lieu de pleurer jusques à la mort, & d'être en execration pour l'exemple de la posterité : il est rentré dans l'église & a repris publiquement les fonctions sacerdotales, comme s'il avoit fait une belle action. Et qu'il ne se trompe pas, en ce que l'adultere étoit empereur : tous les hommes sont soumis aux loix de Dieu. Il prétend donc se montrer plus saint que saint Jean-Baptiste, & l'accuser d'avoir repris Herode mal à propos, & d'être mort pour une mauvaise cause. Que s'il veut s'excuser sur l'ordre du patriarche Taraise, pourquoy Taraise ne les épousoit-il pas luy-même ? car c'est aux patriarches à marier les empereurs, & non pas à un prêtre ; cela ne s'est jamais fait : mais je ne croy point, non plus que plusieurs autres, qu'il ait reçu une telle commission. Que s'il dit, qu'il n'a point été interdit par le patriarche Taraise : pourquoy donc a-t'il été

A N. 808.

ad Amphil. c. 7.

Euchol. fol. 69. 90.

AN. 808. neuf ans sans servir? pourquoy prétend-il avoir été absous par le concile? Il ne faut point d'absolution à celuy qui n'est lié d'aucune censure.

1. ep. 31. Cependant Theodore prévoyant bien la persecution qui le menaçoit luy & les siens, écrivit aux moines de Saccudion, ce qui s'étoit passé entre l'archevêque Joseph & le Logothete: puis il ajoûte: Treize jours se sont écoulez depuis, sans qu'il y ait eu ny réponse, ny interrogation nouvelle: seulement nous avons écrit au Seigneur Simeon les lettres incluses. L'affaire est venuë aux oreilles du patriarche, & presque de toute la ville; plusieurs compatissent à nôtre affliction & parlent comme nous: mais ce sont des adorateurs nocturnes, qui n'osent se montrer le jour. Il explique ensuite, comme dans les lettres à Simeon, les causes de leur separation, & exhorte ses moines à la constance; & à prier pour l'empereur, pour le patriarche & pour la paix de l'église.

Comme quelques-uns soûtenoient, que Theodore devoit au moins tolerer le rétablissement de l'œconome par condescendance: il en écrivit une

1. ep. 24. lettre à Theoctiste maître des offices, où il explique jusqu'où peut aller la condescendance en matiere de religion. Nous avons, dit-il, gardé le silence autant qu'il a été possible: encore à present nous disons: Que l'on éloigne du service celuy qui est déposé, & aussi-tôt nous communiquons avec le patriarche; sinon nous demeurons dans la même soustraction de communion où

nous étions auparavant, laissant à Dieu la vengeance de cet excés. Aller plus loin, ce ne seroit plus condescendance, mais prevarication contre les canons. Car la regle de l'œconomie, comme vous sçavez, est de ne violer en aucune maniere les loix établies; & toutefois de relâcher quelque chose selon l'occasion & la raison, pour arriver à vôtre fin: au lieu que vous perdriez le capital en gardant une trop grande rigueur. Nous l'avons appris de saint Paul, quand il se purifia & circoncit Timothée; & de saint Basile quand il reçut l'offrande de Valens, & cessa pour un tems de nommer le saint Esprit simplement Dieu: mais ils ne continuerent ni l'un ni l'autre, au contraire ils montrerent qu'ils mourroient plûtôt. On ne s'est jamais trompé en suivant cette regle d'œconomie, & imitant le pilote, qui détourne un peu le gouvernail pendant l'orage.

Act. XVI. 3. Sup. liv. XV. n. 24. n. 42.

Vous dites que saint Chrysostome se dispensa du canon des apôtres contre les ordinations simoniaques, à l'égard des six évêques qu'il déposa: mais il ne s'en écarta point en effet, car il les interdit de toute fonction sacerdotale, & ne leur accorda que de communier dans le sanctuaire. Ici ce n'est pas de même: celuy qui a marié l'adultere sacrifie, comme s'il n'avoit rien fait; & publiquement, comme pour servir d'exemple aux prêtres. Et qu'avons-nous à faire de la bigamie payenne de Valentinien? Quelqu'un luy a-t-il donné la benediction nuptiale, ou quelqu'un des peres a-t-il écrit qu'il ait bien fait? Theodore suppose

Sup. liv. XXI. n. 6. Pall. p. 137.

Socr. IV. hist. c. 31. & ibi Vales.

AN. 808. ce fait sur la foy de l'historien Socrate, mais quelques savans en doutent. Il continuë : Plusieurs autres comptant leur volonté pour loy, ont fait des choses semblables ; mais l'église ni ses loix n'en souffrent point de préjudice. Faut-il donc s'étonner, de ce que viennent de faire environ quinze évêques ? Un concile n'est pas simplement une assemblée d'évêques & de prêtres, quoique nombreuse : il faut qu'ils s'assemblent au nom du Seigneur, en paix & pour l'observation des canons. Ils n'ont pas le pouvoir de lier & de délier absolument, mais selon l'exactitude des regles : ils n'ont reçû aucune puissance de les transgresser ; & je ne sai s'il y a quelque chose, qui n'ait pas été reglé. Si on accorde aux évêques ce pouvoir arbitraire, l'évangile est inutile, en vain il y a des canons : chacun du tems de son pontificat sera un nouvel évangeliste, un nouvel apôtre, un nouveau legislateur : mais il n'est pas ainsi, l'apôtre nous défend de rien enseigner, ou ordonner au-delà de ce que nous avons reçû.

Gal. I. 8.

Ce qui s'étoit passé à C P. fut rapporté à Rome, d'une maniere qui fit blâmer la conduite de Theodore : en sorte que Basile abbé de saint Sabas de Rome & son ami luy en écrivit durement. Theodore luy répondit, se plaignant qu'il le condamnoit sans connoissance de cause ; & se justifiant de l'accusation de schisme, par les mêmes raisons que dans ses autres lettres. Il parle du pape assez librement, comme en étant mal satisfait, & ajoute : Quant à ce que vous marquez que l'on

I. ep. 28. p. 229. B.

pourra

pourra dire que j'ai pris ce pretexte pour satisfaire mon chagrin, d'avoir manqué la dignité de patriarche : ne vous en mettez pas en peine ; Dieu connoist toutes nos démarches, & nous comparoîtrons devant son terrible tribunal. Il témoigne ensuite son estime & son respect pour le patriarche, & finit en remerciant Basile des riches presens qu'il luy avoit envoyez. AN. 808.

Les ennemis de Theodore disoient, que quand même on auroit interdit l'œconome, il attaqueroit le patriarche, comme ayant communiqué avec luy depuis sa déposition ; & qu'il n'épargneroit pas même la memoire du patriarche défunt. Pour s'en justifier, Theodore écrivit ainsi au cartulaire Nicolas, qui s'étoit souvent entremis de l'accomodement : Que l'on interdise l'œconome de ses fonctions de prêtre, & nous officierons avec le patriarche, s'il l'ordonne, chacun selon nôtre ordre. Pour seureté de ce que nous disons, nous en faisons une ample declaration par écrit : consentant que si aprés l'interdiction de l'œconome, nous ne rentrons pas aussi-tôt dans la communion du patriarche : on prononce contre nous la condamnation que l'on voudra, & qu'il ne nous soit plus permis de parler sur ce sujet. Il n'y a ni ange ni homme qui nous y oblige : c'est Dieu même qui nous excite par vôtre moyen. Dans cette lettre il compte trois ans depuis le rétablissement de l'œconome, ce qui marque l'an 809. 1. ep. 32.

XLIII. Concile contre Platon & Theodore.

Il y avoit une année entiere que Platon & Theodore souffroient une rude persecution. Ce

AN. 809.

Vita Plat. c. 6. n. 36. ep. 48. lib. 1. ad Athan.

n'étoit que menaces de l'empereur, qui souvent les envoyoit querir, pour les presser de se rendre à sa volonté. Enfin il envoya une compagnie de soldats qui environnerent tout d'un coup le monastere de Stude, ensorte que personne n'osoit se montrer. L'évêque de Nicée & l'évêque de Chrysopolis vinrent parler à Platon & à Theodore, pour leur persuader de recevoir l'œconome Joseph, comme ayant fait le mariage en question par ordre du patriarche Taraise. Car, disoient-ils, c'étoit un saint comme saint Chrysostome, vous devez recevoir sa dispense. Il vint encore leur faire la même proposition à saint Serge où on les avoit enfermez.

Theoph. p. 409.

Comme ils demeuroient inébranlables, l'empereur fit assembler un concile au mois de Janvier, la septiéme année de son regne, indiction seconde, c'est à dire l'an 809. Le concile étoit nombreux. il y avoit plusieurs évêques, plusieurs abbez, & trois des plus grandes dignitez de l'empire. Ce fut un triste spectacle, d'y voir comparoître saint Platon si venerable par sa vieillesse, & par sa vertu. Car comme il ne pouvoit marcher, on le portoit sur les épaules, ayant sa chaîne au pied, & ceux qui le portoient se le jettoient l'un à l'autre avec dedain. Theodore aussi y fut traitté indignement, & environné de gens qui luy disoient, qu'il ne savoit ce qu'il disoit. En ce concile on declara, que le mariage de Constantin avec Theodote avoit été legitime par dispense: & on prononça anathême à ceux qui ne re-

Ep. ad Euprep. to. 7. conc. p. 1192.

cevoient pas les dispenses des saints. AN. 809.

L'empereur fit signifier ce decret à Platon, à Theodore & à l'archevêque Joseph : comme ils étoient au monastere d'Agathus prés de C P. Il leur envoya pour cet effet quelques-uns de ses écuyers qui leur déclarerent, quils étoient excommuniez & déposez par le concile. Ensuite on les mit en prison à saint Mamas tous trois separez ; & les mêmes écuyers y vinrent, aportant le decret de deposition & d'excommunication qu'ils leur lûrent, encore quoyqu'ils se bouchassent les oreilles. Enfin ils furent tous trois releguez dans des isles voisines de C P. en des prisons separées.

ep. 48.

Cang. CP. lib. IV. c. 15. p. 180.

Vita Plat. c. 6. n. 37. vita Theod. c. 48.

c. 49. 50. 51.

Les moines de Stude furent tentez en toutes manieres pour abandonner leur abbé. D'abord l'empereur les fit mettre tous dans un bain gardé par des soldats. Il les fit venir devant luy & les interrogea luy-même ; prenant séparément les principaux & les plus habiles ; & employant les flatteries, les promesses & les menaces. Enfin il les fit enfermer en des châteaux ou des monasteres, dont les abbez les traittoient encore plus mal qu'il ne leur étoit ordonné. On faisoit cependant des proclamations par toute la ville de C P : pour empêcher que quelqu'un de ces moines ne se cachât. Il y en eut en effet qui se retirerent dans une caverne déguisez en seculiers, pour servir en secret leur abbé, tandis qu'il étoit à C P. mais quelques-uns ayant été trouvez, furent emprisonnez dans le pretoire & bannis de la ville.

XLIV. Regles sur la dispense.

Theodore dans sa prison écrivit à ses amis pour

Ep. 36. les soûtenir contre la persecution : entr'autres à Euprepien & à ceux qui étoient avec luy. Dans cette lettre il traitte de la dispense ; & accuse ses adversaires de combatrre l'ancien & le nouveau
Exo. xx. 13. 7. testament : Voicy ses paroles, la loy dit : Tu ne commettras point d'adultere, tu ne prendras
xii. 49. point le nom de Dieu en vain. La même loy sera
Matth. v. 28. 32. pour le Juif & le Proselyte. L'évangile défend de regarder même une femme pour la desirer ; & condamne celuy qui viole le moindre des commandemens. Cependant ceux-ci nomment œconomie & indulgence salutaire à l'église, l'adultere, la transgression d'un des plus grands commandemens, l'abus du nom de Dieu dans la ceremonie d'un mariage criminel, accompagnée de la communion des saints mysteres. Bouchons nos oreilles, mes freres, pour n'être pas empoisonnez d'un tel blasphême. Et leur défense c'est qu'à l'égard des souverains, il ne faut pas prendre l'é-
Sap. vi. 6. vangile à la rigueur. Pourquoi donc est-il écrit que les grands seront jugez plus severement, &
Gal. ii. 6. que Dieu n'a point d'égard aux personnes ? Le prince a-t-il une autre loi, & un autre legislateur, que ses sujets ? est-il un Dieu, pour n'être point sujet à la loi ? si tous n'y sont également soumis, ce ne sera que revolte & anarchie. Le prince voudra s'abandonner à l'adultere & à l'heresie, & il sera défendu aux sujets de l'imiter.

Et ensuite. Le second article est assez clair par le premier. Anathematiser ceux qui n'approuvent pas ce mariage adulterin, qu'est-ce autre que de

condamner les saints? Premierement saint Jean Baptiste, & ce qui est horrible à dire, le seigneur des saints, qui a défendu d'avoir part avec les adulteres: sans distinction d'empereur ou de prince, de grand ou de petit. L'empereur est-il plus qu'un ange, à qui S. Paul dit anathême, s'il ébranle quelque partie de l'évangile? Ou ils croyent que nous resistons à la loi de Dieu, en n'approuvant pas leur prétenduë œconomie: ou s'ils conviennent, que nous observons la loy, ils se condamnent eux-mêmes. Et encore: Que dirons-nous du troisiéme article? Ceux qui vont teste levée contre l'évangile se mettent-ils en peine des canons? quoi qu'ils ayent aussi été scellez par le saint Esprit, & que de leur mépris s'ensuive la perte de tout ce qui sert à nôtre salut: car sans les canons il n'y a plus ni sacerdoce, ni sacrifice, ni autre remede pour les maladies des ames. Mais pourquoy fais-je difference entre les canons & l'évangile de Jesus-Christ? C'est luy-même qui a donné les clefs à saint Pierre avec la puissance de lier & de délier, & à tous les apôtres celle de remettre & de retenir les pechez: & consequemment il a donné la même puissance à leurs successeurs, pourvû qu'ils marchent sur leurs pas. C'est pourquoi les canons de saint Basile & des autres saints ont été reçûs comme ceux des apôtres, parce qu'ils les ont suivis sans rien innover.

AN. 809.

Ps. XLIX. 18.

Gal. I. 8.

Matth. XVI. 19.

Joan. XX. 22.

Dans une lettre à un abbé Theophile, il dit: Si vous me demandez pourquoi nous ne vous avons pas dit ceci avant la persecution, & pour-

1. ep. 39. *p.* 312. *C.*

AN. 808. quoi nous faisions encore alors mention dans nos prieres de ceux de C P : considerez que le concile n'avoit point encore été tenu ; & que l'on n'avoit encore prononcé ni le mauvais decret, ni l'anathême. Avant cela il n'étoit pas seur de se separer entierement des coupables, ou même d'éviter ouvertement leur communion : il falloit les souffrir, avec la discretion convenable.

1. ep. 43. Pour traitter à fonds la matiere de la dispense, Theodore en fit un écrit, où il ne disoit rien de luy-même, mais c'étoit un tissu des autoritez de l'écriture & des Peres. Il l'envoya à l'archevêque Joseph son frere, le priant de l'examiner. Un évêque nommé Athanase, apparemment disciple de Theodore, puisqu'il le nomme son fils, ayant lû ce traitté l'admira : mais ensuite il changea d'avis, & écrivit à Theodore, pour prouver que ses adversaires ne devoient point être traittez d'heretiques, puisqu'ils n'enseignoient point, qu'il fût permis de commettre des adulteres & d'absoudre les sacrileges. Theodore luy répondit : Il est vrai qu'ils ne l'enseignent pas de parole : les payens même ne disent pas, que l'adultere soit indifferent. Aussi ne disons-nous pas, qu'ils l'ayent dit ouvertement : mais qu'ils ont autorisé un mariage adulterin avec ses suites : qu'ils ont qualifié cette conduite d'indulgence salutaire, sous peine d'anathême à ceux qui la desaprouvent, & qu'ils executent ce decret par les exils & les prisons. Car ils ont prononcé en ces termes : Anathême à ceux qui ne reçoivent pas les dispenses des saints. Il

1. ep. 48. p. 344. C.

étoit question de ce mariage: ils soûtiennent donc qu'il est conforme aux dispenses des saints: elles sont donc contre la loi, mais s'il est impossible que les saints ayent agi contre la loy: ceux-ci sont anathematisez en ne voulant pas abandonner cette conjonction adulterine. Et ensuite:

N'est-ce pas déclarer les commandemens de Dieu sujets au changement, suivant les occasions & les circonstances? Qui donnera la dispense? les évêques seuls, ou les prêtres, en concile ou chacun à part? Ne sera-t-elle que pour les empereurs & au sujet de l'adultere, ou de toutes sortes de crimes? Je laisse aux nouveaux évangelistes à décider ces questions. Dans cette même lettre il marque ainsi ceux qui avoient eu part à cette persecution:

Comment peut-on dire qu'ils n'enseignent pas ce qu'ils publient par leurs œuvres? Pourquoy donc suis-je enfermé ici? Pourquoy mon pere le reclus, c'est saint Platon, a-t-il été maltraitté, separé de tous les autres, puis jetté au lieu où il est maintenant? Pourquoy l'archevêque a-t-il été déposé, comme ils pretendent, enfermé étroitement avec ordre de ne luy donner à manger que par mesure: & depuis peu exilé en païs étranger? Pourquoy vous-même avec vos freres êtes-vous gardé à Thessalonique? l'abbé Theososte chassé de la même ville avec ses disciples, & un autre abbé du même lieu foüetté avec excés? Pourquoy Naucrace & Arsene sont-ils étroite-

XLV. Violences contre Platon, Theodore &c. p. 339.

ment gardez, aussi bien que Basile & Gregoire? Pourquoy Etienne, ce vertueux abbé, a-t-il été chassé de son monastere avec cinquante disciples? Pourquoy le pieux abbé Antoine est-il prisonnier à Amorium? Pourquoy Emilien & les siens ont-ils été emmenez par ordre de l'évêque de Nicomedie, aprés avoir été foüettez & traittez indignement, & leur monastere pillé: pourquoy l'évêque Leon a-t-il été persecuté à Chersone, & l'abbé Antoine emprisonné avec deux autres? Pourquoy à Lipari au de-là de la Sicile nos freres sont-ils en prison? Pourquoy à Chersone Letoius a-t-il été arrêté, puis envoyé à l'empereur & emprisonné à C P.

Joseph ayant été déposé, on mit à sa place un autre archevêque à Thessalonique, qui y fit arrêter
1. ep. 51. Anastase & chasser l'abbé Theososte avec dix-sept autres; & fit donner deux cent soixante coups de foüet, & ensuite deux cens coups de nerfs de bœuf à un saint moine nommé Euthymius, parce qu'il ne vouloit pas le nommer au saint sacrifice comme évêque. Il fut ainsi traitté dans une église où on le laissa demi mort: mais un homme charitable l'ayant couvert de la peau d'un agneau fraîchement tué, luy sauva la vie. Theodore écrivit à l'archevêque son frere, pour le consoler de ces violences.

XLVI. Secondes nôces.

En une lettre à Naucrace son disciple, il traitte la matiere des secondes nôces. Elles sont permises,
1. ep. 50. dit-il, par l'apôtre & par Jesus-Christ même: mais ce n'est pas une loy, comme dit saint Gregoire le theologien,

theologien, ce n'est qu'une indulgence : or l'indulgence suppose une foiblesse & une action reprehensible. L'apôtre le marque en disant : S'ils ne se contiennent pas qu'ils se marient, car l'incontinence est une foiblesse. C'est pourquoy les peres ont soumis à la penitence les bigames : le concile de Laodicée n'en marque point le tems, saint Basile le détermine à un an, & pour les troisiémes nôces & au de là à deux ans. De-là vient que le concile de Neocesarée défend aux prêtres de prendre part au festin des secondes nôces. Donc il est juste de couronner le premier mariage, qui est proprement legitime & victorieux de l'incontinence. Il parle suivant l'usage des Grecs, qui nomment couronnement la benediction nuptiale. Il est, dit-il, suivi de la sainte communion, & les prêtres prennent part au festin, à l'exemple de Jesus-Christ même. Mais le second mariage n'est point couronné, parce qu'on y succombe à la foiblesse ; & on n'y communie point, parce qu'on doit être privé de la communion une année ou deux : il n'y a point de benediction, parce qu'il n'y en a qu'une seule, pour les premieres nôces. Il s'ensuit donc selon l'écriture & les peres, que le prêtre ne fait point la celebration des secondes nôces ; & ne reçoit ceux qui les ont contractées qu'aprés la penitence accomplie, lorsqu'il leur est permis de communier. Alors il leur donne une espece de benediction nuptiale. Que si vous demandez comment donc ils habitent ensemble ? je dirai que c'est en vertu du con-

1. Cor. VII. 9.
ad Amphil. c. 4.
Sup liv. XVII. n. 45.
Can. 7.

trat civil, comme dans la trigamie & la polygamie: car les peres ont ainsi nommé les mariages au de-là du troisiéme. Peut-être demanderez-vous encore, quand l'une des parties est vierge s'il faut luy mettre la couronne sur la teste, & à l'autre sur l'épaule, comme disent quelques-uns. Cela me paroît ridicule, car où mettra-t'on la couronne pour les troisiémes nôces ? J'estime donc que la partie vierge merite de perdre son privilege en s'unissant par son choix à celle qui ne l'est pas; & qu'elle se soumet par là à la peine de la bigamie.

I. ep. 41. Entre les lettres de Theodore écrites pendant sa prison, on trouve le chiffre qu'il donnoit à ses amis. Ce sont les lettres de l'alfabet grec, qui signifioient vingt-quatre personnes. Alpha saint Platon, betha l'archevêque Joseph, gamma Calogere, delta Athanase; & ainsi des autres jusqu'à oméga, qui est Theodore luy-même. On y voit les noms de plusieurs de ceux à qui ses lettres sont adressées: sçavoir, Athanase, Nicolas, Arsene, Basile, Euprepien; & de ceux dont il parle dans ses lettres.

XLVII. Lettres de Theodore au pape.

Theodore étant ainsi persecuté ne manqua pas d'avoir recours au pape Leon III. Il luy écrivit avant son exil une lettre qu'il effaça par la crainte de l'empereur: mais l'abbé Epiphane, qui en étoit porteur, & qui en sçavoit le contenu, la refit & la porta au pape aprés que Theodore fut exilé: nous n'avons point cette lettre. La premiere qui reste fut envoyée par Eustathe, & commence

I. ep. 33. ainsi: Puisque Jesus-Christ a donné à saint Pierre

la dignité de chef des pasteurs, c'est à saint Pierre, ou à son successeur, qu'il faut porter la plainte de toutes les nouvelles erreurs, qui s'élevent dans l'église : comme nous l'avons appris de nos peres. Il se plaint ensuite des deux conciles tenus à C P. le premier pour le rétablissement de l'œconome, le second pour la condamnation de ceux, qui ne vouloient pas y consentir ; & ajoûte, que l'on veut justifier ces conciles, en établissant une heresie. Car, dit-il, on déclare, que ce mariage adulterin a été contracté par dispense : que les loix divines n'ont point de pouvoir sur les empereurs : que ceux qui combattent jusques au sang pour la verité & la justice, ne sont point les imitateurs du précurseur & de saint Chrysostome ; & que chaque évêque est maître des canons, pour rétablir quand il luy plaist les prêtres déposez. Il ajoûte : Nous pouvons dire avec l'apôtre, qu'il y a maintenant plusieurs antechrists : si tous les hommes ne sont pas sujets aux canons. Ensuite : S'ils n'ont pas craint de tenir un concile heretique de leur autorité, quoi qu'ils n'eussent pas dû en tenir un, même orthodoxe, à vôtre insçû, suivant l'ancienne coutume : combien est-il plus convenable & plus necessaire que vous en assembliez un, pour condamner leur erreur ? Il ajoûte à la fin, que la lettre est de luy seul ; parce que le reclus, c'est à dire saint Platon & l'archevêque de Thessalonique son frere sont dans d'autres isles : mais, dit-il, ils parlent par ma bouche, & se jettent avec moy aux pieds de vôtre sainteté. 1 Jo. II. 19.

I. ep. 34. Le pape fit réponse par une lettre que nous n'avons pas ; & Theodore au nom de saint Platon & au sien l'en remercia par une seconde lettre dont Eustathe fut le porteur. Il y nomme ses adversaires Mechiens, comme s'il disoit adulterins, car *Moichos* en grec signifie adultere ; & il soûtient qu'ils sont heretiques, en ce qu'ils pretendent autoriser par dispense un mariage adulterin : contre la défense expresse de la loy & de l'évangile ; & en ce qu'ils se mettent au dessus des canons. Il remercie le pape des riches presens qu'il leur avoit envoyez ; & se purge de la calomnie qu'on luy imposoit, de recevoir les heretiques Barsanuph, Esaïe & Dorothée. Il leur dit anathême, comme anathematisez par saint Sophrone : & à tous les heretiques en general. Le pretexte de cette accusation pouvoit être, qu'il avoit un ami nommé Barsanuph. Theodore écrivit en même tems à l'abbé Basile, qui étoit à Rome, & du conseil du pape, le priant de continuer à appuyer la bonne cause.

II. ep. 41.
II. ep. 35.

XLVIII. Conference avec le pape sur le *filioque*.

Egin. an. 809.
Ado Chr.

Au mois de Novembre de la même année 809. l'empereur Charles tint un concile à Aix la Chapelle, où on traitta la question, si le saint Esprit procede du Fils comme du Pere : qui avoit été premierement agitée à Jerusalem, par un moine nommé Jean. Pour la décider, l'empereur envoya à Rome Bernard ou Bernaire évêque de Vormes, & Adelard abbé de Corbie : chargez d'une lettre composée par Smaragde, abbé de saint Michel au diocése de Verdun, aujourd'huy saint Miel ;

to. 7. Conc. p. 1199.

où il avoit recueilli les passages de l'écriture & des peres, qui prouvent que le saint Esprit procede du Fils comme du Pere. Les peres de l'église qu'il cite, sont saint Gregoire pape, saint Cyrille, saint Ambroise, saint Jerôme, saint Augustin. AN. 809.

Les envoyez étant arrivez à Rome lûrent cet écrit au pape, qui en ayant écouté attentivement tous les passages, dit : Je crois ainsi, conformément aux autoritez des peres & de l'écriture. Les envoyez dirent : Puisque vous reconnoissez qu'il faut croire ainsi, ne faut-il pas l'enseigner à ceux qui l'ignorent, & y confirmer ceux qui le sçavent ? Le pape en convint. Les envoyez luy demanderent : Peut-on être sauvé sans croire cette verité? Le pape répondit : Celuy qui pourra l'entendre, & ne voudra pas la croire, ne pourra être sauvé : car il y a des mysteres, comme celuy-cy, que plusieurs peuvent entendre, & que plusieurs autres n'entendent pas, à cause de leur bas âge, ou de leur peu de penetration. Cela étant, reprirent les envoyez, il est permis d'enseigner, & par consequent de chanter, ce qu'il n'est pas permis de ne pas croire. Il est permis de le chanter, dit le pape, mais non d'ajoûter ce qui est défendu. to. 7. conc. p. 1194.

Les envoyez répondirent : Nous sçavons pourquoy vous dites, qu'il n'est permis de rien ajoûter au symbole : c'est que ceux qui l'ont fait n'y ont pas mis ceci, ils veulent dire le mot *Filioque*, & que les conciles generaux qui ont suivi, sçavoir celuy de Calcédoine & le cinquiéme, ont défendu

AN. 810. de rien ajoûter au ſymbole. Mais ne ſeroit-il pas bon de le chanter s'ils l'y avoient inſeré ? Il ſeroit fort bon, dit le pape. Les envoyez reprirent : N'auroient-ils pas bien fait de faire connoître aux ſiecles ſuivans un myſtere ſi important, en ajoûtant ſeulement quatre ſyllabes ? Le pape répondit : Je n'oſe dire qu'ils n'euſſent pas bien fait ; mais je n'oſe dire non plus qu'ils ne l'ayent pas vû auſſi bien que nous. Ils ont défendu même d'examiner pourquoy ils l'avoient omis. Voyez quelle opinion vous avez de vous : pour moi loin de me preferer à eux, je n'oſe pas même m'y égaler. Dieu nous garde, reprirent les envoyez, d'avoir une autre opinion de nous ; nous cherchons ſeulement à être utiles à nos freres, ſelon le tems où nous ſommes. C'eſt pourquoy ayant trouvé que quelques-uns chantent ainſi le ſymbole, & que par là pluſieurs ont été inſtruits de ce myſtere : nous croyons qu'il eſt mieux de le chanter, que de les laiſſer dans l'ignorance : car ſi vous ſçaviez combien de milliers de perſonnes l'ont appris ainſi, vous ſeriez peut-être de nôtre avis. Dites-moi, répondit le pape, croyez-vous qu'il faille inſerer au ſymbole toutes les veritez neceſſaires à la foy catholique, qui n'y ſont pas contenuës ? Non, dirent les envoyez, parce qu'elles ne ſont pas toutes également neceſſaires. Le pape reprit : Si elles ne le ſont pas toutes, il y en a du moins pluſieurs ſans la créance deſquelles on ne peut être catholique. Pouvez-vous, dirent les envoyez, nous dire quelque verité ſemblable à celle-cy, qui manque

au symbole. Le pape demanda la nuit pour y penser, afin de ne rien avancer legerement sur une matiere si importante ; & la conference fut ainsi terminée pour lors. AN. 810.

Le lendemain le pape dit : Est-il plus necessaire de croire que le saint Esprit procede du Fils comme du Pere, que de croire que le Fils est la sagesse engendrée par la sagesse, & la verité engendrée par la verité, & que l'un & l'autre est toutefois essentiellement une seule verité ? Nous pourrions donner plusieurs autres exemples, non seulement touchant l'essence de la divinité, mais touchant le mystere de l'incarnation. Les envoyez répondirent : Nous sçavons, graces à Dieu, sur ce sujet, tout ce que sçavent les autres, ou nous le pouvons apprendre. C'est ce que nous admirons, dit le pape, que vous vous donniez tant de peine inutile, pouvant vous tenir en repos. Nous craignons, dirent les envoyez, de perdre une grande récompense, faute de prendre un peu de peine ; & nous estimons un plus grand bien, d'instruire par là ceux qui le desirent, que le mal n'a été grand de faire cette addition : puisque ce n'a été ni par arrogance, ni pas mépris des decrets de nos peres. Le pape répondit : Quelque bonne intention que l'on ait, il faut prendre garde de ne pas gâter ce qui est bon par soy-même, en quittant la maniere permise d'enseigner, ce qui ne se peut faire sans presomption : car les peres, en défendant de rien ajouter au symbole, n'ont pas distingué la bonne ou la mauvaise intention, ils l'ont défendu absolument.

AN. 810.

Les envoyez reprirent : N'est-ce pas vous, qui avez permis de chanter le symbole dans l'église ? cet usage est-il venu de nous ? J'ay permis, dit le pape, de le chanter, mais non pas d'y rien ajoûter ; & tant que vous l'avez chanté comme l'église Romaine, nous ne nous en sommes point mis en peine. Quant à ce que vous dites, que vous le chantez ainsi, parce que vous en avez oüi d'autres en certain païs, qui l'ont fait avant vous : cela ne nous regarde point. Ce païs étoit l'Espagne, où par ordonnance du troisiéme concile de Tolede le symbole est rapporté avec l'addition *Filioque*. Le pape continuë : Nous ne chantons point le symbole, nous le lisons, mais sans y rien ajoûter ; & nous enseignons en tems & lieu les veritez de la foy, qui n'y sont pas contenuës. Les envoyez reprirent : Vous voulez donc, que l'on commence par ôter du symbole le mot dont est question : aprés quoy vous permettez de le chanter & de l'enseigner ? C'est sans doute ce que nous décidons, dit le pape, & nous vous le conseillons. Les envoyez dirent : Il est donc bon de chanter le symbole, pourvû qu'on en ôte ce que vous desirez ? Oüi, dit le pape ; & toutefois nous le permettons sans l'ordonner. Mais, dirent les députez, puisque vous convenez qu'il est bon de chanter le symbole si on ôte ce mot, tout le monde ne croira-t-il pas qu'il est contre la foy ? Que nous conseillez-vous, pour éviter cet inconvenient ? Le pape dit : Si on m'avoit demandé mon avis avant que de chanter ainsi, j'aurois conseillé de ne le pas

c. 2.

Sup. liv. XXXIV. n. 56. to. 5. conc. p. 1000. E.

pas inſerer. Maintenant l'expedient qui me vient à l'eſprit, ſans toutefois le propoſer affirmativement: c'eſt que peu à peu on ceſſe dans le palais de chanter le ſymbole non plus que dans nôtre égliſe: ainſi ce qui s'eſt introduit ſans autorité, ſera abandonné de tout le monde, ſi vous l'abandonnez. C'eſt peut-être le meilleur moyen d'abolir cette mauvaiſe coutume, ſans prejudice de la foy.

Telle fut la conference du pape Leon avec les envoyez de l'empereur Charles: ſuivant qu'elle fut recueillie par l'abbé Smaragde, qui étoit preſent; & qui déclare toutefois qu'il n'en a pas rapporté les propres paroles, mais ſeulement le ſens, autant qu'il s'en put ſouvenir. On ne voit point que cette conference ait eu aucun fruit; & chacun demeura dans ſon uſage. En France on continua de chanter le ſymbole avec le mot *Filioque*: à Rome on continua de ne le point chanter. Seulement le pape pour la conſervation de la foy, fit ſuſpendre deux écus d'argent du poids de prés de cent livres dans l'égliſe de ſaint Pierre, à droit & à gauche à l'entrée de la ſepulture: où le ſymbole étoit écrit ſur l'un en Grec, ſur l'autre en Latin. Les diſputes qui s'émeurent enſuite avec les Grecs ſur ce ſujet, feront voir combien étoit ſage la déciſion du pape.

Anaſt. to. 7. Conc. p. 1099. A. 1. Sentent diſt. 11. n. b.

XLIX. Smaragde & Adalard.

Mabill to. 2. Anal. p. 383. & 417.

L'abbé Smaragde eſt illuſtre par ſa pieté & par ſes écrits. Il enſeigna dans ſon monaſtere, qui étoit une école celebre; & compoſa un traitté de grammaire, qui étoit un commentaire ſur Donat diviſé en quatorze livres: où il tiroit tous ſes exemples de

l'écriture sainte, pour ôter l'aversion que plusieurs avoient de cette étude, n'y voyant que des noms & des exemples tirés des payens. Cet ouvrage n'est pas imprimé. Il composa une instruction pour un prince nommée la voye royale : soit pour Charles luy-même avant qu'il fût empereur, soit pour son fils Loüis alors roi d'Aquitaine. Il écrivit des sermons tirez des peres sur les épîtres & les évangiles de toute l'année : le diadême des moines, qui est une instruction abregée pour eux; & un commentaire sur la regle de saint Benoist, composé aprés le concile d'Aix-la-Chapelle de 817.

to. 5. Spicil. init.

Adalard abbé de Corbie, qui fut envoyé à cette conference par l'empereur Charles, étoit son cousin germain, fils de Bernard frere du roi Pepin. Il fut élevé dans le palais, & eut les mêmes maîtres que Charles : mais il ne put souffrir le divorce de ce prince avec la fille de Didier roi des Lombards, ni se resoudre à rendre aucun service à celle qu'il épousa elle vivante. Ne pouvant donc empêcher ce mal, il voulut au moins témoigner hautement combien il le desaprouvoit : en quittant la cour, dans la fleur de sa faveur & de son âge, car il n'avoit que vingt ans. Il se retira au monastere de Corbie, & aprés l'année de novitiat il y fit profession, & eut le soin du jardin : mais ne pouvant souffrir les visites de ses parens, les loüanges qu'il recevoit & les affaires du monde dont on luy parloit : il s'enfuit en Italie, & se retira au mont Cassin, qui étoit regardé comme la source de la vie religieuse. Il y fut re-

Acta SS Ben. to. 5. p 306.

sup. l. XLIII. n. 58.

çû, mais il y demeura peu ; car le roi Charles envoya bien-tôt le redemander.

Peu de tems aprés son retour à Corbie il fut élû, du consentement de l'abbé, pour être son successeur. Ensuite le roi Charles l'envoya en Italie, pour assister de ses conseils le jeune Pepin son fils, qui fut couronné roi des Lombards en 781. Adalard s'y conduisit de telle sorte, qu'on disoit que c'étoit un ange venu du ciel. Il étoit inaccessible aux presens, la terreur des grands, la consolation des pauvres. Il reprima d'abord la tyrannie des puissans, rétablit la justice, & retint chacun dans les bornes de ses fonctions. Il gagna tellement la confiance du pape Leon III. qu'il luy disoit en riant : Sachez que si je vous trouve jamais autre que je ne vous croi, je ne me fierai plus à aucun François. Les villes de Spolette & de Benevent se faisant une cruelle guerre, il alla jusqu'à Benevent, & établit entre elles une paix solide : en sorte que sa reputation s'étendit jusqu'aux Grecs & aux habitans des isles. On luy donnoit dans le stile énigmatique du temps tantôt le nom d'Augustin, tantôt celuy d'Antoine. On le nommoit Augustin, à cause de son éloquence & de son affection pour les œuvres de ce saint docteur : Antoine, parce qu'il s'étudioit comme ce saint à imiter toutes les vertus des autres, & les rassembler en luy seul.

Sup. liv XLIV. *n.* 17.

V. Alcuin. ep. 107.

Sup liv. VIII. *n.* 6.

Vita Ant. c. 2.

L. Testament de l'empereur Charles.

Vita per Egin.

L'empereur Charles se preparant à la mort fit un testament pour regler le partage de ses tresors & de ses meubles l'an de Jesus-Christ 811.

AN. 811. quarante-troisiéme de son regne en France, onziéme de son empire, indiction quatriéme. Le but de ce testament étoit de faire des aumônes suivant l'usage des Chrétiens; & de prevenir les contestations entre ses heritiers. Il partagea tous ses meubles en trois; & des deux tiers il fit vingt-une portions, pour les vingt-une metropoles de son royaume, sçavoir Rome, Ravene, Milan, Frioul, Grade, Cologne, Mayence, Juvave autrement Salsbourg, Treves, Sens, Besançon, Lion, Roüen, Reims, Arles, Vienne, Tarentaise, Embrun, Bourdeaux, Tours & Bourges. En chacune l'archevêque devoit partager l'aumône de l'empereur en trois: dont il retiendroit un tiers pour son église, & donneroit les deux tiers à ses suffragans. Quant au tiers du total, l'empereur s'en reservoit la disposition jusques à sa mort, & en destinoit encore la moitié en aumônes. Il défend de partager sa chapelle, c'est à dire les meubles destinez au ministere ecclesiastique: mais il ordonne de vendre sa bibliotheque au profit des pauvres. Il y avoit entre les curiositez de son tresor une table d'or & trois d'argent. Il donne à saint Pierre de Rome une de ces tables d'argent, qui étoit quarrée & contenoit la description de la ville de C P. à l'évêque de Ravenne la seconde, qui étoit ronde & contenoit la figure de Rome; la troisiéme plus grande étoit composée de trois ronds, & contenoit une carte universelle du monde: il la laisse avec la table d'or pour être partagée entre ses heritiers & les pauvres.

Capitul. to. p. 887. to. 7. conc. p. 1202.

Ce testament fut souscrit par les évêques, les abbez & les comtes qui se trouverent presens. Il y avoit sept archevêques, Hildebalde de Cologne archichapellain, Riculfe de Mayence, Arnon de Salsbourg, Vulfaire de Reims, Bernoüin de Besançon, Leidrade de Lion, Jean d'Arles: cinq évêques, Theodulfe d'Orleans, Jessé d'Amiens, Hetton de Basle; Valgaud ou Valcand de Liege; quatre abbez: Fridugise de saint Martin de Tours & de Cormeri, Adalongue de Laureshеim, Engilbert de Centule, Hirminon de saint Germain de Paris. On est en peine pourquoy dans le testament de Charles il n'est point fait mention des trois metropoles d'Eause en Gascogne, de Narbone & d'Aix; & ce qui paroist le plus vrai semblable est qu'elles étoient alors soûmises à d'autres églises: Aix à Arles, & Narbonne à Bourges, sans perdre le titre de metropole: pour Eause, elle avoit été prise & ruinée par les Sarrasins en 732. & ne s'en étant pas encore relevée elle demeuroit soumise à Bourdeaux.

AN. 811.

V. Coint. an. 811. n. 3.

Id. n. 8.

LI. Capitulaires d'interrogations.

Ca. itul. interrog p. 478. to 7. conc. p. 1184.

On trouve deux memoires de cette année 811. qui font voir les pieuses & serieuses pensées dont l'empereur Charles s'occupoit dans ces derniers tems de sa vie. C'étoit de questions, qu'il vouloit proposer aux grands, pour le bien de l'église & de l'état. Premierement, dit-il, je veux separer les évêques, les abbez & les comtes & leur parler en particulier. Je leur demanderai, pourquoi ils ne veulent point s'aider l'un l'autre, soit dans leur residence soit à l'armée, quand l'utilité du païs le

c. 1.

c. 2.

AN. 811. demande ? D'où viennent ces plaintes si frequentes, soit pour les biens qu'ils possedent, soit pour
3. les vassaux qui passent de l'un à l'autre ? En quoy
4. les ecclesiastiques empêchent le service des laïques,
5. & les laïques celuy des ecclesiastiques ? Jusques où les évêques & les abbez peuvent se mêler d'affaires temporelles ; & quel est le vrai sens
2. Tim. II. 4. de cette parole de l'apôtre : Quiconque est au service de Dieu ne s'engage point dans les affaires
c. 6. 7. seculieres ? A quoy tout Chrétien renonce au baptême ; & comment il rend inutile cette renonciation ? Que celuy-là ne croit pas bien en Dieu,
c. 8. qui s'imagine mépriser impunément ses commandemens ou ses menaces, comme si elles ne devoient point avoir d'effet. Qu'il faut voir si nous
c. 9. sommes veritablement Chrétiens, par l'examen de
c. 10. nos mœurs & de nôtre vie. Examiner celle de nos pasteurs, c'est à dire des évêques, à qui nous croyons que l'apôtre a dit : Soyez mes imitateurs.
1. Cor. XI. 1. Quelle doit être la vie de ceux qu'on nomme
c. 11. 12. chanoines & celle des moines. S'il y en peut avoir d'autres que ceux qui observent la regle de saint Benoist ; & s'il y en a eu en Gaule avant qu'on y apportât cette regle ? Ce memoire étoit adressé aux évêques.

Le second contient les mêmes questions plus étenduës, & ajoûte : Premierement il faut se souvenir que l'année passée nous fismes des jeûnes de trois jours, pour demander à Dieu de nous faire connoître en quoi nôtre vie devoit être cor-
c. 1. rigée ; ce que nous voulons executer à present.

Nous voulons connoître les devoirs des ecclesiastiques : afin de ne leur demander que ce qui leur est permis, & qu'ils ne nous demandent que ce que nous devons leur accorder. Nous les prierons de nous expliquer nettement, ce qu'ils appellent quitter le monde ; & en quoi on peut distinguer ceux qui le quittent, de ceux qui y demeurent. Si c'est seulement en ce qu'ils ne portent point les armes, & ne sont pas mariez publiquement ? Si celuy-là a quitté le monde, qui ne cesse tous les jours d'augmenter ses biens par toutes sortes de moyens : en promettant le paradis, ou menaçant de l'enfer, & employant le nom de Dieu ou de quelque saint, pour persuader aux simples de se dépoüiller de leurs biens & en priver leurs heritiers legitimes : qui par là reduits à la pauvreté se croyent ensuite les crimes permis comme le larcin & le pillage. Si c'est avoir quitté le monde, que de suivre la passion d'acquerir : jusques à corrompre par argent des faux témoins, pour avoir le bien d'autrui ; & de chercher des avoüez & des prevôts cruels, interessez & sans crainte de Dieu ? Ce que l'on doit dire de ceux, qui, sous pretexte de l'amour de Dieu & des saints, transferent des reliques d'un lieu à l'autre, y bâtissent de nouvelles églises, & exhortent avec grand empressement tous les fidelles à y donner leurs biens. On veut ainsi paroître meriter devant Dieu & le persuader aux évêques, pour arriver à une plus grande dignité. Nous admirons comment il se peut faire, que celuy qui pretend avoir quitté le

AN. 811.

c. 4.

c. 5.

c. 6.

c. 7.

c. 8.

AN. 811. siecle & ne veut point souffrir qu'on l'appelle seculier, ne laisse pas de porter les armes & de garder ses biens.

Quoique tout Chrétien doive considerer ce qu'il promet au baptême, c'est toutefois aux ecclesiastiques à en montrer l'exemple. Il faut donc examiner soigneusement ce que c'est qu'accomplir ou violer cette promesse ; & quel est ce Satan à qui nous avons renoncé, depeur de le suivre sans y penser. Par quel canon ou par quelle regle il est ordonné de faire quelqu'un clerc ou moine malgré luy, & de remplir les communautez de personnes viles ? De quelle utilité, est à l'église qu'un superieur de communauté soit plus curieux d'y avoir un grand nombre de sujets, que de les avoir bons, & de les faire bien chanter ou bien lire, plûtôt que bien vivre ? car quoyqu'il faille avoir soin du chant & de la lecture, la perfection des mœurs est plus importante. Et quoiqu'il soit bon que les églises soient bien bâties & bien ornées, l'ornement de la vertu est preferable, les bâtimens tiennent de l'ancienne loy, c'est la correction des mœurs, qui appartient proprement au nouveau testament. Si Jesus-Christ & les apôtres sont nos modeles, nous avons bien à changer dans la discipline de l'église. Ces deux memoires sont fort utiles pour connoître les mœurs du clergé & la vertu de l'empereur.

c. 10.

c. 11.

On raporte au même tems une lettre circulaire qu'il envoya tous les archevêques de son royaume, dont on a l'exemplaire adressé à Odilbert de Milan ;

ep. Alcuin. p. 1151.

Milan, & on sait que l'empereur adressa des lettres pareilles à Magnus archevêque de Sens, à Jean d'Arles, à Amalarius de Treves, à Leidrade de Lion. Il y prie l'archevêque de luy faire savoir, comment luy & ses suffragans instruisent les prêtres & le peuple touchant le baptême ? pourquoy l'on fait d'abord l'enfant cathecumene, ce que c'est que le scrutin, quelle est l'explication du symbole, ce que c'est que les renonciations, les exorcismes & les autres ceremonies du baptême ?

AN. 811.

V. not Baluz. cap. to. 2. p. 1070. & Mabill. to. 1. Anal. p. 25. & to. 3. p. 1.

LII. Mort de Nicephore. Michel Curopalate empereur.

Theoph an. 9. p. 413.

En Orient l'empereur Nicephore s'étoit rendu fort odieux, par son avarice & son impieté. Il étoit ami passioné des Manichéens, ou Pauliciens, qui étoient en Phrygie & en Lycaonie prés de son païs : il aimoit leurs oracles & leurs superstitions, jusques-là que quand le patrice Bardane fut déclaré empereur, il les appella pour le vaincre par leurs prestiges. Il fit attacher un taureau à un poteau de fer par les cornes, panché vers la terre dans une fosse ; & le fit ainsi tuer, mugissant & se roulant dans la bouë, qui étoit une ancienne superstition venuë des Perses. Il fit aussi moudre à l'envers l'habit de Bardane, avec certains enchantemens, & crut l'avoir reduit par là à se soûmettre. Il donna lieu à ces Manichéens de vivre librement dans son empire ; où ils seduisirent plusieurs esprits legers. Il prit le parti d'un faux ermite nommé Nicolas, qui demeuroit à C P. prés l'Exocione ; & qui avec quelques autres blasphemoit contre les saintes images. L'empereur trouvoit mauvais, que le patriarche les re-

Sup n. 25.

V. Prudent. Peri. Steph. hym. 10. versu 1010.

Cang. C P. IV p. 171. Goar. in Theoph. p. 150.

p. 414.

AN. 811. prît ; & se plaisoit à exciter des querelles entre les Chrétiens, afin qu'on n'eût pas le loisir d'observer son impieté. Il ordonnoit aux officiers militaires de traitter les évêques & les clercs comme des esclaves ; & de se loger par autorité dans les évêchez & les monasteres. Il blâmoit ceux qui avoient autrefois donné à Dieu des offrandes d'or & d'argent, & vouloit que l'on convertît en usages profanes les biens consacrez aux églises : Il pretendoit que tous les empereurs ses predecesseurs n'avoient point sçû gouverner ; & ne reconnoissoit point de providence ni de puissance au dessus d'un prince, qui sçait se conduire.

Theoph. p. 409. Dés l'année 808. sixiéme de son regne, il y eut une grande conjuration contre luy : en laquelle eurent part des évêques, des moines & trois officiers de la grande église, le syncelle, le sacellaire & le garde-chartes ; & il les fit aussi severement punir que les seculiers : par le foüet, le bannissement & la confiscation. Entre plusieurs tributs extraordinaires qu'il imposa la huitiéme année de son regne, il taxa les habitans des lieux de pieté, hôpitaux d'orphelins, de pelerins, de vieillards, églises, monasteres, de fondation imperiale ; & leur fit payer un droit de cheminées p. 402. depuis la premiere année de son regne : Il fit mettre leurs meilleurs heritages en œconomat sous la main de ses officiers, & chargea les fonds qui leur restoient de toutes les impositions, en sorte que plusieurs payoient le double de ce qu'ils devoient porter. Enfin l'an 811. au mois de May,

en partant de C P. pour marcher contre les Bulgares : il ordonna à Nicetas patrice & Logothete general, de hausser les tributs des églises & des monasteres. Le patrice Theodose un de ses plus fideles serviteurs luy dit : Seigneur, tout le monde crie contre nous, & s'il nous arrive accident on se réjoüira de nôtre perte. L'empereur Nicephore répondit : Dieu m'a endurci le cœur, que peut-il arriver de bon à ceux qui sont sous ma main ? n'attens de Nicephore autre chose que ce que tu vois. AN. 811. *Theoph. an. 9. p. 414. C.*

Avant que de partir pour cette campagne, il fit un dernier effort pour gagner saint Theodore Studite, par quelques magistrats qu'il luy envoya : mais Theodore leur répondit, comme parlant à l'empereur : Vous deviez vous repentir, & ne pas rendre le mal sans remede : mais puisque non content de vous jetter dans le precipice vous y entraînez les autres : l'œil qui voit tout vous déclare par ma bouche, que vous ne reviendrez point de ce voyage. En effet, étant entré en Bulgarie le plus fort, & ayant plusieurs fois refusé la paix ; que le roi Chrumne luy offroit : il le poussa au desespoir, se trouva enfermé, fut attaqué & tué dans sa tente, la nuit du Vendredi vingt-cinquiéme Juillet 811. indiction quatriéme, aprés avoir regné huit ans & prés de neuf mois. Les Bulgares se joüerent de sa teste ; & leur roy Chrumne fit faire une coupe de son crane, pour s'en servir dans les festins solemnels : suivant l'ancienne coutume des Scythes. Plusieurs patrices & toute la fleur de l'ar- *Vita Th. c. 53.* *Theoph. p. 415.* *Vita Th. Stud.* *Herod. lib. IV. c. 65.*

AN. 811. mée chrétienne perit en cette occasion. Il y eut grand nombre de captifs, que les Bulgares encore payens voulurent faire renoncer à la foy. Ils leur firent souffrir plusieurs tourmens : couperent la teste aux uns, pendirent les autres, percerent les autres de fleches, le reste mourut en prison. L'église honore ces martyrs le vingt-troisiéme de Juillet. Le premier jour du même mois les Grecs font memoire du patrice Pierre : qui ayant été pris en la même occasion, & s'étant sauvé, embrassa la vie monastique & se retira au mont Olympe avec saint Joannice : aprés la mort duquel il revint à C. P. & demeura dans une église qu'il avoit bâtie au lieu nommé Evandre, où il mourut illustre par sa vertu & ses miracles.

Menol. 23. Jul. Martyr. R. id.

Menol. 1. Jul.

Theoph. ibid.

Staurace fils de Nicephore fut aussi-tôt reconnu empereur : mais comme il avoit été tellement blessé qu'il ne pouvoit vivre : deux mois aprés on declara empereur Michel Curopalate surnommé Rangabé, qui avoit épousé Procopia fille de Nicephore, & sœur de Staurace. Il fut reconnu publiquement le Jeudi second jour d'Octobre, indiction cinquiéme, la même année 811. & couronné le même jour sur l'ambon de la grande église, par le patriarche Nicephore : qui luy avoit auparavant fait promettre par écrit, de conserver la foy orthodoxe, de ne point répandre le sang des chrétiens, & ne point maltraitter les clercs ni les moines. Staurace ainsi abandonné se coupar les cheveux, prit l'habit monastique de la main de Simeon son parent, & mourut de sa

blessure l'onziéme de Janvier suivant. AN. 811.

L'empereur Michel étoit magnifique & liberal. A son couronnement il donna au patriarche cinquante livres d'or & ving-cinq au clergé ; & fit de grandes largesses, pour reparer les injustices de Nicephore. Comme il étoit catholique & zelé pour la religion, le schisme de l'église de C P. l'affligeoit ; & il ne cessa point d'exhorter le patriarche & tous ceux qui pouvoient concourir à la paix : jusques à ce qu'il les réünit avec Platon, Theodore Studite & son frere Joseph l'archevêque de Thessalonique, qu'il rappella de leur exil. La principale condition de l'accord fut l'expulsion du prêtre Joseph l'œconome, qui fut une seconde fois chassé de l'église. Le pape Leon approuva cette paix & la confirma par lettres : car l'empereur avoit aussi employé sa mediation. Et comme un abbé nommé Antoine avoit peine à se rendre, & demeuroit encore en prison : Theodore luy écrivit pour le ramener, & l'exhorter à ne plus faire difficulté de rentrer dans la communion du patriarche, avec lequel Theodore luy-même demeura parfaitement uni dés lors.

1. epist. 56.

LIII. Le patriarche Nicephore écrit au pape.

Depuis cinq ans & plus que Nicephore étoit patriarche de C P. il n'avoit point encore envoyé au pape sa lettre synodique selon la coutume : parce que l'empereur Nicephore ne luy en avoit pas laissé la liberté. Il satisfit alors à ce devoir, en même tems que l'empereur Michel envoya des ambassadeurs à l'empereur Charles, pour luy demander son amitié. Nous avons la lettre du pa-

Theoph. p. 418.

AN. 811. triarche Nicephore au pape Leon, qui est tres-longue suivant le mauvais stile du tems. Nicephore y rapporte l'histoire de sa vie : son employ à la cour, sa retraitte, son ordination forcée. Il met sa confession de foy ample & theologique, qu'il finit en déclarant qu'il demande l'intercession des saints, & qu'il honore leurs reliques & leurs images. Il reçoit les sept conciles œcumeniques, & prie le pape de suppléer ce qu'il peut avoir omis dans cette confession. Il s'excuse d'avoir tant tardé à luy écrire, comme en ayant été empêché par force majeure. Il recommande au pape Michel metropolitain de Synnade porteur de sa lettre, & marque ainsi les presens dont il l'accompagne : un reliquaire d'or, ayant un cristal d'un côté, de l'autre un émail, & enfermant un autre reliquaire où sont des particules de la vraye croix, une tunique blanche & une chasuble châtaigne, l'une & l'autre sans couture; une étole & un manipule brodé d'or; le tout enveloppé proprement dans un linge scellé de plomb. L'évêque Michel qui fut chargé de cette lettre avoit été envoyé par l'empereur Michel à l'empereur Charles, avec deux protospataires ou premiers écuyers, pour confirmer la paix. Ils vinrent à Aix-la-Chapelle en 812. en reçûrent le traitté par écrit, & reconnurent Charles pour empereur, le nommant en grec *Basileus* comme leur maître, puis passerent à Rome où ils reçurent encore le même traitté de paix de la main du pape dans l'église de saint Pierre.

to. 7. conc. p. 1206.

Sup. n. 33.

p. 1215.

p. 1203.

p. 12.

An. Eginh. &c. an. 812.

L'empereur Michel dés le commencement de son regne décerna peine de mort contre les Manichéens ou Pauliciens, & fit couper la teste à plusieurs: mais le patriarche Nicephore & d'autres personnes pieuses l'empêcherent de passer outre à l'execution de son ordonnance; disant qu'il valoit mieux leur donner lieu de faire penitence, & soutenant qu'il n'est pas permis aux ecclesiastiques de condamner à mort. Ils suivoient en ce point l'ancienne tradition de l'église; & toutefois l'abbé Theophane, celebre par sa doctrine & par sa vertu, rapportant ce fait dans son histoire, traitte d'ignorans & de mal intentionnez ceux qui donnoient à l'empereur un tel conseil: & pretend montrer par l'écriture, qu'il faut faire mourir de tels heretiques, à cause de leurs abominations & du culte qu'ils rendoient aux démons: soûtenant qu'il étoit impossible qu'ils fissent penitence.

LIV. Manichéens en Orient. Theopha. p. 419. C.

Ces heretiques que l'on nommoit alors Pauliciens ou Athinganes étoient répandus en Phrygie & en Lycaonie: mais leur principale residence étoit en Armenie, province voisine de la Perse & autrefois sujette à son empire. Or la Perse étoit la source de Manés & de sa secte. Elle prit une nouvelle face vers le milieu du septiéme siecle. Car sous le regne de Constantin, ou plûtôt Constant petit fils d'Heraclius, il y avoit un Armenien nommé aussi Constantin dans le bourg de Manalale prés de Samosate. Il reçut dans sa maison un diacre captif, qui venoit de Syrie, & retournoit en son païs: portant deux livres, l'évangile & les epîtres de saint Paul,

Petr. sicul. p. 40. Cedr. to. 1. p. 432. Sup. liv. XXXVIII. n. 24.

qu'il donna à Constantin en reconnoissance de son hospitalité. Constantin, qui étoit Manichéen, voyant que sa doctrine étoit en horreur à tout le monde, à cause des blasphêmes & des impuretez qu'elle contenoit : resolut de la renouveller, & de ne faire lire autre livre que ces deux, l'évangile & saint Paul, mais de les expliquer de maniere qu'on y trouveroit toute la doctrine de Manés. Il supprima donc tous les livres des Manichéens ; & d'autant plus volontiers, que l'on punissoit de mort ceux qui les avoient, suivant les loix des empereurs Chrétiens. Il rejetta les rêveries des Valentiniens & leurs trente Eones: la fable de Manés sur l'origine de la pluye, qui étoit la sueur d'un jeune homme courant aprés une fille, & quelques autres absurditez pareilles : mais il conserva les impuretez & les abominations de Basilide. C'est ainsi qu'il reforma le Manichéisme : ensorte que ses sectateurs ne faisoient point de difficulté d'anathematiser Scythien, Bouddas & Manés luy-même: mais ils tenoient pour des apôtres Constantin & ceux qui le suivirent. Car Constantin montrant à ses disciples son livre de saint Paul, leur disoit : Vous êtes les Macedoniens & je suis Silvain, que Paul vous a envoyé. Il quitta son bourg de Manalale & vint s'établir à Cibosse, petite ville prés de Colonie en Armenie: où il demeura vingt-sept ans, & seduisit grand nombre de gens du païs. Enfin l'empereur en étant averti y envoya un officier nommé Simeon, avec ordre de faire lapider Constantin & pardonner à ses disciples,

Sup. liv. III. n. 27.

Sup. liv. VIII. n. 10. 11. 12.

ciples, comme trompez par ignorance, pourveu qu'ils se réünissent à l'église. L'ordre fut executé. Simeon accompagné d'un officier du païs nommé Tryphon alla sur le lieu, les prit tous & les mena à Colonie. Là il fit attacher Constantin, & ordonna à ses disciples de le lapider: mais ils l'épargnerent, hormis un nommé Juste, qu'il avoit adopté quelques années auparavant, & instruit soigneusement dans sa doctrine. Celuy-ci obéït à l'ordre de Simeon, & donna à Constantin un tel coup qu'il en mourut. Il demeura en ce lieu un monceau de pierres, qui conserva la memoire de cette execution.

Simeon suivant l'ordre de l'empereur voulut réünir à l'église les disciples de Constantin: mais loin de se convertir, ils pervertirent Simeon luy-même. Car comme il étoit ignorant dans la religion & d'un esprit leger: à force de les interroger il apprit leur doctrine & s'en laissa persuader. Il revint à C P. & demeura trois ans chez luy, puis il s'enfuit secrettement, vint à Cibosse, & rassembla les disciples de Constantin: dont il devint le successeur, & se nomma Tite, pour se donner aussi un nom de disciple de saint Paul. Mais au bout de trois ans il eut une grande dispute avec Juste, au sujet du passage de l'epître aux Colossiens, où il est dit de Jesus-Christ, que par luy tout a été créé au ciel & en la terre, & le reste. Juste pressa Simeon en disant: Peutêtre trompons-nous les peuples, & nous rendrons compte de leurs ames au jour du jugement. Simeon ne ceda point, *Coloss. 1. 16.*

donnant toûjours des explications forcées aux paroles de l'apôtre : mais Juste alla trouver l'évêque de Colonie, pour en apprendre le vrai sens, & luy découvrir toute la cabale. L'évêque sans differer en avertit l'empereur. C'étoit Justinien second, qui ordonna qu'on leur fit à tous le procés ; & que ceux qui demeureroient opiniâtres fussent brûlez. Cela fut executé, on alluma un grand feu auprés du monceau de pierres, qui étoit le tombeau de Constantin, & on les y consuma tous.

L V. Suite des Pauliciens.

Un Armenien nommé Paul se sauva avec ses deux fils Genesius & Theodore ; & se retira à Epis- paris, village prés de Phanarie en Cappadoce : où (p. 37.) avoient déja enseigné deux freres, Paul & Jean, Manichéens fameux, fils d'une femme de Samosate nommée Callinique : & de ce premier Paul (p. 39.) les Manichéens prirent le nom de Pauliciens. Le second Paul étant donc arrivé à Epispari, établit (p. 45.) dans son école son fils Genesius, qu'il nomma Timothée : mais il s'éleva une grande division entre luy & son frere Theodore, parce que chacun pretendoit avoir reçû la grace divine de l'esprit, & ils demeurerent ennemis toute leur vie. L'empereur Leon Isaurien ayant oüy parler d'eux, fit venir Genesius à C P. & l'envoya au patriarche qui luy dit : Pourquoy avez vous renoncé à la foy orthodoxe ? Genesius répondit : Anathême à qui renonce à la foy orthodoxe, entendant sous ce nom son heresie. Le patriarche ajoûta : Pourquoy n'adorez-vous pas la croix ? Il répondit :

Anathême à qui n'adore pas la sainte croix : mais il entendoit par la croix, Jesus-Christ étendant les mains, en forme de croix. Le patriarche luy demanda encore, pourquoy il n'adoroit pas la mere de Dieu ; & il répondit anathême à qui n'adore pas la sainte mere de Dieu, dans laquelle nôtre Seigneur est entré : entendant la Jerusalem celeste. Le patriarche luy demanda, pourquoy il ne recevoit point la communion du corps & du sang de Jesus-Christ ; & il répondit par un pareil anathême : entendant par le corps de Jesus-Christ sa parole. Il répondit de même sur l'église catholique, nommant ainsi les assemblées de sa secte ; & sur le baptême, entendant Jesus-Christ qui est l'eau vive. Ainsi il fut déclaré innocent, & obtint une patente de l'empereur, avec laquelle il retourna à Episparis. Là ayant assemblé tous ses disciples il se retira avec eux à Manalale d'où Constantin étoit sorti : il y demeura plusieurs années, & mourut aprés avoir été chef de la secte pendant trente ans.

Il laissa un fils nommé Zacarie, & un valet nommé Joseph. C'étoit un enfant batard, que Genesius ayant trouvé exposé sur le chemin l'éleva & luy fit garder les chevres : mais il devint si habile qu'il fit un parti, & aprés la mort de Genesius la secte se divisa entre Zacarie & Joseph, dont chacun pretendoit avoir la grace de l'esprit. Joseph se nommoit Epaphrodite, comme étant le disciple de saint Paul, qui l'avoit envoyé vers eux. Zacarie pretendant qu'il vouloit luy ôter la

ſucceſſion de ſon pere, s'emporta contre luy & le penſa tuer d'un coup de pierre. Quelque tems aprés ils prirent chacun leurs diſciples, pour s'enfüir ſecrettement. Mais les Arabes à qui le païs obéïſſoit, les ſoupçonnerent de vouloir paſſer dans les terres des Romains. Zacarie les voyant venir, s'enfuit ſeul abandonnant ſes diſciples, que les Arabes paſſerent au fil de l'épée: ce qui luy attira les reproches des autres, comme étant
Io. x. 12. un mercenaire plûtôt qu'un paſteur. Joſeph tourna ſes chariots vers la Syrie, & dit aux Arabes, qu'ils étoient partis pour chercher des pâturages à leurs vaches: les Arabes ſe contenterent de cette excuſe & ſe retirerent. Mais Joſeph ayant pris ſon tems s'enfuit avec toute ſa troupe, & retourna à Epiſparis, dont les habitans vinrent audevant de luy avec des flambeaux en ſigne de joye. Un officier du païs nommé Cricoraque, homme pieux l'ayant appris, vint avec bon nombre de ſoldats entourer la maiſon de Joſeph, & arrêta ſes diſciples. Mais Joſeph s'enfuit en Phrygie, s'établit à Antioche de Piſidie, & mourut aprés avoir enſeigné l'hereſie trente ans.

Il eut pour ſucceſſeur Bahane baſtard comme luy, fils d'un Juif & d'une femme Armenienne d'entre ſes diſciples: mais peu de tems aprés il ſe leva un autre chef dans le parti, nommé Sergius. Il fut ſeduit en ſa jeuneſſe par une femme Manichéene, qui luy dit: J'apprens que vous êtes ſtudieux & vertueux, pourquoy donc ne liſez-vous pas l'évangile? Il répondit: Il ne nous

est pas permis de le lire à nous autres laïques, mais seulement aux prêtres. Elle reprit : Les prêtres veulent vous cacher les mysteres de l'évangile, c'est pourquoy ils ne vous en lisent qu'une partie. Par exemple il est dit : En ce jour-là plusieurs diront : Seigneur, Seigneur, n'avons-nous pas chassé les demons en vôtre nom, & fait plusieurs miracles ; & il leur répondra : Je ne vous connois point. Qui sont ceux, poursuivit-elle, à qui le Seigneur parlera ainsi ? Sergius qui étoit ignorant, ayant effectivement trouvé ces paroles dans l'évangile, pria la femme de luy expliquer : mais auparavant elle luy proposa encore ce passage : Plusieurs viendront d'Orient & d'Occident, & reposeront avec Abraham, Isaac & Jacob ; & les enfans du royaume seront jettez dans les tenebres exterieures. Puis elle luy dit : Les enfans du royaume sont vos saints, qui chassent les demons & guerissent les maladies ; que vous adorez comme des dieux, laissant le Seigneur vivant & immortel : c'est à eux que le juste juge dira en ce jour : Je ne vous connois point. C'est ainsi que cette femme, expliquant à sa mode tous les passages de l'évangile, seduisit Sergius & le rendit Manichéen parfait. Au reste c'étoit une ancienne calomnie des Manichéens, de reprocher aux catholiques le culte des saints comme une idolatrie. On le voit dans saint Augustin contre Fauste.

Matth. VII. 22.

Luc. XIII. 28. 29.

lib. XX. *c.* 4. 18. 21.

Sergius voyant sa secte décriée, à cause de ses impuretez : se separa de Bahane qui les pratiquoit, & fit profession d'une morale plus pure,

mais ce n'étoit qu'hypocrisie. Bahane luy resistoit en disant : Tu viens de paroître, & tu n'a veu aucun de nos maîtres ; pour moy je suis disciple du seigneur Epaphrodite, & j'enseigne ce que j'ay appris de luy. Mais Sergius luy reprochant en face ses abominations, se separa de luy, & fit schisme dans sa secte. Ils se nommerent les uns Sergiotes, les autres Bahanites : mais Sergius fut le plus suivi. Il prit le nom de Tychique disciple de saint Paul, & enseigna trente-quatre ans durant, depuis le regne de l'imperatrice Irene jusques à l'empereur Theophile. Tel étoit donc l'état des Manichéens quand Michel Curopalate vint à l'empire.

p. 61.

p. 60.

LVI. Etat des chrétiens d'Orient.

Theoph an. 7. p. 409.

Elmac. lib. II. c. 6. p. 120.

Les chrétiens qui vivoient sous la puissance des Musulmans souffrirent alors de grands maux. Le Calife Aaron Rachid mourut au mois de Mars indiction seconde, c'est à dire l'an 809. 193. de l'hegire. Il regna vingt-trois ans, & en vécut quarante-huit. C'est un des plus illustres Califes. Il étoit si devot Musulman, qu'il fit huit fois le pelerinage de la Meque étant calife, & fut le dernier qui le fit en personne : quand il n'y alloit pas il entretenoit trois cens pelerins à ses dépens. Tous les jours il donnoit mille dragmes d'aumônes, & faisoit cent genuflexions. Il aimoit les sçavans & les poëtes ; étoit magnifique & liberal. Avant sa mort il partagea ses états à trois de ses fils, Alamin, Almamon & Almoutamen : assurant à Alamin la succession au califat, avec substitution des deux autres.

Donc aprés la mort d'Aaron son fils Mahomet Alamin fut reconnu calife, quoi qu'il fût demeuré à Bagdad capitale de cet empire, & qu'Aaron fût mort à Tous en Corasane. Mais Alamin étoit incapable de gouverner, négligent, adonné au jeu & à la débauche. Au contraire son frere Abdalla Almamon étoit habile & aimé. Il avoit suivi le pere en Corasane, d'où il envoya des troupes contre Alamin, qui l'avoit irrité mal à propos. La guerre civile dura quatre ans, Alamin fut abandonné des siens & tué enfin l'an 813. 198. de l'hegire. Il étoit âgé de vingt-neuf ans, & en avoit regné quatre & huit mois. Cette guerre civile causa de grands desordres en Syrie, en Egypte, & en Afrique: quantité de meurtres & de pillages des Musulmans les uns contre les autres, & contre les Chrétiens leurs sujets. A Jerusalem les églises de la resurrection, du calvaire & toutes les autres furent prophanées & abandonnées; & dans les deserts les deux grandes laures de saint Cariton & de saint Sabas, & les autres monasteres de saint Euthymius & de saint Theodose furent aussi abandonnez. L'an 812. plusieurs Chrétiens tant moines que laïques s'enfuïrent de Palestine & de toute la Syrie, ne pouvant souffrir les violences des Musulmans pendant cette anarchie. Ce n'étoit que massacres, brigandages, adulteres & insolences de toutes sortes. Il y eut plusieurs Chrétiens martyrisez; plusieurs se sauverent dans l'Isle de Chypre & de là à C P. où l'empereur Michel & le patriarche Nicephore les re-

Elm. c. 7.

Theoph. ibid.

Id. an. 2. p. 423. C.

çurent avec beaucoup d'humanité. Le patriarche donna un monastere considerable à ceux qui vinrent à C P. & envoya un talent d'or à ceux qui demeurerent en Chypre: ce qui fait soixante-quatre mille livres de nôtre monnoye.

Sup. liv. XLIV. n. 25.

Quant aux patriarches d'Alexandrie, Politien patriarche Melquite, qui avoit envoyé au septiéme concile, tint le siege quarante-six ans, & mourut du tems d'Aaron Rachid. Il étoit medecin, & fut appellé à Bagdad pour guerir une Egyptienne concubine du calife. Il y réüssit, & le calife luy donna beaucoup d'argent, & des lettres pour rentrer dans toutes les églises que les Jacobites avoient usurpées sur les Melquites: ce qui fut executé. Son successeur fut Eustathe, qui tint le siege quatre ans; & eut pour successeur sous le même regne Christofle, qui tint le siege trente-deux ans. Il devint paralytique; & on luy donna pour coadjuteur un évêque nommé Pierre, qui faisoit pour luy les ordinations des évêques. Le patriarche Jacobite d'Alexandrie à la mort du calife Aaron étoit Marc successeur de Jean. Il fut ordonné patriarche l'an 193. de l'hegire, dernier du regne d'Aaron, & tint le siege vingt ans. De son tems les Barsanuphiens separez des Jacobites dés le tems de l'empereur Zenon se réünirent à eux. Ils avoient deux évêques, qui vinrent trouver le patriarche Marc, demandant qu'il les reçût à sa communion. Pour les éprouver, il leur dit d'abord qu'il ne les reconnoîtroit point pour évêques: & comme ils s'en confesserent indignes, il

Eutych. to. 2. p. 408. 411.

Chr. Orient. Sup. liv. XLIV. n. 27.

Elmac. p. 122.

en

en eut compassion, les garda chez luy, les traitant comme évêques; & leur donna les deux premiers sieges qui vacquerent. Tout le reste du parti se réünit ensuite. Pendant la guerre civile qui suivit la mort du calife Aaron, Alexandrie fut prise & pillée: mais le patriarche Marc en étoit sorti, & demeura cinq ans dehors. Les monasteres de la vallée d'Habib furent pillez & brûlez & demeurerent deserts pendant quarante ans.

A Antioche le patriarche Melquite pendant le regne d'Aaron fut Theodoret successeur de Theodore, qui tint le siege trente un an. Le patriarche Jacobite étoit Cyriaque, du tems duquel un nommé Abraham enseigna une nouvelle heresie, & eut plusieurs sectateurs. Le successeur de Cyriaque fut Denis, qui envoya sa lettre synodique à Marc patriarche d'Alexandrie, & en reçut réponse en signe de communion. A Jerusalem, aprés le patriarche Melquite George, qui avoit tenu le siege trente-six ans, succeda Thomas ou Tamric, la troisiéme année d'Alamin 811. de Jesus-Christ. Il tint le siege dix ans, & fit reparer la voute de l'église de la resurrection qui menaçoit ruine. Il en fut accusé par les Musulmans & mis en prison, comme ayant augmenté l'église; ce qui n'étoit pas permis aux Chrétiens. Mais comme on ne pût prouver l'augmentation il fut délivré. C'étoit l'état des églises d'Orient sous la domination des Musulmans.

Eutych. to. 2. p. 411. 428.
Sup. XLIV. n. 27.
Elmac p. 125.
Sup. n. 22.
Eutych. p. 410.

LVII. Question des Bulgares transfuges.

L'empereur Michel avoit de la pieté & de la douceur, mais peu de capacité pour la conduite des affaires; & il étoit gouverné absolument par

AN. 812. ses principaux officiers, principalement par Theoctiste maître des offices. La seconde année de son regne le roi des Bulgares luy envoya faire des propositions de paix, dont une étoit la restitution des transfuges de part & d'autre. On fit scrupule à l'empereur, de rendre aux Bulgares payens, ceux d'entre ceux qui s'étoient convertis : ainsi la paix n'ayant pas été acceptée, le roi des Bulgares assiegea Mesembrie, comme il en avoit menacé. Alors l'empereur embarassé, assembla son conseil le premier de Novembre 812. où il appella le patriarche Nicephore, & les metropolitains de Nicée & de Cyzique. Ces trois prelats conseilloient d'accepter la paix, que l'empereur desiroit aussi : mais Theodore Studite & plusieurs autres s'y opposerent : se fondant sur ce passage de l'évangile : Je ne chasserai point dehors celuy qui vient à moy. Les autres disoient, qu'il falloit preferer la liberté d'un grand nombre de Chrétiens, que retenoient les Bulgares, à la conservation d'un petit nombre de Bulgares, qui étoient chez les Chrétiens ; & que suivant saint Paul, celuy qui n'a pas soin de la conservation des siens, est pire qu'un infidelle : joint que l'on avoit déja rendu des Bulgares, qui étoient à la cour : quoy qu'ils ne fussent point transfuges, & qu'on eût pû les conserver par la paix. Toutefois l'avis contraire l'emporta : on refusa la paix, & quatre jours aprés on reçut la nouvelle de la prise de Mesembrie.

Theoph. p. 424. A.

Id. p. 425.

Joan. VI. 37.

I. Tim. V. 8.

LVIII. Mort de saint Platon.

Vita c. 7. n. 41.

Cependant saint Platon âgé de soixante & dix-neuf ans n'étoit plus reclus, parce qu'il n'avoit plus la force de se satisfaire sans le secours d'au-

trui à aucun des besoins du corps. Il étoit tantôt couché sur un lit, tantôt assis : recitant des pseaumes, priant mentalement, parlant aux freres, pour les instruire, les exhorter, les consoler : ne pouvant plus ni fléchir les genoux, ni lire par luy-même-même ; & ce qui l'affligeoit le plus, c'étoit de ne pouvoir assister aux offices, ni travailler de ses mains. Il rendoit graces à Dieu des soulagemens que l'on donnoit à son infirmité, soit la nourriture, soit le bain, dont il usoit par obéïssance : mais il étoit contristé de relâcher l'austerité de sa vie. Il tomba malade pendant le carême de l'année 813. & quoy que ce fût un tems de retraite, plusieurs moines de dehors ne laisserent pas de le visiter. Le patriarche Nicephore y vint luy-même, avec tout son clergé : luy demanda ses prieres, l'embrassa, & effaça tout le soupçon qui pouvoit rester de leur division precedente. Le saint malade pardonna à tous ceux qui l'avoient persecuté, & pria pour eux. Comme l'abbé Theodore luy demanda s'il ne vouloit disposer de rien : il secoüa son habit de la main, & luy dit d'une voix tres-basse : Je n'ai plus rien, je vous ai tout remis. Ayant la poitrine oppressée, il remuoit encore les lévres, & chantoit un cantique de la resurrection quand il expira. C'étoit le jour où l'église Greque fait memoire de Lazare ressuscité, c'est à dire le samedy devant le dimanche des Rameaux, qui cette année 813. étoit le dix-neuviéme de Mars.

AN. 813.

n. 41.

On croit que la semaine sainte & celle de Pâques firent remettre la solennité de ses fune-

v. Faber. praf. n. 8.

AN. 813.

Menolog. Martyr. R. 4. Apr.

Vita Theod. St. n. 55.

railles jusqu'au quatriéme d'Avril ; qui est le jour auquel l'église celebre sa memoire. Le patriarche fit cette ceremonie avec un grand luminaire & quantité de parfums : & ce fut apparemment en cette occasion que saint Theodore Studite prononça l'oraison funebre de saint Platon son oncle & son pere spirituel, qui est la seule vie que nous ayons de ce saint. A peine pût-on mettre son corps dans la sepulture, tant étoit grande la foule du peuple, qui s'empressoit à l'entour, & ne pouvoit se resoudre à le perdre de vûë.

Vita Theod. n. [illegible]

Le monastere de Stude demeura donc entierement sous la conduite de Theodore, dans un état tres-florissant. On y étudioit l'écriture sainte, on y celebroit les divins offices avec grande solemnité : mais on n'y negligeoit pas le travail des mains. Au contraire les ouvrages les plus vils en apparence y étoient fort estimez, comme tres-propres à conserver l'humilité, & à fournir les choses necessaires à la vie : sans que les moines fussent exposez par l'indigence à sortir souvent, aux dépens de la vertu & de la stabilité d'esprit. On exerçoit donc au dedans tous les métiers : Il y avoit des maçons, des charpentiers, des forgerons, des tisserans, des cordonniers, des cordiers ; & en travaillant ils chantoient des hymnes & des pseaumes. En sorte qu'à les voir seulement on étoit édifié de leur application & de leur modestie. Leur reputation s'étendoit par tout, & plusieurs dispersez par la persecution & par d'autres occasions, fonderent des monasteres de la même observance, qui prirent aussi le nom de Stude.

Au mois de Juin de la même année 813. tandis que l'empereur Michel étoit à la guerre contre les Bulgares, le peuple de C P. alla en procession à l'église des apôtres avec le patriarche Nicephore. Cependant des Iconoclastes & des Pauliciens, à la faveur de la foule, ouvrirent avec des leviers, sans qu'on y prît garde, la porte de la sepulture des empereurs, qui étoient dans cette église; & firent ensorte qu'elle s'ouvrit avec un grand bruit, pour dire que c'étoit par miracle. Puis étant entrez promptement ils se prosternerent devant le tombeau de Constantin Copronyme, & l'invoquerent en disant: Levez-vous, & secourez l'empire qui va perir. Ils répandirent le bruit qu'il étoit sorti à cheval, & qu'il étoit allé combattre les Bulgares. Le prefet de C P. les prit; & d'abord ils disoient, que le sepulchre s'étoit ouvert de luy-même: mais étant devant le tribunal ils confesserent la fourberie, sans attendre les tourmens. Le prefet les fit battre à coups de levier, & promener par la ville, criant contre le culte des images & la profession monastique, au lieu d'avoüer leur crime.

AN. 813.

LIX. Michel déposé. Leon Armenien empereur.

Theoph. p. 425.

Le vingt-deuxiéme du même mois de Juin, les Romains se trouverent en presence des Bulgares prés d'Andrinople; & lâcherent le pied si honteusement, que Cramme roi des Bulgares y soupçonoit de l'artifice. L'empereur Michel fuyant comme les autres vers C P. maudissoit les troupes & leurs chefs, & jura qu'il renonceroit à l'empire. Il communiqua son dessein au patrice Leon gouverneur de Natolie, qui fut son

AN. 813. successeur. D'abord il se défendit d'accepter l'empire, mais en étant jugé le plus digne par l'armée & les officiers, il l'accepta; & écrivit au patriarche, pour l'assurer de sa foy orthodoxe & obtenir son consentement; aprés quoi il fut proclamé solemnellement empereur. Ce que Michel ayant appris il se refugia dans une église avec Procopie sa femme & ses enfans; & là ils couperent leurs cheveux & prirent l'habit monastique: Michel avoit regné un an & neuf mois. Le lendemain lundy onziéme de Juillet indiction sixiéme, qui est l'an 813. Leon fut couronné empereur par le patriarche Nicephore sur l'ambon de la grande église. Il étoit fils du patrice Bardas & Armenien d'origine: ce qui luy en a fait donner le surnom. Il donna si bon ordre à la garde de C P. que le roi des Bulgares étant venu jusques aux portes, n'osa l'assieger: mais Leon ayant voulu le faire tuer, sous pretexte d'une conference; il se retira furieux, brûla les églises, ravagea tout le païs jusques à Andrinople, l'assiegea & la prit.

Boll. 22. Jan. to. 2. 441. Il en emmena tous les habitans captifs en Bulgarie, entre autres l'archevêque Manuel: qui profitant de son exil, convertit grand nombre des Bulgares à la foy chrétienne, aidé par d'autres captifs. Mais le roi Cramme étant mort, son successeur irrité de ces conversions, fit couper les bras à l'archevêque Manuel, puis le coupa par le milieu du corps & le donna à manger aux bêtes. Il fit aussi déchirer de coups Georges archevêque de Debolte & un autre évêque nommé Pierre, puis leur fit trancher la teste; il fit fendre le ven-

tre à Leon évêque de Nicée, & lapider le prêtre Parode: Leon & Jean tribuns eurent la tête coupée aussi-bien que Gabriel & Sionius. On compte trois-cens soixante & dix-sept Chrétiens tuez en cette occasion pour n'avoir pas voulu renoncer à la foy ; & l'église greque les honore tous comme martyrs le vingt-deuxiéme de Janvier. A N. 813.

LX. Commencemens de saint Theophane. Boll 12. Mart. to. 7. p. 213.

Icy finit l'histoire de Theophane ; c'est-à-dire au couronnement de Leon & à la prise d'Andrinople. Theophane nâquit à C P. de parens riches & vertueux. Son pere Isaac étant mort pendant qu'il étoit gouverneur de l'Archipel, Theodora sa mere prit soin de son éducation ; & dés l'âge de douze ans le fiança à une fille fort riche. Theodora mourut & Theophane se trouvant en possession de biens immenses, son beau-pere l'obligea à celebrer le mariage : mais Theophane persuada à son épouse de vivre en continence ; car un de ses domestiques luy avoit inspiré depuis long-tems le desir de la vie monastique. Le beau-pere s'en étant apperçû le trouva mauvais, & fit entrer dans ses sentimens l'empereur Leon fils de Copronyme, qui pour faire changer de pensée au jeune Theophane, l'envoya à Cyzique avec commission d'y faire bâtir une forteresse. Theophane conduisit l'ouvrage, & y employa même du sien : mais il en prit occasion de visiter le monastere de Singriane qui en étoit proche, & y fit connoissance avec un saint personnage nommé Gregoire : le même comme l'on croit qui étoit abbé d'Agaure dans le mont Olympe.

L'empereur Leon & le beau-pere étant morts

Theophane se trouva libre sous le regne d'Irene. Il donna ses biens aux pauvres, affranchit ses esclaves, & mit sa femme dans le monastere de l'isle du prince, aprés luy avoir fait de grandes liberalitez. Pour luy il se retira au monastere de Singriane, & s'occupoit dans sa cellule à transcrire des livres. Il demeura six ans dans l'isle Calonyme, où il avoit fondé un monastere. De là il revint à Singriane, & fonda auprés un autre monastere, en un lieu nommé Grand-champ : dont enfin il prit le gouvernement.

Theoph. pref. L'abbé George, syncelle du patriarche Taraise avoit entrepris une chronographie ou abregé d'histoire universelle depuis la creation du monde. Il la conduisit jusques à l'empire de Diocletien : mais se voyant prés de la mort, il pria l'abbé Theophane son ami particulier de continuer l'ouvrage. Theophane le conduisit jusques à son tems : ainsi les deux ensemble font une suite entiere d'histoire. Theophane en comptant les années de l'Incarnation suit le calcul des Alexandrins, qui commence huit ans plus tard que le nôtre, & les critiques y ont remarqué quelques fautes de chronologie. Il n'est pas toûjours favorable à saint Platon & à saint Theodore Studite. Il n'approuve pas leur opposition à l'élection du patriarche Nicephore, ni l'avis de Theodore, de ne point rendre les Bulgares transfuges : mais il semble approuver la supercherie dont usa l'empereur Leon, quand il voulut faire assassiner le roi des Bulgares.

LIVRE

LIVRE QUARANTE-SIXIE'ME.

LA lettre circulaire que l'empereur Charles avoit écrite aux archevêques de son royaume touchant le baptême, donna occasion à plusieurs traittez sur ce sacrement suivant l'intention de l'empereur : car il n'avoit pas tant demandé ces éclaircissemens aux évêques pour luy que pour eux ; c'est-à dire pour les exciter à étudier la matiere, & à en instruire les peuples. C'est ainsi qu'en jugeoit Theodulfe évêque d'Orleans : Car, ajoûte-t'il, ce grand prince ne cessoit point d'exercer les prelats à l'étude des saintes écritures, le clergé à l'observation de la discipline, les moines à la regularité, les grands à donner de bons conseils, les juges à la justice, les guerriers aux armes, les superieurs à l'humilité, les inferieurs à l'obéïssance : tous à la vertu & à la concorde. Traittez sur le baptême. *Sup. liv.* XLV. *n.* 50. *Theod. præfat.*

Nous avons quatre de ces traittez sur le baptême, qui servirent de réponse à la lettre de l'empereur. Le premier est celuy de Leidrade archevêque de Lion, que l'empereur Charles ayant vû, il trouva que l'auteur n'y avoit pas assez expliqué les renonciations qui precedent le baptême : c'est pourquoy Leidrade ajoûta une réponse particuliere sur ce sujet, qui paroist plus travaillée que la premiere. Le second traitté du baptême écrit en cette occasion se trouve entre les œuvres d'Alcuin ; mais il est d'Amalarius archevêque de *Mabill. to. 3. Analect. init.* *Ibid. p. 30.* *ap. Alcuin. p.* 1151.

AN. 813. Treves; soit qu'il eût chargé Alcuin d'écrire en son nom, soit qu'il luy ait été attribué par erreur. Le troisiéme traitté est de Theodulfe évêque d'Orleans, addressé à Magnus archevêque de Sens son metropolitain, qu'il avoit prié de répondre pour luy à la lettre de l'empereur. En d'autres exemplaires cet écrit de Theodulfe est adressé à Jean archevêque d'Arles; & peut-être luy avoit-il fait sa même priere que Magnus. Le quatriéme traitté du baptême est de Jessé évêque d'Amiens celebre en ce tems-là: & quoi qu'il addresse cet ouvrage aux prêtres de son diocése, la conformité du sujet fait juger qu'il fut écrit en la même occasion. Dans ces traittez on explique l'état des catechumenes, les scrutins, le symbole, les renonciations, les exorcismes, le souffle, le sel, l'application de la salive au nez & aux oreilles, les onctions, l'habit blanc, la communion qui suivoit immediatement le baptême même des enfans. On y distingue nettement l'onction du saint chrême sur la teste que fait le prêtre, & qui est une ceremonie du baptême; d'avec l'onction sur le front pour communiquer le saint Esprit, qui est propre à l'évêque, & appartient au sacrement de confirmation.

V. not. Sirm. ad Theod.

Bibl. PP. Lug. to. 14. p. 67.

V. Coint. n. 812. n. 71. &c.

II. Conciles d'Arles.

Ann. Moiss.

En 813. qui fut la derniere année de l'empereur Charles, il tint un parlement à Aix-la-Chapelle, où il ordonna que l'on assembleroit cinq conciles dans les principales metropoles de son royaume. A Mayence, à Reims, à Tours, à Arles, à Châlons sur Saone pour la province Lionnoise; & que ce

qui y auroit été resolu luy seroit rapporté. Ces cinq conciles furent tenus pendant l'été de cette même année ; & on y fit à peu prés les mêmes reglemens, qui répondent aux questions envoyées aux évêques deux ans auparavant. Ainsi ils avoient eu le loisir de s'y preparer. AN. 813. *Sup. XLV. n. 51.*

Le premier de ces conciles selon la datte est celuy d'Arles, que l'on compte pour le sixiéme de cette ville. Il fut tenu l'an quarante-cinquiéme du regne de Charles en France, l'Ere espagnole 851. c'est à dire l'an 813. le dixéme de May, dans l'église de saint Etienne. L'archevêque Jean y presidoit avec Nebridius de Narbonne ; & outre leur dignité ils prennent la qualité d'envoyez du prince. Le premier jour on proposa seulement des messes & des prieres pour l'empereur & pour sa famille, tant qu'il vivroit. Le lendemain on publia vingt six canons, dont le premier est une profession de foy abregée. Le second ordonne les prieres pour le roi Charles : ensuite il est dit, que chaque archevêque exhortera ses suffragans à bien instruire les prêtres & le peuple sur le baptême, & tous les mysteres de la foy. Les évêques, dit le concile, doivent sçavoir l'écriture & les canons ; & toute leur occupation doit être la predication & l'instruction. Les prêtres doivent prêcher, même dans les paroisses de la campagne : les parens doivent instruire leurs enfans, & les parains ceux qu'ils ont tenus sur les fonts. Chaque évêque visitera son diocese tous les ans, & prendra la protection des pauvres oppri- *to. 7. conc. p. 1231.* *Rem. c. 40.* *Arel. c. 3.* *Rem. c. 14. & c. 10 Arel.* *c. 19.* *c. 17.*

AN. 813. mez. Que si les juges & les puissans ne deferent pas à ses avis, il en avertira le roi. Tout le peuple obéïra à l'évêque, même les comtes & les juges ; & ils agiront de concert, pour maintenir la justice & la paix.

c. 12. 13.

conc. Cabil. c. 20.

Arel. c. 4. 5. Les évêques auront grand soin d'instruire les prêtres qu'ils ordonneront pour les paroisses, c'est à dire les curez & les laïques, il faut entendre les patrons, ne pourront recevoir des presens pour leur confier ces églises, ni les en chasser, & en mettre d'autres, sans le jugement des évêques, à qui ces prêtres doivent rendre compte de leur conduite. Les prêtres garderont le saint chrême sous le sceau ; & ne le donneront à personne comme un remede, ou sous quelque autre pretexte que ce soit. Car plusieurs s'imaginoient que les criminels qui en avoient pris par onction, ou par breuvage ne pouvoient être découverts, comme il est porté dans le concile de Tours. On conservera les dîmes & les biens des églises ; & ceux qui en possedent en benefice, c'est à dire en usufruit, contribueront aux reparations. On ne tiendra les marchez & les plaids, ni les dimanches, ni dans les parvis de l'église.

c. 18.

Tur. c. 20.

Rem. c. 10. 38.

c. 16. 22. Rem.

c. 6. Les évêques auront soin que les chanoines & les moines vivent chacun selon leur institut. Que dans les monasteres de chanoines, de moines ou de religieuses on ne reçoive qu'autant de personnes que la maison en peut commodément entretenir : que dans les monasteres de filles il n'entre pour le service necessaire que

R. 25.

A. c. 8.

R. 27.

Ar. 7.

des hommes de bonnes mœurs, & d'un âge avancé; & que ceux qui iront y celebrer la messe, en sortent aussi-tôt qu'elle sera finie. Ceux qui seront convaincus d'un crime public feront penitence publique selon les canons. En temps de famine ou d'autre necessité chacun nourrira selon son pouvoir ceux qui luy appartiennent. Les personnes puissantes n'acheteront les biens des pauvres que publiquement, en presence du comte & des plus nobles de la cité. Ce sont les principaux canons de ce concile d'Arles: & comme les quatre autres traittent les mêmes matieres, je ne marquerai que ce qu'il y a de singulier en chacun.

AN. 813.

c. 16.
R. 31.
Ac. 14.
c. 23.

III.
Concile de Reims.
to. 7. p. 1253.

Le concile de Reims s'assembla à la my-May la même année 813. l'archevêque Vulfaire y presida; on commença suivant la coûtume par un jeûne de trois jours, & on y fit quarante-quatre canons, dont voicy les plus remarquables. Chacun des clercs s'instruira des fonctions de son ordre; & afin de le mieux faire entendre, on lût dans le concile des epîtres de saint Paul, pour montrer aux soudiacres comment ils les doivent lire; on lût l'évangile pour les diacres; & pour les prêtres, on examina l'ordre de la messe & du batême: on lût les canons pour les chanoines, & pour les pasteurs le pastoral de saint Gregoire & plusieurs sentences des peres.

c. 3.
c. 4.
c. 5.
c. 6. 7.
c. 8.
c. 9.
c. 10.
c. 11.
c. 12. 16.

On examina l'ordre de la penitence: afin que les prêtres comprissent mieux comment ils devoient recevoir les confessions, & imposer les

satisfactions. On ordonna de distinguer ceux
AN. 813. qui doivent faire penitence publique ou secrete.
c. 31. Les évêques, les abbez & les ministres de l'égli-
c. 17. 18. se doivent éviter les excés de bouche, & ne point
T. c. 5. 6. 7. 8. souffrir qu'on fasse devant eux des jeux deshon-
nêtes: mais recevoir des pauvres à leur table, &
c. 20. faire lire l'écriture sainte pendant leurs repas. Les
prêtres ne passeront point d'un moindre titre à
c. 29. un plus grand: les moines n'iront point aux as-
semblées seculieres des plaids: personne ne re-
c. 39. T. c. 35. cevra des presens pour les jugemens.

IV. Concile de Mayence.

Le concile de Mayence s'assembla le neuviéme de Juin de la même année 813. dans le cloître de saint Alban. Les presidens qui prennent aussi le titre d'envoyez du prince, étoient Hildebalde, qui se dit archevêque du palais, parce qu'il étoit archevêque de Cologne & archichappelain, Riculfe archevêque de Mayence, Arnon archevêque de Salsbourg & Bernaire évêque de Vormes. Il y avoit en tout trente évêques, ving-cinq abbez, & plusieurs laïques, comtes & juges. On divisa toute l'assemblée en trois bandes. La premiere fut des évêques, qui s'assirent avec quelques notaires, lisant l'évangile & le reste du nouveau testament, les canons, & divers ouvrages des peres: entr'autres le pastoral de saint Gregoire, pour étudier le moyen de conserver la discipline de l'église. La seconde troupe fut des abbez & des moines choisis, qui lisoient la regle de saint Benoist, & cherchoient comment ils pourroient rétablir l'observance monastique. La troisiéme troupe

étoit des comtes & des juges, qui examinoient les loix seculieres & rendoient justice à tous ceux qui se presentoient. Ce concile fit cinquante-cinq canons ; & c'est celuy qui répond le plus précisément aux questions de l'empereur. Il ordonne que le baptême sera par tout administré suivant l'ordre Romain ; & que l'on observera les decrets du pape saint Leon, principalement pour ne baptiser qu'à Pâques & à la Pentecoste. Les prêtres avertiront continuellement les fidelles d'apprendre le symbole & l'oraison dominicale ; & imposeront des jeûnes, ou d'autres penitences à ceux qui le negligeront. Pour cet effet les parens envoyeront leurs enfans aux écoles, soit des monasteres, soit des prêtres, pour apprendre leur créance & l'enseigner aux autres dans la maison ; & ceux qui ne pourront l'apprendre autrement, l'apprendront en leur langue. Les parains auront le même soin de leurs enfans spirituels : si l'évêque est absent ou malade, il y aura toûjours quelqu'un pour prêcher les dimanches & les fêtes selon la portée du peuple. On comptoit donc que l'évêque devoit ordinairement prêcher.

A. N. 813.

Can. 4.

Leo. ep. 16. al. 4. ep. 136. al. 80. Sup. liv. XXVII. n. 11. l. XXIX. n. 15. c. 45. Rem. c. 1. 2.

c. 47.

c. 25.

On prendra garde à l'avenir, de ne donner à personne la tonsure clericale, que dans l'âge legitime, de sa franche volonté & du consentement de son maître : ce qu'il faut entendre des serfs. Chaque évêque recherchera soigneusement d'où sont les prêtres & les clercs de son diocese, pour renvoyer les fugitifs à leur évêque. Quant aux clercs acephales, qui ne sont ni au service du prince ni

c. 23.

c. 31. Tur. c. 13. Arel. c. 24.

c. 22.

AN. 813. ſous un évêque, ou un abbé; mais vagabonds & indépendans : l'évêque les fera arrêter ſans délai. S'ils ne veulent pas luy obéïr, il les excommuniera; s'ils ne ſe corrigent, on les mettra en priſon, juſques à ce qu'ils ſoient jugez dans un concile. c. 43. Aucun prêtre ne peut dire la meſſe ſeul : car comment dira-t'il : Le Seigneur ſoit avec vous, & le c. 44. reſte, qui marque des aſſiſtans ? On avertira le c. 36. peuple de faire l'offrande & de recevoir la paix. On obſervera les fêtes ſuivantes : le jour de Pâques avec toute la ſemaine, l'Aſcenſion, la Pentecoſte comme Pâques, ſaint Pierre & ſaint Paul, ſaint Jean Baptiſte, l'Aſſomption de la ſainte Vierge, ſaint Michel, ſaint Remi, ſaint Martin, ſaint André : à Noël quatre jours, l'octave de Noël, c'eſt à dire la Circonciſion, l'Epiphanie, la Purification de la ſainte Vierge, les fêtes des martyrs & des confeſſeurs, dont les reliques ſont en chaque diocé-c. 34. T. c. 47. ſe, & la dédicace de l'égliſe. On obſervera le jeûne des quatre tems ; & qui mépriſera le jeûne c. 35. c. 33. commandé ſera excommunié. On obſervera la grande litanie pendant trois jours, c'eſt à dire c. 46. les rogations; & on y marchera nuds pieds avec la cendre & le cilice. Les ivrognes ſeront excommuniez juſques à ce qu'ils ſe corrigent.

c. 17. Les clercs, qui ont quitté le ſiecle, ne doivent avoir d'autres armes que les ſpirituelles : mais les laïques, qui ſont chez les clercs, peuvent les porter, ſuivant l'ancienne coûtume : c'eſt à dire leurs c. 14. ſerfs, leurs domeſtiques & leurs vaſſaux. Les miniſtres de l'autel & les moines doivent abſolument

s'abſtenir

s'abstenir des affaires temporelles ; comme de paroître devant les tribunaux seculiers, si ce n'est pour la défense des orfelins & des veuves : d'être fermiers ou procureurs : d'être farceurs, aimer le jeu, la bonne chere, ou les ornemens indecens : chasser avec des chiens, ou des oiseaux : en un mot suivre les desirs de la chair. Mais il ne leur est pas défendu, de prendre soin de leurs interests selon la justice. Les évêques & les abbez choisiront pour vidames, prevôts, avoüez ou défenseurs, des hommes vertueux, fidelles, justes, doux, desinteressez : c'étoient ceux dont ils se servoient pour administrer leur temporel. Les prêtres porteront toûjours l'orarium ou étole, pour marque du sacerdoce. On ne tirera point des églises les criminels, pour les faire mourir : mais ils ne laisseront pas de payer la composition de leurs crimes. On ne transferera point les corps des saints, sans la permission du prince, ou du concile. Les chanoines vivront selon les canons, mangeront & dormiront en commun, & ne feront rien sans la permission de l'évêque ou du superieur. Ils s'appliqueront à l'étude & à la psalmodie, & se rendront capables d'instruire les peuples. Les abbez vivront avec leurs moines selon la regle de saint Benoist, comme ceux qui étoient presens à ce concile nous l'ont promis. Les envoyez du prince avec l'évêque diocesain examineront l'état des monasteres : s'ils sont en lieu propre à trouver tout ce qui leur est necessaire, afin de n'avoir point besoin de sortir au dehors. Les évêques se-

AN. 813.

R. c. 30.

R. c. 14. & 50.

c. 28.

Sup. liv. XXXVIII. n. 16.

c. 51.

c. 9. 10.

c. 11.

c. 18.

c. 21.

AN. 813. ront opter ceux qui ſont dans les monaſteres, de vivre en moines ou en chanoines; & de même
c. 13. les religieuſes ſuivront la profeſſion qu'elles auront embraſſée. Ceux qui ſe plaindront d'avoir perdu
c. 6. l'heritage de leurs peres, par des donations ſuggerées, nous les ſatisferons, autant qu'il dépend de nous.

V. Concile de Châlon. to. 7. p. 1272.

Le concile de Châlon ſur Saone fut aſſemblé de toute la Gaule Lionnoiſe, excepté la province de Tours, qui s'aſſembla ſéparément. On y fit ſoixante-ſix canons, dont voici les plus ſinguliers.
c. 3. Suivant l'ordonnance de l'empereur, les évêques établiront des écoles: où les clercs apprendront les bonnes lettres & les ſaintes écritures, pour être
c. 13. capables d'inſtruire les peuples. Défenſe aux évêques de faire jurer ceux qu'ils ordonnent, qu'ils ſont dignes, qu'ils ne feront rien contre les canons, & qu'ils obéïront à l'évêque qui les or-
c. 43. donne: parce que ce ſerment eſt dangereux. Il y a en quelques lieux des Ecoſſois qui ſe diſent évêques, & ordonnent des prêtres & des diacres, ſans permiſſion de leurs ſeigneurs, ou de leurs ſuperieurs: nous déclarons nulles ces ordinations, comme étant abuſives, & la plûpart ſimoniaques. Les évêques dans leurs viſites s'abſtiendront, non ſeulement des exactions illicites, mais de tout ce qui peut être à charge ou cauſer du ſcandale.
c. 16. Ils ne prendront rien pour le prix du baume, qui entre dans le ſaint chrême, ou du luminaire: non plus que pour la dedicace des égliſes & pour les
c. 17. ordinations. Ils ne ſe feront point payer de cens

annuel par les prêtres : ni d'amendes par les incestueux, par ceux qui ne payent pas les dixmes, ou par les prêtres negligens : comme quelques-uns le font de concert avec les comtes. Les archidiacres n'exerceront point da domination sur les curez, & n'en exigeront point de cens. A N. 813. c. 18. c. 15.

La confirmation ne doit point être reïterée non plus que le baptême. Il faut éviter de trop differer la communion, ou de s'en approcher indignement : mais s'abstenir quelques jours auparavant des œuvres de la chair, & se purifier le corps & l'ame. Tous les fidelles doivent communier le jeudy saint, puisque l'on reconcilie ce jour-là les penitens mêmes, afin qu'ils puissent communier. On ne doit pas mépriser l'onction des malades, qui est un remede pour l'ame & pour le corps. L'usage de la penitence suivant les anciens canons est aboli en la plûpart des lieux ; c'est pourquoy il faut implorer le secours de l'empereur, afin que les pécheurs publics fassent penitence publique, & soient excommuniez & reconciliez selon les canons. Quelques-uns ne se confessent pas entierement : c'est pourquoi il faut les avertir de se confesser des pechez de pensée, comme des pechez exterieurs. Il ne faut pas seulement se confesser à Dieu, mais aux prêtres ; & dans ce jugement, plus qu'en tout autre, il faut prendre garde de ne se pas laisser prevenir de quelque passion. Plusieurs dans la penitence ne cherchent pas tant la remission de leurs pechez, que l'accomplissement du tems ; & si on leur c. 27. c. 46. c. 47. c. 48. c. 25. c. 32. c. 33. c. 34. c. 35.

AN. 813. interdit le vin & la chair, ils cherchent d'autres viandes & d'autres boissons plus délicieuses. Le
c. 36. vrai penitent se prive absolument des plaisirs du corps. Quelques-uns aussi péchent de propos déliberé, dans l'esperance d'effacer leurs pechez par des aumônes. Or il ne faut pas pécher pour faire l'aumône, mais la faire parce que l'on a peché :
c. 38. On doit imposer la penitence selon l'écriture & la coutume de l'église ; & bannir absolument les livres que l'on nomme penitentiels, dont les erreurs sont certaines & les auteurs incertains ; & qui flattent les pécheurs, en imposant pour de grands
Conc. Tur. c. 22. pechez des penitences legeres & inusitées. Le concile de Tours explique celuy-ci, car il ne re-
c. 45. jette pas absolument les livres penitentiels : mais il juge à propos, que quand tous les évêques seront tous assemblez au palais, ils marquent quel des anciens penitentiels doit plûtôt être suivi.

Le concile de Châlon continuë : Il y a beaucoup d'abus dans les pelerinages, qui se font à Rome, à Tours & ailleurs. Des prêtres & des clercs pretendent par là se purifier de leurs pechez, & devoir être rétablis dans leurs fonctions : des laïques s'imaginent acquerir l'impunité pour leurs pechez passez ou à venir : les puissans en tirent un pretexte d'exaction sur les pauvres ; les pauvres un titre de mendicité. Mais nous loüons la devotion de ceux, qui pour accomplir la penitence que le prêtre leur a conseillée, font ces pelerinages en les accompagnant de prieres, d'aumônes & de correction de leurs mœurs. Il est

remarquable que les deux plus fameux pelerinages étoient saint Pierre de Rome & saint Martin de Tours. Les prêtres dégradez seront mis dans des monasteres, pour faire penitence : s'ils veulent mener une vie seculiere, ils seront excommuniez. Si les prêtres mettent des fruits en reserve, ce ne doit point être pour les vendre plus cher, mais pour secourir les pauvres en tems de disette. On impute à quelques-uns de nos freres les évêques, de persuader à quelques personnes de renoncer au monde, pour donner leurs biens à l'église ; ce qui doit être tres-éloigné de nôtre pensée. Les évêques ne doivent chercher que le salut des ames ; & user des biens de l'église, non comme de leur bien propre, mais d'un bien qui leur est confié, pour en aider les pauvres. Ceux donc qui auront employé de pareilles suggestions, seront soumis à la penitence canonique : ceux qui ont été assez simples pour se laisser seduire, demeureront dans leur engagement ; & les biens usurpez seront rendus à leurs heritiers. En toutes les messes on fera des prieres pour les morts, suivant l'ancienne coutume de l'église & l'autorité de saint Augustin.

A N. 813.
c. 40.
c. 8.
c. 6.
c. 6.
c. 7.
c. 39.

Nous avons appris que les églises, qui se trouvent dans les domaines des particuliers, sont partagées entre les heritiers : jusqu'à faire d'un seul autel quatre parts, dont chacune a son prêtre. Nous défendons ces partages ; & jusques à ce que les heritiers soient convenus du prêtre, qui doit servir cette église, l'évêque défendra d'y celebrer

AN. 813. la messe. On voit ici le patronage laïque bien établi. Le concile continuë : Nous disons peu de
c. 22. choses touchant les abbez & les moines, parce que presque tous les monasteres de ces quartiers professent la regle de saint Benoist, qui montre tout
c. 53. ce qu'ils doivent observer. Le concile renvoye à
c. 54. 55. &c. la même regle les religieuses moniales : mais pour les chanoinesses, il leur donne plusieurs reglemens, qui regardent principalement la clôture, le
c. 30. silence & la regularité des abbesses. Les mariages des serfs ne seront point rompus, quoiqu'ils appartiennent à divers seigneurs : pourvû qu'ils se soient mariez de leur consentement & selon les
c. 31. loix. On ne separera point les femmes qui auront tenu leurs enfans à la confirmation, par mégarde, ou par malice, pour quitter leurs maris : mais elles
c. 19. seront mises en penitence. Les familles payeront la dixme à l'église où elles entendent la messe toute l'année, & font baptiser leurs enfans. On compte ce concile pour le second de Châlon.

VI. Concile de Tours. Co. 7. p. 1259. Rem. 15. cap. 17.

Celuy de Tours est le quatriéme de cette ville, & on y fit cinquante-un canons. Chaque évêque aura des homelies contenant les instructions necessaires pour son troupeau, & prendra soin de les traduire clairement en langue Romaine rustique, ou en langue Tudesque, afin que tout le monde les puisse entendre. C'étoit les deux langues qui avoient cours en France : la premiere étoit celle des anciens habitans Gaulois-Romains, c'est à dire le latin, déja fort corrompu, d'où est enfin venu nôtre françois ; l'autre étoit la langue des Francs,

& des autres peuples Germaniques, qui étoient alors répandus dans l'empire françois ; & cette langue est demeurée au-delà du Rein. Au reste ce canon fait voir, que dés lors le peuple n'entendoit plus le latin.

c. 12. On ne doit point ordonner de prêtre qui n'ait trente ans ; & avant l'ordination il demeurera dans l'évêché pour apprendre ses devoirs, jusqu'à ce que l'on puisse connoître ses mœurs & sa vie. L'évêque aura grand soin d'instruire ses prêtres touchant le baptême & les renonciations qui s'y font. (c. 18.) On les avertira de ne pas donner indifferemment aprés la messe le corps de Nôtre Seigneur aux enfans & aux personnes qui se rencontrent, depeur qu'il n'y en ait de chargez de quelques crimes. Nous avons marqué ailleurs l'ancien usage, de distribuer aux enfans les restes de l'eucharistie. (Sup. liv. XXXIII. n. 40.) Les laïques communieront trois fois l'an : (c. 50.) on avertira les fidelles, d'entrer à l'église sans bruit & sans tumulte ; (c. 38.) & de s'abstenir pendant la messe, non seulement de discours inutiles, mais de mauvaises pensées. (c. 41.) Nous avons chez nous, disent les évêques de ce concile, parlant à l'empereur, plusieurs incestueux, parricides & homicides, qui perseverent dans leurs crimes, nonobstant nos exhortations ; nous en avons déja excommunié quelques-uns, qui n'en tiennent compte : c'est pourquoy nous prions vôtre clemence, d'ordonner ce qu'il en faut faire. On avertira les fidelles, que les sortileges, ni les enchantemens, ou les ligatures d'herbes ou d'ossemens ne

AN. 813. peuvent guerir les hommes ni les animaux, & ne sont que des illusions du demon.

c. 42. Les évêques doivent avoir grand soin des pauvres, & peuvent en presence des prêtres & des diacres donner du tresor de l'église aux serfs & aux pauvres de la même église suivant leurs besoins.

c. 51. Nous avons examiné soigneusement, suivant l'avertissement du prince, ceux que l'on pretend être dépoüillez de leurs biens : mais nous n'avons trouvé sur ce sujet aucune plainte contre nous. Car il n'y a presque personne qui donne de son bien à l'église, sans recevoir autant, ou le double, ou le triple des biens de l'église en usufruit : avec convention d'en laisser joüir ses enfans ou ses parens, qu'il a designez : & nous leur avons offert la faculté de retirer ces biens alienez par leurs parens, dont ils étoient déja exclus par la loy, pour les tenir de l'église en benefice : c'est à dire

c. 34. en fief, comme on a parlé depuis. On avertira les comtes & les juges, de ne point recevoir en témoignage les personnes viles & indignes ; parce que plusieurs comptent pour rien le parjure.

Les monasteres où la regle de saint Benoist a été observée, seront reformez suivant cette regle ; car en quelques-uns il y a peu de moines à qui leurs abbez en ayent fait promettre l'observance, parce qu'eux-mêmes vivent plus en chanoines

c. 27. qu'en moines. On ne se pressera pas de donner le voile aux jeunes veuves, jusqu'à ce qu'elles soient

c. 28. bien éprouvées ; on ne le donnera pas même aux jeunes filles avant vingt-cinq ans sans necessité.

Chacun

Chacun de ces cinq conciles envoya ses decrets à l'empereur qui les fit examiner & comparer en sa presence à Aix-la-Chapelle, dans une grande assemblée qu'il y tint au mois de Septembre cette même année 813. En consequence il fit pubier un capitulaire de vingt-huit articles, contenant ceux de ces canons dont l'execution avoit plus de besoin de la puissance temporelle. Les deux derniers articles n'étoient point dans les canons des cinq conciles, & portent : On s'informera s'il est vrai ce que l'on dit, qu'en Austrasie les prêtres découvrent pour de l'argent les voleurs sur leur confession. On s'informera aussi des hommes sujets au droit de faïde, qui font du trouble les dimanches & les fêtes ; ce qu'il faut absolument empêcher. On appelloit faïde dans les loix barbares le droit, qu'avoient les parens d'un homme tué, de venger sa mort par celle du meurtrier.

AN. 813.
An Eginh. Ann. Moissac. to. 7. conc. p. 1287.
c. 27.
c. 28.
hist. droit Fr. n. 14.
Cang. gloss.

VII. Loüis couronné empereur.

Thegan. c. 5. 6.
Eginh. vita c. 9.
c. 22.

L'empereur Charles avoit fait venir d'Aquitaine le roy Loüis, qui restoit seul de ses trois fils ; car Pepin roi d'Italie étoit mort en 810. laissant d'une concubine un fils nommé Bernard ; & Charles roi de Germanie, l'aîné de tous étoit mort l'année suivante 811. sans laisser d'enfans. Loüis étant donc arrivé à Aix la Chapelle, l'empereur son pere y tint une grande assemblée avec les évêques, les abbez, les ducs, les comtes & tous les François. Il les exhorta à être fidelles à son fils, & leur demanda à tous, s'ils vouloient bien qu'il luy donnât le titre d'empereur. Ils répondirent, que cette pensée venoit de Dieu. Le dimanche

AN. 813. suivant Charles prit ses habits royaux avec la couronne en teste, marcha à l'église, & s'avança jusqu'à l'autel consacré en l'honneur de N. S. J. C. le plus élevé de tous, & y fit mettre une autre couronne. Aprés qu'ils eurent long-tems prié luy & son fils, il luy parla devant toute l'assemblée des prelats & des seigneurs : l'exhortant premierement à aimer & craindre Dieu, & garder en tout ses commandemens, à proteger les églises, avoir de la tendresse pour ses sœurs & ses freres encore jeunes ; ce devoient être les enfans des concubines, Drogon, Theodoric, & Hugues : d'aimer ses neveux & tous ses parens. Honorez, ajoûta-t'il, les évêques comme vos peres : aimez le peuple comme vos enfans, reprimez les méchans, pour les ramener au chemin du salut : soyez le consolateur des moines & des pauvres, établissez des officiers fidelles, craignans Dieu & desinteressez : n'en destituez aucun qu'avec connoissance de cause ; & montrez-vous toûjours irreprehensible devant Dieu & devant les hommes.

Charles ajoûta plusieurs autres avis, & demanda à son fils s'il étoit resolu de les observer. Loüis répondit, qu'avec l'aide de Dieu il les observeroit de tout son cœur. Alors Charles luy ordonna de prendre de ses propres mains la couronne qui étoit sur l'autel, & la mettre sur sa teste : luy faisant ainsi connoître qu'il ne tenoit l'empire que de Dieu. Loüis se mit la couronne en teste : le peuple s'écria : Vive l'empereur Loüis, & celebra ce jour avec une grande joye. Charles rendit gra-

cès à Dieu, en disant avec David : Beni soyez-vous, Seigneur, qui avez mis aujourd'huy mon fils sur mon thrône à mes yeux. Ensuite ils entendirent la messe & retournerent au palais, le pere appuyé sur son fils, qui le soutenoit en marchant. Peu de tems aprés Charles le renvoya chargé de presens magnifiques : ils s'embrasserent tendrement & répandirent beaucoup de larmes, comme s'ils avoient preveu qu'ils ne se reverroient plus. Ainsi l'empereur Loüis retourna en Aquitaine au mois de Novembre 813.

3. Rl. 1. 48.

VIII. Pieté de Charles.

Thegan. c. 7.

L'empereur Charles demeura à Aix-la-Chapelle, ne s'occupant plus que de prieres, d'aumônes, & de la correction des livres sacrez. Car il employa la fin de sa vie à rendre tres-corrects les textes des quatre évangiles, y travaillant avec des Grecs & des Syriens. Toute sa vie il avoit eu un grand zele pour la religion & une pieté sincere. Il ne manqua jamais, autant que sa santé luy permit, d'aller à l'église le matin & le soir, & d'assister aux nocturnes & au sacrifice. Il avoit grand soin, que tout s'y fit avec toute la bienséance possible, & avertissoit souvent les custodes des églises de n'y rien souffrir d'indécent. Il les fournit abondamment de vases d'or & d'argent, & d'habits sacerdotaux : en sorte que pendant le saint sacrifice aucun des clercs, pas même des portiers, ne servoit dans son habit ordinaire. Il orna particulierement sa chapelle d'Aix, d'or, d'argent, de luminaire : les balustres & les portes étoient d'airain. Il y fit apporter des colonnes & du marbre

de Rome & de Ravenne : ne pouvant en avoir d'ailleurs. Il corrigea tres-exactement la maniere de lire & de chanter, étant parfaitement instruit de l'un & de l'autre ; & toutefois il ne lisoit pas publiquement, & se contentoit de chanter bas & avec les autres. Ce sont les paroles d'Eginhart, qui montrent qu'en ce tems-là les plus grands seigneurs ne dédaignoient pas de faire dans l'église les fonctions de chantres & de lecteurs ; & nous en voyons aussi des preuves à C P.

Charles ne bornoit pas ses aumônes à son empire si vaste : ils les étendoit au de-là des mers, en Syrie, en Egypte, en Afrique, à Jerusalem, à Alexandrie & à Carthage. Il envoyoit de l'argent par tout où il savoit que des Chrétiens vivoient dans la pauvreté. C'étoit le principal motif qui luy faisoit cultiver l'amitié des princes infidelles, pour procurer du soulagement aux Chrétiens, qui vivoient sous leur domination. Entre les lieux de pieté, il avoit une veneration singuliere pour saint Pierre de Rome. Il envoya pour son tresor une tres-grande quantité d'or, d'argent, de pierreries & des presens immenses pour les papes. Pendant tout son regne il n'eut rien plus à cœur que de rétablir la ville de Rome dans son ancienne dignité ; & non seulement défendre & proteger, mais orner & enrichir l'église de saint Pierre ; & toutefois, ajoute Eginhart, durant un si long regne, il n'y fit que quatre voyages de devotion. Reflexion qui montre combien les pelerinages étoient frequens.

Tant de loix en faveur de l'église ne sont pas les moindres preuves de la pieté de Charles. Je les ay rapportées en leur tems : mais il en faut marquer encore une, dont on ne sait pas la date, & qui n'est pas moins considerable. L'empereur y parle ainsi : Nous voulons que tous nos sujets Romains, Francs, Allemans & les autres qui y sont nommez, observent cette sentence, que nous avons tiré du code Theodosien : Quiconque ayant un procés en demandant ou en défendant, en quelque état de cause que ce soit, aura choisi le jugement de l'évêque : luy sera aussi-tôt renvoyé nonobstant l'opposition de la partie adverse : & ce que l'évêque aura décidé sera executé, sans qu'il soit permis de se pourvoir contre son jugement. Le témoignage d'un seul évêque sera reçû par tous les juges sans difficulté, & on n'en entendra point d'autre dans la même affaire. Cette loy se trouve effectivement à la fin du code Theodosien, comme étant de Constantin adressée à Ablavius prefet du pretoire : mais les plus savans critiques la croyent supposée, & nous n'en voyons point d'execution depuis Constantin jusqu'à Charles. Il est vrai que l'autorité qu'il luy a donnée la croyant veritable, a servi de pretexte aux évêques des siecles suivans, pour étendre bien loin leur jurisdiction.

Lib. VI. capit. 366. alt. 281.

Cod. Th. lib. XV. post. tit.

IX. Mort. de Charlemagne.

Au mois de Janvier 814. la fiévre prit à l'empereur Charles au sortir du bain. Il crut la guerir à son ordinaire par l'abstinence, ne prenant pour toute nourriture qu'un peu d'eau : mais la pleure-

AN. 814. sie s'y étant jointe, le septiéme jour de sa maladie, il fit venir l'archevêque Hildebalde son archichapelain : qui accompagné d'autres évêques luy donna l'extrême-onction & le viatique, c'est à dire le corps & le sang de Nôtre Seigneur. Deux jours aprés se sentant à l'extremité, il fit le signe de la croix sur son front, sur sa poitrine & sur tout son corps ; & mourut en disant *In manus tuas* & le reste. C'étoit le vingt-huitiéme de Janvier 814. il étoit âgé de soixante & douze ans, dont il regna quarante-cinq comme roi de France, & treize comme empereur : on l'ensevelit le jour même.

Egin. Mon. Engol. Aprés que le corps eut été lavé selon la coutume & embaumé, on douta où on le devoit mettre, parce qu'il n'en avoit rien ordonné ; enfin tout le monde trouva plus convenable, de l'inhumer dans l'église qu'il avoit fait bâtir à Aix-la-Chappelle en l'honneur de la sainte Vierge. On le revêtit premierement d'un cilice, qu'il portoit toûjours secrettement : on mit par dessus ses habits imperiaux avec la pannetiere d'or, qu'il portoit à ses voyages de Rome, comme pelerin. Il étoit assis dans son sepulcre sur un siege d'or, ayant une épée garnie d'or à son côté, & tenant sur ses genoux un évangile couvert d'or : ses épaules étoient renversées sur la chaise, le visage couvert d'un linge, la couronne qui contenoit du bois de la vraye Croix, attachée à la teste avec une chaîne d'or : le sceptre & l'écu, l'un & l'autre d'or, que le pape Leon avoit consacrez, étoient suspendus devant luy : on remplit toute la niche qui luy ser-

voit de sepulcre, de baume, de musc, d'autres aromates & de quantité d'or, puis il fut fermé & sellé : par dehors on mit une arcade dorée avec son image & son épitaphe. AN. 814.

Il fut regretté non seulement de ses sujets, mais des étrangers & des payens mêmes ; & la posterité l'a tellement reconnu pour grand, qu'elle en a fait le nom de Charlemagne, qui luy est propre. Plusieurs églises particulieres l'invoquent comme saint : quoi qu'en d'autres, comme à Mets, on fasse tous les ans un service pour le repos de son ame ; & il faut avoüer que la multitude de ses femmes & de ses concubines a donné quelque atteinte à sa reputation. Car on luy trouve jusques à quatre femmes avec le titre de reines, & cinq concubines. Les reines sont Ermengarde fille de Didier roi des Lombards, qu'il repudia au bout d'un an, comme il a été dit. Hildegrade, Fastrade & Luitgarde : aprés la mort de laquelle il eut quatre concubines dans l'espace de treize ans : outre celle qu'il avoit épousée avant la reine Ermengade. Or il est certain que chez les anciens le nom de concubine signifioit souvent une femme legitime, selon les loix de l'église ; mais dont le mariage n'étoit pas solemnel, selon les loix civiles ; en sorte que les enfans n'étoient pas heritiers. Je l'ay observé sur le premier concile de Tolede tenu l'an 400. D'ailleurs il est vrai-semblable, qu'aprés la mort de Luitgarde, Charlemagne qui se voyoit trois fils en âge de regner, ne voulut plus prendre de femme à titre de reine : & il n'est pas impossi-

V. Boll. to. 2. p. 874. 28. Janv.

Sup. l. XLIII. n. 59.

Sup. liv. XX. n. 48. conc. Tol. c. 17.

AN. 814.

ble, que trois de ces dernieres femmes soient mortes dans l'espace de douze ans : en sorte qu'il n'en ait jamais eu qu'une à la fois. Car il paroist juste de supposer tout ce qui est naturellement possible : plûtôt que de croire, qu'un prince occupé dans sa vieillesse aussi saintement que nous l'avons vû, ait fini dans la débauche.

X. Adalhar & Vala exilez. *Teg. n. 8.*

L'empereur Loüis ayant appris la mort de son pere, vint d'Aquitaine à Aix-la-Chapelle ; & d'abord se fit representer tous les tresors, dont il donna à ses sœurs la part qui leur appartenoit, en envoya une grande partie à Rome, distribua le surplus aux pauvres & aux évêques, pour l'ame de son pere ; & ne garda pour luy que la table d'argent contenant une mapemonde, encore en donna-t'il le prix. Cette premiere année de son regne il fit renouveller toutes les lettres, que ses peres avoient accordées en faveur des églises.

Sup. l. v. XLV. n. 50.

Theg. n. 10.

Vala frere d'Adalhard abbé de Corbie étoit regardé comme celuy des seigneurs, qui dans les derniers tems avoit le plus de credit auprés de Charlemagne. Il fut élevé à la cour dans les lettres & les exercices convenables à sa naissance : puis le roi Charles, pour l'éprouver, le mit entre les mains d'un seigneur, qui l'envoya à la campagne, & l'occupa aux travaux les plus rustiques : mais étant rappellé à la cour il fut chargé de l'œconomie du palais, & se trouva la seconde personne aprés le prince. Il avoit l'esprit penetrant & décisif, s'expliquoit facilement, & parloit bien les deux langues, la Latine & la Tudesque. Charles l'employa

Vita Val. to. 5. act. Ben. p. 453.

l'employa dans ses armées contre les Saxons; & au traité de paix avec le roi de Dannemarc en 811. L'année suivante, il l'envoya en Italie auprés du roi Bernard son petit fils, comme il avoit envoyé Adelard avec le pere. Enfin à la mort de Charles ses envieux craignirent qu'il n'entreprît quelque chose contre Loüis absent; & quoique Vala donnât des preuves suffisantes de sa fidelité, ils sçeurent si bien le rendre suspect à ce prince foible & timide, qu'il l'éloigna de la cour avec ses deux freres Adelard & Bernard. Adelard fut chassé de Corbie dont il étoit abbé, & envoyé à l'isle Heri, au monastere de saint Filebert, aujourd'hui Noirmoutier: mais il regarda cet exil comme une grace, en ce qu'il le tiroit de la cour, & le rendoit à sa profession. Il en pratiqua tous les exercices avec une grande édification de toute la communauté de Noirmoutier, & y demeura sept ans. Vala profita de son exil pour quitter le siecle malgré la resistance de ses amis. Sa femme, qui étoit fille de saint Guillaume de Gellone, ne fut point un obstacle: soit qu'elle fût morte, ou qu'elle se retirât de son côté. Il alla donc à Corbie, où par ordre de l'empereur on avoit élu un nouvel abbé à la place d'Adelard: savoir un de ses disciples nommé Adelard comme luy. Quoique Vala fût si connu dans ce monastere, il se présenta humblement à la porte, & se soûmit à toutes les épreuves des postulans. Il fit son noviciat dans toute la rigueur; servit les hôtes & les malades, jeûna jusqu'à de-

Sup. liv. XLV. 49.

Vita Adalh. n. 30. to. 5. act. Bened. p. 319.

venir extenué ; & aprés l'office de la nuit, il demeuroit long-temps en priere devant l'autel, arrosant la terre de ses larmes.

XI.
Leon l'Arm. Iconoclaste.
Const. contin. lib. 1. p. 13.

En Orient l'empereur Leon l'Armenien voulant affermir sa puissance, fit enfermer dans des isles & des monasteres séparez Michel son prédecesseur, sa femme Procopia & ses deux fils Theophylacte & Nicetas, qu'il rendit eunuques. Ils changerent tous trois de nom en embrassant la vie monastique. Le pere prit celuy d'Athanase, & vécut encore trente-deux ans, jusques à l'an 845. Theophylacte prit le nom d'Eustrate, & mourut cinq ans aprés son pere. Nicetas prit le nom d'Ignace, & fut patriarche de Constantinople, celebre par sa vertu & ses souffrances.

Simeon magist.

L'empereur Leon étoit de petite taille, mais plein & bienfait : sa voix étoit un tonnerre ; son poil si rude, que le patriarche Nicephore en luy mettant la couronne crut avoir touché des épines. On le nommoit cameleon, tant à cause de sa taille que de ses mœurs changeantes & son hypocrisie. D'abord il parut catholique, mais dés la seconde année de son regne, enflé par le succés de ses armes contre les Bulgares, il se declara contre les saintes images, & dit à quelques-uns de ses courtisans : Pourquoy pensez-vous que les Chrêtiens soient sous la domination des infidelles, si ce n'est parce qu'ils adorent les images ? Considerez que tous les empereurs qui les ont reçuës ont été détrônez

Auct. incert. post Theoph. p. 435. C.

ou tuez en guerre : au contraire ceux qui ne les ont point adorées sont morts de leur mort naturelle dans leurs palais, & ont été enterrez avec honneur dans l'église des apôtres. Je veux les imiter, afin de vivre long-temps, & laisser l'empire à mon fils & à mes descendans, jusqu'à la quatriéme generation. On dit qu'il avoit consulté un pretendu devin nommé Sabbatius, qui luy avoit promis trente-deux ans de regne avec son fils Constantin, & la victoire sur les Bulgares, s'il abolissoit les images. Il chercha donc des gens qui pussent l'aider dans son dessein ; & trouva deux senateurs, Jean Specta & Eutyquien ; & un prêtre nommé Jean depuis tres-celebre entre les Iconoclastes. Il nâquit à C P. d'une famille noble, & fut grammairien de profession, & fort exercé dans les subtilitez de la dialectique. Il étoit aussi magicien ; & comme il se servoit d'un bassin pour prédire l'avenir, on luy donna le nom de Lecanomante, sous lequel il est le plus connu : mais on le nommoit aussi Hylilas ou Hilzila. Il fut abbé du monastere de saint Serge & saint Bacque, dans le palais d'Hormisda, & compté entre le clergé imperial. L'empereur Leon ayant donc trouvé cet homme propre à son dessein : luy promit, s'il le faisoit réüssir, de le faire patriarche ; & luy donna un ordre, en vertu duquel il commença vers la Pentecôte de l'an 814. à feüilleter avec quelques autres les anciens livres de toutes les bibliotheques de C P. tant des églises

AN. 814.

Script. post Theoph. p.
Vita Niceph. c. 5. n. 31. Boll. p. 9 p. 162
Vita S. Th. Stud. n 61.
Post Theoph. lib. 4. n 6. 7.

AN. 814. que des monasteres. En ayant assemblé un grand nombre, ils marquerent les passages que leur indiqua le concile des Iconoclastes, tenu sous Constantin Copronyme : mais ils brûlerent plusieurs livres, qui leur parurent trop favorables aux images.

Sup. liv XLIII. *n.* 7.

Antoine metropolitain de Sylée fut mandé par l'empereur, & arriva à C. P. au mois de Juillet. Il étoit fils d'un prêtre tailleur d'habits, & se nommoit originairement Constantin. Aprés avoir enseigné le droit quelque temps, il s'enfuit pour ses crimes, & embrassa la vie monastique. Ce fut alors qu'il changea son nom en celuy d'Antoine. Il avoit été elevé dans la religion catholique, mais il embrassa l'heresie des Iconoclastes, pour avoir entrée dans le palais & accés auprés du prince ; & ses manieres n'y servirent pas peu : car il étoit plaisant, & faisoit agreablement un conte. De moine il devint abbé, & enfin metropolitain de Sylée, qui est la même que Pergé capitale de Pamphylie, un des grands sieges dépendans de C P. Il amena avec luy deux moines, l'un nommé Leonce, l'autre Zosime, qui mourut peu de temps aprés, ayaut eu le nez coupé pour un adultere. Antoine étant donc arrivé, l'empereur luy declara son dessein, & luy demanda, s'il étoit écrit qu'il faille adorer les images. Non, répondit Antoine, mais on dit que c'est une ancienne tradition. Pour moy, dit l'empereur, je ne puis m'y resoudre, s'il n'est écrit expressément dans l'évan-

gile, ou dans ſaint Paul: Adorez mon image.

A N. 814.

XII.

Le patr. Nicephore reſiſte à l'empereur.

L'entrepriſe demeura ſecrette juſqu'au mois de Decembre. Alors l'empereur croyant avoir bien pris ſes meſures, attaqua le patriarche Nicephore, mais d'abord avec douceur, en luy diſant: Le peuple eſt ſcandaliſé à cauſe des images: il dit que nous faiſons mal de les adorer, & que c'eſt la cauſe pourquoy nous ſommes inferieurs aux infidelles. Ayez un peu de condeſcendance, & laiſſons ces choſes baſſes; ou bien montrez-moy pourquoy vous les adorez, puiſque l'écriture n'en dit pas un mot. Le patriarche répondit: Nous ne pouvons toucher aux anciennes traditions. Nous adorons les images comme la croix & l'évangile, quoi qu'il n'y en ait rien d'écrit. Car les Iconoclaſtes convenoient d'adorer la croix & l'évangile. Cependant le patriarche apprenant qu'Antoine de Sylée favoriſoit l'entrepriſe de l'empereur, l'envoya querir, & luy en demanda la verité. Antoine le nia, & luy donna une declaration ſouſcrite de ſa main avec la croix & ſeellée: par laquelle il faiſoit profeſſion d'honorer les images, avec anathême contre ceux qui croyoient le contraire. Il donna cette declaration en preſence des metropolitains qui ſe rencontrerent; & l'empereur luy en ayant fait des reproches, il luy dit: Je me ſuis mocqué d'eux, pour vous donner plus de commodité d'executer votre deſſein. Aprés cette premiere tentative auprés du patriarche, l'empereur crut avoir beſoin de plus grands préparatifs, & manda

AN. 814. que des monasteres. En beïssance ; espe
nombre, ils marquer ion. Mais avant
indiqua le concile d fit arrêter, de
Constantin Copron coûtume, def
sieurs livres, qui it en liberté
aux images. la volonté
Antoine m nt étoient
l'empereur, it souffr
étoit fils d' nt ce
moit ori Dieu
enseign m
ses cr
fut
tc

Sup. liv XLIIII. n. 7.

res dans la
tre en cette oc
montant sur l'am
nême contre Antoine de
prévaricateur. L'empereur étant
cette assemblée, craignit qu'on n'y
quelque resolution contre luy ; & vers
chant du cocq, il envoya au patriarche,
s'en plaignant comme d'un commencement de
sedition : avec ordre de venir tous au palais
quand il seroit jour. Ils n'en furent que plus ani-
mez à soûtenir la verité ; & les prieres finies, le
patriarche les y exhorta encore par un discours
fervent.

Ensuite, ils marcherent tous au palais. L'em-
pereur ne tendit point la main au patriarche, &
ne l'embrassa point, à l'ordinaire ; mais le regar-
dant de travers, il s'assit, le fit asseoir, & luy
parla d'abord seul à seul, croyant le gagner plus

facilement. Nous ne ... ent voulez-vous
noître la verité, & ré ... ndis que vous
quelle est la mult ... e les Mani-
z des images? O ... étiez de
ndant aux pass ... parole,
Je veux don ... huit
conference ... on
lairemen
e répc
n tr
er

...t vous qui ...
...es sont d'accord. Rome con... abolition des images? ou Alexandrie, ou An... tioche, ou Jerusalem? Ne prêtez pas la main, Seigneur, à une heresie abatuë & condamnée. Que si quelqu'un a ébranlé vôtre foy, nous voulons bien vous satisfaire, & nous le devons: mais nous ne pouvons disputer avec des heretiques déja convaincus & anathématisez. Ensuite il entra en matiere, & traita à fonds avec l'empereur la question des images.

Alors on fit entrer les autres évêques & les abbez; & d'un autre côté entrerent les chefs des Iconoclastes, qui logeoient dans le palais. L'empereur fit aussi venir les grands, tout le senat & plusieurs de ses officiers l'épée nuë à la main, pour intimider les catholiques. Quand ils furent tous entrez, le patriarche Nicephore dit aux grands: Dites-moy, ce qui ne subsiste point peut-il tom-

AN. 815.

XIII. Remontrances des évêques.

Vita S. Nicetæ. c. 5. n. 32. 33.

AN. 814. la plûpart des evêques de son obeïssance ; esperant qu'ils favoriseroient son opinion. Mais avant qu'ils abordassent à C. P. il les fit arrêter, de peur qu'ils n'allassent, suivant la coûtume, descendre chez le patriarche. On laissoit en liberté ceux qui paroissoient disposez à faire la volonté de l'empereur : mais ceux qui resistoient étoient mis dans des cachots, où on leur faisoit souffrir la faim. Le patriarche Nicephore voyant cette conduite, redoubloit ses prieres vers Dieu, & exhortoit les Catholiques à demeurer fermes. Il assembla chez luy ce qu'il pût de moines & d'évêques : ils passerent la nuit en prieres dans la grande église ; & ce fut peut-être en cette occasion, que le patriarche montant sur l'ambon, prononça anathême contre Antoine de Sylée, comme prévaricateur. L'empereur étant averti de cette assemblée, craignit qu'on n'y prît quelque resolution contre luy ; & vers le chant du cocq, il envoya au patriarche, s'en plaignant comme d'un commencement de sedition : avec ordre de venir tous au palais quand il seroit jour. Ils n'en furent que plus animez à soûtenir la verité ; & les prieres finies, le patriarche les y exhorta encore par un discours fervent.

Vita S. Niceph. Gr. to. 7. Boll. p. 712.

Vita Nicetæ. Gr Boll. to. 1. n. 32.

to. 7. conc. p. 295. B.

Ensuite, ils marcherent tous au palais. L'empereur ne tendit point la main au patriarche, & ne l'embrassa point, à l'ordinaire ; mais le regardant de travers, il s'assit, le fit asseoir, & luy parla d'abord seul à seul, croyant le gagner plus

facilement. Nous ne cherchons-dit-il, qu'à connoître la verité, & rétablir la paix : ne savez-vous pas quelle est la multitude de ceux qui sont choquez des images ? On ne peut les ramener, qu'en répondant aux passages de l'écriture qu'ils alleguent. Je veux donc, que sans differer vous entriez en conference avec eux : si vous le refusez, on verra clairement la foiblesse de vôtre cause. Le patriarche répondit : Nous n'avons eu dessein d'exciter aucun trouble contre vôtre puissance ; nous avons seulement prié pour vous, comme l'écriture l'ordonne. Personne n'aime la paix plus que nous : c'est vous qui la troublez : car toutes les églises sont d'accord. Rome consent-elle à l'abolition des images ? ou Alexandrie, ou Antioche, ou Jerusalem ? Ne prêtez pas la main, Seigneur, à une heresie abatuë & condamnée. Que si quelqu'un a ébranlé vôtre foy, nous voulons bien vous satisfaire, & nous le devons ; mais nous ne pouvons disputer avec des heretiques déja convaincus & anathématisez. Ensuite il entra en matiere, & traita à fonds avec l'empereur la question des images. A N. 814.

XIII. Remontrances des évêques. *Vita S. Niceta. c. 5. n. 32. 33.*

Alors on fit entrer les autres évêques & les abbez ; & d'un autre côté entrerent les chefs des Iconoclastes, qui logeoient dans le palais. L'empereur fit aussi venir les grands, tout le senat & plusieurs de ses officiers l'épée nuë à la main, pour intimider les catholiques. Quand ils furent tous entrez, le patriarche Nicephore dit aux grands : Dites-moy, ce qui ne subsiste point peut-il tom-

AN. 814. ber? & comme ils se regardoient l'un l'autre, n'entendant pas ce qu'il vouloit dire : il ajoûta : Les images ne tomberent-elles pas sous Leon Isaurien & Constantin son fils? Ils en convinrent, & il conclut, qu'elles subsistoient donc auparavant. Alors l'empereur dit : Sachez, mes peres, que je suis de vôtre sentiment ; & il tira un reliquaire orné de figures qu'il portoit & le baisa ; mais puisqu'il y en a qui sont d'un autre avis, & que la question a été portée devant moy, je ne puis m'empêcher de la faire examiner.

Les catholiques, qui connoissoient sa mauvaise intention, refuserent d'entrer en conference ; & Emilien de Cyzique dit : Si c'est une affaire ecclesiastique, qu'on la traitte dans l'église, suivant la coûtume, & non pas dans le palais. Mais, dit l'empereur, je suis enfant de l'église, & je veux vous écouter comme mediateur. Michel de Synnade dit : Si vous êtes mediateur, pourquoy n'en tenez-vous pas la conduite? vous cachez les uns dans le palais, vous les rassemblez, vous les nourrissez delicatement, vous les excitez & leur donnez toute la liberté d'enseigner l'erreur : toutes les bibliotheques leur sont ouvertes, il y a défense de nous fournir des livres : nous n'osons même parler dans les ruës, vos ordres nous intimident par tout. Mais pourquoy, dit l'empereur, refusez-vous de parler, sinon parce que vous manquez de preuves? Nous n'en manquons pas, dit Theophylacte de Nicomedie, mais nous manquons d'auditeurs disposez à les entendre.

Pierre

Pierre de Nicée ajoûta : Comment voulez-vous que nous conferions avec eux, tandis que vous les soûtenez ? ne savez-vous pas que les Manichéens même l'emporteroient, si vous étiez de leur côté ? Euthymius de Sardes prit la parole, & dit : Ecoutez, Seigneur, depuis plus de huit cens ans que Jesus-Christ est venu au monde, on le peint & on l'adore dans son image : qui sera assez hardy pour abolir une si ancienne tradition ? Elle a été confirmée par le second concile de Nicée tenu sous Irene & Constantin ; & quiconque ose s'élever contre, soit anathême. Saint Theodore Studite parla aprés les evêques, & dit entre autres choses : Seigneur, ne troublez pas l'ordre de l'église. L'apôtre dit, que Dieu y a mis des apôtres, des prophetes, des pasteurs & des docteurs, mais il n'a point parlé des empereurs. Vous êtes chargé de l'état & de l'armée ; prenez-en soin, & laissez l'église aux pasteurs & aux docteurs.

AN. 814.

Vita Theod. c. 74.
Eph. IV. 11.

L'empereur irrité les chassa de sa presence, leur défendant de plus paroître devant luy, ni de parler davantage ; & quand ils furent retirez, chacun reçut un ordre du prefect de CP. de se tenir chez soi, sans avoir aucun commerce les uns avec les autres, ni parler de la foy en quelque maniere que ce fût. Les porteurs de cette défense étant venus à saint Theodore Studite, il leur dit : Voyez vous-mêmes, s'il est juste d'obeïr à Dieu ou à vous ? car nous nous ferons plutôt couper la langue, que d'abandonner la défense

c. 75.

AN. 814. de la foy. En effet, il ne cessa point d'appeller les uns, d'aller trouver les autres, ou de leur écrire; & il voïoit souvent le patriarche, pour le soûtenir dans l'abbatement où il étoit.

II. ep. 2. Il écrivit sur ce sujet aux moines une lettre, qui commence ainsi : En ce temps où Jesus-Christ est persecuté en son image, ce n'est pas seulement ceux qui sont en place & distinguez par leur savoir, qui doivent combattre pour la verité, mais les disciples mêmes. Quand les abbez retenus par l'empereur sont demeurez dans le silence; & ce qui est bien pis, ont promis par écrit de ne se point assembler & ne point enseigner, ils ont trahi la verité : aimant mieux vivre à leur aise dans leurs monasteres, que de souffrir pour la bonne cause. Ils disent : Qui sommes-nous ? Je répons : Premierement des Chrétiens, qui doivent absolument parler en cette occasion : ensuite des moines, qui ont tout quitté pour être hors des atteintes du monde; enfin des abbez, qui doivent même reparer les scandales des autres; & si quelqu'un vient à eux pour s'instruire, que luy diront-ils ? J'ay ordre de ne point parler, & de ne vous pas recevoir dans ce monastere.

XIV. Dissimulation de Leon. App. ad Theoph. Sup. liv. XLII. n. 5. Cependant l'empereur envoya sous main des soldats insulter à l'image de J. C. qui étoit à la porte d'airain : la même qui avoit été abatuë par Leon Isaurien, & rétablie par Irene : comme il paroissoit par une inscription mise au dessus. Les soldats jetterent des pierres & de la bouë contre

cette image, invoquant l'enfer & le diable, & proferant quantité de blasphêmes. L'empereur feignit d'en être fâché, & dit au peuple : Otons de là cette image, de peur qu'elle ne soit davantage profanée par les soldats. Cette action encouragea encore Antoine, Jean & les autres Iconoclastes. La fête de Noël étant proche, le patriarche fit prier l'empereur de ne point troubler l'église : offrant de quitter son siege s'il étoit la cause du scandale. L'empereur répondit : Et qui oseroit penser à déposer le patriarche nôtre pere, ou à troubler l'église ? nous avons examiné cette question à cause de ceux qui en parloient : mais au reste, je croy comme l'église ; & tirant de son sein un crucifix, il l'adora devant tout le monde, mais ce n'étoit que dissimulation, pour passer la fête. AN. 814.

En effet le jour de Noël il vint à l'église, entra dans le sanctuaire, suivant la coûtume des empereurs de CP. & adora l'ornement d'autel, où étoit représenté la nativité de nôtre Seigneur: ce qui contenta tout le peuple. Mais l'empereur découvrit son hypocrisie à la fête suivante de l'Epiphanie, sixiéme de Janvier 815. car étant venu à l'église, il n'adora point les images. Depuis ce temps il se déclara plus ouvertement contre le patriarche, l'empêcha de prêcher, & donna la garde de l'église & des vases sacrez au patrice Thomas, qui avoit été deux fois consul. Alors le patriarche tomba dangereusement malade : ce qui retint un peu l'empereur, esperant aprés sa

Vita Niceph. c. 10. n. 60.

AN. 815. mort executer plus facilement son dessein: mais apprenant qu'il se portoit mieux, il luy envoya Theophane frere de l'imperatrice, pour l'inviter de nouveau à une conference avec les évêques Iconoclastes. Le patriarche le refusa, ayant encore sa maladie pour excuse; outre les raisons qu'il avoit déja représentées. Il demandoit qu'on luy rendît auparavant le gouvernement libre de son troupeau, que l'on délivrât de prison les évêques catholiques, & que l'on rappellât ceux qui étoient exilez: que d'ailleurs on éloignât ceux dont les ordinations étoient irregulieres; & que l'on ne s'assemblât que dans l'église. A ces conditions il acceptoit la conference, quand sa santé seroit rétablie.

XV. Le patr. Nicephore chassé. *Sup. liv.* XXVIII. *n.* 19.

Mais les Iconoclastes qui prétendoient représenter le concile de la cour, nommé *synodos endémousa*, persuaderent à l'empereur de rejetter ces conditions: & disant qu'ils avoient déja appellé trois fois le patriarche, ils soûtinrent qu'ils étoient en droit de le condamner par contumace. Ils luy envoyerent donc une monition par écrit, portant commandement de comparoître devant eux, & en chargerent des évêques & des clercs accompagnez d'une troupe de gens ramassez. Le patriarche ne les vouloit point voir: mais le patrice Thomas luy persuada de ne les pas renvoyer sans leur parler. Le concile dirent-ils, ayant receu des libelles contre vous, vous mande de venir vous défendre: mais si vous voulez éviter la déposition, vous n'avez qu'à con-

ſentir avec le concile & l'empereur à l'abolition des images. Le patriarche répondit : Et qui eſt celuy qui ſe donne l'autorité de recevoir des libelles contre nous ? Eſt-ce le pape ou quelqu'un des autres patriarches ? Et ſi je ſuis coupable, comme vous dites, de crimes qui meritent déposition : ſuffiroit-il de me rendre à la volonté de l'empereur touchant les images, pour me juſtifier & me rétablir le même jour ? me croyez-vous ſi peu inſtruit des loix de l'égliſe ? Quand même le ſiege de C P. ſeroit vacant, aucun évêque étranger n'auroit droit d'y exercer juriſdiction : beaucoup moins puiſqu'il eſt encore rempli. Puis ayant lû le canon, il les déclara excommuniez, & leur ordonna de ſortir de l'enceinte du lieu ſaint. Ils ſe retirerent en prononçant des anathêmes contre luy & contre Taraiſe. A N. 815.

Deſeſperant donc de le fléchir, ils voulurent le faire mourir ſecrettement ; mais il en fut averti par un clerc catholique, & ſe tint ſur ſes gardes. Ses ennemis ayant manqué ce coup, défendirent ſous peine d'excommunication de le reconnoître pour patriarche, & de le nommer à la meſſe. On étoit alors en carême, & il écrivit à l'empereur en ces termes : Juſques-ici j'ay combattu pour la verité, ſelon mon pouvoir, & j'ay ſouffert toutes ſortes de mauvais traittemens : les affronts, la priſon, la confiſcation, la perte de mes domeſtiques. Enfin des gens qui paroiſſent évêques ſont venus m'inſulter, avec une populace armée d'épées & de bâtons dans l'extremité de

AN. 815. ma maladie. Ensuite j'ay appris que les ennemis de la verité vouloient ou me déposer, ou m'ôter la vie. Pour éviter donc quelque malheur, dont le peché retomberoit sur vôtre majesté : je cede malgré moy à la necessité de quitter mon siege, & je recevrai avec action de grace ce que Dieu permettra qui m'arrive.

L'empereur ayant reçu cette lettre avec un souris malin, commanda au patrice Thomas de prendre une troupe de soldats, & de faire enlever le patriarche au milieu de la nuit. L'heure venuë, comme les soldats entroient, le patriarche demanda de la lumiere, se leva de son lit, & se faisant soutenir, il prit à sa main un encensoir & éclairé de deux flambeaux, il entra dans l'église. Là prosterné à terre il recommanda à Dieu ce saint lieu, pour n'être point profané, & prit congé de son siege & de C P. Ensuite il se mit dans une chaise, & on l'emporta à la citadelle, où l'ayant mis dans une barque on le fit passer à Chrysopolis ; & on l'envoya au monastere d'Agathus, c'est à dire du Bon, qu'il avoit fait bâtir. Mais peu aprés on le transfera plus loin, au monastere de saint Theodore, qu'il avoit aussi fondé.

n. 72.

XVI. Theodote patriarche. *App. Theoph.*

Le lendemain de l'enlevement du patriarche l'empereur ayant assemblé le peuple dés le matin, luy fit croire qu'il avoit abandonné son église ; & s'étoit retiré de luy-même. Il vouloit mettre à sa place Jean Leconomante, comme il luy avoit promis : mais les patrices s'y opposerent en disant : C'est un jeune homme obscur, & il ne

convient pas à des vieillards comme nous de nous prosterner devant luy. L'empereur choisit donc Theodote fils du patrice Michel, qui avoit été beaufrere de Constantin Copronyme. Theodote étoit écuyer de l'empereur & dans ses sentimens : il n'avoit ni pieté ni science des choses spirituelles, & peu de connoissance de l'écriture sainte : mais il étoit doux & paroissoit assez bon homme. AN. 815.

Dés que le patriarche Nicephore eut été chassé, les ennemis des images commencerent à les effacer, les abbatre, les brûler & les profaner en toutes manieres. Saint Theodore Studite pour reparer ce scandale, autant qu'il dépendoit de luy, ordonna à tous ses moines de prendre à leurs mains des images, & les porter élevées solemnellement à la procession du dimanche des Rameaux, en chantant une hymne qui commençoit : Nous adorons vôtre image tres-pure, & d'autres semblables en l'honneur de Jesus-Christ. Ils firent ainsi tout le tour du monastere ; & l'empereur en étant averti, envoya faire défense à Theodore de plus rien faire de pareil, sous peine du foüet & de la mort : mais le saint abbé n'en fut que plus hardi à enseigner la foy catholique, & à encourager tous ceux qui le consultoient à honorer les saintes images.

Le nouveau patriarche Theodote fut ordonné le jour de Pâques, premier d'Avril 815. & tint le siege six ans. Si-tôt qu'il eut pris possession du palais patriarchal, il commença à tenir une grande table, où il faisoit manger de la chair aux clercs ;

AN. 815. aux moines & aux évêques accoutumez dés la jeunesse à s'en abstenir ; & au lieu de la gravité & de la modestie qui regnoit auparavant dans cette maison, on n'y faisoit que rire, joüer, lutter & tenir des discours deshonnestes.

XVII. Concile des Iconoclastes. *Vita Niceph. n. 73.*

Aprés Pâques l'empereur Leon fit tenir un concile, tant des Iconoclastes que des évêques qui avoient cedé à ses violences. Ils s'assemblerent dans l'église de sainte Sophie ; ayant à leur teste le nouveau patriarche Theodote surnommé Cassitere. L'empereur y fit aussi assister son fils Symbatius, qu'il avoit nommé Constantin : ne voulant pas y assister luy-même, pour n'être pas obligé à faire une souscription contraire à celle qu'il avoit faite à son avenement à l'empire. Les abbez de C P. étant appellez au concile, s'excuserent d'y venir, par une lettre que saint Theodore Studite composa au nom de tous, & où ils disoient en substance : Les canons nous défendent de faire aucun acte ecclesiastique, principalement touchant les questions de foy, sans le consentement de nôtre évêque. C'est pourquoy, bien que nous ayons été appellez de vôtre part jusques à deux fois ; nous n'avons osé rien faire, comme étant sous la main du tres-saint patriarche Nicephore. D'ailleurs nous avons appris, que cette convocation ne tend qu'à renverser le second concile de Nicée, & défendre l'adoration des saintes images. C'est pourquoy nous vous déclarons, que nous tenons la même foy que toutes les églises qui sont sous le ciel, & que nous adorons les saintes

Lib. II. ep. I.

ſaintes images, fondez non ſeulement ſur le ſecond concile de Nicée, mais ſur toute la tradition écrite & non écrite depuis l'avenement de Jeſus-Chriſt. Nous ne recevons rien de contraire, quand par impoſſible, Pierre ou Paul, ou un Ange deſcendu du ciel l'enſeigneroit; & nous ſommes preſts à tout ſouffrir, même la mort, plûtôt que d'y renoncer.

Les deux moines qui preſenterent cette lettre au concile furent renvoyez chargez de coups; & on paſſa outre ſans s'y arrêter. Dans la premiere ſeſſion on lût la définition de foy du concile tenu aux Blaquernes de l'autorité de Conſtantin Copronyme, ſous le nom de ſeptiéme concile. On la confirma & on anathematiſa le vrai ſeptiéme concile & les patriarches orthodoxes. Le ſecond jour on amena au concile quelques évêques catholiques, que les Iconoclaſtes croyoient les plus faciles à intimider. On mit en pieces leurs habits ſacrez, & on les fit ainſi demeurer à la porte de l'égliſe, comme des priſonniers: puis ils furent traînez au milieu de l'aſſemblée, où les preſidens les firent demeurer debout: leur offrant de les faire aſſeoir avec eux, s'ils changeoient de ſentiment. Mais les trouvant fermes dans la confeſſion de la foy catholique & la veneration des images: ils les firent jetter par terre, & les aſſiſtans leur mirent le pied ſur la gorge, puis ils les firent relever & ſortir à reculons, crachant ſur eux, & les frappant à coups de poing dans le viſage; en ſorte que quelques-uns étoient tout en ſang. Enfin on

App. ad Theoph. p. 442. Vita S. Niceph. n. 73. Sup l. XLIII. n. 7.

Theod. II. p. 15.

AN. 815.

les livra à des soldats qui les menerent en prison. Aprés les évêques on fit entrer les abbez des plus fameux monasteres, qui ne s'étant laissez vaincre ni aux caresses ni aux menaces, furent aussi envoyez en diverses prisons. Cette seconde session finit par des acclamations pour l'empereur & son fils, & des anathêmes contre les chefs des catholiques. Ensuite ils dresserent leur definition de foy qui fut souscrite à la troisiéme session, premierement par le jeune empereur, puis par tous les autres: & ainsi finit ce concile.

Vita S. Nicetæ. c. 6.

En execution de son decret on effaça toutes les peintures des églises avec de la chaux, que ceux qu'on y employoit mêloient souvent de leurs larmes, tant ils le faisoient à regret. On brisoit les vases sacrez: on déchiroit les ornemens en petits morceaux: on coupoit à coups de haches les tableaux peints sur du bois, & on les brûloit au milieu de la place publique. On effaçoit d'autres images avec de la boüe ou des onctions infectes, au lieu des parfums, qu'on avoit accoutumé de leur presenter. Des profanes manioient impunément les choses saintes, qu'il ne leur étoit pas permis même de voir. Dés lors la persecution commença tres-rudement contre les catholiques, particulierement contre le clergé & les moines.

XVIII. SS. évêques persecutez.

Entre les évêques qui souffrirent en cette occasion, voici les plus illustres; Michel de Synnade, & Theophylacte de Nicomedie disciples du patriarche Taraise, qui les tira de la vie monastique pour les ordonner tous deux metropolitains.

Combef. to. 2. Auct. p. 1030.

Michel assista en cette qualité au septiéme concile general, & fut envoyé en occident vers Charlemagne par l'empereur Michel Curopalate, & chargé en même tems de la lettre synodique du patriarche Nicephore au pape Leon III. Michel & Theophylacte se signalerent par leur fermeté contre les Iconoclastes en presence de l'empereur Leon l'Armenien, & furent tous deux envoyez en exil. Michel dans l'isle Eudociade, & ensuite en d'autres lieux. L'église honore sa memoire le vingt-troisiéme jour de May. Theophylacte fut relegué au château de Strobyle en Carie, & vécut encore trente ans dans cet exil. Il est honoré comme saint le huitiéme jour de Mars, ou le septiéme sous le nom de Theophile. Ses reliques furent rapportées à Nicomedie.

Concile 7 act. 1.

Sup. liv. XLV. n. 53.

Martyr R. 23. Maf.

Boll. to. 16. p. 257.

Martyr. R. 7. Mart.

Boll. to. 6. p. 787.

Saint Euthymius metropolitain de Sardes avoit aussi commencé par la vie monastique, & parut entre les principaux évêques au second concile de Nicée, où il est souvent fait mention de luy. Irene & Constantin l'employerent en des ambassades & en d'autres affaires publiques : mais l'empereur Nicephore le relegua dans l'isle Patarée en Occident, pour avoir donné le voile à une fille. Etant revenu il fut un de ceux qui parlerent le plus fortement pour les images devant Leon l'Armenien, qui l'envoya en exil à Afon : mais ce ne fut pas la fin de ses travaux. Saint Emilien de Cyzique fut aussi relegué, aprés avoir beaucoup souffert pour la même cause ; & l'église en fait memoire le huitiéme jour d'Aoust. George évêque

Boll. 11. Mart. to. 7. p. 73.

Martyr. R. & Menol. 8. Aug.

Boll. to. 9. p. 668.

de Mitylene metropole de l'isle de Lesbos, étoit né de parens nobles & riches, mais il embrassa la vie monastique, & s'appliqua particulierement à l'aumône. Il fut chassé de son siege par Leon l'Armenien pour la cause des images, & relegué à Chersone où il mourut. L'église honore sa memoire le septiéme d'Avril.

XIX. SS. abbez persecutez.

Entre les abbez qui souffrirent en cette persecution, les plus fameux sont saint Theodore Studite, saint Nicetas de Medicion, saint Theophane de Singriane, saint Macaire de Pelecite, saint Jean de Cathares. L'empereur Leon ne pouvant souffrir la liberté de Theodore à défendre les images, le chassa de C P. & l'envoya au château de Metope prés d'Apollonie, où il le tint renfermé : mais le saint abbé ne laissoit pas d'instruire & d'encourager les catholiques par ses lettres, dont il nous reste un grand nombre : entr'autres une lettre dogmatique, où il traitte amplement la question des images par les mêmes raisons & les mêmes autoritez, qui avoient été employées sous Leon l'Isaurien & sous Copronyme. Il fait mention en une autre d'un de ses disciples, le moine Thadée, qui étoit mort sous les coups de foüet, martyr des images, & de quelques-uns qui étoient tombez. Theodore avoit pour compagnon de sa prison un moine nommé Nicolas qui fut depuis abbé de Stude.

Vita Theodori. c. 81.
II. ep. 8.
II. ep. 5.

Vita ap. Boll. 3. Apr. to. 9. p. 225.

L'abbé Nicetas étoit de Cesarée en Bithynie, sa mere étant morte huit jours aprés sa naissance, son pere embrassa la vie monastique, & le con-

ſacra à Dieu dés l'enfance, en qualité de portier ou cuſtode de l'égliſe : étant plus avancé en âge il s'attacha à un vieil anacorete, qui le mena au monaſtere de ſaint Serge de Medicion à C P. alors gouverné par l'abbé Nicephore, qui l'avoit fondé ; & qui en cette qualité aſſiſta au ſecond concile de Nicée. Nicetas n'avoit pas encore demeuré ſept ans dans le monaſtere, quand Nicephore le fit ordonner prêtre par le patriarche Taraiſe, & ſe déchargea ſur luy du gouvernement de la communauté. L'abbé Nicephore mourut quelques années aprés, & eſt honoré comme ſaint le quatriéme de May : Alors toute la communauté élut Nicetas pour Hegumene ou abbé ; & il en reçut l'ordination, par les mains du patriarche Nicephore. Il fut amené avec les autres abbez au concile des Iconoclaſtes en 815. & envoyé dans une priſon ſi infecte, qu'elle étoit un ſupplice par elle-même. Là on luy envoyoit des gens pour le tenter & le fatiguer, par leurs blaſphêmes & leurs diſcours impertinens. Aprés qu'il y eut longtems ſouffert, l'empereur l'envoya en Natolie, nonobſtant la rigueur exceſſive de l'hyver, & le fit enfermer dans le château nommé Maſaleon.

Act. 4. p. 344. D.

V. Boll. to. 16. p. 500.

Sup. n. 25.

L'abbé Theophane étoit malade de la pierre, & ne vint apparemment à C P. qu'en 816. Macaire abbé de Pelecite étoit né à C P. & ſe nommoit dans le monde Chriſtofle. Il fit tant de miracles, qu'on le nomma Thaumaturge, & il guerit entre autres le patrice Paul & ſa femme de maladies deſeſperées. Il fut diverſement tour-

Boll. 1. Apr. to. 9. p. 30.

menté par Leon l'Armenien pour la cause des images, & demeura en prison pendant le reste de son regne. On a une lettre à luy de saint Theodore Studite. Jean abbé du monastere des Cathares étoit de la Decapole en Isaurie. Il vint au second concile de Nicée, avec celuy qui l'instruisoit dans les lettres, & qui étant venu ensuite à C P. fut abbé de saint Dalmace. Jean fut ordonné prêtre & envoyé par l'empereur Nicephore au monastere des Cathares dont il fut abbé, & le gouverna pendant plus de dix ans. Il predit à ses freres la persecution de Leon l'Armenien, les exhortant à demeurer fermes dans la veneration des saintes images. En effet l'empereur envoya des gens, qui disperserent la communauté, pillerent le monastere, & emmenerent l'abbé Jean à C P. chargé de chaînes. Etant presenté à l'empereur, il luy reprocha hardiment son impieté; l'empereur le fit frapper de nerfs de bœuf sur les yeux & sur le visage, & trois mois aprés l'envoya au château de Pentadactylion au païs de Lampé en Natolie, où il demeura un an & demi les fers aux pieds dans une obscure prison.

II. ep. 20.

Boll. 27. Apr. to. II. p. 496.

Menol. 6. Octob. ap. Baron. an 814. n. 46.

Entre les laïques on remarque le patrice Nicetas parent de l'imperatrice Irene, qui l'envoya au concile de Nicée pour y assister de sa part, & toutefois je ne trouve point son nom dans les actes. Il fut ensuite gouverneur de Sicile, où il prit grand soin des veuves & des orfelins. Etant revenu à C P. & voyant l'empereur Leon l'Armenien déclaré contre les images, il renonça à

sa dignité, & embrassa la vie monastique. L'empereur luy envoya dire, qu'il brûlât l'image du Sauveur, ou qu'il la luy envoyât; & comme il le refusa, il l'envoya en exil, où il mourut aprés beaucoup de souffrances. L'église Greque honore sa memoire le sixiéme d'Octobre; & les loüanges que luy donne saint Theodore Studite, dans une lettre qu'il luy écrit, sont un illustre témoignage de son merite.

AN. 815.

1. *epist.* 1. 27.

XX.
Mort du pape Leon III.
Egin. Ann. 815.
Astronom.

A Rome quelques-uns des premiers de la ville ayant conspiré pour tuer le pape Leon l'an 815. il fit mourir tous les auteurs de la faction, suivant la loy Romaine: ce que l'empereur Loüis ayant appris, il trouva mauvais, que le premier évêque du monde eût exercé une punition si severe; & envoya Bernard roi d'Italie son neveu, pour en prendre connoissance. Mais le pape envoya de son côté Jean évêque de la Forest-blanche, Theodore nomenclateur, & le duc Sergius, qui satisfirent entierement l'empereur.

Quelque tems aprés les Romains voyant le pape malade, assemblerent des gens qui pillerent & brûlerent toutes les maisons, qu'il avoit bâties de nouveau dans les territoires de plusieurs villes: c'est à dire les metairies de l'église qu'il avoit établies. Ensuite ils resolurent d'aller à Rome, & de prendre de force ce qu'ils se plaignoient qu'on leur avoit ôté. Mais le roi Bernard ayant envoyé des troupes sous la conduite de Venigise duc de Spolete, appaisa la sedition; & obligea les Romains à se desister de leur entre-

AN. 816. prise : puis il donna avis de tout à l'empereur.

Le pape Leon III. mourut l'année suivante 816. aprés avoir tenu le saint siege vingt ans cinq mois & seize jours. Pendant ce long pontificat il fit aux églises de Rome des reparations considerables & des offrandes immenses, apparemment des liberalitez de Charlemagne, des autres rois, & de tant de pelerins, qui venoient continuellement à Rome. Voicy ce qui m'y paroît de plus singulier. Ce pape fit revêtir d'or du poids de 453. livres le pavé de la confession de saint Pierre, & fit faire à l'entrée du sanctuaire une balustrade d'argent de 1573. livres. Il fit rebâtir le baptistere de saint André grand & rond avec les fonts au milieu, & des colomnes de porphyre autour : au milieu des fonts étoit une colomne portant un agneau d'argent qui versoit l'eau. Aux fenêtres de la basilique de Latran il mit des vitres de diverses couleurs ; & c'est la premiere fois que je sache qu'il en soit parlé. L'or des offrandes dont le poids est marqué monte à plus de huit cens livres, & l'argent à plus de vingt & un mille ; & il faut entendre les livres Romaines de douze onces.

Valafr. Strabo. de reb. eccl. c. 21.

C'est comme on croit ce pape Leon III. dont un auteur du temps témoigne, qu'il disoit quelquefois sept messes par jour ; ou même jusques à neuf. C'est à dire, que quand la solemnité de la fête & la multitude du peuple obligeoit à en dire plusieurs, il avoit la devotion de les dire toutes. Il ne fit que trois ordinations toutes au

Anast.

mois

mois de Mars, dans lesquelles il ordonna trente prêtres & onze diacres ; & d'ailleurs il consacra vingt-six évêques en divers lieux. Il mourut l'onziéme de Juin 816. & fut enterré à saint Pierre le lendemain. Il est compté entre les saints, & son nom fut ajoûté au martyrologe Romain par decret de la congregation des rites en 1673.

Boll. 12 Jun. to. 20. p. 572.

XXI. Estiene IV. pape.

Le saint siege ne vaqua que dix jours : aprés lesquels Estiene IV. fut ordonné pape, le second dimanche aprés la Pentecôte, vingt-deuxiéme de Juin 816. Il étoit de famille noble, & fut mis dés sa premiere jeunesse dans le palais patriarcal de Latran, & élevé par les soins du pape Adrien. Leon son successeur connoissant la vertu & l'humilité d'Estiene, l'ordonna sousdiacre ; & le voyant s'appliquer de plus en plus à l'étude des choses spirituelles, il luy confera le diaconat : dont il exerça les fonctions avec une approbation si generale, qu'il fut élû tout d'une voix, si-tôt que le pape Leon fut mort. Incontinent aprés son ordination, il fit jurer fidelité à l'empereur Loüis, par tout le peuple Romain : ce qui montre que la souveraineté de Rome n'appartenoit ni au pape ni au roi Bernard. En même temps il envoya deux legats en France, pour donner part à l'empereur de son ordination ; & luy témoigner qu'il desiroit l'aller voir, en tel lieu qu'il luy plairoit. Il suivit ses legats, & se mit en chemin vers le commencement d'Aoust.

Anast.

Thegan. c. 16.

L'empereur Loüis extrémement rejoüi de cet-

Astronom.

AN. 816. te nouvelle, ordonna à ſon neveu Bernard roi d'Italie d'accompagner le pape; & envoya au-devant des ambaſſadeurs pour le ſervir & le conduire à Reims, où il reſolut de le recevoir. Quand il ſçeut qu'il approchoit, il envoya au-devant Hildebalde l'archichapellain, Theodulfe évêque d'Orleans, Jean archevêque d'Arles, & pluſieurs autres eccleſiaſtiques en habits de cérémonie. Enfin l'empereur s'avança luy-même à mille pas du monaſtere de ſaint Remy. Ils deſcendirent tous deux de cheval: l'empereur ſe proſterna trois fois à terre aux pieds du pape, qui à la troiſiéme fois le releva. Ils ſe ſaluerent en latin, l'empereur dit: Beni ſoit celuy qui vient au nom du Seigneur, & le pape répondit: Beny ſoit Dieu, qui nous a fait voir de nos yeux un ſecond David. Enſuite s'étant embraſſez, ils marcherent à l'égliſe, l'empereur ſoûtenant le pape de ſa main. On chanta le *Te Deum*; le pape & l'empereur prierent long-temps en ſilence: puis le pape ſe leva, & chanta à haute voix avec ſon clergé les loüanges ou acclamations de prieres pour l'empereur, qu'il conclut par une oraiſon. On entra enſuite dans la maiſon: le pape expoſa à l'empereur les cauſes de ſon voïage, que l'hiſtoire ne rapporte point: ils prirent enſemble du pain & du vin en forme de benediction: l'empereur retourna à Reims, & le pape demeura à ſaint Remy, qui étoit hors la ville. Le lendemain l'empereur invita le pape à manger, luy fit un repas magnifique; & de grands preſens. Le

troisiéme jour le pape invita l'empereur, & luy donna aussi les presens, qu'il avoit préparez & à l'imperatrice & aux seigneurs ; & le lendemain, qui étoit un dimanche, le pape avant la messe sacra de nouveau l'empereur, luy mit sur la tête une couronne d'or ornée de pierreries, qu'il avoit apportée exprés, & une autre à Irmingarde qu'il nomma imperatrice. Tant que le pape séjourna, il confera tous les jours avec l'empereur sur les affaires de l'église. Il obtint tout ce qu'il luy demanda, & retourna chargé de presens beaucoup plus considerables que ceux qu'il avoit faits à l'empereur. AN. 816.

XXII. Ebbon archevêque de Reims. ep. Car. Cal. to. 8. conc. p. 876.

Vulfaire archevêque de Reims mourut vers le même temps, c'est à dire, le dix-huitiéme d'Aoust 816. Le peuple par la permission de l'empereur élut pour archevêque de Reims un nommé Gislemar, qui étant assis devant les évêques pour être examiné, on luy présenta le texte de l'évangile à expliquer : mais à peine le pouvoit-il lire, & il ne l'entendoit point du tout. Il fut donc rejetté pour son ignorance. L'empereur proposa Ebbon, dont le peuple & les sages furent contens. Il étoit né serf dans une des terres du roi au-delà du Rein, & frere de lait de l'empereur Loüis, avec lequel Charlemagne le fit élever dans le palais ; & luy donna la liberté en consideration de la beauté de son esprit & de son progrés dans les bonnes lettres. Il l'envoya en Aquitaine au service de Loüis, quand il luy donna ce royaume ; & le jeune roi s'en trouva si bien, qu'il le fit son

AN. 816. bibliothecaire. Il étoit dessors dans les ordres sacrez; & il étoit abbé quand il fut ordonné canoniquement archevêque de Reims cette année 816.

XXIII. Regle des chanoines. *Astronom. to. 7. conc. p. 1307.*

La même année au mois de Septembre, la dixiéme indiction étant commencée; l'empereur exhorta les évêques assemblez à Aix-la-Chapelle à dresser une regle pour les chanoines, composée d'extraits des peres & des canons. Le concile rendit graces à Dieu d'avoir donné à l'empereur ce soin pour l'église : & profitant de la liberalité avec laquelle il leur fournissoit les livres, ils composerent une regle en faveur de ceux qui manquoient de livres, ou de capacité pour en profiter: cette regle fut approuvée par tout le concile, avec une autre redigée en un volume separé pour les religieuses chanoinesses. Le principal auteur de cette collection fut Amalarius diacre de l'église de Mets, à qui l'empereur en donna la commission.

Chr Ademari an. 816. to. 2. Bibl. no. p. 154.

La regle des chanoines contient 145. articles, dont les 113. premiers ne sont que des extraits des peres & des conciles, touchant les devoirs des évêques & des clercs. Les peres sont saint Isidore de Seville, saint Jerôme, saint Augustin, saint Gregoire, saint Prosper, ou plutôt Julien Pomere, auteur des livres de la vie contemplative: les conciles de Nicée, de Calcedoine, d'Antioche, de Laodicée, de Sardique, d'Ancyre, de Neocesarée, de Gangre, le recueil des conciles d'Afrique : les decretales de saint Leon & de

saint Gelase. Ces extraits finissent par les deux sermons de saint Augustin de la vie commune; & ensuite commencent les reglemens, qui sont proprement de ce concile. AN. 816.

On y combat premierement l'erreur populaire de ceux qui croyent que les préceptes de l'évangile ne sont que pour les moines & les clercs: ensuite on marque la distinction des moines & des chanoines. Il est permis à ceux-y de porter du linge, de manger de la chair, de donner & de recevoir, d'avoir des biens en propre, & de joüir de ceux de l'église: quoique tout cela soit défendu aux moines. Mais ils ne doivent pas s'appliquer moins que les moines à fuïr le vice, & embrasser la vertu. Les chanoines doivent loger dans des cloîtres exactement fermez, où il y ait des dortoirs, des refectoirs, & les autres lieux reguliers. Il reste encore à present de ces bâtimens dans plusieurs villes épiscopales. Le nombre des chanoines en chaque communauté sera proportionné au service de l'église: de peur que si par vanité les prélats en assemblent un trop grand nombre, ils ne puissent suffire aux autres besoins de l'église; ou que ces chanoines ne recevant point de gages, deviennent vagabons & dereglez. Quelques prélats ne tiroient leurs clercs que d'entre les serfs de l'église: afin que s'ils les privoient de leurs pensions, ou leur faisoient quelque autre injustice, ils n'osassent se plaindre, de peur d'être rudement châtiez ou remis en servitude. On défend cet abus; & on ordon-

c. 114. c. 115. c. 117. c. 118. c. 119.

AN. 816. ne, que les nobles seront admis au clergé, sans exclure les personnes viles, qui en seront trouvées
c. 120. dignes. Les clercs qui ont du patrimoine & du bien de l'église, ne recevront que la nourriture pour le service qu'ils rendent: ceux qui ont du bien d'église sans patrimoine, auront la nourriture & le vêtement: ceux qui n'ont ni patrimoine ni bien d'église, auront de plus des pensions; & tous auront part aux aumônes ou oblations journalieres. Par les biens d'église, il faut entendre les benefices: c'est à dire, les fonds dont quelques clercs joüissoient par concession de
c. 121. l'évêque. On donnera à tous les chanoines la même quantité de boisson & de nourriture, sans
c. 122. avoir égard à la qualité des personnes. Mais la portion sera plus ou moins grande, selon la fertilité du païs & la richesse des églises: c'est à dire communement quatre livres de vin; quand il y en a moins, on supplée par la biere. La livre étoit de douze onces: ainsi les quatre livres font
c. 124. environ trois chopines mesure de Paris. Les chanoines éviteront dans leurs habits les extrémitez vicieuses de propreté & de parure, ou de saleté, & de negligence. Ils ne porteront point de cu-
c. 125. culles, parce que c'est l'habit des moines; ce qu'il faut entendre d'une espece de manteau, qui se nommoit proprement ainsi, & non de tout habit ayant un capuce, comme le camail que portent encore les chanoines. Les chanoines seront
c. 131. assidus à toutes les heures de l'office; & si-tôt qu'ils entendront la cloche, ils se presseront de

venir à l'église avec modestie. Ils chanteront debout sans bâtons pour s'appuyer, si ce n'est à cause de leur foiblesse. On choisira pour lire & pour chanter ceux qui en seront les plus capables, & qui s'en acquitteront avec le plus d'édification, sans en tirer vanité. Les chanoines viendront tous les jours à la conference, c'est à dire, au chapitre, où on lira cette regle & d'autres livres d'édification : ils y demanderont pardon de leurs fautes, & recevront la correction ; ils y traitteront de leur avancement spirituel, & des affaires de l'église. Quiconque aura negligé d'assister aux heures, de venir à la conference, d'exercer son obedience : qui sera venu tard à table, sorti du cloître sans congé, aura couché hors du dortoir, sans necessité inévitable, ou fait quelque autre faute semblable : sera averti jusques à trois fois & plus, puis blâmé publiquement ; s'il ne se corrige, on le reduira pour toute nourriture au pain & à l'eau : ensuite on luy donnera la discipline, si l'âge & la condition le permet : sinon on se contentera de le séparer & le faire jeûner. Enfin on l'enfermera dans une prison destinée à cet effet, dans le cloître. S'il est incorrigible, on le présentera à l'évêque, pour être jugé & condamné canoniquement.

A N. 816.

c. 133-137.

c. 134.

Les enfans & les jeunes clercs seront logez tous dans une chambre du cloître, sous la conduite d'un sage vieillard, qui aura soin de leur instruction & de leurs mœurs. Au-dessous des évêques les communautez de chanoines seront gou-

c. 135.

c. 138.

c. 139.

AN. 816. vernées par des prevôts, choisis selon le merite; non suivant l'âge, ou le rang qu'ils tiennent dans
c. 140. l'église. Les boulangers, les cuisiniers & les autres serviteurs de la communauté seront choisis entre les serfs les plus fideles de l'église. Les évêques
c. 141. établiront un hôpital pour recevoir les pauvres, & luy assigneront un revenu suffisant aux dépens de l'église. Les chanoines y doneront la disme de leur revenu, même des oblations; & un d'entre eux sera choisi pour gouverner l'hôpital, même au temporel. Les chanoines iront au moins en carême laver les pieds des pauvres: c'est pourquoy l'hôpital sera tellement situé, qu'ils y puissent aller aisément. C'est, si je ne me trompe, l'origine la plus certaine des hôpitaux fondez prés des églises cathedrales, & dirigez par les chanoines.

c. 142. Quoique les chanoines puissent avoir des maisons particulieres, il y en aura toutefois une dans le cloître pour les infirmes & les vieillards, qui n'en auront point d'autre; & leurs freres auront soin de les visiter & les consoler. Ces maisons particulieres devoient être pour s'y retirer le jour, ou en cas de maladie: car regulierement les chanoi-
c. 143. nes couchoient dans le dortoir commun. Il y aura un portier choisi d'entre les chanoines, qui ne laissera entrer ni sortir personne sans congé; & aprés complie portera les clefs au superieur. Les
c. 143. femmes n'entreront point dans le cloître, & aucun des freres ne leur parlera sans témoins. J'ay mis au long cette regle, parce qu'elle est tres-celebre; & a servi pendant plusieurs siecles à former

mer les chanoines & les distinguer de tout le reste du clergé. Celle de saint Chrodegang en étoit comme le modele. AN. 816. Sup. liv. XLIII. n. 37.

XXIV. Regle des chanoinesses. to. 7. conc. p. 146.

Le second volume de la regle composée par le le concile d'Aix-la-Chapelle, est la regle des chanoinesses, qui contient vingt-huit articles. Les six premiers sont des extraits de saint Jerôme, de saint Cyprien, de saint Cesaire, de saint Athanase, touchant les devoirs des vierges consacrées à Dieu. Le reste prescrit la maniere de vie de ces religieuses : conforme à celle des chanoines, autant que le souffre la diversité du sexe. On leur permet de garder leur bien, mais à la charge de passer procuration par acte public à un parent ou à un ami, pour l'administrer & défendre leurs droits en justice. On leur permet aussi d'avoir des servantes. Au reste, c'étoit de vrayes religieuses : engagées par vœu de chasteté, mangeant en même refectoir, couchant en même dortoir, & gardant exactement la clôture. Elles étoient voilées & vêtuës de noir. On leur recommande d'être toûjours occupées, de priere, de lecture, ou de travail des mains : entre autres, de faire elles-mêmes leurs habits, de la laine & du lin qu'on leur fournissoit. Elles élevoient de jeunes filles dans le monastere. Les prêtres qui leur administroient les sacremens avoient leur logement & leur église au dehors, & n'entroient dans le monastere que pour leurs fonctions. Car l'église des religieuses étoit interieure. Le prêtre y entroit accompagné d'un diacre & d'un soudiacre, & sortoit aussi-

c. 9.

c. 21.

c. 10.

c. 11. 20.

c. 13.

c. 22.

c. 23.

AN. 816. tôt aprés la messe. Les religieuses tiroient un rideau devant elles pendant la messe & l'office. Et si quelqu'une se confessoit, c'étoit dans l'église.

L'empereur Loüis envoya ces deux regles aux archevêques, qui n'avoient pas assisté au concile, ou n'avoient pas eu le temps d'en prendre copie; & il se trouve trois exemplaires des lettres écrites à cette occasion: l'une à Sichaire archevêque de Bourdeaux, l'autre à Magnus de Sens, le troisiéme à Arnon de Salsbourg. L'empereur leur ordonne d'assembler leurs suffragans & les superieurs des églises, de faire lire devant eux cette regle, & en faire transcrire des copies conformes à l'original, que l'on gardoit dans le palais. Vous les avertirez aussi, dit l'empereur, que nous envoyerons au premier jour de Septembre prochain des commissaires pour en voir l'execution; & nous donnons ce terme d'un an, afin qu'il n'y ait point d'excuse.

to. 7. conc. p. 1437. Coint. an. 817. n. 139.

XXV. Concile de Celchyt. *to. 7. c. p. 1484.*

En Angleterre on tint un concile le vingt-septiéme de Juillet la même année 816. indiction neuviéme, en un lieu nommé Celchyt. Vulfrede archevêque de Cantorbery y presidoit, assisté de douze évêques de differentes provinces. Quenulfe, qui regnoit sur les Merciens depuis vingt ans, y étoit en personne, avec plusieurs seigneurs; & il y avoit des abbez, des prêtres, & des diacres. On y fit onze canons, & on ordonna entre autres choses: que les églises seroient dédiées par l'évêque diocesain avec l'aspersion de l'eau bénite, & les autres cérémonies marquées dans le rituel: ensuite

c. 2.

l'eucharistie consacrée par l'évêque sera enfermée A N. 816.
dans une boëte avec les reliques, & gardée dans la nouvelle église ; s'il n'y a point de reliques, l'eucharistie suffira, comme étant le corps & le sang de nôtre Seigneur Jesus-Christ. Il y aura quelque peinture, pour montrer à quel saint est dédiée l'église, ou l'autel. L'évêque choisira les abbez & les abbesses du consentement de la com- c. 4.
munauté. On ne permettra aux Ecossois de faire c. 5.
aucune fonction ecclesiastique, parce que leur c. 6.
ordination est incertaine. Tout jugement, ou autre acte confirmé par le signe de la croix, sera inviolablement observé. On voit dans ce temps-là le même respect en Orient pour le signe de la croix dans les souscriptions : il étoit regardé comme une espece de serment. Les abbez & les abbesses ne pourront aliener aucun fonds, que pour la vie d'un homme, & du consentement de la communauté ; & les titres en demeureront au monastere. Quand un évêque sera mort, on donnera aux pauvres la dixiéme partie de son bien : soit en bestail, soit en autres especes : & on affranchira tous ses serfs Anglois de nation. En chaque église on dira trente pseaumes, chaque évêque & chaque abbé fera dire six cens pseaumes, & six-vingts messes, & affranchira trois serfs ; & chaque moine ou clerc jeûnera un jour. Ainsi on joignoit l'aumône & le jeûne aux prieres pour les morts. Quand les prêtres baptisent, ils ne répandront pas seulement l'eau sainte sur la tête des en- c. 11.
fans, mais ils les plongeront toûjours dans le la-

AN. 817. voir ſuivant l'exemple du fils de Dieu, qui fut trois fois plongé dans le Jourdain. Ce canon fait voir que l'on commençoit dans les païs froids à introduire le baptême par infuſion.

XXVI. Mort d'Eſtiene Paſcal I. Pape. *Papebr. conat. Ann. Fr. Duchesne. to. 3. Anaſt.*

Le pape Eſtiene IV. mourut le troiſiéme mois, aprés ſon retour de France à Rome: c'eſt à dire, le vingt-deuxiéme de Janvier 817. aprés avoir tenu le ſaint ſiége ſeulement ſept mois. Il fut enterré à ſaint Pierre,& en une ordination au mois de Decembre il avoit fait neuf prêtres & quatre diacres: & d'ailleurs il conſacra cinq évêques en divers lieux. Le ſaint ſiége ne vacqua que deux jours; & le dimanche vingt-cinquiéme de Janvier fut ordonné Paſcal premier du nom, qui tint le ſiege ſept ans, 3. mois & 18. jours. Il étoit Romain, fils de Bonoſe. Ayant été dés ſa premiere jeuneſſe élevé dans le palais patriarcal, il fut inſtruit des ſaintes écritures, ordonné ſoudiacre, diacre, & enfin prêtre. Comme il s'appliquoit à la priere, aux jeûnes & aux veilles, & cherchoit la compagnie des plus ſaints moines: le pape Leon III. luy donna le gouvernement du monaſtere de ſaint Eſtiene prés ſaint Pierre, où il faiſoit de grandes aumônes: particulierement aux pelerins, qui venoient à Rome des païs les plus éloignez. Aprés la mort du pape Eſtiene il fut élû tout d'une voix par le clergé & le peuple.

Egin. ann. 817. Aſtron. 817.

Auſſi-tôt aprés ſa conſecration, il envoya à l'empereur Loüis des legats avec de grands preſens, & une lettre d'excuſe, par laquelle il proteſtoit qu'il avoit été forcé à accepter cette digni-

AN. 817.

ré. Le chef de la legation fut Theodore nomenclateur, qui renouvella avec l'empereur le traité d'alliance & d'amitié, & obtint tout ce qu'il demanda. Il emporta à Rome un acte important, savoir la confirmation des donations faites à l'église Romaine par Pepin & par Charlemagne. C'est le fameux decret qui commence *Ego Ludovicus*, par lequel l'empereur Loüis ajoûte aux donations de son pere & de son ayeul la ville & la duché de Rome : les isles de Corse, de Sardaigne & de Sicile. On croit que ce dernier nom a été ajoûté depuis : car il est certain que la Sicile appartenoit alors à l'empereur de C P. & que les François n'y avoient jamais eu aucun droit. L'empereur Loüis donne encore au pape plusieurs patrimoines en Campanie, en Calabre, à Naples, à Salerne : mais rien n'empêche qu'il n'eût quelques domaines particuliers dans les provinces de la domination des Grecs. Il ajoûte une clause remarquable : Sauve sur ces duchez nôtre domination en tout, & leur sujetion. Ce que l'on entend principalement de la duché de Rome, où Loüis & ses successeurs conserverent la souveraineté, comme il paroistra par la suite de l'histoire. Il est dit de plus, que le saint siege venant à vaquer, les Romains éliront librement le pape, & le feront consacrer ; & qu'il suffira qu'aprés sa consecration il envoye des legats au roy des François, pour entretenir la paix. Cette clause est encore suspecte : car les rois continuërent d'approuver l'élection du pape avant qu'il fût sacré, comme nous

Sup. l. XLIV. *n.* 18. *to.* 1. *capit. p* 591. *ap. Bar. an.* 817. *n.* 10. *Coint. eod. an. n.* 10. 14.

AN. 817.

verrons dans ce même regne de Loüis. Cette donation fut souscrite par l'empereur Loüis, ses trois fils Lothaire, Pepin, & Loüis, dix évêques, huit abbez, quinze comtes, un bibliotecaire, un mansionaire & un huissier.

XXVII. Lothaire associé à l'empire. *Chart. divis. to. 1. capit. p. 574. Ann. Egin. Astron.*

Ces souscriptions semblent montrer que l'acte fut fait dans le Parlement que l'empereur Loüis tint à Aix-la-Chapelle cette année 817. quatriéme de son regne, pendant l'esté. Là il fit cette question à l'assemblée : Doit-on differer ce qui sert à l'affermissement du royaume ? Tous répondirent que non. L'empereur déclara alors la resolution qu'il avoit prise avec tres-peu de personnes, & dit qu'à cause de l'incertitude de la vie, il vouloit pendant qu'il se portoit bien donner le nom d'empereur à un de ses trois fils. Pour cet effet il ordonna un jeûne general de trois jours, pendant lesquels les prêtres offriroient des sacrifices, & tous feroient des aumônes plus abondantes qu'à l'ordinaire : afin que Dieu fist connoistre sa volonté sur un choix si important. Aprés ces préparatifs l'empereur Loüis donna le titre d'empereur à Lothaire son fils aîné, & aux deux autres des parties de ses états : déclarant Pepin roy d'Aquitaine, & Loüis roy de Baviere : en sorte toutefois que le tout n'étoit qu'un royaume, & non pas trois. L'empereur Loüis fit dresser un acte de ce partage, & l'envoya à Rome avec son fils Lothaire, afin que le pape l'approuvât & le confirmât. Il le fit aussi jurer à tous ses sujets, qui prêterent volontiers ce serment, com-

me legitime & utile à la paix du royaume.

An. 817.

XXVIII. Reforme des moines.

En cette même assemblée d'Aix-la-Chapelle le dixiéme de Juillet plusieurs abbez firent un reglement pour les moines, qui fut depuis observé presque comme la regle de saint Benoist. Le chef de ces abbez, & le principal auteur de cette reforme étoit saint Benoist d'Aniane. Car Loüis, qui l'avoit déja pris en affection du temps qu'il étoit roy d'Aquitaine, le fit venir en France aprés la mort de Charlemagne, & luy donna en Alsace le monastere de Maur ou Maurmonster prés de Saverne, où il mit plusieurs moines de son observance, tirez d'Aniane: mais comme ce lieu est éloigné d'Aix-la-Chapelle, qui étoit la residence ordinaire de l'empereur, & que l'abbé Benoist luy étoit necessaire pour plusieurs affaires: il l'obligea de mettre un autre abbé à ce monastere, & de se rendre auprés de luy avec quelques-uns de ses moines.

Leo Ost. 1. c. 19.

Vita n. 47. to. 5. act. Bened. p. 210.

A deux lieuës d'Aix est une vallée qui plut au saint abbé, & l'empereur y fit bâtir un monastere que l'on nomma Inde, d'un ruisseau qui y coule. L'empereur assista à la dédicace de l'église, donna plusieurs terres à la maison, & voulut qu'il y eût trente moines; que Benoist choisit en diverses maisons. Il commença donc à frequenter le palais, & à recevoir les requestes que l'on présentoit au prince. De peur de les oublier, il les mettoit dans ses manches, ou dans le manipule que les prêtres portoient encore ordinairement à la main; & l'empereur le foüilloit souvent, pour

AN. 817. prendre ces papiers & les lire. Il consultoit Benoist non seulement sur les affaires particulieres, mais encore sur le gouvernement de l'état. Il luy donna l'inspection de tous les monasteres de son royaume ; & ce fut par son ordre qu'il travailla à la reforme dont il s'agit avec plusieurs autres abbez.

Les principaux étoient Arnoul d'Herio ou Noirmoustier, Apollinaire du mont Cassin, Alveus d'Andagine ou saint Hubert en Ardenne, Apollinaire de Flavigny, Josué de saint Vincent de Vulturne, Agiolfe de Solignac. Aprés avoir long-temps conferé ensemble, ils trouverent que la principale cause du relâchement de la discipline monastique étoit la diversité des observances : car encore qu'en la plûpart des monasteres on fist profession de suivre la regle de saint Benoist, il y avoit bien de la varieté dans la pratique de ce qui n'y est pas écrit. D'où il arrivoit, que l'on faisoit passer les relâchemens pour d'anciennes coûtumes autorisées par le temps : & que les moines mêmes voisins étoient étrangers les uns aux autres. On crut donc, que le plus seur étoit d'établir une discipline uniforme, par des constitutions qui expliquassent la regle ; & on le fit par ce reglement d'Aix-la-Chapelle, divisé ordinairement en quatre-vingts articles, & suivant d'autres éditions en soixante & douze.

to 7. conc. p. 1505.

Comme la regle en est le fondement, on ordonne d'abord, que les abbez presens à cette assemblée liront la regle entierement, & en peseront

Sup. liv. XXIII. n. 14. &c.

sont toutes les paroles ; & que tous les moines qui le pourront l'apprendront par cœur. On fera l'office suivant la regle de saint Benoist. C'est que quelques-uns faisoient l'office Romain, qui dés lors étoit different. Il y avoit toutefois un office plus solemnel pour les fêtes, qui est appellé office plenier. Au chapitre, on lira le martyrologe, puis la regle ou quelque homelie : j'entens ici par chapitre le lieu où on s'assemble aprés primes, comme on le nomme encore à present. Plusieurs articles font mention du travail des mains, & l'abbé n'en étoit pas exempt : les moines travailloient eux-mêmes à la cuisine, à la boulangerie, & aux autres offices : quelquefois ils recueilloient leurs fruits : les jours de jeûne le travail étoit plus leger, & en carême il duroit jusqu'à None. Ils avoient peu de prêtres, puisqu'il est dit que l'abbé, le prevost, ou le doyen ne laisseront pas de donner la benediction au lecteur, quoiqu'ils ne soient pas prêtres. Les moines donneront aux pauvres la dixme de toutes les aumônes qu'ils recevront.

AN. 817. c. 2. c. 3. Mabill. praef. to. 5. n. 148. c. 46. c. 69. c. 25. c. 4. c. 17. 18. 39. c. 62. c. 49. c. 46.

On fera deux repas les jours de fêtes ; & aux grandes solemnitez, c'est à dire à Noël & à Pâques : quatre jours durant on pourra manger de la vollaille, mais elle est défenduë dans tout le reste de l'année. On ne mangera ni fruits ni herbes hors les repas : on distribuera même dans le refectoire les eulogies, c'est à dire les pains offerts à l'autel & non consacrez. Il y aura toûjours de la graisse dans la nourriture des freres,

c. 78. c. 9. 10. c. 68.

AN. 817. excepté le vendredi : huit jours avant Noël & depuis la Quinquagesime jusques à Pâques. On permettoit en France la graisse au lieu d'huile ; & pour montrer qu'on ne s'abstenoit pas de la chair par la superstition. La livre de pain portée par la regle est estimée par trente sols douze deniers, ce qui revient à dix-huit onces avant la cuisson, & seize aprés. Au lieu de l'hemine de vin on donnera le double de biere aux lieux qui manquent de vin. Le vendredi saint on ne prendra que du pain & de l'eau : si le travail y oblige, on pourra boire aprés le repas du soir, même en carême : c'est l'origine de la collation.

Mabill. praef. n. 151. 152.

c. 25.

c. 47.

Reg. 55. Comme la regle permet d'augmenter les habits, selon la qualité des lieux : le reglement d'Aix la Chapelle en accorde beaucoup plus que la regle, savoir : deux chemises, entendez des serge-tes, car les moines ne portoient point de linge ; deux tuniques, deux cuculles pour servir dans la maison, deux chappes pour servir dehors, deux paires de femoraux ou calleçons, deux paires de souliers pour le jour, & des pantoufles pour la nuit ; des gans en été, & des moufles en hyver. De plus un roc ou habit de dessus, nommé depuis froc, & une pelice ou robe fourrée. On rasoit les moines tous les quinze jours, mais point pendant le carême. Ils pouvoient user du bain à la discretion du superieur, car l'usage en étoit frequent chez les seculiers. Ils se lavoient les pieds les uns les autres, principalement en carême, en chantant des antiennes. Ils ne se faisoient

c. 22.

c. 6.

c. 7.

c. 25.

c. 12.

point saigner en certains tems, mais suivant le besoin; & toutefois ces saignées reglées par les saisons passerent depuis en regle dans les congregations plus modernes. AN. 817.

Aucun seculier ne logera dans le monastere 42.
s'il ne veut être moine. Les moines survenans 58.
seront logez dans un dortoir separé; & on 63.
choisira pour leur parler des freres bien ins- 15.
truits. Ils ne voyageront point sans compagnon. On n'admettra pas facilement un novice: il servira premierement les hôtes dans V. Mabill.
leur logis pendant quelques jours. Il chargera ses praef. to. 5. n.
parens de l'administration de ses biens, dont il 150.
disposera suivant la regle aprés l'année de probation; & ne prendra l'habit qu'en faisant son vœu d'obéïssance: car on n'en faisoit point d'autre, & on en trouve encore des formules. On ne recevra personne à cause de ce qu'il donne au mo- c. 75.
nastere, mais seulement pour son merite. Les parens peuvent offrir leurs enfans, & faire pour eux la demande, qu'ils confirmeront étant en âge de raison. Il n'y aura point d'autre école dans le monastere, que pour ces enfans. Il faut entendre ceci des écoles interieures, car il y en avoit d'exterieures & de publiques en plusieurs monasteres pendant ce neuviéme siecle, comme je l'ay observé.

L'abbé se contentera de la portion des moines Mabill. praef.
pour la nourriture, sera vêtu & couché de même, ead. n. 184.
& travaillera comme eux, s'il n'est occupé plus Sup. liv. XLV. n. 18.
utilement. Il ne mangera point avec les hôtes à la c. 25.

AN. 817. porte du monastere, mais dans le refectoir; &
c. 27. pourra augmenter les portions à leur considera-
26. tion. Il n'ira point visiter les métairies sans
necessité, & n'y laissera point de moines pour
44. les garder; & s'il a des celles ou prieurez, il n'y
laissera pas moins de six moines. L'abbé n'en em-
• menera point en voyage, si ce n'est pour aller à
59. un concile. Le prevost sera tiré d'entre les moi-
32. 31. nes, & aura la principale autorité aprés l'abbé,
tant dedans que dehors le monastere. Les doyens
55. suivront entr'eux l'ordre d'antiquité. On usera de
81. punition corporelle, pour les plus durs: mais on
14. ne les foüettera point nuds à la veuë de leurs fre-
40. res. Ceux qui seront en penitence pour de grandes fautes, auront un logement separé, avec une cour où ils puissent travailler: mais on leur donnera quelque relâchement le dimanche. Tel est le reglement fait pour les moines à Aix-la-Chapelle, que l'empereur confirma & fit executer par son autorité.

XXIX. Redevance des monasteres. to. 7. conc. p. 1513. to. 1. capit p. 589. & not. to. 2. p. 1092. Coint. an. 817. n. 239.

En cette même assemblée fut dressé un état des monasteres de l'obéïssance de l'empereur Loüis; pour marquer les devoirs dont ils étoient chargez envers luy; & l'on en fit trois classes: les uns devoient des dons & le service de guerre, d'autres des dons seulement, les derniers ne devoient que des prieres. Ceux qui devoient dons & milice étoient quatorze en France: deux au de-là du Rein, deux en Baviere. En France saint Benoist sur Loire, Ferrieres, Corbie, Nôtre-Dame de Soissons, saint Oyan, aujourd'huy

ſaint Claude, & quelques autres. Seize ne devoient que des dons, entre autres ſaint Seine, Nantua, ſaint Boniface ou Fulde, ſaint Vicbert ou Friſlar. Dix-huit ne devoient que des prieres, entre autres le Foſſé, aujourd'hui ſaint Maur prés de Paris, Savigni prés de Lion. On en compte encore pluſieurs en Aquitaine, qui apparemment ne devoient que des prieres. Les plus connus ſont ſaint Filbert ou Noirmoutier, ſaint Maixent, Charroux, Brantoſme, ſainte Croix de Poitiers, Menat & Manlieu en Auvergne, Conques & ſaint Antonin en Roüergue; Moiſſac, ſaint Gilles dioceſe de Nîmes, Pſalmodi, Aniane, ſaint Tiberi, Villemagne, ſaint Papoul à preſent évêché, le Mas-d'Aſil. On voit par là l'antiquité de ces monaſteres.

XXX. Chûte des abbez d'Orient.

Cependant ſaint Theodore Studite implora le ſecours du pape Paſcal, contre la perſecution, qui continuoit en Orient. Car l'empereur Leon l'Armenien, voyant qu'en exilant les évêques & les abbez défenſeurs des images, il ne faiſoit que les affermir davantage: en fit revenir pluſieurs à C P. entre autres l'abbé Nicetas, qui avoit à peine demeuré cinq jours au lieu de ſon exil; & revint avec les mêmes incommoditez, qu'il avoit été mené. On les laiſſa en repos à C P. pendant le reſte de l'hyver & le carême de l'an 816. Aprés Pâques l'empereur les livra à Jean Leconomante, qui les mit ſeparez les uns des autres en des priſons obſcures: où on les laiſſa coucher ſur la terre dans leurs habits, ſans leur donner même de cou-

Vita S. Nic. c. 7. n. 40. Boll. to. 9. p. 264.

Sup. n. 19.

vertures : on leur jettoit par un petit trou une once de pain moisi & un peu d'eau puante.

Jean voyant qu'ils aimoient mieux mourir, que de trahir la verité, leur dit : On ne vous demande autre chose, que de communiquer une fois avec le patriarche Theodote ; & on vous renvoyera à vos monasteres, sans vous obliger à quitter vôtre créance. Ils se laisserent seduire par cette promesse, & étant sortis de prison ils vinrent trouver saint Nicetas, l'exhortant à se tirer aussi de la sienne. D'abord il ne vouloit point les écouter, mais ils insisterent en disant, qu'ils ne pouvoient se resoudre à sortir & le laisser en prison. Ce que l'on nous demande, ajoûterent-ils, n'est rien ; usons d'un peu de condescendance, pour ne pas tout perdre. Nicetas ceda enfin à l'autorité de ces vieillards & à leurs instances. Ils allerent tous ensemble dans un oratoire, dont on avoit conservé les peintures, & ils communierent de la main de Theodote, qui dit anathême à ceux qui n'adoreront pas l'image de Jesus-Christ.

Aprés cela les autres abbez retournerent chacun à son monastere : mais Nicetas touché du remors de cette action, qu'il n'avoit fait qu'à regret, resolut de s'enfuir en un autre païs, pour reparer sa faute. Ayant donc mis ses hardes dans une barque, il passa à Proconese : & là il changea d'avis, & dit en luy-même : Il faut faire la reparation au même lieu où la faute a été commise : ainsi il revint à C P. témoignant hardiment, qu'il étoit toûjours dans la même créance. L'empereur

l'ayant appris le fit venir, & luy dit : Pourquoy n'êtes-vous pas retourné comme les autres à vôtre monastere, suivant mes ordres ? Nicetas répondit : Sachez, Seigneur, qu'encore que par complaisance pour les abbez j'aye fait ce que je ne devois pas, je suis toûjours dans les mêmes sentimens ; & que je ne communique point avec vôtre parti : faites ce qu'il vous plaira, vous n'aurez autre chose de moy. L'empereur le voyant inébranlable, le fit garder premierement à C P. par un officier nommé Zacharie, homme pieux, qui traitta le saint abbé avec beaucoup de douceur & de respect : mais ensuite il fut relegué dans l'isle de sainte Glycerie sous la conduite de l'enuque Anthime, que les Iconoclastes avoient fait exarque des monasteres de ces quartiers. Ils luy promirent un plus haut degré d'honneur, s'il obligeoit Nicetas à communiquer avec eux : c'est pourquoy celuy-ci, qui étoit cruel & artificieux, le traitta tres-rudement, & l'enferma dans une étroite prison, dont il portoit luy-même la clef. Saint Nicetas demeura dans cet exil jusques à la mort de l'empereur Leon ; & ses souffrances durerent six ans, depuis 815. jusques en 821. Saint Jean abbé des Cathares fut appellé plus tard à C P. c'est à dire aprés un an & demi : l'empereur le livra aussi à Jean Leconomante, qui luy fit souffrir long-tems la faim & d'autres miseres. Enfin il fut relegué dans un château nommé Criotaure & gardé dans un cachot obscur, jusques à la mort de Leon.

Boll. 27. Apr. to. II. p. 40[illegible].

XXXI. Fermeté de saint Theodore Studite. *Vita. n. 82.*

Mais saint Theodore Studite ne fut point rappellé. Dés le commencement de son exil au château de Metope, il continua à soutenir la doctrine catholique, par ses discours avec ceux qui pouvoient l'approcher, & avec les absens par ses lettres. Il y en a une entre autres à l'archevêque Joseph son frere, sur la chûte des abbez, qui avoient communiqué avec les Iconoclastes. Il nomme premierement Joseph l'œconome, qui avoit autrefois celebré le mariage adulterin de l'empereur Constantin : puis sept autres abbez, que Joseph avoit seduits ; & il les designe par les noms de leurs monasteres. Il écrit à Naucrace son disciple, qu'à cette triste nouvelle il a passé la nuit sans dormir ; & qu'il s'étonne moins de la chûte de ceux qui approuverent le mariage adulterin. Ils ont, dit-il, encore une fois traitté d'œconomie l'abandon de la verité.

ii. ep. 9.

ep. 10;

Il étoit impossible que ce commerce de lettres demeurât caché à l'empereur. Il envoya donc un nommé Nicetas, en qui il avoit grande confiance, avec ordre d'emmener Theodore plus loin en Natolie à un lieu nommé Bonite ; & de l'y resserrer tellement, qu'il ne vît ni ne parlât absolument à personne. Cet ordre étant déclaré à Theodore, il dit : Quant au changement de lieu, j'y consens volontiers, je ne suis attaché à aucun ; mais quant à retenir ma langue, vous ne m'y obligerez jamais, puisque c'est pour cela même que je me suis mis dans cet état. L'empereur encore averti de sa fermeté, renvoya Nicetas avec ordre de

Vita. n. 83.

Vita n. 84.

de le foüetter cruellement. Le ſaint homme ôta gayement ſa tunique, & ſe preſenta aux coups, diſant : C'eſt ce que je deſirois il y a long-temps. Mais Nicetas voyant à nud ce corps mortifié par les jeûnes, fut auſſi-tôt attendri. Il dit, qu'il vouloit faire cette execution ſeul à ſeul, pour la bienſeance : puis il apporta une peau de mouton qu'il mit ſur les épaules de Theodore, & ſur laquelle il déchargea quantité de coups qu'on entendoit dehors. Enfin il ſe piqua le bras, pour enſanglanter le foüet qu'il montra en ſortant ; & parut hors d'haleine des efforts qu'il avoit faits.

XXXII. S. Theodore écrit au pape. *Vita n. 86. 11. ep. 12.*

Le ſaint abbé continua donc & de parler & d'écrire ; entre autres aux patriarches, & premierement au pape Paſcal en ſon nom, & de quatre autres abbez, dont le premier eſt Jean des Cathares. Il dit dans cette lettre : Vous avez ſans doute oüi parler de nôtre perſecution, mais peut-être ne vous en a-t-on point encore écrit dans les formes. C'eſt pourquoy nôtre chef étant arrêté, il veut dire le patriarche Nicephore, & nos freres diſſipez, nous avons trouvé moyen de nous aſſembler en eſprit, & nous prenons la hardieſſe de vous écrire cecy. Ecoutez, homme apoſtolique, paſteur établi de Dieu ſur le troupeau de Jeſus-Chriſt, qui avez reçu les clefs du royaume des cieux : pierre ſur laquelle eſt bâtie l'égliſe catholique. Car vous êtes Pierre, puiſque vous rempliſſez ſon ſiege. Il décrit enſuite les maux de cette perſécution, & ajoûte : Venez donc à nôtre ſecours. C'eſt à vous que Jeſus-Chriſt a dit de

confirmer vos freres : en voicy le temps & le lieu. Tendez-nous la main, Dieu vous en a donné la puissance, puisque vous êtes le premier de tous. Que toute la terre sache que vous anathématisez synodiquement ceux qui ont anathématisé nos peres. Vous ferez une œuvre agreable à Dieu : vous soûtiendrez les foibles, vous confirmerez les forts, vous releverez ceux qui sont tombez, vous réjoüirez toute l'église, vous acquererez une gloire immortelle : comme vos prédecesseurs, qui par le mouvement du saint Esprit ont fait en des occasions semblables ce que nous vous demandons.

XXXIII. Lettres aux patriarches. ep. 14.

Theodore écrivit seul au patriarche d'Alexandrie, qu'il ne nomme point : & peut-être ne savoit-il pas son nom, à cause de la difficulté du commerce sous la domination des Musulmans. En cette lettre il décrit plus exactement la persécution, supposant que celuy à qui il parle en est moins informé, & dit : Les autels sont renversez, les églises defigurées, même dans les monasteres. Peut-être l'Arabe qui vous opprime auroit-il honte de ne pas montrer plus de respect pour Jesus-Christ. Et ensuite : Les évêques & les prêtres, les moines & les séculiers, tout est sans force. Les uns ont entierement perdu la foy : les autres la conservant ne laissent pas de communiquer avec les heretiques. Il en reste neanmoins qui n'ont point flechi le genou devant Baal : & nôtre patriarche tout le premier. Mais les uns ont été outragez & foüettez : d'autres mis en prison & reduits à un

peu de pain & d'eau : d'autres envoyez en exil : d'autres habitent dans les deserts, les montagnes & les cavernes. Quelques-uns ont fini leur martyre sous les coups de foüet, quelques-uns ont été jettez de nuit dans la mer enfermez dans des sacs. Enfin on anathématise les peres, on celebre la memoire des impies : on nourrit les enfans dans l'erreur, par le livre qui a été distribué aux maistres d'écoles. On n'ose parler de la saine doctrine. Le mary se défie de sa femme, tout est plein d'espions, pour avertir l'empereur, si quelqu'un parle contre ses intentions; s'il ne communique pas avec les heretiques, s'il a une image, ou un livre qui en parle; s'il a reçu un exilé, ou servi un prisonnier. Quand il est découvert, aussitôt il est pris, déchiré de coups, banni. Cette crainte rend les maistres soûmis à leurs esclaves. J'implore donc au nom de tous vôtre assistance: quand vous ne pourriez nous secourir que par vos prieres, elles nous seront tres-utiles en ce pressant besoin.

Il envoya au patriarche d'Antioche la même lettre qu'à celuy d'Alexandrie : mais celle qu'il adressa au patriarche de Jerusalem est differente. *ep.* 15
Vous êtes, dit-il, le premier des patriarches, quoique le cinquiéme en nombre, à cause de la dignité du lieu où Jesus-Christ a vécu. Il le prie de favoriser le moine Denis porteur de la lettre, pour rendre les autres dont il étoit chargé, apparemment aux deux autres patriarches & aux abbez de Palestine : car Theodore écrivoit aussi à *ep.* 16.

ep. 17.

l'abbé de la Laure de saint Sabas & à ceux de saint Theodose, de saint Chariton & de saint Euthymius: avec toutes ces lettres étoient des copies d'un écrit des Iconoclastes, & de la refutation faite par saint Theodore.

Quoi qu'il témoigne n'attendre autre fruit de ces lettres que des prieres: il y en avoit encore un bien grand, de faire voir par les réponses le consentement de toutes les églises, en faveur des saintes images: car ces orientaux n'étoient point retenus par la crainte de l'empereur de CP. Le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Christofle, celuy d'Antioche étoit Job. Il ne paroist de réponse ny de l'un ny de l'autre: mais il y en eut certainement de Thomas patriarche Melquite de Jerusalem, qui étoit entré dans ce siege l'an 811. & le tint dix ans, comme il a été dit, c'est à dire jusques à l'an 821. Il envoya même à CP. pour soûtenir la cause de l'église deux moines de S. Sabas, nommez Theodore & Theophane. Ils étoient freres, & de Jerusalem. Theodore fut mis dés l'enfance dans ce monastere, pour y apprendre les lettres & la pieté: ce qui montre qu'en Orient aussi bien qu'en Occident les monasteres avoient des écoles. Il fut ordonné prêtre par le patriarche; & un vieillard, dont il étoit disciple, predit qu'il souffriroit un jour le martyre. Il étoit fort instruit, & composa même des livres pour la défense de la verité. Etant arrivé à CP. avec son frere Theophane, il se présenta premierement au patriarche Theodote, & luy reprocha hardiment son here-

Sup. liv. XLV. n. 56.

Vita ap. Sur. 26. Dec. to. 6. p. 1094.

sie. Ensuite s'étant rencontré devant l'empereur Leon, il luy parla avec la même liberté. L'empereur le souffrit d'abord, par respect pour sa vertu: le fit venir & l'entretint à loisir. Mais le voyant inflexible, il le fit foüetter avec son frere Theophane, & les envoya à l'embouchure du pont Euxin, avec ordre de ne leur donner ny nourriture ny habits. La mort de l'empereur Leon fut cause, qu'ils n'y demeurerent pas long-temps: ce qui semble montrer qu'ils ne vinrent à C P. qu'en 820.

XXXIV. Le pape soûtient les catholiques.

Le patriarche Theodote de C P. écrivit de son côté au pape Pascal, & luy envoya des apocrisiaires: mais le pape ne voulut pas les voir, & les renvoya de loin. Saint Theodore Studite l'en remercia par une lettre où il dit: Vous êtes dés le commencement la source pure de la foy orthodoxe: vous êtes le port assuré de toute l'église, contre les tempêtes des héretiques, & la ville de refuge choisie de Dieu pour le salut. Il chargea de cette lettre son disciple Epiphane: à qui il en donna aussi une pour Methodius apocrisiaire du patriarche Nicephore à Rome. Il étoit Sicilien, né à Syracuse, de parens nobles & riches. Il apprit la grammaire, l'histoire & l'art d'écrire en notes; & étant en âge d'homme, il vint à C P. avec beaucoup d'argent, dans le dessein de s'avancer dans les charges de la cour & de vivre splendidement: mais un saint moine à qui il avoüa son dessein, luy conseilla de chercher plutôt les biens éternels; & Methodius persuadé par

ep. 35.

Vita ap. Boll 14. Jun. p. 962.

AN. 817. ses discours, fit profession dans le monastere nommé Chenolac, fondé par saint Estiene sous Leon Isaurien. Methodius accepta volontiers la commission d'aller à Rome, pour se mettre à couvert de la persecution de Leon l'Armenien. Mais il ne relâcha rien dans ce voyage de l'observance monastique.

Boll. 14. Jan. p. 976.

Le pape Pascal envoya des legats & des lettres à C P. pour soûtenir la cause des images : mais ce fut sans effet, sinon d'encourager les catholiques, voyant le premier siege de l'église déclaré pour eux. De son côté le pape ayant rebâti de neuf à Rome l'église de sainte Praxede, qui menaçoit ruine, y transfera plusieurs corps saints des cimetieres ruinez & abandonnez ; & fonda au même lieu un monastere pour des Grecs, où ils faisoient jour & nuit l'office en leur langue. On croit que c'étoit pour ceux qui se retiroient alors à Rome fuyant la persécution. Le pape donna à ce monastere des revenus suffisans en fonds de terre & en maisons ; & orna magnifiquement l'église de sainte Praxede, jusqu'à mettre sur l'autel un ciboire ou baldaquin de huit cens livres d'argent.

XXXV. Revolte de Bernard roy d'Italie.

Eginh. an. 817. 818. Astronom. Theg. c. 22. 23. 24. Chron. Moiss. 817.

Cependant Bernard roy d'Italie indigné du couronnement de Lothaire, se revolta contre l'empereur Loüis son oncle : qui ayant marché promptement contre luy, le parti se dissipa, & Bernard se rendit avec plusieurs de ses complices. C'étoit en 817. L'année suivante ils furent jugez à Aix-la-Chapelle ; & quoique l'assemblée

des François les eût condamnez à mort, l'empereur se contenta de leur faire crever les yeux. Mais Bernard en mourut trois jours aprés, ayant regné quatre ans & cinq mois, depuis que Charlemagne son ayeul l'eut déclaré roy. Trois évêques complices de sa revolte furent déposez par leurs confreres, & envoyez en des monasteres. C'étoit Anselme de Milan & Vulfolde de Cremone, tous deux sujets de Bernard, & Theodulfe d'Orleans né en Lombardie. L'empereur Loüis craignant quelque attentat pareil de ses trois jeunes freres Drogon, Hugues & Theodoric, les enferma dans des monasteres, aprés leur avoir fait couper les cheveux.

AN. 818.

Coint. an. 818. n. 5.

XXXVI. S. Egil abbé de Fulde.

Vita Egil. to. 5. Act. p. 227.

Ratgar abbé de Fulde fut deposé vers le même temps. Il étoit né de parens nobles en Germanie, & avoit succedé l'an 802. à Baugulfe successeur de saint Sturme. Ratgar orna magnifiquement le monastere, & cultiva les études: mais il se rendit si odieux par sa dureté, que dés l'an 811. douze moines allerent présenter à Charlemagne une requeste contenant plusieurs plaintes contre luy; entre autres qu'il abolissoit les festes, pour augmenter le travail, qu'il n'avoit point d'humanité pour les infirmes, & les vieillards: qu'il faisoit des bâtimens excessifs, qu'il negligeoit l'hospitalité, & recevoit trop facilement des novices sans éprouver leurs moeurs. L'empereur Charlemagne fit examiner l'affaire par Riculfe archevêque de Mayence & par trois autres évêques, qui appaiserent le trouble pour un

Ibid. p. 260.

AN. 818. temps : mais il recommença sous le regne de Loüis ; & il envoya des moines d'Occident, c'est à dire, de Gaule, qui firent deposer l'abbé Ratgar l'an 817. & rétablirent la tranquillité dans le monastere.

Alors les moines ayant obtenu de l'empereur la permission d'élire un autre abbé, choisirent tout d'une voix Eigil venerable vieillard, disciple de saint Sturme, dont il a même écrit la vie. Il étoit né dans le Norique : ses parens, qui l'étoient aussi de saint Sturme, le luy envoyerent tout jeune, & il le fit instruire dans l'école du monastere. Il s'excusoit sur sa vieillesse & ses infirmitez, pour ne point accepter la charge d'abbé : toutefois il fut amené à l'empereur, qui approuva l'élection, & Heistolfe successeur de Riculfe dans le siege de Mayence luy donna la benediction abbatiale : c'étoit l'an 818. Le gouvernement d'Eigil fut tres-doux : il ne faisoit rien sans le conseil des freres. Il servoit luy-même à table le jour de Noël pour montrer l'exemple : il obtint même de l'empereur, que Ratgar son prédecesseur fût rappellé d'exil : enfin aprés avoir gouverné quatre ans le monastere, où il avoit remis la paix, il mourut l'an 822.

Eginh. ann. Astronom. Au commencement de l'an 819. l'empereur Loüis tint un Parlement à Aix-la-Chapelle, où il ajoûta plusieurs articles à la loy salique. Voicy ceux qui regardent la religion. Le meurtre commis dans l'église est puni de mort : si ce n'est en se défendant, auquel cas la composition est au profit

to. 1. capit. p. 597. c. 1.

profit de l'église, outre l'amende au prince. Le sang d'un clerc répandu dans l'église augmente la composition au triple, & si le coupable ne la peut payer, il se rendra serf de l'église. Qui aura tué un homme faisant pénitence publique, payera triple amende au roy, outre la composition aux parens. Qui aura coupé les cheveux à un enfant, ou donné le voile à une fille malgré ses parens : payera la composition au triple, & l'enfant demeurera libre. Dans un autre capitulaire de cette année on ordonne aux commissaires envoyez par les provinces, d'avoir soin des reparations des églises, du payement des dismes; & que les évêques élûs soient sacrez au plutôt.

AN. 818.
c. 2.
c. 5.
c. 11.
Cap. VI. c. 4. 9. 10.

XXXVII.
Travaux de S. Theod. Studite.
Vita n. 87.

La persecution des Iconoclastes continuoit en Orient. Saint Theodore Studite étoit toûjours au château de Metope, où plusieurs attirez par sa reputation venoient le voir en passant : car ses gardes ne les en empêchoient pas : tant par le respect qu'ils luy portoient, que pour les presens qu'ils recevoient. Un clerc d'Asie, qui avoit déja une grande estime de sa vertu, encore qu'il fût Iconoclaste : l'ayant entretenu, se desabusa si bien, qu'il retourna chez luy avec un grand desir de convertir les autres. Il gagna un clerc son ami, & ils resolurent ensemble de ne plus communiquer avec leur évêque, qui avoit pris le parti des heretiques. L'évêque en fit avertir l'empereur & le gouverneur d'Orient : qui aussi-tôt envoya un des siens, avec ordre de donner cinquante coups de foüet à Theodore. Il ne put se resoudre à cette execu-

n. 88. tion:aux contraire il se jetta au pieds du saint vieillard, & luy demanda pardon avec larmes. Mais un nommé Anastase courut en avertir l'empereur, accusant le gouverneur de negligence. Ensuite il alla luy-même éclaircir le fait ; & ne voyant sur Theodore aucune marque des coups, il luy en donna cent, l'enferma dans une prison obscure & infecte, avec son disciple Nicolas, & en emmena deux autres en differentes prisons.

n. 90. 93. Theodore demeura trois ans dans la sienne, souffrant beaucoup de froid pendant l'hiver, & une chaleur tres-étouffante en esté : mangé de toutes sortes de vermine, affligé de faim & de soif : car on luy jettoit seulement par un trou un petit morceau de pain, de deux en deux jours,
n. 92. & ses gardes se moquoient encore de luy. Mais un homme de dignité passant par le grand chemin, qui étoit proche, & aprenant l'état du saint abbé, ordonna qu'on luy donnast la nourriture
II. epist. 34. suffisante pour luy & pour son disciple.

En cet état Theodore trouvoit encore moyen d'écrire, & on rapporte à ces trois ans un grand nombre de lettres. Dans une à Naucrace son disciple il décrit ainsi sa prison : Aprés les coups de foüet, on nous a tous deux mis dans une chambre haute, dont on a fermé la porte & osté l'échelle. Il y a des gardes autour, pour empêcher qu'on n'en approche : on observe même tous ceux qui entrent dans le chasteau. Il y a défense tres-sévere de nous donner autre chose, que de l'eau & du bois. Nous vivons de ce que nous avons apporté,

& de ce qu'on nous donne de temps en temps, par le trou d'une fenestre. Tant que durera nostre provision & ce que le portier de semaine nous donnera en cachete, nous vivrons : quand cela finira, nous finirons : Dieu nous fait encore trop de grace.

Dans une autre lettre il console une communauté de trente religieuses : à qui on avoit osté leur monastere, & aprés les avoir foüettées, & separées, on les retenoit en prison. On dispersa aussi les moines de Stude, & on donna ce monastere & celuy de Saccudion à un d'entre eux nommé Leonce eunuque, qui avoit esté du parti des Mechiens, & qui devint alors un des chefs des Iconoclastes. S. Theodore déplore sa perte en plusieurs de ses lettres : car il persecutoit même ses freres. Le S. abbé leur écrivit pour les consoler ; & il fait l'éloge de Jacques l'un d'entr'eux, qui mourut en prison, des coups de foüet qu'il avoit receus. II. ep. 59. ep. 31. 37.

S. Theodore écrivit aussi à tous les moines dispersez : pour les soutenir, non seulement dans la foy, mais dans les mœurs. Fuyons, leur dit-il, les traits de la concupiscence mortelle. Prenons garde quelles sont nos demeures : si elles sont dangereuses, il faut changer : s'il y a du scandale, il faut le retrancher : si nous sommes seuls, il faut prendre un compagnon, puis qu'il y a malediction contre celuy qui demeure seul sans necessité. Il faut observer tout le reste : le boire, le manger, le sommeil, le travail : pour y garder la mesure qui soutient le corps sans le rendre rebelle à l'esprit. ep. 58. ep. 100. eod. ep. 371. Eccl. IV. 10.

ep. 4. 26. 41. 70. 25. 101. 9. 31. ep. 87. Saint Theodore écrivit en particulier aux évêques exilés, savoir à Theophylacte de Nicomedie, à Theophylacte d'Ephese, à Pierre de Nicée, à son freré l'archevêque Joseph. Il leur écrivit aussi une lettre commune, où il les prie de le consoler & de l'instruire. Ecrivés-moy, dit-il, comment il faut adorer Jesus-Christ en son image. Si c'est par une autre espece d'adoration, qu'on ne luy rend à luy-même, qui est ce que disent les heretiques, ou si c'est la même adoration comme nous disons: de peur d'adorer la substance de l'image.

XXXVIII. Regles de penitence.

Il traitte en plusieurs lettres de la maniere de recevoir ceux qui étoient tombés en cette persecution. S'ils sont, dit-il, de nostre corps: c'est-à-dire des moines de sa communauté, c'est à nous à leur donner des remedes. ep. 11. Qu'ils observent donc la penitence que j'ay imposée à Oreste, d'estre privé de la communion des choses saintes. Vous demandés jusques à quand? jusques à la fin de la persecution. Mais, dit-on, si la mort survient? Qu'ils communient. Nous croyons que leur peché leur sera remis. On ne doit pas recevoir ceux-cy comme ceux qui se convertissent d'une heresie: mais comme ayant renié le nom du Seigneur, ou communiqué avec les Iconoclastes pour le renier. Car le renoncement de l'image remonte à l'original, comme dit S. Basile. Autre chose est de ceux qui n'ont jamais esté catholiques & qui viennent à nous, quand ils commencent à connoître la verité. Encore ne les faut-il pas recevoir legerement, mais de l'avis de plusieurs catholiques. Que si on doit

recevoir ſans penitence comme vous pretendés, ceux qui ont renoncé ou communiqué avec les heretiques, pourquoy m'expoſay-je en vain à tant de perils ? Mais, dit-on, ils reçoivent avec joye les catholiques, qui paſſent de leur coſté, ſans leur impoſer depenitence. Il faut donc auſſi que nous couronnions comme eux ceux qui renonçent à Jeſus-Chriſt.

Quant à ceux qui ſont d'hors de noſtre communauté, qui ſuis-je pour leur donner des regles? Que ſi on nous preſſe en vertu de la charité, j'en dis autant que des nôtres. Si un preſtre a ſouſcrit, ou communiqué par crainte des mauvais traitemens, qu'il ſoit privé de la communion ; s'il a eſté interdit de ſa fonction, c'eſt au concile à le rétablir. Celui qui a combatu de nouveau aprés ſa chute, ne doit pas pour cela reprendre ſon rang, afin que luy & les autres s'aperçoivent qu'il eſt tombé. S'il s'eſt relevé d'une maniere éclatante, on lui accordera tout au plus la communion. Mais comme celui qui impoſe la penitence peut ajouter ou diminuer : ſi la perſecution dure, on pourra les abſoudre avant le concile, ſuivant la qualité de la faute & la ferveur du penitent : au reſte il ne faut pas défendre de manger avec eux, pourveu qu'ils ne donnent pas la benediction.

Etant conſulté par un preſtre qui ſe repentoit d'avoir ſouſcrit à la condamnation des images : il luy répond premierement, qu'il ne devoit pas s'adreſſer à luy, mais aux évêques : puis luy conſeille de s'abſtenir entierement de ſes fonctions : ſi

ce n'eſt qu'il ſoit obligé pendant la perſécution de donner la communion à quelqu'un. Mais, ajoûte-t-il, aucun évêque particulier ne vous peut donner la liberté entiere de vos fonctions: il faut un concile. Quant à ce que vous dites, qu'en ſouſctivant vous criyez: J'adore les ſaintes images: Pilate declaroit auſſi de bouche, qu'il étoit innocent de la mort de Jeſus, mais il le
ep. 20. condamnoit par écrit. Dans une autre lettre il declare, qu'un prêtre qui a communiqué avec les heretiques, doit s'abſtenir de la communion pendant un an ou deux; & qu'il ne faut point entrer
ep. 32. dans leurs égliſes. Un autre prêtre avoit mangé avec un évêque heretique. S'il ceſſe de le faire, dit-il, il pourra reprendre ſes fonctions, aprés s'en être abſtenu quelque temps par penitence: mais quelque offre que faſſe un coupable, il ne faut jamais luy donner l'abſolution, en conſideration de ce qu'il donne: c'eſt donner la lumiere & recevoir les tenebres. Ce que l'on fait quoique par crainte eſt reputé volontaire, puiſqu'il eſt défendu de craindre ceux qui tuënt le corps.

ep. 40. Si un catholique accuſé de ne pas communiquer avec les heretiques, fait une croix pour témoigner qu'il communique, ſans qu'on luy demande autre choſe; il fera la moitié de la pénitence de celuy qui a communiqué entierement. Celuy qui aura découvert un prêtre caché, ſera excommunié pendant un an, comme ayant trahi la verité. Celuy qui a juré de ne point adorer d'image, quoi qu'il l'adore en ſecret, ſera privé trois

ans de la communion : encore luy fait-on bien de la grace. Celuy qui aura effacé une image, sera excommunié un an. On se peut faire soulager par un autre, pour faire plus aisément la pénitence ; mais on ne peut de son autorité en diminuer une partie par des aumônes ; c'est à celuy qui l'impose à la determiner, suivant les personnes & les autres circonstances, car tout ne peut être reglé par les canons. Les coups de foüet, ou autres ep. 41. souffrances pour la foy, doivent diminuer la peine des plus grands pechez, à la discretion de celuy qui avoit imposé la pénitence. Ceux qui ont cedé ep. 49. volontairement, ou par la seule crainte, feront trois ans de penitence sans communier : s'ils ont souffert des coups, la penitence sera de deux ans : si c'est par ignorance, un an. Il n'est pas permis de manger avec les heretiques, même en cas de necessité : ny avec les catholiques qui communiquent avec eux, sinon une fois ou deux par necessité. Il n'est pas permis de saluer les heretiques, ni de recevoir leurs offrandes. En toutes ces lettres saint Theodore dit souvent, que c'est aux évêques à decider, & qu'il ne donne que des conseils.

Enfin croyant mourir dans cette persécution, il fit un testament en forme de lettre à ses freres absens, où il les prie de luy pardonner les fautes de son gouvernement, & leur demande leurs prieres : puis il declare qu'il pardonne en ce qui le touche à Leonce & aux autres apostats ; & charge ses freres de leur denoncer le jugement de

Dieu, qui les menace s'ils ne font penitence. Il compoſa encore dans ſa priſon divers écrits, pour profiter de ſon loiſir, entre autres des vies de ſes freres en vers: & il les envoya à ſon diſciple Naucrace.

oper. init. p. 80.
II. ep. 61.

XXXIX.
Autres ſouffrances de Theodore.
Vita c. 23.
Vita Nicol. p. 910.
Theod. II. ep. 38.

Une de ſes lettres catechiſtiques étant tombée entre les mains de l'empereur, il l'envoya auſſitôt au gouverneur d'Orient avec ordre de faire ſi bien châtier Theodore, qu'il n'y retournât pas. L'officier du gouverneur repreſenta la lettre à Theodore, qui la reconnut; & fit donner pluſieurs coups de foüet à Nicolas ſon diſciple, qui l'avoit écrite, & cent coups à luy-même: puis il revint à Nicolas, & le trouvant plus ferme que devant, il le fit encore fraper en renouvellant les premieres playes; & on le laiſſa ainſi étendu à l'air & au froid: car c'étoit au mois de Février. L'abbé Theodore étoit auſſi étendu par terre hors d'haleine, & fut long-temps ſans pouvoir prendre de nourriture ny de repos. Son diſciple le voyant en cet état, oublia ſes propres douleurs, luy arroſa la langue d'un peu de boüillon; & aprés l'avoir fait revenir, s'appliqua à panſer ſes playes: dont il fut obligé de couper beaucoup de chair morte & corrompuë. Theodore eut une groſſe fiévre, & ſouffrit pendant trois mois des douleurs extrêmes; mais avant qu'il en fût quitte, l'empereur envoya un officier, dont le premier ſoin fut de chercher dans tous les coins & les trous de la priſon, l'argent qu'il ſuppoſoit que ceux qui venoient viſiter le ſaint abbé

Vita n. 95.

bé luy apportoient : ne trouvant rien, il chargea A N. 819.
d'injures & de coups le maiſtre & le diſciple, &
les fit transferer en diligence à Smyrne. C'étoit
vers le mois de Juin 819. Le jour on les preſſoit
de marcher, la nuit on les mettoit aux entraves :
enfin étant arrivez, on les mit entre les mains de
l'archevêque de Smyrne, un des chefs des Icono-
claſtes : qui fit mettre Theodore dans un cachot
obſcur & soûterrain, où il demeura dix-huit
mois ; & y reçut pour la troiſiéme fois cent coups
de foüet. Theodore ne laiſſa pas d'écrire de là à ses disciples, & à Naucrace en particulier, leur témoignant sa joye de ce que le pape avoit écrit à C P. pour soûtenir la bonne cauſe. Enfin l'archevêque de Smyrne luy dit en partant pour Conſtantinople, qu'il prieroit l'empereur d'envoyer un officier pour luy couper la teſte, ou du moins la langue.

II. ep. 26. 63.
ep. 71.
Vita c. 3. n. 23. ap. Boll. to. 7. p. 222.

Cependant Theophane abbé de Singriane fut amené à CP. tout malade qu'il étoit : l'empereur ayant fait tous ſes efforts pour le gagner, le mit aux mains avec Jean Léconomante, eſtimé le plus fort dans la diſpute entre les Iconoclaſtes, qui ne l'ébranla pas davantage. Alors l'empereur le fit enfermer au palais d'Eleuthere dans une étroite priſon, où il demeura deux ans ; & ſa maladie qui étoit une difficulté d'urine cauſée par la pierre, augmenta notablement faute de ſecours. De là il fut envoyé dans l'iſle de Samothrace, où il ne vécut que trois ſemaines, & mourut vers l'an 819. le douziéme de Mars,

Martyr. R. 12. Mart.

AN. 820. jour auquel l'église honore sa memoire.

X L. Mort de Leon. Michel empereur. *Scrip. post Theop. p. 11.*

Enfin la persecution finit avec la vie de l'empereur Leon. Michel chef des Confederez, c'étoit un corps de troupes ainsi nommé, s'étoit élevé contre l'empereur, & ne pouvoit se tenir de blâmer sa cruauté. Car il étoit fier de sa valeur & libre en ses discours. Leon le fit prendre, comme ayant conjuré contre luy, la veille de Noël l'an 820. & l'ayant examiné luy-même, il le condamna à être brûlé en sa presence, dans le fourneau des bains du palais. L'execution se devoit faire le même jour : mais l'imperatrice Theodosia vint avec empressement reprocher à l'empereur le peu de respect qu'il avoit pour une si grande feste, où il devoit recevoir le corps de Nôtre Seigneur. Craignant donc de s'attirer la colere de Dieu, il donna Michel en garde au Papias ou concierge du palais, avec des fers aux pieds, dont luy-même garda la clef. Mais il dit à son épouse : Vous verrez vous & vos enfans ce qui en arrivera, pour m'avoir aujourd'huy preservé de ce peché.

Il étoit allarmé de plusieurs prédictions : entre autres de certaines miniatures d'un livre de la bibliotheque imperiale, où on pretendoit que tous les empereurs qui devoient regner étoient représentez par des symboles mysterieux. Son inquietude le fit passer dans l'appartement du Papias au plus fort de la nuit. Mais il fut bien surpris de voir qu'il dormoit à terre, & avoit cedé son lit à Michel. Il s'en approcha, & fut encore plus étonné

de voir que Michel dormoit profondement dans le peril où il étoit. Il se retira menaçant l'un & l'autre; mais un des gardes l'ayant reconnu, en avertit Michel & le Papias : qui saisis de crainte, resolurent de prévenir l'empereur. Michel feignit de se vouloir confesser, & envoya demander à l'empereur la permission par un nommé Theoctiste. L'empereur le permit : mais au lieu d'aller trouver le confesseur, Theoctiste alla dire aux conjurez, que Michel découvriroit tout à l'empereur, s'ils ne faisoient un coup hardi pour le sauver. Ils s'y resolurent; & comme le clergé du palais qui logeoit dehors avoit accoûtumé de venir chanter matines au commencement de la troisiéme veille de la nuit : les conjurez à la faveur des tenebres se coulerent avec eux déguisez en clercs avec des épées sous le bras; & se tinrent dans un lieu obscur, en attendant le signal. C'étoit un vers que l'on peut traduire ainsi. AN. 820.

Pour l'amour du Seigneur, ils sçeurent mépriser.... c'est le commencement d'une hymne à la loüange des trois enfans dans la fournaise : que les Grecs chantent encore au même office des matines du jour de Noël. L'empereur Leon le chantoit luy-même, car il avoit la voix belle, & chantoit plus agreablement qu'homme de son temps. *Menolog. 25 Decemb.*

Quand il commença donc à l'entonner, les conjurez entrerent en foule; & d'abord ils se méprirent & se jetterent sur le chef du clergé, dont la taille étoit à peu prés la même, & qui portoit

AN. 820. comme l'empereur un bonnet fort pointu : car le grand froid les avoit obligez à se couvrir la tête. L'ecclesiastique les desabusa bien-tôt en découvrant sa tête qui étoit chauve : & Leon se sauva dans le sanctuaire. Il prit une croix, dont il paroit les coups : mais il ne pouvoit suffire à tous ceux qu'on luy portoit à la fois. Enfin un des conjurez de taille gigantesque luy porta un si grand coup, qu'il luy abbatit le bras avec l'épaule, & un autre luy coupa la teste. Telle fut la fin de Leon l'Armenien, aprés qu'il eut regné sept ans & cinq mois. Son corps fut traîné par la ville, & jetté dans l'hippodrome. Ses quatre fils furent embarquez avec leur mere, & envoyez à l'isle Proté, où on les fit eunuques.

Michel sortit de la prison du Papias, & ayant encore les fers aux pieds, il s'assit sur le trône & fut salué empereur par tous ceux qui se trouverent dans le palais. Vers le midi, ayant à peine fait rompre ses fers à coups de marteau, sans s'être lavé, ny avoir fait aucun autre preparatif, il vint à la grande église se faire couronner par le patriarche, & reconnoître par tout le peuple. Il étoit né à Amorium en Phrygie, & on le nomme Michel le Begue à cause de sa difficulté de parler.

Eginh. ann. 821. Peu de temps aprés Fortunat patriarche de Grade se refugia à CP. étant accusé auprés de l'empereur Loüis, de favoriser la revolte de Liudevit duc de Pannonie. On croit à Venise que le corps de saint Marc y fut apporté d'Alexandrie

AN. 821.

vers ce temps-là sous Ursus évêque d'Olivolo & le duc Justinien. Il s'en trouve une histoire assés circonstantiée, mais dont l'antiquité est suspecte, & à Venise on ne sait point le lieu precis où repose cette relique: mais il est cetain que la ville & la republique regarde saint Marc comme son patron.

ap. Baron to. 9. an. 820 n. 29. Boll. 25. Apr. to. II. p. 353. Tillemont. to. 2. p. 554.

XLI. Invention de Sainte Cecile.

A Rome on trouva le corps de sainte Cecile martyre. Dés l'an 500. il y avoit une église de son nom, qui étoit un titre de prestre. Etant tombée en ruine le Pape Pascal commença à la rebastir de nouveau: mais il étoit en peine de trouver le corps de la sainte, parce que l'on croyoit que les Lombards l'avoient enlevé, comme plusieurs autres, des cimetieres de Rome, lors qu'ils l'assiegeoient sous le roy Astolfe en 755. Un dimanche le pape Pascal assistant à matines à saint Pierre suivant sa coutume, s'endormit, & vit en songe sainte Cecile, qui luy dit, que les Lombards avoient inutilement cherché son corps, & qu'il le trouveroit. Il le trouva en effet dans le cimetiere de Pretextat en la voye Appienne, revestu d'une robe tissuë d'or, & à ses pieds des linges pleins de son sang. Avec elle on trouva Valerien son époux, & le pape les fit transferer à Rome dans l'église de sainte Cecile, aussi bien que ceux de Tiburce & de Maxime martyrs, & des papes Urbain & Lucius. Il est parlé de tous ces saints, hormis du dernier, dans les actes de sainte Cecile, qui paroissent plus anciens que cette translation, mais non pas assés pour y donner une entiere creance. Ainsi on ne

Conc. to. 4. p. 1316. A. Anast. in Pasch.

Sup. liv. XLIII. n. 16.

ap. Sur. 22. Nov.

AN. 821. sait certainement ny le temps ny le lieu du martyre de cette illustre vierge. En l'honneur de ces saints le pape Pascal fonda un monastere prés de l'église de sainte Cecile, afin que les moines y celebrassent l'office jour & nuit. Il orna magnifiquement cette église, & y mit des vases d'argent dont le poids montoit à plus de neuf cens livres : entres autre un ciboire ou tabernacle de 500. livres : & grand nombre de voiles ou paremens, d'étofes precieuses, en l'un desquels étoit represénté l'ange couronnant sainte Cecile, Valerien & Tiburce ; ce qui marque que l'on croyoit l'histoire contenuë dans les actes.

Tillemont t. 3. p. 260. & 689.

XLII. Mort de saint Benoist d'Aniane.

Vita n. 50. 53. to. 5. act. B. p. 211.

En France saint Benoist d'Aniane mourut la même année 821. Il avoit si bien réglé son monastere d'Inde prés d'Aix-la-Chapelle, que les moines qui y venoient de divers païs s'instruisoient, sans qu'on leur dist mot, à voir seulement l'habit, la demarche & toute la conduite de ceux de cette maison : tant on y observoit exactement le reglement fait en l'assemblée des abbés l'an 817. Pour aider davantage les moines, Benoist fit un recueil de toutes les regles monastiques, connu sous le nom de Code des regles & divisé en trois tomes : dont le premier contient les regles des moines d'Orient, le second celles des moines d'Occident, le troisiéme celles des religieuses. Il fit aussi la concorde des regles, où elles sont toutes rapportées aux chapitres de la regle de saint Benoist, pour luy servir de commentaire.

n. 56. Bien que les longues austeritez de Benoist luy

eussent attiré plusieurs maladies, il ne laissoit pas de s'occuper continuellement à la priere ou à la lecture; & on luy trouvoit toûjours le visage baigné de larmes. Quatre jours avant sa mort il étoit encore au palais, où il donnoit à son ordinaire des avis à l'empereur. La fievre l'ayant pris, il se retira au logis qu'il avoit dans la ville, & le lendemain il fut visité par tous les grands. Il s'y trouva tant d'évêques, d'abbés & de moines, qu'à peine les siens pouvoient en approcher pour le servir. L'abbé Helisacar y vint le premier, & demeura auprés du malade jusques à sa mort. L'empereur Loüis envoya le soir un de ses chambelans, avec ordre de le reporter à son monastere. Quand il y fut arrivé, il fit retirer tout le monde, & demeura seul pendant trois heures: au bout desquelles Heliscar & le prevost du monastere entrerent, & luy demanderent comme il se trouvoit. Je n'ay jamais esté si bien, répondit-il: j'étois entre les chœurs des saints en la presence de Dieu. Le lendemain il appella les freres, leur donna des avis salutaires, & leur dit entre autres choses: que depuis quarante-huit ans qu'il étoit moine, il n'avoit jamais mangé, qu'aprés avoir répandu des larmes devant Dieu. Il envoya un petit avertissement à l'empereur, il écrivit à divers monasteres, entre autres à celui d'Aniane, & à Nébridius archevêque de Narbone, pour luy demander des prieres. Enfin il mourut âgé de soixante & dix ans, l'onziéme de Fevrier 821. indiction quatorziéme. Sa vie a esté écrite par Ardon Smaragde son dis-

AN. 812.
to. 1. Capit. p. 623. Mabill. to. 5. Act. B. p. 192.

ciple. L'année suivante, Tructesind ayant esté éleu abbé d'Aniane, l'empereur Louis confirma l'élection par ses lettres, où il exhorte les moines à maintenir la regularité établie par Benoist, & leur promet sa protection.

XLIII. Michel rapelle les éxilez.
Vita S. Theod. Stud. n. 101.

En Orient le nouvel empereur Michel rappella les éxilez. Car encore qu'il n'honorast pas les images, il laissoit chacun dans son opinion, & ne vouloit irriter personne. S. Nicetas abbé de Medicion sortit alors de sa prison, & vint se retirer auprés de CP. où il mourut au bout de trois ans, le dimanche troisiéme d'Avril 824. & fut rapporté à son monastere. L'église honore sa memoire le jour de sa mort. On raporta aussi le corps de saint Theophane à son monastere de Singriane. Alors saint Theodore Studite sortit de prison comme les autres, aprés avoir esté arresté sept ans entiers, depuis l'an 815. jusqu'en 821. Il écrivit à l'empereur Michel une lettre d'action de graces, où il le suppose catholique, & l'exhorte à travailler à la paix de l'église. Il faut, dit-il, nous unir à Rome la premiere des églises, & par elle aux trois patriarches. Marchant vers CP. il fut receu par tout avec grand honneur; les familles & les communautés entieres venoient au devant. On s'estimoit heureux de le loger, ou de luy rendre quelque service; & l'auteur de sa vie rapporte plusieurs miracles qu'il fit en ce voyage.

n. 103. 104.
n. 116.
Sup. n. 15.

Estant arrivé à Calcedoine, il alla voir le patriarche Nicephore dans son monastere, où il s'étoit retiré: car il ne pouvoit rentrer à CP. tant

que

que l'usurpateur occupoit son siege. C'étoit encore Theodote Cassitere : mais il mourut cette même année 821. aprés avoir porté le nom de patriarche pendant six ans. Il eut pour successeur Antoine metropolitain de Sylée, fameux Iconoclaste, qui tint le siege seize ans. Entre ceux qui venoient au devant de saint Theodore, un anacorete nommé Pierre vint le consulter, sur ce que plusieurs blâmoient sa maniere de vie. L'abbé Theodore ayant reconnu en luy une vertu solide, luy dit : Relâchés un peu de cette vie trop singuliere : mangés du pain comme les autres, buvés quelquefois du vin, & usés des autres viandes ordinaires : pour montrer que vous ne les rejettez pas, éviter la gloire de l'abstinence, & ne donner prise à personne. Cessez d'aller nuds pieds, cela n'est point necessaire : chaussez-vous pendant l'hyver. Aprés avoir donné ces conseils à Pierre, il parla aussi à ceux qui le blâmoient, & les exhorta à respecter sa vertu, & n'en pas juger temerairement. AN. 821. n. 117.

S'étant assemblé avec le patriarche Nicephore, & quelques évêques choisis, ils resolurent d'aller trouver l'empereur ; & le prier de leur rendre leurs églises, & chasser les usurpateurs. L'empereur Michel leur dit, de conferer avec ceux du parti contraire. Sur quoy ils luy firent une réponse par écrit au nom de tous les évêques & les abbés, dressée, comme on croit, par Theodore, où ils disent : S'il s'agissoit d'une affaire temporelle, & qui dépendît du patriarche, ou de nous, nous devrions tout ceder : mais puis qu'il s'agit de n. 118. II. ep. 86.

Dieu, à qui tout eſt ſoumis, perſonne n'oſeroit changer la moindre choſe, fût-il Pierre ou Paul, fût-il un ange; autrement tout l'évangile ſeroit renverſé. Au reſte il ne convient point d'entrer en diſpute avec les heretiques; mais ſi vous avez quelque doute, le patriarche pourra vous le réſoudre. Ordonnés que l'on reçoive la declaration de l'ancienne Rome, ſuivant qu'il a eſté pratiqué de tout temps. Car c'eſt la capitale de toutes les égliſes, où ſaint Pierre a preſidé le premier. Cette déclaration étoit une lettre dogmatique du pape, que le moine Methodius apocriſiaire du patriarche Nicephore à Rome, en venoit de raporter. Car ayant apris la mort de Leon l'Armenien, & le rappel des éxilés: il revint à C P. eſperant ramener l'empereur Michel à la foy catholique, & procurer le rétabliſſement de Nicephore dans ſon ſiege. Michel receut la lettre du pape, mais il n'en fit aucun uſage.

Vita Meth. c. 1 n. 5. Boll. 14. Jun.

II. ep. 199.

On peut auſſi rapporter à cette propoſition de conference une grande lettre de Theodore, écrite au nom des catholiques diſperſés, & adreſſée aux empereurs Michel & Theophile ſon fils, où il explique au long la doctrine des images, apparemment pour en inſtruire l'empereur.

Vita Th. n. 118.

Il donna audience aux catholiques, qui luy expliquerent la violence avec laquelle ſon predeceſſeur les avoit chaſſez, & deshonoré les ſaintes images. Aprés les avoir écoutez long-temps, il leur dit: Vous m'avez dit de belles choſes, mais je ne puis m'y rendre, puiſque juſques à preſent je n'ay ho-

noré aucune image. Il est juste que je demeure comme je suis, & que vous suiviez vostre opinion, je ne vous en empescheray point; mais je ne veux point absolument que vous dressiez aucune image à CP. Les évêques & les abbez virent par cette réponse qu'ils parloient à un sourd, incapable de les entendre, & sortirent aussi-tost de la ville. Le patriarche Nicephore avoit aussi écrit à l'empereur Michel, qui luy fit la même réponse: offrant de le rétablir dans son siege, s'il promettoit de rejetter le concile de Taraise, comme celuy de Constantin, & tout ce qui s'étoit fait pour ou contre les images: mais le saint patriarche aima mieux demeurer dans son éxil.

Vita S. Niceph. c. 13. n. 83.

XLIV. Mort de l'empereur Michel.

Script. post Theoph. p. 27. n. 3. Sup. l. IV. n. 34. v. Cang. gloss. Gr. Goar. ad Theoph. p. 413.

Michel étoit né à Amorium dans la haute Phrygie, où il y avoit toûjours une grande multitude de Juifs & d'Athingans : certains heretiques, que l'on prétend estre les mêmes que les anciens Melchisedeciens, & dont on dit que nos Bohemiens vagabons estoient des restes. Nous avons veu toutefois que l'on donnoit aussi le nom d'Athingans aux Pauliciens ou Manichéens d'Armenie. De ces deux sectes de Juifs & d'Athingans s'en étoit formé une troisiéme, dont Michel avoit appris les erreurs par la tradition de ses ancestres. Ils recevoient le baptême & rejettoient la circoncision; mais du reste ils observoient toute la loy Mosaïque : & chacun d'eux avoit chés luy un Juif ou une Juive, qui gouvernoit sa maison pour le spirituel & pour le temporel. Michel avoit donc esté elevé dans cette secte, avec une grande igno-

Sup. l. XLV. n. 54.

rance & une grande rusticité. Il méprisoit entierement l'étude & le raisonnement: à peine savoit-il lire : il ne vouloit point que l'on instruisist les enfans, ny dans les livres des anciens Grecs, ny dans ceux des Chrestiens.

Les connoissances dont il se piquoit, même étant empereur, étoient, de distinguer les mulets les plus propres à estre montés, ou à porter des fardeaux: juger d'un coup d'œil les chevaux bons à la course ou au combat : les brebis & les vaches les plus fecondes & plus abondantes en lait, & rendre à chaque mere son petit. Quant à la religion, il ne croyoit point la resurrection : il disoit qu'il n'y avoit point de diable, puisque Moïse n'en avoit point parlé: que la fornication étoit permise : que l'on ne celebroit point la pasque en son temps, & qu'il falloit jeûner le samedy, contre l'usage des Grecs. Il parloit mal des prophetes, disoit que Judas étoit sauvé, & ne vouloit point d'autre serment, que par le Dieu souverain.

XLV. Michel persecute les Catholiques. *Post Theoph. p. 31.*

Nonobstant sa pretenduë indifference, il se declara bien-tôt contre les catholiques : particulierement contre les moines, qu'il traittoit avec le dernier mépris ; & contre lesquels il inventoit de nouveaux supplices. Methodius revenu de Rome, comme j'ay dit, enseignoit hardiment la foy catholique à CP. L'empereur l'accusa de causer du trouble & du scandale, & luy fit donner sept cens coups de foüet: en sorte qu'il sembloit prest à rendre l'ame. En cet état il le fit mettre en prison :

Vita Meth. c. 1. ap. Boll. 14. Iun. to. 21. p. 963.

puis il l'envoya à l'isle de saint André prés d'Acride, où on l'enferma dans un sepulcre étroit & obscur, seul avec uncriminel homme rustique, condamné pour sedition. On offrit souvent à Methodius de le tirer de cette affreuse prison, s'il vouloit traitter indignement l'image de J. C. mais il répondit toûjours qu'il aimoit mieux mourir, que d'en former la pensée, & il demeura ainsi enfermé pendant le reste du regne de Michel.

Ce prince chassa aussi de CP. Euthymius évêque de Sardes, parce qu'il ne vouloit pas renoncer aux saintes images; & par son ordre son fils le jeune empereur Theophile fit donner à ce saint évêque tant de coups de nerfs de bœuf, qu'il en mourut. Theodore & Theophane de Jerusalem étoient revenus à CP. comme les autres exilés rapellés par Michel : mais ils convertissoient par leurs discours & par leurs écrits plusieurs Iconoclastes, même des personnes constituées en dignité. Jean Léconomante ne le put souffrir. Il les fit mettre en prison; & étant entré en dispute avec eux, comme il se trouva le plus foible, il employa son credit auprés de l'empereur, pour les faire encore chasser de Constantinople. Cependant saint Theodore Studite ayant receu réponse de Thomas patriarche de Jerusalem, luy en écrivit une lettre de remerciement: où il se plaint de ceux qui n'ont pas consolé les catholiques par leurs lettres : ce qui semble marquer les patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. On voit par ce qui suit que Theodore écrivoit cette lettre avant que l'empe-

Sup. n. 33. vita 26. Dec. c. 9.

II. ep. 121.

reur se fust declaré : car il dit que l'hyver est passé, mais que le printemps n'est pas encore venu : c'est-à-dire que l'église n'est pas en paix, quoique la persecution ait cessé. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, vos lettres n'ont point attiré d'aumônes. Car comment en aurions-nous pû faire, étant loin de CP. dispersés en divers lieux? Les collectes n'ont pas encore été faites comme nous souhaitions : excepté ce que vous verrés par le memoire inclus, & ceux qui ont donné croyent recevoir une grace, ayant l'honneur de communiquer avec les saints lieux.

Depuis la mort de Leon l'Armenien Theodore écrivit encore plusieurs lettres, où il donne des regles, pour recevoir ceux qui étoient tombés pendant la persecution. Il dit que l'évêque qui aprés sa cheute ne renonce pas à l'épiscopat, n'est pas veritablement penitent; & que c'est communiquer avec les heretiques, que recevoir d'eux une pension. Mais il déclare, que celuy qui est rétabli par la penitence, peut donner la benediction de table.

II. ep. 119.

II. ep. 139.

XLVI. Penitence de l'empereur Louis.

Sup. n. 35. Eginh. n 821. Astron. eod.

En Occident l'empereur Loüis rappella dés l'année 821. au parlement de Thionville ceux qui avoient eu part à la conjuration de Bernard roy d'Italie. Il les fit venir en sa presence, leur pardonna, & leur rendit leurs biens confisqués. Theodulfe évêque d'Orleans, qui étoit exilé comme complice, quoi qu'il eust toûjours protesté de son innocence, fut renvoyé à son église: mais il mourut en y retournant. Outre son capitulaire & son

Sirm. not. ad.

traitté du baptême nous avons de luy plusieurs poësies recueïllies en six livres, qui sont les meilleures de son temps: aussi étoit-il né de là les Alpes. La piece la plus connuë est l'hymne qui commence: *Gloria, laus & honor*, & qui contient les loüanges de la ville d'Angers, où il la fit pendant son exil. On en chante encore le commencement à la procession du dimanche des Rameaux. Jonas succeda à Theodulfe dans le siege d'Orleans. En cette même occasion l'empereur Loüis, rappella de leur exil Adalard & ses freres Vala & Bernaire. Il obligea Adalard à reprendre le gouvernement de son abbaye de Corbie, dont les moines le desiroient ardemment; & quelque temps aprés il le fit revenir à la cour.

AN. 822. *Sup. liv.* XLIV. *n.* 23. XLVI. *n.* 1. *lib.* II. 3. *Egin. ibid.* *Sup. n.* 10.

L'année suivante 822. Loüis tint un parlement à Attigni, où par le conseil des évêques & des seigneurs, il se reconcilia avec ses trois jeunes freres, Hugues, Drogon & Theoderic, qu'il avoit fait tondre malgré eux. Il se confessa publiquement de cette action, & de la rigueur dont il avoit usé envers son neveu Bernard roy d'Italie, & envers l'abbé Adalard & Vala son frere; & en fit penitence publique, se proposant d'imiter celle de l'empereur Theodose. Il s'appliqua à réparer toutes les injustices commises par luy, ou par son pere; & pour cet effet distribua de grandes aumônes, & fit faire beaucoup de prieres par les personnes consacrées à Dieu: cherchant à se le rendre propice en toutes manieres.

Sup. liv. XIX. *n.* 21.

En cette assemblée l'empereur Louis témoigna

Agob. de disp. c. 2.

AN. 822. un grand desir de reformer tous les abus introduits par la négligence des évêques & des seigneurs. Les principaux loüerent extrêmement son dessein. L'abbé Adalard venerable par son grand âge, dit que depuis le temps du roy Pepin, il ne se souvenoit point d'avoir vû traitter plus dignement de l'utilité publique, pourveu que l'obéïssance & l'execution répondist aux résolutions.

Ado. Chr.

Agobard étoit alors archevêque de Lion, ayant succedé à Leidrade, qui au commencement du regne de l'empereur Louis se retira à Soissons dans un monastere. Agobard avoit été chorevêque de l'église de Lion, & en fut ordonné évêque, du consentement de l'empereur & de tous les évêques des Gaules. Il assistoit à cette assemblée, & y parla fortement contre l'usurpation des biens ecclesiastiques par les laïques: soûtenant que violer les canons étoit un attentat contre Dieu même, & que l'on alleguoit en vain des necessitez nouvelles, que Dieu auroit bien preveuës, lors qu'il avoit inspiré à son église d'établir ces regles pour être éternellement observées.

XLVII. Election des évêques. *Capit. lib. 1. c. 83. Capit. Baluz. to 1. p. 563. to. 7. Conc. p. 1479. v. Coint. an 822. n. 12. &c.*

Il est certain qu'en ce parlement d'Attigny on fit un capitulaire, & il paroist assez vraysemblable que c'est celuy de vingt neuf articles, que l'on rapporte ordinairement à l'an 816.

Le second article est conceu en ces termes: N'ignorant pas les sacrez canons, & voulant que l'église joüisse de sa liberté: nous avons accordé, que les évêques soient éleus par le clergé & le peuple, & pris dans le diocese même, en consideration

ſideration de leur merite & de leur capacité, gratuitement & ſans acception de perſonnes. On a veu en divers endroits de cette hiſtoire, combien les élections des évêques avoient eſté troublées par la puiſſance ſeculiere, depuis la domination des Francs & des autres barbares. L'empereur Louis fut le premier, qui par cette ordonnance rendit à l'égliſe ſon entiere liberté. On rapporte à ce même temps un petit traitté de l'élection des évêques, composé par Florus diacre de l'égliſe de Lion. Suivant les canons, dit-il, & la tradition apoſtolique, le ſiege étant vacant, un du clergé de la même égliſe doit eſtre choiſi, par le conſentement unanime du même clergé & de tout le peuple. On le nomme dans un decret autentique, puis il eſt conſacré par les évêques en nombre legitime, & cette ordination eſt cenſée un jugement de Dieu, ſuivant S. Cyprien. Il eſt conſtant que les évêques ont eſté ainſi ordonnés par toute l'égliſe, ſans conſulter aucunement la puiſſance temporelle, pendant prés de quatre cens ans. Et depuis que les princes ont eſté chrêtiens, il eſt évident, que les ordinations des évêques ſont demeurées pour la plûpart dans la même liberté: car quand il n'y avoit qu'un empereur, il n'eſtoit pas poſſible de luy donner connoiſſance de tous les évêques, qui devoient eſtre ordonnés en tant de vaſtes païs, d'Aſie, d'Europe & d'Afrique.

Sirm. præfat. to. 8. Conc. p. 1860.

Post Agob. to. 2. p. 254.

ep. 52. al. 55. ad Anton.

Quant à la coutume qui s'eſt depuis établie en quelques royaumes, de conſulter le prince pour l'ordination des évêques: elle ſert à entre-

tenir la charité & la paix avec la puissance seculiere ; mais ce n'est pas une condition nécessaire pour autoriser l'ordination, qui ne se donne point par la puissance royale, mais seulement par l'ordre de Dieu & le consentement de l'église. Car l'épiscopat n'est pas un present des hommes, mais un don du saint Esprit. C'est pourquoy le prince peche griévement, s'il croit faire une liberalité, de ce qui n'est donné que par la grace divine. Florus apporte ensuite les exemples de l'ordination de saint Martin & de saint Eucher de Lion.

XLVIII. Autres reglements. c. 34.

L'empereur confirme dans le même capitulaire la regle des chanoines & celle des moines, qui avoient esté faites à Aix-la-Chapelle: puis il pourvoit à plusieurs abus dans les matieres ecclesiastiques.

Les serfs ne pourront estre ordonnés, qu'ils n'ayent esté affranchis par leurs seigneurs; & ceux qui auront esté ordonnés par surprise, seront déposés. Les serfs de l'église seront affranchis publi- (c. 6.) quement au coin de l'autel, avant que d'estre ordonnez, quand ils en seront trouvez dignes. Il est défendu aux évêques de Lombardie d'exiger ny (c. 16.) serment, ny presens, de ceux qu'ils ordonnent, comme ils faisoient par le passé. On voit icy que ce capitulaire n'a esté fait qu'aprés la mort de Bernard, avant laquelle l'empereur Louis n'avoit point de jurisdiction en Lombardie. Il est défendu de chercher la verité par l'examen de la croix. (c. 27.) J'ay marqué ailleurs ce que c'étoit que cet exa-

men. Les deux parties ſe tenoient debout devant une croix ; & celuy qui tomboit le premier perdoit ſa cauſe.

Agobard en parle dans ſon traitté contre le prétendu jugement de Dieu : c'eſt à dire contre les épreuves du feu, ou de l'eau, & les combats ſinguliers autoriſez par la loy des Bourguignons. Il montre que c'eſt tenter Dieu d'employer ces moyens pour connoiſtre la verité ; & rapporte à ce ſujet quantité de paſſages choiſis de l'écriture, premierement du nouveau teſtament, puis de l'ancien : mais c'eſt principalement le duel, qu'il attaque en cet écrit. *c. 1. to. 1. p. 301.*

On croit que c'eſt à ce même concile d'Attigni, que l'empereur Louis renvoya les plaintes d'une femme noble, nommé Northilde, contre Agembert ſon mary : mais les évêques en renvoyerent le jugement aux laïques mariez, comme mieux inſtruits de telles matieres, & des loix ſeculieres : ordonnant à la femme de s'en tenir à leur jugement : à la charge que ſi elle ſe trouvoit coupable, & demandoit penitence, les évêques la luy impoſeroient, ſuivant les canons. Les nobles laïques furent tres-contents de cette diſcretion des évêques : qui ne leur oſtoient point le jugement de leurs femmes, & n'entreprenoient point ſur la juriſdiction ſeculiere. On vit bientoſt un effet ſenſible des reglemens, que l'empereur Louis avoit fait pour la reformation du clergé : Car les évêques & les clercs quitterent leurs ceintures garnies d'or & chargées de couteaux *Hincm. de divort. to. 1. p. 574.* *Aſtron. an. 817.*

ornez de pierreries : les éperons & les habits precieux, qui les faisoient ressembler à des laïques.

Capit. t. 1. p. 626. to. 7. Conc. p. 1519.

Quelque temps aprés le parlement d'Attigni l'empereur Louis étant à Tribur prés de Mayence, confirma cinq articles que les évêques avoient dressez l'année précedente au concile de Thionville, pour la sureté des personnes ecclesiastiques. A ce concile de Thionville tenu l'an 821. assisterent trente-deux évêques, dont quatre étoient metropolitains, Astolfe de Mayence, Hadabald de Cologne, Hetton de Treves, & Ebbon de Reims : les autres évêques de Gaule & de Germanie y envoyerent des députez. L'occasion des canons qu'ils firent fut le meurtre d'un évêque nommé Jean, tué en Gascogne d'une maniere honteuse & inoüye. Il y fut donc ordonné, que

c. 1.

celui qui auroit maltraitté un soudiacre, feroit penitence pendant cinq carêmes, & payeroit à l'évêque trois cens sous, outre la composition de la loy envers l'offensé. Si le soudiacre est mort, le meurtrier fera penitence les cinq années entieres, & payera 400. sous, outre la composition au triple. Les sous de ce temps-là en valoient quarante des nôtres, c'est à dire deux de nos livres de compte. On taxe à proportion les injures faites aux diacres & aux prêtres, dont le meurtrier est condamné à douze ans de penitence, & 900. sous d'amende. Quant à celuy qui a tué volontairement un évêque : il s'abstiendra de chair & de vin toute sa vie, quittera le service de guerre, & ne pourra se marier. Les évêques

Le blanc Mon. p. 96.

c. 3.

résolurent de demander à l'empereur, & aux seigneurs, la confirmation de ce reglement, à cause des amendes, qui regardoient la puissance temporelle. A N. 822.

C'est ce qui leur fut accordé en 822. où les mesmes articles furent renouvellez quant aux amendes pecuniaires, sans parler des penitences: & l'empereur ajoûta: Si quelqu'un n'obéit pas à ce decret, outre la sentence canonique, il ne pourra tenir de benefice, c'est à dire de fief, en nôtre royaume: & ses aleus, c'est à dire ses biens propres, seront confisquez. Il tiendra prison jusques à ce qu'il satisfasse à l'église. Les seigneurs approuverent ce decret, & y souscrivirent, & les ecclesiastiques chanterent le *Te Deum*, en action de graces.

XLIX. Commencement de Raban.

Saint Eigil abbé de Fulde étant mort, Raban luy succeda cette année 822. Il étoit né à Mayence vers l'an 776. & fut mis dans le monastere de Fulde dés son enfance. En 801. il fut ordonné diacre, & l'année suivante son abbé l'envoya à Tours, avec un autre moine nommé Hatton, pour apprendre les arts liberaux & l'écriture sainte sous Alcuin: qui donna à Raban le surnom de Maur, suivant la coutume des savans de ce temps-là, de joindre un nom latin à leur nom barbare. Raban étant revenu de Tours gouverna l'école de Fulde, qui fut tres-celebre de son temps. Elle avoit une ample bibliotheque, & il en sortit des docteurs fameux pour toute la chretienté. Entre les disciples de Raban on remarque

Mabill. act. to. 6. p. 20.

Valafride Strabus, depuis abbé de Richenau; Loup depuis abbé de Ferrieres, Rudolfe qui écrivit la vie de son maître, Odfride prestre & moine de Vissembourg, prés de Spire, qui traduisit les évangiles en langue Tudesque. Raban fut ordonné prestre l'an 814. & eut sa part de la persecution que souffrirent les moines de Fulde, par la dureté de l'abbé Ratgar. Elle alla jusques à luy oster ses livres, & les memoires qu'il avoit écrits, pour se souvenir de ce qu'il apprenoit de ses maîtres. On rapporte à ce temps de trouble le voyage qu'il fit à la terre sainte. La paix étant renduë sous l'abbé Eigil, Raban recommença d'enseigner; & Eigil étant mort, il luy succeda dans la charge d'abbé de Fulde, & l'exerça vingt ans. La communauté étoit alors de cent cinquante moines; & c'est le temps où elle fut la plus florissante. Raban y conserva soigneusement l'observance reguliere, il bâtit plusieurs églises, & y fit apporter de Rome quantité de reliques : ce qui parut si considérable, que Rudolfe ne raporte presque autre chose dans sa vie. Raban fut en grande estime auprés des rois & des empereurs, & augmenta considerablement les biens temporels du monastere. Enfin il y cultiva merveilleusement les études. Depuis qu'il fut abbé, il laissa à d'autres, comme au moine Candide, le soin d'enseigner les arts liberaux, mais il se reserva la charge d'expliquer l'écriture sainte.

Sup. n. 33.

L. Fondation de la nouvelle Corbie.

La nouvelle Corbie fondée en Saxe dans le même temps, fut aussi la source d'un grand

nombre de docteurs & de saints évêques. Charlemagne avoit bien veu, que pour établir solidement la religion chrestienne en cette nouvelle conqueste, il falloit y fonder des monasteres; & dans cette veuë il avoit envoyé quantité de jeunes Saxons en diverses abbaïes de France, pour y estre élevez dans la discipline reguliere. Il en mit particulierement à Corbie sous l'abbé Adalard, qui étoit originaire de Saxe; apparemment par sa mere. Celuy-cy, qui sçavoit l'intention du roy, comme étant de son conseil, demanda aux Saxons, qui étoient sous sa conduite, si l'on pourroit trouver en leur païs un lieu commode, pour y bastir un monastere. Un d'eux, nommé Theodrude, luy répondit, qu'il en savoit un dans une terre de son pere. L'abbé l'y envoya aussi-tost, pour voir si ses parens y consentiroient; & à son retour il rapporta, qu'ils le desiroient. C'étoit l'an 813. & du vivant de Charlemagne. Aprés sa mort, & tandis que l'ancien Adalard étoit relegué à Noirmoutier, le jeune Adalard alors abbé de Corbie, de concert avec Vala, qui s'y étoit retiré, reprit le dessein de la fondation du monastere de Saxe, de l'avis de toute la communauté. L'abbé résolut de demander le consentement de l'empereur Louis; & pour cet effet il l'alla trouver à Paderborn, où il tenoit un parlement en 815. L'empereur approuva ce dessein avec joye, & on prit aussi le consentement de Hatumar évêque de Paderborn, dans le diocése duquel étoit le lieu destiné au monastere.

Transl. S. Viti. n. 5. to 5. act. p. 529.

Mabill. to. 5. p. 306. n. 2.

Sup. n. 10.

AN. 822. On commença donc à y bastir, & on y travailla six ans: mais ce lieu estoit si sterile, qu'il ne s'y trouvoit rien pour la nourriture des moines, ny pour leur vestement; en sorte que l'abbé Adalard étoit obligé à leur envoyer tout de Corbie. La communauté ne laissoit pas de croître tous les jours: il y venoit des plus nobles d'entre les Saxons, on y élevoit des enfans de grande esperance; & la ferveur y étoit grande. Cependant l'ancien Adalard étant rétabli à Corbie, & apprenant la pauvreté de ce nouveau monastere, y envoya de l'argent en diligence: avec ordre d'acheter par tout où on le pourroit des vivres & des bestiaux. Puis ayant obtenu la permission de l'empereur, de chercher un autre lieu: il alla luy-mesme en Saxe avec son frere Vala. Celuy-cy y avoit esté en qualité de gouverneur du temps de Charlemagne, y avoit commandé une armée, & gagné les cœurs des Saxons par ses bienfaits. Ils furent si surpris de le revoir en habit de moine, qu'ils ne pouvoient croire que ce fust luy. Ils l'environnoient en foule, saisis de joye, d'amour & d'admiration; & ne regardoient ny l'abbé Adalard, ny les autres qui l'accompagnoient.

Vita Va. c. 7.

c. 16.

Les moines menerent Adalard & Vala dans un lieu sur le Veser, où ils resolurent de transferer le monastere, par l'avis des évêques & des nobles du païs. Ils y arriverent le sixiéme d'Aoust 822. Aprés en avoir fait le tour, ils se prosternerent, & chanterent les pseaumes convenables, & les litanies. Puis ayant planté des piquets &

tiré

tiré des cordeaux, ils commencerent à tracer premierement l'église, & ensuite les logemens des freres. Ils prierent l'évêque de venir planter une croix à la place de l'autel, & de donner au lieu le nom de Corbie. Le vint-sixiéme de Septembre toute la communauté y arriva, & on y celebra la messe. Tels furent les commencemens de la nouvelle Corbie : qui subsiste encore sous le nom de Corvey. L'empereur Louis donna des reliques de saint Estiene, tirées de sa chapelle, pour la nouvelle église, qui en prit le nom ; & l'ancienne Corbie donna à la nouvelle les terres qu'elle avoit en Saxe. On a encore la charte de l'empereur Louis, qui confirme cette fondation, dattée du vingt-septiéme de Juillet, la dixiéme année de son regne, indiction premiére, qui est l'an 823. La nouvelle Corbie devint une école celebre & un seminaire pour les missions, non seulement chez les Saxons, mais chez les autres peuples du Nord encore payens.

AN. 822.

Vers le temps de sa fondation Ebbon archevêque de Reims alla à Rome, du consentement de l'empereur, demander mission pour prêcher la foy dans le Nord, principalement aux Danois, qu'il avoit souvent veus à la cour, & dont l'aveuglement avoit excité son zele. Le pape Pascal luy accorda ce qu'il desiroit, & luy donna pour compagnon de ses travaux Halitgar évêque de Cambray. Ebbon fit donc plusieurs voyages en Danemarc, où il convertit & baptisa grand nombre d'infidelles. En faveur de cette

AN. 823.

mission l'empereur luy donna une terre au-delà de l'Elbe, nommée alors Velanao, aujourd'huy Vedel : afin qu'il eust une retraitte en ces quartiers.

LI. Le pape Pascal accusé.

L'empereur Louis avoit envoyé en Italie Lothaire son fils aîné, pour y rendre justice : & comme il étoit prest à s'en retourner, le pape le pria de venir à Rome, où il le couronna empereur le jour de pasques, cinquiéme d'Avril 823.

Eginh. an. 823.

Aprés son retour en France, l'empereur Louis apprit que Theodore primicier de l'église Romaine & Leon nomenclateur son gendre, avoient esté premierement aveuglez, puis décapitez dans le palais patriarcal de Latran : parce qu'ils étoient fidelles au jeune empereur Lothaire ; & quelques-uns accusoient le pape Pascal, d'avoir ordonné, ou du moins conseillé ce meurtre. Louis voulant en estre exactement informé, nomma pour aller à Rome Adalong abbé de S. Vaast, & Hunfroy comte de Coire : mais avant qu'ils fussent partis arriverent deux legats du pape Pascal, Jean évêque de la Forest blanche, & Benoist archidiacre de Rome : priant l'empereur de ne pas croire qu'il eust participé à ce meurtre, & de faire cesser ce faux bruit. L'empereur ne laissa pas de faire partir ses envoyez, qui étant arrivez à Rome, ne purent s'assurer de la verité du fait. Car le pape Pascal se purgea par serment en leur presence, & du peuple Romain, dans le palais de Latran, assisté de trente-quatre évêques, avec des prêtres & des

Thega. c. 30.

diacres. Il ne voulut point livrer les meurtriers, parce qu'ils étoient de la famille de saint Pierre, & soutint que Theodore & Leon avoient esté justement mis à mort, comme coupables de leze-majesté. Pour en mieux persuader l'empereur Loüis, le pape luy renvoya le même évêque Jean, Sergius bibliothecaire, Quirin soudiacre & Leon maître de la milice, qui vinrent en France avec les envoyez de l'empereur. Quand il les eut oüis, il ne crut pas devoir pousser plus loin la recherche de cette mort, quelque desir qu'il en eust: & suivit son inclination naturelle pour la clemence.

Aston. an. 823.

LII. Mort de Pascal Eugene II. pape.

Eginh. an. 824. Annast. in Pasch. v. Papebr. Conat.

Les legats du pape Pascal étant retournez à Rome, le trouverent griévement malade; & il mourut peu de jours aprés, savoir l'onziéme de May 824. aprés avoir tenu le siege sept ans, trois mois & dix sept jours: pendant lesquels il fit deux ordinations, l'une au mois de Décembre, l'autre au mois de Mars. Il répara & orna quantité d'églises à Rome & ailleurs, rebastit l'hospice des Anglois brûlé par accident; rétablit & dota suffisamment l'hospital de saint Peregrin prés saint Pierre, fondé par Leon III. & le monastere de religieuses des Saints martyrs, Serge & Bacque. Entre les ornemens des églises, il est fait mention de deux, où étoit répresentée l'assomption de la sainte Vierge en son corps: ce qui montre qu'on la croyoit dés lors à Rome. Il fit relever la chaire pontificale, qui étoit à sainte Marie Majeure, afin d'avoir plus de liberté

AN. 824. de prier, & de parler s'il étoit necessaire, aux officiers assistans, sans estre entendu par les femmes qui se mettroient derriere. L'église Romaine honore le pape Pascal entre les Saints le quatorze de May.

Martyr. R. 14 May Boll. to. 14. p. 391.

Anast. in Eug. Eginh. an. 824.

Le saint siege vaqua jusques au dimanche cinquiéme jour de Juin, auquel fut ordonné Eugene II. archiprestre du titre de sainte Sabine. Il étoit Romain de naissance, fils de Boëmond: son humilité, sa simplicité, sa doctrine, sa liberalité, le rendoient recommendable. Son élection toutefois ne fut pas sans difficulté: il avoit un concurrent; mais le party des nobles, qui étoient pour Eugene, l'emporta, & il tint le S. Siege trois ans & prés de trois mois. Le soudiacre Quirin vint aussi-tost en apporter la nouvelle à l'empereur Louis: qui resolut d'envoyer encore son fils Lothaire à Rome, pour ordonner à sa place, avec le nouveau pape & le peuple Romain, ce que demandoit la nécessité des affaires.

LIII. Lothaire rend justice à Rome.

Coin. Ann. 824. n. 10. Astronom.

Lothaire fut accompagné en ce voyage par Hilduin abbé de saint Denis, & archichapelain. Etant arrivé à Rome, il se plaignit, que de ceux qui avoient esté fidelles à l'empereur son pere, & aux François, les uns avoient esté mis à mort injustement, les autres étoient traittez avec mépris. Il demanda pourquoy il y avoit tant de plaintes contre les papes & les juges de Rome. On trouva que plusieurs terres avoient esté injustement confisquées par l'ava-

rice des juges ; & la négligence des papes. L'empereur Lothaire en ordonna la restitution : le pape Eugene y consentit de bonne grace, & tout le peuple en eut une grande joye.

Entre ceux qui demanderent justice à Lothaire, Ingoalde abbé de Farfe, dans le territoire de Sabine, vint se plaindre qu'au préjudice de la liberté de son monastere, les papes luy avoient imposé un tribut, & osté plusieurs terres par violence. Pour preuve de sa prétention il produisit d'anciennes lettres des rois Lombards, qui avoient pris ce monastere sous leur protection ; & en montra la confirmation par Charlemagne & Loüis son fils, qui défendoient à qui que ce fût, pape, évêque, duc, ou autres seigneurs, de charger ce monastere d'aucun tribut, ou rien diminuer de ses biens. L'empereur Lothaire ayant veu ces lettres, jugea avec les seigneurs, tant François que Romains, qu'elles devoient avoir leur execution, & ordonna sans avoir égard à aucune excuse, que les biens enlevez au monastere de Farfe luy seroient restituez. *Duchesne to. 3. p. 659 C.*

Pour affermir ces jugemens & pourvoir à l'avenir, Lothaire fit une constitution, qui fut publiée à saint Pierre, & contient neuf articles. Défense sous peine de la vie d'offenser ceux qui sont sous la protection speciale du pape & de l'empereur. On rendra en tout une juste obéïssance au pape, à ses ducs & à ses juges, pour l'execution de la justice. Défense de piller, comme par le passé, ny pendant la vie du pape, ny *to. 2. Capit. p. 318.* *c. 1.* *c. 2.* *3.*

AN. 824. aprés sa mort. Aucun homme libre ou serf n'apportera empêchement à l'élection du pape ; & elle n'appartiendra qu'aux seuls Romains, suivant l'ancienne concession, qui leur en a esté faite par les peres.

4. Nous voulons que des commissaires soient établis, par le pape & par nous, pour nous rapporter tous les ans comment les ducs & les juges font justice au peuple, & comment nostre constitution est observée. Nous ordonnons donc, que les plaintes de leurs négligences soient premierement portées au pape : pour y remedier promptement, ou nous en donner avis, afin que nous puissions y pourvoir. Nous voulons aussi que l'on demande à tous les Romains, soit du senat, soit du peuple, selon quelle loy ils veulent vivre : afin qu'ils soient jugez suivant cette loy, par l'autorité du pape & la nôtre. C'est que les uns suivoient la loy Romaine, les autres la loy des Lombards. La constitution dit ensuite : Nous voulons que tous les ducs, les juges & les autres personnes d'autorité viennent en nôtre presence, tandis que nous sommes à Rome, pour savoir leur nombre & leurs noms, & les avertir chacun de leur devoir. Enfin l'autorité de l'empereur est toûjours jointe à celle du pape en cette constitution. La souveraineté de l'empereur sur Rome y paroist clairement, aussi bien que dans le serment que Lothaire fit prester aux Romains, dont la substance étoit : Je promets d'estre fidelle aux empereurs Louis & Lothaire, sauve la foy que j'ay

Contin. Paul. diac. Capit. to. I. p. 647.

promise au pape; & de ne point consentir qu'on élise de pape sinon canoniquement, ny que le pape élu soit consacré, avant qu'il fasse en presence du commissaire de l'empereur un serment pareil à celuy que le pape Eugene a fait par écrit. AN. 824.

LIV. Vision de Vetin.

Acta. ss. Ben. to. 5. p. 265.

La même année 824. arriva la mort de Vetin, ou Guetin moine de Richenou dans le diocése de Constance, accompagnée de circonstances singulieres. Il savoit les sept arts liberaux, & enseignoit avec réputation dans ce monastere. S'étant trouvé mal le vingt-neuviéme d'Octobre, il se coucha; & aprés un songe qui l'avoit effrayé, il se fit lire le dernier livre des dialogues de saint Gregoire, où il rapporte plusieurs apparitions de morts, & traitte de l'état de l'ame aprés cette vie. Vetin se rendormit ensuite, & vit un ange qui le mena sur un chemin agreable, d'où il luy montra des montagnes d'une beauté & d'une hauteur merveilleuse: mais environneés d'un grand fleuve de feu, où étoient tourmentez quantité de personnes, dont il reconnut plusieurs. Il y avoit des évêques & des prestres, & les femmes dont ils avoient abusé; & l'ange luy dit: La plûpart des évêques cherchent les interests temporels, s'appliquent aux affaires de la cour, & se piquent de magnificence dans les habits & la table, sans veiller au salut des ames. Ils s'abandonnent au plaisir & à la débauche, & par-là se rendent incapables d'interceder pour les autres. Autrement ils auroient pû par leurs

AN. 824. prieres soulager le peuple dans la peste & la famine. Il y avoit eu en France une grande peste l'année précedente 823. & en 820. la peste & la famine. Entre ceux qui souffroient dans ce purgatoire, Vetin reconnut un prince, qui avoit esté roy d'Italie & de Rome ; & il en fut fort surpris, car c'étoit un grand personnage, & qui s'étoit distingué dans ce siecle, par la protection qu'il avoit donnée à l'église. L'ange luy dit, qu'encore que ce prince eût fait quantité d'actions merveilleuses & agreables à Dieu, dont il ne perdroit pas la récompense : il s'étoit toutefois laissé emporter à l'impureté, & y avoit fini sa longue vie : comme si ce n'étoit qu'une faute de fragilité, qui peut estre couverte par la multitude de ses bonnes œuvres. Toutefois, ajoûta-t-il, il est predestiné à la vie, avec les élus. Il est certain que ce prince est Charlemagne ; & à ne prendre la vision de Vetin que pour un songe naturel, elle fait voir l'opinion que les gens de bien avoient de l'état de son ame, dix ans aprés sa mort. S'ils avoient cru, qu'il eust fini sa vie dans un adultere ou un concubinage criminel, ils n'auroient pû l'exempter de l'enfer ; & puis qu'ils ne le mettoient qu'en purgatoire, ils ne croyoient pas mortelle l'incontinence dont ils l'accusoient. Or cette incontinence étoit d'avoir eu jusques à neuf femmes, quoyque l'une aprés l'autre, & n'avoir pû s'en passer même dans la vieillesse ; car si les secondes & les troisiémes noces paroissoient des foiblesses, pour lesquelles on mettoit en penitence

Ann. Eginh.

n. 8.

Sup. n. 9.

tence

rence des années entieres, selon saint Basile: les huitiémes & les neuviémes pouvoient bien passer pour des péchez veniels. Voyez ce qu'en disoit saint Theodore Studite, du temps même de Charlemagne. AN. 824.

Ad Amphil. c. 4. 24. 50. 55. 80. Sup. liv. XVII. c. 15. 1. epist. 50. inf. liv. XLVII. n.

L'ange fit voir ensuite à Vetin le paradis; & l'assura du salut de Gerold, qui étant comte de Baviere sous Charlemagne, avoit donné de grands biens au monastere de Richenou, & fut tué à la guerre contre les Huns l'an 799. L'ange donna plusieurs avis pour les moines, entre autres de se contenter du pur necessaire: & comme Vetin luy demanda où se conservoit le vray modelle de la vie monastique, l'ange luy dit: Dans les païs d'outre-mer, parce qu'ils ont l'esprit de pauvreté. On doute si par ces païs d'outre-mer, il entendoit l'Angleterre, ou la grece & l'Orient. Il recommande sur tout d'avoir horreur du peché qui offense la nature.

n. 19.

Vetin s'étant éveillé un peu avant le jour, fit écrire aussi-tost sur de la cire tout ce qu'il avoit veu, & mourut deux jours aprés, comme il avoit prédit, sans aucun signe de maladie mortelle. Sa vision fut écrite en prose incontinent aprés tres-fidellement par Heitton ancien abbé du même monastere; & l'année suivante 825. elle fut écrite en vers latins par Valafride Strabon moine de la même communauté, âgé pour lors de dix-huit ans. Il y marque en lettres acrostiches les noms de ceux que Vetin avoit veus dans les peines, & entre autres de l'empereur Charles.

LV. Capitulaire d'Heiton. *Act. to. 5. p. 273.*

Heiton ou Aiton avoit esté elevé dés l'age de cinq ans dans le monastere de Richenou, & en fut éleu abbé en 806. à la place de Valton, qui devint abbé de saint Denis en France. L'année suivante 807. Heiton fut ordonné évêque de Basle, sans cesser d'estre abbé de Richenou; & en 811. Charlemagne l'envoya en ambassade à C.P. Il avoit fait la relation de ce voyage; mais elle ne se trouve plus. Il envoya deux de ses moines à saint Benoist d'Aniane, qui dresserent un memoire des observances monastiques qu'ils remarquerent chez luy; & l'envoyerent à Richenou, pour prévenir la visite que devoient y faire, par ordre de l'empereur, des moines réguliers, c'est à dire reformés. Heiton estant tombé malade en 823. en prit occasion de quitter ses deux charges d'évêque & d'abbé, & d'achever ses jours dans le monastere, sous l'obéïssance d'Erlebaud, qui fut éleu à sa place abbé de Richenou.

p. 274. *p. 275.*

to. 7. conc. p. 1512. ex to. 6. Spicil.

Tandis qu'Heiton gouvernoit le diocése de Basle, il fit pour l'instruction de ses curez un capitulaire de vingt articles, semblable à celuy de Theodulfe d'Orleans. Il faut, dit-il, premierement examiner leur foy, pour voir ce qu'ils croyent, & ce qu'ils enseignent aux autres. Tout le monde doit apprendre l'oraison dominicale, & le symbole des apôtres, tant en latin qu'en langue barbare, c'est à dire en Alleman: ils doivent sçavoir répondre aux salutations sacerdotales, c'est à dire à *Dominus vobiscum*, & les

c. 1. *2.* *3.*

autres semblables. Les prêtres reciteront par cœur le symbole de saint Athanase tous les di- 6.
manches à Prime. Ils auront les livres necessaires pour leur instruction: savoir le sacramentaire, le lectionaire, l'antiphonier, le baptistere, le comput, le canon penitentier, le psautier, & les homelies pour les dimanches & les festes de toute l'année. Ce que nous avons aujourd'huy en trois volumes, le breviaire, le messel & le rituel, étoit alors en plusieurs, comme il est encore chez les Grecs.

Les jours legitimes du baptême sont le samedy 7.
de pâque, & celuy de la pentecoste, hors les cas de necessité: & on doit observer les trois immersions. Les festes sont Noël, saint Estiene, saint Jean, les Innocents, l'octave de Noël, l'épiphanie, la purification de la sainte Vierge, pâques avec l'octave, les rogations pendant trois jours, le samedy & le dimanche de la pentecoste, S. Jean Baptiste: les douze apôtres, principalement saint Pierre & saint Paul, qui ont éclairé l'Europe par leur predication, l'assomption de la sainte Vierge, saint Michel, la dédicace de chaque église: le patron, qui est seulement feste locale. Les autres festes comme de S. Remy, S. Maurice, S. Martin sont de dévotion. On observera les jeûnes ordonnez par le roy, ou par l'évêque. Les prêtres n'auront ni chiens ni oiseaux pour 11.
la chasse. Les femmes, même consacrées à Dieu, 16.
n'aprocheront point de l'autel, sous pretexte d'y rendre quelque service. S'il faut laver les napes,

les prêtres les leur porteront au balustre, & ils y recevront leurs offrandes. Aucun clerc ne quittera son église sans permission de l'évêque, sous pretexte d'aller à Rome par dévotion, ou à la cour pour affaire. Les pelerins, qui vont à Rome, se confesseront avant que de partir: parce qu'ils doivent estre liez ou déliez par leur évêque, ou leur curé, & non par un étranger. Icy sous le nom d'évêque étranger le pape est manifestement compris, comme les autres. Les prêtres ne seront point de differens avis, sur le jugement des penitents, pour les flatter l'un plus que l'autre. Ils ne manqueront jamais aux heures canoniales, soit du jour, ou de la nuit, comme il est en usage dans l'église Romaine. C'est la premiere constitution que j'aye observée touchant l'obligation des heures.

LVI. Conciles d'Angleterre.

Il y eut alors en Angleterre deux conciles, à deux années l'un de l'autre, tenus à Clif ou Clovesho, par Vulfred ou Vilfrid archevêque de Cantorbery. *Sup. n. 25.* Quenulfe roy des Merciens, dont nous avons parlé, étoit mort l'an 821. aprés avoir regné vingt-quatre ans; & depuis luy ce royaume fut chancelant & mal assuré; jusques à l'an 875. qu'il tomba entierement. *Vil. Malmesb. lib. 1. p. 33.* Celulfe son frere luy succeda, & aprés un an de regne fut chassé par Bernulfe, qui n'en regna que trois. Ce fut sous son regne que se tinrent ces deux conciles, & il assista à l'un & à l'autre. Le premier est de l'an 822. *to. 7. p. 1517.* L'archevêque Vulfred s'y plaignit, que le roy l'avoit tellement persecuté,

que pendant prés de six ans il n'avoit pû exercer son autorité, & que l'on n'avoit point administré le baptême dans toute l'Angleterre. L'archevêque ajoûtoit, que Quenulfe avoit envoyé le calomnier auprés du pape; & qu'un jour étant à Londres, il l'avoit fait venir, & luy avoit commandé de sortir promptement d'Angleterre, sans esperance d'y revenir, ny par ordre du pape, ny à la priere de qui que ce fust, pas même de l'empereur: s'il ne luy abandonnoit une certaine terre de trois cens familles, & ne luy payoit six vingt livres de deniers. L'archevêque fut obligé d'obéïr, & depuis la mort de Quenulfe l'abbesse Cynedrite sa fille, & son heritiere, retenoit encore cette terre; mais elle en fit la restitution dans ce concile. L'autre concile de Clif sous l'archevêque Vulfred, est de l'an 824. indiction seconde. On y termina un differend entre Hebert évêque de Vorchestre, & les moines de Berclei, touchant le monastere des Vestbury, qui fut rendu à l'évêque. Le decret de ce concile, datté du 30. d'Octobre, fut souscrit par le roy Bernulfe, douze évêques, quatre abbez, un deputé du pape Eugene, & plusieurs Seigneurs. t. 7. p. 1551.

LIVRE QUARANTE-SEPTIE'ME.

I. L'empereur Michel propose une conference. *Post. Theoph. n. 30.*

MICHEL empereur d'Orient étoit occupé de la guerre civile contre Thomas, qui se disoit Constantin fils d'Irene; & dés le temps de Leon l'Armenien, avoit conquis l'Armenie & les pays voisins. Sous Michel il vint en Thrace, & assiegea C P. au mois de Decembre 821. Michel ayant donc un tel ennemy, & craignant peut-être que les défenseurs des images ne prissent son party, leur fit encore proposer d'entrer en conference avec les Iconoclastes. C'est ce qui paroist par une lettre de saint Theodore Studite à Leon sacellaire ou tresorier, dans laquelle il dit: C'étoit la même pretention de Leon, qui regnoit avant luy, de nous faire conferer avec les heretiques, croyant porter contre nous un jugement contradictoire. L'empereur à present régnant avoit aussi le même dessein, quand il nous parla il y a trois ans. Mais ni nôtre illustre prelat, ni nous, qui étions presens, ne pûmes en convenir. Car il ne s'agit pas icy d'affaires temporelles, dont l'empereur peut juger: mais de la doctrine celeste, qui n'a été confiée qu'à ceux à qui il a été dit: Tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans le ciel, & le reste: c'est à dire aux apôtres, & à leurs successeurs; celuy qui tient le premier siege à Rome, le second de CP. ceux d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusa-

II. ep. 129.

Sup. liv. XLVI. n. 43.

lem. Ces cinq chefs sont la force de l'église: c'est à eux à juger des dogmes divins. Le devoir des princes & des magistrats, c'est de leur prêter la main, & mettre avec eux le sceau à leurs décisions. Et ensuite: Il est impossible de réünir cette église sans le consentement des cinq patriarches. Et si vous me demandez comment on le peut faire: il faut que les heretiques quittent les églises, & que le patriarche Nicephore reprenne son siege: qu'il s'assemble avec ceux qui ont combattu, comme luy, pour la verité, s'il n'est pas possible d'avoir des legats des autres patriarches. Mais il est possible, si l'empereur veut y faire assister celuy d'Occident, à qui on rapporte l'autorité du concile œcumenique. S'il n'y assiste pas, nôtre patriarche ne laissera pas de faire l'union, par ses lettres synodiques, qu'il envoyera au premier siege. Que si l'empereur n'agrée pas cette proposition, & soûtient toûjours que le patriarche Nicephore s'est écarté de la verité avec nous: il faut envoyer à Rome de part & d'autre, & en recevoir la décision certaine de la foy.

On rapporte à ce temps-là une lettre de Theodore à l'imperatrice Theodora, veuve de Leon l'Armenien, & à son fils Basile: où il les felicite sur leur conversion de l'heresie des Iconoclastes, mais il ne parle point du miracle, par lequel on pretend que Basile avoit recouvré la voix à la presence d'une image de saint Gregoire de Nazianze: ce qui rend ce miracle fort suspect.

II. ep. 104.

Post. Theoph. lib. II. n. 7. p. 30.

AN. 824.

Lettre de l'empereur Michel à Loüis.

L'empereur Michel termina enfin la guerre civile à son avantage. Thomas fut défait, pris & mis à mort à la my Octobre l'an 823. & l'année suivante Michel envoya une ambassade en France, avec une grande lettre à l'empereur Loüis: qu'il qualifie roy des Francs & des Lombards, & nommé par eux empereur. Il raconte la révolte de Thomas, & sa victoire sur ce rebelle: s'excusant sur cette guerre de n'avoir pas plutôt envoyé ses ambassadeurs à Loüis. Il les nomme ensuite, savoir Theodore protospataire & stratigue, c'est à dire premier écuyer & capitaine, Nicetas metropolitain de Myre en Lycie, Fortunat archevêque de Venetie; c'est le patriarche de Grade, qui s'étoit retiré à C P. Theodore diacre & œconome de l'église de sainte Sophie, & Leon candidat. L'empereur Michel confirme par cette lettre la paix & l'amitié avec l'empereur Loüis, puis il ajoûte:

Ibid. n. 10. p. 44.

Conv. Paris. suppl Conc. p. 106.

p. 108. B.

Sup. liv. XLVI. n. 40.

Nous vous faisons aussi sçavoir, que plusieurs, tant du clergé que du peuple, s'écartant des traditions apostoliques, ont introduit des nouveautez pernicieuses. Premierement ils ôtoient les croix des églises, pour mettre à leur place des images, devant lesquelles ils allumoient des lampes & brûloient de l'encens, les honorant comme la croix. Ils chantoient devant ces images, les adoroient, & imploroient leur secours. Plusieurs les entouroient de linges, & les faisoient marraines de leurs enfans. Ils faisoient tomber sur elles les premiers cheveux qu'ils leur coupoient,

coupoient, ou offroient leurs cheveux aux images en prenant l'habit monaſtique. Quelques prêtres grattoient les couleurs des images, les mêloient au ſaint ſacrifice, & en donnoient la communion. D'autres mettoient le corps de nôtre Seigneur entre les mains des images, où ils le faiſoient prendre aux communians. D'autres ſe ſervoient des planches peintes des images, au lieu d'autel, pour celebrer les ſaints myſteres en des maiſons particulieres: & pratiquoient pluſieurs autres abus ſemblables. AN. 824.

C'eſt pourquoy les empereurs orthodoxes, & les plus ſavans évêques ont aſſemblé un concile local, où ils ont défendu ces abus, & ont fait ôter les images des lieux bas, pour les remettre en haut comme auparavant; afin qu'elles ſerviſſent d'inſtruction, ſans que les ignorans les adoraſſent, leur allumaſſent des lampes, ou leur offriſſent de l'encens. Quelques-uns d'entre eux ne voulant pas recevoir les conciles locaux, s'en ſont allez à Rome, calomniant l'égliſe: mais ſans nous arrêter à leurs mauvais diſcours, nous vous declarons nôtre creance orthodoxe. Nous croyons la Trinité d'un Dieu en trois perſonnes, & l'incarnation du Verbe, ſes deux volontez & ſes deux operations. Nous demandons les interceſſions de la ſainte Vierge mere de Dieu, & de tous les Saints: nous reverons leurs reliques, & nous recevons toutes les traditions apoſtoliques, & les ordonnances des ſix conciles.

Nous envoyons donc nos lettres au pape de

AN. 824. Rome, avec un évangile orné d'or & de pierreries, une patene & un calice de même, pour être offerts à l'église de saint Pierre par nos ambassadeurs, que nous vous prions d'y faire conduire avec honneur & seureté : & de faire chasser les faux Chretiens, qui calomnient l'église. Il y avoit pour l'empereur Loüis quelques presens d'étoffes precieuses, & la lettre étoit dattée de C P. le dixiéme d'Avril, indiction seconde, qui est l'an 824. Les mêmes ambassadeurs apporterent les pretendus écrits de saint Denis areopagite, en Grec : & l'abbé Hilduin les receut comme un present du ciel.

Areopag. ap. Sur. 9. octob.

L'empereur Loüis leur donna audience à Roüen au mois de Novembre 824. & les envoya à Rome, comme ils le desiroient. Il y envoya même Fortunat patriarche de Grade, pour être examiné par le pape touchant sa fuite, dont il ne rendoit point de raison ; & les ambassadeurs Grecs n'avoient rien dit pour sa défense. L'empereur Louis de son côté envoya deux ambassadeurs à Rome, Freculfe évêque de Lisieux, & Adegaire, qui traitterent avec le pape, ses ministres & les évêques qui étoient auprés de luy ; & luy demanderent, de la part de l'empereur Loüis, la permission de faire examiner par ses évêques la question des images : afin que cet examen se faisant par autorité du pape, il ne pût refuser de reconnoître la verité. Le pape Eugene accorda la permission ; & les ambassadeurs François étant revenus, l'empereur Loüis ordonna à plusieurs

Eginh. ann. 824.

Synod. Paris. in suppl. Concil. Gall. p. 109. D.

évêques de son royaume de s'assembler à Paris le premier de Novembre de l'année suivante. AN. 825.

III. Capitulaire d'Aix-la-Chapelle. *Capit. tom. 1. p. 631. Coint. 822. n. 12. 825. n. 6. Capit. n. 1. p. 361.*

Cependant il tint au mois de May de la même année 825. un parlement à Aix-la-Chapelle, où l'on croit qu'il publia un capitulaire, que d'autres rapportent à l'an 823. Il contient des avis generaux à tous ses sujets, & une instruction pour les commissaires qu'il envoyoit dans les provinces: le tout en vingt-huit articles. L'empereur exhorte les évêques à prendre soin de leur troupeau, particulierement des monasteres, pour y maintenir l'observance. Nous vous prions, dit-il, de nous aider à remplir nôtre ministere; & par tout où vous y trouverez quelque obstacle, par la faute d'un abbé, d'un comte, ou de quelque autre personne: nous en avertir sans delay, afin d'y remedier par nôtre autorité, en soûtenant la vôtre. Ayez soin d'instruire vos prêtres, & de les corriger, si le peuple s'en plaint avec raison. Veillez aux reparations des églises, & en conservez les revenus: & montrez l'exemple aux autres, vous & vos archidiacres, de n'en rien détourner. Etablissez des écoles dans tous les lieux où elles ne le sont pas encore, pour les enfans & les ministres de l'église, comme vous nous avez promis à Attigni. *c. 4.* *c. 5.*

Il exhorte les comtes, qui étoient les gouverneurs des provinces & les juges ordinaires, à vivre unis avec les évêques: estre les protecteurs de l'église & des pauvres, & aider les ministres de l'église dans leurs fonctions. Tous les laïques *c.* *13.*

obéïront aux évêques & aux prêtres, en ce qui
AN. 825. regarde la religion. Les évêques & les comtes se
7. 12. rendront témoignage l'un à l'autre, en donnant
avis à l'empereur comment ils s'acquittent de
13. leur devoir : & ils l'avertiront aussi de ce qui
pourroit nuire à son service, & troubler le repos
24. public. Les archevêques & les comtes des metro-
poles recevront du chancelier de l'empereur les
capitulaires, pour les envoyer aux autres évê-
ques & aux autres comtes de la province, les fai-
re transcrire & lire publiquement; & le chance-
lier marquera les noms de ceux qui les auront
pris, & en avertira l'empereur, afin que person-
ne n'y manque.

25. Ensuite est le dénombrement des commissai-
res envoyez par les provinces, & nommez *missi
dominici*. Il y avoit deux commissaires en chaque
province, un évêque & un comte : & entre les
évêques, qui sont icy nommez, les plus fameux
sont Heistulphe archevêque de Mayence, Hetti
de Treves, Hadabold de Cologne, Ebbon de
Reims, & Rotade de Soissons son substitut pour
Sup. liv. XLVI. n. 50. la commission. C'est qu'Ebbon étoit souvent oc-
cupé des affaires d'Etat, ou de sa mission de Da-
nemarc. On voit encore entre ces commissaires
Jeremie archevêque de Sens, Guillebert de
Roüen, & Landran de Tours, en un mot tous
26. 27. 28. les archevêques. Les trois derniers articles expli-
quent le devoir des commissaires : qui se reduit
à veiller sur la conduite des évêques, des comtes
& des moindres officiers : écouter les plaintes,

terminer sur les lieux toutes les affaires qu'ils pourront, & faire des autres leur rapport à l'empereur. Ces commissions étoient honorables pour les évêques: mais il n'étoit pas possible qu'elles ne les détournassent beaucoup de leurs fonctions essentielles. AN. 825.

IV. Assemblée de Paris.

L'assemblée de Paris se tint au mois de Novembre, suivant l'ordre de l'empereur, & tous les évêques mandez s'y trouverent, excepté Modoüin d'Autun retenu par maladie. On leut la lettre du pape Adrien à l'empereur Constantin & à sa mere Irene: où les évêques François trouverent, qu'il avoit raison de blâmer ceux qui brisoient les images; mais qu'il avoit manqué de discretion, en ordonnant de les adorer superstitieusement. Ils blâmerent aussi le concile tenu en consequence, qui est le second de Nicée; & encore plus celuy des Iconoclastes tenu sous Constantin Copronyme. Ils approuverent la censure que Charlemagne avoit faite du concile de Nicée, dans les livres Carolins, & ne jugerent pas suffisantes les réponses du pape Adrien. Ensuite ils firent lire la lettre de l'empereur Michel, & oüirent de la bouche de Freculfe & d'Adegaire la relation de ce qu'ils avoient negocié à Rome. Enfin ils firent lire plusieurs passages de l'écriture & des peres, qu'ils avoient recueillis, autant que la breveté du temps leur avoit permis; & les envoyerent à l'empereur Loüis par Halitgaire évêque de Cambray & Amalarius aussi évêque, qui vinrent trouver l'empereur à Aix-la-Chapelle

Sup. liv. XLIV. n. 51.

Sup. liv. XLIII. n. 7. Liv. XLIV. n. 46. 51.

le sixiéme de Decembre la même année 825.

AN. 825. Ils luy apporterent la lettre de l'assemblée de Paris, contenant la relation de ce qui s'y étoit passé: & l'avis des évêques, qui étoit, que l'empereur Louis écrivist au pape & à l'empereur de CP. Nous n'ignorons pas, disent-ils, combien vous estes affligé de voir s'écarter du droit chemin ceux qui ayant la souveraine autorité, devroient y ramener les autres. Et ensuite: Comme il ne faut pas négliger le salut de nos freres, ny reprendre legerement l'autorité éminente: nous avons jugé à propos, que vôtre discours s'adresse à ceux qui vous ont excité à examiner cette question, c'est à dire aux Grecs; afin que tout ce qui paroist reprehensible, se rapporte plûtost à eux, que l'on peut reprendre librement, & dont le scandale peut se tolerer plus facilement. Ainsi reprenant les Grecs, & compatissant à leur infirmité: loüant les Romains & relevant leur autorité, proposant toutefois modestement la verité par l'écriture & les peres: vous pourrez procurer le salut des uns & des autres.

Synod. Paris. p. 109. E.

p. 110. B.

Suivoit le recueil des passages des peres rangez sous quinze titres, dont le premier est contre ceux qui vouloient abolir les images. Le second montre leur usage légitime, par l'autorité de saint Gregoire pape: les douze suivans sont contre ceux qui les adorent, & les honorent excessivement: & on y explique avec soin le terme d'adoration. Ils prétendent montrer la difference entre la croix & les images, & combattent par

p. 112.

p. 113. D.

p. 119. c. 8. 9. 12.

p. 121. c. 13. 14.

tout le second concile de Nicée. Aprés ce recueil suivoient les modeles de deux lettres: la premiere de l'empereur Loüis au pape, la seconde du pape à l'empereur Michel. L'empereur Loüis exhortoit le pape à se servir de son autorité, pour procurer la paix en Orient: ramenant l'usage des images au milieu, que les François estimoient necessaire. Il luy propose d'envoyer une ambassade commune à C. P. & le prie de ne pas croire, que le modele de lettre qu'il luy envoye, soit pour l'instruire, mais seulement pour luy communiquer sa pensée: déclarant qu'il n'a point assemblé de concile pour décider, mais qu'il a seulement fait examiner la question, suivant la permission du pape. Le modele de la lettre du pape à l'empereur Michel est divisé en trois points, la raison, l'autorité, le conseil. L'auteur releve extrêmement l'autorité du saint siege, & montre, qu'on y a toûjours eu recours, pour terminer, non seulement les questions de foy, mais toutes les divisions de l'église. Il soutient que l'église Gallicane, depuis les premiers temps de saint Denis, qu'il suppose envoyé par le pape saint Clement, de saint Hilaire & de saint Martin, a toûjours observé, de n'obliger personne à avoir des images, & ne le défendre à personne; & que jamais il n'y a eu de dispute sur ce sujet. La raison de cet usage est, que quand il n'y auroit aucune image dans le monde, la foy, l'esperance ny la charité n'en souffriroient point; & que d'ailleurs les images ne nuisent point à ces trois

A N. 825.

p. 131.

p. 134. &c.

vertus, pourvû qu'on ne leur rende aucun culte de religion. Il apporte ensuite l'autorité de saint Gregoire, & finit en exhortant l'empereur Michel, à rétablir la paix dans les églises de son obéïssance.

AN. 825.

V. Jeremie & Jonas envoyez à Rome.

to. 7. Conc. p. 1648.

L'empereur Loüis ayant receu ces écrits par Halitgaire & Amalarius, se les fit lire; & en estant content, il les envoya au pape Eugene, par Jeremie archevêque de Sens, & Jonas évêque d'Orleans: avec une autre lettre, par laquelle il prie le pape de conferer avec eux, touchant la legation, qu'il doit envoyer en Grece; comme étant des prelats instruits des saintes lettres, & exercez dans la dispute. Nous ne vous les envoyons pas, ajoûte-t-il, avec ce recueil de passages, pour pretendre vous instruire: mais seulement pour vous aider comme nous devons. Il exhorte ensuite le pape à conduire cette affaire avec tant de discretion, que personne, ny Grec ny Romain, ne puisse y trouver à redire. Outre cette lettre les deux évêques Jeremie & Jonas avoient une instruction qui portoit: Prenez garde d'user de beaucoup de patience & de modestie en conferant avec le pape; de peur qu'en luy resistant trop, vous ne le poussiez à une opiniâtreté invincible. Mais témoignez une grande soumission, pour l'amener peu à peu au temperament que l'on doit garder à l'égard des images. Si vous pouvez convenir heureusement, & qu'il vous déclare vouloir envoyer ses legats en Grece pour ce sujet; demandez luy s'il luy plaist

Ibid. p. 1649.

que

que nos envoyez les accompagnent. En ce cas donnez-nous-en promptement avis par vos lettres, & du temps de vôtre retour ; afin qu'Halitgaire & Amalarius se puissent trouver prés de nous en même temps. C'étoit apparemment ceux que l'empereur Loüis vouloit envoyer en Grece. AN. 825.

Quelques-uns attribuënt l'écrit du concile de Paris à Agobard archevêque de Lion. Du moins étoit-il dans les mêmes sentimens : comme il paroît par son traitté des images, fait apparemment en même temps ; car il y releve quelques-uns des abus dont se plaignoit l'empereur Michel. Ce traitté d'Agobard n'est presque autre chose, qu'un recuëil de passages de saint Augustin, & de quelques autres peres. Pour montrer qu'il n'est permis d'adorer que Dieu seul, qu'on ne peut le representer par aucune image, & qu'on ne doit rendre aucun culte, même relatif, aux images des Saints : il ne veut pas seulement qu'on les nomme saintes ; & il passe jusques à dire, qu'à l'exemple du serpent d'airain, il faut les briser, lorsque le peuple en abuse. Il permet seulement de les garder pour l'instruction & la memoire. En un mot, de tous les écrivains de l'église Gallicane, c'est le plus opposé aux Grecs touchant le culte des images.

c. 34.
c. 19. 35.
c. 16.
c. 32.
c. 31. 33.
Mabill. pref. to. 5. act. n. 30. 44.

On ne sçait point quelle fut la suite de l'assemblée de Paris, & de la negotiation des évêques Jeremie & Jonas auprés du pape : mais il est certain, que les François soûtinrent encore quelque temps la même doctrine touchant les ima-

AN. 826. ges: qu'il ne falloit ni les briser, ni les adorer: sans recevoir le second concile de Nicée, ni se soumettre en ce point à l'autorité du pape, qui l'avoit approuvé; & toutefois il est également certain, qu'ils furent toujours en communion avec le S. siege, sans que l'on y voye un moment d'interruption.

VI. Conversion d'Heriold Roi de Danemarc.

Ann. Egin. 826. Astronom. eod. Thegan. c. 33. Vita S. Ansch. n. 10.

Heriold roi de Danemarc, chassé de ses états dés l'an 814. avoit eu recours à l'empereur Loüis, qui l'avoit exhorté à se faire Chrétien: afin d'affermir l'amitié entre eux, & exciter les Chrétiens à le secourir plus volontiers. Aprés plusieurs tentatives, il n'avoit pû encore rentrer dans son royaume: quand il vint trouver l'empereur à Ingelheim, où il tenoit son parlement, au mois de Juin 826. Alors il se convertit, & se fit baptiser, avec la reine son épouse & une grande multitude de Danois, à saint Alban de Mayence. L'empereur Loüis fut le parrain du roy, l'imperatrice Judith sa seconde femme fut marraine de la reine; & l'empereur, jugeant bien que la conversion d'Heriold luy rendroit encore plus difficile le rétablissement dans son royaume: luy donna la comté de Riustri en Frise, pour luy servir de retraitte, en cas de besoin; & luy fit de grands presens. C'est le premier roi Chrétien de cette nation.

L'empereur voulant le renvoyer avec du secours, commença à chercher avec soin quelque homme pieux, pour l'accompagner & l'affermir luy, & les siens dans la religion qu'ils venoient

d'embrasser. Il en parla publiquement dans l'assemblée : mais on ne trouvoit personne d'un assez grand zele, pour entreprendre un voyage si dangereux : il n'y eut que Vala qui offrit un de ses moines. S. Adalard étoit mort le second jour de Janvier cette même année 826. & son frere Vala avoit esté éleu à sa place abbé de l'ancienne Corbie : dans la nouvelle, que l'on venoit de fonder en Saxe, Varin avoit succedé à Adalard qui en étoit aussi abbé. Vala se trouvant donc au parlement d'Ingelheim dit à l'empereur Loüis, qu'il avoit en son monastere de Corbie un moine qui desiroit ardemment de souffrir pour Dieu, qui avoit la capacité & les mœurs, en un mot propre à cette œuvre. Je doute seulement, ajoûta-t-il, s'il voudra entreprendre ce voyage. Il se nommoit Anscaire. L'empereur ordonna qu'on le fist venir à la cour : l'abbé Vala luy expliqua de quoy il s'agissoit. Anscaire dit, qu'il étoit prest à obéir en tout pour le service de Dieu. Il témoigna la même volonté en presence de l'empereur : & comme l'abbé luy dit, qu'il ne luy commandoit point, & laissoit ce voyage à son choix, il persista à dire qu'il vouloit aller. La chose étant devenuë publique, ceux qui accompagnoient l'abbé Vala en furent fort surpris : ne comprenant pas qu'Anscaire peût se résoudre à quitter son païs, ses parens, les moines avec lesquels il avoit esté élevé, pour aller en païs étranger vivre avec des inconnus & des barbares. Plusieurs luy en faisoient des reproches, & plusieurs

AN. 826. vouloient l'en détourner : mais il demeura ferme ; & tandis que l'abbé Vala étoit au palais, où il alloit tous les jours, Anſcaire demeuroit au logis, & ſe tenoit à l'écart appliqué à la priere & à la lecture.

VII. S. Anſcaire en Danemarc. *Vita t. 6. act. S. Ben. p. 79.*

Il avoit été mis dés l'enfance dans le monaſtere de Corbie ſur Somme, & fut excité à la vertu par pluſieurs revelations, qu'il ne communiqua qu'à ſes amis particuliers : & qui ne furent publiées qu'aprés ſa mort, comme il leur avoit recommandé. Il eut la charge d'enſeigner dans ce monaſtere ; & incontinent aprés la fondation de la nouvelle Corbie en Saxe, il y fut envoyé pour exercer la même fonction.

n. 9.

Comme il étoit donc en retraite, ſe preparant à partir pour le Danemarc : un moine nommé Aubert, qui étoit auſſi à la ſuite de l'abbé Vala, vint le trouver, & luy demanda ſi c'étoit tout de bon, qu'il vouloit entreprendre ce voyage. Anſcaire ſoupçonna d'abord, qu'il n'y eût dans cette queſtion de l'artifice pour l'ébranler : mais Aubert l'ayant aſſuré de ſa ſincerité, il luy déclara ſon intention. Et moy dit Aubert, je ne vous laiſſeray point aller ſeul : je veux vous accompagner pour l'amour de Dieu, pourveu que vous m'obteniez la permiſſion de l'abbé. Anſcaire alla au devant de Vala quand il revint du palais : & luy dit qu'il avoit trouvé un compagnon pour ſon voyage. Quand il eut nommé Aubert, l'abbé fut fort ſurpris, parce qu'il étoit de grande naiſſance, de ſes plus confidens, & intendant de ſa

n. 11.

maison. Il l'interrogea luy-même, & luy accorda son congé : mais il déclara à l'un & à l'autre, qu'il ne leur donneroit personne de sa famille pour les servir, s'il n'y vouloit aller de bon gré : trouvant de l'inhumanité à envoyer quelqu'un malgré luy avec les payens. AN. 826.

Il les mena tous deux à l'empereur, qui ravy de leur bonne volonté, leur donna des meubles de chapelle, des coffres, des tentes, & les autres secours necessaires pour un si grand voyage : & leur recommanda, d'avoir grand soin d'affermir dans la foy le roy Heriold & les siens, de peur qu'ils ne retournassent à leurs anciennes erreurs : & de travailler à en convertir d'autres. Ils partirent donc sans avoir personne pour les servir : car Heriold encore neophyte & grossier ne savoit point comment on les devoit traitter ; & les siens, élevez aussi dans des mœurs differentes, n'avoient pas grande attention à ces deux étrangers. Ainsi ils souffrirent beaucoup dans ce commencement de voyage. Quand ils arriverent à Cologne l'archevêque Hadebalde en eut compassion, & leur donna pour porter leurs hardes une tres-bonne barque, où il y avoit deux chambres. Le roy Heriold la trouva si commode, qu'il y passa avec les moines François, prit pour luy une des chambres & leur laissa l'autre ; ce qui augmenta entre eux la familiarité, & ses gens en servirent mieux les moines. Ils descendirent ainsi le Rein jusques à la mer ; & ayant passé la Frise, arriverent aux frontieres de Danemarc :

AN. 826. mais Heriold ne pouvant encore y être paisible demeura en Frise, dans la terre que l'empereur luy avoit donnée.

Anſcaire & Aubert y demeurerent avec luy, tantoſt entre les Chreſtiens, tantoſt entre les payens, prêchant & inſtruiſant ceux qu'ils pouvoient. Il s'en convertit pluſieurs, & le nombre des fidelles croiſſoit de jour en jour. Les deux miſſionnaires chercherent à acheter de jeunes eſclaves, pour les élever dans le ſervice de Dieu. Le roy Heriold leur en donna des ſiens à inſtruire, & leur école fut bien-toſt de plus de douze enfans. Ils attirerent d'autres perſonnes de coſté & d'autre, pour les ſervir & les aider: la religion croiſſoit avec leur reputation. Ils travaillerent ainſi plus de deux ans, aprés leſquels Aubert tomba malade, & ayant eſté conduit en Saxe à la nouvelle Corbie, il y mourut ſaintement.

VIII. Mort de S. Theodore Studite. *Vita. n. 113.*

En Orient ſaint Theodore Studite tomba griévement malade, au commencement du mois de Novembre 826. Sur cette nouvelle un grand nombre d'évêques, d'abbez, de moines & d'autres perſonnes pieuſes accoururent pour le voir. Ne pouvant plus parler haut, il dicta à un ſecretaire ce qu'il leur vouloit dire: puis il ſe trouva beaucoup mieux, alla de ſon pied à l'égliſe, & y celebra le ſaint ſacrifice: car c'étoit le dimanche quatriéme jour du mois. Il parla encore aux aſſiſtans, & aprés leur avoir donné la communion, & avoir mangé avec eux, il ſe remit

au lit, fit appeller l'œconome, & luy donna les instructions qu'il crut necessaires. C'étoit Naucrace son fidelle disciple & son successeur. Le sixiéme du mois, qui étoit la fête de saint Paul évêque de C P. & confesseur sous Constantius, Theodore alla encore à l'église, celebra la messe, & parla aux freres. Mais la nuit suivante son mal augmenta notablement; & ayant beaucoup souffert pendant deux jours, il connut que sa fin approchoit, parla pour la derniere fois à ses moines; & demeura ainsi encore deux jours, benissant ceux qui l'approchoient, & faisant sur eux le signe de la croix. AN. 826. *Sup. liv. XLIII. n. 8.*

Le Dimanche onziéme de Novembre, fête du martyr saint Menas, sentant qu'il n'iroit pas loin, il fit faire les prieres ordinaires, reçeut l'extrême-onction, puis communia en viatique, & fit allumer des cierges, & commencer les prieres des funerailles. Les freres se mirent en rond autour de luy, & il rendit l'esprit comme ils chantoient le grand pseaume cent dix-huitiéme, que les Grecs chantent encore aux enterremens. Il vêcut soixante-sept ans, & mourut hors de C P. dans la peninsule de S. Tryphon: d'où il fut premierement transferé à l'isle du Prince, & dix-huit ans aprés dans son monastere de Stude. Naucrace son successeur écrivit une lettre circulaire à tous ceux que la persecution avoit dispersez, où il raconte les circonstances de sa mort, & sa vie fut écrite quelque temps aprés par Michel Studite son disciple. L'église Greque honore sa *Euchol. p. 109. Vita n. 131. Combef. to. 2. auct. Bibl. p. 155. Martyr. R. 11. Nov. Menol. 11. Nov.*

AN. 826.

IX.
Testament de S. Theodore.
Sup. l XLVI n. 38. Oper. init. p. 80. c. 7.

memoire le même jour onziéme de Novembre; & l'église latine le lendemain.

Outre le testament dont j'ay parlé, il en laissa un plus ample, qu'il avoit écrit du vivant de saint Platon. Il contient sa confession de foy, & plusieurs avis pour l'abbé son successeur, & pour ses moines, qui sont d'excellentes regles de l'observance monastique. Il dit à l'abbé: Vous n'aurez rien en propre, pas même une seule piece d'argent. Vous ne partagerez point vôtre esprit en plusieurs soins: tout sera pour vos freres & vos enfans spirituels, non pour vos parens, ou vos amis de dehors, & vous ne leur donnerez rien des biens du monastere. Vous n'aurez point d'esclave, ni pour vôtre usage particulier, ni pour le monastere, même à la campagne: c'est un homme fait à l'image de Dieu. Vous marcherez à pied à l'exemple de Jesus-Christ, ou monterez sur un asne. Vous ne souffrirez aucune proprieté dans la communauté, pas même d'une aiguille. Vous ne ferez point de frequentes sorties, & ne quitterez point vôtre troupeau, sans necessité. Vous ferez la catechese ou conference trois fois la semaine, soit par vous, soit par un autre. Vous ne ferez amitié avec aucune religieuse, & n'entrerez point dans leurs monasteres. Vous n'ouvrirez la porte du vôtre à aucune femme, sans grande necessité, & ne luy parlerez qu'en presence de deux témoins de part & d'autre, & sans la voir, s'il se peut. Vous ne logerez point dans une maison seculiere, où il y ait des

femmes.

femmes. Vous n'affecterez point d'avoir auprés de vous pour syncelle quelque jeune homme : mais divers freres vous serviront. Vous n'aurez d'habits précieux que les ornemens sacerdotaux. Il n'y aura aucune délicatesse dans vostre vie, ny dans la reception des hostes. On ne gardera point d'argent dans le monastere : mais vous donnerez aux pauvres tout le superflu, de quelque espece qu'il soit. Vous laisserez aux œconomes & aux celleriers le soin particulier des choses temporelles, sans vous reserver que celuy des ames : à la charge toutefois de vous faire rendre compte de tout. Vous ne ferez rien par vôtre jugement particulier, pour le spirituel ou le temporel ; vous prendrez l'avis de deux ou trois des plus capables, suivant les matieres. Ces conseils font voir quelle étoit alors en Orient l'idée de la vie monastique.

On le voit encore dans une lettre de Theodore à des religieuses, qui luy avoient demandé quelque instruction. Je vous exhorte, dit-il, à ne pas regarder les exemples qui vous environnent : principalement la vie tiede & relâchée de la plûpart des religieuses, qui ne le sont qu'en apparence. Regardez les anciens originaux des saints, dont vous avez les vies entre les mains. Un peintre ne travaille pas sur de mauvais modeles, mais sur l'antique le plus beau. — II. ep 19.

Les autres ouvrages de saint Theodore, suivant le dénombrement de Michel Studite, étoient la petite & la grande catechese ; un volume de

panegyriques sur les principales festes de N. Seigneur, sur la Vierge & saint Jean Baptiste l'histoire des premiers hommes jusques à Noë & ses enfans, en vers ïambiques: cinq livres de lettres, un traitté dogmatique contre les Iconoclastes; & des instructions à ses moines, en vers ïambiques. Nous avons la petite catechese, qui est un recueil de cent trente-quatre conferences faites à ses moines, sur les fêtes de toute l'année, & sur divers autres sujets de pieté. La grande catechese est une instruction plus ample sur les devoirs de la vie monastique, qui n'est encore ny traduite, ny imprimée. Mais on a donné au public jusques à deux cent soixante & quinze de ses lettres, divisées en deux livres; & il paroist que le recueil entier étoit de mille ou environ. Nous avons aussi plusieurs ouvrages contre les Iconoclastes, & 124. épigrammes en vers ïambiques. Les Grecs luy attribuent plusieurs de leurs chants ecclesiastiques.

n. 33. Auct. bibl. PP. Paris. to. 2. p. 1280.

Elench. oper.

Il parle toûjours avec grand respect du concile de Trulle, le comptant pour partie du sixiéme concile general: ce qui luy est commun avec tous les Grecs. Mais à l'égard du second concile de Nicée, il dit dans la lettre à Arsene: Rome ne l'a pas receu comme œcumenique, mais comme local, & servant de remede au mal particulier qui regnoit icy. Car il n'y avoit point de legats des autres patriarches: ceux de Rome estoient venus pour un autre sujet, que pour le concile: c'est pourquoy l'on dit, qu'ils furent

Antirr. II. n. 38. I. epist. 27.

I. ep. 38.

déposez à leur retour, quoy qu'ils alleguassent qu'on leur avoit fait violence. Les autres étoient bien venus d'Orient, mais attirez par les nôtres, non pas envoyez par les patriarches, qui n'en ont rien seu, ou ne l'ont seu qu'aprés : & n'eussent osé les envoyer, de peur des Arabes. Les nôtres en usoient ainsi, pour ramener plus facilement le peuple heretique, en luy persuadant que c'étoit un concile œcumenique. Si Theodore parloit ainsi à CP. on ne doit pas s'étonner que l'on eust peine en France à reconnoître l'autorité du second concile de Nicée. Toutefois Theodore luy-même le reconnut depuis pour œcumenique: il luy en donne le titre en plusieurs de ses lettres, & dit qu'il a esté receu par les cinq patriarches. Enfin racontant à Pierre évêque de Nicée sa reconciliation avec le patriarche Nicephore, il dit: On avoit dit que je ne recevois pas Taraise, & que je nommois local le S. concile second de Nicée : mais j'ay prouvé que je comptois Taraise entre les saints peres, & que je reconnoissois le concile pour œcumenique, par écrit & de vive voix : quoyque je puisse en avoir autrefois parlé autrement en quelque réponse: ce qu'il ne faut plus maintenant rechercher ny rappeller, non plus que ce qui s'est alors passé, qui ne peut causer que du trouble, sans aucune utilité.

II. ep. 161. 166. 72.

II. ep. 127.

Vita. n. 110

XI. Concile de Rome.

to. 8. p. 103.

A Rome le pape Eugene tint un concile, dont le decret est datté du quinziéme de Novembre, la treiziéme année de l'empereur Louis, la dixié-

AN. 826. me de Lothaire, indiction quatriéme : c'est à dire l'an 826. Soixante & deux évêques y assisterent avec le pape, tous d'Italie & des provinces soumises aux François : le premier étoit Petronax de Ravenne : il y avoit dix-huit prestres, six diacres & plusieurs autres clercs. Le diacre Theodore leut au nom du pape un petit discours, pour servir de preface aux canons : encore étoit-
Sup. liv. XLI. n. 39. il copié du concile de Gregoire II. ce qui fait conjecturer, qu'ils ne savoient plus ny parler sur le champ, ny rien composer d'original. On publia ensuite trente-huit canons : la plûpart pour
c. 4. la reformation du clergé. Les prestres ignorans seront avertis par l'évêque & suspendus, pour leur donner le temps de s'instruire ; & s'ils n'en profitent, ils pourront estre déposez. Le metropolitain en usera de même à proportion sur ses suffragans. Il falloit que l'ignorance fust grande en
c. 34. Italie : aussi ce même concile ordonne d'établir des écoles dans les évêchez, les paroisses & les autres lieux, où elles sont necessaires. On établira des cloîtres prés l'église cathedrale, où les clercs vivront en commun, sous la conduite de superieurs capables & dépendans de l'évêque. C'est l'execution du concile d'Aix-la-Chapelle touchant les chanoines. Les évêques ne mettront les curez que du consentement des habitans, & n'ordonneront des prêtres que pour un certain titre : afin qu'ils ne soient point obligez à demeurer dans des maisons seculieres.

Les prêtres ne seront ny usuriers, ny chas-

ſeurs, ny occupez au travail de la campagne; A N. 826.
& ne paroîtront hors de leurs maiſons qu'en habit ſacerdotal, pour eſtre toûjours preſts aux fonctions eccleſiaſtiques, & n'eſtre pas expoſez aux inſultes des ſeculiers. La bonne antiquité ne défendoit point aux prêtres de travailler à la terre: Sup. add au 2. to. liv. VIII. n. 51.
comme on voit par ſaint Felix de Nole, tant loüé par ſaint Paulin. Peut-eſtre que la domination des barbares avoit déja avili ce travail dans l'opinion des hommes. Les évêques & les clercs c. 19. 20.
auront des avocats qui pourſuivront en juſtice leurs cauſes, & celles de leurs égliſes; afin de n'eſtre point détournez de leurs fonctions. Mais pour le criminel, ils ſe défendront en perſonne. Les prêtres ne ſeront point obligez d'eſtre té- c. 13.
moins en juſtice : s'ils ne ſont témoins neceſſaires. Les évêques ne pourront tourner à leur uſa- c. 16.
ge particulier les biens des paroiſſes & des autres lieux de pieté, ny les charger d'exactions au de-là des anciennes coutumes. Les preſtres ne c. 26.
refuſeront les offrandes de perſonne. Apparem- c. 17.
ment qu'ils le faiſoient par animoſité particuliere.

Les fondateurs ont droit d'établir des preſtres c. 21.
dans les monaſteres, ou les oratoires de leur fondation : mais du conſentement de l'évêque, & ils demeureront en ſa dépendance. Les abbez ſeront c. 27.
preſtres, pour avoir plus d'autorité. Les évêques c. 28.
corrigeront les moines, qui n'en ont que l'habit, & leur feront obſerver leur regle : mais on ne retiendra point dans les monaſteres ceux qui c. 34.

AN. 827. y ont esté mis par force: sans l'avoir merité par leurs crimes. Quelques personnes, principalement les femmes passoient les jours de feste à se baigner, chanter des chansons deshonnêtes & danser. On recommande aux prêtres d'empêcher ces abus.

XII. Mort d'Eugene II. Valentin Pape. *Papebr. Con.* *Anast.*

Le pape Eugene mourut l'année suivante 827. le vingt-septiéme d'Aoust. Aprés quatre jours de vacance on éleut pape Valentin, & on l'ordonna le dimanche premier de Septembre. Il étoit Romain fils de Pierre; & ayant esté élevé dans le palais de Latran, il fut ordonné soudiacre par le pape Pascal, qui le prit à son service: ensuite il l'ordonna diacre; & le pape Eugene l'aima comme son fils, & l'avoit toûjours auprés de luy. Il étoit archidiacre quand il fut éleu pape; mais il mourut le dixiéme d'Octobre, n'ayant rempli que pendant six semaines le saint siege, qui vaqua le reste de cette année.

XIII. Translations de reliques par Hilduin & Eginhard. *Sup. liv.* XLVI. *n.* 53.

Il se fit en ce temps-là plusieurs translations fameuses de reliques. Hilduin abbé de saint Denis en France & archichapellain, étoit aussi abbé de saint Germain des prez & de saint Medard de Soissons. Dans le voyage qu'il fit à Rome en 824. il gagna l'amitié du pape Eugene: ce qui donna occasion à Rodoïn prevost de saint Medard de Soissons de l'exciter à faire venir de Rome quelque relique insigne, pour ce monastere. Il envoya Rodoïn luy-même avec une recommandation de l'empereur Loüis, pour demander le corps de saint Sebastien. Le pape en

Acta SS Ben to. 5. *p.* 287. *Boll. to.* 2. *p.* 278. *Tillemont. art.* 10. *t.* 4. *p.* 535.

fit d'abord difficulté, mais ne pouvant rien refuser à l'empereur ; il commit un évêque nommé Jean, pour ouvrir le tombeau du saint qui étoit hors de Rome. On en tira le corps, & on le transfera à S. Pierre : d'où Rodoïn l'emporta au monastere de l'abbé Ingoalde, c'est à dire à Farfe, & de là en France. Enfin il arriva à Soissons, où les reliques furent solemnellement receuës dans l'église de saint Medard, le second dimanche de l'Avent, neuviéme de Decembre 826. On raconte un grand nombre de miracles qu'elles firent par le chemin, & encore plus depuis. L'histoire de cette translation porte, que Rodoïn enleva aussi secrettement le corps du pape saint Gregoire ; ayant corrompu par argent ceux qui en avoient la garde. Toutefois on prétend l'avoir encore à Rome, aussi bien que saint Sebastien : ce qui fait conclure, ou que les Romains abuserent de la simplicité des François, en leur donnant d'autres corps, sous le nom de ces deux saints : ou qu'il n'y eut qu'une partie de l'un & de l'autre apportée à Soissons : & Adon auteur du temps le dit expressément de saint Sebastien.

AN. 827.

Sup. eod n. 53.

c. 15.

Ado. Chr.

Eginhard secretaire de Charlemagne, & un des grands seigneurs de sa cour, étoit aussi un des plus savans & des plus vertueux. Aprés la mort de ce prince, il vêcut en retraite, separé de sa femme, & eut l'administration de plusieurs abbaïes. L'une étoit Michlenstad entre le Mein & le Necre, où il fit bastir une église, & vou-

Acta. SS. B. to. 5. p. 414.

Hist. transl. ap.

AN. 827.

Sur. 2. Jun. Boll. to. 1. Jun. p. 181. Tillemont. to. 5. p. 199. 663.

lant avoir des reliques de quelque saint, à qui il peût la dédier, il envoya à Rome Ratlaïc son secretaire, avec un diacre Romain nommé Deusdona, qui luy avoit promis des reliques. Ils passerent à Soissons, où un prêtre nommé Hun se joignit à eux par ordre d'Hilduin, pour apporter le corps de saint Tiburce. Estant arrivez à Rome, & le diacre Deusdona leur ayant manqué de parole: ils chercherent dans les cimetieres hors de la ville, & ayant trouvé les corps de saint Marcellin de & saint Pierre martyrs illustres, ils les enleverent secrettement: avec de la poussiere qu'ils crurent estre restée du corps de saint Tiburce, que l'on avoit déja osté. Ils reçurent encore de Deusdona des ossements des SS. martyrs Marius & Marthe sa femme, Audifax & Habacuc leurs fils, que l'église honore le dix-neuviéme de Janvier. Ratlaïc apporta à Michlenstad le corps de saint Pierre, & partie de celuy de saint Marcellin. Car Hun avoit dérobé le reste, & l'avoit porté à Soissons avec les autres reliques. C'étoit au mois d'Octobre 827. Eginhard fit ensuite transferer ces reliques au monastere de Mulinheim, qui étoit aussi à luy: croyant avoir reconnu par deux miracles que la volonté de Dieu n'étoit pas qu'elles demeurassent à Michlenstad. Il se fit rendre par l'autorité d'Hilduin ce que Hun avoit soustrait du corps de S. Marcellin: & Deusdona luy envoya encore de Rome des reliques de saint Hermes, de saint Prote & de saint Hyacinthe.

Sup liv. VIII. n. 47.

Tillem. to. 5. p. 199.

v. Boll 19. Jan. to. 2. p.

Martyrol. R. 28. Aug. 11. Sept.

C'est

C'est Eginard luy-même qui a écrit fort au long l'histoire de cette translation: où il raconte un grand nombre de miracles, arrivez en tous les lieux où l'on porta de ces reliques: car il en fit part à quelques monasteres. Rien ne montre mieux que cette histoire, quelle devotion l'on avoit alors pour les reliques: & avec quelle passion on desiroit d'en avoir. On n'y épargnoit ny soins, ny fatigue, ny dépense; & les personnes les plus éclairées s'en faisoient une affaire capitale. Il est vray que quelques-uns poussoient ce zele trop loin, usant de divers artifices pour enlever des reliques & se les dérober les uns aux autres. Et peut-estre fut-ce le même esprit qui fit composer alors tant d'histoires de martyrs & d'autres saints: soit pour orner & amplifier les anciennes, soit pour en inventer de nouvelles, quand on en manquoit: afin d'avoir des legendes pour les festes des saints nouvellement transferez. Le monastere de Mulinheim prit bien-tost aprés le nom de Selgenstad, qu'il garde encore.

XIV. Ansegise abbé de Fontenelle. *Vita. S. Anseg. to. 5. act. p. 630.*

L'abbaye de Fontenelle ou de saint Vandrille fut une de celles qu'Eginard posseda, & il la gouverna environ sept ans: aprés lesquels il la quitta volontairement, & l'empereur Loüis la donna au moine Ansegise, qui avoit eu sous Eginard l'intendance de ses bâtimens. Ansegise étoit de noble race de François, & embrassa la vie monastique dans cette même abbaye de Fontenelle, sous l'abbé Giroualde ou Gervolde, qui

peu de temps aprés le mena à la cour, & le recommanda à Charlemagne. Ce prince luy donna le monastere de saint Sixte de Reims, alors hors la ville, aujourd'huy dedans, & reduit en paroisse: & le monastere de saint Memmie de Châlons, à present occupé par des chanoines reguliers. Mais Ansegise aprés les avoir gouvernez quelque temps les quitta, & le roi Charles luy donna l'abbaye de Flay, ou saint Germer, au diocése de Beauvais, l'an 807. Il la trouva dans une grande pauvreté, & presque sans bâtimens, mais en peu de temps il la répara magnifiquement. Comme il entendoit fort bien l'agriculture, il avoit toûjours grande abondance de grains & d'autres fruits, qu'il donnoit liberalement à ceux qui en avoient besoin: car il s'appliquoit à soulager le prochain en toutes manieres. Aprés la mort de Charlemagne, l'empereur Louis l'employa en plusieurs ambassades, & luy donna l'abbaye de Luxeu l'an 817. quatriéme de son regne, & en 823. celle de Fontenelle, outre saint Germer qu'il gardoit toûjours: ainsi il joüissoit de trois abbayes à la fois, mais il les remit en meilleur état qu'elles n'étoient.

Il fit tant de bien à Fontenelle, qu'on le comparoit à saint Vandrille & à saint Ansbert. La negligence & la dureté de quelques abbez, qui ne donnoient pas aux moines les choses necessaires, avoit mis ce monastere en décadence; les bâtimens tomboient en ruine, l'observance y étoit relâchée, la regle presque oubliée. An-

ſegiſe fit venir de Luxeu des moines vertueux, pour l'enſeigner à ceux de Fontenelle & leur en montrer la pratique. Il bâtit magnifiquement le dortoir, le refectoir, le chapitre, & y fit faire des peintures par Madalulfe peintre fameux de l'égliſe de Cambray. Pour oſter aux moines tout ſujet de plainte, il regla avec eux la qualité & la quantité de tout ce qui étoit neceſſaire pour leur nourriture & leur veſtement; les terres qui devoient fournir chaque choſe en eſpece, & de l'argent pour le reſte. Il donna à ſes trois monaſteres quantité de vaſes precieux, d'ornemens d'égliſe & de livres: qui conſiſtoient principalement en ouvrages des peres. AN. 827 p. 635.

L'abbé Anſegiſe voyant que les capitulaires de Charlemagne & de Loüis ſon fils étoient diſperſez en pluſieurs feüilles volantes de parchemin, & craignant qu'on ne les oubliaſt avec le temps: en fit un recueil en 827. indiction cinquiéme, la treiziéme année du regne de Loüis. Il diviſa ce recueil, en quatre livres. Le premier contient les capitulaires de Charlemagne, touchant les matieres eccleſiaſtiques, en 162. articles: le ſecond livre comprend les capitulaires eccleſiaſtiques de Loüis, en quarante-huit articles: le troiſiéme contient les capitulaires de Charles ſur les matieres profanes en quatre-vingt-onze articles: le quatriéme ceux de Loüis ſur les mêmes matieres, & les articles ſont au nombre de ſoixante & dix-ſept. A la fin du quatriéme livre, il mit trois additions de capitulaires imparfaits. Præfat. capit.

AN. 827. ou repetez. Ce recueïl de l'abbé Ansegise a toûjours depuis esté tres-fameux, & se trouve cité incontinent aprés, dans les capitulaires de l'empereur Loüis, & de ses successeurs, comme ayant autorité publique.

Baluz. præfat n. 41. 42.

Chr. Ms. ap. Mabill. to. 5. Act. p. 618.

V. Sup. liv. XLV. n. 31.

La même année 827. mourut saint Hildegrim, frere de saint Ludger, la quarante-septiéme année de son épiscopat. Il avoit esté premierement évêque de Châlons sur Marne, & fut un de ceux que Chalemagne choisit, pour établir le christianisme dans la Saxe. Il le mit d'abord à Salingestat, où il avoit fondé un monastere en l'honneur de saint Estiene : mais Hildegrim transfera son siege à Halberstat, dont la fondation n'étoit pas encore bien affermie : & toutefois il établit trente-cinq églises paroissiales.

XV. Gregoire IV. pape.

Astron. an. 827.

Ann. Bertin. 827.

Papebr.

Anast.

Aprés la mort du pape Valentin, le saint siege vaqua prés de trois mois : parce qu'encore qu'on eût élu pour luy succeder Gregoire prêtre du titre de saint Marc, sa consecration fut differée jusques à ce qu'on eût consulté l'empereur Loüis. Il envoya un commissaire à Rome, qui examina l'élection, & aprés qu'il l'eut approuvée, Gregoire IV. fut ordonné pape, le dimanche veille de l'Epiphanie, cinquiéme Janvier 828. & tint le saint siege seize ans. Il étoit Romain, fils de Jean, d'une race noble. Le pape Pascal le fit soudiacre, & ensuite prêtre, en consideration de son merite. Les Romains voyant la prompte mort d'Eugene & de Valentin son successeur, jetterent les yeux sur luy, & l'éleurent tout d'une

voix; malgré sa resistance. Il repara plusieurs églises, & y fit de grandes offrandes.

Il transfera le corps du pape saint Gregoire, dont il portoit le nom, du lieu où il avoit esté enterré, qui étoit une galerie de l'église saint Pierre, & le mit au dedans de l'église même: où il fit un oratoire de son nom dont l'abside étoit de mosaïque à fonds d'or, & l'autel orné de tous costez de tables d'argent. On mit son corps sous cet autel; & tous les ans on y celebroit sa feste, & on donnoit à baiser son pallium, son reliquaire & sa ceinture, dont on admiroit avec respect la modestie. Le pape Gregoire IV. mit dans le même oratoire les corps de saint Sebastien & de saint Tiburce, tirez des cimetieres, chacun sous des autels separez. Ce recit d'Anastase bibliothecaire, qui vivoit à Rome dans le même temps, fait voir ce que j'ay dit, que l'on ne pouvoit avoir emporté en France qu'une partie des corps de ces saints: supposé qu'on n'eust pas trompé les François.

Jo. diac. IV. vita S. Gr. 80.

Sup. liv. XXXVII. n. 51.

Le pape Gregoire rétablit aussi l'église de saint Marc, qui avoit esté son titre, & qui menaçoit ruine; & y offrit de grandes richesses, entre autres un ciboire ou tabernacle d'argent de mille livres pesant. Il y transfera le corps de saint Hermes; & ce fut à cette occasion qu'Eginard obtint un doigt de ce saint martyr, par l'adresse du diacre Deusdona. Mais outre ces reparations d'églises, le pape Gregoire entreprit un ouvrage bien plus important, qui fut de fortifier la ville.

Anast.

Egin. lib. IV. Transl. S. Marc. c. 25.

d'Ostie, contre les courses des Sarrasins, qui pilloient toutes les isles & les costes voisines.

XVI. Musulmans en Crete.

Post. Theopha. lib. II. n. 21 f. 46.

En effet les Musulmans d'Espagne se trouvant trop serrez dans leur païs, dont une partie n'est pas fertile, chercherent à faire des colonies, prenant avantage de la guerre civile entre Michel & Thomas. Ils aborderent en plusieurs isles, sans trouver aucun vaisseau qui s'opposast à leur descente: parce qu'on les avoit tous rassemblez pour le défense de C P. & ayant reconnu la bonté du terroir de l'isle de Crete, ils y revinrent l'année suivante; & si-tost qu'ils furent débarquez, leur chef fit brûler les vaisseaux, pour les obliger à s'y établir. Ils défirent Photin protospataire, que l'empereur avoit envoyé contre eux: & bâtirent une ville en un lieu nommé Candax, qui leur fut indiqué par un moine; c'est Candie, dont toute l'isle a pris le nom. Delà ils la parcoururent, & s'en rendirent les maîtres. Ils s'assujettirent trente villes, dont il n'en resta qu'une, qui conserva ses mœurs & la religion chrêtienne. Alors Cyrille, évêque de Gortyne, souffrit le martyre, pour n'avoir pas voulu renoncer à Jesus-Christ, & on l'a confondu avec un ancien évêque martyrisé sous Decius, que d'autres mettent en Egypte.

Martyr. R. 9. Iul. Tillem. to. 3. p. 715.

XVII. Musulmans en Sicile.

Chr. Cass. I. c. II. Post. Theoph. n. 27.

D'un autre costé les Musulmans d'Afrique entrerent en Sicile l'an 820. & prirent Palerme. Quelques années aprés un turmarque, ou capitaine de Sicile, nommé Euphemius, étant devenu amoureux d'une religieuse, la tira du monastere, &

l'épousa. Les freres de la fille en porterent leurs plaintes à l'empereur Michel, qui avoit commis un pareil sacrilege. Car aprés la mort de sa femme Thecle, il épousa Euphrosyne, fille de Constantin, fils d'Irene, qui étoit religieuse dans l'isle du Prince. Toutefois ayant receu ces plaintes contre Euphemius, il envoya ordre au stratigos, ou gouverneur de Sicile, d'user contre luy de la severité des loix, s'il étoit convaincu, & luy faire couper le nez. Euphemius l'ayant appris, s'assura des soldats & de quelques autres capitaines : repoussa le gouverneur quand il vint pour executer l'ordre de l'empereur, & s'enfuit vers l'émir d'Afrique : luy promettant de le rendre maître de la Sicile, & luy payer un grand tribut, s'il vouloit luy donner le titre d'empereur, avec quelques secours. L'émir luy donna beaucoup de troupes, & Euphemius alla se montrer à Syracuse avec les marques d'empereur : mais il y fut tué peu de temps aprés ; & les Musulmans demeurez maîtres de la Sicile, firent ensuite de frequentes descentes en Calabre & en Lombardie : c'est à dire dans toute l'Italie, tant de l'empire Grec, que de l'empire François. c. 24.

Ce fut donc pour s'opposer à leurs incursions, & pour assurer l'embouchure du Tibre, que le pape Gregoire IV. entreprit de rebastir la ville d'Ostie, tombée en ruine. Il la fit toute nouvelle dés les fondemens : avec des murailles plus hautes & des fossez plus profonds qu'auparavant, de bonnes portes garnies de herses, & sur les Anast. in Greg.

AN. 829. murs des pierriers ou machines à lancer des pierres, pour repousser les ennemis. Le pape la nomma de son nom Gregoriopolis; & aucun de ses predecesseurs n'avoit fait un si grand ouvrage pour l'utilité publique.

XVIII. Jugement de l'abbé de Farfe. *Leblanc. diss. hist. p. 161.*

Du temps de ce pape, Ingoalde abbé de Farfe porta ses plaintes devant les commissaires de l'empereur, qui rendirent un jugement en sa faveur, dont voicy la substance. Joseph évêque & Leon comte envoyez du duché de Spolete par ordre de l'empereur Loüis, pour oüir & juger les causes, étant arrivez à Rome, & assis en jugement dans le palais de Latran, en presence du pape Gregoire, assistez de Leon évêque & bibliothecaire de la sainte Eglise Romaine, de Theodore évêque, Pierre duc de Ravenne & plusieurs autres, qui y sont nommez: Ingoalde abbé du monastere de sainte Marie d'Acutien dans la Sabine, c'est Farfe, accompagné d'Adulfe son avocat, exposa que les papes Adrien & Leon avoient envahi par force les biens de ce monastere, savoir des terres qui sont specifiées au nombre de cinq. Nous les avons toûjours reclameés, ajoûta l'abbé, du temps d'Estiene, de Pascal & d'Eugene, sans en avoir obtenu justice: rendez-nous-la maintenant, suivant l'ordre que vous en avez de l'empereur.

Les commissaires ayant demandé à Gregoire avocat du pape, ce qu'il avoit à répondre, il dit; Il est vray que nous possedons ces terres

pour

pour l'église Romaine, mais c'est legitimement; & elles n'ont jamais appartenu au monastere de sainte Marie. Les commissaires demanderent à Ingoalde les preuves de sa pretention: & il montra des donations confirmées par le roy Didier & par l'empereur Charles. La cause ayant esté remise au lendemain, il produisit plusieurs témoins sans reproche, qui dirent se souvenir, que du temps des Lombards, & depuis du temps de l'empereur Charles, le monastere de sainte Marie possedoit les terres en question. Surquoy les commissaires jugerent, que l'avocat du pape devoit rendre ces terres à l'avocat du monastere: mais il refusa de le faire, & le pape luy-même dit, qu'il ne s'en tenoit pas à leur jugement, jusques à ce qu'il vint avec eux en la presence de l'empereur. Aprés sa déclaration les commissaires firent expedier l'acte, qui s'en trouve encore dans le cartulaire de Farfe, pour la conservation des droits du monastere. La date est de Rome, la seiziéme année du regne de Loüis, indiction septiéme, au mois de Janvier, qui est l'an 829.

AN. 829.

XIX. Mort de S. Nicephore de CP.

Boll. 13. Mart. to. 7. p. 293.

En Orient le patriarche Nicephore mourut dans son exil, la quatorziéme année depuis qu'il eut esté chassé de son siege de CP. c'est à dire l'an 828. le second jour de Juin, âgé d'environ soixante & dix ans. Nous avons de luy plusieurs écrits: savoir une histoire abregée d'environ deux cens ans, depuis la mort de l'empereur Maurice jusques à Irene & Constantin. Une chro-

Labe. script. to. 1. p. 102.

nologie contenant les catalogues des patriarches, des rois & des princes Hebreux, Grecs & Romains : puis les patriarches des cinq grands sieges de l'église. On trouve quelques ouvrages de Nicephore contre les Iconoclastes ; & on luy attribuë dix-sept canons, en l'un desquels il défend d'ordonner celuy qui a vêcu dans la débauche jusques à l'âge de vingt ans, quoy qu'il paroisse converty. Nicephore est honoré comme saint le treiziéme de Mars, jour auquel ses reliques furent rapportées à C P. dix huit ans aprés sa mort.

Bibl. PP. Paris. to. 6. p. 535.

Mart R. 13. Martii.

XX. Claude de Turin Iconoclaste.

Mabill. praef. 1. Sac. 4. n. 23. & to. 1. Anal. p. 45. Coint an. 828. n. 53. 54.

Les saintes images furent aussi attaquées en France par Claude évêque de Turin. Il étoit Espagnol, disciple de Felix d'Urgel ; & avoit servy quelque temps en qualité de prêtre dans le palais de l'empereur Loüis, avec reputation d'une grande connoissance des saintes écritures. Dés l'an 814. il fit trois livres de commentaires sur la Genese : quatre sur l'Exode en 821, & d'autres sur le Levitique en 823. le tout à la priere de l'abbé Theodemir son amy, qui gouvernoit une communauté de cent quarante moines sous la regle de saint Benoist. Claude fit aussi un commentaire sur saint Matthieu, qu'il dédia en 815. à Juste abbé de Charroux. Il expliqua toutes les épîtres de saint Paul, & dédia à Dructeran abbé de Solignac l'exposition de l'épitre aux Galates, & à l'empereur Loüis celle de l'épître aux Ephesiens.

Ce prince voyant qu'en Italie une grande par-

tie du peuple étoit mal instruit des veritez de l'évangile, fit ordonner Claude évêque de Turin; & en effet il commença à prêcher & instruire avec grande application. Entre les autres abus qu'il trouva dans le païs, étoit le culte excessif des images, qui par une ancienne coutume alloit jusques à la superstition. Pour le retrancher, il donna dans l'excez opposé; & par un zele indiscret, il effaça, brisa & osta toutes les images & toutes les croix des églises de son diocese. L'abbé Theodemir l'ayant appris, luy en fit des reproches charitables, par une lettre où il soutenoit qu'il falloit conserver les images : n'osant pas toutefois dire qu'il fallust les adorer. Claude répondit à cet avis de son amy avec hauteur & fierté, par un écrit qu'il nomma apologie contre Theodemir, & il y parloit ainsi : Ayant esté contraint d'accepter l'épiscopat, quand je suis venu à Turin, j'ay trouvé toutes les églises pleines d'abominations & d'images; & parce que j'ay commencé moy seul à détruire ce que tout le monde adoroit, tout le monde a commencé à ouvrir la bouche contre moy. Et ensuite : Ils disent : Nous ne croyons pas, qu'il y ait quelque chose de divin dans l'image que nous adorons: nous ne la reverons qu'en l'honneur de celuy qu'elle represente. Je répons : Si ceux qui ont quitté le culte des demons honorent les images des Saints: ils n'ont pas quitté les idoles, ils n'en ont que changé les noms. Car soit que vous peigniez contre une muraille les images de saint Pierre

ap. Dung. l. Auct. bibl. PP. Paris. to. 2. p. 900.

& de saint Paul, ou celles de Jupiter, de Saturne, ou de Mercure : ce ne sont ny des dieux, ny des apôtres, ny des hommes. Ainsi on ne fait que changer de nom, mais c'est toûjours la même erreur. Que s'il falloit adorer les hommes; il falloit plûtost les adorer vivans, lors qu'ils étoient l'image de Dieu, qu'aprés leur mort, lors qu'ils ne ressemblent qu'à des pierres. Et s'il n'est pas permis d'adorer les ouvrages de Dieu, encore moins les ouvrages des hommes.

Il attaquoit en particulier le culte de la croix, & disoit : S'il la faut adorer, parce que Jesus-Christ y a esté attaché, il faut adorer bien d'autres choses. Car il n'a esté que six heures à la croix, & neuf mois dans le sein de la Vierge sa mere : il faut donc adorer les filles vierges : les créches, puis qu'il y a esté mis; les langes, puis qu'il en a esté enveloppé; les barques, où il est souvent entré; les asnes, puis qu'il en a monté un : les agneaux, les lions, les pierres, dont on luy donne le nom : les épines, les roseaux, les lances, qui ont servi à sa passion. Il n'a pas ordonné d'adorer la croix, mais de la porter : c'est à dire de renoncer à soy-même.

Quant à ce que vous dites, il parle à Theodemir, que j'empêche d'aller à Rome par penitence : cela est faux, je n'approuve ny ne désapprouve ce voyage : parce que je say qu'il n'est ny nuisible à tous, ny utile à tous. Et ensuite : On a mal entendu ces paroles de l'évangile : Tu es Pierre, & le reste : en croyant gagner la vie éternelle par

le voyage de Rome, & par l'intercession de saint Pierre. Il ne luy a pas esté dit: Tout ce que tu délieras au ciel, sera délié sur la terre; ce ministere n'est donné aux prelats de l'église, que pendant qu'ils sont en cette vie. Enfin il disoit que l'Apostolique, c'est à dire le pape, suivant le langage de ce temps-là, n'est pas celuy qui remplit le siege de l'apôtre, mais celuy qui en remplit les devoirs. Telles étoient les erreurs de Claude de Turin.

XXI. Dungal écrit contre Claude. *Mabill. ead. pref n. 39. Auct bibl. PP. p. 900.*

Elles furent refutées par un reclus nommé Dungal, étranger & retiré, comme l'on croit, à saint Denis en France. Il dedia son ouvrage aux empereurs Loüis & Lothaire, vers l'an 828. Car il dit, que deux ans auparavant la question des images avoit esté agitée au palais: c'est à dire en quelque conference tenüe incontinent aprés celle de Paris. Il dit qu'en cette conference du palais, on avoit défendu, que personne ne fust à l'avenir assez insensé, pour déferer un honneur divin aux anges, aux saints, ou à leurs images: mais aussi que personne ne fust assez hardy, pour les rompre, les effacer, ou les mépriser: le tout conformement à la lettre de saint Gregoire à Serenus. Il rapporte ensuite plusieurs autoritez, particulierement des poëmes de saint Paulin: pour montrer que les images ont toûjours esté en usage dans l'église. Et il soutient, qu'en niant qu'on doive honorer les Saints, Claude renouvelle les erreurs d'Eunomius & de Vigilance. A la seconde proposition de Claude, par laquelle *p. 911. D.*

il attaquoit l'honneur de la croix, Dungal répond, que les Chrêtiens, à l'exemple de l'apôtre, mettent leur gloire dans la croix: que Jesus-Christ n'a point voulu que sa passion fust cachée aux fidelles comme honteuse, mais qu'on en fist continuellement la memoire dans l'église. Il apporte ensuite plusieurs autoritez, pour montrer que de tout temps on a honoré la croix.
p. 925. B. Enfin il répond à la troisiéme proposition de Claude, contre les pelerinages & l'invocation des Saints, apportant encore plusieurs passages des peres: car Dungale raisonne peu dans cet ouvrage, & n'employe guere que l'autorité: comme en effet la principale preuve en cette matiere a toûjours esté la tradition & la pratique con-
p. 947. B. stante de l'église. Il conclut en disant, que les saintes peintures, la croix & les reliques des Saints doivent estre reverées, avec l'honneur qui leur convient: sans leur sacrifier, ny leur deferer le culte, qui n'est dû qu'à Dieu: & soutient que Claude, en rejettant la croix, se déclare ennemy de la passion & de l'incarnation. Aussi, ajoûte Dungale, les Juifs le loüent & le nomment le plus sage de tous les Chrêtiens; & luy de son costé leur donne de grands éloges, à eux & aux
p. 948. B. Sarrasins. Puis il dit: Comment un évêque ayant en horreur la croix de Jesus-Christ peut-il faire les fonctions ecclesiastiques? baptiser, benir le saint chrême, imposer les mains, donner quelque benediction, ou celebrer la messe? puisque, comme dit saint Augustin, on ne peut exercer

legitimement aucune de ces fonctions, sans faire le signe de la croix. Dans les litanies & les autres offices de l'église il ne veut faire memoire d'aucun saint, ny celebrer leurs festes. Il défend d'allumer des cierges le jour dans l'église, ou de baisser les yeux à terre en priant : & commet plusieurs autres impietez, telles que je n'ose les rapporter : quoyque je les aye apprises de personnes dignes de foy. Aussi refuse-t-il de venir au concile des évêques : disant, que c'est une assemblée d'asnes. Mais ils ne devroient pas estre si patiens, ny épargner un tel homme.

AN. 828.

In Joan. tract. 118. n. 5. inf.

XXII. L'empereur Loüis ordonne quatre conciles

to. 7. Conc. p. 1581.

Sur la fin de l'an 828. l'empereur Loüis tint une assemblée à Aix-la-Chapelle. On y chercha les causes des maux de l'état, & les remedes qu'on y pouvoit apporter ; & Vala abbé de Corbie, venerable par son âge, sa naissance & son merite, y parla fortement, & se plaignit, que les deux puissances, l'ecclesiastique & la seculiere, entreprenoient l'une sur l'autre : que l'empereur quittoit souvent ses devoirs, pour s'appliquer aux affaires de la religion, qui ne le regardoient point ; & que les évêques s'occupoient aux affaires temporelles. Qu'on abusoit des biens consacrez à Dieu & qu'on les donnoit à des seculiers. Sur cet article les seigneurs laïques dirent : L'état est tellement affoibly, qu'il ne peut plus subsister, sans le secours des biens & des vassaux de l'église. Dites moy, je vous prie, leur dit Vala, si quelqu'un a mis son offrande sur l'autel, & qu'un autre vienne la prendre, comment appellerez-

Vita Vala. lib. II. c. 2. to. 5. act. p. 492.

AN. 828. vous cette action ? Un sacrilege, dirent-ils. Seigneur, reprit Vala, s'adressant à l'empereur, que personne ne vous trompe : il est bien dangereux de détourner à des usages profanes les choses une fois consacrées à Dieu, contre l'autorité de tant de canons & au mépris de tant d'anathêmes. C'est pourquoy, s'il est vray que l'état ne puisse subsister sans le secours des biens ecclesiastiques : il en faut chercher modestement les moyens, sans nuire à la religion; & si les évêques doivent quelque service de guerre, qu'ils s'en acquittent, sans déroger à la sainteté de leur profession. C'est à dire, qu'on les dispensast de servir en personne : comme Charlemagne avoit fait. Vala representa ensuite les perils où on exposoit les monasteres, en les abandonnant à des laïques : il se plaignit que les évêchez n'étoient point donnez selon les canons, ny les élections observées. Enfin il parla contre les chapelains du palais, ou clercs suivant la cour : qui n'étoient ny moines vivans sous la regle, ny clercs soumis à un évêque, & ne servoient que par interest, ou par ambition. Car il soutenoit que tout Chrêtien devoit estre chanoine, c'est à dire clerc observant les canons, ou moine, ou laïque : autrement, disoit-il, il est sans chef, & par consequent heretique acephale.

Sup. liv. XLV. n. 26.

La conclusion de ce parlement d'Aix fut que l'empereur ordonna quatre conciles; & pour en preparer la matiere, il resolut d'envoyer des commissaires par tout le royaume, qui devoient partir

tir à l'octave de pâques de l'année suivante 829. Les conciles devoient s'assembler à l'octave de la pentecoste; & dans le même temps on devoit observer un jeûne general de trois jours. Les commissaires devoient s'informer de la conduite des évêques: savoir à quoy ils s'appliquoient le plus, au spirituel ou au temporel. Quels étoient leurs ministres, corévêques, archiprêtres, archidiacres, vidames, curez: quel soin ils avoient d'instruire, & quelle reputation. Si les évêques dans leurs visites étoient à charge aux curez & au peuple, & faisoient des exactions; de l'état des monasteres, & de toutes les églises données en benefice par autorité du prince; c'est à dire dont le revenu étoit attribué à d'autres qu'aux titulaires. Tout cela se voit dans une lettre de l'empereur à tous ses sujets.

AN. 828.

p. 1583. n. 5.

Dans une autre lettre generale, il marquoit plus expressement la cause de sa crainte. Qui ne voit, disoit-il, que Dieu est irrité de nos pechez, par tant de fleaux dont il frappe nôtre royaume depuis tant d'années? La famine continuelle, la mortalité des animaux, la peste sur les hommes, la sterilité des fruits, diverses maladies & l'indigence du peuple. D'ailleurs les revoltes des seditieux & les incursions des ennemis du nom Chrêtien: qui l'année derniere ont brûlé des églises, emmené des Chrêtiens en captivité, tué des serviteurs de Dieu. Les rebelles, dont il est icy parlé, sont Aizon & Villemond sur la frontiere d'Espagne; & les infidelles qui attaquerent

p. 1591. B.

Egin ann. 827.

AN. 828. le royaume, les Sarrasins qui vinrent au secours de ces rebelles, & les Bulgares qui entrerent en Pannonie.

La lettre continuë : Nous avons donc ordonné, pour appaiser la colere de Dieu, qu'il se tienne quatre conciles, savoir à Mayence, à Paris, à Lion & à Toulouse: où les metropolitains se trouveront avec leurs suffragans. Les resolutions de ces conciles seront tenuës secrettes, jusques à ce qu'elles nous soient rapportées. La lettre nomme tous ces metropolitains : qui sont Autgar archevêque de Mayence, Hadabald de Cologne, Hetti de Treves, & Bernoüin de Besançon. L'archevêché de Sens venoit de vaquer, par la mort de Jeremie. Ebbon étoit archevêque de Reims, Ragnoard de Roüen, Landran de Tours. Agobard étoit archevêque de Lion, Bernard de Vienne, André de Tarantaise, Benoist d'Aix, Ageric d'Embrun. Enfin pour le concile de Toulouse, Nothon étoit archevêque d'Arles, Barthelemy de Narbone, Adalelme de Bourdeaux, & Agiulfe de Bourges. Ainsi ces quatre conciles renfermoient tout le royaume.

Coint. ann. 828. n. 9.

XXIII. Sixiéme concile de Paris. *praef. to. 7. Conc. p. 1598. A.*

Ils furent tenus tous quatre : mais nous n'avons les actes que de celuy de Paris, du dimanche sixiéme de Juin 829. trois semaines aprés la pentecoste, qui cette année étoit le seiziéme de May. Il étoit composé des quatre provinces de Reims, de Sens, de Tours, & de Roüen, & on le compte pour le sixiéme concile de Paris. Il fut tenu dans l'église de saint Estiene le vieux, qui ne

AN. 829.

subsiste plus. Elle étoit à l'entrée de la cathedrale à droit, comme à gauche le baptistere, qui est saint Jean le Rond; à saint Estiene on donnoit la confirmation. A ce concile assisterent vingt-cinq évêques, dont les plus connus sont les quatre metropolitains, Ebbon de Reims, Aldric de Sens, Ragnoard de Roüen, Landran de Tours: ensuite Jonas d'Orleans, Jessé d'Amiens, Rothade de Soissons, Hildeman de Beauvais auparavant moine de Corbie, Freculfe de Lisieux, Halitgaire de Cambray, Hubert de Meaux, Inchade de Paris.

Baluz. not. ad Cap.

Coint. ann. 829. n. 105 112.

Aldric venoit d'estre ordonné archevêque de Sens; & peut-estre dans ce même concile, le jour qu'il commença. Car c'est ce même jour sixiéme de Juin que l'église de Sens celebre sa feste. Il étoit né dans le Gâtinois, d'une famille noble, & dés sa jeunesse il entra dans le monastere de Ferrieres, où il se forma à la vertu sous l'abbé Sigulfe. Jeremie archevêque de Sens l'appella auprés de luy, & ayant connu son merite, il l'ordonna diacre, & ensuite prestre. L'empereur Louis l'ayant fait venir à la cour, fut tellement satisfait de la maniere dont il avoit répondu à des impies, qui attaquoient la religion: qu'il luy donna la commission d'enseigner dans son palais, & l'entrée dans ses conseils. Il fut aussi chancelier de Pepin roy d'Aquitaine. Mais ayant esté éleu abbé de Ferrieres, il y retourna, & en fut tiré malgré luy, pour remplir le siege de Sens. Il le tint dix ans, & est compté entre les saints.

Mabill. obs. to. 5. act. p. 566.

Freculfe évêque de Lisieux avoit esté moine de Fulde, & étoit celebre pour sa doctrine. Nous avons de luy une chronique ou abregé d'histoire universelle, divisé en deux parties : la premiere divisée en sept livres depuis le commencement du mon de jusques à Jesus-Christ, dediée à Helisacar abbé de Centule, qui avoit esté son maître, & qui l'avoit excité à composer cet ouvrage. La seconde partie est dediée à l'imperatrice Judith, pour l'instruction du jeune prince Charles son fils. Elle est divisée en cinq livres, commençant à Jesus-Christ & finissant à S. Gregoire, c'est à dire vers l'an 600.

Bibl. PP.

XXIV. Canons sur les Sacremens.

c. 3.

Les actes du concile de Paris sont divisez en trois livres : dont le premier contient cinquante-quatre articles, la plûpart appuyez, par l'autoritez des anciens canons. Aprés avoir marqué que l'église est gouvernée par deux puissances, la sacerdotale & la royale, on commence à traitter des devoirs des évêques, c'est à dire de toute la religion. Sur le baptême le concile dit : Parce que la foy Chrétienne est établie par tout, & que l'on baptise les enfans avant l'âge de raison : il est necessaire de suppléer aux instructions dont ils ne sont pas capables ; & l'on ne peut assez déplorer la négligence, qui a fait cesser cet usage. C'est à dire que l'on ne faisoit point de catechismes aux enfans. Plusieurs soit par ignorance, soit par presomption, negligent les temps marquez par les canons, pour l'administration du baptême : qui sont les festes de pâque & de

c. 6.

la pentecoste. Nous leur déclarons qu'ils ne seront pas impunis s'ils ne se corrigent. On ne doit point recevoir pour parrains ceux qui ne sont pas instruits : puis qu'ils sont obligez à instruire ceux dont ils répondent devant Dieu. On ne recevra point non plus pour parrains, soit au baptême, soit à la confirmation, ceux qui sont penitence publique. On exclura des ordres ecclesiastiques ceux qui ont esté baptisez en maladie, ou de quelque autre maniere irreguliere : c'est à dire hors les temps reglez. On ne donnera la confirmation que dans les mêmes jours où on baptise, & les évêques seront à jeun quand ils la donnent : excepté les cas de necessité. c. 54. c. 8. c. 33.

Défense aux prêtres, sous peine de déposition, de quitter les églises consacrées à Dieu, pour celebrer la messe dans des maisons & des jardins, quoy qu'il y ait des oratoires bastis & ornez pour cet effet : il vaut mieux ne pas entendre la messe, que de l'entendre en un lieu où il n'est pas permis. Or il n'est permis de celebrer hors de l'église, qu'en voyage, lorsque l'église est trop éloignée : parce qu'alors c'est une necessité, afin que le peuple ne soit pas privé de la messe & de la communion ; encore doit-on se servir d'un autel consacré par l'évêque. La loy ne permet pas d'offrir le sacrifice en tout lieu, mais seulement dans celuy que le Seigneur a choisi. Il est aussi défendu aux prêtres, de celebrer la messe seuls : ce qui montre que les messes basses & particulieres commençoient à devenir frequentes. c. 47. Deut. XII. 13. c. 45.

c. 32. Plusieurs prêtres, dit le concile, soit par negligence, soit par ignorance, imposent aux pecheurs des penitences autres que les canons ne prescrivent, se servant de certains petits livres, qu'ils nomment penitentiels: c'est pourquoy nous avons tous ordonné, que chaque évêque dans son diocese recherche soigneusement ces livres erronez, pour les mettre au feu: afin que les prêtres ignorans ne s'en servent plus, pour tromper les hommes. Et ces prestres seront exactement instruits par leurs évêques, de la discretion avec laquelle ils doivent interroger ceux qui se confessent; & de la mesure de penitence qu'ils doivent leur imposer. Car jusques icy par leur faute plusieurs crimes sont demeurez impunis, au grand peril des ames. On recommande
c. 43. en particulier de rejetter ces nouveaux penitentiels, qui trompoient les pecheurs par de vaines esperances; & de s'en tenir à la severité des anciens canons, touchant les impuretez abominables, qui n'étoient alors que trop communes.
c. 46. Personne ne doit aller se confesser dans les monasteres: & les prêtres moines ne peuvent recevoir les confessions que des moines de leur communauté. Chacun se doit confesser à celuy qui luy peut imposer la penitence canonique, & le
c. 46. reconcilier si, l'évêque l'ordonne. Nous voyons icy comment les penitences ont commencé à se relâcher; par l'ignorance & la temerité des particuliers.

XXV. On se plaint comme d'un des plus pernicieux

abus, que les conciles ne se tiennent plus deux fois par an suivant les canons; & on ordonne, qu'ils se tiendront au moins une fois. Les évêques doivent suivre en tout les exemples des peres; & nous avons appris avec indignation, disent ceux du concile, que quelques-uns de nos confreres couchent en particulier, sans avoir des témoins de la pureté de leur conduite. Nous le défendons à l'avenir, pour le bon exemple, & pour retrancher toute occasion de médisance. C'est à dire que l'on veut conserver l'usage de ces clercs inseparables des évêques, que les Grecs nommoient syncelles. Le concile se plaint encore que les évêques se plaisent à converser & à manger avec des laïques, plûtost qu'avec des clercs; & que leur mauvais exemple est suivy par les abbez & les abbesses. Enfin que les évêques s'absentent souvent de la ville où est leur siege; & vont en des lieux éloignez, pour satisfaire à leur interest, ou à leur plaisir. Le titre de ces canons, qui est de la même antiquité, porte: Que les évêques & les autres prelats, excepté les cas de necessité, doivent dire les heures canoniales avec leurs clercs, leur faire tous les jours des conferences sur l'écriture, & manger avec eux.

Canons sur le Clergé.

c. 16.

c. 20.

Sup. liv. xxvi. n. 5. liv. xxxv. n. 43.

c. 21.

Il est défendu aux clercs & aux moines d'estre fermiers, intendans ou negotians; & aux moines en particulier, de se mesler d'aucune affaire ecclesiastique ou seculiere, sinon par obéïssance en cas de necessité. Défense aux prêtres de s'absenter de leurs églises, & aux évêques de les

c. 28.

c. 29.

AN. 829. envoyer ailleurs, pour faire leurs affaires ou leurs messages: au préjudice du service divin, & des ames de ceux qui meurent cependant sans con-
c. 49. fession, ou sans baptême. Ce qui montre qu'il s'agit des curez. On le voit encore par un autre canon, qui défend à un prêtre d'avoir plus d'une église & d'un peuple: parce que chaque église doit avoir son prêtre, comme chaque ville son évêque; & que chacun peut à peine servir dignement la
c. 35. sienne. Les évêques auront soin d'observer la vie des prêtres & des autres clercs déposez, & de les soumettre à la penitence. Car plusieurs ne comptoient pour rien la déposition, & vivoient en
c. 36. seculiers, abandonnez au crime. On reprimera la licence des clercs vagabons: qui sont receus, non seulement par des évêques & des abbez, mais par des comtes & d'autres seigneurs; & on demandera pour cet effet le secours de l'empereur, principalement à l'égard de l'Italie, où l'on reçoit librement les clercs fugitifs de Germanie & de Gaule.

c. 27. Défenses aux corévêques de donner la confirmation, & de faire les autres fonctions reservées
Sup. liv. XLV. n. 25. aux évêques. Leur suppression ordonnée dés l'an
c. 29. 802. n'étoit donc pas executée. Enjoint aux évêques de veiller sur leurs archidiacres, & reprimer
c. 30. leurs exactions. Enjoint d'executer plus soigneusement l'ordonnance de l'empereur, touchant l'établissement des écoles. Et pour en montrer l'effet chacun amenera ses écoliers au concile de la province.

On ne

On ne donnera point aux religieuſes pour abbeſſes des veuves, qui n'ont point eſté religieuſes. Les prêtres ne donneront le voile ny aux veuves, ny aux vierges, ſans la permiſſion de l'évêque; & les abbeſſes ne le donneront point de leur propre autorité. Les femmes particulieres le prendront encore moins d'elles-mêmes. Les chanoines & les moines n'entreront point dans les monaſteres de filles, ſans permiſſion de l'évêque, ou de ſon vicaire. Si c'eſt pour leur parler, ce ſera dans l'auditoire ou parloir, en preſence de perſonnes pieuſes de l'un & de l'autre ſexe: ſi c'eſt pour prêcher, ce ſera publiquement. Si c'eſt pour la meſſe ils entreront avec leurs miniſtres, & ſortiront auſſi-tôt aprés la meſſe dite. ſi c'eſt pour confeſſer: ce ſera dans l'égliſe devant l'autel, en preſence de témoins, qui ne ſoient pas trop éloignez. Défenſe aux femmes de ſervir à l'autel, toucher les vaſes ſacrez, & encore moins de donner au peuple le corps & le ſang de N. S.

c. 39. c. 40. 41. c. 34. c. 42. 44. c. 46. c. 45.

XXVI. Suite du concile. *to. 5. ſpicil. 57. v. præf. ejuſd. tomi.*

Le ſecond livre du concile de Paris contient treize articles des devoirs du roy, tirez mot à mot d'un petit traitté de Jonas évêque d'Orleans, qui aſſiſtoit au concile. Il l'avoit adreſſé l'année precedente 828. à Pepin roy d'Aquitaine, & y avoit inſeré cinq chapitres de ſon traitté de l'inſtitution des laïques.

Le troiſiéme livre commence par une lettre des évêques aux empereurs Loüis & Lothaire, car on les mettoit toûjours enſemble: où ils leur rendent compte de ce qu'ils ont fait dans le

AN. 829. concile, en execution de leurs ordres. Nous avons, disent-ils, marqué par articles, ce qui concerne la religion Chrétienne, nos devoirs & nôtre correction, & ce dont les peuples doivent estre avertis : & nous vous l'envoyons pour le lire & l'examiner. Dans le second livre nous avons mis quelques articles necessaires touchant vos devoirs, que nous avons resolu de vous presenter familierement, comme des avertissemens. Ensuite sont quelques articles extraits de ceux que nous avons dressez dans nostre assemblée, & d'autres dont nous vous demandons l'execution. En effet les vingt-sept articles qui composent le troisiéme livre, sont repetez du premier pour la plûpart. Les sept premiers sont ceux que les évêques jugeoient les plus necessaires, les dix autres ceux dont ils demandent l'execution à
c. 2. l'empereur. Ils y font mention de plusieurs superstitions qui restoient du paganisme : magie, sortileges, enchantemens, divination, explications de songes : malefices pour troubler l'air, envoyer de la gresle, oster les fruits & le lait : ce qu'ils semblent croire possible.

c. 6. 11. Ils insistent sur la suppression des chapelles do-
19. mestiques, même de celles du palais ; la tenuë
21. des conciles, l'établissement des écoles publiques, au moins en trois lieux de l'empire ; la re-
23. cherche des clercs fugitifs. Ils demandent le ré-
c. 15. tablissement de quelques évêchez aneantis par la soustraction de leurs biens ; que l'on conserve
c. 18. les monasteres donnez à des laiques, & qu'ils ne

les laissent pas déperir : que les meurtres & les vangeances particulieres soient réprimez. Enfin l'article le plus important est sur les entreprises des deux puissances. Le plus grand obstacle au bon ordre, disent les évêques, est que depuis long-temps les princes s'ingerent dans les affaires ecclesiastiques ; & que les évêques, partie par ignorance, partie par cupidité, s'occupent plus qu'ils ne devroient des affaires temporelles.

AN. 829.

c. 26.

L'institution des laïques de Jonas d'Orleans fut faite pour Matfrid, comte de la même ville, qui avoit prié son évêque de luy écrire le plus succinctement qu'il seroit possible, comment luy & les autres personnes engagées dans le mariage pouvoient mener une vie agreable à Dieu. Ce traitté, bien qu'assez court, est divisé en trois livres : dont le premier & le dernier conviennent à tous les fidelles, le second est principalement pour les gens mariez.

XXVII. Institution des laïques de Jonas. *to. 1. spicil. init.*

Il commence par les obligations du baptême, puis il vient à la confirmation, qu'il exhorte à ne point differer : preuve que dés lors on la separoit ordinairement du baptême. Il recommande aux parens & aux parrains l'instruction des enfans : Il se plaint qu'on ne faisoit presque plus de penitences conformes aux anciens canons ; & que quelques pecheurs, pour estre traittez plus doucement, cherchoient des prestres ignorans. Il dit que suivant la coutume de l'église, on confesse aux prêtres les pechez les plus considerables, pour estre reconcilié à Dieu, par leur ministere,

lib. 1. c. 7.
c. 8. lib. 11. c. 14.
lib. 1. c. 10.
c. 16.

& que l'on confesse au premier venu les pechez legers & journaliers: avouant toutefois, que cette derniere espece de confession n'étoit guere en usage que chez les moines. C'est à dire qu'outre la confession sacramentelle, necessaire pour les pechez mortels, on confessoit aussi les fautes legeres à d'autres qu'à des prêtres, pour s'humilier & profiter de leurs conseils & de leurs

lib. II. c. 18. prieres.

Jonas se plaint, que la plûpart des laïques ne recevoient la sainte communion, qu'aux trois grandes festes de l'année; & recommande de

c. 19. communier souvent, mais avec les dispositions necessaires. Il se plaint aussi, que plusieurs seigneurs se faisoient donner par les curez une partie des dixmes & des oblations des églises de leur

c. 20. patronage: principalement quand le concours du peuple y étoit grand. Que les laïques méprisoient les prêtres pauvres, jusques à s'en servir

c. 23. comme de valets, & ne les pas faire manger à leur table. Il parle fortement contre les jeux de

c. 24. hazard, & contre la passion de la chasse, qui faisoit negliger le service divin & opprimer les pauvres. Les comtes & les autres seigneurs administroient la justice: mais la plûpart negligeoient

lib. III. c. 14. par paresse les affaires des pauvres, & prenoient des presens des riches. Il recommande l'onction des malades, par le ministere des prêtres; & se plaint, que plusieurs consultoient les devins, sur l'é-

c. 15. venement de leurs maladies. Que l'on négligeoit la sepulture des pauvres, & que l'on ruinoit des

ſepulcres pour en baſtir des maiſons. Cet ouvrage n'eſt preſque qu'un tiſſu de paſſages de l'écriture & des peres, ſuivant l'uſage du temps.

Halitgar, qui aſſiſta à ce concile de Paris étoit évêque d'Arras & de Cambray, depuis l'an 816. & avoit accompagné Ebbon archevêque de Reims à ſa miſſion de Danemarc en 822. l'empereur Loüis l'envoya en ambaſſade à CP. en 828. & ce fut apparemment en ce voyage qu'il alla à Rome. Ebbon touché de la confuſion qui ſe trouvoit dans les penitentiels ordinaires, dont les prêtres ſe ſervoient: pria Halitgar d'en compoſer un tiré des pe- & des canons, & il accepta la commiſſion. Nous avons ſon ouvrage intitulé des remedes des pechez & de l'ordre de la penitence: & diviſé en ſix livres. Le premier traitte des huit vices capitaux & de leurs remedes, & eſt tiré de ſaint Gregoire, de S. Auguſtin & des livres de la vie contemplative attribuez à ſaint Proſper. Le ſecond tiré auſſi des peres, traitte des vertus, tant theologales, que cardinales. Le troiſiéme contient des regles de la penitence, & eſt principalement tiré du code des canons, que Charlemagne receut du pape Adrien. Le quatriéme contient les penitences des laïques, le cinquiéme celles des clercs, tirez du même code, des decretales des papes ſuivans, & de la collection de Martin de Brague. Le ſixiéme livre eſt un penitentiel qu'Halitgar dit avoir tiré des archives de l'égliſe Romaine, & qui merite une attention particuliere.

XXVIII. Traité d'Halitgar ſur la penitence. *Sigeb. illuſtr. Baldr. lib. 1.*

Flod. II. hiſt. Rem. c. 19.

to. 14. bibl PP. Lugd. p. 906. Coint. an. 830. n. 47.

Il commence par la maniere dont l'évêque ou

ap. Menard.

not. ad Sacram. p. 238. ap. Martenn. to. 2. p. 43. ordo. 2.

le prêtre doit recevoir le penitent, & dit: Quand les Chrêtiens viennent à la penitence, nous leur ordonnons des jeûnes, & nous devons aussi jeûner avec eux, une semaine ou deux, ou ce que nous pouvons; afin qu'on ne nous dise pas comme aux prêtres des Juifs, que nous chargeons les autres de gros fardeaux, & n'y touchons pas du doigt. On ne peut relever un autre sans se pancher, & le medecin ne peut éviter la mauvaise odeur des malades: ainsi nous ne pouvons guerir les pecheurs, sans beaucoup de soins, de prieres & de larmes. Quand vous donnez conseil à un pecheur, donnez-luy aussi-tost sa penitence; de peur que vous n'oubliyez combien il doit jeûner, & que vous ne soyez obligé de luy faire recommencer sa confession. Au reste, tous les clercs qui trouveront cet écrit, ne le doivent pas lire; mais seulement ceux à qui il est necessaire, c'est à dire les prêtres. En cas de necessité & d'absence du prêtre, un diacre peut recevoir le penitent à la sainte communion: c'est à dire, que s'il y voit des marques d'une conversion sincere, il peut luy donner l'eucharistie, quoy qu'il n'ait pas receu l'absolution. Le prêtre doit donc s'humilier avec le penitent, & quand quelqu'un viendra pour se confesser, il luy dira d'attendre un peu, jusques à ce qu'il entre dans sa chambre pour prier. Le penitent voyant le prêtre triste & pleurant pour ses pechez, en aura plus d'horreur. Quand il aura accompli les jeûnes prescrits, il faut luy conseiller d'en faire encore quelques

Matth. XXIII. 4.

autres, de surérogation. Celuy qui ne peut jeûner, rachetera les jeûnes par des aumônes taxées selon ses facultez. Quand des esclaves viendront à vous, ne les chargez pas tant de jeûnes que les riches, imposez-leur seulement la moitié de la penitence. Il n'est pas vraisemblable que ces saintes pratiques fussent nouvelles, & nous avons veu que saint Ambroise pleuroit avec les pecheurs. *Sup. liv. XX. n. 21.*

Ensuite les penitences sont specifiées, mais plus douces que dans les anciens canons. Pour l'homicide volontaire, le laïque n'est condamné qu'à sept ans de penitence, dont il doit jeûner trois ans au pain & à l'eau: le prêtre est condamné à dix ans. Pour l'adultere trois ans: vol avec fraction, cinq ans: simple larcin, trois quarantaines au pain & à l'eau: malefice, sept ans: divination, sorts des saints & semblables superstitions, trois ans: usure trois ans: playe à sang, quarante jours: yvresse, sept jours. La penitence des clercs est toûjours plus forte, selon qu'ils sont plus élevez dans les ordres. Pour les troisiémes noces on ordonne trois semaines de jeûne, pour les quatriémes ou cinquiémes, vingt & une semaines, qui font plus de cinq mois. Halitgar mourut peu aprés le concile de Paris, vers l'an 830. & eut Thierry pour successeur. *c. 1.* *c. 2.* *c. 3.* *c. 4.* *c. 5.* *c. 6.* *c. 7.* *c. 8.* *Coint. an. 831. n. 25.*

XXIX. Traitez d'Agobard contre les Juifs.

Agobard archevêque de Lion s'étoit attiré la haine des Juifs, qui étoient en grand nombre dans sa ville, à l'occasion du baptême de leurs esclaves. Quatre ou cinq ans avant le concile de

Lion, il en écrivit à trois ſeigneurs des plus conſiderables du palais, Adalard, Vala ſon frere & Heliſachar. Je vous demande, dit-il, voſtre conſeil, ſur ce que je dois faire touchant les eſclaves payens achetez par les Juifs. Etant nourris chez eux, ils apprennent nôtre langue; ils entendent parler de la foy, voyent la celebration des feſtes: ſont touchez, viennent à l'égliſe, & demandent le baptême: devons-nous les refuſer? Les apôtres & leurs diſciples n'ont jamais attendu le conſentement des maîtres, pour baptizer leurs eſclaves.

De bapt. Iud. manc. to. 1. p. 98.

La difficulté étoit, que pluſieurs loix défendoient aux Juifs d'avoir des eſclaves Chrétiens: ainſi on les leur oſtoit en leur donnant le baptême; & pluſieurs pouvoient feindre de ſe convertir, pour obtenir la liberté. Mais les canons y avoient pourveu, en permettant à l'évêque & à tout fidelle de les racheter, c'eſt pourquoy Agobard ajoûte: Nous ne pretendons pas, que les Juifs perdent le prix, qu'ils ont donné pour ces eſclaves; nous l'offrons, ſuivant les anciens reglemens: mais ils ne veulent pas les recevoir, croyant que la cour leur eſt favorable. C'eſt que les Juifs comptoient pour une perte, de ne pas gagner ſur leurs eſclaves & d'eſtre forcez à les vendre. Agobard ſe plaint enſuite du maître des Juifs: c'eſt à dire du magiſtrat conſervateur de leurs droits, nommé Everard, qui prenoit leurs intereſts au préjudice de l'égliſe.

Ce fut luy apparemment qui obtint, quelque temps aprés, un ordre de l'empereur: portant défenſe de baptiſer, malgré les Juifs leurs eſcla-

ves

ves payens. Agobard en écrivit aux deux abbez, qui avoient alors le plus de credit à la cour, Hilduin & Vala. Il montre fort bien par l'écriture, que l'on ne doit refuser à personne la grace du baptême ; & se plaint encore du maître des Juifs, qui menaçoit de faire venir de la cour des commissaires pour l'execution de cet ordre. Il offre de payer le prix des nouveaux convertis, & reconnoist qu'il n'est pas permis d'oster aux Juifs par force leurs enfans ou leurs esclaves : mais seulement de les recevoir, quand ils viennent d'eux-mêmes.

Vers le même temps Agobard écrivit à Nebridius archevêque de Narbonne, l'un des plus anciens & des plus venerables évêques de France : le priant de se joindre à luy, pour resister aux entreprises des Juifs. Cette année, dit-il, en visitant mon diocese, j'ay denoncé à tout le monde de se separer du commerce des infidelles : non des payens, car il n'y en a point parmy nous, mais des Juifs : ayant trouvé que quelques-uns observent le sabat avec eux, travaillent le dimanche, & rompent les jeûnes commandez. Plusieurs femmes qui les servent, comme esclaves ou comme mercenaires, se laissent corrompre le corps ou l'ame : car ils disent, qu'ils sont la race des patriarches & des prophetes, & plusieurs du petit peuple se laissent abuser : jusques à dire, que les Juifs sont le seul peuple de Dieu, & qu'ils gardent la veritable religion. Je leur ay donc défendu de boire, manger, ou loger avec

a 1. p. 102.

les Juifs. Mais quelques commissaires de l'empereur, & principalement Everard à present maître des Juifs, se sont opposez à ma défense, sous pretexte des édits de l'empereur. Je n'y ay pas eu égard, ne croyant pas qu'un prince si religieux ait pû donner des ordres contraires à la loy de Dieu; & je vous prie, vous qui estes maintenant regardé comme la colonne de l'église, de demeurer ferme dans l'observance des canons; & d'écrire aux évêques vos voisins, qu'ils s'unissent à nous, pour délivrer l'église d'un si grand mal.

Enfin Agobard écrivit sur ce sujet à l'empereur même; & comme il dit, que c'est aprés en avoir conferé avec ses confreres, on croit que ce fut dans le même temps du concile de Lion, tenu en 829. dont il ne nous reste rien. Dans cet écrit intitulé, de l'insolence des Juifs, Agobard dit: Les Juifs sont venus m'apporter une lettre de vôtre part, & en ont donné une autre au vicomte de Lion, portant ordre de leur prêter secours contre moy. Quoique ces lettres portassent vôtre nom & vôtre seau, je n'ay pas crû qu'elles vinssent de vous: toutefois les Juifs en étoient fort insolents, & menaçoient de nous faire maltraitter par les commissaires, qu'ils avoient obtenus pour les vanger des Chrétiens. Everard est venu aprés eux, repetant la même chose; & disant, que vôtre majesté étoit fort irritée contre moy, à cause des Juifs. Ensuite sont arrivez Gerric & Frederic vos commissaires, ayant en

To. 1 p. 9.

main leur commiſſion & un pretendu capitulaire. Les Juifs ſe ſont alors exceſſivement réjoüis : pluſieurs Chrétiens ont fuï, ou ſe ſont cachez, d'autres ont été arrêtez, tous étoient dans une grande conſternation : car les commiſſaires diſoient, que vous n'avez point d'averſion des Juifs, comme l'on croit : mais que vous les aimez & les eſtimez, plus que vous n'eſtimez beaucoup de Chrétiens.

La cauſe de cette perſecution eſt, que nous avons défendu aux Chrétiens de vendre aux Juifs des eſclaves Chrétiens, & de ſouffrir que les Juifs vendent des Chrétiens pour envoyer en Eſpagne ; & qu'ils tiennent des Chrétiens chez eux à leurs gages. Nous avons auſſi défendu d'obſerver le ſabat avec eux, comme font quelques femmes : travailler le dimanche : dîner avec eux en carême, c'eſt à dire rompre le jeûne, car alors on ne mangeoit que le ſoir : d'acheter d'eux de la chair ou du vin, car ils ne vendent aux Chrétiens que ce qu'ils croyent immonde.

Et enſuite : Ils ſe vantent d'être aimez de vous, à cauſe des patriarches, d'être admis honorablement à vôtre audience ; que les perſonnes du premier rang demandent leurs prieres & leurs benedictions. Ils diſent que vos conſeillers trouvent mauvais, que nous les empêchions de vendre du vin aux Chrétiens, & leur ont donné pluſieurs livres d'argent pour en acheter. Ils montrent des lettres en vôtre nom, avec les ſeaux d'or, & des habits qu'ils pretendent eſtre envoyez à leurs

femmes, par vos parentes & d'autres dames du palais. On leur permet contre la loy de bâtir de nouvelles synagogues : enfin les choses en sont à tel point, que les Chrestiens ignorans disent, que les Juifs prêchent mieux que nos prêtres. Vos commissaires, pour ne les pas empêcher de celebrer le sabat, ont ôté les marchez du samedy : quoique ce jour soit utile aux Chrétiens pour mieux solemniser le dimanche. Ces lettres & ces commissaires en faveur des Juifs étoient l'effet de la foiblesse de l'empereur Loüis, gouverné par sa femme Judith & par ceux qui l'environnoient.

Agobard ajoûte : Aprés cette lettre écrite, il est arrivé un homme, qui vient de Cordoüe en Espagne. Il dit avoir été dérobé par un Juif à Lion il y a vingt-quatre ans, étant encore enfant : & s'être sauvé avec un autre, qu'un Juif avoit aussi dérobé à Arles il y a six ans. Nous avons cherché les connoissances de celuy de Lion, & les avons trouvées ; & on nous a dit que le même Juif en avoit dérobé, acheté & vendu d'autres : & qu'un autre Juif cette année avoit dérobé & vendu un autre enfant. Enfin nous avons trouvé, qu'ils achetent plusieurs Chrétiens, que des Chrétiens même leur vendent ; & commettent plusieurs abominations trop infames pour les écrire.

Dans cette lettre Agobard promet d'écrire à l'empereur plus amplement touchant les superstitions des Juifs, & le soin qu'on doit avoir de

ſeparer d'eux les Chrétiens. C'eſt ce qu'il executa par un écrit, que l'on croit du même temps, & qui porte, avec le nom d'Agobard, ceux de Bernard archevêque de Vienne, & de Faova évêque de Châlons. On y rapporte pluſieurs autoritez des peres & des conciles de France, qui défendent aux Chrétiens tout commerce avec les Juifs. Enſuite on décrit ainſi leurs erreurs & leurs ſuperſtitions: Ils diſent que leur Dieu eſt corporel, & compoſé de divers membres comme nous, pour oüir, voir, parler, & ainſi du reſte: par conſequent que le corps humain eſt fait à ſon image. Qu'il eſt aſſis dans un grand palais, ſur un trône, que quatre bêtes portent de côté & d'autre. Qu'il a une infinité de penſées, qui ne pouvant eſtre executées, ſe changent en démons. Ils croyent que les lettres de leur alphabet ſont éternelles, & que la loy de Moïſe a été écrite pluſieurs années avant la creation du monde. Qu'il y a pluſieurs terres, pluſieurs enfers & pluſieurs cieux: que Dieu a ſept trompettes, dont une eſt longue de mille coudées, & pluſieurs autres rêveries, particulierement touchant J. C. Le ſoin que prend le fameux Rabin Moïſe, fils de Maïmon, de montrer que Dieu n'eſt point corporel, & d'expliquer les metaphores de l'écriture ſur ce ſujet: montre aſſez combien cette erreur étoit enracinée chez les Juifs encore 300. ans depuis Agobard.

To. 1. p. 66. de Judaic. ſuperſtit.

More Nevochim. parte 1. c. 1. 2. &c. 35. 46.

XXX. Epreuves ſuperſtitieuſes.

Aprés la tenuë des quatre conciles de Mayence, de Paris, de Lion & de Toulouſe, & la

AN. 829.

Tom 7. Conc. p. 1669. même année 829. on tint à Vormes un parlement, que l'on compte aussi entre les conciles ; & on y *Ibid. p. 1583.* rapporte un capitulaire de plusieurs articles, dont *Capit. to. 1. p. 662.* le plus considerable est celuy qui défend l'examen ou épreuve de l'eau froide, pratiquée jus- *c. 12. p. 668.* ques alors. On a encore les formules des prieres *V. sup. 9.* ecclesiastiques, qui accompagnoient cette épreu- *V. Coint. an. 829. n. 146 &c.* ve ; & qui montrent qu'elle étoit regardée comme un acte de religion. Un manuscrit du temps *Mabill. to. 1. Anal. p. 47.* en attribuë l'institution au pape Eugene II. de peur, dit-il, qu'on ne jurast sur les reliques, ou qu'on ne mist la main sur l'autel. On disoit une messe où les accusez communioient : on leur faisoit boire de l'eau benite : puis on les plongeoit dans l'eau, & on prioit Jesus-Christ d'empêcher, qu'elle les receût s'ils étoient coupables. C'étoit le moyen de les trouver souvent innocens.

Peut-estre cette défense fut l'effet des remontrances d'Agobard, dont nous avons un traitté sur cette matiere ; & en general contre toutes les épreuves, que le peuple nommoit alors jugement de Dieu : croyant qu'il devoit faire des miracles, pour découvrir par ces moyens les crimes cachez. Ces épreuves étoient de plusieurs sortes : le combat singulier de l'accusateur & de l'accusé, ou de leurs champions : l'eau chaude, l'eau froide, le fer chaud : la croix devant laquelle il fal- *to. 1. p. 301.* loit se tenir debout. Agobard attaque en particulier le duel, autorisé par la loy de Gondebaud roy des Bourguignons ; & montre combien il

est contraire à la loy de Dieu : principalement au precepte de la charité, qui en est l'essentiel. Son écrit n'est presque qu'un recueil de passages de l'écriture.

AN. 829.

XXXI. Mission de S. Anscaire en Suede. *Vita S. Ansch. n. 15. Act. Ss. Ben. to. 6. p. 85.*

Vers le même temps, & l'an 829. l'empereur Louis receut des ambassadeurs des Sueones ou Suedois : qui entre autres affaires, dont ils étoient chargez, luy déclarerent, que plusieurs personnes de leur nation desiroient embrasser la religion chrêtienne : le priant d'envoyer des prêtres pour les instruire, & assurant que leur roy étoit disposé à le permettre. L'empereur ravy de cette proposition chercha qui il pourroit envoyer, pour en reconnoître la verité : & demanda à Vala, abbé de Corbie, si quelqu'un de ses moines voudroit aller en Suede : principalement Anscaire, qui étoit déja auprés d'Heriold roy de Danemarc. On le fit venir à la cour ; & comme il se douta du sujet, il se souvint d'une vision qu'il avoit eüe étant à Corbie, où il avoit receu ordre d'aller prêcher aux payens. Etant donc arrivé devant l'empereur, il accepta la commission : l'abbé Vala luy donna pour compagnon Vitmar moine de Corbie ; & députa Gislemar, pour demeurer auprés du roy Heriold à la place d'Anscaire.

Sup. n. 7.

Anscaire & Vitmar s'embarquerent pour passer en Suede ; mais environ à my-chemin ils rencontrerent des pirates : qui malgré la resistance des marchands qui les conduisoient, prirent leurs vaisseaux & tout ce qu'ils avoient : en sorte qu'à peine purent-ils gagner la terre, & se sauver à

AN. 829. pied. En cette occasion ils perdirent les presens de l'empereur, & environ quarante volumes, qu'ils avoient rassemblez pour le service de Dieu; il ne leur resta que le peu qu'ils purent emporter en descendant du vaisseau. Quelques-uns étoient d'avis de retourner: mais Anscaire ne put s'y resoudre, & s'abandonnant à la providence, il passa outre.

Ils firent donc à pied un tres-long chemin avec une extrême difficulté: passant de temps en temps en barque quelque bras de mer. Enfin ils arriverent à Birque ou Biorc, qui étoit alors la capitale & le port du royaume de Suede, dans une isle à deux journées d'Upsal, vers le lieu où est Stocholm: car cette ancienne ville ne subsiste plus. Le roy, nommé Bern ou Biorn, ayant appris des ambassadeurs qu'il avoit envoyez en France le sujet de la venüe des missionnaires, les receut favorablement: l'affaire fut examinée dans son conseil, & on leur accorda tout d'une voix la permission de demeurer dans le païs, & d'y prêcher l'évangile; ce qu'ils commencerent à faire avec succez. Plusieurs Chrêtiens captifs avoient bien de la joye de pouvoir enfin participer aux saints mysteres: & on reconnut la verité de tout ce que les ambassadeurs de Suede avoient dit à l'empereur Louis. Quelque Suedois demanderent & receurent le baptême, entre autres Herigaire gouverneur de la ville, & fort cheri du roy. Ce Seigneur fit bâtir une église dans son heritage, s'exerça serieusement à la pieté, & perse-

Heml. Chr. Slau. lib. 1. c. 8. Adam. l. 1. c. 16.

Baudrand. lexic.

vera

vera tres-constamment dans la foy.

AN. 830.

Anscaire & Vitmar ayant demeuré six mois en Suede revinrent en France, avec des lettres écrites de la main du roy, suivant l'usage de la nation; & raconterent à l'empereur Louis les graces que Dieu leur avoit faites, & comment il leur avoit ouvert la porte, pour la conversion des payens. L'empereur en fut ravi, & songea comment il pourroit établir un siege épiscopal à cette frontiere de son empire, pour faciliter & affermir ces conversions. Alors quelques-uns de ses fidelles serviteurs luy representerent, que l'empereur Charles son pere, ayant domté la Saxe & y fondant des évêchez: avoit reservé l'extremité de la province au Nort de l'Elbe, pour y établir dans la suite un siege archiepiscopal: d'où l'on pût étendre la foy chez les payens. Charlemagne y fit consacrer une église par un évêque de Gaule, & y mit un prêtre nommé Heridac, indépendant des évêques voisins: il vouloit même le faire ordonner évêque, mais la mort le prevint.

Sup. liv. XLV. n. 2[illegible]

L'empereur Loüis son successeur, sans faire assez d'attention à ce dessein, à la sollicitation de quelques personnes, partagea cette province d'outre l'Elbe entre les deux évêques voisins, Villeric de Brême & Heligaud de Verden. Mais alors connoissant l'intention de son pere, & voyant le progrés de la foy chez les Danois & les Suedois; du consentement des évêques & d'un concile nombreux, il établit à Hambourg un siege

AN. 830. archiepiscopal, à qui seroit soumise toute l'église des Nortalbinges; c'est à dire des peuples qui étoient au Nort de l'Elbe, & tout le reste des païs septentrionaux, pour y envoyer des évêques & des prêtres. Il fit donc consacrer solemnellement Anscaire archevêque, par les mains de Drogon évêque de Mets, en presence de trois archevêques, Ebbon de Reims, Herti de Treves, Otgar de Mayence, & de plusieurs autres évêques: même de ceux de Verden & de Brêmen, qui prirent part à cette consecration, pour preuve de leur consentement. C'étoit l'an 830. & saint Anscaire étoit âgé de trente ans. Drogon étoit frere de l'empereur Louis, fils de Charlemagne, & d'une de ses dernieres femmes; il étoit évêque de Mets depuis l'an 826. & lors qu'il sacra saint Anscaire, il étoit archichapellain du palais, & en cette qualité precedoit les archevêques. Comme le nouveau diocese de Hambourg étoit petit, & exposé aux courses des barbares: l'empereur y unit un monastere de Gaule, nommé Turholt, à present en Flandre; & pour assurer davantage l'érection du siege de Hambourg, il envoya saint Anscaire à Rome avec deux évêques & un comte, demander la confirmation du pape Gregoire.

Coint. an. 830

Ebbon archevêque de Reims n'abandonnoit pas la mission de Danemarc, qu'il avoit commencée; & il se fit nommer à Rome legat des païs septentrionaux avec Anscaire. Ensuite conferans ensemble de cette legation, ils jugerent neces-

Sup. l. xlvi. n. 50. Vita S. Ansc. n. 21.

saire qu'il y eust un évêque, qui residast en Suede. Ainsi du consentement de l'empereur, Ebbon choisit un de ses parens, nommé Gausbert, qu'il fit ordonner évêque: luy donnant abondamment tant du sien, que de la liberalité de l'empereur, tout ce qui étoit necessaire pour le service de l'église; & l'envoya comme son vicaire en Suede, pour exercer la legation qu'il avoit receüe du saint siege. Ebbon luy fit donner par l'empereur le monastere que luy-même avoit fondé à Vedel, comme un lieu de rafraîchissement. Gausbert fut nommé Simon à son ordination, à l'exemple de quelques autres évêques, comme saint Villibrord & saint Boniface; & étant arrivé en Suede, il fut receu avec honneur par le roy & par le peuple, & commença à bastir une église & à prêcher publiquement l'évangile: en sorte que le nombre des fidelles croissoit de jour en jour.

XXXII. L'empereur Theophile persecute les catholiques. *post. Theoph. lib.* II. *n.* 28. *lib.* III. *n.* 1. *&c.* 10.

En Orient l'empereur Michel le Begue étoit mort le premier d'Octobre 829. indiction huitiéme, aprés avoir regné huit ans & neuf mois. Son fils Theophile luy succeda, & regna douze ans. Il témoigna d'abord un grand zele pour la justice, & même pour la religion: mais il se déclara bien-tôt plus ouvertement que son pere contre les saintes images. Car il ne défendit pas seulement de les honorer, mais d'en faire & d'en garder. On effaça donc encore une fois les peintures des églises, pour y representer des bêtes & des oiseaux, on brûla publiquement quantité d'images: les prisons furent remplies de Catholi-

ques, de peintres, de moines, d'évêques. L'empereur en vouloit particulierement aux moines. Il leur défendit d'entrer dans les villes, ny de paroître à la campagne : en sorte que ne pouvant avoir les choses necessaires à la vie, plusieurs moururent de faim & de misere : d'autres quitterent leur habit pour sortir, sans toutefois abandonner leur profession : d'autres enfin tomberent dans un entier relâchement. Ainsi les monasteres devinrent les cimetieres des moines qui y demeuroient morts, ou des logemens des seculiers. Cependant il y avoit dans tous les villages des receveurs, pour charger d'impositions ceux qui ne renonçoient pas aux saintes images.

Vita S. Joann. 4. Nov. c. 47.

post. Theoph. n. 5.

Toutefois l'empereur Theophile ne put y faire renoncer Theodora sa femme, ny Theoctista sa belle-mere. Il avoit cinq filles, que leur ayeule appelloit souvent chez elle : leur faisoit de petits presens, & les prenant en particulier, les exhortoit à resister courageusement à l'heresie de leur pere, & honorer toûjours les saintes images. En disant cela elle prenoit les siennes, qu'elle gardoit dans un coffre : les portoit à son visage, & les baisoit. L'empereur demanda un jour à ses filles ce que leur grand-mere leur avoit donné, & quelles caresses elle leur avoit faites. La plus jeune nommée Pulquerie raconta tout : nomma les fruits dont elle les avoit regalées, puis ajoûta : Elle a dans son coffre quantité de poupées, qu'elle met sur sa teste, & les baise. L'empereur comprit bien ce que c'étoit, & en fut fort irrité.

mais il n'osa le témoigner, par le respect qu'il portoit à sa belle-mere, & la crainte de ses reproches. Car elle luy parloit avec liberté, le reprenoit publiquement de la persecution qu'il faisoit aux Catholiques; & étoit presque la seule qui osast luy dire combien il étoit haï de tout le monde. Il se contenta donc d'empêcher que ses filles n'allassent si souvent chez elle.

Il avoit un petit homme ridicule, nommé Denderis, qui le divertissoit par ses folies. Etant entré dans la chambre de l'imperatrice Theodora, il la trouva qui baisoit les saintes images, & les portoit à ses yeux par devotion. Il luy demanda ce que c'étoit, & s'approcha pour les voir. Ce sont, dit-elle, mes belles poupées. Aussitôt Denderis alla trouver l'empereur, qui étoit à table, & qui luy demanda d'où il venoit. Il dit qu'il venoit de chez sa maman, car il nommoit ainsi l'imperatrice, & qu'il l'avoit veuë tirer de belles poupées de derriere son chevet. L'empereur l'entendit; & si-tôt qu'il fut sorti de table, il alla chez l'imperatrice fort en colere: luy dit beaucoup d'injures, l'appella idolâtre, & luy rapporta le discours de son fou. Seigneur, dit-elle, ce n'est pas ce que vous pensez: c'est que je me regardois à mon miroir avec mes femmes, & il a veu dedans nos images. Elle appaisa ainsi l'empereur; & fit ensuite bien foüetter Denderis, pour luy apprendre à ne plus parler des belles poupées.

Il se trouva des Catholiques qui resisterent

Ibid. n. 11. courageusement à l'empereur pour la défense des saintes images, entre autres les moines du monastere de S. Abraham. Ils luy montroient par les peres, comme S. Denis, S. Hierothée, S. Irenée, que la vie monastique n'est pas une invention nouvelle : & pour prouver que les images étoient receuës dés le temps des apôtres, ils rapportoient le portrait de la sainte Vierge, fait par saint Luc, & l'image miraculeuse de Jesus-Christ, qu'il avoit luy-même imprimée sur un linge : car ces faits n'étoient pas contestez alors. L'empereur irrité de leur liberté, les chassa de CP. aprés leur avoir fait souffrir plusieurs tourmens. Ils se retirerent prés le Pont-Euxin, & y moururent des coups de foüet qu'ils avoient receus. Leurs corps demeurerent longtemps sans sepulture : mais ils se conserverent, & depuis on les honora comme des reliques de martyrs.

n. 13. V. Bolland. 23. febr. to. 3. p. 392. L'empereur Theophile persecutoit sur tout les peintres qui faisoient les images. Il attaqua donc un moine nommé Lazare, qui étoit alors celebre en cet art ; & ne l'ayant pû gagner par caresses, ni par menaces, il le fit déchirer à coups de foüet : en sorte que la chair tomboit avec le sang, & que l'on ne croyoit pas qu'il en pût guerir. Toutefois s'étant un peu remis dans la prison, il recommença à peindre des saints : ce que l'empereur ayant appris, il luy fit brûler le dedans des mains, avec des lames de fer rouges ; & on le laissa demi-mort. Enfin à la priere de l'impe-

tratrice, & d'autres personnes de credit, il sortit de prison, & se retira à l'église de saint Jean Phoberos, où il se cacha. Là nonobstant ses playes, il peignit une image de saint Jean, que l'on gardoit long-temps aprés, & qui guérissoit des malades. Lazare survêcut plusieurs années à l'empereur Theophile.

En France l'empereur Loüis s'attira par sa foiblesse un étrange traittement. Ermingarde sa premiere femme luy laissa trois fils, qu'il declara rois tous trois : il associa à l'empire Lothaire, qui étoit l'aîné, & luy donna l'Italie, l'Aquitaine à Pepin, qui étoit le second ; & au troisiéme, nommé Loüis, la Baviere. Aprés la mort de leur mere il épousa Judith, dont il eut en 823. un quatriéme fils nommé Charles. Sa mere voulut aussi luy assurer un royaume, & l'empereur Loüis en 829. luy donna à ce titre, ce que l'on nommoit alors Allemagne, c'est à dire le haut Rein, avec la Retique, & une partie de la Bourgogne. Lothaire & Loüis étoient presens, & parurent y consentir. Lothaire même promit d'estre le protecteur de Charles, mais il s'en repentit bien-tôt ; & l'empereur Loüis, ou plutôt Judith, pour se fortifier contre les fils du premier lit, fit venir à la cour Bernard comte de Barcelone & gouverneur de la frontiere d'Espagne, fils de S. Guillaume de Gelone : à qui l'empereur Loüis donna la charge de chambellan, alors la premiere du palais.

XXXIII. Revolte contre l'empereur Loüis.

Sup. liv. XLVI. n. 27.

Thegan. c. 35. Nithard lib. 1. Astron. an. 829. Ann. Egin. 829. Vita Vala n. 7. to. 5. Act SS. Ben. p. 496.

Bernard homme ambitieux & violent fomenta

AN. 830. la division entre le pere & les enfans: changea plusieurs officiers, & se rendit odieux à la plûpart des seigneurs. Il étoit si bien avec l'imperatrice, qu'on les accusoit ouvertement d'un commerce criminel; & l'on en vint bien-tôt à une revolte declarée. Au printemps de l'année 830. tandis que l'empereur Loüis visitoit les côtes de l'Ocean, marchant vers la Bretagne: Pepin roy d'Aquitaine s'avança avec une grande armée jusques à Paris, & de là à Verberie. L'empereur Loüis se trouvant le plus foible congedia Bernard, qui se sauva à Barcelone: enferma Judith dans le monastere de N. D. de Laon, & se retira luy-même à Compiegne. Pepin se fit amener Judith, qui se voyant menacée de mort, promit de prendre le voile de religieuse, & de persuader à l'empereur d'embrasser aussi la vie monastique. On la mena à l'empereur, qui luy permit de prendre le voile; mais pour luy, il demanda du temps, pour deliberer s'il feroit couper ses cheveux. Judith fut conduite à Poitiers & enfermée dans le monastere de sainte Croix. Lothaire arriva ensuite, & enfin Loüis roy de Baviere; & les trois freres se trouverent à Compiegne. L'empereur leur pere les appaisa, témoignant estre content de ce qui s'étoit passé; & promettant de ne rien faire à l'avenir que par leur conseil. Il conserva donc pendant tout cet esté le nom d'empereur, quoique Lothaire eût tout le pouvoir effectif. Mais au mois d'Octobre de la même année 830. on tint à Nimegue un parlement, où l'empereur

Ann. Met. 829. Astron. Ann. Bertin. 830.

Vita Val. c. 10.

Astron.

l'empereur Louis soutenu par les seigneurs de Germanie reprit son autorité. D'abord il exila l'abbé Hilduin, qui étoit venu à l'assemblée, accompagné de gens armés contre sa défense. Il l'envoya en Saxe, où il demeura quelque temps dans la nouvelle Corbie. Vala abbé de l'ancienne Corbie fut aussi exilé: car il étoit entré dans le party des rebelles, persuadé de tous les crimes que l'on imputoit à Judith & à Bernard, & que ce dernier en vouloit à la vie de l'empereur Loüis. Il fut relegué prés du lac de Genéve, & renfermé dans une caverne inaccessible. Là on luy envoya le moine Pascase son confident, pour luy faire avoüer qu'il étoit coupable: mais Vala ne put jamais se resoudre à parler contre sa conscience. Car il n'avoit eu que des intentions droites, & avoit cru necessaire, pour le bien de l'état, de s'opposer à la tyrannie de Bernard. Il fut ensuite transferé à Noirmoutier dans l'isle Hero, & enfin renvoyé à son monastere de Corbie.

Theg. c. 36. 37.

Jessé évêque d'Amiens, qui s'étoit déclaré entre les chefs de la revolte, fut deposé à Nimegue par les évêques. Le jugement des autres coupables fut remis à un parlement, qui se tiendroit au mois de Fevrier suivant. Cependant on jugea en celuy-cy, que l'imperatrice Judith, injustement separée de l'empereur Louis, luy seroit renduë suivant les canons, & par l'autorité du pape Gregoire; qui apparemment avoit esté consulté. Judith fut aussi-tôt mandée, & revint auprés de Louis: à la charge de se presenter au

Ann. Met. v. 19. Bertin. 830.

AN. 831. prochain parlement, pour se défendre des crimes dont on l'accuseroit: & jusques-là l'empereur ne luy rendit point les honneurs deus à sa dignité. Le parlement fut tenu à Aix-la-Chapelle, au mois de Fevrier 831. comme il avoit esté convenu. Judith s'y presenta devant l'empereur & ses fils. Le peuple demanda si quelqu'un la vouloit accuser: personne ne parut, & elle se purgea par serment, suivant la loy des François, de tout ce qu'on luy avoit imposé. On jugea les coupables qui avoient esté arrestez à Nimegue: & ils furent trouvez dignes de mort: mais l'empereur leur donna la vie, & se contenta de les faire garder en divers lieux, les clercs dans des monasteres: encore en rappella-t-il plusieurs dés la même année.

XXXIV. Commencement de Pascase Ratbert. *Mabill praef. to.6. § 1. n. 4. Ibid. élog. p. 122.*

Pendant ces troubles & l'éxil de l'abbé Vala, Pascase Ratbert écrivit son fameux traitté du corps & du sang de Nôtre Seigneur. Il fut élevé dés son enfance dans le monastere de Nôtre-Dame de Soissons, par la charité des religieuses, à qui il en témoigna sa reconnoissance toute sa vie. Il y fut consacré à Dieu, & y receut la tonsure; mais ensuite il revint dans le monde, & vêcut long-temps en seculier. Enfin il se retira dans le monastere de Corbie, sous la conduite de l'abbé Adalard l'ancien; & s'y appliqua à l'étude avec tant de succés, qu'il fut ensuite chargé d'instruire ses confreres, & aquit une grande reputation. Il avoit tres-bien appris les lettres humaines: mais sa principale étude fut

de l'écriture ſainte & des peres : & même avant que d'être abbé, il expliquoit à la communauté l'évangile aux jours ſolemnels. Toutefois il ne manquoit ny à l'office, ny à aucun autre devoir de la vie monaſtique : il n'employoit à l'étude que le temps qu'il luy reſtoit, & qu'il pouvoit dérober ; ayant principalement pour but d'éviter l'oiſiveté.

Il eut pluſieurs diſciples à Corbie, entre autres, le jeune Adalard, qui gouverna l'abbaye à la place de l'ancien : ſaint Anſcaire, depuis archevêque de Hambourg: Hildeman & Odon, tous deux évêques de Beauvais, & Varin abbé de la Nouvelle Corbie. Ratbert travailla luy-même à la fondation de ce monaſtere, & il y accompagna en 822. l'abbé Adalard & Vala ſon frere. En 826. aprés la mort d'Adalard, il fut deputé par la communauté de l'ancienne Corbie, pour obtenir de l'empereur Louis la confirmation de l'élection de Vala: & en cette occaſion, comme un ſeigneur luy demandoit, pourquoy ils avoient choiſi un homme ſi ſevere, il répondit ; qu'il falloit prendre pour guide celuy qui marchoit devant les autres. L'empereur Louis l'envoya en Saxe en 831. apparemment à l'occaſion de la miſſion de ſaint Anſcaire, & l'employa encore depuis dans les affaires des égliſes & des monaſteres. Enfin l'abbé Vala l'eſtimoit tant, qu'il ne faiſoit preſque rien ſans luy, ny affaire, ny voyage. Tel étoit le moine Ratbert, qui prit le ſurnom de Paſcaſe, ſuivant l'uſage des ſavans de

Sup. liv. XLVI. n. 7.

Sup. liv. XLVI. n. 50.

AN. 831.

son siecle, de joindre un nom latin au nom barbare.

XXXV. Traité de Pascase sur l'eucharistie. Mabill ibid. Præfat. n. 16. Pasch. prolog.

Vers l'an 830. il écrivit la vie de saint Adalard son abbé, & l'année suivante il composa son traitté de l'eucharistie, à la priere de son disciple Varin, surnommé Placide : qui aprés avoir esté moine de l'ancienne Corbie, étoit abbé de la nouvelle, ayant succedé à saint Adalard en 826. Pascase écrivit cet ouvrage d'un stile simple, en faveur de ceux qui n'étoient pas encore instruits des lettres humaines : c'est à dire des moines de la nouvelle Corbie : & son but étoit principalement de faciliter l'instruction des jeunes Saxons, que l'on élevoit dans ce monastere : aussi comparoit-il sa doctrine au lait des enfans. L'ouvrage n'est point contentieux, mais purement dogmatique : Pascase y expose simplement la doctrine de l'église : & s'il combat quelque erreur en passant, c'est l'incredulité des ignorans & des mauvais Catholiques, ou quelque ancienne heresie : car il n'y en avoit point de nouvelle sur cette matiere. En ce traitté Pascase enseigne principalement trois choses : que l'eucharistie est le vray corps & le vray sang de Jesus-Christ; que la substance du pain & du vin n'y demeure plus aprés la consecration, & que c'est le même corps qui est né de la Vierge. Ce qu'il exprime ainsi dés le commencement du livre : Encore que la figure du pain & du vin soit icy, on ne doit y croire autre chose aprés la consecration, que le corps & le sang de Jesus-Christ. Et pour dire quelque

n. 24.

c. 1. p. 1555. E.

chose de plus merveilleux, ce n'est pas une autre chair, que celle qui est née de Marie, qui a souffert sur la croix, qui est sortie du sepulcre. De-là il tire trois consequences: que Jesus-Christ est immolé tous les jours veritablement, mais en mystere: que l'eucharistie est verité & figure tout ensemble: qu'elle n'est point sujette aux suites de la digestion. Il établit par tout la doctrine de la presence réelle, jusques à dire, que celuy qui ne la croit pas est pire qu'un impie.

AN. 831.

c. 2. 4. 9.
c. 4.
c. 20 p. 1606. c.
c. 12. p. 1589. c.

Il dit en un endroit, que les sacremens de Jesus-Christ sont le baptême, le chrême, & le corps & le sang du Seigneur: mais il ne prétend pas en cet endroit faire un denombrement exact des sacremens: il en rapporte seulement quelques-uns, pour servir d'exemple, ce qui suffisoit à son dessein. Il dit que la chair de Jesus-Christ est tous les jours creée dans ce sacrement, pour dire qu'elle commence d'y estre. Les peres qu'il cite, sont saint Cyprien, saint Ambroise, saint Hilaire, saint Augustin, saint Jean Chrysostome, saint Jerôme, saint Gregoire, Hesychius, & Bede.

c. 3. & ibi. Sirm.
c. 4.

XXXVI. Traittés d'Almalarius des offices ecclesiastiques.

La même année 831. Amalarius disciple d'Alcuin, clerc de l'église de Mets, & depuis coré-vêque de Lion, fut envoyé à Rome par l'empereur Loüis: à qui vers l'an 820. il avoit dedié un grand traitté des offices ecclesiastiques, divisé en quatre livres. Etant à Rome, il interrogea les ministres de l'église de saint Pierre, & profita de leurs instructions, pour corriger son ouvrage, & en faire une seconde édition. Il reste toutefois

Mabill. in ord. R. c. 1.
Id. c. 12. n. 2.
Praef. alt. Amal. & de ord. antiphon. c. 58.

AN. 831. des exemplaires de la premiere, qui en font voir la difference. En ce voyage il demanda au pape Gregoire IV. des antiphoniers, de la part de l'empereur; & le pape luy répondit, qu'il n'en avoit point qu'il peût luy envoyer: parce que Vala en une de ses ambassades les avoit emportez en France. Amalarius les trouva en effet dans le monastere de Corbie; & les ayant conferés avec ceux de France, il en prit occasion de composer un second ouvrage sur ce sujet. On a encore d'Amalarius un abregé de l'office de la messe, suivant l'ordre Romain. Il y est nommé Amalhere, & qualifié abbé, comme le nomment quelquefois les anciens.

Prolog. Antiphon.

Baluz. to. 2. Capit. p. 1352.

Dans ces ouvrages il a principalement cherché à rendre raison des prieres & des ceremonies, qui composent l'office divin; & il s'est beaucoup étendu sur des raisons mystiques, dont plusieurs ne paroissent pas fort solides. Mais son travail ne laisse pas d'estre d'une grande utilité, pour nous assurer du fait; & nous montrer, que les prieres de la messe & des heures étoient les mêmes qui sont marquées dans le sacramentaire & l'antiphonier de saint Gregoire, & que nous disons encore; & les ceremonies telles que les represente l'ancien ordre Romain: de sorte que les écrits d'Amalarius sont une preuve aussi authentique que feroit un manuscrit de l'an 830.

Il marque dans la preface que l'on disoit deux ou trois messes differentes les dimanches, où il se rencontroit quelque feste des saints: quoyque

d'autres ſe contentaſſent d'en faire memoire par quelque oraiſon. Il montre que toutes ſortes de prieres ſont compriſes dans l'ordinaire de la meſſe. Il dit que la derniere oraiſon, qui ſe dit aux meſſes de carême aprés la poſtcommunion, eſt une benediction pour ceux qui n'avoient pas communié : parce que tout le monde ne venoit pas pour lors à la meſſe tous les jours. Il entre enſuite dans le detail de toutes les meſſes : commençant à la ſeptuageſime ; & marque tous les introïtes, les épitres, les évangiles, tels que nous les diſons encore. Dans le carême il s'arreſte aux jours qui ont quelque obſervance ſinguliere, ſçavoir le mecredy d'aprés la Quinquageſime où l'on commence à jeûner, & à dire la meſſe à none, au lieu qu'au paravant on la diſoit à tierce. Il conjecture, ce qui étoit vray, que les quatre premiers jours de jeûne avoient eſté ajoûtez depuis le temps de ſaint Gregoire, pour achever le nombre de quarante.

V. lib. III. c. 37.

lib. I. c. 7.

Menard. in ſacr. p. 52.

La ſeconde ſingularité du carême eſt le mecredy de la quatriéme ſemaine, où l'on ajoûte à la meſſe une leçon & un répons. La raiſon, dit Amalarius, eſt que ce jour on fait le troiſiéme ſcrutin, qui eſt le plus grand des ſept : les prêtres touchent de leurs doits les oreilles & les narines des cathecumenes : ce jour on leur explique les auteurs & les commencemens des quatre évangiles : ce jour ils reçoivent l'oraiſon dominicale & le ſymbole, pour les prononcor le ſamedy de pâque. J'ay parlé plus au long de ces ſcru-

c. 8.

Sup. liv. XXX. n. 43. tins ou examens des cathecumenes à l'occasion du sacramentaire de saint Gelase. Le samedy avant *c. 9.* le dimanche des Rameaux le sacramentaire portoit, que le pape étoit occupé à faire l'aumône : ce qu'Amalarius croit avoir esté institué en memoire de la femme, qui parfuma les pieds de Jesus-Christ six jours avant sa passion.

Le jeudy saint il y a plusieurs singularitez. On ne chante plus *Gloria Patri*, & on ne sonne plus les cloches, ce qui dure les deux jours suivans : on consacre les saintes huiles de trois sortes : le saint crême, l'huile des cathecumenes, celle des malades. On reserve le corps de Nôtre Seigneur au lendemain : on fait un repas commun, en memoire de la cene : on lave les pieds des freres & le pavé de l'église, & on dépoüille les autels : *c. 13. 14.* enfin les penitens reçoivent l'absolution. L'office du vendredy saint étoit tel qu'il est encore ; & l'adoration de la croix y est bien marquée & défen- *c. 15. V. Mabill. comm. ord. R. c. 12. n. 2.* duë contre ceux qui l'attaquoient, comme Claude de Turin. Icy Amalarius dit avoir appris de l'archidiacre de Rome, que dans l'église où le pape adoroit la croix personne ne communioit, *c. 16.* & cet usage est devenu universel. Le samedy saint on ne disoit point de messe, parce qu'elle étoit *in Matth. XXV. 6.* reservée à la nuit suivante ; & saint Jerôme rapporte comme une tradition apostolique, que la veille de pâque il n'étoit pas permis de congedier le peuple avant minuit. Ce jour-là même l'archidiacre de Rome faisoit les Agnus-Dei de *c. 17.* cire & d'huile, que le pape benissoit ; & que l'on distribuoit

distribuoit au peuple à l'octave de pâque, aprés la communion, pour les brûler & en parfumer les maisons. La veille de pâque on baptisoit la nuit: mais la veille de la pentecôte on baptisoit à none: c'est à dire à trois heures aprés midy. Cet échantillon suffira, pour montrer l'utilité qu'un lecteur pieux & attentif peut tirer des écrits d'Amalarius, & des autres semblables: pour connoître la sainteté & l'antiquité des ceremonies de l'église. Quand elles n'auroient que neuf cens ans, elles seroient bien venerables: mais on les regardoit dés lors comme tres-anciennes. Il traitte dans le premier livre des messes de toute l'année, dans le second des ordinations & du clergé: dans le troisiéme il explique l'ordinaire de la messe, & dans le quatriéme les offices du jour & de la nuit.

AN. 833.

lib. IV. c. 18.

XXXVII. Ecrits d'Agobard pour Lothaire.

Cependant les affaires se broüilloient de plus en plus entre l'empereur Louis, & ses enfans. Il étoit toûjours gouverné par Judith; & penchoit tantôt vers l'un, tantôt vers l'autre, suivant qu'il étoit poussé. Il avoit changé leurs partages, & ôté à Lothaire le titre d'empereur: tout l'empire étoit ébranlé par les armées, qui marchoient de part & d'autre. Alors Agobard archevêque de Lion écrivit à l'empereur Louis en ces termes: Comment un sujet peut-il s'aquiter de la fidélité qu'il vous doit, si vous voyant en peril, il ne s'empresse à vous le faire connoître? Je prens à témoin Dieu, qui sonde les cœurs, que je n'ay aucun autre motif de vous écrire, que la douleur, plus grande que je ne

epist. Fleb. to. 2. p. 42.



AN. 833. puis exprimer, des dangers qui vous menacent, principalement vôtre ame. Il lui represente ensuite la maniere dont il avoit associé à l'empire Lothaire son fils aîné : aprés avoir employé le jeûne & la priere, pour connoître la volonté de Dieu. Depuis ce tems, ajoûte-t-il, les lettres imperiales ont toûjours porté le nom de l'un & de l'autre : jusques à ceque vous avez changé de volonté : sans que Dieu vous aye dit, ni par lui-même, ni par un ange, ni par un prophete, qu'il se repentoit d'avoir établi ce prince, comme il dit à Samuël, parlant de Saul. Croyez-vous avoir trouvé par vous-même un meilleur conseil, que celui que Dieu vous a inspiré, aprés l'en avoir tant prié ? Nous déplorons les maux qui sont arrivez cette année à cette occasion ; & nous craignons fort, que Dieu ne soit irrité contre vous. Car nous ne pouvons vous dissimuler, que l'on murmure extrêmement de ces serments divers & contraires, & que l'on vous en blâme ouvertement. On croit que l'année dont parle Agobard, & où il écrivit cette lettre, est l'année 833. où les armées étoient en campagne de part & d'autre.

Sup. liv. XLVI. n. 27.
1. Reg. XV. 11.
c. 6.
c. 7.
Theg. c. 42. Astron. an. 833. Nithard. lib. 1.

Lothaire venoit d'Italie ; & pour rendre sa cause plus favorable, il menoit avec lui le pape Gregoire, qui esperoit mettre la paix entre le pere & les enfans. C'est le sujet d'une autre lettre d'Agobard à l'empereur Loüis, qui commence ainsi : Vous commandez que les deux ordres, le militaire & l'ecclesiastique, se tiennent prêts dans

Astron.
De compar. utriusque to. 2. p. 48.

se mouvement present, l'un pour combattre, l'autre pour parler & conferer. C'est à dire que l'empereur avoit convoqué un parlement, pour essayer de terminer à l'amiable ses differens avec ses enfans : mais Agobard, qui étoit du party de Lothaire, ne crut pas y devoir aller ; & se contenta d'envoyer cette lettre, où il releve extrêmement l'autorité du pape, par les passages de S. Leon, de Pelage & d'Anastase : puis il ajoûte : Si le pape Gregoire vient maintenant sans raison, pour combattre, il merite d'être rejetté : mais s'il ne vient que pour procurer la paix & rétablir ce qui a esté fait par vôtre autorité, du consentement de tout l'empire, & ensuite confirmé par le saint siege ; son dessein est raisonnable, vous devez luy obéïr, & ne pouvez le refuser, sans vous rendre coupable. Pendant ce temps pascal j'ay receu des lettres du pape, qui nous ordonnoit des jeûnes & des prieres : pour demander à Dieu de favoriser le dessein qu'il a, de rétablir la paix dans vôtre maison & vôtre royaume. J'en ay esté touché, & j'ay prié ardemment que ce tumulte s'appaise sans effusion de sang. Et ensuite : Personne ne doute, seigneur, que vous n'aimiez sans comparaison plus le royaume celeste, que le terrestre : vous ne pouvez faire d'œuvre plus agreable à Dieu, que de rétablir la paix.

AN. 833.

c. 4.

c. 5.

c. 7.

XXXVIII. Le pape Gregoire en France.

Vita. Vala. c. 14.

Le pape étant arrivé en France, on envoya de sa part & des princes avec lesquels il étoit, pour amener de Corbie l'abbé Vala, comme celuy dont les conseils seroient tres-utiles pour la paix

Il ne vouloit point sortir de son monastere ; mais les moines luy ayant representé qu'on l'emmeneroit de force, il partit accompagné de Ratbert : & vint en Alsace, où l'empereur Loüis s'étoit rendu dés le mois de May, & où étoient aussi les princes ses enfans, avec le pape. Les évêques du party du pere écrivirent au pape une lettre, où ils se plaignoient qu'il fust venu sans estre mandé, & l'accusoient d'avoir violé le serment qu'il avoit fait à l'empereur. Sur ce que le bruit courut qu'il les menaçoit d'excommunication, ils répondirent : qu'il n'avoit aucun pouvoir d'excommunier personne malgré eux, dans leurs dioceses, ny d'y disposer de rien ; & qu'il s'en retourneroit excommunié luy-même, s'il entreprenoit de les excommunier, contre les canons. Ils le menaçoient même de le déposer, & le pape en étoit alarmé : mais Vala & Ratbert le rassurerent, en luy donnant des passages des peres, pour montrer qu'en vertu du pouvoir, qu'il avoit receu de Dieu, il pouvoit aller ou envoyer à toutes les nations, pour prêcher la foy & procurer la paix des églises ; & qu'il pouvoit juger tous les autres, sans que personne le pût juger. Ce fut apparemment par leur conseil que le pape écrivit aux évêques du party de l'empereur Loüis, une lettre où il releve la puissance ecclesiastique au dessus de la seculiere ; & soutient qu'en cette occasion ils devoient luy obéir, plutôt qu'à l'empereur. Que s'il luy a fait serment, il ne peut mieux s'en acquiter qu'en procurant la paix : qu'étant eux,

Astron.

V. Wal. c. 16.

ap. Agob. to. 2. p. 53. to. 7. Conc.

mêmes coupables de parjure, ils ne peuvent l'en accuser. Enfin qu'ils ne peuvent se separer de l'église Romaine, sans demeurer schismatiques. L'aigreur qui paroist dans ces lettres, n'étoit guere propre à reünir les esprits. AN. 833.

L'empereur Louis envoya à ses enfans des deputez, dont le chef étoit Bernard, ou Bernaire évêque de Vormes. Il demandoit au pape, pourquoy il tardoit tant à le venir trouver, s'il étoit dans les mêmes dispositions que ses predecesseurs: & pour exciter les princes ses enfans à revenir à luy, il leur fit donner six articles, où il les exhortoit à se souvenir, qu'ils étoient ses enfans & ses vassaux & luy avoient fait serment de fidelité: se plaignant qu'ils vouloient luy oster la qualité de protecteur du saint siege, & qu'ils retenoient le pape. Il se plaignoit en particulier de Lothaire, comme revoltant les autres. Lothaire répondit à tous ces articles avec beaucoup de respect & de soumission en apparence; protestant qu'il n'en vouloit point à l'empereur son pere, mais au mauvais conseil dont il étoit obsedé, & n'étoit armé que pour sa seureté: suivant le langage ordinaire des rebelles.

Astron.

Vita Wala. c. 17.

Enfin il envoya le pape à son pere: qui ne le receut point avec les honneurs ordinaires, sçavoir les hymnes & les acclamations de loüanges: luy disant: J'en use ainsi, parce que vous n'estes pas venu comme vos predecesseurs vers les nôtres, quand ils étoient appellez. Sachez, dit le pape, que je ne suis venu que pour procurer la paix,



AN. 833. que le Sauveur nous a tant recommandée. Il demeurera quelques jours avec l'empereur Loüis: & ils se firent de part & d'autres de grands presens: puis le pape retourna vers Lothaire, esperant toûjours les réünir.

XXXIX. L'empereur Loüis abandonné.

C'étoit à la fin du mois de Juin. Lothaire & ses enfans avec leurs armées étoient en presence, campez dans une grande plaine entre Basle & Strasbourg. Lothaire fit tant par presens, par promesses, par menaces, que presque toutes les troupes de son pere passerent de son costé, la nuit qui suivit le retour du pape: à qui il ne permit plus de retourner vers son pere. L'empereur Loüis se voyant abandonné, congedia le peu de gens qui luy étoient demeurez fidelles; disant, qu'il ne vouloit pas qu'ils perîssent pour luy: ensuite il passa au camp de ses enfans, qui le receurent avec de grandes demonstrations de respect: mais si-tôt qu'il fut arrivé, on luy osta Judith son épouse, qui fut mise entre les mains de Loüis roy de Baviere. Lothaire fit mener à son quartier l'empereur son pere avec le jeune Charles son frere, âgé de dix ans: & les fit garder dans une tente particuliere. En memoire de cette perfidie on nomma cette plaine le champ du mensonge.

Astron.

Thegan. c. 42.

Alors de l'avis du pape & de tous les seigneurs, on regarda Loüis comme déchu de la dignité imperiale; & on la defera à Lothaire, qui l'accepta, & se fit prêter serment. Puis on partagea de nouveau l'empire entre les trois freres, Lothaire, Pepin & Loüis. Vala n'approuva ny la de-

position de Loüis ny le partage; & voyant que ses conseils n'étoient plus écoutez, il se retira en Italie au monastere de Bobio. Le pape retourna à Rome tres-affligé, de la maniere dont le pere étoit traitté par ses enfans. Aprés son départ les trois freres se separerent. Judith fut menée à Tortone en Lombardie, l'empereur Loüis à Soissons, & enfermé dans le monastere de saint Medard; & Charles dans celuy de Prom, mais sans luy couper les cheveux. L'empereur Lothaire indiqua un parlement general à Compiegne pour le premier jour d'Octobre. AN. 833.

to. 7. Conc. p. 1571. Mabill. to. 3. Anal. p. 277.

Alors Agobard publia un manifeste pour Lothaire: où il soutenoit, que luy & ses freres avoient eu raison de s'élever pour purger le palais de leur pere des crimes dont il étoit infecté. Il rejette la cause de tous les maux sur Judith: qu'il accuse d'avoir esté infidelle à l'empereur son époux, & d'avoir persecuté les fils du premier lit. Il dit que l'on avoit eu raison trois ans auparavant de chasser du palais les complices de ses crimes, & de l'enfermer elle-même dans un monastere; aprés quoy il soutient, qu'il n'a pas esté permis à Loüis de la reprendre. Il se plaint des nouveaux sermens que l'on a fait prêter, particulierement en faveur du jeune roy Charles: & des armées que l'empereur a fait marcher contre ses sujets & ses enfans, au lieu de les employer contre les nations barbares, pour procurer leur conversion, suivant l'intention de l'église. Car c'est ainsi qu'il explique l'oraison que nous disons encore pour

Apolog. to. 2. p. 61.



AN. 833. le roy le vendredy saint. Il dit toûjours, Loüis jadis empereur, comme supposant qu'il ne l'est plus; & conclut, qu'il doit faire penitence de tant de maux causez par sa negligence, & sa complaisance excessive pour sa femme : qu'il doit s'humilier sous la main de Dieu & aspirer à la gloire éternelle, puisque la grandeur temporelle ne luy convient plus.

XL. Penitence forcée de Loüis. *Astron.*

Ce discours preparoit les esprits à ce qui fut executé au parlement de Compiegne. Car Lothaire & les chefs de son party voyant qu'en cette assemblée tout le monde avoit pitié de Loüis, craignirent d'être abandonnez, & crurent devoir pousser les choses à une extremité sans retour. C'est pourquoy ils resolurent de mettre l'empereur Loüis en penitence publique; afin qu'il ne pût jamais porter les armes, ny rentrer dans la vie civile. Les auteurs de ce conseil furent Ebbon archevêque de Reims, Agobard de Lion, Bernard de Vienne, Barthelemy de Narbone, Jessé d'Amiens, car on l'avoit rétabli, Elie de Troyes, Herebold d'Auxerre.

Theg. c. 44.

Acta depos. to. 7. Conc. p. 1686.

Lothaire avoit amené son pere à Compiegne; & on luy envoya des évêques pour luy persuader de se soumettre au jugement qu'ils avoient rendu contre luy, sans l'entendre; & de s'enfermer dans un monastere, pour le reste de ses jours. Il le refusa d'abord : mais ces évêques le fatiguerent tant, qu'enfin il consentit à recevoir publiquement la penitence. Donc au jour marqué, qui étoit en ce même mois d'Octobre 833. l'indiction

Theg. c. 43.

ction douziéme étant commencée, Loüis fut amené à l'église de N. Dame de Soissons, où reposoient les corps de S. Medard & de S. Sebastien. Les évêques y étoient assemblez, ayant Ebbon à leur tête, comme metropolitain de la province. Il y avoit un grand clergé : Lothaire étoit present accompagné de plusieurs seigneurs, & d'autant de peuple que l'église en peut tenir. Alors Loüis prosterné par terre sur un cilice devant l'autel, confessa publiquement, qu'il s'étoit indignement aquitté de son ministere : declarant que pour l'expiation de ses fautes, il demandoit la penitence publique. Les évêques l'avertirent de faire une confession plus sincere, que celle qu'il avoit faite autrefois, c'est-à-dire en 822. au parlement d'Attigni. Sup. XLVI. n. 46.

Loüis tenoit en main un papier, que les évêques luy avoient donné, & où étoient écrits ses pretendus crimes. 1. Sacrilege & homicide, en ce qu'au prejudice du serment solemnel fait à son pere, il avoit fait violence à ses freres & à ses parens, & permis de tuer son neveu : c'étoit Bernard roy d'Italie. 2. D'estre auteur de scandale, & perturbateur de la paix : en changeant le partage fait à ses enfans, du consentement de tous ses fideles sujets, & faisant faire des serments contraires aux premiers. 3. D'avoir sans necessité fait marcher ses troupes pendant le carême, pour une expedition generale ; & indiqué un parlement à la frontiere de son empire, pour le jeudy saint : ce qui avoit fait murmurer le peuple, & détour- Sup. XLVI. n. 35.

AN. 833.

né les évêques de leurs fonctions. C'est le voyage que Loüis fit en Bretagne l'an 830. & le parlement qu'il indiqua à Rennes. 4. D'avoir maltraité quelques-uns de ses fideles sujets, qui luy donnoient des avis salutaires, contre les surprises de ses ennemis; les avoir privez de leurs biens, exilé ceux qui étoient presens, & condamné à mort les absens: violant les priviléges des prêtres, & des moines, & induisant les juges à faire injustice. Cét article regarde les rebelles punis la même année 830. au parlement de Nimegue. 5. D'avoir été cause de plusieurs parjures, par les serments contraires qu'il avoit fait prêter; les faux témoignages, & la justification de quelques femmes. C'est principalement Judith qui est icy marquée. 6. De plusieurs expeditions militaires, non seulement inutiles, mais nuisibles, & faites sans conseil: qui avoient attiré une infinité de crimes, homicides, parjures, sacrileges, adulteres, pillages, incendies, même d'églises: qui retomboient sur luy, puisqu'il en étoit l'auteur. 7. Qu'il avoit fait des partages à sa fantaisie, contre le bien de l'état; & fait jurer tout son peuple, contre ses enfans, comme contre des ennemis, au lieu de les mettre en paix par son autorité. 8. Enfin qu'il venoit d'assembler tous ses sujets, pour les faire perir ensemble, si Dieu n'y eût pourvû d'une maniere inoüie. C'est ce qui étoit arrivé en Alsace la même année: car les partisans de Lothaire traiterent de miracle la prompte defection des troupes qui suivoient son pere.

An. Met. Bertin.

Sup. n. 32.

Vita Vala. c. 18.

Loüis se confessa coupable de tous ces crimes ; AN. 833.
& remit le papier entre les mains des évêques, qui le mirent sur l'autel. Ensuite il ôta sa ceinture militaire & ses armes, & les jetta au pied de l'autel ; & se dépoüillant de l'habit seculier, il en prit un de penitent : les évêques luy imposerent les mains, on chanta les pseaumes, & on dit les oraisons pour l'imposition de la penitence. On ordonna, que chacun des évêques qui avoient assisté à cette ceremonie, en dresseroit une relation qu'il souscriroit de sa main, & la remettroit à Lothaire, en memoire de l'action ; & que de toutes ces relations, on feroit un sommaire, qui seroit souscrit de tous les évêques. *Libell. Agob.*

Nous avons la relation particuliere d'Agobard ; & l'acte commun, qui commence par une preface, où l'on releve le ministere de évêques, & le pouvoir qu'ils ont de lier & de délier, comme vicaires de J. C. Ensuite on represente l'état florissant du royaume sous Charlemagne, & sa decadence sous Loüis son fils : on dit, que la puissance imperiale luy a été soustraite tout d'un coup, par un juste jugement de Dieu : c'est-à-dire par la defection arrivée trois mois auparavant. Toutefois, ajoûtent les évêques, nous souvenant des commandemens de Dieu, & de nostre ministere, nous avons cru devoir envoyer à Loüis, par la permission de l'empereur Lothaire ; pour l'avertir de ses fautes, & l'exhorter à penser à son saltu : afin qu'il ne perdît pas encore son ame, puisqu'il étoit déjà privé de la puissance terrestre. Ils disent

AN. 826. ensuite, qu'il s'est reconcilié avec l'empereur Lothaire son fils, & racontent la ceremonie de sa penitence, comme elle vient d'estre rapportée. Il faut remarquer sur cet acte, que les évêques assemblez à Compiegne, ne pretendirent point y deposer l'empereur Loüis : ils le supposoient privé de l'empire depuis trois mois : aussi ne le nomment-ils, que le seigneur Loüis, ou cet homme venerable, & ils ne luy ôterent ni la couronne, ni les autres marques d'empereur. Ils ne le tenoient plus que pour un simple particulier portant les armes, qu'ils luy firent quitter : comme ne luy étant plus permis de les porter, suivant les loix de la penitence. C'étoit le douziéme canon de Nicée, & le cinquiéme article de la decretale de S. Sirice à Himerius : dont le vray sens est de défendre l'exercice des armes, pendant le cours de la penitence seulement. Les évêques de France l'avoient jugé eux-mêmes en la personne de Loüis : puis qu'ils ne luy avoient point interdit l'exercice des armes aprés la penitence publique, à laquelle il s'étoit soumis en l'assemblée d'Attigni. A plus forte raison ne pouvoient-ils pretendre, que cette seconde penitence luy ôtât la puissance souveraine, qu'il avoit exercée librement depuis la premiere : aussi ne le disoient-ils pas, & ils supposoient que Loüis n'étoit plus roy, ni empereur. Mais cette penitence d'Attigni détruisoit le premier article de la confession, qu'ils luy avoient dressée. Car ils avoient mis la mort de Bernard, & les autres fautes, pour lesquelles il avoit fait cette

Sup. liv. XI. n. 12.

liv. XVIII. n. 34.

premiere penitence : or toutes les loix divines & humaines défendent de punir deux fois un même peché. Aussi tout ce qui fut fait en cette assemblée de Compiegne fut cassé peu de temps aprés ; & a été detesté par toute la posterité. Il semble que les évêques & les seigneurs qui y assisterent, en eussent honte eux-mêmes, car aucun n'osa se nommer dans l'acte qu'ils en dresserent. Au reste on peut compter cet exemple, pour le second d'une entreprise notable des évêques, sur la puissance temporelle, sous pretexte de penitence : le premier est celuy des évêques d'Espagne, au douziéme concile de Tolede, contre le roy Vamba, ainsi que j'ay dit en son lieu.

AN. 833.

Sup. liv. XL. n. 29.

XLI. Etudes de Musulmans.

La même année 833. 218. de l'hegire le calife Almamon mourut le jeudy dix-neuviéme jour du septiéme mois, qui cette année revient au mois de Juillet : ayant regné vingt ans sept mois, & treize jours. Il aima fort les lettres & les sçavants, & ce fut principalement sous son regne, que les Musulmans commencerent à s'appliquer à l'étude. Au commencement ils n'étudioient que leur loy, leur langue, & un peu de medecine : & ils demeurerent en cet état sous les califes Ommiades. Almansor second des Abbasides, étudia de plus la philosophie, & l'astronomie : mais Almamon son petit-fils, poussa ces mêmes études bien plus loin. Il fit des dépenses extraordinaires, pour amasser les livres les plus curieux écrits en Syriaque & en Grec : afin de puiser la science dans les sources ; & pria les empereurs

Elm. lib. II c. 8. p. 138. Sup. liv. XLV.

Abulfarage p 160. Bibl. Or. p. 546.



AN. 833. Grecs, de luy envoyer ce qu'ils en avoient. Puis il chercha les meilleurs interpretes, & les fit traduire en Arabe. Il excita ses sujets à les étudier, s'entretenant avec eux, & assistant à leurs conferences. Il favorisoit les hommes doctes, de quelque religion qu'ils fussent; & ils luy faisoient des presens de leurs ouvrages, & de tout ce qu'il y avoit de plus rare chez les Chrétiens Orientaux de toutes les sectes: les Juifs, les Mages, ou anciens Persans, & les Indiens.

Il s'appliqua particuliérement à l'astronomie, & laissa des tables fameuses des mouvemens des astres, qu'il avoit calculées luy-même. Aussi eut-il à sa cour plusieurs astronomes celebres : mais ils poussoient cette étude jusques à l'astrologie judiciaire, pretendant connoître l'avenir par la disposition du ciel; & cette superstition si ancienne fit depuis ce temps de nouveaux progrés. Le calife Almamon favorisa la secte d'Ali : ce qui pensa luy faire perdre son état. Il embrassa la doctrine des Motazales, espece d'héretiques entre les Musulmans, qui mêloient à la religion une philosophie tres-subtile : soûtenant qu'il ne falloit point distinguer les attributsde Dieu de son essence, ni dire qu'il sçait par sa science, ou qu'il juge par sa justice : mais par son essence. Ils disent aussi, que la parole de Dieu, c'est-à-dire leur Alcoran a été créé dans un sujet : au lieu que les autres Musulmans la tiennent increéée & éternelle; & Almamon publia un decret sur ce sujet, où il soûtenoit, que l'Alcoran étoit créé, &

Bibl. Or. p. 144.

Elm. p. 136.

qu'Ali étoit aprés Mahomet la creature de Dieu la plus parfaite, ne mettant ainsi l'Alcoran qu'au troisiéme rang. Il persecuta même sur la fin de son regne, ceux qui ne recevoient pas ce decret. AN. 829. p. 138.

Depuis ce temps les Musulmans continuerent d'étudier les sciences : c'est-à-dire, la philosophie, les mathematiques, & la medecine. Les parties de la philosophie, qu'ils cultiverent le plus, furent la dialectique & la metaphysique : des mathematiques, l'arithmetique, la geometrie, & l'astronomie : de la medecine, la botanique & la chymie. Ces études s'étendirent par tout où regnoient les Musulmans, & par consequent en Espagne. Le successeur du calife Almamon, fut son frere Mahomet Almoutasem fils d'Aaron, qui regna huit ans. V. traité des Etudes. c. 6. Elm. c. 9. p. 140.

XLII. Patriarches d'Orint.

Pendant le regne d'Almamon, le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Christofle, qui tint le siége trente-deux ans ; & eut pour successeur Sophrone, la quatriéme année d'Almoutasem, c'est-à-dire, l'an 836. Il étoit sçavant, & philosophe, & tint le siége treize ans. Marc patriarche Jacobite d'Alexandrie mourut sous Almamon l'an 211 de l'hegire 826. de J. C. & eut pour successeur Jacob, qui tint le siége dix ans & huit mois. De son temps les monasteres ruinez sous son predecesseur furent rétablis, & les moines y retournerent. Les Jacobites racontent, que ce patriarche resuscita le fils d'un gouverneur nommé Macaire, qui donna le tiers de son bien aux pau- Sup. liv. XLV. n. 56. Eutych. p. 440. El mac. p. 140. Chr. Or. p. 109.

AN. 833. vres, & bâtit à Jerusalem une église pour les pelerins Egyptiens. Denis patriarche Jacobite d'Antioche étant venu trouver le gouverneur d'Egypte, demeura quelques jours chez le patriarche Jacob. Job patriarche Melquite d'Antioche vivoit encore: mais à Jerusalem le patriarche Thomas mourut la septiéme année d'Almamon, & eut pour successeur Basile, qui tint le siége vingt-cinq ans. C'étoit l'état des églises d'Orient.

Eutych. p. 428.

XLIII. Souffrances de S. Theodore & S. Theophane.

Vita ap. Sur. 26. Dec. c. 10.

A. C. P. l'empereur Theophile continuoit de persecuter les Catholiques, pour la veneration des images. On luy défera entre autres Theodore de Jerusalem & son frere Theophane, que l'empereur Michel son pere avoit maltraitez, & exilez pour la même cause. Theodore fut encore foüetté cruellement, & relegué avec son frere, dans l'Isle Aphusia. Mais deux ans aprés, l'empereur Theophile les fit revenir à C. P. sans rappeller les autres exilez: car il souhaitoit passionément de gagner ces deux freres. Theodore racontoit ainsi ce qui se passa en cette occasion, dans une lettre à Jean évêque de Cyzique.

Celuy qui étoit chargé des ordres de l'empereur étant arrivé à l'Isle Aphusia, nous mena en grande diligence à C. P. sans nous en dire le sujet. Nous arrivâmes le huitiéme de Juillet Celuy qui nous conduisoit ayant veu l'empereur, eut ordre de nous enfermer aussi-tôt dans le prétoire. Six jours aprés, c'est-à-dire, le quatorziéme du même mois, on nous mena à l'audianc de l'empereur. Comme tout le monde sçavoit le

sujet

sujet pour lequel on nous amenoit, nous n'entendions que des menaces. Obeïssés au plutôt à l'empereur, disoient les uns; d'autres: Le demon les possede; & des discours encore pires. Environ la dixiéme heure, c'est à dire quatre heures aprés midy, nous entrâmes dans la Sale dorée, le gouverneur marchant devant nous: il se retira, & nous laissa en presence de l'empereur, qui nous parut terrible & animé de colere. Aprés que nous l'eûmes salué, il nous dit d'un ton rude d'approcher plus prés: puis il nous demanda le païs de nôtre naissance. C'est, dismes-nous, le païs des Moabites. Il ajouta: Qu'estes-vous venu faire icy? & sans attendre nôtre réponse, il commanda qu'on nous frappât au visage. On nous donna tant & de si grands coups, que nous tombâmes à terre tout étourdis: & si je n'eusse pris celuy qui me frappoit, par le devant de sa tunique, il m'auroit aussi-tôt jetté sur le marche-pied de l'empereur. Mais je me tiens ferme, jusques à ce qu'il fit cesser de nous frapper.

Il nous demanda encore, pourquoy nous étions venus à CP. voulant dire que nous n'y devions pas venir, si nous ne voulions embrasser sa creance. Et comme nous baissions les yeux sans dire mot, il se tourna vers un officier qui étoit proche, & luy dit d'une voix rude & regardant de travers: Prenez-les, écrivez sur leur visage ces vers ïambiques, & mettez-les entre les mains de deux Sarrasins, pour les emmener en leur païs. Un nommé Christodule, qui avoit composé ces

vers étoit là & les tenoit. L'empereur luy ordonna de les lire, & ajoûta : Ne te mets pas en peine s'ils sont beau ou non. Un des assistans dit : Ces gens-cy, seigneur, n'en meritent pas de plus beaux. Il y avoit douze vers, dont le sens étoit : Ceux-cy ont paru à Jerusalem comme des vaisseaux d'iniquité, pleins d'une erreur superstitieuse, & ont esté chassés pour leurs crimes : s'en étant fuis à CP. ils n'ont point quitté leur impieté. C'est pourquoy ils en sont encore bannis, étant inscrits sur le visage, comme des malfaicteurs.

Poss. Theoph. p. 66.

Saint Theodore continuë ainsi son recit : Aprés la lecture de ces vers l'empereur nous fit remener au pretoire : mais à peine y fûmes-nous entrez, qu'on nous ramena en grande haste devant l'empereur, qui nous dit : Vous direz sans doute quand vous serez partis, que vous vous estes moquez de moy ; & moy je veux me moquer de vous, avant que de vous renvoyer. Alors il nous fit dépoüiller & foüetter commençant par moy. L'empereur crioit toujours, pour animer ceux qui me frappoient : & je disois cependant : Nous n'avons rien fait contre vôtre majesté. Seigneur ayés pitié de moy. Sainte Vierge venez à nôtre secours. Mon frere fut ensuite traitté de même ; & aprés qu'on nous eut déchirez de coups l'empereur nous fit sortir.

Mais aussi-tôt on nous fit revenir, & un receveur nous demanda de la part de l'empereur : Pourquoy vous estes-vous réjouis de la mort de Leon, & n'avez vous pas embrassé la même

creance que luy ? Nous répondismes : Nous ne nous sommes point réjouis de la mort de Leon ; nous ne sommes pas venu vers luy ; & nous ne pouvons pas changer nôtre creance, comme vous qui la changez selon les temps. Le receveur ajoûta : N'estes-vous pas venus sous le regne de Leon ? Non, dîmes-nous, mais sous le prédecesseur de l'empereur, c'est à dire sous Michel le Begue. Nous revinsmes au pretoire, & quatre jours aprés on nous presenta au prefet ; qui aprés plusieurs menaces nous ordonna d'obéir à l'empereur. Nous dismes, que nous étions prests à souffrir mille morts, plûtôt que de communiquer avec les heretiques. Le prefet revint aux caresses, & nous dit : Communiquez seulement une fois, on ne vous demande pas davantage : j'iray avec vous à l'église, allés ensuite où il vous plaira. Je luy dis en souriant : Seigneur, c'est comme qui diroit à un homme : Je ne vous demande autre chose, que de vous couper la tête une seule fois, aprés quoy vous irés où vous voudrez. On renverseroit plûtôt le ciel & la terre, que de nous faire abandonner la vraye religion. Alors il ordonna que l'on nous marquast au visage, & quoique les playes des coups de foüet fussent encore enflammées & fort douloureuses, on nous étendit sur des bancs, pour nous piquer le visage, en y écrivant les vers. L'operation fut longue, & le jour venant à manquer il fallut cesser. Nous dismes en sortant : Sachés, que cette inscription nous fera ouvrir la porte du paradis, & qu'elle

vous sera montrée en presence de Jesus-Christ. Car on n'a jamais rien fait de semblable : & vous faites paroître doux tous les autres persecuteurs. C'est ainsi que Theodore parloit dans sa lettre.

Aprés que luy & son frere eurent esté ainsi traittez, on les remit en prison le visage encore sanglant : puis à la persuasion du patriarche Jean, on les envoya en exil à Apamée en Bithynie, où Theodore mourut quelque temps aprés de vieillesse & de maladie : & comme l'empereur avoit défendu de leur donner la sepulture, son frere Theophane conserva le corps dans un coffre de bois, & fit des hymnes à sa loüange, car il étoit poëte fameux pour le temps. Michel syncelle de l'église de Jerusalem fut aussi arresté, & tenu long-temps en prison avec plusieurs autres moines.

Post. Theoph. lib. 3. n. 15.

XLIV. Jean Leconome patriarche de CP.

Theopha. p. 302. S. Niceph. Chron. Sup. liv. XLVI. n. 11. n. 43. Sim. magist. n. 12. 2. Tim. III. 8. Post. Theoph. lib. 4. n. 7.

Jean Leconomante avoit succedé à Antoine de Syllée dans le siege de CP. la huitiéme année de l'empereur Theophile, qui est l'an 836. & il le tint six ans. Les Catholiques le nommoient par mépris Jannés, du nom d'un des magiciens de Pharaon. L'empereur Michel le Begue l'avoit fort aimé, comme favorable à son heresie, & distingué par sa science ; & l'avoit donné pour precepteur à son fils Theophile, qui le fit syncelle & enfin patriarche. On dit qu'il luy avoit imposé par ses prestiges, & entre autres par celuy-cy. Une nation infidelle & barbare ravageoit les terres des Romains, sous la conduite de trois chefs : l'empereur Theophile en étoit fort allarmé, mais Jean le rassura ainsi. Il y avoit dans le cirque une

ſtatuë d'airian à trois teſtes. Jean y fit venir trois hommes robuſtes, avec chacun un marteau tres-peſant, & s'y trouva luy-même, au milieu de la nuit, déguiſé en ſeculier. Il prononça tout bas quelque conjurations, par leſquelles il pretendoit faire paſſer ſur ces teſtes la puiſſance des trois chefs ennemis : puis il commanda aux trois hommes de frapper en même temps de toute leur force; deux teſtes furent rompües entierement, la troiſiéme fut ſeulement panchéee, ſans être ſeparée du corps. Auſſi les ennemis ſe diviſerent, & ſe battirent entre eux : un des chefs défit les deux autres, le troiſiéme demeura maltraitté, & ils furent obligez de ſe retirer. Les hiſtoires de ce temps-là ſont pleines de ſemblables faits, qui font voir que les Grecs croyoient fort aux prédictions & aux charmes.

Le patrice Arſaber, frere du patriarche Jean, & conſideré de l'empereur, avoit une maiſon de campagne ſur le bord du Pont-Euxin prés de CP. où le patriarche alloit ſouvent. On diſoit qu'il y avoit fait faire un apartement ſouterrain, dont l'entrée étoit cachée; & que là il faiſoit amener de belles femmes, même des religieuſes, dont il abuſoit. Qu'il y exerçoit avec elles ſes enchantemens : conſultant le foye des animaux, des baſſins pleins d'eau, ou des morts, qu'il faiſoit revenir pour prédire les choſes futures. Tel étoit ce patriarche VI. du nom de Jean.

XLV. Souffrances de ſaint Methodius.

Le confeſſeur Methodius avoit eſté tiré du ſepulcre, où il étoit en priſon, un peu avant la

Sup. liv. XLVI. n. 45. Vita c. 1. n. 6. mort de Michel le Begue. Il en sortit comme un mort ressuscité, n'ayant que la peau & les os, & pas un cheveu à la teste. Estant à C P. il demeura en son particulier, parce qu'il n'y avoit point de monastere exempt de l'heresie. Il frequentoit les moines & les autres confesseurs, qui avoient souffert comme luy pendant la persecution : il voyoit des senateurs ; & quelquefois aussi des heretiques, & il en convertissoit, par la force & la douceur de son esprit, & sa profonde connoissance des écritures. On en parla à l'empereur Theophile,
n. 7. qui le fit venir, & luy dit : Aprés ce que vous avez souffert, ne cesserez-vous jamais d'exciter des troubles par de vaines disputes, pour un sujet aussi leger que les images ? Methodius luy répondit : Si les images sont si méprisables, pourquoy n'ostez vous pas les vôtres avec celles de Jesus-Christ, pour être glorifié avec luy : au lieu de les multiplier & les relever tous les jours, comme vous faites ? Car on honoroit toûjours les
n. 8. images des empereurs. Theophile irrité de ce discours, le fit attacher à des courroyes nud jusques à la ceinture ; & luy fit donner devant & derriere six cens coups de foüet. Comme il étoit demy-mort, & tout en sang, il le fit descendre par un trou dans une cave du palais : d'où quelques personnes pieuses le tirerent la nuit, & le firent panser. Mais l'empereur confisqua la maison où on l'avoit retiré. Toutefois voyant qu'il ne pouvoit rien gagner sur Methodius par la violence, il voulut essayer la douceur ; & l'ayant fait venir

Il conferoit amiablement avec luy, & témoignoit prendre plaisir à luy voir resoudre les objections tirées de l'écriture. Enfin il luy ordonna de loger dans le palais avec ses officiers; ce qui donna occasion à Methodius d'en désabuser plusieurs & les plus confidens de l'empereur, & de l'adoucir luy-même; en-sorte qu'il n'avoit plus tant d'aversion pour les Catholiques, ny tant de confiance en son opinion. L'empereur depuis ce temps avoit toûjours Methodius auprés de luy; & le menoit même à la guerre, tant pour satisfaire sa curiosité, en luy faisant diverses questions, que pour s'assurer de luy. Car comme il savoit le credit que Methodius avoit à C P. parmy les grands & tous les Catholiques: il craignoit qu'en son absence il n'excitast quelque revolte, pour le rétablissement des images.

Post Theophan. lib. 3. n. 24.

XLVI. Suite de la mission de S. Anscaire.

Sup. n. 30. Vita S. Ansch. n. 20. Coint. an. 830. n. 5.

En occident saint Anscaire archevêque de Hambourg alla à Rome, suivant l'ordre de l'empereur Loüis, accompagné des évêques Rotade de Soissons & Bernold ou Bernalt de Strasbourg, & d'un comte nommé Gerold. Le pape Gregoire IV. leur accorda ce qu'ils demandoient, c'est à dire la confirmation du nouvel archevêque de Hambourg: & declara Anscaire son legat chez toutes les nations voisines, Suedois, Danois, Sclaves & autres, où Dieu ouvriroit la porte à la prédication de l'évangile; conjointement avec Ebbon archevêque de Reims, qui avoit esté chargé de cette mission par le pape Pascal, environ dix ans auparavant. Le pape ordonna que

Sup. liv. XLVI. n. 50.

AN. 834. les successeurs d'Anscaire seroient consacrez au palais de l'empereur, jusques à ce que le siege de Hambourg eust des suffragans; & accorda le pallium à Anscaire & à son église à perpetuité. Tout cela paroist par le decret du pape Gregoire IV. Saint Anscaire étant revenu en France fit encore confirmer l'érection de son siege par les lettres de l'empereur Loüis, dattées d'Aix-la-Chapelle, le quinziéme de May, la vingt-uniéme année de son regne, indiction douziéme, c'est à dire l'an 834. Ensuite il commença à exercer ses fonctions dans son nouveau diocese, & attira à la foy beaucoup de payens, par l'exemple de sa vertu. Il achetoit des enfans Danois, ou Sclaves; & rachetoit des captifs, pour les élever dans le service de Dieu; & il en envoyoit à son monastere de Turholt en Flandres. Des moines de l'ancienne Corbie, qui l'accompagnoient, luy servirent utilement à la propagation de la foy: & il avoit apporté plusieurs reliques de quatre saints évêques de Reims: saint Sixte, saint Sinnice, saint Maternien & saint Remy, qu'Ebbon luy avoit données. Il mit celles de saint Sixte & de saint Sinnice à Hambourg, & les autres en d'autres lieux de son diocese.

Post vitam S. Ansch. p. 122. ibid. & to. 1. Capit. p. 681.

Vita. 21.

Adam. lib. 1. c. 19.

XLVII. Rétablissement de l'empereur Loüis.

Ebbon fut dés la même année 834. arresté & enfermé dans l'abbaye de Fulde, par ordre de l'empereur Loüis, qui ne demeura pas longtemps en l'état violent où son fils Lothaire l'avoit reduit. Car Louis & Pepin, ses deux autres fils, armerent pour le délivrer, & Lothaire ne pouvant

vant leur resister, laissa l'empereur son pere en liberté à saint Denis en France. Ceux qui étoient auprés de luy l'exhortoient à reprendre les marques de la dignité imperiale: mais il ne voulut point se presser, & attendit au lendemain, qui étoit le second dimanche de carême, premier jours de Mars 834. Ce jour il voulut estre reconcilié à l'église par le ministere des évêques; & recevoir de leur main l'épée, qu'ils luy avoient ostée, non pas la couronne, qu'il ne tenoit que de Dieu. AN. 834. *Astonom.*

Au mois de Février de l'année suivante 835. il tint à Thionville un parlement, qui est aussi compté entre les conciles. Il s'y trouva plus de quarante évêques. Drogon évêque de Mets y presidoit comme diocesain & archichapellain, car il avoit receu depuis peu cette dignité, & on luy donnoit par honneur le titre d'archevêque. On voit ensuite huit metropolitains, Hetti de Treves, Otgar de Mayence, Ragnoard de Roüen, Landran de Tours, Aldric de Sens, Nothon d'Arles, Ayoulfe de Bourges & Ebbon de Reims, qui y fut amené de Fulde. Entre les évêques les plus connus sont Freculfe de Lisieux, Jonas d'Orleans, Erchanrad de Paris, Hubert de Meaux, Badurad de Paderborn, Rotade de Soissons, Hildeman de Beauvais, Modoin d'Austun, Faoua de Châllons.

v. Coint an. 830. n. 57. 834. n. 4.

Narr Clerici Rem. Duch. to. 2. p. 341.

On commença par declarer nul tout ce qui avoit esté fait contre l'empereur Loüis. Chacun des évêques presens en donna un libelle souscrit

Flod. II. hist. c. 20.

AN. 835.

de sa main, & ils jugerent à propos d'aller à Mets pour rendre plus solemnelle la rehabilitation de Loüis, en la faisant dans l'église cathedrale. Ce fut le dimanche de la quinquagesime, dernier jour de Fevrier. Là Drogon évêque de Mets monta sur l'ambon & leut tout ce qui avoit esté fait à Thionville, pour le rétablissement de l'empereur. Ensuite Ebbon monta sur la même tribune, & confessa publiquement, qu'il avoit porté un jugement injuste contre l'empereur son maître, en le soumettant à la penitence publique; aprés qu'il eut esté injustement deposé de la dignité imperiale sur de fausses accusations: reconnoissant qu'il y avoit esté justement rétabli. Il en fit sa declaration souscrite de sa main, qu'il presenta à l'empereur; & elle fut gardée dans les archives de l'église de Mets. Alors les autres sept archevêques chanterent sur l'empereur les sept oraisons ordinaires pour la reconciliation des penitens; puis les évêques prirent la couronne sur l'autel, & la mirent sur sa teste. Tout cela se fit pendant la messe, & tout le peuple en rendit graces à Dieu par des acclamations de joye.

Astronom. Flod. ibid. epist. Car. ad Nicol. pap. to. 8. conc. p. 877.

Hincmar. de predest. c. 36. p. 324.

Ann. Bertin. 835.

XLVIII. Deposition d'Ebbon.

On retourna à Thionville, & on y proceda contre les évêques coupables, dont la plûpart avoient fuy en Italie sous la protection de Lothaire. Hildeman de Beauvais, qui étoit present, se justifia. Agobard de Lion & Bernard de Vienne furent deposéz: le premier pour ne s'être point presenté, ajant esté appellé trois fois: le second pour avoir fuy aprés s'être presenté. Les

évêques obtinrent, pour l'honneur de l'épiscopat, qu'Ebbon fust jugé dans la sacristie hors la presence des laïques. Estant pressé de rendre raison de sa conduite, il se plaignit, que l'on ne se prit qu'à luy de ce qui avoit esté fait en presence de tant d'autres évêques : mais ils s'excusoient sur ce qu'ils n'avoient pû éviter d'être presens à l'attentat commis contre l'empereur, soutenant qu'en effet ils n'y avoient point consenti. Alors Ebbon se voyant abandonné de tout le monde, fit venir un reclus nommé Framegaud, & l'envoya à l'imperatrice Judith, avec une bague qu'il avoit autrefois receuë d'elle, pour luy envoyer quand il avoit besoin de son secours. Elle eut égard à sa priere, & obtint des évêques, qu'ils appaiseroient l'empereur sans déposer Ebbon dans les formes. Il demanda donc du temps, & se choisit luy-même des juges, comme les canons permettoient. C'étoit Ayoulfe archevêque de Bourges, Badurade évêque de Paderborn & Modoïn évêque d'Austun. Aprés leur avoir fait secrettement sa confession, il donna au concile un libelle signé de sa main en ces termes : Moy Ebbon indigne évêque reconnoissant ma fragilité & le poids de mes pechez, j'ay pris tels & tels pour mes confesseurs & mes juges, & leur ay fait ma confession sincere : cherchant le remede de la penitence, & pour le salut de mon ame, je renonce au ministere épiscopal, dont je me reconnois indigne, pour les pechez que je leur ay confessez en secret ; afin que l'on puisse consacrer un autre

AN. 835.
epist. Car. ad Nicol.
Astronom.

Hincm. ibid. to. 7. Conc. p. 1696.

AN. 835. à ma place, qui gouverne dignement l'église, que j'ay mal conduite. Et afin que je ne puisse jamais faire aucune reclamation pour y rentrer, j'ay souscrit cecy de ma main. Dans la souscription il se qualifioit : Ebbon cy devant évêque.

Il presenta cet écrit au concile, le confirma de vive voix & donna encore trois autres témoins, Nothon archevêque d'Arles, Theodoric évêque d'Arras & Achard évêque de Noyon. Ensuite tous les évêques du concile dirent leurs avis selon leur rang, & le condamnerent suivant sa confession à être privé du ministere épiscopal. Puis Jonas d'Orleans dicta la sentence à Elie prêtre & depuis évêque de Chartres, qui fut dattée du quatriéme jours de Mars, l'an 835. vingt-troisiéme de l'empereur Loüis. Les évêques qu'Ebbon avoit pris pour témoins declarerent publiquement à sa priere, qu'il leur avoit confessé un tel peché, qu'il n'étoit plus digne de faire les fonctions épiscopales ; & que s'il l'avoit commis avant son ordination, il n'auroit pas dû être ordonné évêque. Les évêques presens souscrivirent, au nombre de quarante trois ; & par ordonnance du concile, Drogon de Mets & Hetti de Tréves donnerent cet écrit à Foulques designé successeur d'Ebbon dans le siege de Reims. Foulques étoit abbé de saint Remy & corévêque de Reims ; & il n'en fut pas encore ordonné évêque, parce que l'empereur vouloit avoir sur la déposition d'Ebbon ; & le consentement du pape ; à qui il envoya pour cet effet Godefroy abbé de

S. Gregoire dans le diocese de Basle. Aprés ce jugement Ebbon fut renvoyé au monastere de Fulde: d'où quelque temps aprés il fut tiré, pour estre mis sous la garde de Freculfe évêque de Lisieux, & ensuite sons Boson abbé de saint Benoist sur Loire : car il ne fut point en liberté tant que vêcut l'empereur Loüis.

AN. 835. Narr. Clerm. Rem.

XLIX. Autres affaires de l'église Gallicane. Sigeb. an. 835.

Cettte même année 835. l'empereur Loüis, toûjours appliqué aux ceremonies de la religion, ordonna que la feste de tous les saints seroit celebrée par toute la Gaule & la Germanie le premier jour de Novembre. On l'observoit déja à Rome depuis plus de deux cens ans, suivant l'institution du pape Boniface IV. & Loüis l'établit à la sollicitation du pape Gregoire IV. & du consentement de tous les évêques. Une des hymnes de cette feste où nous disons : Ostez la nation infidelle des païs des Chrétiens, se rapporte aux incursions des Normans, qui commençoient à estre frequentes. Cette même année 835. ils entrerent dans l'isle d'Hero ou Noirmoustier, ce qui obligea l'année suivante l'abbé Hilbolde de s'adresser à Pepin roy d'Aquitaine, pour demander du secours. Mais on jugea que cette isle ne pouvoit estre défenduë, & qu'il valoit mieux en oster le corps de saint Filebert, ce qui fut executé la même année 836. le septiéme de Juin, & il fut depuis transferé en divers lieux. Saint Filebert étoit le fondateur de l'abbaye de Jumieges, qui vivoit du temps du Roy Dagobert.

Sup. liv. xxxvii. n. 56.

Chr. Engolism.

Transl. S. Fil. lib. to. 5. act. p. 539.

Sup. xxxviii. n. 59.

Ansgise abbé de Luxeu, de Fontenelle, & de

AN. 835. saint Germer mourut à Fontenelle cette année 835. & y est honoré comme saint. On voit toutefois par les liberalitez exprimées dans son testament, qu'il avoit des biens propres, tout abbé regulier qu'il étoit, & que ses richesses étoient grandes. Il donne à son monastere de Fontenelle cent livres d'argent, & à cinquante autres monasteres, au moins une livre d'argent chacun. Or ces livres étoient de douze onces poids de marc, valant vingt sols douze deniers: car toutes ces monoyes étoient d'argent. Ainsi les cent cinquante livres font 225. marcs. Ce même testament fait connoître les principaux monasteres qui subsistoient alors en France.

Sup. to. 14.
Act. to. 5. p. 637.
Le blanc Mon. p. 81.

L. Areopagitiques d'Hilduin.

Thegan. c. 36. Astron. Flod. III. hist. c. 1.

Hilduin abbé de saint Denis, ayant pris part à la revolte des enfans de l'empereur Loüis, fut chassé de la cour en 830. & envoyé en Saxe à la nouvelle Corbie, aprés avoir esté dépoüillé de ses abbayes & de la dignité d'archichappellain. Mais l'année suivante il rentra dans les bonnes graces de l'empereur, qui le rappella, & luy rendit les deux abbayes de saint Denis & de saint Germain prés de Paris. Ce prince ayant esté reconcilié solemnellement la premiere fois dans l'église de saint Denis, voulut en témoigner sa reconnoissance envers ce saint, & écrivit une lettre à Hilduin, par laquelle il luy ordonna de recueillir tout ce qui se trouvoit concernant saint Denis: tant dans ses œuvres, que dans les histoires greques & latines, & les autres memoires, particulierement les actes de son martyre; &

to. 7. conc. p. 1577.

AN. 835.

tout ce qu'Hilduin avoit tiré des archives de l'église de Paris : de reduire tout en un corps d'histoire suivie, & d'y joindre la revelation faite au pape Estienne II. dans la même église, avec les hymnes & l'office nocturne de saint Denis. Enfin de recueillir separément dans un autre volume tout ce qu'il avoit trouvé de ce saint ; c'est à dire les pieces originales, dont il tireroit son histoire.

Sup. liv. XLIII. n. 13.

En execution de cet ordre, Hilduin composa une histoire de saint Denis, où il soutient que le premier évêque de Paris est le même que S. Denis l'areopagite, converti par saint Paul : ce que personne, que l'on sache, n'avoit encore écrit jusques là. Il le fait aussi auteur des écrits attribuez à saint Denis l'areopagite, inconnus aux cinq premiers siecles, & citez pour la premiere fois par les Eutyquiens dans la conference tenuë à C. P. vers l'an 531. Hilduin dit que saint Denis, aprés avoir gouverné quelques années l'église d'Athenes, substitua un autre évêque à sa place, & prit le chemin de Rome, pour aller trouver saint Pierre & saint Paul. Mais qu'il n'y arriva qu'aprés leur martyre, & sous le pontificat de saint Clement : qui l'envoya dans les Gaules, pour en être l'apôtre, luy donnant plusieurs compagnons. Ils arriverent à Arles ; Denis vint à Paris ville royale & celebre par les assemblées des Gaulois & des Germains. Il y bâtit une église, y établit des clercs, convertit grand nombre d'infidelles, fit plusieurs miracles. L'empereur Domitien en étant averty, envoya en Gaule un gouverneur nommé

ap. Sur. 9. Oct. to. 5. p. 725. Sup. liv. I. n. 36. III. n. 22. n. 58.

Sup. XXXII. n. 33.

Fescenninus Sisinnius ; qui étant arrivé à Paris fit prendre l'évêque Denis, l'archiprêtre Rustique & l'archidiacre Eleuthere, & leur fit souffrir plusieurs tourments. Saint Denis fut foüetté, grillé, exposé aux bêtes, jetté dans un four, attaché à une croix & remis en prison avec plusieurs fidelles : où comme il leur celebroit la messe, l'heure de la communion estant venuë, Jesus-Christ parut avec plusieurs anges & le communia de sa main. Enfin les trois Saints furent menez à Monmartre, & eurent la teste tranchée à coups de hache devant l'idole de Mercure. Un grand nombre d'autres souffrirent le martyre avec eux : mais le corps de saint Denis se releva & prit sa teste entre ses mains, étant conduit par des anges. Une dame nommée Catulle fit retirer les trois corps, de la Seine, où les payens les avoient jettez ; & les enterra dans son champ, au lieu où est l'église & le monastere. Telle est l'histoire rapportée plus au long par Hilduin.

Sur. to. 5. p. 716.

Il mit à la teste la lettre de l'empereur Loüis & sa réponse : où il indique les originaux, dont il dit avoir tiré ce recit. Savoir les pretendus écrits de saint Denis, un Aristarque historien grec, dont on ne trouve ailleurs aucune memoire : un Visbius, qu'il prétend avoir esté témoin oculaire du martyre de saint Denis ; & sous le nom duquel on trouve encore un petit écrit, mais si absurde & d'un stile si barbare, qu'il ne merite aucune creance. Hilduin s'objecte l'autorité de Gregoire de Tours, plus ancien que luy d'environ trois

trois cens ans, qui ne met saint Denis premier évêque de Paris que sous l'empereur Decius; & il n'y répond qu'en qu'en accusant Gregoire de simplicité. Sup. liv. VI. n. 49. Inter Op. S. Dion.

Ce recueil d'Hilduin porte le titre d'Areopagitiques; & il fut si bien receu, que la plûpart de ceux qui ont écrit depuis, ont confondu les deux saints Denis d'Athenes & de Paris, & ont attribué à ce saint les œuvres qui portent le nom de l'areopagite. Les Grecs mêmes ont donné dans cette erreur, dés le temps d'Hilduin: comme on voit par l'éloge de S. Denis composé par Michel syncelle de Jerusalem, & par l'histoire de son martyre, attribuée à Methodius depuis patriarche de CP.

Toutefois Usuard & Adon dans leurs martyrologes, composez peu de temps aprés la mort d'Hilduin, distinguent les deux saints Denis, mettant celuy d'Athenes le troisiéme jour d'Octobre, & celuy de Paris le neuviéme: & les Grecs dans leurs Menologes mettent aussi celuy d'Athenes le troisiéme d'Octobre, quoy qu'ils le confondent avec celuy de Paris. Les savans du dernier siecle ont découvert l'erreur, qui avoit prévalu depuis Hilduin, & ont démontré la difference de ces deux saints, que l'église de Paris honore à present chacun en son jour. Sirmond de duob. Dionys. Launoi. de Dion. Tillemont t. 2. p. 133. 565. to. 4. p. 442. 712.

LI. Translation de saint Vitus en Saxe.

Pendant qu'Hilduin étoit en Saxe, au nouveau monastere de Corbie, il vit le grand desir qu'avoit l'abbé Varin d'y transferer de France quelque corps saint, pour affermir la religion dans le Transl. S. Viti. n. 13. to. 5. act. p. 512.

AN. 836. païs. Il luy promit que si Dieu le rétablissoit dans sa premiere dignité, il luy donneroit quelqu'un de ceux qui étoient en son pouvoir. Peu de jours aprés Hilduin rentra dans les bonnes graces de l'empereur Loüis, qui donna aussi à Varin abbé de Corbie le monastere de Rebais au diocese de Meaux. Alors il pria Hilduin, de luy donner le corps de saint Vitus, que Fulrad abbé de saint Denis avoit apporté en France du temps du Roy Pepin, à son retour de Rome, apparemment en 756. On dit que Vitus étoit un enfant de douze ans, qui souffrit le martyre dans la Lucanie, avec Modeste & Crescentia, sous l'empereur Dioclετien; & l'église les honore tous trois le quinziéme de Juin. Fulrad ayant donc apporté le corps de saint Vitus, le laissa à un de ses parens, qui luy fit bâtir une église dans sa terre, & donna le tout ensuite à l'abbaye de saint Denis.

Sup. XLIII. n. 17.

Boll. 15. Juin. to. 20 p. 1013.

Tillemont to. 5 p. 149.

Hilduin donna cette relique à Varin du consentement de l'empereur Loüis, de l'évêque de Paris & des nobles du diocese. La délivrance s'en fit solemnellement dans l'église de saint Denis, le dimanche dix-neuviéme de Mars 836. Le corps saint fut porté premierement à Rebais: à sainte Croix, aujourd'huy saint Faron de Meaux, & en plusieurs autres lieux: enfin il arriva en Saxe, à la nouvelle Corbie, le treiziéme de Juin: ayant fait pendant ce voyage plus de quarante miracles, qui sont specifiez, avec les noms des personnes & des lieux, dans l'histoire de cette translation, dont l'auteur étoit present. Le concours du peu-

ple y fut si grand, qu'à un mille & plus autour du monastere, la campagne étoit couverte de tentes, des personnes nobles de l'un & de l'autre sexe, qui s'y étoient renduës de toutes les parties de la Saxe. Et toutefois, dans une si grande multitude, on n'entendoit ny parole deshonête, ny raillerie, ou badinage: on loüoit Dieu jour & nuit; les hommes & les femmes, faisant des chœurs separez, veilloient autour de l'église, repetant souvent *Kyrie eleison*. Ainsi se passa la nuit de la veille & le jour de la feste; & comme il s'y fit encore plusieurs miracles, le bruit s'en étant répandu, on y accourut de tout le païs, riches & pauvres, saints & malades: en sorte qu'il sembloit que personne ne fust demeuré dans les maisons. Telle étoit la devotion de la Saxe nouvellement Chrêtienne.

LII. Translation de saint Liboire. *Translat. S. Libor. c. 7. ap. Sur. 23. Iul. p. 846.*

Dans le même temps Badurade second évêque de Paderborn, dans le diocese duquel étoit la nouvelle Corbie, travailla aussi à enrichir son église de quelque relique insigne. Il voyoit la difficulté de détacher de ses anciennes superstitions ce peuple grossier; qui ne croyoit point ce que les personnes doctes luy disoient de la puissance divine, à moins qu'il n'en vist des effets devant ses yeux, & n'en receût des bienfaits sensibles: comme les guérisons miraculeuses, qui se faisoient ordinairement par les corps saints. Il ordonna donc un jeûne, & fit une procession avec son peuple: aprés quoy Dieu luy inspira d'envoyer en France à la ville du Mans demander

AN. 836. des reliques à l'évêque, qui étoit alors Aldric. Badurade obtint pour cet effet des lettres de l'empereur Loüis, & envoya une deputation de clercs & de laïques, dont le chef étoit un prêtre nommé Ido, qui fit une courte relation de ce voyage.

Ces deputez de Paderborn arriverent au Mans l'an 836. indiction quatorziéme, le 28. d'Avril. L'évêque Aldric les receut favorablement, & leur accorda ce qu'ils demandoient. Pour l'execution il assembla dés le lendemain son clergé avec David son corévêque, & proposa de donner aux deputez le corps de saint Liboire quatriéme évêque du Mans, qui gouverna cette église quarante-neuf ans depuis le grand Constantin jusques à Valentinien, & fut enterré par saint Martin. Aldric trouva d'abord de la resistance à sa proposition: mais enfin ayant obtenu le consentement de l'assemblée, il marcha avec son clergé & les deputés à l'église des douze apôtres, bâtie hors la ville par saint Julien premier évêque du Mans, qui y étoit enterré avec ses premiers successeurs. On en tira le corps de saint Liboire, que les deputez emporterent: il fut receu avec solemnité par tout où il passa, à Chartres par l'évêque Bernoüin, à Paris par Ercanrad; & cette translation fut accompagnée de grand nombre de miracles. Enfin ils arriverent à Paderborn le jour de la Pentecoste, qui cette année 836. étoit le 28. de May.

Gesta episc. Cenom. Mabill. to. 3. Anal. p. 66.

LIII. S. Aldric du Mans.

Aldric évêque du Mans étoit de la premiere

noblesse des Francs, tirant aussi son origine en partie des Saxons, des Allemans & des Bavarois. A l'âge de douze ans son pere le mena à la cour, & le recommanda à Charlemagne & à son fils Loüis, à qui il se rendit tres-agreable, & à toute la cour. Aprés avoir servi le prince pendant le jour, il veilloit pendant la nuit pour prier secrettement & chanter des pseaumes dans l'église de N. Dame d'Aix-la-Chapelle. Un jour comme il prioit à son ordinaire, ayant atteint l'âge de puberté, il se sentit inspiré de quitter le monde, pour se donner entierement au service de Dieu. Mais craignant que ce ne fust une tentation, il pria Dieu pendant six mois de luy faire connoître sa volonté; & au bout de ce terme, se trouvant fortifié dans son dessein, il demanda au roy la permission de se retirer, & l'ayant obtenuë à peine, il s'en alla à Mets avec une pension du roy pour luy & pour deux clercs.

AN. 836.
Gesta. to. 3. Misc. coll. Baluz.
Boll. to. 1. p. 387.

Il fut tres-bien receu par l'évêque & le clergé de Mets: & on luy donna solemnellement l'habit clerical. Il apprit le chant Romain, la grammaire & la suite de l'écriture sainte: puis au bout de deux ans l'évêque, qui étoit Gondulfe, l'ordonna diacre, dans l'église de saint Estiene. Trois ans aprés il fut ordonné prêtre par Drogon: ensuite par le choix du clergé il fut chantre, chargé du soin des écoles, & enfin primicier: ayant inspection sur tout le clergé de la ville & du diocese, & des monasteres. L'empereur Loüis sur sa reputation le fit venir à la cour malgré luy,

AN. 836. & le prit pour son confesseur. Il y demeura quatre mois, aprés lesquels Francon évêque du Mans étant mort, Landran archevêque de Tours, Roricon comte du Mans & tous les nobles du diocese, avec le clergé & le peuple, éleurent Aldric pour leur évêque. L'empereur y consentit, Drogon donna ses dimissoires, adressez tant à l'archevêque de Tours, qu'à l'évêque éleu, qui étoit prêtre de son église : ainsi il fut consacré solemnellement dans l'église cathedrale du Mans, par Landran son metropolitain, & les évêques de la province, le dimanche vingt-deuxiéme de Decembre 832. étant âgé de trente-deux ans, & tint ce siege pendant vingt-quatre ans. Le troisiéme jour aprés son ordination l'empereur arriva au Mans, & y passa la feste de Noël. Dés la premiere année de son pontificat, Aldric fit conduire de l'eau dans la ville du Mans, où elle étoit fort chere, parce qu'il falloit l'apporter de la riviere de Sarthe. La même année il commença à faire bâtir un cloître pour les chanoines, qui étant dispersez par la ville ne pouvoient commodément assister aux offices divins. Il fonda ou rétablit plusieurs monasteres, & jusques à sept hospitaux.

to. 3. Miscell. p. 142. 143.

Gesta ep. Cenom. to. 3. Analect. Mabill. p. 276.

Hist. O S. B. liv. V. c. 15.

LIV. Second concile d'Aix-la-Chapelle. *to. 7. p. 1700. Astron. an. 835.*

L'évêque Aldric assista au parlement, que l'empereur Loüis tint au mois de Février 836. & qui est compté pour le second concile d'Aix-la-Chapelle. Les actes sont divisez en deux parties : la premiere contient trois chapitres, dont deux servent de réponse aux articles proposez par l'em-

pereur ; & montrent quelle doit être la vie & la doctrine des évêques & des ordres inferieurs : sçavoir des abbez, des chanoines & des moines ; des corévêques, des archiprêtres, des archidiacres, & enfin des prêtres. Ce sont plutôt des exhortations que des loix ; & elles ne contiennent guere que des lieux communs, tirez des anciens canons & des peres. Ce que j'y trouve de remarquable, c'est qu'on se plaint que les évêques negligeoient de faire le jeudy saint la benediction de l'huile des malades, & l'office du soir de la veille de pâque : c'est à dire la benediction des fonts. On menace de déposition l'évêque ou autre ecclesiastique, qui quittera l'obéïssance de l'empereur Loüis, violant le serment de fidelité qu'il luy a prêté ; & le laïque est menacé d'excommunication. Le troisiéme chapitre contient des avis pour l'empereur luy-même, ses enfans, & ses ministres ; & ce ne sont encore la plûpart que des lieux communs. On y remarque toutefois comme la principale source des desordres, que les princes se sont ingerez dans les affaires ecclesiastiques, & les évêques dans les affaires seculieres. On prie l'empereur de rétablir la liberté des évêques, & de leur permettre à eux & aux autres ecclesiastiques de passer en repos le temps du carême. On demande que les prêtres de divers dioceses, qui vont s'établir à la cour, n'y soient point receus sans le consentement de leurs évêques : de peur que ce ne soient des prêtres criminels, ou des imposteurs, qui ne soient pas même

AN. 836.

Cap. 2. can. 8. 9.

c. 12.

Cap. 3. c. 15.

c. 16.

c. 17.

c. 23.

AN. 836. prêtres. Dans la conclusion de cette premiere partie les évêques insistent sur la distinction des deux puissances : avoüant qu'ils ont beaucoup excedé, & que la revolte des enfans de l'empereur a fait voir un crime inoüi à tous les siecles. C'est pourquoy, ajoûtent-ils, nous estimons que le seul moyen de rétablir les choses, est que laissant joüir les évêques de toute la puissance que Jesus-Christ leur a donnée, vous usiez de toute celle que vous avez comme pere & comme empereur.

La seconde partie du concile d'Aix-la-Chapelle est adressée à Pepin roy d'Aquitaine, pour l'obliger à la restitution des biens ecclesiastiques, que luy & les seigneurs de son royaume avoient usurpez : suivant l'ordre que l'empereur son pere luy en avoit déja envoyé en 834. Aldric évêque du Mans & Erchanrad évêque de Paris luy avoient aussi porté, au nom de leurs confreres, une exhortation que nous n'avons plus : mais en ce concile ils y joignirent plusieurs autoritez de l'écriture sainte, comprises en trois livres, où ils traitent à fonds la matiere des biens ecclesiastiques : & répondent à cette objection des seculiers : Quel mal y a-t-il de nous servir de ces biens dans nos besoins? Dieu ny les saints ne s'en servent point : tout est à luy, & c'est pour nôtre usage qu'il a créé tout ce qui est sur la terre. Les évêques montrent donc par toute la suite des saintes écritures, que dés le commencement du monde les saints ont fait à Dieu des sacrifices & des offrandes ;

Astron.

Lib. 1.

qui

qui luy ont esté agreables : qu'il a même ordonné par la loy de luy en faire, qu'il a approuvé les vœux par lesquels on luy consacroit des fonds de terre, & a donné aux prêtres tout ce qui luy étoit consacré. Qu'il a puni severement ceux qui ont negligé son service, ou profané & pillé les choses saintes. Enfin que les mêmes regles subsistent dans la loy nouvelle. Le succés fut heureux : le roy Pepin se rendit aux exhortations de son pere & des évêques, & fit expedier des lettres, pour la restitution de tous les biens usurpez.

AN. 836.

c. 27. *c. 32.* *c. 34.* *lib. 2.* *lib. 3.* *Astron.*

LV. Parlements de Thionville & de Cremieu.

Au mois de May de la même année 836. l'empereur Loüis tint un parlement à Thionville, où vinrent des deputés de Lothaire : entre autres l'abbé Vala, avec qui l'empereur Loüis se reconcilia, & luy pardonna de bon cœur tout le passé. Le traitté avec Lothaire fut conclu, & l'empereur son pere luy manda par ses deputez qu'il renvoyoit, de venir au plutôt le trouver : mais une maladie populaire, qui survint, l'en empêcha ; & elle emporta plusieurs personnes considerables de son party : savoir l'abbé Vala, qui mourut le dernier jour d'Aoust cette année 836. Jessé évêque d'Amiens, Elie de Troyes & quelques seigneurs. L'empereur Loüis, loin de se réjoüir de la mort de ceux qui luy avoient esté opposez, frappa sa poitrine, & fondant en larmes pria Dieu de leur faire misericorde. Cette maladie empêcha Lothaire de se trouver au parlement tenu pendant l'esté de la même année 836 à Stramiac auprés de Lion, aujourd'huy Crémieu ;

Mabill. to. 5. act. p. 455. Coint. 836. n. 52.

Astron.

AN. 836. mais ses freres Pepin & Loüis y assisterent. L'empereur leur pere y fit examiner la cause des églises de Lion & de Vienne, vacantes par la déposition d'Agobard & de Bernard : mais leur absence fut cause, qu'on ne put rien conclure sur cette affaire : c'est à dire que comme ils n'avoient point esté oüis, on ne crut pas pouvoir ordonner d'autres évêques à leurs places.

Astron.

Sup. n. 46.

LVII. Loüis protege l'église Romaine.

Aprés que Lothaire fut gueri de sa maladie, l'empereur son pere aprit qu'au préjudice de ses sermens ses gens traittoient cruellement ceux de l'église de saint Pierre de Rome. Malgré sa douceur naturelle il en fut tellement irrité, qu'il envoya des deputez extraordinaires, sans leur donner presque le temps de faire le voyage, avec ordre de dire à Lothaire : Souvenez-vous que quand je vous ay donné le royaume d'Italie, je vous ay recommandé d'avoir soin de la sainte église Romaine: & vous la devez défendre de ses ennemis, loin de la laisser piller par vos gens. Faites-moy aussi preparer des vivres & des logemens sur tout le chemin de Rome : car je veux aller visiter les tombeaux des apôtres.

Astron.

Une irruption des Normans dans la Frise empêcha l'empereur Loüis d'accomplir ce voyage ; & c'est à cette incursion que l'on raporte le martyre de saint Libert disciple de saint Rumold, honoré à Malines le quatorziéme de Juillet. L'empereur renvoya donc en Italie Foulques abbé de Fontenelle, avec un comte nommé Richard, pour rapporter la réponse de Lothaire ; & Adre-

Molan. in Usuard. 14. Jul.

Astron.

valde abbé de Flaix pour consulter le pape sur quelques affaires. On devoit aussi solliciter Lothaire sur la restitution des biens situez en Italie & apartenant aux églises de France, que ses gens avoient usurpez. Il accorda une partie de ce qu'on luy demandoit, & s'excusa du reste, sur l'impossibilité de l'execution. Adrevalde étant arrivé à Rome trouva le pape malade: mais il fut tellement consolé de l'amitié que luy témoignoit l'empereur, qu'il ne sentoit presque plus son mal. Il traitta magnifiquement Adrevalde, & le renvoya chargé de riches presens; & avec luy Pierre évêque de Centumcelles & George évêque regionaire de Rome: c'est à dire suffragant du pape. Mais Lothaire ayant appris que ces deux évêques alloient trouver l'empereur son pere, envoya à Bologne, Leon qui avoit grand credit auprés de luy; & qui les intimida tellement, qu'il les empêcha de passer outre. Adrevalde sauva la lettre du pape à l'empereur, & l'envoya par un des siens deguisé en mendiant.

A N. 836.

Ann. Bertin.

LVII. Loüis touché d'une comete. *Astron.*

Pâques fut le premier d'Avril en 837. & au milieu de la semaine il parut dans le signe de la Vierge, une comete qui au bout de vingt-cinq jours disparut dans la tête du taureau. L'empereur Loüis, tres-curieux de ces phenomenes, appella avant que de se coucher l'astronome, qui a écrit sa vie; & luy demanda ce qui luy sembloit de cette comete. L'astronome promit de luy en rendre compte le lendemain; & l'empereur jugea, comme il étoit vray, qu'il vouloit gagner du

AN. 837. temps, pour ne luy pas faire une réponse fâcheuse. Je sçay, luy dit-il, que je ne vis pas hier au soir cette étoile, & que c'est une comete, dont nous avons parlé ces jours passez. Dites-moy ce que vous croyez qu'elle signifie. L'astronome ayant dit une partie de ce qu'il pensoit & dissimulé le reste: Il y a encore, dit l'empereur, une chose que vous cachez. Car on dit que ce prodige signifie un changement de regne & la mort d'un prince. L'astronome luy cita le passage du prophete qui dit: Ne craignez point les signes du ciel, qui épouvantent les gentils. L'empereur répondit: Nous ne devons craindre que nôtre createur, qui a fait aussi cet astre: mais nous ne pouvons assez admirer sa bonté, de nous avertir par de tels signes, pour nous exciter à penitence, malgré nôtre lâcheté. Aprés avoir fait retirer tout le monde, il passa la nuit en priere sans dormir; & le matin il appella ses officiers, & ordonna de distribuer le plus qu'il se pourroit d'aumônes, aux pauvres, aux moines & aux chanoines; & fit celebrer des messes, par autant de prêtres qu'il put: craignant moins pour luy que pour l'église, dont il avoit la protection. Une autre comete parut le premier Janvier de l'année suivante 838. dans le signe du scorpion, & l'on crut qu'elle avoit annoncé la mort du roy Pepin qui suivit de prés.

Jerem. x. 2.

LVIII. Mort de l'empereur Loüis. *Astron.*

Celle de l'empereur Loüis fut encore precedée d'une grande éclipse de soleil, que le même astronome ne manque pas d'observer, comme

en étant un presage. Loüis roy de Baviere avoit pris les armes: indigné d'un nouveau partage, que l'empereur son pere avoit fait à son préjudice, en faveur de ses freres Lothaire & Charles. L'empereur l'ayant appris, partit de Poitiers, où il avoit passé l'hyver, & se mit en marche pendant le carême, de l'année 840. C'étoit contre sa coutume: car il passoit ordinairement ce saint temps à chanter des pseaumes, prier, assister à la messe, distribuer des aumônes, & l'employoit entierement en œuvres de pieté; en sorte qu'à peine prenoit-il un jour ou deux, pour monter à cheval &faire un peu d'exercice. Alors, quoyque déja vieux, & malade d'une fluxion sur la poitrine, il se fit un devoir de marcher contre le roy Loüis son fils. Il celebra la fête de pâques à Aix-la-Chapelle avec sa devotion ordinaire: puis ayant passé le Rein, & apris que son fils s'étoit retiré, il indiqua un parlement à Vormes, & manda à Lothaire de s'y trouver. Alors arriva cette terrible éclipse, le troisiéme jour des Rogations, c'est à dire le cinquiéme de May, veille de l'Ascension. L'empereur ayant entierement perdu l'appetit & les forces, fut obligé de camper en une île prés de Mayence, & se mettre au lit. Il étoit sensiblement affligé de l'état de l'église, & des troubles, qu'il prévoyoit entre ses enfans: dont toutefois sa foiblesse pour Judith & pour Charles étoit la principale cause. Un grand nombre d'évêques & d'autres ecclesiastiques étoient auprés de luy, pour le consoler: entre autres Hetti archevêque de Treves, Otger de Mayence, Dro- AN. 840.

AN. 840. gon frere de l'empereur, évêque de Mets & archichapelain. Comme c'étoit en luy qu'il se confioit le plus, il se confessoit à luy tous les jours, & recevoir tous les jours le corps de nôtre Seigneur. Ce fut la seule nourriture qu'il prit pendant quarante jours; & il disoit: Vous estes juste, Seigneur, de me faire à present jeûner malgré moy, puis que j'ay passé le Carême sans jeûner.

Il dit à son frere Drogon d'appeller les officiers de sa chambre, & fit faire un inventaire de tous les meubles qu'il portoit avec luy: couronnes & autres ornemens royaux, armes, & vaisselle, livres & habits sacerdotaux: puis il en ordonna la distribution aux églises, aux pauvres & à ses deux fils Lothaire & Charles. Il envoya à Lothaire une couronne, une épée & un sceptre, qu'il luy donnoit, à la charge d'être toûjours uni à Charles & à sa mere Judith, & de conserver au jeune frere la portion du royaume qui luy avoit esté donnée. Aprés quoy l'empereur Loüis rendit graces à Dieu, de ce qu'il ne luy restoit plus rien dont il pust disposer. Cependant Drogon, de l'avis des autres évêques, luy demanda, s'il ne vouloit pas pardonner à son fils Loüis. L'empereur témoigna d'abord l'amertume de son cœur: puis il delibera, & ramassant le peu qu'il luy restoit de forces, il commença à raconter les mauvais traittemens qu'il prétendoit en avoir receus. Enfin il ajoûta: Puis qu'il ne peut venir pour satisfaire à son devoir, je fais ce qui dépend de moy; & je prens Dieu à témoin & vous aussi, que je luy pardonne toutes les offenses qu'il m'a faites. C'est à vous

à l'avertir de ne se pas oublier. AN. 840.

Ensuite, comme c'étoit le samedy au soir, il fit chanter devant luy l'office nocturne du dimanche, & mettre sur sa poitrine du bois de la vraye croix. Il en fit le signe sur son front tant qu'il eut assés de force; quand il étoit las, il prioit Drogon par signe de le faire. Il passa ainsi la nuit, & le lendemain il fit preparer un autel, où Drogon celebra la messe & le communia. Puis l'empereur le pria & les autres assistans de prendre un peu de repos. Quand il sentit approcher sa fin, il rappella Drogon, qui fut suivy des autres évêques. L'empereur leur fit entendre comme il put qu'il se recommandoit à eux, & demanda les prieres des agonisans. Pendant qu'on les faisoit il tourna les yeux à gauche avec indignation en disant de toute sa force: *Houts*, *houts*, qui signifioit en Tudesque: Dehors, dehors. On crut qu'il voyoit le malin esprit, & aussi-tost il leva les yeux au ciel avec de grands signes de joye. Il mourut ainsi le vingtiéme de Juin 840. la soixante-quatriéme année de son âge, la vingt-septiéme de son regne comme empereur. Son corps fut transporté à Mets & enterré avec grande solemnité dans l'église de S. Arnoul prés d'Hildegarde sa mere.

LIX. Portrait de Loüis. *Thegan. c.19.*

Ce prince étoit de taille mediocre, les yeux grands, le nés long, les épaules larges, les bras forts: en sorte que personne ne manioit mieux un arc ou une lance. Il avoit la voix masle, parloit le latin comme sa langue naturelle, & entendoit le Grec. Il avoit appris en sa jeunesse des poësies

payennes, mais depuis il ne vouloit ny les lire, ny les entendre. Au contraire il étoit fort instruit de l'écriture sainte, & savoit le sens spirituel, le moral & l'anagogique. Tous les matins il alloit à l'église, se mettre à genoux touchant le pavé de son front, & demeuroit long-temps en prieres, quelquefois avec larmes. Tous les jours il donnoit l'aumône avant son repas, & par tout où il étoit, il y avoit des logemens pour les pauvres. Il étoit sobre dans le boire & le manger. Jamais on ne le vit éclater de rire; & dans les fêtes solemnelles, où les musiciens & les boufons joüoient pour divertir le peuple, il contenoit les autres par son serieux. Il s'habilloit modestement, excepté les grandes fêtes, où à l'exemple de ses peres il étoit tout couvert d'or, portant la couronne en teste & le sceptre à la main. Il étoit tres-liberal, & donna en proprieté à des particuliers quantité de terres de son domaine. Il ne faisoit rien sans conseil: mais il donnoit tant de temps au chant des pseaumes & à la lecture, qu'il abandonnoit trop les affaires à ses confidens. Il entretint la mauvaise coutume déja établie, de faire évêques des gens de condition servile: qui ne manquoient pas d'affranchir leurs parens & les élever ou par les lettres, ou par les alliances avec les nobles. Tel fut ce prince que l'on comte pour le premier roy de France du nom de Loüis, & sa facilité à pardonner luy a fait donner le surnom de Debonaire.

c. 20.

Il y avoit déja quelques temps qu'il avoit per-

mis

mis à Agobard de Lion & à Bernard de Vienne de rentrer dans leurs sieges: & cette année en partant d'Aquitaine il y laissa Agobard, pour prendre soin des affaires de ce royaume; mais il mourut à Saintes le sixiéme de Juin. Son église de Lion l'honore sous le nom de saint Agebaud, & puis qu'il étoit rentré si avant dans les bonnes graces de l'empereur Loüis, on doit croire qu'il avoit expié la faute d'avoir pris part à la revolte: aussi luy étoit-elle commune avec l'abbé Vala & d'autres saints personnages; & l'extrême foiblesse de Loüis la rendoit plus excusable.

LX. Mort d'Agobard. *Ado. Chr. Chr. S. Ben. to. 1. bibl. Lab. p. 293. Boll. to. 19. p. 748. 6. Iuin.*

Outre les écrits dont j'ay parlé, Agobard nous en a laissé plusieurs, dont ceux qui sont contre Amalarius paroissent les derniers. Amalarius accusoit l'église de Lion, d'avoir introduit quelque nouveauté dans le chant ecclesiastique: Agobard entreprit sa défense dans un traitté intitulé: De la divine psalmodie; puis il attaqua l'ouvrage d'Amalarius, par un autre écrit intitulé: De la correction de l'antiphonier: prétendant y trouver des erreurs, & même des heresies. Enfin il fit un troisiéme écrit ouvertement contre Amalarius, où il reprend plusieurs endroits de son traitté des offices ecclesiastiques. Mais cette critique n'a pas empêché la posterité d'estimer les ouvrages d'Amalarius; & en effet on voit de la part d'Agobard bien de l'aigreur & de la preoccupation. Son successeur dans siege de Lion fut Amolon diacre de la même église, qui fut ordonné évêque le Dimanche seiziéme de Janvier 841.

LIVRE QUARANTE-HUITIE'ME.

I.
Amorion pris par les Musulmans.
Post Theoph. lib. III. *n.* 29. *Elmac. lib.* II. *c.* 9. *Abulfar. p.* 165. *Acta SS.* 42. *Martyr. ap. Boll.* 6. *Mart. to* 6. *p.* 460.

L'Empereur Theophile faisant la guerre aux Musulmans, marcha bien avant dans la Syrie; ravageant & emmenant des captifs. Enfin il assiegea Sozopetra, où étoit né le calife Moutasem. Il écrivit à Theophile, de l'épargner à sa consideration: mais il ne fut pas écouté. Theophile prit la ville & la ruina, tua une partie des habitans & emmena les autres. Le calife en fut tellement irrité, qu'il assembla une armée plus grande qu'aucun de ses predecesseurs; & fit écrire sur les boucliers de ses soldats Amorion, pour marquer qu'il en vouloit à cette ville, qui étoit la patrie de Theophile. Plusieurs conseilloient à Theophile d'en sauver les habitans, en les faisant passer ailleurs: mais il crut qu'il étoit de son honneur de la défendre, & y mit le patrice Aëtius gouverneur d'Orient, avec deux capitaines de reputation, Theodore Cratere & Theophile Babouzique. Ils défendirent si bien la ville, que

n. 34.

le calife y perdit soixante & dix mille hommes, quoyque le siege ne durast que treize jours: mais enfin, averty par un nommé Boudize, il l'attaqua par un endroit foible, & la prit d'assaut l'an de l'hegire 223. de Jesus-Christ 838. Il passa au fil de l'épée tous les habitans & les soldats, excepté les chefs & les officiers, qu'il envoya à Bagdad.

Quand il y fut revenu, il les fit mettre aux

fers, avec les entraves aux pieds, dans une prison si obscure, qu'on n'y voyoit pas le moindre jour en plein midy, & qu'ils ne se connoissoient qu'à la voix. Là ils n'avoient autre compagnie que leurs gardes, un peu de pain & d'eau pour nourriture, la terre pour lit; & pour habits des haillons pleins de vermine. Si quelquefois on leur permettoit de sortir, pour demander l'aumône, chacun d'eux étoit accompagné de dix soldats, & au retour on coupoit leur pain & on foüilloit dans leurs écuelles, de peur qu'ils n'y cachassent quelque lettre. II. Captifs confesseurs. n. 35.

Quand on vit leurs forces consumées & leurs corps attenuez, par la longueur de la prison; on commença à les solliciter, de changer de religion. Le calife leur envoya des docteurs, qui passoient pour les plus habiles entre les Musulmans. Ils feignoient de venir d'eux-mêmes par compassion; & ayant obtenu la permission de ceux qui commandoient les gardes, ils apportoient aux prisonniers de l'argent ou des habits, pour les gagner. Car le calife disoit, qu'il ne comptoit pour rien la conqueste d'une ville, en comparaison des ames. Comme les Chrêtiens rejettoient avec horreur les premieres propositions de se pervertir, les Musulmans leur disoient: Il ne vous convient pas d'être si fiers, écoutez nous & ensuite vous mépriserez nos conseils, s'ils ne vous sont pas avantageux. N'aimez-vous pas vos parens, vos enfans, vos femmes, la compagnie de vos amis, les mœurs de vôtre païs? vous n'avez qu'un seul

moyen de recouvrer tous ces biens : qui est de dissimuler un peu, vous laisser circoncire & faire la priere avec le calife. Il vous comblera de biens ; & la guerre vous ouvrira quelque occasion de retourner chez vous, & reprendre vôtre religion. Les Chrêtiens répondirent : En useriés-vous ainsi, si vous étiez à nôtre place ? Ouy, dirent les Musulmans, car il n'y a rien de plus cher que la liberté, & ils le confirmerent par serment. Et nous, dirent les Chrêtiens, nous ne prenons point conseil sur la religion, de ceux qui ne sont pas fermes dans la leur ; & ils les renvoyerent confus. Quelques jours aprés il en vint d'autres sous le même pretexte, de leur faire l'aumône : qui commencerent à les plaindre, même avec larmes. Quel malheur, disoient-ils, de ne pas croire au grand prophete Mahomet ? Ces gens que nous voyons chargez de fers, ne sont-ils pas des parens de l'empereur, de braves guerriers, pleins d'esprit & de courage ? n'avoient-ils pas de grandes troupes ? Qui a rendus inutiles tous ces avantages, sinon de ne pas reconnoître le prophete, dont les serviteurs les ont vaincus ? Mais il ne faut pas s'étonner qu'ils ne connoissent pas la verité, dont on ne les a pas instruits ; il faut pardonner à leur ignorance. Puis adressant la parole aux prisonniers, ils leur disoient : Quittez cette voye étroite, où le fils de Marie vous a ordonné de marcher : entrez dans la voye large, pour cette vie & pour l'autre, que le grand prophete nous a montrée. Qu'enseigne-t-il d'incroyable quand il

dit, que Dieu peut donner à ceux qui le servent toutes sortes de plaisirs en cette vie & le paradis en l'autre? Quittez vôtre ignorance, & ne rejetez pas ses bienfaits. Car, comme il est bon, voyant que les hommes étoient trop foibles pour accomplir la loy de Jesus, si dure & si difficile: il a envoyé son prophete Mahomet, pour les décharger de ce poids, & les sauver par sa seule foy. Les Chrêtiens se regarderent les uns les autres en souriant, & leur dirent: Pouvez-vous croire veritable & agreable à Dieu une doctrine qui donne à la chair toute liberté, & soumet la raison aux passions? quelle difference y a-t-il entre les bêtes & les hommes qui vivent ainsi? rien ne peut nous separer de la chârité de Jesus-Christ.

Quelque temps aprés il en vint d'autres du nombre des faquirs ou religieux Musulmans, qui donnerent aussi l'aumône aux captifs, les baiserent tous, & s'étant assis leur dirent: Voyez à qui Dieu donne à present sa puissance: est-ce aux Romains, ou aux Musulmans? A qui donne-t-il les terres fertiles & les armées victorieuses, n'est-ce pas à nous? Cependant il est juste: donc si nous n'observions ses commandemens, il ne nous donneroit pas tant de biens; & il ne vous soumettroit pas à nous, si vous n'aviez refusé de croire à son prophete. Les Chrêtiens dirent: Permettez que nous vous fassions une question. Quand deux hommes se disputent la possession d'une heritage, si l'un se contente de crier qu'il est à luy, sans

AN. 842. produire de témoins; & que l'autre sans disputer amene plusieurs témoins dignes de foy, à qui faut-il ajuger l'heritage ? A celuy, dirent les Musulmans, qui donne de bons témoins. Les Chrêtiens reprirent: Jesus-Christ est venu né d'une Vierge, comme vous le dites vous-mêmes, ayant pour luy tous les anciens prophêtes, qui ont prédit sa venuë : Vous dites que Mahomet est venu aporter une troisiéme loy : ne devoit-il pas avoir au moins un ou deux prophêtes, pour garans de sa mission ? Quant à l'avantage que vous prétendez tirer de vos conquestes ; ne connoissez-vous pas celles des Perses, qui ont subjugué presque tout le monde, & des Grecs qui ont vaincu les Perses, & des anciens Romains, dont l'empire étoit si étendu? Suivoient-ils la vraye religion? n'adoroient-ils pas plusieurs divinités par une idolatrie insensée ? Dieu donne quelquefois la victoire à ceux qui le servent, quelquefois il permet qu'ils soient vaincus, quand ils l'offensent, pour les châtier par les mains des méchans. Les Chrêtiens demeurerent sept ans entiers dans cette affreuse prison : rendant graces à Dieu, de ce qu'il leur donnoit ce moyen d'expier leurs pechez passez, & priant pour la conversion des Musulmans.

Elmac lib. II. c. 9. Bibl. orient. p. 808. Cependant le calife Moutasem autrement Abou-Isaac, mourut à Samarra ou Sermenraï ville nouvelle, qu'il avoit fait bâtir sur le Tigre à dix ou douze lieues de Bagdad. Il mourut l'an 227. de l'hegire, le dixhuitiéme du troisiéme mois : c'est à

dire le sixiéme Janvier 842. aprés avoir vêcu quarante-huit ans & en avoir regné huit, huit mois & huit jours. Il étoit ignorant & ne savoit pas écrire. Son successeur fut son fils Aaron Aloüatec Aboujafar. AN. 842.

III. Patriarches d'Orient. *Elmac. eod. c. 9. chr orient. p. 109. Sup. liv. XLVII. n. 41.*

Jacob patriarche Jacobite d'Alexandrie mourut la cinquiéme année de Moutasem 222. de l'hegire 837. de Jesus-Christ, & Simeon luy succeda, qui ne tint le siege qu'un an. L'an 223. 838. de Jesus-Christ Joseph fut élû patriarche dans le monastere de saint Macaire & tint le siege dix-sept ans. De son temps le metropolitain d'Habeche ou Ethiopie, nommé Jacob, fut chassé: mais le royaume ayant esté affligé de secheresse & de peste: le roy envoya au patriarche Joseph, luy demandant pardon & le priant de renvoyer le metropolitain, qui fut receu avec grande joye. Ce qui fait voir que les Abissins étoient Jacobites. Le patriarche Joseph ordonna des évêques qu'il envoya dans la Pentapole & dans l'Afrique, vers le couchant. Le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Sophrone, ordonné aprés la mort de Christofle, la quatriéme année de Moutasem 836. de Jesus-Christ. Il étoit savant & philosophe, & tint le siege treize ans.

Eutych. to. 2. p. 440.

Sup liv. XLVI. n. 41.

Job patriarche Melquite d'Antioche vivoit encore; & Denis étoit patriarche Jacobite de la même ville. A Jerusalem Jean patriarche Melquite fut ordonné la septiéme année de Moutasem, 839. de Jesus-Christ & ne tint le siege que trois ans. Car les habitans de Jerusalem s'étant

AN. 842. élevez contre luy & le chargeant de toutes sortes de reproches, il craignit leur aversion, & renonça par écrit à son siege. C'est ce que nous connoissons de l'état des églises d'Orient.

IV. Mort de Theophile Michel empereur. *Post Theoph. lib.* III. *n.* 34.

A CP. l'empereur Theophile fut si vivement touché de la prise d'Amorion, & du refus que fit le calife de recevoir la rançon des prisonniers; que ses entrailles s'enflammerent, & il but pour se rafraîchir de l'eau de nege, qui luy causa la dysenterie. Il en mourut le vingtiéme de Janvier 842. aprés avoir regné douze ans & trois mois. La persecution qu'il fit toute sa vie aux saintes images & aux catholiques a rendu sa memoire odieuse: toutefois il fit des actions éclatantes de justice. Il se piquoit de savoir la musique, & faisoit chanter dans l'église des hymnes & des versets de sa composition. On dit même qu'un jour solemnel il battit la mésure dans la grande église de CP. & donna à cette occasion cent livres d'or au clergé.

Ibid n. 16.

Post Theoph. lib. VI.

Son fils Michel encore enfant luy succeda, sous la conduite de l'emperatrice Theodora sa mere: avec un conseil que Theophile luy avoit laissé, composé de l'eunuque Theoctiste revêtu de deux grandes charges à la cour, du patrice Bardas frere de l'imperatrice, & de son oncle Manuel maître des offices, originaire d'Armenie. Dés le temps qu'il y commandoit, plusieurs abbez de divers monasteres, étant de ses amis l'avoient instruit de la creance catholique touchant les images; & alors étant tombé malade, les moines de

Stude

Stude, en qui il avoit grande confiance, le vinrent voir; & luy promirent, qu'il guériroit promptement, s'il entreprenoit le rétablissement des saintes images. Il le promit & recouvra la santé.

AN. 842.

V. Fin des Iconoclastes.

Manuël ayant donc communiqué son dessein aux deux autres tuteurs de l'empereur, & les ayant persuadez de donner à son regne cet heureux commencement: il alla trouver l'imperatrice Theodora, & luy fit la même proposition. Elle répondit: Je l'ay toûjours souhaitté, & je n'ay jamais cessé d'y penser: mais j'en ay esté empêchée jusques à present, par la multitude des senateurs & des magistrats, attachez à l'heresie des Iconoclastes: par les metropolitains, & principalement par le patriarche. C'est celuy qui a fomenté les foibles semences de cette erreur, que l'empereur mon époux avoit receües de ses parens; & l'a poussé par ses pressantes exhortations, à traiter si mal tant de saints personnages. Qui vous empêche donc maintenant, reprit Manuel, de donner au peuple cette joye? Aussi-tôt elle appella un officier nommé Constantin, & l'envoya au patriarche Jean Leconomante, pour luy dire: Plusieurs moines & d'autres personnes pieuses m'ont presenté requête, pour le rétablissement des saintes images: si vous en êtes d'accord, l'église reprendra son ancien ornement; sinon quittez le siege, sortez de CP. & vous retirez à vôtre maison de campagne, jusques à ce que l'on tienne un concile, où vous assisterez. Car on veut

AN. 842. vous y juger, & vous montrer que vous soutenez une erreur.

Constantin trouva Jean couché sur un lit de repos, en une des chambres du palais patriarcal, & aprés qu'il luy eut dit ce dont l'imperatrice l'avoit chargé: Jean répondit seulement, qu'il prendroit conseil, & le renvoya aussi-tôt. En même temps il prit une lancette & s'ouvrit les veines du ventre, pour perdre beaucoup de sang, sans se mettre en danger: ainsi le bruit se répandit en un moment dans l'église, que l'imperatrice avoit envoyé assassiner le patriarche; & ce bruit vint jusques au palais, avant que Constantin y fût retourné. Le patrice Bardas fut envoyé, pour s'informer exactement de la verité du fait; & trouva que les playes avoient esté faites exprés, joint le témoignage des domestiques propres du patriarche, & la lancette qui fut representée. Jean étant ainsi convaincu, fut chassé de l'église, & renfermé dans sa maison de campagne, nommé Psicha.

VI. Methodius part de C P. Or. in S Niceph. Boll. t. 7. p. 320.

L'imperatrice fit assembler dans le palais un concile, qui se trouva tres-nombreux, parce qu'outre les catholiques, il y vint plusieurs de ceux qui avoient suivi le party des heretiques, & qu'ils avoient fait évêques. Ils anathematiserent les ennemis des saintes images, & confirmerent le second concile de Nicée; & aprés avoir deposé Jean Leconomante, ils élûrent patriarche de C P. Methodius, qui avoit tant souffert pour la religion sous Michel le begue & sous Theophile

Alors l'imperatrice Theodora dit: Comme je vous accorde le rétabliſſement des ſaintes images, je vous prie de m'accorder une grace: c'eſt d'obtenir de Dieu le pardon du peché que l'empereur mon époux a commis ſur ce ſujet. Methodius répondit au nom de toute l'égliſe: Nôtre pouvoir, Madame, ne s'étend point ſur les morts. Nous n'avons receu les clefs du ciel, que pour l'ouvrir à ceux qui ſont encore en cette vie. Il eſt vray, que nous pouvons auſſi ſoulager les morts, quand leurs pechés étoient legers, & qu'ils ont fait penitence: mais nous ne pouvons abſoudre ceux qui ſont morts dans une condamnation manifeſte. L'imperatrice reprit: Lorſque l'empereur mon époux étoit prés de mourir, je luy repreſentay le plus fortement qu'il me fut poſſible, les ſuites terribles de ſa mort, s'il perſiſtoit dans l'hereſie: la privation des prieres, les maledictions, le ſoulevement du peuple dans cette grande ville. Il témoigna du repentir & demanda des images: je les luy preſentay, il les baiſa avec ferveur, & rendit ainſi l'eſprit entre les mains des anges. Elle confirma ce recit par ſerment; & les prelats perſuadez de ſa vertu, ſur ce témoignage, & ſuppoſé que la choſe fût ainſi, declarerent par écrit que Dieu feroit miſericorde à Theophile. Toutefois pluſieurs demeurerent perſuadez, qu'il étoit mort impenitent, & que Theodora n'avoit ainſi parlé que pour l'affection qu'elle luy portoit.

AN. 842.
Sup. XLVI. n. XLVII. n. 44.
Poſt. Theoph. n. 4.

Methodius fut donc ordonné patriarche de

AN 842. C P. l'an 842. & le premier dimanche de Carême, selon les Grecs, qui selon nous seroit le second, il passa la nuit en prieres avec l'imperatrice & tout le peuple dans l'église de nôtre Dame de Blaquernes, d'où le matin ils allerent en procession à sainte Sophie: la messe y fut celebrée & les images rétablies solemnellement. Ensuite l'imperatrice donna un festin dans le palais à tout le clergé, & aux confesseurs, qui avoient souffert pendant la persecution; & elle continua cette fête toute sa vie. On la nomma la fête de l'Orthodoxie, comme qui diroit, du rétablissement de la religion catholique; & l'église Greque la celebre encore le même jour, c'est à dire le dimanche qui termine la premiere semaine de Carême. On y chante à l'office de la nuit une hymne du confesseur Theophane de Jerusalem: qui fut ordonné archevêque de Nicée, en recompense de ses souffrances; & on y lit une legende qui contient l'histoire de l'heresie des Iconoclastes, meslée de quelques fables. Le matin on fait la procession, où on porte la vraye croix & les images, & on y chante un canon ou hymne attribué à saint Theodore Studite: mais qui paroist plutôt fait aprés sa mort. Tout cela se lit dans le Trisodion, qui contient l'office Grec du carême; & ainsi finit l'heresie des Iconoclastes, environ six-vingts ans aprés que l'empereur Leon Isaurien l'eut introduite.

Vita c. 15 ap. Sur. 26. Dec. Sup. liv. XLVII. n. 42.

Sup. liv. XLII. 1.

Claude de Turin, qui seul en occident avoit soutenu cette heresie, étoit mort depuis quelque

AN. 842.

temps : c'est à dire avant l'empereur Louis le debonaire. De ses commentaires sur l'écriture, celuy de l'épitre aux Galates est imprimé ; mais il s'en trouve plusieurs autres manuscrits en diverses bibliotheques : savoir sur le Levitique, sur le livre de Ruth, sur saint Matthieu, sur l'épitre aux Romains, les deux aux Corinthiens, l'épitre aux Ephesiens. L'empereur Loüis ayant receu son écrit contre l'abbé Theodemir touchant les images, & l'ayant fait examiner par les plus habiles gens de son palais : le desaprouva, & en envoya un extrait à Jonas évêque d'Orleans, pour le refuter. Jonas y travailla, & l'ouvrage étoit déja bien avancé, quand il apprit que Claude étoit mort. Alors il crut, que son erreur étoit éteinte avec luy, & resolut de n'en pas écrire davantage. Depuis il apprit par des personnes dignes de foy, que Claude avoit laissé des disciples : qu'outre son erreur contre les images, il avoit renouvellé l'Arianisme, & en avoit composé des écrits, qu'il avoit laissez dans les archives de sa maison episcopale. Ces considerations & les exhortations des personnes pieuses engagerent Jonas à achever son ouvrage : mais l'empereur Louis étant mort, il le dedia au roy Charles, son fils dont il se trouvoit sujet.

VII. Fin de Jonas d'Orleans.

Sup. liv. XLVII. n. 20. Bibl. PP. Lugd. Lab. script. p. 228. Mabill. 1. Anal. p. 46. Dupin 9. siecle. ch. 1. p. 30.

Jonas pref in lib. de imag.

Ce traitté est divisé en trois livres, & l'extrait de l'apologie de Claude contre Theodemir y est inseré & refuté par parties. Jonas y suit la methode qu'avoit suivie Dungal, & employe à peu prés les mêmes preuves. Il soutient, que l'on ne

doit garder les images, que pour la memoire & l'instruction, sans leur rendre aucun culte; & toutefois il ne veut pas que l'on traitte d'idolâtres ceux qui prient devant elles en l'honneur des saints, parce qu'ils conservent & professent la foy de la sainte Trinité. Jonas mourut l'an 843. aprés avoir tenu vingt-deux-ans le siege d'Orleans, & eut Agius pour successeur.

lib. 1. p. 649. Mabill. p. 45 to 5. act. n. 36.

Coint. an. 843. n. 39.

VIII. Ebbon rétabli à Reims.

Aussi-tôt aprés la mort de Loüis le Debonnaire, Lothaire son fils aîné, roy & empereur, vint d'Italie à Vormes, & y demeura quelque temps. Ebbon archevêque de Reims sortit alors de l'abbaye de saint Benoist sur Loire, où il étoit prisonnier, & avec Boson qui en étoit abbé, il vint trouver Lothaire: qui ordonna qu'il rentreroit dans son siege, par un acte solemnel donné à Ingelheim le vingt-quatriéme de Juin, indiction troisiéme, la premiere année du regne de Lothaire depuis la mort de son pere: c'est à dire l'an 840. Cet acte porte, qu'Ebbon est rétabli à la priere de son église, & par le jugement des évêques. En effet vingt y souscrivirent, dont les plus connus sont Drogon de Mets, à qui sa dignité d'archichapellain donne le premier rang; puis quatre archevêques, Otger de Mayence, Hetti de Treves, Amaloüin de Besançon, Audax de Tarantaise, Badurad évêque de Paderborn, Joseph d'Evreux aussi abbé de Fontenelle. Ces évêques étoient la plûpart Italiens, les autres Gaulois, du party de Lothaire. En vertu de cet acte Ebbon se fit remettre solemnellement dans son

Narr. Cler. e. Rem. to. 2. Duch p. 341. Flod. lib. II. c. 20.

siege le sixiéme de Decembre par quatre de ses suffragans: Rothade de Soissons, Simeon de Laon, Erpuin de Senlis & Loup de Châlons: les cinq autres ne s'y trouverent pas, parce comme l'on croit, qu'ils tenoient le party du roy Charles.

Conc. Suess. II. act. 5.

Comme Ebbon dans son acte de renonciation avoit promis de ne jamais revenir contre: il voulut justifier sa conduite; & publia une apologie, où il soutenoit, qu'il n'avoit pû être canoniquement deposé en vertu de cette renonciation: parce qu'il ne l'avoit faite que par force, étant depoüillé de tous ses biens, prisonier & actuellement malade; qu'il n'y avoit declaré aucun crime particulier, pour lequel il deust être deposé, & que son peuple n'y avoit point consenti. Enfin que les sept années de prison, qu'il avoit souffertes depuis, étoient une penitence suffisante, pour les pechez, qu'il avoit confessés en secret. Il concluoit, que trouvant son siege encore vacant, il avoit pû y rentrer legitimement. Je laisse au sage lecteur, à juger de la solidité & de la bonne foy de cette apologie.

Sup. liv. XLVII. n. 48.
to. 7. spicileg. p. 175.

Dans le dernier partage que Loüis le Debonnaire avoit fait entre ses enfans, la Meuse devoit separer les états de Lothaire & de Charles. Mais Lothaire, qui comme l'aîné prétendoit tout réünir, passa la Meuse, & même la Seine, & vint jusques sur la Loire. Ce fut alors qu'Ebbon rentra dans le siege de Reims, dont il demeura en possession une année entiere, pendant laquelle

AN. 841. il ordonna quelques clercs. Mais ensuite le roy Charles s'étant relevé rentra dans la Belgique : Ebbon fut obligé de sortir de Reims, pour la derniere fois, & se retira prés de l'empereur Lothaire.

Depuis desesperant de rentrer dans son siege, il accepta celuy d'Hildesheim en Saxe; qui luy fut donné par le roy Loüis, du consentement des évêques & du pape; & y fit les fonctions d'évêque jusques à sa mort, qui arriva l'an 851. Il travailloit à la conversion des payens, & encourageoit souvent saint Anscaire, archevêque de Hambourg, contre les difficultez qu'il trouvoit à sa mission de Suede.

IX. Bataille de Fontenay. *Nithard. lib. 2. in fine.*

Le roy Loüis, que l'empereur son pere avoit reduit à la Baviere seule en ce dernier partage, se joignit à Charles contre Lothaire: leurs armées se rencontrerent prés d'Auxerre sur la fin de Juin l'an 841. Loüis & Charles firent plusieurs propositions de paix, que Lothaire ayant toutes refusées: enfin le jour de la saint Jean, ils luy declarerent, que s'il ne les acceptoit le lendemain à la seconde heure du jour, ils en viendroient au jugement de Dieu : c'est à dire à la bataille. Elle fut donnée en effet prés de Fontenay, ce même jour Samedy vingt-cinquiéme de Juin; & Lothaire y fut entierement défait. Les deux rois delibererent *lib. 3. init.* sur le champ de bataille s'ils devoient poursuivre les fuyards, & conclurent qu'ils devoient avoir pitié de leurs freres & du peuple Chrétien : esperant que Dieu s'étant declaré en leur faveur,

Lothaire

Lothaire ainſi frappé écouteroit la juſtice. AN. 841.

Ils celebrerent le dimanche au même lieu : & aprés la meſſe, ils ſe mirent à enterrer les morts amis ou ennemis, & a panſer les bleſſez. Ils offrirent aux fuyards de leur pardonner, s'ils vouloient rentrer de bonne foy dans leur devoir. Enſuite les rois & le peuple conſulterent les évêques ſur ce qu'ils devoient faire : car ils étoient affligez de la perte de tant de Chrêtiens. Les évêques, qui étoient à l'armée, s'aſſemblerent & trouverent, que l'on avoit combatu pour la ſeule juſtice, & que le jugement de Dieu l'avoit declaré. Que par conſequent tous ceux qui avoient eu part à cette affaire, ſoit pour le conſeil, ſoit pour l'execution, étoient innocens : comme n'ayant eſté que les miniſtres de la juſtice de Dieu. Mais que quiconque ſentoit ſa conſcience chargée d'avoir agi par colere, par haine, par vaine gloire, ou par quelque autre mauvais motif : devoit ſe confeſſer en ſecret, pour être jugé ſelon la meſure de ſon peché. Toutefois ils ordonnerent un jeûne general de trois jours, tant pour leurs fautes volontaires ou involontaires, que pour les pechez de leurs freres morts, & pour attirer la continuation du ſecours de Dieu, & ce jeûne fut volontiers obſervé.

X.
Saint Aldric chaſſé & rétabli.
Geſta S. Aldr. c. 52. 57. 10. 3. misc. Baluz. p. 140. 145.

Entre les deſordres qui ſuivirent la mort de Loüis le Debonnaire, il s'éleva la même année 840. un party contre le roy Charles, dans le païs du Maine, qui étoit de ſon partage. Aldric évêque du Mans fut toûjours fidelle au roy Charles,

AN 841. à qui l'empereur Loüis son pere l'avoit recommandé : mais Sigismond abbé de saint Calais prit le party des rebelles, pour éviter l'execution de la sentence de l'empereur Loüis, qui deux ans auparavant avoit declaré ce monastere soumis à l'évêque. Les rebelles presserent Aldric de leur prêter serment, promettant de luy conserver sa dignité, & même d'augmenter son pouvoir : mais il demeura toûjours inviolablement attaché au roy Charles. Aussi fut-il chassé de son siege cette même année huitiéme de son pontificat. Sa maison épiscopale fut pillée : ses chevaux au nombre de quatre-vingts, & deux cens pieces d'autre bétail : les provisions destinées à l'hospitalité & aux aumônes, tout cela fut dissipé, & sept hospitaux qu'il avoit bâtis ruinez de fond en comble. D'autres ouvrages demeurerent imparfaits, savoir sa cathedrale, dont toutefois il avoit fait la dedicace dés l'an 836. le cloistre de ses chanoines & cinq monasteres. Les hospitaux n'étoient pas tous destinez pour des pauvres : on nommoit alors ainsi toutes les maisons d'hospitalité, & une de celles que l'évêque Aldric avoit bâtie servoit à loger les évêques, les comtes & les abbez, & étoit accompagnée d'une église.

Sup. liv. XLVII. n. 52.

Gesta. c. 44. p. 107.

L'évêque Aldric ainsi dépoüillé se mit à la suite du roy Charles : qui essaya en vain cette premiere année de reduire à son obéïssance les rebelles du Maine, étant pressé d'affaires plus importantes : mais l'année suivante 841. aprés la bataille de Fontenay, il vint luy-même dans le païs, rétablit

l'évêque, & luy rendit par un jugement solemnel le monastere de saint Calais. AN. 842.

XI. Partage entre les freres. *Nith. lib. 4. init.* *Ann. Bertin. 841.*

L'année suivante 842. les deux rois Loüis & Charles, toûjours unis vinrent à Aix-la-Chapelle, qui étoit la capitale de l'empire François. Lothaire y avoit passé aprés sa défaite, & delà en Saxe: où pour refaire des troupes dans le desespoir de ses affaires, il avoit permis aux Stilingues, le peuple des Saxons le plus nombreux, de choisir entre leurs anciennes loix & les nouvelles que les François leur avoient imposées. Ayant cette liberté, ils retournerent au paganisme. Il donna aussi des terres considerables à Heriol chef des Danois; soumettant aussi à des payens des Chrêtiens & des églises. Ses deux freres étant donc à Aix-la-Chapelle délibererent de ce qu'ils feroient des états qu'il avoit abandonnez. Ils crurent devoir s'en rapporter aux évêques & aux prêtres, qui étoient avec eux en grand nombre; & suivre leurs avis comme la volonté de Dieu. Les évêques considererent toute la conduite de Lothaire, depuis le commencement: comment il avoit osté la couronne à son pere, combien de parjures il avoit fait commettre au peuple Chrêtien par son ambition, combien de fois il avoit luy-même faussé les sermens, faits à son pere & à ses freres: combien de fois, aprés la mort de son pere, il avoit voulu les dépoüiller, ou les ruiner: de combien d'homicides, d'adulteres, d'incendies & d'autres crimes il avoit esté cause; que d'ailleurs on ne voyoit en luy ni capacité

AN. 842. pour gouverner, ny aucune trace de bonne volonté. C'est pourquoy ils déciderent, que c'étoit par un juste jugement de Dieu, qu'aprés avoir esté vaincu il avoit abandonné une partie de ses états, & que Dieu l'avoit donnée à ses freres meilleurs que luy. Mais ils ne leur permirent de s'en mettre en possession, qu'aprés leur avoir demandé publiquement, s'ils vouloient les gouverner suivant l'exemple de Lothaire, ou suivant la volonté de Dieu. Ils répondirent, qu'autant que Dieu leur en donneroit la connoissance & le pouvoir, ils vouloient se gouverner, eux & les autres, selon sa volonté. Et nous, reprirent les évêques, nous vous exhortons & vous enjoignons par l'autorité divine, de prendre ce royaume & le gouverner suivant la volonté de Dieu.

Les deux freres choisirent ensuite chacun douze personnes pour faire le partage du royaume, que Lothaire avoit laissé: & un de ces douze fut Nithard, qui en a écrit l'histoire. Il étoit proche parent des rois: fils du comte Angilbert depuis abbé de saint Centule ou S. Riquier, & de Berthe fille de Charlemagne. Nithard fut toûjours attaché au party du jeune roy Charles: mais enfin, dégoûté des troubles qui agitoient la France, il se retira au même monastere de Centule, & le gouverna aprés le septiéme abbé, nommé Loüis. Nithard ne fut abbé que peu de jours: car ayant esté obligé de prendre les armes contre les Normans, il fut tué dans un combat.

Sup. liv. XLV. n. 55.

Chr. Centul. c. & 10. to. 4. Spicil. p. 493. 500. 501.

Bernard archevêque de Vienne, attaché au

party de Lothaire, mourut la même année 842. Il étoit d'une maison noble, & dés sa jeunesse ses parens l'engagerent dans le mariage; mais ensuite, du consentement de sa femme, il se retira dans le monastere d'Ambronay en Bugey, qu'il avoit fondé; & aprés y avoir vêcu quelque temps en simple moine, avec grande édification, il en fut élû abbé. Trois ans aprés, c'est à dire l'an 810. il fut élû archevêque de Vienne; mais il falut un ordre exprés du pape pour l'y faire consentir. Il gouverna cette église trente-deux ans avec un grand zele, & sur la fin de sa vie il fonda le monastere de Romans, où il se retiroit souvent, & y choisit sa sepulture. Il mourut à l'âge de soixante & quatre ans, le dimanche vingt-troisiéme de Janvier, jour auquel il est honoré dans le païs comme saint. Son successeur fut Agilmar, auparavant abbé de saint Claude: qui tint le siege de Vienne dix-huit ans.

AN. 842.

XII. Mort de Bernard arch. vêque de Vienne. *Boll. 23. Janu. to. 2. p. 544. Mabill. to. 6. Act. p. 561. Coint. an. 842. 1.*

Les Normans cependant profitant de la division des trois freres, qui occupoit toute leurs forces au dedans, commencerent à ravager impunément les costes de l'Ocean. On appelloit en general Normans, c'est à dire hommes du Nort, les barbares encore payens, qui venoient de Danemarc, de Norvege & des pays voisins, sur quantité de petits bâtimens, à voiles & à rames; pour faire par tout où ils pouvoient des esclaves & du butin. L'an 841. indiction quatriéme, le douziême de May ils vinrent à l'embouchure de la Seine, pillerent Roüen & brûlerent le monastere

XIII. Normans en France.

AN. 842. de saint Oüen, qui étoit hors de la ville. Ayant quitté Roüen, ils brûlerent le monastere de Jumieges: mais celuy de Fontenelle se racheta. Trois jours aprés vinrent des moines de saint Denis, qui racheterent soixante-huit captifs pour vingt-six livres d'argent. Le dernier de May les Normans se rembarquerent, aprés avoir pillé toutes les églises & les villages le long de la Seine, emportant de grandes sommes.

Chr. Fontenell. du Chesné. to. 2. p. 387. Chr. Norm. ibid. p. 524.

Ann. Bertin. 843. fragm. ibid. p. 386.

En 843. au mois de Juin ils entrerent par l'embouchure de la Loire: attaquerent Nantes, & la trouvant sans deffense, l'escaladerent & la prirent. L'évêque nommé Guihard se retira dans la principale église dediée à saint Pierre & saint Paul, avec tout son clergé, & les moines d'Aindre, île voisine dans la Loire: qui s'étoient refugiez dans la ville & y avoient apporté le riche tresor de leur église. Il y avoit aussi une grande multitude de peuple rassemblée à Nantes, non seulement du voisinage, mais des villes éloignées, à cause de la fête de saint Jean baptiste. Voyant donc l'ennemy dans la ville, & ne se sentant point capables de luy resister, ils s'enfermerent dans cette église implorant le secours du ciel, & n'en esperant point d'autre. Mais les Normans ayant rompu les portes & les fenêtres, entrerent furieux & firent main basse sur ce peuple desarmé: hors quelques-uns qu'ils embarquerent sur leurs vaisseaux pour les vendre. L'évêque fut tué dans l'église avec les prêtres & les clercs, & il y eut des moines massacrez jusque sur l'autel. On voyoit

des enfans attachez au sein de leurs meres, dont ils suçoient le sang au lieu de lait : le lieu saint étoit rempli de carnage. Les Normans regagnerent leurs vaisseaux, avec toutes les richesses qu'ils avoient pû ramasser, & de grandes troupes de captifs de tout sexe & de tout âge; & les Chrêtiens qui resterent employerent ensuite beaucoup d'argent pour les racheter. Le jour de saint Pierre les Normans passerent dans l'isle d'Aindre, dont ils ruinerent & brûlerent le monastere abandonné. Aprés qu'ils furent partis, on porta le corps de l'évêque Guihard au monastere de saint Serge prés d'Angers, & il est honoré comme martyr le vingt-cinquiéme de Juin. Susan évêque de Vannes reconcilia l'église de Nantes ainsi profanée.

AN. 843.

Boll. 25. Ian.

XIV. Sarrasins en Italie.

En même temps que les Normans attaquerent l'empire françois par l'Ocean, les Mores ou Sarasins l'attaquerent par la mer mediterranée. En 842. ils entrerent par le Rône, aborderent prés d'Arles, & ayant pillé tout impunément remmenerent leurs vaisseaux chargez de butin. En Italie Radelgise & Siconulfe se disputoient le duché de Benevent, tandis que l'empereur Lothaire étoit occupé deçà les monts contre ses freres. Radelgise appella à son secours les Sarrasins d'Afrique, Siconulfe ceux d'Espagne : les uns & les autres s'emparerent de plusieurs places, & emmenerent grand nombre de captifs. Pour fournir de l'argent aux Sarrasins d'Espagne, Siconulfe vint au mont Cassin la septiéme année de l'abbé Bassa-

Ann. Bertin. 842.
Nith. lib. 4. sub fin.
Erchanp.
Ign. Casin.
Chr. Casin. lib. 1. c. 25.
c. 26.

AN. 843. ce, qui est l'an 843. & en enleva presque tous les tresors, que les rois des François, Pepin, Carloman, Charlemagne & Loüis le Debonnaire y avoient donnez. La premiere fois il emporta plusieurs croix, calices, patenes, couronnes, & autres vases du poids de cent trente livres d'or, avec d'autres ornemens; & promit de rendre pour le tout dix mille sous de Sicile. La seconde fois il enleva 365. livres en argent, quatorze mille sous d'or, & plusieurs vases d'argent. La troisiéme fois au bout de huit mois, d'autre argenterie du poids de cinq cens livres. Dix mois aprés il vint pour la quatriéme fois, força le vestiaire du monastere & en enleva quatorze mille sous. L'évêque Leon & deux seigneurs jurerent de les rendre dans quatre mois; & ne l'ayant pû faire cederent une terre au monastere. En deux autres fois on emporta encore quatre mille sous. Enfin pour la septiéme fois Siconulfe emporta une couronne d'or ornée d'émeraudes, donnée par son pere, qui fut estimée trois mille sous. Telles étoient les richesses de ce monastere.

XV. Mort de Gregoire IV. Sergius II. pape. *Anast.*

Le pape Gregoire IV. mourut au commencement de l'année suivante 844. Il avoit reparé & orné tres-richement quantité d'églises de Rome; & mis une communauté de moines à sainte Marie au delà du Tibre, pour y celebrer l'office du jour & de la nuit. Il repara pour l'utilité du public un aqueduc nommé la Forme Sabatine, & fit au palais de Latran plusieurs bâtimens, pour la commodité de ses successeurs; entre autres un bain & un appartement

appartement pour reposer aprés matines. Il fit cinq ordinations au mois de Mars & au mois de Decembre, & consacra 185. évêques pour divers lieux. Enfin ayant tenu le saint siege seize ans, il mourut l'onziéme de Janvier 844. & fut enterré à saint Pierre. Le saint siege vaqua quinze jours, & le dimanche vingt-septiéme de Janvier l'archiprêtre Sergius fut ordonné pape. Il étoit Romain, fils d'un autre Sergius. Il perdit son pere étant encore enfant, & fut élevé avec grand soin par sa mere; mais il la perdit encore à l'âge de douze ans. Le pape Leon III. connoissant sa noblesse & son beau naturel, se le fit amener, le prit en affection & le mit dans l'école des chantres, pour estre instruit du chant & des bonnes lettres. Il s'y distingua entre les autres enfans, & le pape Leon le fit acolyte. Estiene IV. son successeur le fit son soudiacre; & Pascal premier voyant son progrés dans la science & les bonnes mœurs l'ordonna prêtre du titre de saint Silvestre: Enfin Gregoire IV. le fit archiprêtre. A sa mort les grands & le peuple s'étant assemblez pour luy donner un successeur, on en proposa plusieurs; puis tout d'un coup on vint à parler du merite de l'archiprêtre Sergius, & tous s'écrierent, qu'il étoit digne du pontificat.

AN. 844.

Sup. liv. XLVII. n. 11. Papebr. Conat.

Son élection étant resoluë, chacun se retira chez soy. Mais un diacre de l'église Romaine nommé Jean ayant rassemblé une troupe de peuple rustique & seditieux, enfonça les portes du palais patriarcal de Latran, & y entra à main armée. Ceux

AN. 844. qui s'y trouverent furent saisis d'étonnement & de frayeur. Mais au bout d'un heure cette populace temeraire épouvantée à son tour, se dissipa & abandonna le diacre Jean. Sur la nouvelle du tumulte la noblesse Romaine accourut à pied & à cheval, à l'église de saint Martin ; & ils menerent Sergius avec grand honneur au palais de Latran, suivis d'une grande foule de peuple, qui chantoit des hymnes & des chants spirituels. Il fut donc éleu solemnellement ; & le même jour il tomba tant de nége, que Rome en parut toute blanche, ce que le peuple prit pour un signe de joye. Les chefs des Romains chasserent honteusement du palais de Latran le diacre Jean ; & le firent mettre dans une étroite prison. Ils voulurent, suivant l'avis des évêques, qu'il fût déposé : d'autres parloient de le mettre en pieces à coups d'épée : mais le pape Sergius l'empeścha, & fut ainsi consacré & mis en possession du saint siege avec une joye publique.

XVI. Le jeune Loüis à Rome. *Ann. Bertin.* 844. *Luitpr. Vita pontif.*

L'empereur Lothaire ayant appris que Sergius avoit esté, non seulement éleu, mais consacré pape sans sa participation ; le trouva mauvais, & envoya à Rome Loüis son fils aîné accompagné de son oncle Drogon évêque de Mets, pour empêcher qu'à l'avenir on ordonnast de pape que par sa permission & en presence de ses envoyez : comme on en avoit usé du temps de son pere & de son ayeul, & particulierement à l'élection de Gregoire IV. Lothaire declara dés lors son fils Loüis roy d'Italie ; & à sa suite il envoya un grand

nombre d'évêques, d'abbez & de comtes. Quand le pape Sergius ſeut que le jeune roy étoit prés de Rome, il envoya tous les magiſtrats à neuf milles au devant de luy; & à un mille toutes les écoles ou compagnies de la milice, avec leurs chefs, qui chantoient en l'honneur du roy des acclamations de loüanges: & des Grecs meſlez avec eux en chantoient pour l'empereur. Le pape envoya auſſi les croix & les bannieres, comme à la reception d'un empereur: ce qui réjoüit fort le jeune roy. Ainſi il marcha vers ſaint Pierre avec toute ſa ſuite, le Dimanche d'aprés la pentecoſte, huitiéme de Juin 844. Le pape avec ſon clergé attendoit ſur les degrez de l'égliſe: quand le roy les eut montez il embraſſa le pape, & le tenant par la main droite il entra dans la cour interieure, & vint à la porte de l'égliſe, qui étoit d'argent. Le pape fit fermer toutes les portes, & dit au roy: Si vous venez icy avec une volonté ſincere, pour le ſalut de l'état & de l'égliſe, je vous feray ouvrir ces portes: ſinon je ne le permettray pas. Le roy l'aſſura qu'il n'avoit aucune mauvaiſe intention. Alors les portes s'ouvrirent, ils entrerent tous: on chanta: Beni ſoit celuy qui vient au nom du Seigneur, & d'autres acclamations en l'honneur du roy: ils ſe proſternerent devant la confeſſion de ſaint Pierre, & aprés que le pape eut prononcé une oraiſon, ils ſe retirerent. AN. 844.

L'armée du roy étoit campée autour de Rome, & faiſoit le dégaſt des moiſſons & des prairies: apparemment pour punir les Romains de l'éle-

AN. 844. ction precipitée du pape. Cette affaire fut agitée dans la ville pendant plusieurs jours, & les évêques qui avoient suivi le roy s'assemblerent, pour examiner si l'ordination de Sergius devoit subsister. Il y en a vingt-trois de nommez tous d'Italie, excepté Drogon qui les presidoit: ensuite étoient deux archevêques, Gregoire de Ravenne & Angilbert de Milan; on y nomme aussi sept comtes. Aprés plusieurs contestations l'ordination de Sergius fut confirmée, & on luy demanda que tous les grands de Rome fissent serment de fidelité au roy Loüis: mais le pape representa, que c'étoit à l'empereur Lothaire son pere que ce serment devoit estre presté: ce qui fut fait solemnellement dans l'église, par les seigneurs Romains & François. Ainsi l'empereur Lothaire étoit reconnu souverain de Rome. L'affaire pour laquelle le roy Loüis étoit venu étant finie, le pape le couronna le dimanche quinziéme de Juin dans l'église de saint Pierre: il luy fit l'onction de l'huile sainte, luy donna la couronne & l'épée, & le proclama roy des Lombards. Mais ce n'étoit qu'une simple ceremonie, & Anastase Bibliothecaire de l'église Romaine qui la raconte, donne toûjours à Loüis le titre de roy devant comme aprés. Le pape accorda aussi à Drogon évêque de Mets, oncle de l'empereur, des lettres par lesquelles il l'établissoit vicaire apostolique dans toutes les provinces au deçà des Alpes: avec autorité sur touts les metropolitains & pouvoir d'assembler des conciles generaux: dont toute-

Ann. Bert. 844.

to. 7. Conc. p. 1799.

fois on pourroit appeller au pape. AN. 844.

Ebbon archevêque de Reims & Barthelemy archevêque de Narbone, tous deux deposez pour avoir suivi le party de Lothaire contre l'empereur Loüis son pere, étoient venus à Rome avec le jeune roy Loüis & l'évêque Drogon. Ils demanderent au pape Sergius de les rétablir, & leur rendre le pallium : mais le pape le refusa, & ne leur accorda que de communier entre les laïques. On trouve que Beraire successeur de Barthelemy étoit dés lors archevêque de Narbone : mais le siege de Reims ne fut rempli que l'année suivante. Tandis que le roy Loüis étoit à Rome, Siconulfe duc de Benevent l'y vint trouver avec une grande suite, & se soumit à luy : ce qui réünit tous les peuples de ce duché sous l'obéïssance de Siconulfe, & les excita à chasser du païs ce qui y restoit de Sarrasins.

Anast.

Flod II. *hist.* c. 20.

Coint. an. 844. n. 37.

Anast.

An. Benin. 844.

XVII. Lo p abbé de Ferrieres.

Dans le même temps le roy Charles assiegeoit Toulouse occupée par Guillaume fils de Bernard, qui soutenoit Pepin neveu de Charles fils de Pepin roy d'Aquitaine. Ses troupes rencontrerent dans l'Angoumois des troupes de France, qui marchoient à Toulouse pour le roy Charles. Celles de Pepin les surprirent : les chefs furent tuez ou pris, les autres s'enfuirent. Entre les morts on remarque deux princes, Hugues prêtre abbé de saint Quentin & de saint Bertin fils de Charlemagne & oncle des rois ; & Riboton abbé de Centule petit fils de Charlemagne par une de ses filles. Ebroïn évêque de Poitiers & archichapel-

AN. 844. lain du roy Charles, Ragenaire évêque d'Amiens & Loup abbé de Ferrieres furent pris en cette occasion. Ainsi les abbez quoyque prêtres & les évêques mêmes portoient les armes comme les autres seigneurs; & on prétendoit qu'ils y étoient obligez à cause de leurs fiefs. Ce combat fut donné le septiéme de Juin 844.

An. Fuld. 844.

Loup étoit depuis peu abbé du monastere de Ferrieres en Gastinois, autrement nommé Bethlehem, & dedié à saint Pierre. On croit qu'il étoit de la noblesse du pays. Il s'appliqua à l'étude dés l'enfance, & embrassa la vie monastique dans cette maison, sous la conduite de l'abbé Aldric, depuis archevêque de Sens. Loup étant déja diacre fut envoyé par Aldric en Germanie, continuer ses études à Fulde sous l'abbé Raban: qui étoit alors le maître le plus fameux pour les lettres sacrées & profanes. Loup y fit un grand progrés, & y aquit beaucoup d'amis. Il revint en France avec une telle reputation de science & de vertu, qu'il fut presenté à l'empereur Loüis le Debonnaire & à l'imperatrice Judith, & receu tres-favorablement. L'année suivante l'imperatrice le fit venir à la cour, & il crut avec plusieurs autres qu'il seroit bien-tost élevé à quelque dignité. Aprés la mort de l'empereur Loüis, Odon abbé de Ferrieres ayant commis de grands crimes, le roy Charles irrité contre luy, luy osta l'abbaye & la donna à Loup déja prêtre: qui fut éleu par les moines le 22. de Novembre 844. & confirmé par le roy quelques jours aprés. La

Baluz. not. in Lup. init.

Epist. 6.

Epist. 21. & 42.

communauté étoit de soixante & douze moines. AN. 844.

XVIII. Capitulaire de Toulouse. to. 7. Conc. p. 1780. to. 2. Capit. p. 22.

Le roy Charles ayant pris Toulouse, receut les plaintes des prêtres du païs contre leurs évêques; & en attendant un concile il y pourvut, par un capitulaire de neuf articles, datté du mois de Juin l'an 844. Premierement le roy défend aux évêques de faire à leurs prêtres aucun mauvais traittement, en vengeance de ce qu'ils se sont adressez à luy. (c. 1.) Ils se contenteront de la quantité de bled & de vin & des autres fournitures qui sont specifiées: (c. 2.) les prêtres ne feront obligez de les porter qu'à cinq mille de distance, & les officiers des évêques n'en prendront point pretexte de vexation. Les évêques en faisant leurs visites choisiront pour loger un lieu où les paroisses voisines puissent commodement s'assembler: le curé du lieu & les quatre autres voisins fourniront la quantité de vivres qui est icy marquée, pour la dépense de l'évêque, sans que ses gens puissent en exiger davantage, ny faire de débris chez l'hoste. Les évêques ne visiteront qu'une fois l'année: (c. 5.) du moins ils ne recevront cette fourniture qu'une fois. (c. 6.) Ils ne la recevront, que quand ils visiteront en personne. Ils ne multiplieront point les paroisses, (c. 7.) pour augmenter leurs revenus, mais seulement pour l'utilité du peuple; & en les divisant ils diviseront aussi la dépense des curez. Ils ne les obligeront qu'à deux synodes, & dans les temps reglez. (c. 9.) Ce capitulaire est important pour connoître combien quelques évêques abusoient de leur pouvoir.

AN. 844.

XIX. Concile de Thionville.

Au mois d'Octobre de la même année 844. les trois freres Lothaire, Loüis & Charles s'assemblerent prés de Thionville, en un lieu nommé alors Judicium, aujourd'huy Jeust. Ils promirent de garder inviolablement entre eux une amitié fraternelle, & de rétablir l'état de l'église troublée par leurs divisions. Les évêques s'assemblerent pour cet effet, ayant Drogon à leur tête, & dresserent six articles, que l'on compte entre les decrets des conciles. Les princes y sont exhortez à demeurer parfaitement unis: à faire remplir incessament les sieges épiscopaux demeurez vacans à cause de leurs querelles, ou y faire rentrer les évêques qui en étoient chassez: à remettre des abbez ou des abbesses dans les monasteres donnez à des laïques, ou du moins obliger les évêques à en prendre soin: afin que les reparations soient faites, l'office celebré & les moines entretenus. D'empêcher en general l'usurpation des biens ecclesiastiques: à la charge toutefois qu'ils fourniront à l'état les subsides necessaires. Enfin de rendre à l'église son ancienne autorité. Les rois s'étant fait relire ces articles, les approuverent, & promirent de les observer.

Conc to. 7. p. 1800. Capit to. 2. p. 7. c. 1. 3. 5.

XX. Concile de Verneüil.

to. 7 p. 1805. Capit. Conc. 2. p. 13. Ap. Lup. 195.

Deux mois aprés, & en Decembre 844. le roy Charles fit tenir à Verneüil sur Oise un concile des évêques de son royaume: où presida Ebroïn son archichapellain, évêque de Poitiers: quoyque Venilon archevêque de Sens y fût present. On y fit douze canons, dans la preface desquels on exhorte le roy à conserver la paix avec ses

freres

freres. Ensuite on le prie de preferer à toutes choses le service de Dieu & la justice ; & pour cet effet d'envoyer des commissaires par les provinces, afin de reprimer ceux qui commettent des crimes, & qui méprisent la discipline de l'église. Que dans tous les dioceses on visite les monasteres : dont plusieurs étoient relâchez par pauvreté, ou autrement. Que les moines vagabons ou apostats, & les clercs deserteurs soient châtiez suivant les canons. Que ceux qui épousent des religieuses soient excommuniez, s'ils ne font penitence publique ; & les ravisseurs reprimez, même par la puissance seculiere. Il y a des religieuses, dit le concile, qui sous un faux pretexte de pieté prennent un habit d'homme, & se coupent les cheveux : mais parce qu'elles le font plutôt par ignorance que par malice, on se contentera de les admonester. AN. 844.

Quelques évêques s'excusent du service de guerre, par la foiblesse de leurs corps, & vous en dispensez quelques-uns : ils parlent au roy : mais il faut prendre garde que leur absence ne nuise au service. C'est pourquoy si vous le trouvez bon, ils donneront la conduite de leurs hommes à quelqu'un de vos vassaux, qui les retienne dans le devoir. Ce canon fait voir que l'on n'observoit plus les reglemens de Charlemagne, qui avoit dispensé les ecclesiastiques de faire en personne le service de guerre, qu'ils devoient à cause de leurs terres. Et nous venons de voir que l'évêque Ebroïn, qui presidoit à ce concile, & Loup abbé de

Sup. liv. XLV. n. 26.

AN.844. Ferrieres, qui en dressa les canons, s'étoient trouvez la même année au combat donné prés d'Angoulême. Ensuite les évêques prierent le roy de ne pas laisser plus long temps sans évêque l'eglise de Reims ; & d'aprouver l'ordination d'Agius évêque d'Orleans, faite dés l'année precedente par l'archevêque Venilon, du consentement de ses suffragans, sur le témoignage & la demande du clergé & du peuple.

Lup. epist. 41. Sup. n. 17.

Drogon évêque de Mets & archichapellain de l'empereur Lothaire vouloit se faire reconnoître pour vicaire apostolique dans le royaume de Charles, suivant les lettres qu'il avoit obtenuës à Rome du pape Sergius. La chose étoit sans exemple & d'une consequence dangereuse, qu'un évêque d'un royaume eût autorité sur ceux d'un autre, sans leur consentement ; & quand saint Gregoire donna à saint Virgile d'Arles le vicariat des Gaules, ce ne fut que pour le royaume de Childebert, & du consentement de ce roy & des évêques. Toutefois les évêques du concile de Verneuil ne rejetterent pas ouvertement la pretention de Drogon, venerable par son merite & sa naissance ; car il étoit oncle des rois. Ils dirent, qu'ils n'osoient rien decider sur ce point : & qu'il falloit attendre que l'on assemblast le plus nombreux concile que l'on pourroit, de Gaule & de Germanie : pour connoître l'intention des metropolitains & des autres évêques, à laquelle, disent-ils, nous ne voulons, ny ne pouvons resister. Toutefois si on peut donner à quelqu'un

une telle commission, & si elle n'a point d'autre cause que celle que l'on avance : nous ne voyons personne à qui elle convienne mieux qu'à celuy qui est nôtre confrere dans le sacerdoce & vôtre proche parent. Par ces paroles ils marquent leur consideration pour Drogon, & leur défiance de quelque entreprise du pape. Drogon souffrit tres-patiamment la resistance des évêques : sans s'opiniâtrer à faire valoir son vicariat, pour ne pas causer un schisme dans l'église.

AN. 844.

Hincm. opusc. 44. n. 31. p. 737.

XXI. Faux miracles à Dijon.

Amol. epist. ap Agob. to. 2. p. 136.

La même année 844. Alberic évêque de Langres étant mort, Theubalde luy succeda. Quelque temps aprés deux pretendus moines apporterent à l'église de saint Benigne à Dijon des os qu'ils disoient estre d'un saint ; & les avoir apportez de Rome, ou de quelque autre endroit d'Italie ; mais qu'ils avoient oublié le nom du saint. L'évêque ne jugea pas à propos de recevoir ces reliques inconnuës, ny de les mépriser entierement : parce que ces moines pretendoient en trouver des preuves autentiques. L'un deux s'en alla pour les chercher, & ne revint plus ; l'autre, qui étoit demeuré à Dijon, mourut. Cependant ces prétenduës reliques ayant esté deposées honorablement auprés du sepulcre de saint Benigne, on publia qu'il s'y faisoit des miracles ; & que des femmes tomboient tout d'un coup dans cette église, & y étoient tourmentées, sans que l'on vist sur elles aucune marque des coups, qu'elles disoient avoir receus. Ce bruit attira une grande foule de peuple, pour voir ces prétendus

miracles; & il s'y amassa jusques à trois ou quatre cens personnes, qui ayant ainsi esté abatuës dans cette église, n'en vouloient point sortir : disant que si elles retournoient chés elles, elles seroient de nouveau frapées & contraintes de retourner à la même église. Il y avoit entre-elles non seulement des filles, mais des femmes mariées, de tout âge & de toute condition. Ces prétendus miracles n'arrivoient pas seulement à saint Benigne, mais en d'autres églises de Dijon & du diocése, entre autres à saint Andoche de Saulieu. L'évêque Theutbalde crut devoir consulter sur ce cas son metropolitain Amolon archevêque de Lion; & luy envoya pour cet effet son corévêque, un an aprés que les reliques eurent esté apportées.

p. 138. La réponse d'Amolon fut telle : Nous sommes d'avis que ces os, que l'on dit sans preuve estre de je ne sçay quel saint, soient ostez du sanctuaire & mis hors de l'église, dans le parvis, sous une muraille : ou plutôt autour d'une autre église en secret & avec peu de témoins, en un lieu pur & convenable : afin de leur rendre quelque veneration, parce que l'on dit que ce sont des reliques; & parce que l'on n'en est pas assuré, oster au peuple ignorant la matiere de superstitions. Il rapporte ensuite l'exemple de saint Martin & l'autorité du pape Gelase : puis il continuë : Si on peut prouver qu'à cette occasion il se soit fait deux ou trois guérisons miraculeuses dans l'église de saint Benigne, il faut en rendre graces

Vita per Sever. t. 8. Sup. liv. XVI. n. 31.

à Dieu, ſans approuver pour cela le reſte de ce qui ſe fait dans cette égliſe, ou dans les autres. Car ces pretenduës reliques ayant eſté apportées pendant le carême, où le peuple ſuivant la coutume de pluſieurs lieux frequente davantage les égliſes : il peut eſtre arrivé qu'on les a montrées au peuple pour les honorer, & qu'à la ſolemnité de pâques, cette dévotion étant déja introduite, quelques méchans d'entre la canaille profitant de l'occaſion, pour ſatisfaire à leur indigence, ou à leur avarice, auront commencé à feindre & faire valoir ces cheutes & ces mauvais traittemens, ces alienations d'eſprit & ces guériſons. Ce qui ayant étonné & intimidé le peuple prévenu, on a commencé par compaſſion à tant donner à ces prétendus malades, qu'ils n'ont point voulu ſe retirer, & ont même feint de ne le pouvoir.

Car a-t-on jamais oüy parler dans les égliſes & aux tombeaux des martyrs de ces ſortes de miracles, qui ne gueriſſent point les malades, mais font perdre à ceux qui ſe portent bien la ſanté & la raiſon ? A-t-on jamais oüy dire, que des filles innocentes étant guéries par les prieres des ſaints, ſoient frappées de nouveau, ſi elles veulent retourner chez leurs parens ? que les ſaints guériſſent des femmes, pour les ſeparer de leurs maris, & les punir ſi elles rentrent chez eux ? Qui ne voit que ce ſont des illuſions des hommes trompeurs, ou des demons ? On trouve des gens dans les lieux ſaints, qui par l'amour d'un

gain ſordide, loin d'inſtruire le peuple, & de reprimer ces abus: l'y excitent & le flattent, en relevant la pieté de ceux qui les commettent: pour profiter de leurs offrandes, en emplir leurs bourſes, ou en faire bonne chere. Je n'en parlerois pas ainſi ſi je n'en avois veu des exemples tres-certains dans ce diocéſe, du temps de mon predeceſſeur. Car j'ay veu quelquefois devant luy des hommes qui ſe diſoient poſſedez: mais en leur donnant bien des coups, on leur faiſoit confeſſer leur impoſture, & que la pauvreté les y avoit engagez. Nous ſçavons auſſi qu'à Uzez dans la province de Narbone, au ſepulcre de ſaint Firmin, on avoit commencé à voir des cheutes & des briſures ſemblables: en ſorte qu'on voyoit ſur les membres de ceux qui tomboient des marques de brûlure, comme de ſoufre: de quoy le peuple effrayé apportoit quantité d'offrandes à cette égliſe. Mais Barthelemy évêque de Narbone, qui vit encore, ayant pris conſeil de nôtre predeceſſeur, défendit le concours qui ſe faiſoit à cette égliſe; & ordonna d'employer au profit des pauvres les offrandes qu'on y apportoit. Aprés quoy toute cette illuſion ceſſa, & là & en d'autres lieux, où elle avoit commencé; & le peuple demeura tranquille.

C'eſt pourquoy je ſuis d'avis, que vous armant du zele & de la ſeverité ſacerdotale, vous banniſſiez de l'égliſe cette profanation & cette invention diabolique; & que vous exhortiez le peuple, qu'au lieu de ce concours inutile pour le

ſalut de l'ame & pour la ſanté du corps, & même pernicieux: chacun demeure en repos dans ſa paroiſſe, où il reçoit le baptême & les autres ſacremens, où il entend la meſſe, où il eſt viſité dans la maladie & enterré à la mort, où il luy eſt ordonné de porter ſes dîmes & ſes premices: où il fait baptiſer ſes enfans, & entend la parole de Dieu. C'eſt-là, dis-je, où il doit porter ſes vœux & ſes offrandes, faire ſes prieres à Dieu, & chercher les ſuffrages des ſaints. C'eſt-là qu'il doit diſtribuer ſes aumônes & exercer l'hoſpitalité: car telle eſt la devotion legitime & eccleſiaſtique, telle eſt l'ancienne coutume des fidelles, pour rejetter la nouveauté & conſerver l'inſtitution apoſtolique. Que ſi quelqu'un tombe malade, il a le precepte de l'apôtre, de faire venir les prêtres pour prier ſur luy, avec l'onction de l'huile, au nom du Seigneur.

Quand vous aurez donné ſoigneuſement ces inſtructions, nous nous confions en la miſericorde de Dieu, que le retranchement des offrandes fera ceſſer ces pretenduës maladies; puiſque ceux qui feignent d'en être frappez, ſeront reduits à chercher de quoy vivre: que s'il y en a de trop opiniâtres, il faut les contraindre par punition corporelle à confeſſer la verité. Car quand il ſeroit vray, qu'en ſe retirant de ces lieux-là ils ſeroient auſſi-tôt attaquez d'une nouvelle maladie: ce ſeroit évidemment par l'operation du démon; & par conſequent il faudroit encore plutôt quitter ces lieux & mépriſer les terreurs de l'ennemy, pour

implorer le secours de Dieu dans les lieux ordinaires. Car il ne faut pas soupçonner de jalousie les saints qui regnent avec Dieu : ny croire qu'ils trouvent mauvais, qu'on mene chez d'autres saints les malades, qui leur ont esté une fois presentez.

Que si le peuple veut visiter les églises de plusieurs saints : il y a des jours solemnels, où il peut le faire devotement, suivant l'ancien usage de l'église. Savoir au temps des Rogations, & des processions indiquées pour divers besoins : en carême & aux fêtes des saints. Quoyque l'on puisse aussi visiter les saints lieux pendant les autres jours, en silence & avec une pieté sincere, sans ostentation & sans bruit. Mais quelle absurdité, de manquer à ces devotions legitimes & commandées, ou les observer à regret ; & courir à celles que personne ne propose, & qu'au contraire on défend ? Enfin s'il se trouvoit de vrais possedez, ils devroient estre traittez suivant la coutume de l'église, chez eux & par leurs curez ; ou être menez tranquillement par leurs parens & leurs amis à quelques églises de martyrs, sans attirer la foule & la confusion du peuple. Telle fut la réponse de l'archevêque de Lion à l'évêque de Langres, qu'il accompagna de la lettre d'Agobard son predecesseur à Barthelemy de Narbone: & nous l'avons entre les œuvres d'Agobard. *t. 1. p. 197.*

XXII. Eglise de CP. *Vita c. ult. Sup. liv. XLII. n. 8.*

En Orient, la paix étant renduë à l'église le corps de saint Theodore Studite fut rapporté à CP. dix-huit ans aprés sa mort, & par consequent cette année 844. par les soins du patriarche

Methodius,

Methodius,& les ordres de l'imperatrice Theodora, le corps fut trouvé entier & enterré dans le monastere de Stude, prés de saint Platon oncle & maître du saint. Quelque temps aprés Methodius representa à l'imperatrice qu'il n'étoit pas de la dignité de l'empire que le patriarche Nicephore, qui avoit esté chassé de son siege par Leon l'Armenien, & étoit mort en exil pour la foy, demeurast oublié. Il alla donc luy-même tirer son corps de l'église de saint Theodore, & le raporta à CP. dans l'église des apôtres, où il l'ensevelit de ses propres mains le jour même de son exil, qui étoit le treiziéme de Mars, quatre ans aprés le rétablissement des images, c'est à dire en 846.

Orat. Theoph. c. 2. n. 14 ap. Boll. to. 7. p. 320. Sup. liv. XLVI. n. 15.

Cependant il s'émeut un nouveau trouble à CP. qui pensa produire un schisme entre les catholiques. Le zele ardent du patriarche Methodius pour éteindre l'heresie des Iconoclastes l'engageoit à ordonner quantité d'évêques, afin de rétablir les églises : il sembloit même être obligé à ceux qui recevoient l'ordination, pourvû qu'il connût qu'ils étoient auparavant catholiques. Quelques-uns le trompoient, par le desir de l'épiscopat : car il s'en raportoit à leur declaration. Il y eut des évêques & des abbez qui s'en plaignirent, & qui accuserent le patriarche de ne pas assez examiner ceux à qui il imposoit les mains: principalement quand ils avoient fait penitence publique. Ils vouloient, que l'on rejettast sur tout ceux qui avoient esté ordonnez par les Iconocla-

Vita S. Joann. nic. c. 31. ap. Sur. 4. Nov.

ſtes; & le patriarche vouloit les conſerver, comme ayant plutôt erré ſur la diſcipline que ſur le dogme. Saint Joannice appuya le ſentiment du patriarche, & luy écrivit de ne rejetter que ceux qui avoient manifeſtement des opinions erronées. Cet avis l'emporta ſoutenu de l'autorité de l'empereur : on depoſa & on bannit les évêques & les abbez qui s'y oppoſerent le plus : ce qui augmenta le ſchiſme. En cette occaſion S. Joannice travailla puiſſamment à réünir les eſprits, tant par ſes diſcours que par ſes lettres.

XXIII. Saint Joannice. *Vita ap. Sur. 4. Nov to. 6. p. 67.*

Saint Joannice étoit un ſolitaire fameux depuis long-temps par ſa vertu & par ſes miracles. Il naquit à Marycat vilage de Bithynie, prés d'Apolloniade, la quatorziéme année de Leon fils de Conſtantin Copronyme, c'eſt à dire l'an 765. Ses parens étoient pauvres, & d'abord il garda les porcs. Enſuite il devint ſoldat, & tomba dans l'hereſie des Iconoclaſtes : mais ſous le regne de Conſtantin & d'Irene il revint à la foy catholique, par la remontrance d'un ſolitaire : & paſſa ſix ans dans les jeûnes & les prieres, couchant ſur la terre nuë : ſans toutefois quitter le ſervice de l'empereur, dont il étoit garde. Au retour d'une campagne contre les Bulgares, où il s'étoit ſignalé, il renonça au monde, apprit à lire & paſſa en trois divers monaſteres. Enſuite il ſe retira ſeul ſur le mont Olympe en Bithynie & y vêcut quelques années à découvert : puis il s'enferma dans une caverne & ne vivoit que de pain & d'eau.

Aprés douze ans de cette entiere ſolitude, il

entra dans le monastere d'Eriste & y prit l'habit. Il avoit le don de prophetie & on raconte de luy grand nombre de miracles. Sa reputation s'étendit aux extremitez de l'empire, & son autorité servit beaucoup à soutenir les catholiques, contre les persecutions de Leon l'Armenien & de Michel le Begue. Enfin la paix étant renduë à l'église sous le gouvernement de l'imperatrice Theodora, saint Joannice déja parvenu à une extrême vieillesse se renferma dans une cellule étroite au monastere du mont Antide.

L'imperatrice Theodora renouvella le traitté de paix avec Bogoris, prince des Bulgares & luy rendit sa sœur qui étoit captive, en échange du moine Theodore surnommé Couphara, que les Bulgares avoient pris long-temps auparavant. La sœur de Bogoris pendant sa captivité demeurant à la cour de CP. étoit devenuë bonne chrêtienne, & ayant appris à lire elle s'étoit fort bien instruite de la religion, & en avoit conceu une haute idée. A son retour elle ne cessoit d'exhorter son frere à embrasser la foy dont il avoit déja receu quelques legeres instructions par le moine Theodore. Il demeura encore attaché à son ancienne superstititon : mais ces semences fructifierent en leur temps.

XXIV. Alliance avec les Bulgares. Post. Theoph. lib. IV, n. 13, 14.

L'imperatric entreprit ensuite de convertir les Pauliciens ou Manichéens d'Armenie, & de les dé-truire, si elle ne les pouvoit convertir. L'empereur Michel Curopalate les avoit poursuivis, comme il a esté marqué, & Leon l'Armenien, son suc-

XXV. Revolte des Pauliciens. Petr Sicul. p. 70. Sup. liv XLVI. n. 54.

cesseur, en avoit aussi fait mourir grand nombre: c'est à dire tous ceux qui se trouverent dans les lieux de l'obéïssance des Romains. Les ordres vinrent jusques en Armenie à Thomas évêque de Neocesarée, & à l'exarque Paracondace, qui firent mourir les chefs de la secte: mais ensuite quelques-uns des disciples de Sergius, que l'on nommoit en Grec Astates, c'est à dire vagabonds, égorgerent l'exarque en trahison: d'autres nommez Cynochorites, ou chiens de campagne, tuerent le metropolitain Thomas. Les Astates s'enfuirent à Melitine en Armenie: & l'émir des Sarrasins leur donna le lieu nommé Argaous, où ils se fixerent, cessant d'être vagabonds; & s'y rassemblerent de toutes parts. De-là ils commencerent à piller les terres des Romains. Sergius ayant demeuré quelques années à Argaous, avec ses disciples, fut tué par un nommé Zanion de Nicopolis: qui l'ayant trouvé sur la montagne comme il faisoit des planches, luy arracha sa hache des mains, & luy en coupa la tête. C'étoit sous le regne de l'empereur Theophile, vers l'an 835. Car Sergius avoit esté chef de la secte pendant trente-quatre ans, depuis le regne d'Irene. Ses disciples les plus intimes furent Michel Canacoris, Jean l'invisible, Theodote, Basile, Zosime & plusieurs autres. Ils n'éleurent point de chef, comme auparavant, mais demeurerent tous égaux; & avoient au dessous d'eux des prêtres, qu'ils nommoient notaires.

V. Cedr. to. 1. p. 433.

Baron. § 60. p. 72.

Ils étoient en cet état quand l'imperatrice

Theodora entreprit de les détruire. Elle envoya pour cet effet trois officiers, qui en firent perir environ cent mille, tant pendus que decapitez ou noyez dans la mer, & leurs biens étoient confisquez pour l'empereur. Theodote stratége ou gouverneur d'Orient avoit sous luy un officier nommé Carbeas de cette secte des Pauliciens, qui outré de douleur, de ce que son pere avoit esté pendu, s'enfuit avec cinq de la même Secte, à Melitine, où ils furent receus par l'émir des Musulmans. De-là ils allerent trouver le calife, qui leur fit beaucoup d'honneur; & ayant fait leur traitté peu de temps aprés, ils marcherent avec les Musulmans contre les Romains, pleins de grandes esperances, parce que leur nombre étoit fort accru. Ils entreprirent même de rétablir leur ville d'Argaous, bâtirent celle d'Amara; & comme leur multitude augmentoit toûjours, ils fonderent une nouvelle ville, qu'ils nommerent Tephrique ou Tibrique. Carbeas y établit sa residence, pour être plus indépendant des Musulmans de Melitine, & plus separé des autres hommes. Ainsi il étoit entre l'Armenie & les terres des Romains. Ceux qui luy obéïssoient luy en étoient plus soumis, & luy aidoient à faire des captifs: & il vendoit aux Musulmans ceux qui ne luy vouloient pas obéïr. Il ravageoit la frontiere des Romains vers le Pont-Euxin, donnant retraitte à tous ceux qui étoient menacez de mort pour cette heresie; & attirant par la vie licentieuse qu'il permettoit tous les

AN. 845. débauchez & les libertins du voisinage. Ainsi l'imperatrice Theodora, loin d'éteindre cette heresie luy donna occasion de s'accroître, & fournit aux Musulmans un puissant secours contre les Romains.

XXVI. Fin des Martyrs d'Amorium. Sup. n. 1. 2. Acta. c. 3. Boll. to. 6. p. 464.

Les Chrêtiens emmenez à la prise d'Amorium étoient toûjours dans leur obscure prison. Enfin au bout de sept ans, Boidize, qui avoit trahi la ville, & s'étoit fait Musulman, vint à la porte de la prison, le soir du cinquiéme de Mars 845. appella Constantin secretaire du Patrice Aëtius, & luy parlant par un trou, luy recommanda que personne ne les entendist, parce qu'il avoit quelque chose de secret à luy découvrir. Alors il dit: J'ay toûjours aimé le patrice vôtre maître. Ayant donc appris certainement que le calife a resolu de le faire mourir demain, s'il ne consent à faire la priere avec luy: je suis accouru vous donner le conseil, qui peut vous sauver la vie. Persuadez-luy d'obéïr, & obéïssez vous-même, conservant en vôtre cœur la foy des Chrêtiens; & Dieu vous le pardonnera, à cause de la necessité que l'on vous impose.

Constantin fit le signe de la croix contre la bouche de l'apostat & dit: Dieu te fera perir tentateur: retire-toy ouvrier d'iniquité. Il rentra au fonds de la prison, & le patrice luy demanda qui l'avoit appellé, & pourquoy. Constantin le tira à part, & luy dit que sa mort étoit resoluë: sans luy parler du reste, de peur de l'exposer à quelque tentation. Le patrice rendit graces à

Dieu, & dit : La volonté du Seigneur soit faite. Puis il fit écrire son testament par Constantin, & invita les autres prisonniers à chanter toute la nuit les loüanges de Dieu, ce qu'ils firent. Le lendemain vint un officier envoyé par le calife avec des gens armez & un appareil terrible. Ayant fait ouvrir la porte de la prison : il ordonna aux plus considerables d'entre les prisonniers de sortir. Ils sortirent au nombre de quarante-deux, & il fit refermer la porte. Puis il leur demanda : Combien d'années croyez-vous avoir esté enfermez ? Vous le savez bien, dirent-ils ; c'est icy la septiéme année. Il reprit : Ce long delay vous fait voir la bonté du défunt calife & celle de son successeur. C'est que le Calife Moutasem, qui les avoit pris, étoit mort il y avoit trois ans, & son fils Vatec ou Aloüatec luy avoit succedé.

Aprés quelques autres discours où les Chrétiens reprocherent aux Musulmans de ne pas reconnoître le vray Dieu, puis qu'ils le faisoient auteur du mal comme du bien ; l'officier du calife leur dit : Vous ne voulez donc pas faire aujourd'huy la priere avec le calife : car c'est pour cela qu'il m'a envoyé ; & je sçay qu'il y en a d'entre vous qui le desirent. Quand on verra comme ils seront honorez, ceux qui l'auront refusé deploreront leur mauvaise fortune. Les Chrêtiens répondirent tout d'une voix : Nous prions le seul vray Dieu, que non seulement le calife, mais vous & toute la nation des Arabes renonce à l'erreur de Mahomet, & adore Jesus-Christ, annoncé

AN. 845. par les prophetes & par les apôtres : tant nous sommes éloignez d'abandonner la lumiere pour les tenebres. Prenez garde, dit l'officier, à ce que vous dites, de peur de vous en repentir : vôtre desobéïssance vous attirera de grands tourmens. Ils répondirent : Nous recommandons à Dieu nos ames, & nous esperons que jusques au dernier soupir il nous donnera la force de ne point renoncer sa foy. L'officier reprit : On vous reprochera au jour du jugement d'avoir laissé vos enfans orphelins & vos femmes veuves : car le calife pouvoit les faire venir icy ; & il est encore temps, si vous voulez reconnoître le prophete Mahomet. Les Romains obéïssent à une femme, qui ne pourra resister aux ordres de nôtre maître. Pour les biens n'en soyez point en peine, une année du tribut de l'Egypte peut enrichir vos descendans jusques à la dixiéme generation. Les Chrêtiens répondirent tout d'une voix : Anathême à Mahomet & à tous ceux qui le reconnoissent pour prophete.

Aussi-tôt l'officier les fit prendre par les soldats, qui leur lierent les mains derriere le dos, & les menerent au bord du fleuve, c'est à dire du Tigre, sur lequel étoit Samarra, la residence du calife. Une multitude infinie de Musulmans & de Chrêtiens accourut à ce spectacle. Quand ils furent prés du fleuve, l'officier appella un des martyrs, nommé Theodore Cratere, & luy dit : Toy qui étois prêtre parmy les Chrêtiens, & as porté les armes & tué des hommes, au mépris de

ta profession : pourquoy veux-tu maintenant paroître Chrêtien ? Ne vaut-il pas mieux implorer le secours du prophete Mahomet, puisque tu n'as plus d'esperance en Jesus-Christ, que tu as renoncé ? C'est cela même, dit Theodore, qui m'oblige à repandre mon sang pour luy : afin qu'il me pardonne mes pechez. Si vôtre esclave aprés s'être enfui, revenoit combatre pour vous jusques à la mort, ne luy pardonneriez-vous pas? Tu vas être satisfait, dit l'officier, je le disois pour ton bien. A N. 845.

Comme les bourreaux Ethiopiens preparoient déja leurs épées, & se mettoient en posture d'executer les martyrs : Theodore craignant que le patrice ne fût attendri en voyant couler le sang de ses amis, s'aprocha de luy & luy dit : Seigneur, vous nous avez toûjours devancez par vôtre dignité & par vôtre vertu, vous devez aussi recevoir le premier la couronne du martyre. Le patrice ne voulut pas luy oster cet honneur : ainsi Theodore s'étant recommandé à Dieu s'approcha du boureau, & receut la mort constamment. Tous les autres furent executez de suite selon l'ordre de leur dignité ; & loin de donner le moindre signe de foiblesse, ils étonnerent par leur fermeté l'officier qui presidoit à l'execution. L'église honore ces quarante-deux martyrs le jour de leur mort, c'est à dire le sixiéme de Mars. *Martyr. R. 6 Mart.*

Le calife Vatec mourut l'année suivante 846. c'est à dire l'an 231. de l'Egire, le vingt-quatriéme jour du dernier mois : aprés avoir regné

AN. 845. cinq ans & neuf mois. La passion excessive pour les femmes fut la cause de sa mort. Il aimoit la poësie, la musique, & chantoit bien. Son successeur fut son frere Jafar Aboulfadel, surnommé Moutevaquel.

XXVII. Normans à Paris.

Ann. Bertin. 844. 845. *Chr. Fontan. Duch. to.* 2. *p.* 388. *Mirac. S. Germ. to.* 4. *act. Ben. p.* 104.

La France étoit cependant attaquée par les Normans. Dés l'année 844. ils remonterent par la Garonne jusques à Toulouse, pillant par tout impunément. Au retour de là, quelques-uns attaquerent la Galice, d'autres les parties d'Espagne plus éloignées, d'où ils furent repoussez par les Sarrasins. L'an 845. indiction huitiéme, au mois de Mars, ils entrerent par la Seine avec six vingt bâtimens, sous la conduite de Raignier, & aborderent à Roüen. Là voyant la foiblesse des seigneurs du païs, ils débarquerent, & s'étendirent de part & d'autre, tuant, prenant des prisonniers, pillant, brûlant villages, églises, & monasteres. Etant arrivez à Chalevanne prés de saint Germain en Laye, ils apprirent que le roy Charles marchoit contre eux; & passerent de l'autre costé de la Seine, où il y avoit peu de troupes, qu'ils mirent en fuite; & dans une île voisine ils pendirent à des pieux environ onze Chrêtiens, qu'ils avoient pris, & plusieurs autres à des arbres & dans des maisons. Enfin ils remonterent jusques à Paris, où ils arriverent la veille de Pasque, vingt-huitiéme de Mars. Ils y entrerent sans resistance, trouvant la ville abandonnée de ses habitans, aussi bien que les monasteres d'alentour.

Les moines de saint Germain des prés tirerent

le corps du ſaint de ſon tombeau, & l'emporterent à Combes-la-ville en Brie, à ſix lieües de Paris, village alors dépendant de l'abbaye. Hebert abbé de ſainte Genevieve en fit emporter le corps à Athis, village à cinq lieuës de Paris, appartenant au monaſtere: & enſuite à Dravet, où il demeura quelque temps. On emporta de même les autres corps ſaints.

On avoit déja tiré de leurs ſepulcres les corps de ſaint Denis & de ſes compagnons: mais le roy Charles, qui étoit preſent, ne voulut pas qu'on les enlevaſt: ayant reſolu, avec le peu de troupes qui lui reſtoit, de défendre ce monaſtere, que l'empereur ſon pere luy avoit particulierement recommandé. Ce fut là que les Normands, ayant pillé autant qu'ils voulurent, luy envoyerent des députez, pour propoſer la paix, moyennant une ſomme d'argent. Le roy ne la vouloit pas accorder; mais les ſeigneurs, dont quelques-uns étoient gagnez, l'y firent conſentir. Raignier & les principaux Normans vinrent donc le trouver à ſaint Denis. On convint de leur donner ſept mille livres d'argent, & ils promirent par leurs dieux, & par ce qu'ils avoient de plus ſaint, de ne jamais revenir dans le royaume de Charles, s'il ne les appelloit à ſon ſecours. Aprés qu'ils furent partis, les moines de ſaint Germain rapporterent ſon corps; & Ebroïn leur abbé le remit dans ſon tombeau le jour où l'on celebroit ſa premiere tranſlation, vingt-cinquiéme de Juillet. Cet Ebroïn étoit l'évêque de Poi-

AN. 845. tiers archichapellain du roy Charles, & il fit écrire par deux de ses moines les miracles que l'on croyoit être arrivez à l'occasion de cette translation de saint Germain.

Les Normans ayant quitté la Seine, pillerent en s'en retournant les costes de l'Ocean, entre autres le monastere de Sitiu ou saint Bertin, qu'ils brûlerent. Mais comme ils remenoient leurs vaisseaux chargez de butin: ils furent frappez d'un tel aveuglement de corps & d'esprit, qu'il y en eut tres-peu qui arrivassent dans leur païs. Ceux qui l'année precedente avoient ravagé l'Aquitaine, y revinrent cette année 845. attaquerent la Saintonge, eurent l'avantage dans un combat, & s'établirent dans le païs.

XXVIII. Hincmar archevêque de Reims. to. 7. Conc. p. 1812.

Au mois d'Avril de la même année 845. le roy Charles fit tenir un concile à Beauvais, où se trouverent dix évêques des deux provinces de Reims, & de Sens. Savoir Venilon archevêque de Sens, Erchanrad évêque de Paris, Immon de Noyon, Rothade de Soissons, Simeon de Laon, Loup de Châlons, Ragenaire d'Amiens, Elie de Chartres, Erpoin de Senlis, Avius ou Agius d'Orleans; &

Flod. III. c. 1. Hincmar, qui y fut éleu archevêque de Reims. Il y avoit dix ans que cette église étoit vacante, depuis la déposition d'Ebbon; & cependant deux prêtres Foulques & Nothon l'avoient successivement gouvernée. Les évêques rendirent témoignage de ce qu'ils avoient veu & appris de la déposition d'Ebbon; & rapporterent l'autorité des canons en pareil cas. Hincmar fut donc éleu par

le clergé & le peuple de Reims, & par les évêques de la province, du consentement de l'archevêque de Sens, de l'évêque de Paris & de l'abbé de saint Denis ses superieurs: du consentement aussi de sa communauté, & avec l'agrément du roy Charles.

AN. 845.
Hincm. opusc. 16. p. 303.

Il étoit françois, d'une ancienne noblesse, & parent de Bernard comte de Toulouse. Dés son enfance, il fut mis au monastere de saint Denis, pour y être instruit dans la pieté & les bonnes lettres, sous l'abbé Hilduin: mais il ne prit que l'habit de chanoine, comme la plus grande partie de cette communauté, tombée dans le relâchement. Il en fut tiré pour son esprit & sa naissance, & mené à la cour de Loüis le Debonnaire, dont il fut particulierement connu; & il employa son credit auprés de l'empereur, avec son abbé, pour rétablir à saint Denis la discipline monastique, par l'autorité des évêques: ce qui fut executé au concile de Paris, tenu en 829. par Aldric archevêque de Sens, Ebbon archevêque de Reims & leurs suffragans: comme il paroist par les lettres de Loüis le Debonnaire.

Sup. liv. XLVII. n. 23.
to 7. Conc. p. 1674.

Hincmar se reforma le premier: il quitta la cour, prit l'habit monastique, embrassa toute la rigueur de la regle & demeura long-temps en cet état, sans esperance ni desir d'épiscopat, ou d'autre prelature. L'abbé Hilduin étant tombé dans la disgrace de l'empereur, Hincmar le suivit en son exil en Saxe, avec la permission de son évêque & la benediction de ses freres. Mais il em-

AN. 845. ploya son credit auprés de l'empereur & des seigneurs pour obtenir le rappel d'Hilduin & la restitution de ses abbaïes. Quand le pape Gregoire IV. vint en France, Hilduin voulut engager Hincmar dans le party de Lothaire, mais il n'y réüssit pas; & aprés le rétablissement de l'empereur Loüis, il rendit à Hilduin tous les bons offices qui furent en son pouvoir. Depuis il demeura paisible dans le monastere, avec la charge de tresorier ou de garde des reliques. Mais l'empereur l'ayant encore appellé à la cour, il y revint par obéïssance, & assista aux assemblées des évêques, entre autres au concile de Verneüil en 844. où Loüis abbé de saint Denis successeur d'Hilduin le mena avec luy. Le roy Charles donna à Hincmar les deux abbaïes de Nôtre Dame de Compiegne & de saint Germer, qu'il n'accepta que par l'ordre de son évêque & de son abbé. Le roy luy donna aussi une terre, qu'il laissa depuis son épiscopat à l'infirmerie de saint Denis.

Sup liv. XLVII. n. 37.

Mabill. Diplom.

XXIX. Concile de

to. 7. Conc. p. 1812.

Le concile de Beauvais, où Hincmar fut élu & ordonné archevêque de Reims, fit huit canons, ou plutôt huit articles de capitulation entre le roy Charles & Hincmar, qui s'étendent aussi aux autres évêques: car on y parle tantôt en pluriel, tantôt en singulier. Vous ne ferez rien, dit Hincmar, à cause de ce qui s'est passé, qui me puisse être préjudiciable; si je ne me rends coupable à l'avenir contre Dieu & contre vous. Cet article est une précaution à cause des guerres civiles. Vous me restituerez presentement les biens

de mon église, qui luy ont esté ostez de vôtre regne. Vous casserez les lettres que vous en avez données, & n'en donnerez plus de semblables; & vous ne chargerez mon église d'aucune exaction induë, mais vous la maintiendrez en l'état où elle étoit du tems de vôtre pere & de vôtre ayeul.

En execution de ces trois articles, le roy Charles rendit à l'église de Reims Espernay, Jully, Cormicy, & tout ce qu'il avoit donné à diverses personnes, tant ecclesiastiques que laïques: comme il paroist par ses lettres du premier jour d'Octobre, la sixiéme année de son regne, indiction huitiéme, qui est cette année 845. Les trois derniers articles du concile de Beauvais sont au nom de tous les évêques: qui demandent au roy sa protection contre ceux qui pillent leurs églises, la confirmation de leurs chartes; & que si luy ou eux contreviennent à ces articles, on y remediera par un commun consentement. Le roy Charles jura l'observation de ces huit articles, & promit de les étendre à toutes les églises de son royaume.

La même année, le dix-septiéme de Juin, fut tenu un concile à Meaux, par les évêques des trois provinces de Sens, de Reims & de Bourges, ayant à leur tête les archevêques, Venilon, Hincmar & Rodulfe, & l'on y recueillit les canons de quelques conciles precedents, qui étoient demeurez sans execution: sçavoir de Thionville, de Lauriac ou Loire en Anjou, de Coulaines prés du Mans, ces deux de l'an 843. & de Beauvais;

XXX.
Concile de Meaux.
to 7. Conc p. 1813.

on y en ajoûta cinquante-six, faisant en tout
AN. 845. quatre-vingts. Ceux du concile de Verneüil n'y sont point inserez, & on se plaint, qu'ils ne sont pas encore venus à la connoissance du roy & du peuple.

Les articles dressez à Meaux de nouveau sont moins des canons que des plaintes des abus, ausquels on prie le roy de remedier. Que le roy & les Seigneurs logeant dans les maisons épiscopales, y font loger des femmes & des personnes mariées, & y sejournent long-temps. C'est que la cour étoit ambulante, & les rois presque toûjours en voyage. Que les passages du Roy sont des occasions à sa suite de piller les villes. Le roy ne détournera point les évêques de leurs fonctions; principalement pendant l'avent & le carême; & les évêques n'abuseront point de leur loisir : mais s'occuperont à prêcher, corriger, donner la confirmation, & resideront dans leurs villes, hors le temps de leurs visites. Les princes permettront de celebrer deux fois l'année les conciles provinciaux, qui ne doivent être interrompus par aucun trouble des affaires temporelles. Les évêques empêcheront les nouveautez de doctrine, principalement dans les monasteres; & chacun d'eux aura prés de soy une personne capable d'instruire ses curez. Les clercs ne porteront point les armes, sous peine de déposition. Les évêques ne prêteront point de serment sur les choses saintes. Le roy sera averty de la desolation des hospitaux, principalement de ceux des Escossois, c'est à dire des

des Hibernois, fondez en ce royaume par des personnes pieuses de cette nation. Non seule- AN. 845.
ment on n'y reçoit point les survenants, mais on en chasse ceux qui y ont servi Dieu dés l'enfance, & on les réduit à mendier de porte en Sup. liv. XXXVIII. n. 58.
porte. Le roy pourvoira au rétablissement des 41.
monasteres, qui sont donnez à des particuliers
en proprieté. Il envoyera par le royaume des 42.
commissaires, pour faire un état exact des biens ecclesiastiques, que luy ou son pere ont donnez en proprieté par subreption.

On défend aux chorévêques les fonctions pro- 44.
prement épiscopales : ce qui montre que ceux de France n'étoient que prêtres, suivant la distinction que j'ay marquée ailleurs. On ne consacrera le saint crême que le Jeudy saint. Si un évê- Sup. liv. x. n. 16. 17. liv. XII. n. 13. &c.
que ne peut faire ses fonctions, pour cause de 46.
maladie : c'est à l'archevêque à y pourvoir, de 47.
son consentement. Quant à ce qui regarde le service de l'état, l'évêque malade y pourvoira, du consentement de l'archevêque. Les prêtres ne 48.
baptiseront que dans les églises baptismales, & aux temps reglez, sinon pour cause de necessité.
Les clercs qui viennent dans nos dioceses avec 51.
leurs seigneurs, n'exerceront point leurs fonctions, s'ils n'apportent des lettres formées de leurs évêques ; & on les instruira encore de leurs devoirs. Mais si les seigneurs presentent des clercs, pour être ordonnez : on les avertira de les renvoyer aux évêques des dioceses desquels ils sont tirez : pour y être ordonnez, ou avoir leurs di-

AN. 845. missoires. On void icy que ces clercs attachez au
52. service des seigneurs troubloient fort la discipline. On ne fera point d'ordinations absoluës ; & ceux qui seront ordonnez pour des titres, auront passé au moins un an dans un clergé reglé, ou dans la cité, c'est à dire la ville épiscopale, afin que l'on puisse connoître leur doctrine & leurs mœurs. Les chanoines vivront en communauté, suivant la constitution de l'empereur Loüis.
53. Le roy ne prendra point de chanoines à son ser-
54. vice sans le consentement de l'évêque. Les évêques disposeront selon les canons des titres cardinaux des villes & des faubourgs. On nommoit donc encore titres cardinaux les églises de toutes les villes épiscopales.

57. Les moines n'iront point à la cour sans l'autorité de l'évêque : & les évêques ou les abbez ne les employeront point à faire leurs messages, ou
59. gouverner leurs metairies, sous prétexte d'obedience. Un moine ne sera point chassé du monastere, sans la participation de l'évêque ou de son vicaire : qui reglera sa maniere de vie afin qu'il ne se perde pas entierement. C'est que l'on chassoit les moines incorrigibles, suivant la re-
Reg. 28. gle de saint Benoist. L'évêque n'excommunie-
56. ra personne, que pour un peché manifeste ; & ne prononcera point d'anathême, sans le consentement de l'archevêque & des comprovinciaux. On distinguoit donc encore l'anathême de la
Sup. liv. XIX n. 9. simple excommunication. On réitere les plaintes
60. 61. 62. contre les usurpations de l'église ; & on demande

que ceux qui doivent à l'église les nones & les dismes à cause des heritages qu'ils possedent, soient excommuniez, s'ils ne les payent, pour fournir aux réparations & à l'entretien des clercs. C'est que les laïques, qui tenoient des terres par concession de l'église, luy devoient double redevance : premierement la disme ecclesiastique, puis la neuviéme partie des fruits comme rente seigneuriale. Il y a plusieurs canons contre les ravisseurs, les adulteres & les corrupteurs de religieuses. AN. 845. *Cang. gloss. Nona.* 64. 65. 66. 67. 68. 69.

Châque évêque aura par devers soy des lettres du roy, en vertu desquelles les officiers publics seront obligez de luy prêter secours, pour l'exercice de son ministere. On n'enterrera personne dans les églises, comme par droit hereditaire : mais seulement ceux que l'évêque ou le curé en jugeront dignes, pour la sainteté de leur vie : & on n'exigera rien pour le lieu de la sepulture, suivant l'autorité de saint Gregoire dans une lettre à Janvier de Caillary. On recommande l'observation des loix & des canons contre les Juifs : & l'on en raporte plusieurs. On exhorte les seigneurs & les dames à empêcher dans leurs maisons le concubinage & la débauche : & à autoriser leurs chapellains pour instruire & corriger leurs domestiques. C'est que les seigneurs étoient déja si puissans, que l'on pouvoit chez eux faire tout impunément. Comme l'on donnoit quelquefois à des laïques les chapelles des maisons royales, le roy est exhorté à ne pas permettre 71. 72. *lib. VIII. ind. 2. epist. 56. c. 73.* 74. 81.

AN. 845. qu'ils en prennent les disimes : mais ils les laisseront aux prêtres, pour les reparations, le luminaire & l'hospitalité. Les comtes & les autres ju-
76. ges ne tiendront point leurs audiences depuis le
77. mercredy des cendres, & on festera l'octave de
78. pâque entiere. On observera tous les capitulaires ecclesiastiques de Charlemagne & de Loüis le Debonnaire.

79. Par ces reglemens, disent les évêques, nous ne prétendons pas déroger à la severité de la discipline ecclesiastique : mais quiconque méprisera ce qui est ainsi ordonné, par l'autorité pontificale & royale : s'il est ecclesiastique, il sera déposé par le concile, s'il est seculier, il sera privé de sa dignité & banni par la puissance du roy. On joint les deux puissances, parce que l'on suppose que le roy confirmera tous ces reglemens.
80. C'est ce que les évêques luy demandent en finissant : ils luy representent, que luy-même les a priez de faire ces canons ; & l'exhortent à executer ceux qu'il a déja resolus & signez de sa main ; comme ceux de Coulaines & de Beauvais. Toutefois les évêques du concile de Meaux ne purent en obtenir la confirmation, & differerent de les publier.

XXXI. Normans à Hambourg. *Ann. Fuld. & Metens.* 845. *Chr. Duch. to.* 2. *p.* 524 *Vita S. Ansc. n.* 22 *to.* 6 *act. p.* 89.

Les Normans attaquerent aussi le royaume de Loüis cette même année 845. Ils donnerent trois combats en Frise : dans le premier ils furent battus, mais ils eurent l'avantage dans les deux autres. Ils entrerent dans l'Elbe avec six cens bâtimens, sous la conduite de Roric leur roy : des-

cendirent à Hambourg, & surprirent tellement les habitans en l'absence du comte, qu'on n'eut pas le loisir d'assembler les gens du païs. L'archevêque saint Anscaire, qui y residoit, voulut d'abord défendre la place, en attendant un plus grand secours : mais voyant qu'il ne pouvoit resister aux ennemis, qui assiegeoient déja la ville : il songea à sauver les reliques : ses clercs se disperserent de costé & d'autre, & luy-même échapa à peine sans manteau. Le peuple s'enfuit de tous costez, quelques-uns furent pris, la plûpart tuez : les barbares étant arrivez le soir à Hambourg, y demeurerent un jour entier & deux nuits, pillerent & brûlerent tout. Cet incendie consuma l'église, que le saint évêque avoit fait bâtir avec grand soin, le monastere & la bibliotheque, composée entre autres de livres tres-bien écrits, donnez par Loüis le Debonnaire. Enfin il ne resta que ce que chacun trouva sous sa main, & put emporter avec luy. Saint Anscaire ayant ainsi perdu en un moment tout ce qu'il avoit amassé depuis son épiscopat, ne témoigna aucun chagrin, mais répeta souvent ces paroles de Job : Le Seigneur me l'a donné, le Seigneur me l'a osté. AN. 845.

Pendant qu'il étoit ainsi errant avec ses moines, portant leurs reliques de costé & d'autre, sans avoir de demeure assurée ; pour surcroît d'affliction, l'évêque Gausbert, qu'il avoit envoyé en Suede, en fut chassé. Une partie du peuple conjura contre luy, vint à sa maison, tua son

AN. 845. neveu Nithard, le lia luy-même avec ses autres compagnons, pilla tout ce qui se trouva, & les chassa honteusement du païs. Tout cela se fit sans ordre du roy, par une conspiration populaire. Mais Dieu fit éclater sa vangeance sur ceux qui en étoient coupables; & ils furent tous punis en peu de temps, de mort, de maladie, ou de perte de leurs biens; en sorte que tout ce peuple demeura persuadé de la puissance de Jesus-Christ. La Suede fut sept ans sans prêtres.

Ann. Fuld. Chr. Norm. Ann. Bertin.

Aprés le pillage de Hambourg, les Normans furent vigoureusement repoussez par les Saxons; & leur roy Roric ou Oric, ayant apris le desastre de ceux qui avoient pillé la France par la Seine: en fut tellement touché, qu'il envoya des ambassadeurs au roy Loüis, pour luy demander la paix: offrant de délivrer les captifs, & rendre ce qu'il pourroit de butin. Ces ambassadeurs se trouverent à Paderborn, où le roy Loüis tint un parlement general pendant l'autonne de cette année 845. Il y vint aussi des ambassadeurs des Sclaves & des Bulgares. Les Sclaves étoient encore payens: mais quatorze de leurs ducs ou capitaines s'étoient adressez au roy Loüis avec leurs vassaux, desirant de se faire Chrêtiens; & il les avoit fait bâtiser à l'octave de l'Epiphanie, la même année 845.

XXXII. Capitul. de Benoist diacre. *Præfat. Bened. Præfat. Baluz. n. 44. Sup. liv. XLVII. n. 14.*

Vers ce temps-là Benoist diacre de l'église de Mayence dans le royaume de Loüis, recueillit les capitulaires, que l'abbé Ansegise avoit omis à dessein, ou qu'il n'avoit pas connus; & en composa trois livres, qui furent ajoutez au quatre

d'Ansegise, & font sept en tout. Benoist entreprit ce travail par l'ordre d'Otger son évêque; & le dedia aux trois freres qui regnoient alors, Loüis, Lothaire & Charles: mais il nomme toûjours le premier Loüis qui étoit son maître. Il y comprit les constitutions de Pepin & de Carloman son frere, qui étoient en usage; & tira principalement des archives de l'église de Mayence les pieces de ce recueil: mais il n'en fit pas le choix avec assez de discernement, & ne les rangea pas avec assez d'ordre. Au reste, ce qu'il dit dans sa preface, que les capitulaires ont esté confirmez par l'autorité du pape: ne se raporte qu'à ceux de Carloman, dont il parle en cet endroit. AN. 846. *V. Baluz. n. 11. 12.*

XXXIII. Concile de Paris.

La division entre l'empereur Lothaire & ses freres augmenta par l'insolence d'un seigneur nommé Gisalbert, vassal du roy Charles: qui enleva l'an 846. Ermingarde fille de Lothaire, & l'épousa. Lothaire crut non seulement que Charles autorisoit cet enlevement, mais que Loüis le Germanic y avoit consenty. Loüis se justifia, mais il ne peut reconcilier ses deux freres; & Lothaire, pour se vanger de Charles, entreprit de rétablir Ebbon dans le siege de Reims, un an aprés l'ordination d'Hincmar, qu'il savoit estre fidelle à Charles. Il exigea donc des lettres du pape Sergius, pour examiner de nouveau la déposition d'Ebbon: savoir une lettre au roy Charles, par laquelle le pape luy ordonnoit d'envoyer Gondebaud archevêque de Roüen, avec quelques évêques de son royaume, & Hincmar, pour *Ann. Fuld.* *Flod III. hist. c. 2.*

AN. 847. se trouver à Treves avec des legats du pape, qui écrivit aussi à même fin à Gondebaut & à Hincmar.

Charles ne jugea pas à propos de laisser aller les évêques de son royaume à Treves, qui étoit dans celuy de Lothaire; & où par consequent ils ne seroient pas en liberté. C'est pourquoy quand les legats du pape furent venus, Gondebaud indiqua le lieu du concile à Paris, où il appella par ses lettres Ebbon & les legats du pape. Gondebaut s'y rendit luy-même avec ses suffragans: Venilon archevêque de Sens, Landran de Tours & Hincmar de Reims s'y trouverent aussi avec les leurs. Landran étoit l'ancien archevêque de Tours, qui avoit renoncé à son siege & Ursmar luy avoit succedé dés l'an 836. Ces prelats s'assemblerent à Paris le quatorziéme de Fevrier 846. indiction dixiéme: c'est à dire en 847. à nôtre maniere de compter, car ils commençoient l'année à pâque: mais Ebbon n'y parut point ny personne pour luy, & il n'y envoya pas même des lettres pour s'excuser. Alors Gondebaut & les autres évêques de ce concile luy denoncerent par écrit, qu'ils luy interdisoient toute pretention sur le diocese de Reims: & luy defendoient d'inquieter personne pour ce sujet, jusques à ce qu'il se presentast devant eux, suivant l'ordre du pape Sergius, & qu'il fust jugé canoniquement. Ebbon ne répondit point; & pendant cinq ans qu'il vêcut encore, il ne s'adressa plus à aucun concile ny au S. siege pour y porter ses plaintes.

V. Cointe. 836. n. 58.

praef. Conc. Meld. v. Obs. Labbe to. 8. Conc. p. 39. B.

En

En ce concile de Paris les évêques mirent la derniere main aux canons qu'ils avoient dressez à Meaux au mois de Juin 845. & composerent la preface qui est à la tête, où ils representent combien de fois ils ont exhorté le roy & les seigneurs, de travailler à la reformation de l'état & de l'église; & attribuent les calamitez presentes, principalement les incursions des Normans, au mépris de leurs avertissemens. En ce même concile Pascase abbé de Corbie demanda la confirmation des lettres de Loüis le Debonnaire de Lothaire, pour conserver à ce monastere la liberté des élections & la disposition de ses biens: & des lettres du roy Charles, qui se declaroit protecteur de cette maison. Le concile l'accorda, & fit l'éloge de ce monastere, comme ayant conservé depuis sa fondation une exacte regularité. L'acte de confirmation est souscrit de vingt évêques, entre lesquels sont les trois metropolitains, Hincmar, Gondebaut & Venilon: les autres sont à peu prés les mêmes du concile de Meaux.

AN. 847.

to 7. Conc. p. 1818. D.

Ibid p. 1848.

XXXIV. Pascase abbé de Corbie.

Pascase Ratbert étoit abbé de Corbie depuis l'an 844. Il n'étoit que diacre, non plus que Loüis abbé de saint Denis, & il n'eut jamais d'ordre plus élevé. Etant abbé, il presenta au roy Charles son livre de l'eucharistie, pour tenir lieu du present, que l'on faisoit aux princes à l'occasion des grandes fêtes; comme j'ay observé en parlant des formules de Marculfe. Ratbert fit ce present au roy, qui l'y avoit invité, esperant que son ouvrage seroit plus utile étant plus connu, &

Sup. liv. XLVII. n. 33. Mabill. to. 6. act. p. 12. Id. n. 16.

Marculfe. II. Form. c. 24. 43. Sup. XXXIX. n. 18.

il eſt clair que juſques là il n'avoit excité aucune diſpute.

Quelque temps avant que d'être abbé, Paſcaſe écrivit un traitté de l'enfantement de la Vierge à cette occaſion. Ratram moine de la même abbaye de Corbie, ayant appris qu'en Germanie on ſoutenoit, que Jeſus-Chriſt n'étoit point ſorty du ſein de ſa ſainte mere comme les autres enfans, mais d'une maniere miraculeuſe : crut que cette opinion attaquoit la verité de l'incarnation ; & la combattit par un écrit aſſés aigre, où il la traitte même d'hereſie. Il convient toutefois qu'il eſt de la foy catholique, que Marie eſt demeurée vierge aprés l'enfantement, comme devant. Paſcaſe écrivit contre cet écrit de Ratram : pour soutenir l'opinion ordinaire, touchant la maniere miraculeuſe de la naiſſance de Jeſus-Chriſt : afin qu'il ſoit vray que ſa ſainte mere a toûjours eſté vierge, & qu'ayant conceu ſans concupiſcence, elle ait eſté exempte des douleurs de l'enfantement. Il adreſſa cet ouvrage à Theodradeb abeſſe de Soiſſons & à ſes religieuſes. Il y eut quelque réponſe, qui attira un ſecond écrit de Paſcaſe : & on les a attribuez l'un & l'autre par erreur à S. Ildefonſe de Tolede. On ne voit pas que cette diſpute ait eu de ſuite ; & il eût mieux valu ne point agiter ces queſtions inutiles & indecentes. Mais ces ſavans élevez groſſierement chez les barbares, n'avoient plus la ſageſſe & la diſcretion des premiers docteurs de l'égliſe.

Les évêques preſſoient toûjours le roy Charles.

to. 1. Spicil. p. 318.

Mabill. to. 6. act. praef. n. 150.

to. 8. bibl. PP Paris. p. 426. 282. to. 12. bibl. Lugd p. 565. V. praef. to. 1. Spicil.

de confirmer par son autorité les articles de reformation, qu'ils avoient dressez par son ordre, & recueillis aux conciles de Meaux & de Paris. Enfin il tint au mois de Juin un parlement extraordinaire à Espernay sur Marne, au diocese de Reims; mais les avis salutaires des évêques y furent tellement méprisez, qu'on trouve à peine un exemple pareil dans l'histoire des princes Chrêtiens. C'est ainsi qu'en parle un auteur du temps: & le titre du capitulaire d'Espernay dit: Les articles suivans ont esté extraits des articles publiez l'an 846. par les évêques dans leurs conciles, savoir par Gondebaud, Ursmar, Hincmar & Amalon, avec leurs suffragans; & presentez au roy suivant son ordre, pour être releus à Espernay terre de l'église de Reims. Et parce que l'esprit du roy étoit aigri contre les évêques, par la faction de quelques seigneurs, qui leur étoient opposez: les évêques furent exclus de cette assemblée; & de tous ces articles ils choisirent seulement ceux-cy, & les donnerent par écrit aux évêques; disant que ni le prince, ni eux n'en vouloient observer davantage. Ursmar étoit l'archevêque de Tours, Amalon celuy de Lion, qui ne sont point nommez dans les conciles precedens. Les articles d'Espernay ne sont que dix-neuf, à quoy les seigneurs reduisirent les quatre-vingts articles de Meaux; & ils choisirent ceux qui regardoient principalement les ecclesiastiques, retranchant tout ce qui tendoit à les corriger eux-mêmes.

AN. 846.

XXXV. Capitulaire d'Espernay.

Ann. Bertin. 846. to. 2. Capit. p. 30. to. 7. Conc. p. 1852.

AN. 846.

XXXVI. Sarrasins à Rome.

Ann Fuld & Bertin. 846. Anast. in Leo IV.

L'Italie étoit toûjours inquietée par les Sarrasins. Ceux d'Afrique, que l'on nommoit aussi Mores, vinrent à Rome par le Tibre au mois d'Aoust 846. & ne pouvant entrer dans la ville, pillerent les églises de saint Pierre & de saint Paul, qui étoient dehors. Ils en emporterent tous les ornemens & les richesses : entre autres l'autel d'argent posé sur le sepulcre de saint Pierre. De Rome ils allerent à Fondi, qu'ils prirent & brûlerent ; tuerent une partie des habitans, emmenerent les autres captifs, & ayant ravagé tout le païs d'alentour, ils camperent prés de Gaëte, au mois de Septembre. Celuy qui commandoit à Spolete pour l'empereur Lothaire, envoya contre eux des troupes de François, qui furent battuës & s'enfuirent honteusement. En les poursuivant les Sarrasins arriverent prés du mont Cassin, dont ils avoient oüi vanter les richesses : mais comme il étoit tard, ils camperent, comptant que ce butin ne pouvoit leur échaper : car le monastere étoit sans défense, & ils n'en étoient separez que d'un ruisseau, que l'on pouvoit aisément passer à gué. Les moines n'attendant plus que la mort, allerent en procession nuds pieds & la cendre sur la tête à l'église de saint Benoist, & y passerent la nuit en prieres. Alors le temps qui étoit fort serein, se couvrit tout à coup, il tomba quantité de pluye & le ruisseau enfla de telle sorte, qu'on ne pouvoit le passer. Les Sarrasins qui étoient campez sur le bord, vinrent le matin chercher un gué, ou des batteaux ; & n'en trouvant point

Chr. Cassin. liv. 1. c. 27.

ils grinçoient les dents de rage, & se mordoient les doigts. Il fallut retourner à leur camp, ayant seulement brûlé deux celles ou metairies du monastere. AN. 847.

XXXVII. Mort de Sergius II. Leon IV. Pape. *Ann. Bertin. 847. Anast. Papebr.*

Ils étoient encore dans le païs, quand le pape Sergius II. mourut subitement, le vingt-septiéme de Janvier 847. ayant tenu le S. siege trois ans. Il fit une ordination au mois de Mars, où il ordonna huit prêtres & trois diacres, & d'ailleurs vingt-trois évêques. Il repara & orna plusieurs églises de Rome: entr'autres S. Silvestre qui avoit été son titre, où il transfera plusieurs corps S. & y fonda un monastere. Il fut enterré à S. Pierre; mais avant qu'on l'y eut porté, Leon IV. fut élû tout d'une voix pour luy succeder. Il étoit Romain, fils de Rodoalde, & fut mis par ses parens dans le monastere de S. Martin hors de la ville & prés de saint Pierre, pour y apprendre les saintes lettres. Le pape Gregoire IV. ayant oüi parler de sa vertu, le fit venir dans le palais de Latran, le prit à son service & l'ordonna soudiacre. Sergius II. le fit prêtre, du titre des quatre Couronnez; & on l'en tira malgré luy, lors qu'il fut éleu pape, pour le mener au palais de Latran, où tous luy baiserent les pieds, suivant la coutume.

Ce qui pressa tant l'élection du pape, étoit la crainte des Sarrasins; qui venoient de piller l'église de saint Pierre, & qui étoient encore au voisinage de Rome. Toutefois on n'osoit ordonner le pape sans la permission de l'empereur, ce qui fit que le S. siege vaqua deux mois & demi. Enfin craignant que Rome ne fût assiegé de nou-

AN. 847. veau, on consacra le pape Leon le douziéme d'Avril, quoyque le consentement de l'empereur ne fust pas encore venu : mais avec protestation, que l'on ne pretendoit point déroger à la fidelité, qui luy étoit deüe aprés Dieu. Cependant les Sarrasins s'embarquerent, ayant leurs vaisseaux chargez de butin, & firent voile vers l'Afrique : mais comme ils blasphemoient contre Jesus-Christ & ses apôtres, il survint une tempeste, leurs vaisseaux se briserent les uns les autres, & ils perirent la plûpart. Avec les corps que la mer rejetta sur les costes, on trouva quelque partie des tresors de l'église de saint Pierre, qui y furent rapportez. Il resta toutefois des Sarrasins en Italie : un de leurs chefs nommé Massar, étant venu au secours de Radelgise, demeuroit à Benevent : & la même année 847. il prit la ville de Telese, & pilla le monastere de sainte Marie de Cingle.

Anast. *Ann. Bertin.* *Chr. Cassin. l. c. 18.*

Le pape Leon donna ses premiers soins à réparer les ornemens de l'église de saint Pierre, & continua pendant son pontificat, qui fut de huit ans. Il y donna des croix, des images, des calices, des chandeliers de diverses sortes : des rideaux ou tapisseries d'étofes precieuses, avec des personages ou figures d'animaux. Mais il orna principalement la confession, c'est à dire la sepulture de saint Pierre, & l'autel qui étoit dessus. Il mit au frontispice des tables d'or chargées de pierreries & peintes en émail, où l'on voyoit entre autres son portrait & celuy de l'empereur

Anast.

Lothaire : le poids en étoit de deux cens seize livres d'or. Il y mit des bordures d'argent du poids de deux cens huit livres, & un ciboire ou baldaquin de seize cent six livres. Tout l'argent qu'il donna à cette église seule, & dont le poids est exprimé, monte à 3861. livres, qui font 5791. Marcs & demy, & il orna à proportion plusieurs églises, entre autres son titre des quatre Couronnez. Il rétablit aussi une sale, où ses predecesseurs avoient accoutumé de faire le jour de Noël les festins solemnels, qui avoient esté interrompus sous les deux derniers papes. AN. 847.

XXXVIII. Saint Ignace patriarche de C.P.

Constantinople changea de patriarche peu de temps aprés. Saint Methodius sachant que saint Joannice étoit prés de sa fin, l'alla voir, se recommanda à ses prieres, & s'entretint long-temps avec luy. Saint Joannice se tint fort honoré de cette visite, & prédit au patriarche qu'il ne le survivroit pas long-temps. En effet saint Joannice mourut âgé de quatre-vingts-un an, le quatriéme jour de Novembre, la cinquiéme année de l'empereur Michel, c'est à dire l'an 846. & S. Methodius étant devenu hydropique mourut huit mois aprés, savoir le quatorziéme de Juin 847. Il avoit tenu quatre ans le siege de C.P. On dit qu'il portoit une bandelette, qui luy soutenoit le menton, parce qu'il avoit eu les mâchoires brisées pendant la persecution; & que ses successeurs le firent passer en coutume, comme un ornement. L'église honore ces deux saints le jour de leur mort. Aprés saint Methodius, on mit dans

Vita S. Joan. c. 58. ap. Sur. 4. Nov.

Vita S. Meth. n. 17. Boll. 14. Jun. to. 10. p. 967.

Glyc. p. 290. B.

Martyr. R. 14. Jul. & 4. Nov.

AN. 847. le siege de CP. S. Ignace, encore plus illustre. Il étoit fils de l'empereur Michel Rangabé, qui ceda l'an 813. à Leon l'Armenien, & de Procopia fille de l'empereur Nicephore. Il étoit le dernier de leurs enfans, & s'apelloit d'abord Nicetas; mais quand son pere perdit la couronne, il se fit couper les cheveux, & prit le nom d'Ignace, étant âgé de quatorze ans. Leon pour s'assurer l'empire, relega Michel & ses enfans en diverses isles; & fit eunuque les trois fils, quoy qu'il fût leur parrain. Ignace embrassa serieusement la vie monastique; & y fit un tel progrés, qu'aprés la mort de son abbé il fut mis en sa place, & établit des monasteres dans les trois îles de Platos, Hyatros & Térebinthe, que l'on nommoit les îles du prince. Il receut les ordres sacrez de la main de Basile évêque de Pareon, ou Paros, dans l'Hellespont, qui avoit beaucoup souffert dans la persecution des Iconoclastes. Ce prelat l'ordonna premierement lecteur, puis soudiacre, puis diacre, & enfin prêtre. Et comme les catholiques ne vouloient point communier avec les Iconoclastes: plusieurs de CP. & des villes voisines de Bithynie, menoient leurs enfans au prêtre Ignace pour les baptiser. Il instruisoit tous ceux qui venoient à luy, & les fortifioit contre les attaques de l'heresie: & d'un autre côté il assistoit ceux qui étoient persecutez, emprisonnez, bannis & privez de leurs biens: en quoy il étoit aidé par sa mere & sa sœur, qui vêcurent long-temps, & y employerent leurs richesses. Tel étoit Ignace, quand il fut preferé à

Vita. Ign. per Nicet. to. 8. Conc. p. 1180. Sup. liv. XLV. n. 59.

p. 1186. A.

à tous ceux que l'on proposoit pour remplir le siege de CP. étant âgé d'environ quarante-huit ans, & il tint ce siege onze ans & demy.

XXXIX.
Raban archevêque de Mayence.
Sup. XLVI. n. 49
Mabill. to. 6. act. p. 41.

Vers le commencement d'Octobre la même année 847. on tint un concile à Mayence, où presida Raban, qui venoit de succeder à l'archevêque Otger, mort le vingt-uniéme d'Avril. Raban avoit gouverné vingt ans l'abbaye de Fulde, & pendant ce temps, il composa la plus grande partie de ses ouvrages. Premierement à la priere de ses moines, il écrivit son commentaire sur saint Matthieu, & le dedia à Haistulfe archevêque de Mayence, à qui dés l'an 819. il avoit presenté son livre de l'institution des clercs. Ce commentaire, comme la plûpart de ceux de Raban, n'est presque qu'un recueil de passages des peres. Vers l'an 830. il envoya à Freculfe évêque de Lisieux son explication sur l'octateuque, c'est à dire, les huit premiers livres de l'ancien testament. Freculfe l'en avoit instamment prié, n'y pouvant travailler luy-même faute de livres, jusques à n'avoir pas une bible entiere. Raban se conduisit si bien pendant la division de Loüis le Debonnaire & de ses enfans, qu'il conserva les bonnes graces des uns & des autres; & en 834. il écrivit à Loüis une lettre de consolation: puis il luy envoya un recueil de passages de l'écriture, touchant le respect que doivent les enfans aux peres & les sujets aux princes. Peu de temps aprés il presenta au même empereur à Fulde l'explication des livres des rois, faite à la priere de

l'abbé Hilduin, & ensuite les paralipomenes. En 836. il dedia à l'imperatrice Judith ses commentaires sur Judith & Esther : parce, dit-il, qu'elle avoit le nom de l'une & la dignité de l'autre. Aprés la mort de Loüis le Debonnaire, il dedia à l'empereur Lothaire ses livres sur Jeremie, & quelque temps aprés ses commentaires sur Ezechiel.

Elog. Mabill. p. 29.

Il étoit dés lors dans sa retraitte : car aprés avoir gouverné vingt ans l'abbaye de Fulde, il renonça à sa dignité en 842. & se retira en deçà du Rein, dans le royaume de Lothaire. Les moines envoyerent le prier de revenir : & comme il le refusa, ils éleurent pour abbé Hatton, qui avoit esté avec luy disciple d'Alcuin. Raban revint à Fulde peu de jours aprés, & se retira en une cellule, au mont saint Pierre proche du monastere. Là il continua d'écrire, & dedia à l'archevêque Otger un livre penitentiel, & à Drogon évêque de Mets un traitté des corévêques : où il conseille aux évêques de consentir qu'ils conferent les ordres sacrez, puis qu'ils ont la consecration épiscopale. Il répondit vers le même temps à diverses questions sur la penitence, qui luy avoient esté proposées par Reginbold corévêque de Mayence. Pendant ce temps de sa retraitte, il composa les vingt-deux livres de l'Univers, qu'il adressa à Haimon évêque d'Halberstat son compagnon d'étude ; & dans son épître il l'exhorte à ne pas imiter plusieurs évêques, qui s'occupoient plus du jugement des affaires temporelles que de l'instruction du peuple.

to. 8. Conc p. 1852.

Ibid. p. 1845.

Loüis roy de Germanie ayant oüy parler de ce traitté de l'Univers, le demanda à Raban, qui le luy envoya : car ces princes aimoient à s'instruire & avoient des lecteurs. Cet ouvrage traitte premierement de Dieu, puis de tous les ordres des creatures ; & ne consiste presque qu'en explication de noms & definitions de mots, pour servir à l'intelligence historique & mystique de l'écriture. Raban avoit composé dans sa jeunesse, par le conseil d'Alcuin, deux livres des loüanges de la croix, qui contiennent vingt-huit figures mysterieuses: chacune est tracée sur un tableau dont le fonds est remply de vers ; & les lettres qui se rencontrent dans la figure sont encore d'autres vers. Cet ouvrage étoit d'une extrême difficulté & d'une utilité mediocre : toutefois il fut si estimé, que Raban le presenta à l'empereur Loüis le Debonnaire, & depuis l'envoya à Rome, où il fut presenté au pape Sergius en 844. & les annales du temps en font mention.

Rab. to. I p. 273.

Ann. Fuld. 844.

Raban étant donc si connu par ses écrits & par sa conduite, fut tiré de sa retraitte ; nonobstant son peu de santé & son grand âge, car il avoit au moins soixante-dix ans : on le presenta au roy Loüis, & avec son agrément il fut élu & consacré archevêque de Mayence le jour de saint Jean, vingt-quatriéme de Juin 847.

An. 847.

XL. Concile de Mayence.

Trois mois aprés il assembla son concile, par ordre du roy Loüis, à même fin que le concile de Meaux avoit esté tenu dans le royaume de Charles : c'est à dire principalement pour reme-

AN. 847. dier aux usurpations des biens ecclesiastiques. Douze évêques ses suffragans s'y trouverent avec luy, dont les plus connus sont Samuël de Vormes, Baturad de Paderborn, Hebon d'Hildesheim, Hemmon d'Halberstat, saint Ansgaire, alors chassé de Hambourg, comme il a esté dit; Salomon de Constance: avec les corévêques, les abbez, les prêtres & le reste du clergé. Etant tous à Mayence, ils jeûnerent trois jours en faisant des processions, pour attirer la grace de Dieu sur leur concile: puis ils resolurent, qu'en chaque diocese on diroit pour le roy, la reine, leurs enfans trois mille cinq cens messes & dix-sept cens psautiers.

to. 8 Conc. p. 39. v. Boll. Comm. §. 9. 49. 40. 3. p. 510. Sup. n. 31.

Ensuite ils s'assemblerent dans le monastere de saint Alban, où l'on avoit accoutumé de tenir les conciles, & se separerent en deux troupes: l'une des évêques, qui ayant avec eux des secretaires, lisoient l'écriture sainte, les canons & les peres, pour chercher les moyens de maintenir la discipline de l'église: l'autre troupe étoit d'abbez, avec des moines choisis, qui lisoient la regle de saint Benoist, pour en rétablir l'observance. Le resultat de ces conferences furent trente-un canons, dont voicy les dispositions qui me paroissent les plus remarquables.

c. 2. Chaque évêque aura des homelies pour l'instruction du peuple, & les fera traduire en langue Romaine rustique & en Tudesque, afin que tous les puissent entendre: c'étoit les deux langues vulgaires de tout l'empire François. On observera

le ſcrutin avant le baptême, & les jours ſolemnels de l'adminiſtrer. Ceux qui feront des conju- AN. 847.
rations contre le roy, ou contre les puiſſances 3.
eccleſiaſtiques ou ſeculieres, ſeront excommu- 5.
niez. On prononce auſſi excommunication contre les uſurpateurs des biens eccleſiaſtiques; & 6.
on implore contre eux la protection du roy. On 14.
défend aux moines la proprieté & les affaires ſeculieres, même les fonctions eccleſiaſtiques, ſinon du conſentement de l'évêque. On exhorte 17. 18.
le roy d'empêcher l'oppreſſion des pauvres qui étoient libres: car les ſerfs compoſoient encore la plûpart du petit peuple. On donne pluſieurs re- 31. 21. 22. 23.
gles pour la penitence. Les parricides étoient 24.
condamnez à vivre errans par le monde, à l'exem- 20.
ple de Caïn: d'où ils prenoient occaſion de s'abandonner aux excés de bouche & à d'autres vices. Le concile ordonne qu'ils demeureront en un lieu, pour faire une ſevere penitence: avec défenſe de porter les armes ny ſe marier. Il y avoit 25.
des prêtres qui étant degradez, alloient par penitence en divers pelerinages. Quelques-uns d'eux ayant eſté tuez, le concile prononce excommunication contre les meurtriers. Les prêtres feront 26.
confeſſer les malades, & leur declareront la penitence qu'ils devroient faire, ſans la leur impoſer: leurs amis y ſuppléront par leurs prieres & leurs aumônes: mais ſi le malade guérit, il accomplira ſa penitence. Ceux qui ſont executez à mort pour 27.
leurs crimes, ne ſeront privez ny des prieres de l'égliſe aprés leur mort, ny de la communion de

AN. 847. leur vivant, s'ils sont vrayment penitents : à l'exemple du bon larron. Je croy que par la communion on doit entendre icy seulement l'absolution.

31. Les évêques envoyerent ces canons au roy Loüis, le priant de les appuyer de son autorité; & ils les accompagnerent d'une lettre synodale, où ils se plaignirent entre autres choses du peu de respect que l'on portoit aux lieux saints.

An. Fuld. 847. En ce concile on condamna une femme nommée Thiote, qui faisant la prophetesse, avoit causé un grand trouble dans le diocese de Constance : car elle étoit de ce païs, nommé alors l'Allemagne. Elle pretendoit, que Dieu luy avoit revelé plusieurs choses, qui ne sont connuës qu'à luy : entre autres la fin du monde, qui devoit arriver cette même année. Plusieurs personnes de l'un & de l'autre sexe, épouvantez de ces prédictions, luy apportoient des presens & se recommandoient à ses prieres : il y avoit même des ecclesiastiques qui la suivoient. Etant venuë à Mayence, elle fut amenée à saint Alban, en la presence des évêques : qui l'ayant soigneusement interrogée, luy firent avoüer, qu'un certain prêtre luy avoit suggeré ce qu'elle avançoit, & que le desir du gain étoit son motif. C'est pourquoy le concile la condamna à être foüettée publiquement : comme ayant usurpé le ministere de la predication, contre les regles de l'église. Ainsi elle cessa de prophetiser, & demeura chargée d'infamie.

L'année suivante 848. Raban tint encore un concile à Mayence, à l'occasion des erreurs dont le moine Gothescalc étoit accusé. Gothescalc, autrement nommé Fulgence, étoit Alleman, mais il avoit embrassé la vie monastique à Orbais, dans le diocese de Soissons. Là sous l'abbé Bavon il s'appliqua à la lecture des peres, principalement de saint Augustin; dont il apprit par cœur un grand nombre de passages. Mais il poussoit trop loin sa curiosité, comme il paroist par les sages avis de Loup abbé de Ferrieres. Gothescalc l'avoit consulté sur la question, savoir si aprés la resurrection les bienheureux verront Dieu des yeux corporels. Loup répond premierement, qu'il ne luy auroit point répondu, s'il avoit pû se taire, sans préjudice de la charité. Ensuite il traitte la question & ajoûte: Je vous exhorte, mon venerable frere, à ne plus fatiguer vôtre esprit de semblables questions: de peur que vous en occupant plus qu'il ne faut, vous ne puissiez suffire à examiner ou enseigner des choses plus utiles. Car pourquoy tant rechercher, ce qu'il ne nous est peut-estre pas encore expedient de savoir? exerçons-nous dans ce champ si vaste des saintes écritures: appliquons-nous entierement à les mediter, & joignons la priere à l'étude: il sera digne de la bonté de Dieu, de se montrer à nous de la maniere qui nous convient, quand nous ne chercherons point ce qui est au dessus de nous.

AN. 848.

XLI. Commencement de Gothescalc.

Maug diss. c. 1. Mabill. præf. to. 6. c. 2. n. 139. Ann. Fuld. 848. Bertin. an. 849. Hincm. ad Nicol pa. to 2. p. 262.

epist. 30.

Il paroît aussi que Gothescalc étoit lié d'amitié

avec Valafride Strabon son compatriote. Il fut ordonné prêtre par Rigbold corévêque de Reims, & vers l'an 846. sous le pontificat de Sergius, il alla en pellerinage à Rome. Au retour il demeura quelque temps chez le comte Eberard, un des principaux seigneurs de la cour de l'empereur Lothaire. Là il parla de la predestination, d'une maniere qui ne parut pas correcte à Nothingue évêque de Verone : qui étant venu quelque temps aprés en Germanie, dans le Longau, prés de la Veteravie, pour y voir le jeune empereur Loüis : en parla à Raban, qui étoit dés lors archevêque de Mayence ; & ils convinrent ensemble, que Raban écriroit pour refuter cette erreur. Il accomplit sa promesse, & adressa cet écrit à Nothingue en forme de lettre. Il en écrivit une aussi au comte Eberard, où il dit : On assure, que vous avez chez vous un demi savant nommé Gothescalc, qui enseigne, que la predestination de Dieu impose necessité à tous les hommes : en sorte que celuy qui veut estre sauvé, & combat pour cet effet par la foy & les bonnes œuvres, travaille en vain, s'il n'est predestiné à la vie. Il a déja poussé par-là plusieurs personnes dans le desespoir ; qui leur fait dire : Qu'ay-je à faire de travailler pour mon salut ? Inutilement feray-je bien si je ne suis predestiné : & quand je ferois mal, la predestination me conduira à la vie éternelle. Raban combat ensuite cette erreur, par l'autorité de saint Augustin, de saint Prosper & des autres peres ; & finit sa lettre en exhortant le comte Eberard

Rab. epist. ad Noth. ap. Sirm to. 2. p. 1312. V. Baudr. Logana.

ap. Sirm. to. 2. p. 1342.

Eberard à ne point garder chez luy celuy qui enseigne une telle doctrine. AN. 848.

Ces lettres obligerent Gothescalc à quitter l'Italie; & aprés avoir parcouru la Dalmatie, la Pannonie & le Norique, il vint à Mayence. Aussitôt Raban assembla son concile, vers le commencement d'Octobre 848. & le roy Loüis y assista. Gothescalc y presenta un écrit, où il expliquoit sa doctrine & disoit, qu'il y a deux predestinations; & que comme Dieu avant la creation du monde a predestiné incommutablement tous ses éleus à la vie éternelle, par sa grace gratuite: de même il a predestiné à la mort éternelle tous les méchans, à cause de leurs démerites. Il reprenoit Raban de dire, que les méchans ne sont pas predestinez à la damnation: mais qu'elle est seulement preveüe. Car, disoit-il, Dieu connoît par sa prescience, qu'ils auront un mauvais commencement & une fin encore pire; & il les a predestinez à la peine éternelle. *Hincm. de predest. c. 5. p. 26.*

Gothescalc ayant ainsi expliqué sa doctrine, elle fut rejettée par le concile de Mayence; & on y resolut de le renvoyer à Hincmar archevêque de Reims, dans le diocese duquel il avoit esté ordonné prêtre. Raban en écrivit à Hincmar une lettre synodale, où il traitte Gothescalc de moine vagabond; & luy fait dire, que Dieu predestine pour le mal, comme pour le bien; & qu'il y a des hommes qui ne peuvent se corriger, comme si Dieu les avoit fait dés le commencement incorrigibles. Mais ce raport ne paroist *ap. Hincm. ibid. c. 2. to. 8. Conc. p. 52.*

AN. 848. pas exactement conforme à l'écrit de Gothescalc, tel qu'il est cité par Hincmar. Raban ajoûte: Nous vous le renvoyons, afin que vous le renfermiez dans vôtre diocese; & ne luy permettiez pas davantage de seduire le peuple, comme j'apprens qu'il en a déja seduit plusieurs. Outre cette lettre, Raban en écrivit à Hincmar une plus ample, où il traitte la doctrine.

XLII. Valafrid Strabon. Bult. liv. v. ch. 60.

Valafrid Strabon, que j'ay marqué entre les amis de Gothescalc, étoit né l'an 806. & dés sa premiere jeunesse avoit embrassé la vie monastique dans l'abbaye de Richenou: où il eut pour maître Tatton, & dés l'âge de dix-huit ans mit en vers, comme j'ay dit, les visions de Vettin. On l'envoya à Fulde, où il étudia les saintes lettres sous Raban. A la priere des moines de saint Gal il écrivit la vie de saint Gal & celle de saint Othmar leurs fondateurs. On a de luy diverses poësies, où il fait mention de plusieurs personnes considerables du temps: mais ses deux ouvrages les plus fameux sont la glose ordinaire & le traité des divins offices. La glose ordinaire sont des notes tres-courtes sur toute la bible, tirées principalement des commentaires de Raban: & il n'y a point eu d'explication de l'écriture sainte plus celebre pendant plus de six cens ans.

Sup. liv. XLVI. n. 54.

Le traitté des offices divins fut composé aprés l'an 840. puis qu'il y est parlé de Loüis le Debonnaire comme mort, à l'occasion de la question des images, dont Valafride parle tres-sagement: blâmant ceux qui les rejettent, ou leur rendent

un culte superstitieux; mais approuvant qu'on leur rende un honneur moderé. Quoy qu'il reconnoisse l'ancienne coutume de prier à l'orient: il ne condamne pas ceux qui tournent d'un autre costé les autels ou les églises, par quelque raison de commodité. Il reconnoist que l'usage des cloches n'étoit pas fort ancien, & qu'il étoit venu d'Italie. Il y avoit plus de deux cens ans qu'elles étoient receuës en France; comme il paroist par l'histoire de saint Loup de Sens. L'auteur remarque, que la langue Tudesque avoit emprunté du Grec & du Latin presque tous les mots qui regardent la religion. Ce qui vient, dit-il, de ce que les barbares servoient dans les armées Romaines, & que plusieurs missionaires, qui parloient Grec & Latin, venoient chés eux pour les instruire. Ainsi nos gens apprirent plusieurs choses utiles, qu'ils ne connoissoient pas encore; principalement des Goths, qui depuis qu'ils furent Chrêtiens habitoient dans les provinces des Grecs, & parloient nôtre langue, c'est à dire la Tudesque. Ensuite leurs savans traduisirent en leur langue les livres sacrez, dont quelques-uns ont encore des exemplaires. Et nous avons appris par des freres dignes de foy, que chés quelques Schytes, principalement ceux de Tomi, on celebre encore à present les divins offices en la même langue. Cette traduction de l'écriture pour les Goths, étoit sans doute celle d'Ulfila, dont j'ay parlé en son temps: mais je ne sache point d'autre lieu où il soit dit, que l'on fai-

c. 4.
c. 5.
Sup. liv. XXXVIII. n. 16.
c. 7.
Socr. IV. c. 33.
Sup. liv. XVII. n. 36.

ſoit l'office divin en langue Tudeſque.

c. 18. L'auteur condamne comme un reſte de ſuperſtition Judaïque, l'uſage de faire benir un agneau prés de l'autel pour en manger le jour de pâque, avant toute autre viande; & toutefois cette benediction ſe trouve encore à la fin du

c. 20. meſſel Romain. Il remarque que du temps de ſaint Gregoire on ne jeûnoit point les jeudis de carême: mais que l'uſage s'étant depuis introduit de les jeûner, Gregoire le jeune, ſoit qu'il entende le ſecond ou le troiſiéme, avoit auſſi établi des meſſes & des offices pour ces jours-là. Il autoriſe la coutume de dire la meſſe tous les jours,

S. Greg. IV. dial. c. 56. par l'exemple de ſaint Caſſius de Narni. Il dit que l'uſage étoit different entre les prêtres, touchant

c. 21. la quantité des meſſes. Les uns n'en diſoient qu'une par jour: d'autres la diſoient deux ou trois fois, ou autant qu'ils jugeoient à propos. En quoy, ajoute-t-il, ils s'autoriſent peut-eſtre par l'uſage de l'égliſe Romaine, où on dit quelquefois deux ou trois meſſes, comme à Noël & aux fêtes de quelques ſaints. Il y trouve même de la neceſſité, ſi en un jour ſolemnel on eſt obligé de dire la meſſe pour les morts, ou pour quelque

Sup. cauſe ſemblable. Il rapporte les divers exemples du pape Leon, qui diſoit ſouvent ſept ou neuf meſſes par jour, & de ſaint Boniface de Mayence qui n'en diſoit jamais qu'une; & conclut que chacun pouvoit en uſer comme il luy plaiſoit.

c. 22. Il parle de l'ancienne liturgie Gallicane, que pluſieurs gardoient encore. L'uſage de chanter

à la messe le symbole de C P. est venu, dit-il, des Grecs aux latins ; & il est rendu plus frequent en Gaule & en Germanie depuis la condamnation de Felix d'Urgel. En Espagne on le chante par l'ordonnance du concile de Tolede : c'est le troisiéme de l'an 589. & dans un autre, c'est le quatriéme de l'an 633. il est ordonné de chanter tous les dimanches à la messe l'hymne des trois enfans : ce que les Romains à cause de la multiplicité des offices ne font que quatre fois l'an, quand il y a douze leçons : c'est à dire aux quatre temps. L'auteur blâme ceux qui offroient en passant à plusieurs messes sans y demeurer : ou qui croyoient devoir faire autant d'offrandes qu'il y avoit de personnes pour qui ils prioient, comme si un seul sacrifice n'eust pas esté suffisant pour tous. Il ne blâme point ceux qui communioient plusieurs fois en un jour, assistant à plusieurs messes. Il dit que la messe legitime est celle où il y a le prêtre, le répondant, l'offrant & le communiant. Dans les premiers temps on disoit la messe en habit ordinaire, comme on dit que font encore quelques Orientaux. Du temps de saint Gregoire il n'étoit pas permis à tous les évêques de porter la dalmatique : au lieu qu'à present, dit l'auteur, presque tous les évêques & quelques prêtres se croyent permis de la porter sous la chasuble. Il compte ainsi les ornemens des archevêques ou souverains pasteurs ; la dalmatique, l'aube, le manipule, l'orarium, la ceinture, les sandales, la chasuble & le pallium. Il dit que

Conc Tol. III. c. 2. Sup liv. XXXIV n. 56.

Conc. Tol. IV. c. 14 Sup. liv. XXXVII. n. 48.

c. 24.

Greg. VII. ep. 112. Sup liv. XXXVI. n. 10.

c. 25.

c. 25. saint Paulin de Frioul disoit souvent des hymnes à l'immolation du sacrifice, principalement aux messes privées. Que le respect du saint siege a fait embrasser ses usages presque à toutes les églises latines : parce qu'il n'y a point de tradition plus digne d'être suivie.

c. 26. En cas de necessité, toute personne peut baptiser, même une femme : & on peut baptiser par c. 28. infusion. En Espagne on faisoit les rogations c. 31. aprés la pentecoste, pour ne pas jeûner dans le temps pascal. Ce traitté finit par une comparaison des dignitez & des charges seculieres avec les ecclesiastiques, où l'auteur dit : Les chapellains ont d'abord esté nommez de la chappe de saint Martin que les rois de France portoient avec eux à la guerre, pour obtenir la victoire : ainsi on commença à nommer chapellains les clercs qui la portoient & la gardoient avec les autres reliques. Le livre Pontifical, attribué à saint Damase, est souvent cité en cet ouvrage. Valafride fut abbé de Richenou pendant sept ans, & mourut l'an 849. âgé de quarante-trois ans. On le surnomma en latin *Strabus* ou *Strabo*, parce qu'il étoit louche.

XLIII. Saint Convoyon abbé de Redon. *Vita. S Convo. c. 10. to. 6. Act. B. p. 211.*

Cependant Nomenoy duc de Bretagne, qui se prétendoit indépendant du roy Charles, fit assembler un concile, à la sollicitation de S. Convoyon abbé de Redon : qui l'avertit que les évêques de la province étoient tous simoniaques, particulierement Subsanne évêque de Vennes ; & qu'ils n'ordonnoient sans argent ny prêtres,

ni diacres. Saint Convoyon menaçoit le prince de la colere de Dieu, s'il ne reprimoit cet abus. Il fit donc assembler tous les évêques de la province, avec les plus habiles docteurs; qui demanderent aux évêques, en presence du prince, s'il étoit vray qu'ils receussent des presens pour les ordinations. Ils répondirent qu'ils ne recevoient que la marque d'honneur qui leur étoit deuë. Aprés que l'on eut bien disputé, on convint que deux d'entre eux iroient à Rome, & que l'on s'en tiendroit au jugement du pape. On choisit pour cette deputation Subsanne de Vennes & Felix de Quimper; & Nomenoy pria saint Convoion de les accompagner: le chargeant d'offrir à saint Pierre une couronne d'or ornée de pierreries, & de demander au pape le corps de quelqu'un des papes martyrs ses predecesseurs. AN. 845.

Saint Convoyon étoit né dans le diocese de Vennes, & fut archidiacre de cette église pendant quelques années, sous l'évêque Rainar. Touché du desir de la solitude, il s'associa cinq autres ecclesiastiques de la même église la plûpart prêtres; & obtint d'un seigneur nommé Ratuil, le lieu de Roton, aujourd'huy Redon en 831. Un ermite nommé Gerfroy, qui avoit apris à Fleury sur Loire la pratique de la regle de S. Benoist, l'enseignera à S. Convoyon & à ses compagnons; & comme ce nouvel établissement étoit troublé par quelques envieux: le saint homme envoya Louhemel un de ses confreres au duc Nomenoy, alors soumis

aux François. Il vint au monastere, & y donna une terre au nom de l'empereur Loüis le Debonnaire : qui la même année 834. confirma & augmenta la donation. Depuis ces marques de protection, le monastere de saint Sauveur de Redon augmenta considerablement, & il s'y fit des miracles, entre autres celuy-cy. Un aveugle nommé Goislin, natif de Poitou, ayant esté en divers lieux saints pour recouvrer la veuë, fut averty en songe d'aller à Redon. Etant arrivé, il se prosterna devant S. Convoyon, & luy dit : Saint prêtre, ayez pitié de moy, & me faites recouvrer la veuë, que j'ay perduë depuis long-temps. Le saint homme aprés avoir long-temps gardé le silence, luy dit : Taisez-vous, mon frere, taisez-vous, il ne nous appartient pas d'éclairer les aveugles. Comme il persistoit, le saint abbé le fit mener au logis des pauvres, puis étant allé à l'église de saint Sauveur, il assembla tous les prêtres du monastere, & leur dit : Allez promptement vous revestir des habits sacrez, & offrez à Dieu le sacrifice. Ils le firent, & l'abbé dit ensuite au moine qui le servoit, & qui a écrit cette histoire : Apportez promptement le bassin d'airain où les prêtres lavent leurs mains aprés le sacrifice ; & quand ils les eurent lavées, il luy dit : Portez cette eau à l'aveugle, afin qu'il s'en lave les yeux & le visage, & luy dites : Qu'il te soit fait selon ta foy. Quand l'aveugle se fut lavé de cette eau, il sortit de ses yeux & de son nez du sang qui luy arrosa le visage ; & aussi-tôt il recouvra la veuë, & demeura encore

trois

trois ou quatre jours dans le monaſtere, loüant Dieu.

Saint Convoyon étant arrivé à Rome avec les deux évêques, le pape Leon aſſembla un concile, où il le fit aſſiſter. On y fit des reproches aux évêques Bretons, de ce qu'ils avoient receu des preſens pour les ordinations. Ils dirent, qu'ils l'avoient fait par ignorance: mais un archevêque nommé Arſene leur dit: Un évêque ne doit pas être ignorant; & le pape ajoûta l'autorité de l'évangile. Si le ſel devient fade, de quoy le ſalera-t-on? Ainſi le concile declara, qu'aucun évêque ne devoit rien prendre pour conferer les ordres, ſous peine de depoſition. Le concile decida pluſieurs autres queſtions, ſur leſquelles les évêques de Bretagne avoient conſulté le ſaint ſiege, comme il paroiſt par la lettre du pape, où il leur dit: XLIV. Nouveaux évêchez en Bretagne. *Matth. v. 13.*

Vous demandez ſi les évêques convaincus de ſimonie peuvent faire penitence, en gardant leur rang; & nous répondons, ſelon les canons, qu'ils doivent être depoſez: mais ce doit être dans un concile, & par douze évêques, ou ſur le témoignage de ſoixante & douze témoins: & ſi l'évêque accuſé demande d'être oüy à Rome, il y doit être renvoyé. Le pape répond enſuite à ſix articles de conſultation; & decide entre autres choſes, que les prêtres venant au ſynode, ne doivent point être obligez d'y apporter des preſens ou eulogies: de peur que cette charge les détourne d'y venir. Qu'il n'eſt pas permis d'em- *to. 8. Conc. p. 30.* *c. 3.* *c. 4.*

c. 4. ployer le sort dans les jugemens, parce que c'est
c. 6. une espece de divination. Que les évêques ne doivent pas juger sur les écrits des autres, mais seulement sur les canons & les decretales des papes ; & il specifie les conciles & les papes compris dans le code des canons, y ajoûtant seulemen saint Silvestre avant Siricius : ce qui montre

Baron. an. 855. qu'il ne s'arreste pas au recueil d'Isidore. Avec cette lettre le pape envoya au duc Nomenoy, par

Sup. liv. VIII. n. 47. V. Tillem. to. 5. p. 613. saint Convoyon, le corps du pape saint Marcellin, que l'on tenoit dés lors pour martyr ; quoy qu'avec peu de fondement.

Quand les évêques Bretons furent de retour, Nomenoy n'étant pas content que le pape les eust renvoyez sans les deposer, resolut de le faire luy-même,

Narr. to. 8. Conc. in fine & ap. Sirm. post Capit. Car. & trouver en même temps le moyen de se faire reconnoître roy. Car il s'étoit emparé de Nantes, de Rennes, de l'Anjou & du Maine, jusques à la Mayenne. Il fit donc assembler au monastere de saint Sauveur de Redon les quatre évêques de Bretagne, savoir Subsanne de Vannes, Salacon d'Alet ou saint Malo, Felix de Cornoüaille & Liberat de Leon, avec un grand nombre de seigneurs : & les obligea à renoncer à leurs sieges, en quittant les verges & les anneaux, qui étoient les marques de la dignité épiscopale. On dit même qu'il les avoit fait menacer secrettement de mort, s'ils ne se confessoient coupables. A leur place il fit ordonner quatre autres évêques : mais jugeant bien que l'archevêque de Tours leur metropolitain ne voudroit pas les consacrer, ny même venir en

Bretagne, de peur de déplaire au roy Charles: il érigea trois nouveaux évêchez, à Dol, à saint Brieu & à Treguier, qui étoient des monasteres: declara l'évêque de Dol metropolitain, & separa ainsi la Bretagne de la province de Tours. Ensuite il se fit sacrer roy par ces sept évêques assemblés à Dol. Ces trois nouveaux évêchez ont toûjours subsisté depuis; & Dol a joüy des droits de metropole pendant trois cens ans. AN 848.

XLV. Le pape fortifie Rome. *Anast. in Leo. to. 8. Conc. p.* 17.

Cecy se passoit au plus tard en 848; & la même année qui étoit la seconde du pontificat de Leon IV. il commença à enfermer de murailles l'église de saint Pierre. Toute la noblesse de Rome étoit sensiblement affligée du pillage que les Sarrasins y avoient fait; & craignoient encore pis à l'avenir. Pour les rassurer, le pape resolut d'executer le dessein que Leon III. son predecesseur avoit conceu, de bâtir une nouvelle ville auprés de saint Pierre, dont il avoit même commencé les fondemens. Leon IV. en écrivit à l'empereur Lothaire, qui receut avec joye la proposition; exhorta le pape à mettre au plutôt la main à l'œuvre, & envoya quantité de livres d'argent, pour cet effet, tant de sa part, que des rois ses freres. Le pape ayant receu la réponse de l'empereur, assembla les Romains & les consulta sur l'execution de son dessein. Il fut resolu de faire venir des ouvriers de toutes les villes, des terres qui appartenoient au public, & des monasteres: pour travailler tour à tour à ce grand ouvrage. On y employa quatre ans: le pape s'y appliquant

AN. 848. continuellement, & y donnant tout le temps qui luy restoit aprés ses fonctions spirituelles : sans que le froid, le vent, ny la pluye l'en détournât, & l'empêchât de visiter tous les travaux.

Anast. p. 10. Dans le même temps, c'est à dire pendant la douziéme indiction, qui commençoit cette année 848. le pape travailloit aussi à réparer les murs de Rome tombez en ruine par le temps. Il fit refaire les portes & rebâtir quinze tours de fond en comble : visitant souvent les ouvrages, tantôt à cheval, tantôt à pied. Il fit faire entre autres deux tours sur le Tibre, à la porte qui conduisoit à Porto : avec des chaînes, pour arrester jusques aux moindres barques des ennemis : il fit aussi transporter dans la ville quantité de corps saints, pour les mettre en seureté.

p. 11. D. L'année suivante 849. indiction douziéme, les Sarrasins vinrent à Tozar en Sardagne, d'où ils partirent pour venir à Porto. Les Romains en étoient fort effrayez : mais les habitans de Naples, d'Amalfi & de Gaëte s'embarquerent & vinrent à Ostie : d'où ils envoyerent avertir le pape, qu'ils étoient venus au secours, pour combattre les Sarrasins. Le pape voulant s'en assurer davantage, les pria d'envoyer à Rome quelques-uns d'entre eux. Leur chef, nommé Cesaire, fils de Sergius maître de la milice, y vint avec quelques autres, & confirma au pape ce qu'il luy avoit mandé. Aussi-tôt le pape se rendit à Ostie avec une grande suite de gens armez, pour témoigner aux Napolitains l'affection avec laquelle il les recevoit :

ils luy baiserent les pieds, & le prierent de les communier de sa main, pour les fortifier contre les ennemis. Pour cet effet il les mena en procession à l'Eglise de sainte Aure, où s'étant mis à genoux, il prononça sur eux une oraison accommodée au sujet, puis il celebra la messe & les communia tous. Le lendemain, le pape étant déja party, les Sarrasins parurent sur la coste avec beaucoup de vaisseaux; les Napolitains commencerent à les attaquer vigoureusement: mais un grand vent qui survint les separa, & fit perir la plûpart des Sarrasins. On en tua plusieurs dans les isles, où on les trouva mourans de faim: on en pendit quelques-uns prés de Porto, & on en mena grand nombre à Rome, où on les fit travailler à divers ouvrages, particulierement aux murailles que l'on bâtissoit autour de S. Pierre. AN. 849.

XLVII. Etat de l'Espagne.

Les Chrêtiens furent alors persecutez à Cordouë capitale des Musulmans d'Espagne: qui étoient encore les maîtres de la meilleure partie du païs. Le reste obéïssoit à trois princes Chrêtiens. Alfonse le chaste roy d'Asturie, ayant regné cinquante ans, étoit mort l'an 842. Ere 880. & Ramir fils de Veremond avoit esté éleu roy à sa place. Il bâtit une fort belle église en l'honneur de la sainte Vierge, à deux mille pas d'Oviedo; & aprés avoir regné sept ans, il mourut en paix. Son fils Ordogno luy succeda l'an 849. Ere 887. & regna seize ans. Il repeupla plusieurs villes, dont Alfonse avoit chassé les Musulmans: entre autres Tuy, Astorga & Leon. On dit que le corps de l'apôtre

Sup. liv. XLVI. n. 49.

Sebast. Salmant. p. 53.

Sampir. Astorg. p. 57.

saint Jaques avoit esté trouvé à Compostelle en Galice du temps d'Alfonse le chaste, & que ce prince y avoit fait bâtir une petite église. Il est certain que pendant ce neuviéme siecle on croyoit que les os de saint Jaques, frere de saint Jean, avoient esté transportez de Jerusalem à l'extremité d'Espagne; & qu'il y étoit en grande veneration. C'est ainsi qu'Usuard & Adon en parlent dans leurs martyrologes.

25. Jul.

Marca hist. Bearn liv. II. c. 11. liv. III. c. 1.

Cependant il s'étoit elevé un nouveau royaume vers les Pyrenées. Eneco ou Ignigo, surnommé Arista, vicomte de Bigorre, fut reconnu roy par les Chrêtiens du païs vers l'an 830: pour resister aux Musulmans, contre lesquels ils n'étoient protegés ny des Goths sujets d'Alfonse le chaste, trop éloignez d'eux, ni des François sous le regne foible de Loüis le Debonnaire. Ignigo mourut en 835. son fils Chimene luy succeda: puis Ignigo fils de Chimene, qui prit Pampelune & vivoit en 850. C'est le commencement du royaume de Navarre. D'un autre costé la Catalogne & le Roussillon obéïssoient aux François; & les églises de Barcelone, Urgel, Girone & Elne, reconnoissoient Narbone pour leur metropole.

Rodenric. hist. Arab. c. 25.

Le prince des Musulmans d'Espagne étoit Abderame III. du nom, qui regna trente-un an, depuis l'an 821. 206. de l'hegire jusques en 238. ou 852. La vingt-troisiéme année de son regne qui étoit l'an 843. une flotte de plus de cent bâtimens attaqua Lisbone; & l'année suivante une plus grande vint assieger Seville & attaqua ensuite

Cadis. C'étoit ſans doute des Normans. Ils firent un grand dégaſt & livrerent pluſieurs combats contre les Arabes, qui enfin les repouſſerent. L'an 847. Abderame envoya des ambaſſadeurs en France, pour demander la paix au roy Charles, qui les receut à Reims. En même temps tous les Chrêtiens ſujets d'Abderame envoyerent une requeſte au même roy, aux évêques & aux Chrêtiens de ſon royaume: contre un nommé Bodon, qui de Chrêtien s'étoit fait Juif quelques années auparavant; & excitoit Abderame & les Muſulmans contre les Chrêtiens d'Eſpagne, pour les obliger ſous peine de mort à ſe faire Juifs ou Muſulmans. Ce qui ſemble avoir eſté le prelude de la perſecution. Pluſieurs Goths & autres Chrêtiens d'Eſpagne, pour ſe delivrer du joug des infidelles, avoient paſſé en France & obtenu des lettres de protection de Charlemagne & de Loüis le Debonnaire en 816. Le roy Charles le Chauve aſſiegeant Touloſe en 844. en accorda de ſemblables à ceux qui s'étoient retirés à Barcelone & aux environs, afin qu'ils fuſſent traittez comme les François.

Sup. n. 17.

Ann. Bertin. 847.

to. 1. Capit. p. 499. 569. to. 2. Capit. f. 26. Coint. an. 844. n. 50.

XLVII. Martyrs à Cordoue. S. Parfait.

Dés le commencement du regne d'Abderame, deux freres Adolfe & Jean ſouffrirent le martyre; & leurs actes furent écrits par Speraindeo abbé de Cuteclar, comme l'on croit. L'égliſe honore leur memoire le vingt-ſeptiéme de Septembre. En 840. deux vierges Chrêtienes Nunilo & Alodia ſouffrirent le martyre prés de Najara en Navarre; & deux ans aprés leurs corps

Eulog. lib. 11. Memor. c. 8.

Martyr. R. 27. Sept.

Moral. ad c. 7. lib. 11. S. Eulog.

AN. 850.

furent transferez au monastere de saint Sauveur de Leyre nommé alors Legerense. L'église en fait memoire le vingt-deuxiéme d'Octobre. Mais la grande persecution commença l'an 850. Ere 888. la vingt-neuviéme année du regne d'Abderame. Le prêtre Parfait né à Cordoüe & élevé dans le monastere de saint Aciscle, où il avoit passé presque toute sa jeunesse: étoit fort bien instruit de la science ecclesiastique, & connu des Musulmans, parce qu'il possedoit parfaitement la langue Arabique: mais il avoit autrefois renié la foy devant le cadi, ou juge des Musulmans, par la crainte de la mort. Saint Aciscle que je viens de nommer est un martyr fameux qui souffrit à Cordoüe sous Diocletien avec sa sœur Victoire; & l'église les honore le dix-septiéme de Novembre.

Martyr. R. 22. Oct.
Eulog. ibid. c. 1.
Boll. to. 10. p. 584.

Prud. Peristeph. hym. 4.
Martyr. R. 17. Nov.

Un jour, comme le prêtre Parfait passoit par la ville, pour ses affaires particulieres: quelques Musulmans luy firent des questions sur la religion, & luy demanderent son sentiment touchant Jesus-Christ, & Mahomet. Jesus-Christ, dit-il, est Dieu au dessus de tout beni dans tous les siecles: pour vôtre prophete, je n'ose vous dire ce que les Chrêtiens en pensent, vous en seriez trop offensés: mais si vous me donnez parole de ne vous point fâcher, je vous le diray. Ils luy promirent, & il continua leur parlant Arabe: Nous croyons que c'est un de ces faux prophetes predits dans l'évangile, qui en a seduit plusieurs & les a entraînez avec luy au feu éternel. Il ajouta plusieurs choses, touchant les impuretez que leur religion autorise.

Rom. IX. 5.

Ils

Ils dissimulerent pour lors leur indignation : mais peu de temps aprés, saint Parfait ayant encore esté obligé de sortir pour quelque affaire : les mêmes Musulmans le virent venir de loin, & dirent aux assistans : Voicy un homme qui dernierement prononça contre le prophete, que Dieu benisse des blasphêmes qu'aucun de vous ne pourroit souffrir. Aussi-tôt ils le prirent, & l'enleverent avec tant de vitesse qu'à peine ses pieds touchoient à terre, le presenterent au cadi & dirent : Cet homme a maudit nôtre prophete & fait des reproches à ceux qui l'honorent : vous savés quelle peine merite un tel crime. Le cadi le fit mettre en prison, chargé de fers tres-pesans : pour le faire mourir à la fête qui leur tient lieu de pâque. Saint Parfait s'appliqua dans la prison aux veilles, aux jeûnes & à la priere, pour se fortifier dans la foy qu'il avoit autrefois niée. Cependant il predit la mort de l'eunuque Nazar hageb ou maître de chambre, qui étoit le principal officier du sultan & qui gouvernoit toutes les affaires d'Espagne. S. Parfait dit en parlant de luy : Cet homme aujourd'huy si puissant ne verra pas la fin de l'année, aprés qu'il m'aura fait mourir.

AN. 850.

Bibl. Orient. p. 78. 198.

ibid. p. 419.

Saint Parfait demeura quelques mois en prison ; & enfin le jeûne solemnel du mois Ramadan étant passé, vint la fête, qu'ils celebrent le premier jour du mois Chaoüal & qu'ils accompagnent de grandes réjouissances. Le martyr fut tiré de prison & mené au-delà du fleuve Betis,

AN. 850. dans une grande plaine au midy de la ville de Cordouë, pour y être executé. Le peuple accourut en foule à ce spectacle: saint Parfait repeta les maledictions qu'il avoit données à Mahomet & à ses sectateurs; & eut la tête tranchée le vendredy dix-huitiéme d'Avril 850. jour auquel l'église honore sa memoire. L'eunuque Nazar mourut dans l'an, comme il avoit predit.

Mart. R. 18. Apr.

Eulog. Memor. lib. 1.

Un marchand nommé Jean fut accusé dans le même temps d'avoir mal parlé de Mahomet, & d'exciter ceux qui venoient acheter à luy, à quitter sa secte. Le cadi ne trouvant pas suffisant le témoignage de ceux qui l'accusoient, pour le condamner à mort: le fit foüetter cruellement, pour l'obliger de renoncer à Jesus-Christ. Mais Jean confessa ce qu'on luy reprochoit, & protesta qu'il conserveroit jusqu'à la mort la religion du crucifié. Le cadi luy fit donner plus de cinq cens coups de foüet: puis demy mort il le fit mettre sur un asne à rebours & promener par toute la ville, avec un crieur qui disoit: On traitte ainsi quiconque blasfême contre le prophete, & se moque de la religion. On le mit ensuite en prison chargé de fers tres-pesans: & saint Euloge qui a écrit cette histoire l'y trouva, quand il y fut mis luy-même. Ces deux martyrs Parfait & Jean furent les premiers, dont l'exemple excita les autres.

XLVIII. Ravages des Normans. *Chr. Norm.*

En France les Normans continuoient leurs ravages. Dés l'année 846. ils attaquerent la Frise, ruinerent les églises, & tuerent le peuple qui s'y

étoit refugié. Les évêques & les abbez de Flandre & du voisinage l'ayant appris, apporterent leurs reliques à l'abbaye de saint Omer, fortifiée d'une bonne muraille & de tours. Les saints dont on y mit les reliques furent, saint Bavon, saint Vandrille, saint Ansbert, saint Vulfran, saint Piat, saint Vinoc, saint Austreberte & deux autres moins connus; & quelques uns y demeurerent quarante ans. L'année suivante 847. ils brûlerent Dorstat en Frise & s'emparerent de l'isle de Batavie autrement Betou. Ils entrerent en Aquitaine, assiegerent long-temps Bordeaux, le prirent l'année suivante 848. par la trahison des Juifs, le pillerent & le brûlerent; & ensuite Metulle aujourd'huy Melle en Poitou.

AN. 850.

An. Fuld. 847. *Bertin.* 847. 848.

En 850. les Normans, sous la conduite de Roric, ravagerent encore la Frise, le Betou & les bords du Rein & du Vahal: vinrent à Gand, & brûlerent le monastere de saint Bavon. L'empereur Lothaire ne pouvant les reprimer, receut Roric pour son vassal, & luy donna Dorstat & d'autres comtez. Une autre troupe de Normans pilloit cependant les Menapiens, les Tarvisiens & d'autres peuples maritimes; mais d'autres Normans ayant attaqué l'Angleterre en furent repoussez. Godefroy un de leurs chefs, étant entré par la Seine s'étoit avancé jusques à Beauvais, qu'il avoit pillé. Le roy Charles traitta avec luy, & luy donna des terres pour habiter, la même année 850.

An. Bertin. 850.

Chr. Norm.

An. Fuld. 850.

Cependant le moine Gothescalc ayant esté en-

AN. 850.

XLIX.
Gothescalc fustigé & enfermé.
to. 8. Conc. p. 55.
Hincm. de predest. c. 2.

voyé à Hincmar, fut jugé à Quiercy sur Oise, en 849. par treize évêques, assemblez par ordre du roy Charles, pour les affaires de l'état. Les plus connus sont Venilon archevêque de Sens & Hincmar de Reims : Rotade évêque de Soissons, Loup de Châlons, Pardule de Laon. Il y avoit deux chorévêques, dont l'un étoit Rigbold de Reims, trois abbez savoir Ratbert de Corbie, Bavon d'Orbais & Halduin de Hautviliers. Gotescalc ayant esté examiné en ce concile, fut jugé heretique & incorrigible ; & comme tel déposé de l'ordre de prêtrise, qu'il avoit receu contre les regles par les mains de Rigbolde corévêque de Reims, à l'insceu de son évêque, qui étoit Rotade de Soissons. D'ailleurs pour son opiniâtreté & son insolence, il fut condamné, suivant les canons du concile d'Agde & la regle de saint Benoist, à être foüetté de verges, & mis en prison ; comme s'étant ingeré mal à propos d'affaires civiles & ecclesiastiques. On luy fit défense d'enseigner, & on luy imposa un perpetuel silence. La sentence fut executée à la rigueur : il fut foüetté publiquement, en presence du roy Charles, obligé de brûler ses écrits, & renfermé dans l'abbaye d'Hautvilliers du diocese de Reims : car Hincmar ne s'en fioit pas à Rotade son évêque.

An. Bertin. 849.

L.
Ecrits pour & contre Gothescalc.
ap. Usser. p. 241.

Gothescalc ne laissa pas d'écrire dans sa prison, & publia deux confessions de foy : l'une plus courte, l'autre plus ample, mais toutes deux dans le même sens. Je croy, dit-il dans la premiere,

que Dieu a predestiné gratuitement les éleus à la vie éternelle ; & que par son juste jugement il a predestiné les reprouvez à la mort éternelle, à cause de la prescience tres-certaine de leurs demerites. Car le Seigneur dit luy-même : Le prince de ce monde est déja jugé. Ce que saint Augustin explique ainsi : C'est à dire qu'il est destiné irrevocablement au feu éternel. Nôtre Seigneur dit encore : Celuy qui ne croit pas est déja jugé : c'est à dire, dit saint Augustin, le jugement est déja fait, quoy qu'il n'ait pas encore paru. Aprés plusieurs autres passages de saint Augustin, il cite saint Gregoire, saint Fulgence, particulierement le livre à Monime, & saint Isidore. *Joan. XVI. II.* *Joan. III. 18.* *Sup. liv. XXXII. n. 56.*

L'autre confession de foy de Gotescalc est adressée à Dieu en forme de priere. Il insiste sur son immutabilité, dont l'éternité de ses decrets est une suite. Il dit, que la predestination est une en elle-même, quoy qu'elle soit double par ses effets : comme saint Augustin dit, que la charité est double, par rapport à Dieu & au prochain. Il souhaitte, en faveur des moins instruits, de soutenir ce qu'il croit être la verité, dans une assemblée publique, devant la multitude du peuple fidelle, en presence du roy, des évêques, des prêtres, des moines & des chanoines. Qu'il luy soit permis de faire l'épreuve de sa doctrine, en passant de suite par quatre tonneaux pleins d'eau boüillante, d'huille & de poix, & enfin par un grand feu. Que s'il en sort sain & sauf, on reconnoisse la verité de sa doctrine : s'il craint de s'y *p. 229.* *p. 232.*

exposer, ou ne va pas jusques au bout, qu'on le fasse perir par le feu.

Flod. III. c. 21. Cependant Hincmar écrivit à Prudence évêque de Troyes, pour le consulter sur la maniere de reprimer Gothescalc. Il luy raconte ce qui s'étoit passé dans le concile, & tous les moyens qu'il a employez pour le convertir; & demande s'il doit l'admettre à entendre l'office le jeudy saint ou le jour de pâque: ou même luy donner la communion. D'ailleurs Hincmar écrivit aux *epist. Rab. ad. Hincm.* reclus de son diocese, pour les précautionner contre les erreurs de Gothescalc: dont il voyoit que plusieurs prenoient le party.

En effet Ratram moine de Corbie écrivit à Gothescalc son amy une lettre, où il censuroit librement cet écrit d'Hincmar: à qui la lettre de Ratram fut renduë par les gardes de Gothescalc. *Maug. diss. c. 13.* D'ailleurs Prudence évêque de Troyes fit un recueil de passages de l'écriture sainte & des peres, principalement de saint Augustin, pour prouver la verité des deux predestinations. Il y traittoit aussi du libre arbitre & de la mort de Jesus-Christ pour tous; & l'envoya à Hincmar & à Pardule de Laon, du consentement d'un concile tenu à Paris vers l'automne de l'an 849. Prudence mit en tête une lettre, où il dit: J'avois souhaité de traiter avec vous à l'amiable & en particulier touchant les questions proposées: mais n'en ayant pas eu la liberté, j'ay esté obligé de vous écrire: vous priant principalement de ne pas permettre, que l'on attaque de vôtre temps l'autorité de saint

Auguſtin. Il s'étend enſuite à prouver combien cette autorité eſt grande dans l'égliſe.

Ce concile de Paris étoit aſſemblé des quatre provinces de Tours, Sens, Reims & Roüen, & composé de vingt-deux évêques, dont les plus connus ſont: Landran archevêque de Tours, ſecond du nom, ſucceſſeur d'Urſmar, qui avoit ſuccedé au premier Landran: Venilon archevêque de Sens, Prudence évêque de Troyes, Agius d'Orleans, Ercanrad de Paris: Hincmar archevêque de Reims, Pardule évêque de Laon, Rotade de Soiſſons. Paul archevêque de Roüen, & Freculfe évêque de Liſieux. Ces évêques envoyerent à Nomenoy, prétendu roy de Bretagne, une lettre où ils luy parlent ainſi:

LI. Lettre ſynodale à Nomenoy. *Chr. Fontan. Duch. to. 2. p. 388. to. 8. Conc. p. 58.*

Quoyque vous portiez le nom de Chrêtien, la terre des Chrêtiens eſt ravagée par vôtre cupidité: les égliſes, partie détruites, partie brûlées, avec les reliques des ſaints. Vous avez reduit injuſtement à vôtre uſage les biens des égliſes, qui ſont le patrimoine des pauvres. Vous avez commis beaucoup d'autres violences: chaſſé de leurs ſieges les évêques legitimes, & mis à leur place des voleurs & des mercenaires. Vous avez mépriſé la juriſdiction de ſaint Martin nôtre patron, dont vous ne pouvez nier que vous dependez: & pour comble de temerité vous avez mépriſé le vicaire de ſaint Pierre, le pape, à qui Dieu a donné la primauté dans tout le monde. Car comme vous luy aviez demandé, qu'il vous écrivîſt dans ſon livre & qu'il priaſt Dieu pour vous: il

vous le promit par ses lettres, pourvû que vous obéissiez à ses avertissemens : mais loin de vous y soumettre, vous n'avez pas même voulu recevoir les lettres qu'il vous a écrites. Ils luy reprochecrent ensuite, de favoriser la revolte de Lambert comte de Nantes, contre le roy Charles ; & de ne pas observer les bornes, que les François au commencement de leur domination, avoient mises entre eux & les Bretons. Enfin ils l'exhortent à penitence, par la consideration du jugement de Dieu, & le menacent d'une mort prochaine, s'il ne se convertit.

Cette lettre fut composée par Loup de Ferrieres : ce qui paroist en ce qu'elle se trouve entre les siennes ; & il alla ensuite à Bourges trouver le roy Charles, qui y vint au mois de Decembre de la même année 849. Il est à croire qu'il luy rendit compte de ce qui s'étoit passé au concile : car le roy luy demanda son sentiment sur la predestination, le libre arbitre & la redemption de Jesus-Christ. Loup luy expliqua succinctement ce qu'il en avoit apris dans l'écriture & dans les peres : mais voyant que sa doctrine étoit suspecte, il composa sur ces trois questions un traitté, que quelques-uns attribuent à un autre Loup prêtre de Mayence, mais qui paroist plutôt être de l'abbé de Ferrieres. Il écrivit aussi une lettre au roy Charles, où il traitte le même sujet en abregé ; enfin il fit un recueil de passages des peres sur ces trois questions.

ep. 84. *Chr. Fontan.* *ep. 128.* *ep. 129.*

A la fin du mois de Mars 850. Hincmar écrivit

à Raban tout ce qui s'étoit passé jusques-là en l'affaire de Gothescalc, dont il luy envoya la grande confession de foy, avec l'écrit qu'Hincmar luy-même avoit adressé aux reclus, la lettre de Ratran & l'ouvrage de Prudence. Raban s'excusa sur sa vieillesse & ses infirmitez, de répondre à ces écrits: & pour faire connoître ses sentiments sur la predestination, il envoya à Hincmar les deux traittez qu'il en avoit écrits à Notingue & à Eberard. Il ne laisse pas de traitter encore assez au long la matiere en cette lettre à Hincmar; & l'exhorte à ne plus souffrir, que Gothescalc écrivist ou parlast à personne: declarant qu'il ne veut pas conseiller, qu'on luy donne la communion.

AN. 850. *epist. Rab. ap. Sirm. to. 2. p. 1295.*

Sup. n. 41.

La même année Ratram moine de Corbie composa deux livres de la predestination: pour satisfaire à l'ordre du roy Charles, qui l'avoit chargé de recueïllir les autoritez des peres sur ce sujet. Il y soutient la distinction des deux predestinations des éleus & des réprouvez; & à la fin prie le roy de ne point publier cet écrit, jusques à ce que la question ait esté examinée, & que l'on soit convenu de ce qu'on en doit croire. Le roy donna à Hincmar ces deux livres de Ratram & ceux de Loup de Ferrieres, pour les examiner.

Maug. to. 1. p. 29.

LII. Avis de Loup de Ferrieres au roy Charles.

Loup étoit bien avant dans la confiance du roy Charles, comme il paroist par trois de ses lettres, où il luy donne des avis avec une grande liberté. J'ay recueïlli, dit-il, dans la premiere, ce que vous devez observer, pour regner paisiblement

Lup. ep. 64.

& heureusement. Rendez continuellement graces à Dieu, qui est vôtre createur & qui sera vôtre juge ; & demandez-luy tous les jours le commencement, le progrés & la perseverance dans les bonnes œuvres. Maintenant que vous êtes arrivé à l'âge viril, vous devez quitter les pensées pueriles & les amusemens frivoles ; & vous appliquer aux choses raisonnables & utiles pour le temps present, & pour vôtre salut éternel. Charles étoit né en 823. ainsi cette lettre doit être environ de l'an 848. où il avoit vingt-cinq ans. Elle continuë en l'exhortant à prendre conseil, sans toutefois se laisser gouverner : être secret & ferme dans ses resolutions, fuir la compagnie des méchans, ne point craindre ceux qu'il avoit luy-même élevez, n'avoir rien de plus cher que le bien public. On voit par cette lettre, que Loup connoissoit bien les défauts de ce prince, qui fut toute sa vie foible & leger.

Ep. 93. Dans une autre lettre il luy donne à peu prés les mêmes avis, & insiste sur la nécessité de déliberer meurement, & de bien choisir ses conseillers. Il ajoûte à la fin : J'envoye à vôtre majesté l'histoire des empereurs, reduite en un petit abregé, afin que vous voyiez aisément ce que vous devez imiter ou éviter : mais je vous prie de con-
Ep. 96. siderer principalement Trajan & Theodose. La troisiéme lettre commence ainsi : En quittant vôtre majesté, vous m'avez ordonné de vous envoyer à l'aproche du carême quelque chose pour vôtre édification. Je vous envoye donc un

sermon de saint Augustin, où il détourne de la coutume de jurer, & montre combien le parjure est horrible: croyant qu'il vous sera fort utile, si par vos avis vous en corrigez quelques-uns de l'habitude de jurer continuellement, & si vous leur persuadez de ne pas mépriser leurs serments legitimes. Je ne le dis pas pour vous flatter, mais quiconque manque, même en secret, à la foy qu'il vous a jurée, donne la mort à son ame. AN. 850.

LIII. Concile de Pavie. to. 8. p. 61.

Sur la fin de cette année 850. l'indiction quatorziéme étant commencée, on tint un concile à Pavie, où presida Angilbert archevêque de Milan, avec Theodemar patriarche d'Aquilée.

On y fit vingt-cinq canons, dont voicy les dispositions les plus remarquables. L'évêque aura à sa chambre & pour les services les plus secrets des prêtres & des clercs de bonne reputation: qui le voyent continuellement veiller, prier, étudier l'écriture sainte, pour être les témoins & les imitateurs de sa conduite. L'évêque ne celebrera pas seulement la messe les dimanches & les principales fêtes, mais tous les jours, autant qu'il sera possible; & priera en particulier pour luy, pour les autres évêques, pour les rois, pour toute l'église, & principalement pour les pauvres. Le mot de *frequentare*, que j'ay rendu par celebrer, ne signifie peut-être icy qu'une simple assistance. Le concile ordonne, que les repas de l'évêque seront moderez, sans être accompagnez de spectacles ridicules, ny de foux & de boufons: mais on y verra des pelerins & des pauvres, on y lira l'écriture c. 1. c. 2. c. 3.

AN. 850. sainte, & on s'entretiendra de discours spirituels. L'évêque n'aimera ny les oiseaux, ny les chiens,
4. ny les chevaux, ny les habits precieux & tout ce qui sent le faste; & sera simple & vray dans ses
5. discours. Il meditera continuellement l'écriture sainte, pour instruire exactement son clergé, & prêcher aux peuples selon leur portée.

13. On distinguoit deux sortes de paroisses, les moindres titres, gouvernez par de simples prêtres, & les plebes ou églises baptismales, gouvernées par les archiprêtres: qui outre le soin de leurs paroisses avoient encore l'inspection sur les moindres cures; & rendoient compte à l'évêque, qui gouvernoit par luy-même l'église matrice ou
6. cathedrale. Le concile ordonne aux archiprêtres de visiter tous les chefs de famille: afin que ceux qui font des pechez publics fassent penitence publique. Pour les pechez secrets, ils se confesseront à ceux qui seront choisis par l'évêque ou l'archiprêtre: s'ils trouvent de la difficulté, ils consulteront l'évêque, & l'évêque consultera ses con-
7. freres. Les prêtres de la ville & de la campagne veilleront sur les penitens, pour voir comment ils observent l'abstinence qui leur est prescrite: s'ils font des aumônes, ou d'autres bonnes œuvres, & quelle est leur contrition: pour abreger, ou étendre le temps de leur penitence. Quant à la reconciliation des penitents, elle ne doit pas être faite par les prêtres, mais par l'évêque seul, suivant les canons: si ce n'est en cas de peril, ou d'absence de l'évêque. Ceux qui sont en penitence

publique, ne peuvent ni porter les armes, ni juger des causes, ni exercer aucune fonction publique, ni se trouver dans les assemblées, ni faire des visites. Quant à leurs affaires domestiques, ils peuvent en prendre soin: si ce n'est, comme il arrive souvent, qu'ils ne soient touchés de l'énormité de leurs crimes, jusques à ne pouvoir s'y appliquer. Ce sont les paroles du concile. AN. 850.

Ceux qui ayant commis des crimes publics, ne veulent pas recevoir la penitence, doivent estre retranchés de l'église & anathematisés: mais l'évêque n'en doit venir à cette extremité qu'aprés avoir tout essayé, & par l'avis commun de son métropolitain & des comprovinciaux. Quant à la simple excomunication, elle doit estre prononcée si-tôt que le crime public a esté commis; 11. pour obliger le coupable à faire penitence; & c'est à l'évêque du lieu où le crime a esté fait, à l'imposer: pour éviter la fraude de ceux, qui ayant des terres en differens dioceses, disoient à l'évêque, qui les vouloit mettre en penitence, qu'ils l'avoient déja recuë d'un autre. Or l'évêque, qui aura excommunié un pecheur public, doit en écrire à tous les êveques, dans les dioceses desquels il a des terres. Celuy qui B. est en penitence publique, ne peut recevoir l'extreme-onction, jusques à ce qu'il soit reconcilié, non plus que les autres sacrements. Les penitents 2. ne peuvent se marier pendant le cours de la penitence; & si un pere ou une mere ont consenti à la corruption de leur fille, il faut qu'ils aient

AN. 850. aussi accompli leur penitence, avant qu'elle puisse estre mariée. On ne doit point souffrir de clercs
18. acephales: c'est pourquoy il faut apprendre aux seculiers, que s'ils veulent que l'on celebre continuellement les divins mysteres dans leurs maisons, ce qui est tres-loüable: ils n'y employent que ceux qui auront esté examinez par les évêques; & qui porteront dans les voyages des lettres de recommandation de ceux qui les auront ordonnez. On examinera soigneusement les fem-
25. mes, que l'on accuse de donner par art magique de l'amour ou de la haine, ou même de faire mourir des hommes; si on les en trouve coupables, on leur imposera une sévere penitence; & si elles en profitent, elles seront reconciliées, mais seulement à la mort.

Outre ces canons ecclesiastiques l'empereur
To. 8. conc. p. 70. to. 2. capit. p. 345. Loüis, qui assistoit à ce concile ou parlement de Pavie, y fit un capitulaire pour les affaires seculieres, qui fut depuis confirmé par l'empereur Lothaire son pere. Le premier article regarde la seureté des pelerins qui alloient à Rome, & des autres voyageurs: par où l'on voit combien les brigandages étoient fréquens. On se
c. 4. plaignoit aussi des vexations, que les prelats, comme les autres seigneurs faisoient à leurs hôtes, quand ils alloient à la cour. Loüis avoit été
Ann. Bertin. 850. couronné empereur l'année precedente 849. par le pape Leon, suivant l'ordre de son pere, qui
Chr. Cassin. lib. 1. c. 29. l'avoit envoyé à Rome. Ce jeune empereur fut prié en 851. par Basace abbé du mont Cassin, au

nom des Lombards, de les delivrer de la vexation des Sarrasins. Loüis vint donc à Benevent, où il fut receu par Radalgise, & on luy livra les Sarrasins, qu'il fit tous égorger hors de la ville, avec Massar leur chef, la veille de la Pentecôte, neuviéme de May. AN. 851.

La persecution continuoit à Cordouë. Le martyre du prestre saint Parfait excita plusieurs moines à quitter leurs solitudes, & à venir publiquement parler contre le faux prophete: ensorte que les Musulmans en furent épouvantés, & cragnirent une revolte: jusques à prier les Chrestiens de se contenir. Car ils étoient en grand nombre, comme on voit par les églises & les monasteres, dont il est parlé dans l'histoire de cette persecution; & cette histoire est hors de tout soupçon, étant écrite dans le temps même, par saint Euloge prestre, qui estoit present, & qui fut luy-même un des martyrs. Nous voyons donc icy l'estat des Chrestiens en Espagne sous les Musulmans. C'étoit deux nations distinctes: comme aujourd'huy les Grecs & les Turcs. Les Chrestiens gardoient leurs mœurs, leur langue, qui étoit un latin corrompu, & leurs noms, partie Goths, partie Romains.

LIV. Martyrs à Cordouë. Isaac. *Euleg. mem. lib. II. & III.*

Le premier moine, qui souffrit le martyre en cette persecution, fut Isaac. Il étoit né à Cordouë de parens nobles & riches, & comme il savoit bien l'Arabe, il faisoit la charge de greffier public, étant encore dans la fleur de sa jeunesse: quand tout d'un coup il la quitta, pour embrasser

AN. 851. la vie monaſtique à Tabane, monaſtere ſitué à ſept milles de Cordoüe, dans le fort des bois ſur les plus âpres montagnes; & qui étoit double, d'hommes & de femmes. Il y avoit eſté fondé par Jeremie couſin d'Iſaac, homme fort riche, qui s'y étoit retiré avec ſa femme Eliſabeth, leurs enfans & preſque toute leur famille. Martin frere d'Eliſabeth en étoit abbé, & Iſaac y demeura trois ans ſous ſa conduite.

lib. 1. Memor. præf. Enſuite il vint à Cordouë, dans la place publique, s'adreſſa au cadi, & luy dit: J'embraſſerois volontiers vôtre religion ſi vous vouliez bien m'en inſtruire. Le cadi luy dit, qu'il falloit croire ce que Mahomet avoit enſeigné, ſuivant les revelations de l'Ange Gabriel; & commença à luy expliquer ſa doctrine. Il a menty, reprit Iſaac, parlant Arabe, il eſt maudit de Dieu, pour avoir attiré en enfer avec luy tant d'ames qu'il a ſeduites. Vous autres qui êtes ſavans, comment ne ſortez-vous pas de cet aveuglement, & n'embraſſez-vous pas la lumiere du chriſtianiſme? Il dit beaucoup de choſes ſemblables, dont le juge ſurpris & hors de luy, le frapa au viſage: mais il en fut repris par ſes conſeillers, qui luy repreſenterent qu'il oublioit ſa gravité, & que leur loy défendoit de maltraiter les criminels. Alors le cadi ſe tournant vers Iſaac, luy dit: Peut-être es-tu yvre ou frenetique: & tu ne ſais ce que tu fais. Iſaac luy répondit: Ce n'eſt ny vin ny maladie qui me fait parler: c'eſt le zele de la juſtice & de la verité, pour laquelle je ne refuſe pas,

s'il est besoin, de souffrir la mort. AN. 851.

Le cadi l'envoya en prison, & en fit aussi-tôt son rapport au roy, qui le condamna à mort; pour avoir ainsi parlé du prophete. On luy coupa donc la tête, puis on pendit le corps par les pieds au-delà du fleuve, pour être en spectacle à toute la ville. C'étoit l'ére d'Espagne 889. c'est à dire l'an 851. le mecredy troisiéme de Juin, jour auquel l'église honore la memoire de ce saint martyr. Quelques jours aprés son corps fut brûlé avec ceux des martyrs qui l'avoient suivi, & les cendres jettées dans le fleuve. *Martyr. R. 3. Jun.*

LV. Sanche Pierre, Valabonse, &c. *Euleg.* II. *c.* 3.

Le vendredy cinquiéme du même mois de Juin, fut aussi decapité Sanche, jeune homme laïque, natif d'Albi, d'où il avoit esté autrefois amené captif, & depuis mis en liberté, & receu au nombre des gardes du roy & à ses gages. Le dimanche septiéme de Juin furent martyrisez six autres Chrêtiens, savoir Pierre, Valabonse, Sabinien, Vistremond, Habentius & Jeremie. Pierre étoit prêtre natif d'Astigi, & avoit étudié à Cordouë. Valabonse étoit natif d'Eleple: son pere avoit épousé une femme Arabe, & l'avoit convertie à la foy Chrêtienne: ce qui l'obligea de quitter son païs & de fuir en divers lieux, jusques à ce qu'il arriva à Fronien petite ville dans la montagne, à quatre lieües de Cordouë. Sa femme y mourut, le laissant chargé de deux enfans, Valabonse & Marie. Il mit son fils dans le monastere de saint Felix de Fronien, sous la conduite de l'abbé Sauveur, & consacra à Dieu sa fille dans *c.* 4. *c.* 8.

A n. 851. le monastere de sainte Marie de Cuteclar. Aprés la mort de l'abbé Sauveur, Valabonse revint auprés de son pere, & fut ensuite ordonné diacre. Il fut chargé, avec le prêtre Pierre, de la conduite du monastere de femmes de sainte Marie de Cuteclar prés de Cordouë, sous la direction de l'abbé Frugelle, qui demeuroit proche avec sa communauté de moines. Sabinien & Vistremond étoient du monastere de saint Zoïle d'Armilat, ainsi nommé de la riviere sur laquelle il étoit situé, dans un affreux desert, à dix lieuës de Cordouë au septentrion. Habentius étoit de Cordouë, & y avoit embrassé la vie monastique à saint Christofle, situé vis à vis de la ville, sur le fleuve Betis: où il vivoit reclus, ne se montrant que par une fenêtre, & portant des lames de fer sur la chair. Jeremie étoit le vieillard qui avoit fondé le monastere de Tabane.

Ces six vinrent ensemble se presenter au cadi, & crierent tout d'une voix: Nous sommes dans les mêmes sentimens, que nos freres Isaac & Sanche: condamnez-nous de même. Nous confessons, que Jesus-Christ est Dieu, nous reconnoissons vôtre prophete pour précurseur de l'antechrist, & nous deplorons vôtre aveuglement. Aussi-tôt ils furent condamnez à predre la tête: toutefois le vieillard Jeremie, pour quelque chose qu'il avoit dit de plus fort que les autres, fut auparavant rudement fouetté jusques à ne pouvoir se soutenir. Quand ils furent arrivez au lieu du supplice, ils s'y excitoient les uns les autres.

Pierre & Valabonſe furent executez les premiers: tous les corps furent attachez à des pieux, & quelques jours aprés brûlez dans un grand feu, & les cendres jettées dans le fleuve. L'égliſe fait la memoire de ces ſix martyrs le jour de leur mort. AN. 851. Martyr. R. 7. Iun.

Un diacre nommé Siſenand ſe preſenta auſſi au martyre, invité, comme il diſoit, par Pierre & Valabonſe depuis qu'ils furent au ciel. Il étoit natif de Badajos; & ayant eſté amené à Cordouë pour étudier, il fut élevé dans le monaſtere de S. Aciſcle. On crut qu'il avoit appris par revelation l'heure de ſon ſupplice; car étant dans la priſon & faiſant réponſe à un amy: aprés avoir écrit trois ou quatres lignes, il ſe leva tout d'un coup remply de joye, & donna ſa réponſe commencée au valet qui l'attendoit, en diſant: Retire-toy, mon enfant, de peur que les ſoldats ne te prennent. Auſſi-tôt ils arriverent en criant & l'emmenerent, en luy donnant des ſouflets & des coups de poing. Il fut preſenté au cadi, & ayant perſiſté dans ſa confeſſion, on l'executa à mort dans la fleur de ſa jeuneſſe, le jeudy ſeiziéme de Juillet, la même année 851. Le corps fut laiſſé ſans ſepulture à la porte du palais: mais long-temps aprés des femmes ayant trouvé ſes os dans les pierres que la riviere entraînoit; on les enterra à ſaint Aciſcle. L'égliſe fait memoire de ce martyr le jour de ſa mort. c. 5. Martyr. R. 16. Iul.

Le diacre Paul, natif de Cordouë, & élevé dans le monaſtere de ſaint Zoïle, ſervoit les priſonniers avec une grande charité. Saint Zoïle eſt Prud. 4. Stephan.

AN. 851. un martyr qui souffrit à Cordouë, avec dix-neuf autres, sous Diocletien, & est honoré le vingt-septiéme de Juin. L'exemple & les discours de S. Sisenand exciterent Paul à se presenter au cadi, & à luy reprocher la fausseté de sa religion. Comme il étoit en prison, Tiberin prêtre de Badajos, arresté depuis vingt ans, pour quelque plainte que l'on avoit portée au roy contre luy; le pria d'obtenir sa délivrance, quand il seroit devant Dieu, & Paul le luy promit. Il souffrit le martyre le lundy vingtiéme de Juillet; & peu de jours aprés le prêtre Tiberin sortit de prison, & retourna chés luy. Le samedy suivant vingt-cinquiéme de Juillet fut martyrisé Theodemir, jeune moine de Carmone & enterré avec Paul dans l'église de saint Zoïle. L'église les honore l'un & l'autre le jour de leur martyre.

Martyr. R. 27. Juin.

Martyr. R. 20. & 25. Jul.

LVI. Flore & Marie.

Eulog. 12. c. 8.

Il y eut aussi des femmes qui souffrirent en cette persecution. La premiere fut Flore, née en un lieu nommé Ausinien, à huit milles de Cordouë, d'une mere Chrêtienne & d'un pere Musulman, qui étoient venus de Seville. Il mourut, & sa veuve éleva Flore dans la pieté: où elle fit un tel progrés, que dés l'enfance elle jeûnoit le carême, & donnoit secrettement aux pauvres, ce qu'elle recevoit de sa mere pour son dîner. Le carême étoit bien avancé quand on s'en apperceut; & sa mere, qui craignoit que le jeûne ne luy nuisist en un âge si tendre, eut bien de la peine à l'empêcher d'achever. Au commencement elle n'osoit assister souvent aux assemblées

des Chrêtiens, à cause de son frere qui étoit Musulman, & qui l'observoit : mais depuis, mieux instruite de la necessité de confesser la foy, elle quitta la maison à l'insceu de sa mere, & se retira secrettement avec sa sœur chés des religieuses, où elles étoient en seureté. Le frere s'en vangea contre les Chrêtiens, fit mettre en prison quelques clercs, & persecuta les religieuses : mais Flore ne voulant pas que l'église souffrît pour elle, revint publiquement à la maison & dit : Me voila, puisque vous me cherchez, je suis Chrêtienne & prête à tout souffrir pour Jesus-Christ. AN. 851.

Alors son frere, aprés avoir en vain essayé de la pervertir par les caresses, les menaces & les coups, la mena devant le cadi, & dit : Ma jeune sœur, que voicy, observoit comme moy nôtre religion : mais les Chrêtiens l'ont seduite. Le cadi demanda à Flore ce qui en étoit; & elle répondit, qu'elle avoit toûjours esté Chrêtienne. Le juge irrité la fit prendre par deux soldats, qui l'étendirent en luy tenant les mains, & on luy donna tant de coups de foüet, même sur la tête, que le crane fut découvert. Le cadi la rendit à son frere à demy morte, le chargeant de la faire panser, l'instruire de la loy & la luy ramener. Le frere l'ayant remenée dans sa maison, la mit entre les mains de quelques femmes : pour la panser & la pervertir, ayant soin de la tenir bien enfermée. Toutefois quelques jours aprés, Flore se sentant guerie, trouva moyen une nuit de passer par dessus la muraille, bien que fort haute, sur une pe-

AN. 851. tite maison voisine d'où elle gagna la ruë, & se retira dans les tenebres chés une personne fidelle: puis elle sortit de Cordouë & alla à Ossaria, bourgade prés de Tucci, où elle demeura cachée avec sa sœur. Enfin le desir du martyre l'en fit sortir: elle vint à Cordouë, & comme elle prioit dans l'église de saint Aciscle, & se recommandoit aux saints martyrs, une autre vierge nommée Marie y entra aussi pour prier.

C'étoit la sœur du diacre Valabonse, martyrisé peu auparavant. Comme Marie étoit son aisnée, il avoit eu pour elle un amour & un respect filial; & elle de son costé l'aimoit tendrement. Elle avoit vêcu jusques-là dans le monastere de Cuteclar, où son pere l'avoit mise, sous la conduite d'une sainte femme nommée Artemie, dont les deux fils Adolfe & Jean avoient souffert le martyre, au commencement du regne d'Abderame. Sup. n. 46. Marie desirant ardemment de suivre son frere, sortit du monastere & vint à Cordouë chercher le martyre. Elle entra dans l'église de saint Aciscle, & y ayant trouvé Flore, elles se communiquerent l'une l'autre leur dessein, s'embrasserent & se promirent de ne se jamais separer. Ainsi dans la chaleur de leur zele, elles allerent se presenter au cadi; & Flore dit: Je suis celle que vous avez fait autrefois déchirer de coups, parce qu'étant de race de Musulmans, j'ay embrassé la religion Chrêtienne. J'ay eu la foiblesse de me cacher jusques à present: mais aujourd'huy me confiant en la puissance de mon

AN. 851.

Dieu, je vous declare que je reconnois Jesus-Christ pour Dieu, & que je deteste vôtre faux prophete. Marie ajoûta : Et moy, qui ay un frere entre ceux qui ont confessé Jesus-Christ, je vous declare aussi que je le croy Dieu, & vôtre religion une invention des demons. Le cadi leur fit de terribles menaces, & les envoya en prison, dans la compagnie de femmes prostituées : les deux vierges s'y appliquoient au jeûne & à la priere.

LVII. Commencements de S. Euloge.

Le prêtre Euloge, qui de son costé étoit alors en prison, connoissoit ces saintes filles ; & ayant appris que des Chrêtiens mêmes travailloient à les ébranler, & que leur fermeté étoit en peril ; il composa une instruction, qu'il leur envoya. Euloge étoit né à Cordouë, de race de senateurs, & fut élevé dans le clergé de l'église de saint Zoïle, où il se distingua par sa vertu & par sa doctrine. Mais non content des instructions, qu'il y recevoit, il cherchoit par tout les plus habiles maîtres ; & fut disciple entre autres de l'abbé Speraïndeo, fameux dans toute la province. Euloge étant venu en âge, fut ordonné diacre, & peu de temps aprés il fut prêtre, & mis au rang des docteurs: car l'église de Cordouë étoit une école celebre. Dés lors il mena une vie plus austere, joignant les veilles & les jeûnes à l'étude de l'écriture sainte. Il visitoit souvent les monasteres, pour s'instruire de plus en plus dans la vertu ; & aprés avoir profité de ceux qui étoient au voisinage de Cordouë, il se servit de

Vita ap. Boll. 11. Mart. to. 7. p. 91.

AN. 851. l'occasion d'un voyage qu'il fut obligé de faire en France, l'an 844. pour visiter ceux du voisinage de Pampelune. Il apporta de ce païs plusieurs livres negligez alors & peu connus, entre autres la Cité de Dieu de saint Augustin, l'Eneïde de Virgile, les satires d'Horace & de Juvenal, & plusieurs hymnes Chrêtiennes. Il avoit resolu de faire le voyage de Rome en esprit de penitence, pour expier les pechez de sa jeunesse: mais ses amis le retinrent.

La persecution étant émuë, un évêque nommé Reccafrede se declara contre les martyrs; & à sa sollicitation on mit en prison l'évêque de Cordouë & quelques autres, & plusieurs prestres, du nombre desquels fut Euloge: comme celuy qui encourageoit les martyrs, par ses instructions. Ce fut donc alors, qu'il écrivit l'exhortation au martyre, adressée aux vierges Flore & Marie. Il leur dit entre autres choses: On vous menace de vous vendre publiquement & de vous prostituer: mais sachez que l'on ne peut nuire à la pureté de vostre ame, quelque infamie que l'on vous fasse souffrir. Ensuite il décrit ainsi la persecution. Le fonds de la prison est rempli de clercs, qui y chantent les loüanges de Dieu, tandis que les églises sont en silence, desertes & pleines d'araignées. On n'y offre plus d'encens, on n'y fait aucun service. Ensuite: Ceux qui veulent vous ébranler, vous representent cette solitude des églises, & la cessation du saint sacrifice. C'est qu'on leur proposoit de ceder pour un temps,

Docum. mart. to. 8. bibl. PP. Paris. p. 445.

p. 446. E.

p. 448. c.

afin

afin de recouvrer le libre exercice de la religion. Mais, dit S. Euloge, le sacrifice le plus agreable à Dieu est la contrition du cœur; & vous ne pouvez plus reculer, ni renoncer à la verité que vous avez confessée. AN. 851.

De cette même prison S. Euloge écrivit à Villesind, évêque de Pampelune, une grande lettre: où il le remercie de la charité avec laquelle il l'avoit receu chés luy, lorsqu'il fut obligé d'aller en France. Il nomme les monasteres qu'il visita en ce voyage: premierement celuy de S. Zacarie, au pied des Pirenées, prés la riviere d'Arge, celebre par tout l'occident pour sa regularité. Il étoit d'environ cent moines, sous la conduite de l'abbé Odoaire, homme excellent en vertu & en science. Ils travailloient tous, exerçant differens métiers, gardoient un grand silence & une obéïssance parfaite. Euloge demeura plusieurs jours au monastere de Leire, fondé par Ignigo Arista premier roy de Navarre, & gouverné alors par l'abbé Fortunius: à qui il se recommande à la fin de sa lettre, & à quatre autres abbez, dont on a peine à reconnoître les monasteres. to. 8. bibl. p. 453.

En cette même lettre, Euloge nomme plusieurs évêques, chez lesquels il avoit passé, savoir: Senior de Saragoce, Sisemond de Siguença, Venerius de Complut, Vistremir de Tolede, vieillard venerable, qu'il nomme la lumiere d'Espagne: ce qui montre comme la religion se conservoit, même sous la domination des Musulmans. Euloge envoye à Villesind des reliques

AN. 851. de saint Zoïle, qu'il luy avoit promises, & y en ajoute de saint Acisele. Il luy dépeint la persecution de Cordouë, & luy marque tous les martyrs qui avoient souffert jusques-là: commençant au prêtre Parfait, & finissant au moine Theodore. La datte est du 17. des calendes de Decembre, Ere 889. c'est à dire du quinziéme de Novembre 851.

Eulog. epist. ad Alu. p. 464.

Cependant le cadi de Cordouë, poussé par le frere de Flore la fit amener le frere present, & luy demanda si elle le connoissoit. Oüy, dit-elle, c'est mon frere selon la chair. Le cadi reprit: D'où vient qu'il est fidelle à nôtre religion, & que tu es Chrêtienne? Flore répondit: Il y a huit ans, que je suivois comme luy, l'erreur de nos peres: mais Dieu m'ayant éclairée, j'ay embrassé la foy Chrêtienne, pour laquelle j'ay resolu de combattre jusques à la mort. Le cadi reprit: Et quel est aujourd'huy ton sentiment, sur ce que tu m'as dit il y a quelque temps? Flore crut qu'il vouloit parler des maledictions qu'elle avoit prononcées contre Mahomet, & luy declara qu'elle étoit prête à en dire encore plus. Le cadi la fit remener en prison. Aussi-tôt Euloge, qui étoit dans la même prison, la vint trouver, & apprit d'elle comment cet interrogatoire s'étoit passé.

Memor. II. c. 8.

Dix ou douze jours aprés, c'est à dire le vingtquatriéme de Novembre, on mena Flore & Marie au lieu du supplice: elles firent le signe de la croix sur leurs visages & on leur coupa la tête; premierement à Flore, ensuite à Marie. On laissa

leurs corps sur la place, exposez aux chiens & aux oiseaux ; & le lendemain on les jetta dans le fleuve. Le corps de Marie fut retrouvé & porté au monastere de Cuteclar, d'où elle étoit sortie, pour venir au martyre. On ne trouva point le corps de Flore : mais les deux têtes furent mises à saint Aciscle de Cordoüe. L'église honore ces saintes le jour de leur martyre.

AN. 851.

Martyr. R. 24. Nov.

Euloge & les autres Chrêtiens prisonniers l'ayant appris, en rendirent aussi-tôt graces à Dieu, à l'office de none : & continuerent de celebrer en leur honneur les vespres, les matines & la messe : en se recommandant à leurs prieres. Six jours aprés, c'est à dire le vingt-neuviéme de Novembre, ils furent delivrez de prison, suivant la promesse de ces Saintes. Car elles avoient dit à quelques-unes de leurs amies, que si-tôt qu'elles seroient devant Jesus-Christ, elles le prieroient pour la liberté de leurs freres.

epist. ad Alu

Peu de temps aprés Gumesind & Servusdei souffrirent aussi le martyre. Gumesind, né à Tolede, étoit venu à Cordoüe encore enfant, avec son pere & sa mere, qui l'offrirent à Dieu ; & il fut élevé dans le clergé des trois martyrs Fauste, Janvier & Martial, que l'église honore le treiziéme d'Octobre. Gumesind fut ordonné diacre, & enfin prêtre, pour gouverner une église de la campagne, quoy qu'il fût encore jeune. Il vint à la ville, & se presenta aux juges, avec Servusdei jeune moine reclus ; & tous deux furent martyrisez comme les autres, le treiziéme de Jan-

Memor. c. 5.

Martyr. R. 13. Oct.

vier, Ere 890. qui est l'an 852. L'église en fait memoire le jour de leur mort.

LVIII. Autres écrits sur la predestination. *Maug. diss. c. 18. Lup. Fer. ep. 12.*

En France Hincmar & Pardule, qui étoient tous deux dans la confiance intime du roy Charles, voyant la doctrine des deux predestinations soutenuë par les écrits de Prudence, de Loup & de Ratram: firent écrire de leur costé, par un diacre nommé Amalarius, dont l'ouvrage ne reste plus; & par Jean surnommé Scot, ou Erigene, c'est à dire Irlandois. Il étoit de tres-petite taille, d'un esprit vif & penetrant, & avoit fort étudié la dialectique & la philosophie humaine: mais il n'étoit pas grand theologien. Il savoit le grec, & traduisit en latin les ouvrages de saint Denis, à la priere du roy Charles: car étant venu en France, il gagna les bonnes graces de ce prince, qui l'avoit toûjours auprés de luy, & le faisoit manger à sa table. Jean écrivit donc un traitté de la predestination, adressé à Hincmar & à Pardule: qu'il remercie d'abord de l'honneur qu'ils luy ont fait, de le choisir pour soutenir la foy Catholique. L'ouvrage est divisé en dix-neuf chapitres, & il s'efforce d'y prouver, par toute la subtilité de sa dialectique, qu'il n'y a qu'une predestination, qui est celle des éleus: & que le peché & la peine n'étant que des privations, Dieu ne peut, à proprement parler, ny les predestiner, ny les prévoir. Il cite souvent saint Augustin, & prétend s'appuyer de son autorité.

Matth. Vestm. an. 883.

Maug. to. 1. p. 103.

c. 15. 16. &c.

Cet ouvrage ayant paru, Venilon archevêque de Sens en envoya un extrait, divisé aussi en

dix-neuf articles, à Prudence évêque de Troyes: le priant d'en refuter les erreurs. Prudence crut y trouver celles de Pelage & d'Origene, & en fut épouvanté. Pour s'en mieux assurer, il chercha le livre entier de Jean Scot; & l'ayant trouvé, l'auteur luy parut absolument Pelagien. Il entreprit donc de le refuter en 852. par un traitté du même titre, de la predestination, divisé de même en dix-neuf chapitres: où il rapporte les paroles de Jean, & y répond pied à pied: mais sans prendre la défense de Gothescalc. Il s'appuye par tout sur l'autorité des peres, principalement de saint Gregoire, de saint Jerôme, de saint Fulgence & de saint Augustin.

AN. 852. *Prud. praef. ibid. p. 194.*

Les mêmes extraits de Jean Scot ayant esté portez à Lion: cette église crut nécessaire d'y répondre, & en chargea le diacre Florus, docteur fameux dés le temps d'Agobard, dont il reste encore d'autres ouvrages: & qui avoit déja donné un discours sur la predestination. Son traitté contre Jean Scot est semblable à celuy de Prudence. Il y examine toutes les propositions de son adversaire, dont il refute les sophismes; & soutient la double prédestination, la foiblesse du libre arbitre & la necessité de la grace. Quant à Gothescalc, il en parle ainsi: Nous ne savons en quelle forme ce malheureux moine a esté condamné & mis en prison depuis plusieurs années. S'il a enseigné quelque chose de si dangereux contre la foi, qu'il deust estre ainsi traitté par un concile: on devoit, suivant l'ancien usage, en avertir les au-

v. Sirm. not. ad Avit. p. 60. Baluz. ad Amol. p. 150. Maug. to. 1. p. 581.

AN. 852. tres églises du royaume, par des lettres synodales; du moins aprés sa condamnation.

LIX. Lettre d'Amolon à Gothescalc. ap. Agob. to. 2. p. 149.

Gothescalc luy-même envoya de ses écrits par un moine à Amolon archevêque de Lion; le priant instament de les lire. Amolon les ayant receus; demeura long-temps en doute s'il devoit répondre à un homme excommunié; ce qui sembloit estre un mépris des évêques qui l'avoient condamné. D'ailleurs il paroissoit contre la charité de rejetter les prieres d'un malheureux: il prit donc un temperament, qui fut d'écrire à Gotescalc, mais d'adresser la lettre à Hincmar son metropolitain. Voicy comme il parle à Gothescalc: Lorsque vous étiez encore en Germanie, nous avons oüy de vous des bruits fâcheux; que vous semiez des nouveautez, & que vous agitiez des questions impertinentes. Depuis nous avons receu, tant par d'autres que par vous, plusieurs de vos écrits, où nous voyons pleinement vos erreurs.

Il les rapporte ensuite, & les reduit à sept chefs. Premierement, qu'aucun de ceux qui sont rachetez par le sang de Jesus-Christ ne peut perir. Secondement, que le baptême, l'eucharistie & les autres sacremens, ne sont donnez que pour la forme à ceux qui perissent; & ne produisent en eux aucun effet, & c'est le troisiéme chef. En sorte qu'encore qu'exterieurement ils ayent esté baptisez, & ayent receu les autres sacremens, ils n'ont jamais esté membres de l'église. Quatriémement, que les reprouvez sont tellement predestinez au

mal, qu'aucun d'eux ne peut jamais être sauvé : comme si la predestination imposoit necessité de mal faire. Cinquiémement, que la predestination des reprouvez à leur perte est aussi irrevocable que Dieu est immuable. Sixiémement, que Dieu & les Saints se réjoüissent de la perte des reprouvez. Enfin Amolon trouvoit mauvais, que Gothescalc chargeast d'injures les évêques ses adversaires, & les traitast d'heretiques & de Rabaniques : au mépris de Raban, évêque si docte & si venerable. Il l'exhorte à s'humilier & se soumettre à l'autorité des évêques, pour rentrer dans le sein de l'église. On croit que cette lettre d'Amolon est de l'an 852.

AN. 852.

Maug. diss. c. 22.

Elle fait voir que Gothescalc n'étoit pas toûjours aussi sage qu'il paroist dans ses confessions de foy ; & que de son principe de la predestination des reprouvez, il tiroit des consequences tres-dures : car toutes ces propositions blâmées par Amolon en sont des suites. Avec cette lettre on trouve un fragment d'une autre que l'on croit avoir esté d'Amolon à Hincmar ; où il traitte de la predestination, de la grace & du libre arbitre, suivant les principes de saint Augustin.

p. 179.

L X.
Cité Leonine.
Anast.

Cette année 852. qui étoit la sixiéme du pape Leon IV. la nouvelle ville qu'il faisoit bâtir autour de l'église saint Pierre fut achevée ; & il la dedia solemnellement le vingt-septiéme jour de Juin. Il la nomma de son nom la cité Leonine ; & ayant assemblé plusieurs évêques & tout son clergé, on chanta les litanies, le psautier, des

AN. 852. hymnes & des cantiques: la procession fit le tour des murailles nuds pieds & la cendre sur la tête, & le pape fit faire par les évêques cardinaux de l'eau benite, dont ils arrosoient les murs en passant. Il prononça trois oraisons, une à chaque porte de la nouvelle ville: puis il celebra la messe dans l'église de saint Pierre, & distribua de grands presens à tout le peuple, Romains & étrangers, en or, en argent & en draps de soye: en sorte qu'il y eut ce jour-là une grande joye dans Rome.

Le pape songeoit cependant à fortifier la ville de Porto contre les incursions des ennemis: quand il se presenta à luy un grand nombre de Corses, que la crainte des Sarrasins avoit chassez de chez eux; & qui étoient errans sans demeure fixe. Aprés avoir exposé leur misere, ils promirent, si on vouloit les recevoir, de demeurer eux & leurs successeurs au service du pape: qui de son costé leur offrit la ville de Porto bien fortifiée, avec des vignes, des prez & des terres labourables: des bœufs, des chevaux & d'autres bestiaux, s'ils venoient s'y établir avec leurs femmes & leurs enfans. Ils en furent contens, & le pape leur donna un precepte ou acte de donation, sous le bon plaisir des empereurs Lothaire & Loüis. Les terres qui leur furent données appartenoient à l'église, à des monasteres & à divers particuliers.

LIVRE

LIVRE QUARANTE-NEUVIE'ME.

I. Martyrs de Cordouë. Aurelius Felix &c.

A Cordouë la persecution continuoit. Aurelius noble & riche étoit fils d'un Musulman & d'une Chrêtienne. Etant demeuré orfelin dans son enfance, il fut élevé par une tante dans la religion Chrêtienne & la pieté: quoy qu'en même temps, ses autres parens l'obligeassent à étudier les livres arabes: ce qui ne servit qu'à luy faire mieux voir la fausseté de leur religion. Ainsi ne pouvant professer publiquement le Christianisme, il se recommandoit aux prieres des prêtres, par tout où il en rencontroit. Etant venu en âge de se marier, il demandoit à Dieu une femme, qui l'aidast dans son pieux dessein. Il en trouva une, qui étant fille de Musulmans, avoit perdu son pere en bas âge; & sa mere s'étoit remariée à un Chrêtien caché, qui la convertit, & fit baptiser sa fille sous le nom de Sabigothe; & quoy qu'en public ils se mêlassent contre les Musulmans, ils étoient Chrêtiens dans le cœur. Aurelius épousa donc Sabigothe par le ministere des prêtres; & ils vêcurent ensemble en Chrêtiens, mais secretement. Il avoit un parent nommé Felix, qui par foiblesse ayant renoncé à la foy, deploroit en secret sa chute, sans oser se declarer Chrêtien; & il avoit épousé Liliose fille de Chrêtiens cachez. Ces deux maris & ces deux femmes étoient unis tous ensemble d'une étroite amitié.

Eulog. II. Mem. c. 10.

Un jour Aurelius étant allé à la place publique, vit le martyr Jean le marchand, que l'on promenoit par la ville, aprés l'avoir fustigé. Aurelius touché de ce spectacle crut qu'il étoit fait pour luy, & étant rentré dans sa maison, il dit à sa femme: Il y a long-temps que vous m'exhortez à mépriser le monde, & que vous me proposez l'exemple de la vie monastique: je croy que l'heure est venuë, d'aspirer à une plus grande perfection. Vivons desormais comme frere & sœur, apliquons nous à la priere & nous preparons au martyre. Sabigothe ravie de cette proposition, la receut comme venant du Ciel. Ils avoient un lit de parade magnifique, mais ils couchoient separément sur des cilices: jeûnant souvent, priant sans cesse, meditant pendant la nuit les pseaumes qu'ils savoient: prenant grand soin des pauvres. Ils visitoient les confesseurs prisonniers, entre autres Jean, le moine Isaac, Flore & Marie: car cecy se passoit avant leur martyre. Aurelius visitoit les hommes, Sabigothe les femmes.

Sup. n. 47.

Aurelius fit alors connoissance avec le prêtre Euloge; & luy demanda conseil touchant ce qu'il devoit faire de son bien, & de deux enfans, que Dieu luy avoit donnez. Est-il permis, disoit-il, de les laisser en si bas âge exposez à être élevez dans la fausse religion? Laisseray-je mon bien, sans en disposer, pour être aussi-tôt confisqué? Euloge, aprés l'avoir exhorté en general à tout quitter pour Dieu, luy conseilla d'envoyer ses enfans en lieu de seureté, où il fussent élevez

chrêtiennement : & de vendre ſon bien, pour le diſtribuer aux pauvres : à la reſerve d'une partie, pour la ſubſiſtance des enfans. Peu de temps aprés le martyre de Flore & de Marie, Sabigothe les vit en ſonge, vêtuës de blanc & portant des bouquets de fleurs, accompagnées de pluſieurs ſaints. Que dois-je eſperer, leur dit-elle, de la priere que je vous ay faite dans vôtre priſon? ſeray-je aſſez heureuſe pour vous ſuivre par le martyre? Vous y êtes deſtinée, dirent-elles, vous l'accomplirez dans peu ; & nous vous donnons pour ſigne un moine, que nous vous envoyerons, & qui ſouffrira avec vous. Ayant raconté ce ſonge à ſon mari, ils ne ſongerent plus qu'à ſe preparer au martyre : vendirent tous leurs biens, garderent une partie du prix pour leurs enfans; & donnerent le reſte aux pauvres. Ils viſitoient les monaſteres, pour y recevoir des inſtructions; principalement celuy de Tabane, où ils mirent leurs enfans ſous la conduite des religieuſes : car c'étoit deux filles, l'une de neuf ans, l'autre de cinq.

Aurelius alla conſulter entre autres Alvar, qu'Euloge reconnoiſſoit pour ſon maître, & qui paſſoit pour le plus grand docteur de ſon temps. Alvar l'exhorta à bien s'éprouver, ſi aprés avoir reſiſté aux premiers tourmens, il perſevereroit juſques à la fin ; & s'il cherchoit plus le merite du martyre devant Dieu, que la gloire qui luy en reviendroit devant les hommes.

Il arriva cependant à Cordouë un moine de Paleſtine nommé George, qui étant né prés de II. George moine & martyr.

AN. 852. Bethlehem, avoit passé vingt-sept ans dans le monastere de saint Sabas, à huit milles de Jerusalem au midy : où vivoient alors cinq cens moines, sous la conduite de l'abbé David. George étoit diacre, & savoit trois langues, le Grec, le Latin & l'Arabe. Son abbé l'avoit envoyé en Afrique, chercher des aumônes pour le monastere. Il y trouva l'église opprimée sous la servitude des Musulmans ; & les gens du païs luy conseillerent de passer en Espagne : mais y trouvant aussi la persecution grande, il delibera s'il retourneroit à son monastere, ou s'il passeroit aux royaumes des Chrêtiens, c'est à dire en France : car on la nommoit alors ainsi, parce qu'en effet presque tous les Chrêtiens d'Occident étoient sous la domination des rois François.

George étoit dans cette incertitude, quand il alla de Cordouë à Tabane, pour recommander son voyage aux prieres des moines & des religieuses. Alors l'abbé Martin & sa sœur Elisabeth luy dirent : Venez recevoir la benediction de la servante de Dieu Sabigothe. Si tôt qu'elle l'eut regardé, elle dit : C'est ce moine, qui nous est promis pour compagnon de nôtre combat. George ayant apris qui elle étoit, se jetta à ses pieds, & se recommanda à ses prieres. Le lendemain ils vinrent tous deux à Cordouë chez son mary Aurelius, devant lequel George se prosterna de même, demandant que par ses prieres il fust associé à leur martyre. Aurelius y consentit. George se trouva dés lors animé d'un nouveau zele,

& ne les quitta plus. Il vit chez eux Felix & sa femme Liliose, qui avoient aussi vendu leurs biens, & se preparoient au martyre. George se hasta de terminer les affaires qui luy restoient; & quand il en fut delivré, ils consulterent tous ensemble, comment ils accompliroient leur dessein. Ils resolurent, que les deux femmes iroient à l'église à visage découvert, pour voir si on en prendroit occasion de les arrêter: ce qui arriva. AN. 852.

Car comme elles revenoient, un officier demanda à leurs maris, ce qu'elles alloient faire aux églises des Chrêtiens? C'est, répondirent-ils, la coutume des fidelles de visiter les églises & les demeures des martyrs, & nous sommes Chrêtiens. Aussi-tôt le cadi en fut averty; & Aurelius alla dire adieu à ses filles, leur donnant le baiser de paix. Le lendemain avant le jour il prit congé du prêtre Euloge & de ceux qui étoient avec luy; qui luy baiserent les mains, le regardant déja comme martyr, & se recommanderent à ses prieres. Aurelius étant revenu chez luy, où les autres étoient assemblez, le cadi y envoya des soldats, qui crierent à la porte: Sortez miserables, venez à la mort, puisque vous vous ennuyez de vivre. Les deux maris & les deux femmes sortirent pleins de joye, comme s'ils alloient à un festin. Le moine George, voyant que les soldats ne le prenoient point, leur dit: Pourquoy voulez-vous obliger les fidelles à embrasser vôtre fausse religion? Ne pouvez-vous aller sans nous en enfer avec vôtre prophete? Alors les soldats le jettant

AN. 852.

par terre, luy donnerent quantité de coups de pied & de poing. Sabigothe luy dit: Levez-vous, mon frere, marchons. Il répondit, comme s'il n'eust rien souffert: Ma sœur, c'est autant de gagné. On le releva demy mort, & on le mena devant le cadi avec les autres.

D'abord le cadi leur demanda doucement, pourquoy ils quittoient leur religion & couroient à la mort, leur faisant de belles promesses: mais comme ils declarerent leur attachement à la religion Chrêtienne, & leur mépris pour celle de Mahomet, il les envoya en prison chargez de chaînes; & ils y demeurerent cinq jours, qui leur parurent fort longs, par l'impatience de mourir pour Jesus-Christ. Comme on les en tira, pour les remener devant les juges, Sabigothe encourageoit son mary. Aprés le second interrogatoire on les condamna à mort: excepté le moine George, à qui l'on permit de se retirer; parce que les juges ne luy avoient rien oüy dire contre leur prophete. Alors, craignant d'être separé des martyrs, il declara qu'il tenoit Mahomet pour disciple de Satan, ministre de l'Antechrist & cause de la damnation de ses sectateurs. Il fut donc condamné avec les autres. Felix fut executé le premier, puis George, Liliose, Aurelius & Sabigothe: tous le vingt-septiéme de Juillet, Ere 890. qui est l'an de grace 852. L'église Romaine honore leur memoire le même jour. Les Chrêtiens enleverent leurs corps à la derobée, & les enterrerent en divers lieux. George & Aurelius au mo-

Martyr. R. 27. Jul.

naſtere de Pillemelar, Felix à ſaint Chriſtofle au delà du fleuve Betis, Sabigothe à l'égliſe des trois ſaints Fauſte, Janvier & Martial: Lilioſe à ſaint Genés.

III. Autres Martyrs. c. 11.

Le vingtiéme d'Aouſt ſuivant, deux jeunes moines, Chriſtofle & Levigilde, ſouffrirent auſſi le martyre. Chriſtofle étoit de Cordouë, diſciple du prêtre Euloge, moine de S. Martin de Royan dans la montagne. Levigilde étoit d'Elvire, moine de ſaint Juſte & ſaint Paſteur dans la même montagne de Cordouë. Ils vinrent l'un aprés l'autre ſe preſenter au cadi, & faire leur profeſſion de foy: mais ils furent executez enſemble, & on enterra à ſaint Zoïle les reſtes de leurs corps brûlez. Peu de temps aprés ſoufrirent deux jeunes hommes d'une famille illuſtre de Cordouë, nommez Emila & Jeremie, qui enſeignoient les lettres dans l'égliſe de S. Cyprien: l'un étoit diacre, l'autre laïque. Comme ils ſavoient fort bien l'Arabe, Emila parla ſi fortement contre Mahomet & luy dit tant d'injures; que tout ce que les autres martyrs avoient dit n'étoit rien en comparaiſon, Ils furent executez le quinziéme de Septembre. (c. 12.)

c. 13.

Le lendemain furent martyriſez deux moines, tous deux eunuques, l'un fort âgé, nommé Rogel, natif d'Elvire; l'autre jeune, nommé Serviodeo, qui étoit venu d'Orient depuis quelques années. Ils ſe joignirent enſemble, avec promeſſe de ne ſe point quitter, qu'ils n'euſſent obtenu le martyre. Ils entrerent donc dans la moſquée de

AN. 852.

Cordouë au milieu du peuple qui y étoit assemblé, & commencerent à prêcher l'évangile & exhorter les Musulmans à se convertir. Aussi-tôt il s'éleva un grand bruit, on commença à les fraper de tous côtez; & on les auroit mis en pieces; si le cadi, qui étoit present, ne les eût arrachez à la fureur de ce peuple. Car les Musulmans regardent comme un grand crime, qu'un homme qui n'est pas de leur religion entre dans leur mosquée. Les deux moines furent chargez de chaînes & mis en prison: où ils continuerent de prêcher hardiment, & prédirent la mort prochaine du roy. Pour les punir d'être entrez dans la mosquée & d'y avoir prêché l'évangile, on les condamna à avoir les pieds & les mains coupez, & ensuite la tête. Ils souffrirent ce supplice si constamment, que les infidelles mêmes en furent touchez. L'église honore ces six martyrs le jour de leur mort.

Martyr. R. 20. Aug. 15. & 16. Sept.

IV. Concile de Cordouë. *c. 11. 14.*

Les Musulmans étonnez de voir tant de Chrêtiens courir au martyre, craignirent une revolte. Le roy Abderame tint conseil; & il fut resolu d'emprisonner les Chrêtiens, & de faire mourir sur le champ, quiconque parleroit du prophete avec mépris. Alors les Chrêtiens se cacherent, & plusieurs s'enfuirent la nuit & déguisez, changeant souvent de retraitte. Plusieurs aussi ne voulant ni s'enfuir, ni se cacher, renoncerent à Jesus-Christ, & en pervertirent d'autres. Plusieurs tant prêtres que laïques, qui loüoient auparavant la constance des martyrs, changerent d'avis

c. 15.

&

& les traitterent d'indiſcrets: alleguant même des autoritez de l'écriture, pour ſoutenir leur ſentiment. Ceux qui dés le commencement deſaprouvoient la conduite des martyrs, ſe plaignoient alors hautement d'Euloge & des autres prêtres: qui en les encourageant avoient attiré la perſecution. Le roy fit aſſembler à Cordouë les metropolitains de diverſes provinces; & on tint un concile, pour chercher les moyens d'appaiſer les infidelles. Là en preſence des évêques un greffier ou cateb, qui profeſſoit la religion Chrêtienne, mais qui étant tres-riche craignoit de perdre ſa charge: attaqua un jour le prêtre Euloge, & s'emporta fort contre luy. Il avoit toûjours blâmé ces martyrs, & preſſoit les évêques de prononcer anathême, contre ceux qui les voudroient imiter. Enfin le concile fit un decret, qui défendoit à l'avenir de s'offrir au martyre: mais en termes allegoriques & ambigus, ſuivant le ſtile du temps; enſorte qu'il y avoit de quoy contenter le roy & le peuple des Muſulmans; ſans toutefois blâmer les martyrs, quand on penetroit le ſens des paroles. Euloge n'approuvoit pas cette diſſimulation. A N. 852.

c. 16. La perſecution duroit encore, & l'évêque de Cordouë étoit pour la ſeconde fois en priſon; quand le roi Abderame étant monté ſur une terraſſe de ſon palais & voyant des corps des martyrs encore attachés à des pieux, commanda de les bruſler. Auſſi-toſt il perdit la parole, & eſtant porté ſur un lit il mourut la nuit ſuivante: ayant

AN. 852.

Roder. hist. Arab. c. 26. Elmac. lib. II. c. 11. p. 150.

regné trente-un an. C'étoit la même année 852. de l'hegire 238. Mahomet son fils aîné luy succeda, & regna trente-cinq ans. Il n'étoit pas moins ennemi des Chrestiens; & dés le premier jour de son regne il chassa tout ce qu'il y en avoit au palais, & les priva de leurs charges.

V.
Suite de l'affaire de Gotheſcalc.

Cependant Hincmar voyant par la lettre d'Amolon à Gotheſcalc qu'il n'étoit pas éloigné de le condamner: luy écrivit une lettre, où il exposa la maniere dont Gotheſcalc avoit esté jugé à Mayence & à Quiercy, & le sommaire de sa doctrine. Il obligea aussi Pardule évêque de Laon à écrire à Amolon sur ce sujet; & à leurs lettres ils joignirent celles de Raban à Nottingue évêque de Verone. Remy archevêque de Lion successeur d'Amolon repondit à ces trois lettres, par un écrit, où il n'aprouve pas en tout la doctrine d'Hincmar, & parle ainsi de la condamnation de Gotheſcalc: Il nous paroist absurde, que ce pauvre moine ayant esté amené au jugement des évêques, ait esté premierement condamné au foüet, par les abbez qui étoient presents, & ensuite condamné par les évêques suivant les canons. Il méritoit d'estre châtié, pour les injures qu'on l'accuse d'avoir dit aux évêques: mais il eût mieux valu, que c'eust esté par d'autres que par eux. Quant à ses sentimens, on nous pardonnera si nous disons, que ce qu'il a dit de la predestination est veritable; & ne peut estre rejetté par aucun de nous, s'il veut passer pour catholique. C'est pourquoy nous sommes affligez, que l'on

c. 2. p. 109. c. 24. p. 107. edit. Maug.

ait condamné, non pas ce malheureux, mais la verité ecclesiastique. Et ensuite: Ce qui fait horreur à tout le monde, c'est que par un exemple inoüi de cruauté il fut déchiré à coups de foüet: comme nous ont raconté ceux qui étoient presens, jusques à ce qu'il jettât dans un feu allumé devant lui, un memoire où il avoit recueilli des passages de l'écriture & des peres, pour les presenter au concile. Aulieu que tous les heretiques passez ont esté convaincus par des paroles & des raisons. La longue & inhumaine detention de ce pauvre homme, devoit, ce nous semble, estre du moins temperée par quelque consolation: pour gagner par la charité ce frere, pour qui J. C. est mort, plustost que de l'accabler de tristesse. Cette réponse aux trois lettres est suivie d'un traité plus court, qui a pour titre: Résolution d'une question, de la condamnation generale de tous les hommes par Adam, & de la delivrance de quelques élus par J. C.

AN. 852.

c. 25. p. 109.

Je n'entre point dans le détail de la doctrine contenuë dans tous ces écrits; parce que cet examen seroit ennuyeux sans estre utile. Tous ces auteurs ne pretendoient soutenir que la doctrine de l'église, enseignée par S. Augustin & par les autres peres, que nous avons entre les mains; & puisque nous pouvons les entendre par nous-mêmes, il importe peu de savoir, si quelques-uns de ces auteurs du neuviéme siecle les entendoient mal. L'autorité de ces derniers n'est pas assez grande pour regler nos sentimens: & il n'est pas de mon

AN. 853. dessein de rapporter toutes les disputes des docteurs particuliers, quand elles n'ont point produit de nouvelle definition de foy, ou de decret, que nous soyons obligé de suivre.

Ce qui est de plus remarquable, c'est que l'on convenoit de part & d'autre, que de tous les peres, S. Augustin étoit celuy dont l'autorité devoit plus être suivie, en ces matieres de la predestination & de la grace; & de-là vient qu'Hincmar s'attachoit si fort à soutenir, que le livre intitulé Hypomnesticon ou Hypognosticon étoit de S. Augustin. L'église de Lion soutenoit le contraire; & tous les critiques conviennent aujourd'huy qu'il n'en est pas. Mais ce qui resulte clairement de cette dispute sur la doctrine de Gothescalc, c'est que l'on ne connoissoit point encore alors d'autre theologie que l'étude de l'écriture & des peres: c'est que les évêques étoient encore regardez comme les vrais docteurs de l'église, & qu'il y en avoit plusieurs en France tres-savans. Il est vray que leur stile n'est pas net & precis, comme celuy des meilleurs siecles; & qu'ils y meslent beaucoup d'expressions dures, qui se sentent de la grossiereté du temps.

De trib. epist. c. 34.

c. 35.

V. App. to. 10. S. Aug. init.

VI. Translation de S. Remy.

Flod. lib. 1. c. 21. III. c. 9.

Hincmar cependant ayant augmenté l'église de saint Remy, y fit construire une cave magnifique: dans laquelle il transfera le corps du saint, en presence de tous les évêques de sa province. Il fut trouvé entier & mis dans une châsse d'argent, avec le linceul dont il étoit enveloppé: mais une partie du linceul avec le suaire ou mouchoir

qui couvroit sa tête fut mis dans une cassette d'y-voire & porté à l'église de Nôtre Dame, qui est la cathedrale. Hincmar n'osa rien prendre du corps saint; & le roy Loüis de Germanie luy en ayant demandé quelque partie, il luy écrivit, qu'il regarderoit comme une grande temerité, de diviser un corps, que Dieu avoit conservé entier durant tant d'années. Au devant du sepulcre il mit un ouvrage d'or orné de pierreries, où étoit une petite fenêtre, par laquelle on pouvoit voir le tombeau; & sur la châsse même il fit graver une inscription en vers latins, contenant la datte de cette translation l'an 852. huitiéme de son pontificat, le premier jour d'Octobre. Delà vient que nous celebrons en ce jour la fête de saint Remy, quoy qu'il soit mort le treiziéme de Janvier.

AN. 852.

VII. Capitules d'Hincmar. to. 8. Conc. p. 569.

Un mois aprés & le premier jour de Novembre 852. Hincmar tint son synode, & donna à ses prêtres une instruction par écrit de dix-sept articles. L'eau benite & le pain beni y sont marquez en ces termes: Tous les dimanches chaque prêtre avant la messe fera de l'eau benite, dont on aspergera le peuple entrant dans l'église; & ceux qui voudront en emporteront, pour en asperger leurs maisons, leurs terres, leurs bestiaux, la nourriture des hommes, & des bêtes. Tous les dimanches & les fêtes, le prêtre benira des morceaux de pain, soit du reste des offrandes, ou du sien; & aprés la messe il en distribuera des eulogies, à ceux qui n'étoient pas disposez à communier.

c. 5.

c. 7.

AN. 852. Aprés l'office du matin le prêtre s'aquittera du
c. 9. service qu'il doit, en chantant, prime, tierce, sexte & none : à la charge toutefois de les dire ensuite publiquement, aux heures convenables, par luy-même, s'il est possible, ou par d'autres clercs. Puis ayant celebré la messe & visité les malades, il pourra travailler à la campagne, sans manger avant l'heure reglée selon le temps. C'est à dire plus tard les jours de jeûne. On voit icy que dés lors la recitation des heures canoniales étoit comptée pour une obligation des prêtres : mais qu'ils pouvoient prévenir les heures, en les disant en particulier. On voit aussi que l'on n'estimoit point indigne d'eux, de travailler à la terre.

c. 11. Il leur est défendu de donner en gage les vases
c. 13. sacrez & les meubles de l'église. De prendre des presens, pour ne pas dénoncer à l'évêque les pecheurs publics, ou pour differer ou avancer leur
c. 14. reconciliation. De participer aux excés qui se commettoient aux anniversaires des morts : où sous pretexte d'un repas, on avoit introduit des
c. 15. jeux & des mascarades. On défend les festins entre les prêtres, qui s'assemblent aux calendes : ou entre les laïques, à l'occasion des confrairies.
p. 573. c. 10. Défense au prêtre de donner l'eucharistie à aucun laïque, pour la porter en sa maison, sous pretexte d'un malade : le prêtre doit toûjours l'administrer luy-même. Les pauvres immatriculez,
c. 17. c'est à dire inscrits au catalogue de l'église, doivent être des invalides du même domaine, ou les parens du curé, s'ils sont vraiment pauvres. Le

prêtre ne peut faire des aquisitions du revenu de son église, ni sous son nom, ni sous des noms empruntez. La frequentation des femmes est icy défenduë avec tant de soin, qu'il y a sujet de croire, que l'on voyoit beaucoup d'abus en cette matiere. AN 853. c. 11.

VIII. Concile de Soissons. to. 8. Conc. p. 808. Ann. Bertin. 853.

L'année suivante 853. treiziéme du regne de Charles, indiction premiere, Hincmar assista au concile tenu à Soissons le ving-sixiéme d'Avril dans l'église de saint Medard. Il s'y trouva en tout vingt-six évêques de cinq provinces, dont les plus connus sont: Hincmar archevêque de Reims, Venilon de Sens, Amauri de Tours: Rotade évêque de Soissons, Loup de Châlons, Pardule de Laon, Agius d'Orleans, Prudence de Troyes, Heriman de Nevers, Jonas d'Austun. Aprés les évêques étoient Ricbold corévêque de Reims, Loup abbé de Ferrieres, Odon de Corbie, Bavon d'Orbais. Dés l'an 851. Pascase Ratbert avoit quitté le gouvernement de l'abbaye de Corbie, pour passer le reste de ses jours en repos, dans l'étude de la philosophie Chrêtienne. Il choisit pour son successeur Odon, qui avoit à peine achevé son noviciat, mais en qui il voyoit beaucoup de vigueur d'esprit & de corps. Le roy Charles assistoit en personne à ce concile. En huit sessions on y traitta plusieurs affaires: dont la premiere fut celle des clercs ordonnez par Ebbon predecesseur d'Hincmar, qui étoient environ quatorze tant prêtres que diacres. A la premiere session, Sigloard tenant la place de l'archidiacre de Reims,

to. 6. act. Ben. p. 121.

Narr. Cler. Rem. p. 343. to. 2. duch.

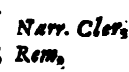
AN. 853. dit, qu'il y avoit des enfans de la même église, qui demandoient à entrer. Hincmar dit : Lisez leurs noms : & Sigloard nomma quatre chanoines de l'église de Reims, un moine de saint Thierry & huit de saint Remy. On les fit entrer par ordre du concile & du roy, & Hincmar leur dit : Quelle est vôtre demande, mes freres ? Ils répondirent : Nous vous demandons la grace d'exercer les ordres, ausquels nous avons été promus par le seigneur Ebbon, & dont vous nous avez suspendus. Avez-vous une requête, dit Hincmar ? Ils répondirent que non : & Hincmar reprit : Les loix de l'église demandent, que tous les actes soient écrits ; celuy qui se presente au baptême doit donner son nom, celuy qui est promeu à l'épiscopat doit avoir le decret de son élection, & les lettres de son ordination : l'excommunié est chassé de l'église ou reconcilié par écrit, les accusations se font de même ; & comme dit saint Gregoire, une sentence prononcée sans écriture ne merite pas le nom de sentence. C'est pourquoy, mes freres, il faut presenter vôtre requête par écrit.

1. ep. 54.

Ils la dresserent & la presenterent à Hincmar & aux deux autres archevêques, qui présidoient au concile. Hincmar en la lisant trouva que dans les souscriptions manquoit le nom du Vulfade un des chanoines que Sigoalde avoit nommez. Il en demanda la raison, & Sigoalde répondit qu'il étoit malade. Hincmar renvoya Sigoalde avec Liudon archidiacre de Laon & Isaac diacre de

de Reims, qui firent souscrire la requête à Vulfade & la raporterent au concile. AN 853.

Alors Hincmar dit: Cette requête me regarde manifestement. Si on se plaignoit d'un évêque, on appelleroit à moy: mais puisque ces freres se plaignent de mon jugement, il faut qu'ils appellent par une requête à des juges choisis. Sur quoy il cita deux canons du recueil des conciles d'Afrique, & un article des capitulaires, suivant la collection d'Ansgise: pour montrer que l'on ne peut plus appeller des juges que l'on a choisis. C'est pourquoy, ajouta-t-il, nous devons choisir des juges de part & d'autre. Et il presenta son libelle, où il choisissoit, pour cette cause seulement, les deux archevêques de Sens & de Tours, & Pardule évêque de Laon, pour representer le siege de Reims. Sauf, ajouta-t-il, l'autorité de ma metropole & le respect du saint siege. Aussitôt il quitta sa place, & y fit asseoir Pardule. Ensuite il permit à ses parties de choisir des juges, soit les mêmes, soit d'autres. Ils convinrent des mêmes, seulement ils ajoûterent Prudence évêque de Troyes: apparemment pour temperer l'autorité de Pardule amy declaré d'Hincmar. Il consentit à ce choix & l'on en écrivit l'acte, qui fut envoyé à Vulfade, pour le souscrire. C'est ce qui se passa en cette affaire dans la premiere session.


Narr. Cler. Rem.

Les clercs ordonnez par Ebbon reclamerent depuis contre cette procedure: pretendant qu'ils n'avoient point esté libres, en donnant leur requête ny en choisissant les juges.

AN. 853.
p. 87.

Dans la seconde session les juges choisis dirent: Il faut voir si la deposition d'Ebbon a esté canonique, & s'il a esté rétabli; pour savoir, si ceux qu'il a ordonnez depuis sa deposition doivent exercer leurs fonctions: c'est à ceux qui ont ordonné Hincmar d'en répondre. Alors Theodoric évêque de Cambray se leva & presenta un écrit au concile, en disant: Je declare de vive voix & par cet écrit, ce que j'ay veu & oüy de la deposition canonique d'Ebbon. Loup abbé de Ferrieres en fit la lecture; & il contenoit comment Ebbon s'étoit reconnu coupable & avoit esté jugé tel par les évêques, qu'il avoit choisis pour juges & pour témoins, dont Theodoric étoit; & qu'il avoit renoncé à l'épiscopat; suivant le jugement de quarante-trois évêques. On leut encore des actes, qui prouvoient que sa déposition avoit esté confirmée par le pape Sergius; & qu'il n'avoit pas laissé de reprendre irregulierement les fonctions de l'épiscopat. C'est ce qui fut fait en la seconde session.

Sup. liv. XLVII. n. 47.

Sup. liv. XLVIII. n. 8.

Dans la troisiéme les juges dirent: Nous voulons maintenant que les ordonnateurs d'Hincmar montrent, qu'il a esté canoniquement ordonné. Rothade évêque de Soissons se leva & presenta les canons suivant lesquels un évêque metropolitain doit être ordonné; & que s'il n'est pas pris de l'église même, le clergé & le peuple de cette église doit le postuler d'une église voisine. Il produisit aussi les lettres canoniques d'Erchanrad évêque de Paris, du diocese duquel Hincmar avoit

Sup. liv. XLVIII. n. 28.

esté tiré, confirmées par l'archevêque de Sens & ses autres suffragans: par lesquelles il accordoit Hincmar au clergé & au peuple de Reims, dont il produisit aussi le decret de postulation. Par la lecture de toutes ces pieces il fit voir qu'il avoit ordonné Hincmar canoniquement, en presence de tous les évêques de la province. Ensuite Hincmar se leva & produisit les lettres, qu'il avoit receuës de ses ordonnateurs, suivant les canons, dattées du jour & de l'année: plus une lettre des évêques de toute la Gaule au pape, pour la confirmation de son ordination: parce que le pape Sergius avoit confirmé la condamnation d'Ebbon. Il montra aussi au roy, qui étoit present, & au concile, les lettres du roy adressées au saint siege pour l'approbation de son élection. A N. 853.

En consequence de ces lectures le concile jugea dans la quatriéme session, qu'Hincmar avoit esté ordonné canoniquement: d'autant plus, qu'il avoit receu du saint siege le pallium. Puis les juges demanderent, ce que le concile decidoit, touchant ceux qu'Ebbon avoit ordonnez depuis sa deposition. Alors Immon évêque de Noyon se leva & produisit un rôlle contenant les canons & les decrets des papes: pour montrer qu'Ebbon n'avoit pû donner à personne ce qu'il n'avoit plus. Ainsi le concile decida, dans la cinquiéme session, que tout ce qu'Ebbon avoit fait depuis sa deposition, excepté l'administration du baptême, étoit nul; & que ceux qu'il avoit ordonnez, quelque part qu'ils fussent, étoient privez à jamais des fonctions de

AN. 853. leurs ordres. Un d'eux nommé Fredebert chanoine de l'église de Reims, dit qu'il s'étoit laissé ordonner par Ebbon, parce qu'il avoit veu que trois de ses suffragans Rothade de Soissons, Simeon de Laon & Erpuin de Senlis s'étoient assemblez dans l'église metropolitaine de Reims, avec les lettres de l'empereur Lothaire & l'avoit rétabli. On produisit pour ce fait de pretenduës lettres des neuf évêques de la province de Reims, qui furent manifestement prouvées fausses. Au contraire Immon évêque de Noyon produisit un rôlle, qui détruisoit ce que les complaignans avoient avancé, & montroit, qu'ils avoient communiqué avec Ebbon depuis sa deposition. C'est pourquoy ils furent jugez calomniateurs, & comme tels, excommuniez suivant les canons : car leur ordination ayant esté declarée nulle, ils n'avoient point d'ordres ecclesiastiques pour être deposez.

Dans la sixiéme action Hincmar reprit sa place, par le decret du concile, pour y presider avec les deux autres archevêques, dans ce qui restoit à terminer. Alors on examina l'affaire de Halduin ordonné diacre par Ebbon, & depuis ordonné prêtre par Loup évêque de Châlons. Loup se leva & produisit un écrit, contenant que pendant la vacance du siege de Reims, le roy Charles luy avoit commandé d'y faire le saint chrême & les autres fonctions necessaires; & en particulier d'ordonner prêtre Halduin & le consacrer abbé de Hautvilliers; & qu'il luy avoit esté presenté

avec les autres à l'ordination par l'archidiacre de Reims. Le concile jugea qu'Halduin ayant esté ordonné prêtre par surprise, & sans être diacre, devoit être deposé. Dans la septiéme session on traitta de ceux qui avoient communiqué avec Ebbon, dans la priere ou l'oblation. On trouva qu'ils étoient excommuniez suivant les canons: mais qu'Hincmar à son ordination les avoit reconciliés. Enfin dans la huitiéme session le concile à la priere du roy Charles leva l'excommunication prononcée dans la session cinquiéme contre les clercs, qui avoient prêtendu être ordonnez par Ebbon. C'est ce qui reste des actes de ce concile: mais on y traitta plusieurs autres affaires, comme on voit par les canons. AN. 853.

Heriman évêque de Nevers étoit attaqué d'une maladie, qui luy troublant l'esprit, luy faisoit commettre des actions indignes de son rang & prejudiciables à son église. Il fut enjoint à l'archevêque de Sens son metropolitain d'aller à Nevers, avec quelques autres évêques, pour y regler toutes les affaires de cette église; & de garder à Sens auprés de luy l'évêque Heriman pendant l'esté, qui étoit la saison la plus contraire à son mal, pour regler sa conduite, autant qu'il seroit possible. IX. Suitte du concile de Soissons. p. 81. c. 2.

L'élection de Bouchard pour l'église de Chartres étoit contestée. Le roy Charles vouloit qu'il en fut évêque; mais il avoit une tres-mauvaise reputation, qui empêchoit l'archevêque Venilon de l'ordonner. Hincmar, Pardule & Agius évêques c. 8. n. 8. Conc. p. 1934.

AN. 853. d'Orleans l'exhorterent en particulier à leur declarer, s'il connoissoit en luy quelque irregularité, qui le rendist indigne de l'épiscopat. Une partie du clergé & du peuple, qui étoient presens, luy rendoit bon témoignage. Etant rentré dans le concile, il dit, qu'il y auroit de l'arrogance à se pretendre digne d'un tel rang: mais que si quelqu'un vouloit l'acuser de quelque crime, il étoit prest à se justifier. Il ne se presenta point d'accusateur: ainsi pour ne pas laisser plus longtemps vacant le siege de Chartres, le concile ordonna, que l'archevêque de Sens envoyeroit sur les lieux des commissaires examiner l'élection de Bouchard, & luy en faire le rapport, afin qu'il fût ordonné canoniquement.

c. 5. Deux moines de saint Medard de Soissons en avoient voulu tirer Pepin neveu du roy Charles, Ann. Bertin. 853. & fils de Pepin roy d'Aquitaine, qui y avoit esté renfermé par le conseil des évêques & des seigneurs. Ces moines ayant tenté de s'enfuir avec luy en Aquitaine: la communauté de saint Medard avoit examiné leur cause en presence de plusieurs abbez, & les avoit chassez comme incorrigibles, suivant la regle de saint Benoist. Rothade évêque de Soissons les fit amener au concile par son archidiacre: ils furent deposez, car ils étoient prêtres, & releguez separément en des monasteres éloignez.

Le roi Charles se plaignit au concile d'un diacre de l'église de Reims nommé Ragenfroy c. 6. qui étoit accusé d'avoir fait de fausses lettres en

ſon nom: & il lui fut deffendu de s'abſenter du diocese de Reims, juſques à ce qu'il ſe fuſt juſtifié. Les autres canons de ce concile contiennent des reglemens generaux, que les évêques prioient le roi d'appuyer de ſon autorité; & pour cet effet il publia dans la ſeptiéme ſeſſion un capitulaire de douze articles. — AN. 853. — c. 7. 8. — to. 8 Conc. p. 92. Capit. to. 2. p. 55.

Le premier porte que le roi envoyera des commiſſaires, pour viſiter tous les monaſteres, avec l'évêque diocesain & celui qui joüit du monaſtere. C'eſtoit ſouvent un laïque. On y reglera le nombre des moines ou des chanoines: leur maniere de vie, leur nourriture & leur entretien: l'hoſpitalité, les bâtiments & les reparations neceſſaires. On dreſſera des eſtats des biens, & du degaſt que les Normans y ont cauſé. Défenſe aux ſeigneurs d'empêcher les évêques de faire battre de verges les colons ou païſans ſerfs ſujets des mêmes ſeigneurs, quand ils l'auront merité pour leurs crimes. Le comte & les officiers publics doivent accompagner l'évêque en ſa viſite; & lui preſter main forte, pour obliger à la penitence & à la ſatisfaction ceux qu'il ne peut y reduire par l'excomunication. Ainſi les évêques mêloient la puiſſance temporelle à la ſpirituelle. Le reſte de ce capitulaire regarde la conſervation des biens eccleſiaſtiques. — c. 9. — c. 10.

S. Aldric évêque du Mans affligé de paralyſie, avoit écrit au concile pour s'excuſer, de ce qu'il n'avoit pû s'y trouver; & ſe recommander aux prieres des évêques pendant ſa vie & aprés ſa — X. Mort de S. Aldric du Mans. Conc. Sueſſ.

mort : ce que le concile luy accorda avec beaucoup de charité, & enjoignit à l'archevêque de Tours son metropolitain d'aller au Mans, & y faire tout ce qui seroit à l'avantage de cette église. S. Aldric vécut encore trois ans, & aprés avoir rempli le siege vingt-quatre ans, il mourut en 856. le septiéme de Janvier, jour auquel l'église honore sa memoire.

c. 4. Sup. liv. XLVIII. n. 10.

Mabill. Analect. 3. p. 285.

Martyr. R. 7. Janv.

Il fit pour l'utilité de ses prêtres un recueil de canons, tant des anciens conciles & des decretales des papes, que des écrits des peres, des conciles où lui-même avoit assisté & des capitulaires des rois. L'an 840. avant la mort de Loüis le Debonnaire, il tint un synode du clergé de son diocese, où on regla la quantité de messes & d'autres prieres que l'évêque devoit faire pour son clergé, & le clergé pour son évêque, tant de leur vivant qu'aprés leur mort. On composa même des messes exprés, qui ont des prefaces propres & des clauses pour ajouter au canon. Entre plusieurs reglements qu'il fit pour le service divin, celui du luminaire m'a paru le plus remarquable. Il ordonna, que dans sa cathedrale il y auroit toutes les nuits quinze lumieres, dix d'huile & cinq de cire, pendant matines ; les dimanches trente d'huile & cinq de cire, & ainsi à proportion, en augmentant jusques aux festes les plus solemnelles, qui en devoient avoir au moins cent, quatre-vingt-dix d'huile & dix de cire. On peut juger par cet exemple comment les autres églises étoient éclairées, & pourquoy dans les fondations

Gesta n. 16. to. 3. Baluz. Misc. p. 44.

Ibid. n. 58. p. 146.

n. 46. p. 111.

fondations & les donations qu'on leur faisoit il est tant parlé du luminaire.

XI. Ravages des Normans.

Ce n'étoit pas sans grande raison que l'on parloit des monasteres ruinez par les Normans. En 851. le treiziéme d'Octobre, ils entrerent dans la Seine, sous la conduite d'Hosery, qui avoit brûlé Roüen dix ans auparavant. Ils demeurerent trois mois dans le païs, & ruinerent entre autres le monastere de Fontenelle. Les moines, qui s'étoient déja rachetez deux fois, n'ayant plus d'argent à leur donner, prirent le party de fuir; & ayant deterré les os de saint Vandrille & de saint Ansbert, les emporterent avec ce qui leur restoit de meubles. Ils se retirerent dans le Pontieu, & ensuite dans le Boulonois, où ils avoient des terres; & furent receus charitablement par Hersende abbesse de Blangy. Cependant les Normans trouvant le monastere de Fontenelle abandonné, le brûlerent jusques aux fondemens, le neuviéme de Janvier 852. environ deux cens ans aprés sa fondation. Ils brûlerent aussi Beauvais & le monastere de Flay, ou saint Germer: & aprés avoir ravagé huit mois les environs de la Seine, ils s'embarquerent le cinquiéme de Juin, & retournerent à Bourdeaux, d'où ils étoient partis.

Chr. Fontan. Duch. to. 2. p. 383.

Chr. Fontan. to. 3. Spicil. p. 251.

Act. SS. B. to. 2. p. 557. to. 3. p. 455.

Sup. liv. XXXVIII. n. 59.

L'année suivante 853. au mois de Juillet les Normans vinrent dans la Loire & ravagerent la ville de Nantes, le monastere de saint Florent & les lieux circonvoisins. Delà ils remonterent la Loire & s'étendant dans le païs ils assiegerent le Mans: d'où leur chef envoya jusques à Tours,

Chr. Norm. Duch. to. 2. p. 525.

Ann. Bertin. 852.

AN. 853.

Odo. Clun de translat. S. Mart. to. 7. bibl. p. 827.

demander des contributions & faire des prisonniers. Alors comme on ne doutoit point, qu'aprés avoir pris le Mans ils ne vinssent assieger Tours: les chanoines de saint Martin, de l'avis des citoyens, enleverent le saint corps & le transporterent à Cormery, & delà à Orleans. Les Normans vinrent en effet à Tours, & y arriverent le huitiéme de Novembre. Le Cher & la Loire debordées ayant inondé le païs, ils ne purent prendre la ville: mais ils ruinerent & brûlerent Marmoutier, & y tuerent cent seize moines. Vingt-quatre se sauverent dans des grottes avec Heberne leur abbé; & quoyque les Normans l'ayant trouvé, luy fissent souffrir divers tourmens, il ne leur découvrit ni ses confreres ni les tresors de l'église. Les Normans s'étant retirez, les chanoines de saint Martin recueillirent avec grande charité l'abbé de Marmoutier & les vingt-quatre moines, & les logerent auprés de leur église. D'Orleans le corps de saint Martin fut transferé à S. Benoît sur Loire, & delà à Auxerre, où il demeura trente-un an. Heberne & ses vingt-quatre moines le suivirent & l'accompagnerent toûjours.

XII.
Articles de Quiercy.
Ann. Bertin. 853. to. 8. Conc. p. 56. Maug. diss. c. 36.

Aprés le concile de Soissons, le roy Charles vint à Quiercy sur Oise: où avec quelques évêques & quelques abbez il souscrivit ces quatre articles composez par Hincmar contre la doctrine de Gothescalc. 1. Dieu par sa prescience a choisi de la masse de perdition ceux que par sa grace il a predestinez, & ausquels il a predestiné la vie

éternelle. Il a laissé les autres par le jugement de sa justice dans cette masse, & a connu par sa prescience qu'ils periroient: mais il ne les a pas predestinez à perir, quoy qu'il leur ait predestiné la peine éternelle. Ainsi nous ne reconnoissons qu'une seule predestination, qui appartient au don de la grace, ou à la retribution de la justice. 2. Nous avons perdu dans le premier homme la liberté, que nous avons recouvrée par Jesus-Christ: ainsi nous avons le libre arbitre pour le bien, lors qu'il est prevenu & aidé de la grace, & nous avons le libre arbitre pour le mal, quand il est abandonné de la grace. Or il est libre, parce qu'il est delivré & gueri par la grace. 3. Dieu tout-puissant veut le salut de tous les hommes sans exception, quoyque tous ne soient pas sauvez. C'est par la grace du sauveur que quelques-uns sont sauvez; & par leur faute que quelques-uns perissent. 4. Comme il n'y a point d'homme dont Jesus-Christ n'ait pris la nature, il n'y en a point pour lequel il n'ait souffert, quoyque tous ne soient pas rachetez par sa passion. Et si tous ne sont pas rachetez, ce n'est pas que le prix ne soit suffisant, c'est qu'il y en a qui ne croyent pas, de cette foy qui opere par la charité. La medecine salutaire composée de nôtre infirmité, & de la vertu divine, est de soy capable de profiter à tous: mais elle ne guerit que ceux qui la prennent.

XIII. Enée evêque de Paris. *Hincm. de praedest. c. 21. c. 26.*

Prudence évêque de Troyes fut un de ceux qui souscrivirent à ces quatre articles; & toutefois la même année 853. il se declara contre, par un écrit

AN. 853. solemnel. Ercanrad évêque de Paris étant mort; le roy Charles fit élire à sa place Enée, notaire de son palais. Nous avons le decret de l'élection composé par Loup abbé de Ferrieres adressé à Venilon archevêque de Sens & aux évêques de la province, au nom du clergé de l'église matrice de Paris & des freres de saint Denis, de saint Germain, de sainte Geneviéve, de saint Pierre des fossez, & des autres monasteres: & par ce decret ils declarerent, que suivant l'intention du roy, ils desirent Enée pour leur évêque. Le concile étant donc assemblé pour confirmer cette élection, & Prudence de Troyes ne pouvant s'y trouver à cause de ses infirmitez: il envoya une lettre d'excuse, par laquelle il dit, qu'il consent à l'ordination du futur évêque: à la charge qu'il souscrira à tous les decrets du saint siege, & aux écrits des peres; & en particulier à quatre articles contre les Pelagiens, savoir, 1. Le libre arbitre perdu en Adam, nous a esté rendu par Jesus-Christ: en telle sorte, que nous avons besoin de sa grace pour toute bonne œuvre. 2. Dieu avant tous les siecles a predestiné les uns à la vie par sa misericorde gratuite, les autres à la peine par sa justice impenetrable. 3. Le sang de Jesus-Christ a esté répandu pour tous les hommes qui croyent en luy, non pour ceux qui n'y croyent point. 4. Dieu sauve tous ceux qu'il veut sauver, & ne veut point sauver ceux qui ne sont pas sauvez. Voila les quatre articles que Prudence vouloit faire souscrire au nouvel évêque, comme étant

to. 8. Conc. p. 1875. Lup. epist. 98.

to. 8. p. 1885.

la pure doctrine de saint Augustin.

Il est à croire qu'Enée y souscrivit, puisque Prudence consentit à son ordination. Car il est nommé avec les autres évêques de la province, dans la lettre écrite au nom de Venilon & de ses suffragans à l'église de Paris : par laquelle ils declarent qu'ils ont approuvé l'élection d'Enée, dont le travail & le zele est connu de tous ceux qui frequentent le palais ; & qu'ils ont tous souscrit à son ordination. Cette lettre fut aussi composée par Loup de Ferrieres.

Inf. n. 5.

Un plus grand concile se tint à Verberie au mois d'Aoust de cette année 853. Quatre metropolitains y assisterent avec leurs suffragans, savoir Venilon archevêque de Sens, Hincmar de Reims, Paul de Roüen & Amaury de Tours ; & quelques évêques de la province de Lion. On y parla encore de l'infirmité d'Heriman évêque de Nevers, dont il avoit esté fait mention au concile de Soissons ; & comme le soin que son archevêque avoit pris de luy avoit eu son effet, on luy rendit le gouvernement de son église. On approuva aussi dans ce concile les articles que le roy Charles avoit publiés en celuy de Soissons.

to. 8. p. 99. Capit. to. 2. p. 58.

Sup. n. 8.

XIV. Martyrs à Cordouë.

Eulog. III. Memor. p. 5.

A Cordouë le nouveau roy Mahomet continuoit la persecution. Dés le premier jour de son regne il chassa du palais tous les Chrêtiens, qui étoient au service de son pere ; & peu de temps aprés il leur imposa le tribut, & osta la paye à ceux qui servoient dans ses troupes. Il établit des officiers aussi ennemis des Chrêtiens que luy : en

An. 853. sorte que non seulement ils ne souffroient pas qu'aucun parlast contre leur prophete; mais ils en obligeoient plusieurs, par la crainte, à embrasser leur religion. Entre ces apostats on remarque
c. 2. le catéb ou écrivain, qui l'année precedente s'étoit declaré contre les martyrs. C'étoit le seul de tous les Chrêtiens qui fût demeuré dans le palais, à cause qu'il parloit Arabe trés-élegamment: mais quelques mois après, il fut chassé comme les autres, & privé de sa charge. Ne pouvant souffrir la perte de sa fortune, il se fit Musulman, & commença à frequenter la mosquée, bien plus assiduëment qu'il n'alloit à l'église étant Chrêtien. Alors on luy rendit sa charge & son logement au palais; pour servir d'exemple à en pervertir d'autres.

c. 3. Cependant le roy commanda d'abattre toutes les églises bâties de nouveau; & tout ce que l'on avoit ajoûté aux anciennes, depuis la domination des Arabes. Il vouloit chasser de son royau-
c. 4. me tous les Chrêtiens & les Juifs, & n'y souffrir d'autre religion que la sienne: mais les revoltes qui s'éleverent au commencement de son regne, l'empêcherent d'executer ce dessein; & il eut au contraire la douleur de voir plusieurs Musulmans se faire Chrêtiens, & mépriser la mort: sans compter ceux que la crainte tenoit cachez. Comme la revolte avoit diminué ses revenus, il surchar-
c. 5. geoit les Chrêtiens pour y suppléer; & de faux freres entreprenoient le recouvrement de ces
c. 6. exactions. Les principaux des Musulmans voyant les Chrêtiens ainsi abbatus, leur disoient: Qu'est

devenu vôtre courage & vôtre ardeur pour le combat? Ceux qui s'empressoient tant à attaquer nôtre prophête, ont esté punis comme ils meritoient: qu'ils y viennent maintenant, si c'est Dieu qui les pousse. Alors un jeune moine nommé Fandila, aimable & par sa bonne mine & par sa vertu, se presenta le premier au martyre. Il étoit de la ville d'Acci, aujourd'huy Guadix; & étant venu étudier à Cordoüe, il embrassa la vie monastique, & se retira à Tabane, sous la conduite de l'abbé Martin. Aprés qu'il y eut vêcu quelque temps, les moines de Pegna-Mellar le demanderent à son abbé; & malgré luy le firent ordonner prêtre, pour gouverner la double communauté d'hommes & de femmes de ce lieu-là. Etant abbé il redoubla ses jeûnes, ses veilles & ses prieres. Un jour donc il vint à Cordoüe se presenter hardiment au cadi, luy prêcher l'évangile, & luy reprocher les impuretez de sa secte. Le cadi l'ayant mis en prison & chargé de chaînes, en rendit aussi-tôt compte au roy: qui entra en grande colere, admirant cette hardiesse & ce mépris de sa puissance. Il ordonna d'arrêter l'évêque de Cordoüe: mais il s'étoit sauvé par la fuite. Le roy avoit aussi donné un ordre general de faire perir tous les Chrêtiens, & vendre leurs femmes pour les disperser: mais les grands luy firent revoquer cet ordre, luy representant qu'il n'étoit pas juste de perdre tant de peuple pour la temerité d'un seul; à laquelle aucun des plus sages & des plus considerables n'avoit pris

c. 73

AN. 853. part. Il se contenta donc de faire couper la tête à Fandila; & exposer son corps au de-là du fleuve, le treiziéme de Juin 853. L'église en fait memoire le même jour.

Martyr. R. 13. Jun.

Le lendemain Anastase aussi prêtre & moine souffrit le martyre. Il fut instruit dés l'enfance à S. Acisclе de Cordouë: étant diacre, il en quitta les fonctions, pour embrasser la vie monastique; & fut enfin ordonné prêtre. S'étant donc presenté aux juges, & ayant parlé contre leur prophête; il fut aussi-tôt executé; & avec luy Felix moine natif de Complut, mais Africain d'origine. Ils eurent l'un & l'autre la tête tranchée. Le même jour vers l'heure de none, une religieuse nommé Digne, du monastere de Tabane, que gouvernoit Elisabeth, se presenta au martyre. Peu de temps auparavant elle crut voir en songe sainte Agathe, qui tenant des lis & des roses luy en donnoit une, & l'appelloit à la suivre. Depuis ce jour elle desiroit ardemment le martyre: si bien qu'ayant apris celui d'Anastase & de Felix, elle ne put attendre davantage: mais ouvrant secrettement sa clôture, elle se rendit en diligence à Cordouë, & demanda hardiment au cadi pourquoy il avoit fait mourir ses freres, qui ne soutenoient que la verité. Elle ajoûta sa profession de foy & des maledictions contre la fausse religion; & le cadi luy fit aussi-tôt couper la tête & pendre le corps par les pieds avec les deux autres. Ces trois martyrs souffrirent donc en même jour le quatorziéme de Juin Ere 891. qui est l'an 853. le lendemain

c. 8.

Benilde

Benilde femme avancée en âge, & d'une grande pieté, souffrit le même martyre : & l'église honore ces quatre saints le jour de leur mort. Leurs corps furent brûlez quelques jours aprés & jettez dans le fleuve. AN. 853. *Martyr. R. 14. & 15. Juin. c. 9.*

Colombe sœur de l'abbé Martin & de l'abbesse Elizabeth, mais beaucoup plus jeune, charmée de la vertu de sa sœur & de Jeremie son beau-frere, étoit tres-souvent chez eux ; & conceut un grand desir de se consacrer à Dieu. Sa mere, qui la vouloit marier, le trouvoit fort mauvais ; & s'en prenoit à sa fille aînée & à son gendre. Colombe refusa plusieurs partis ; & enfin se trouvant libre par la mort de sa mere, elle se retira avec sa sœur au monastere de Tabane, sous la conduite de Martin son frere. Elle y fut l'exemple de toutes les religieuses, & pour vaquer plus librement à l'oraison, elle obtint de s'enfermer seule dans une cellule. Mais les Musulmans ayant dissipé la communauté de Tabane, les religieuses furent obligées de se retirer à Cordoüe, dans une maison qu'elles avoient prés l'église de saint Cyprien. La ferveur de Colombe y croissoit de jour en jour ; & poussée par de frequentes revelations, elle sortit secretement du monastere, demanda le logis du cadi, se presenta devant luy, luy déclara sa foy, & l'exhorta doucement à se convertir. Le cadi surpris de sa beauté & de ses discours, la mena au palais, & la presenta au conseil, où elle continua de parler si fortement, que n'esperant pas de la faire

AN. 853. changer, on la fit executer aussi-tôt devant la porte du palais. Elle fit un present au bourreau qui devoit luy couper la tête, & son corps ne fut point exposé comme les autres : mais on le mit dans un panier revêtu, comme il étoit, d'habits de lin, & on le jetta dans le fleuve. C'étoit le dix-septiéme de septembre 853. Ere 891. Six jours aprés son corps fut trouvé entier par les soins de quelques moines, & apporté au prêtre Euloge : qui l'enterra honorablement dans l'eglise de sainte Eulalie.

c. 11. Pompose religieuse de Pegna-mellar suivit l'exemple de Colombe. Ce monastere étoit dédié à saint Sauveur, & situé au pied d'une roche, où des abeilles s'étoient logées, ce qui luy donna ce nom, qui signifie Roche-de miel. Pompose s'y étoit retirée avec son pere & sa mere & toute sa famille ; & étoit parvenuë à une grande perfection. Elle apprit le jour même le martyre de Colombe ; & comme elle soupiroit depuis long-temps aprés cette grace, elle sortit du monastere la nuit suivante, vint à Cordouë, se presenta le matin au cadi, & eut la tête tranchée le dix-neuviéme de Septembre. Son corps jetté dans le fleuve fut retiré & enterré à sainte Eulalie avec celuy de sainte Colombe. L'eglise honore ces deux saintes, chacune à leur jour.

Martyr. R. 17. & 19. Sept.

XV. Concile de Rome.

An. ast. in Leo. 8. Conc. p. 113.

Sur la fin de la même année le pape Leon IV. tint à Rome dans l'église de saint Pierre un concile de soixante-sept évêques, entre lesquels il y en avoit quatre envoyez par l'empereur Lothaire:

ſçavoir Joſeph d'Yvrée, Nottingue de Breſſe, Pierre de Spolette, & Pierre d'Arezze. Jean archevêque de Ravenne y envoya à ſa place un diacre nommé Paul. Le concile s'aſſembla le huitiéme jour de Decembre, indiction ſeconde, la ſeptiéme année du pape Leon; la trente-ſeptiéme de l'empereur Lothaire, la cinquiéme de ſon fils Loüis: c'eſt-à-dire, l'an 853. D'abord le diacre Nicolas leut un diſcours du pape au concile, & le diacre Benoiſt leut une réponſe au nom des évêques: puis on publia quarante-deux canons, dont les trente-huit premiers ſont ceux du concile tenu par le pape Eugene II. en 826. avec quelques additions. Les quatre derniers canons faits de nouveau en ce concile, portent: Que l'on retranchera le nombre ſuperflu des prêtres qui ſe trouvoient à Rome, ordonnez par les évêques les plus voiſins, & dont le tiers ſuffiſoit pour faire le ſervice. Tous les prêtres de la ville & de la campagne viendront au ſynode de leur évêque. Les laïques ne mettront point de prêtres d'un autre diocéſe dans les égliſes de leur dépendance, ſans le conſentement de l'évêque diocéſain; ſous peine d'excommunication contre le laïque, & de dépoſition contre le prêtre. Les abbez ni les autres patrons eccleſiaſtiques ne ſe donneront point non plus cette liberté. Car les prêtres ne peuvent être placez, que par ceux qui ont droit de les ordonner & de les corriger: c'eſt-à-dire par les évêques. En ce même concile fut dépoſé Anaſtaſe prêtre cardinal de l'égliſe Ro-

Sup. liv. XLVII. n. II.

c. 39.

c. 40.

c. 41.

c. 42.

p. 120.

AN: 853. maine du titre de saint Marcel. Depuis cinq ans il avoit quitté Rome & demeuroit dans le diocése d'Aquilée. Le pape l'avoit averti par lettres jusques à quatre fois, & l'avoit excommunié en deux conciles, pour sa desobeïssance. Ensuite le pape se trouvant à Ravenne avec le jeune empereur Loüis, obtint de luy un ordre au prêtre Anastase de retourner à son église, à un jour marqué; & chargea de l'execution Notingue évêque de Bresse & le comte Adalgise. Le terme étant passé, le pape du consentement des évêques l'anathematisa. Puis étant parti de Ravenne & revenu à Rome, comme il sçeut qu'Anastase s'étoit avancé jusques à Clusium en Toscane: il luy envoya trois évêques, pour le citer au concile, qui se devoit tenir le quinziéme Novembre de la même année 853. & il y manqua encore.

Le pape fit donc lire dans ce concile du huitiéme de Decembre une lettre où il rapportoit toute cette procedure: les trois évêques qui avoient été envoyez à Anastase firent leur rapport & on leut la citation dont ils étoient chargez. Le pape demanda aux évêques envoyez de l'empereur pourquoy ils ne representoient point ce prêtre suivant son ordre; & ils dirent qu'ils n'avoient pû le trouver. Enfin de l'avis du concile, & suivant le troisiéme canon d'Antioche, le prêtre Anastase fut déposé: & l'acte de déposition souscrit par le pape, l'empereur Loüis, cinquante-neuf évêques presens, huit deputez d'absens, vingt prêtres & six diacres de l'église Romaine.

Sup. Liv. XLI. n.

La ville de Centumcelles étoit deserte depuis quarante ans ; & ses murailles étant ruinées, elle étoit exposée aux insultes des Sarrasins : ce qui avoit obligé ses habitans à se retirer dans les bois & sur les montagnes, où ils vivoient comme des bêtes, dans des allarmes continuelles. Le pape Leon en eut pitié, & s'y transporta, pour chercher un lieu plus seur, où l'on pût transferer la ville. Enfin il le trouva à douze mille delà sur la montagne, & y fit bâtir une ville nouvelle, qu'il nomma de son nom Leopolis, & en fit solennellement la dedicace ; comme il avoit fait celle de la ville de saint Pierre. Il fit le tour en procession, jettant de l'eau benite sur les murailles ; & ayant celebré la messe, il distribua de sa main des largesses au peuple. Il fit aussi de grands presents aux églises de cette nouvelle ville: dont la dédicace fut le quinziéme d'Octobre, la huitiéme année du pontificat de Leon, qui est l'an 854. Dans la suite des siecles cette demeure s'est trouvée moins commode, & les habitans sont retournez à l'ancienne Centumcelles sur la mer, qu'ils ont nommée par cette raison *Cività vecchia*, vieille ville.

AN. 854. XVI. Fondation de Leopolis. *Anast.* *Sup. liv. XLVIII n. 59.* *v. Baudran. Centumcel.*

Cependant à C P. l'empereur Michel devenu grand & poussé par son oncle Bardas, qui vouloit regner sous son nom, obligea Theodora sa mere à se retirer. Ce jeune prince étoit plongé dans la débauche ; & tout occupé des spectacles des chariots, qu'il conduisoit souvent luy-même, & tenoit sur les fonts les enfans des cochers du

XVII. Impietez de l'empereur Michel. *Post Theoph. IV. n. 21. 36. 37.*



AN. 854. Cirque. Il avoit prés de luy une troupe de débauchez, qu'il traittoit avec grand honneur : & se moquant de la religion, il leur faisoit porter des ornemens pontificaux tissus d'or, & contrefaire les plus saintes ceremonies. Il nommoit patriarche leur chef Theophile, surnommé Gryllus ; & donnoit aux autres les noms des onze metropolitains des premiers sieges soumis à C.P. prenant luy-même celuy de Colonie : car il tenoit à honneur d'être de la troupe. Ils imitoient les chants de l'église avec des guitarres dont ils joüoient, tantôt plus doucement, tantôt plus fort, selon qu'ils vouloient representer ce que les prêtres disoient bas, ou chantoient à haute voix. Ils avoient des vases d'or ornez de pierreries, qu'ils emplissoient de vinaigre & de moutarde, pour distribuer en forme de communion.

n. 38.

Ils faisoient des processions par la ville, où Gryllus étoit monté sur un asne, & suivi de tous les autres. Un jour ils rencontrerent le patriarche Ignace, qui marchoit en procession avec son clergé. Gryllus ravi d'une si belle occasion, commença à sonner de la guittare levant sa chasuble : tous les autres l'imiterent avec grand bruit, & accablerent d'injures & de paroles infames le patriarche, & son clergé. Une autre fois l'empereur Michel envoya querir sa mere Theodora, pour recevoir la benediction du patriarche. Elle croyant que c'étoit Ignace, vint avec respect, & se prosterna sur le pavé. C'estoit Gryllus, qui cachoit sa barbe & son vi-

Id. n. 13.

sage. Il lâcha un vent deshonnête avec des paroles infâmes, & ajoûta : Nous vous donnons, madame, ce que nous avons. L'imperatrice ainsi outragée chargea de maledictions le faux patriarche & son fils, à qui elle prédit que Dieu l'abandonneroit. AN. 854. Simeon Mag. n. 10.

Enfin la treiziéme année de son regne, qui étoit l'an 854. il obligea sa mere à se retirer, & à se faire couper les cheveux, pour embrasser la vie monastique, avec ses filles. Il voulut persuader au patriarche Ignace de leur donner l'habit: mais il le refusa, disant : Quand j'ay pris le gouvernement de cette église, j'ay promis par écrit & avec serment, de ne rien faire contre vôtre service ou vôtre gloire. Quel crime ont commis ces princesses, pour être traittées de la sorte ? Ayant ainsi parlé il se retira ; & l'empereur fit enfermer sa mere & ses sœurs dans le palais nommé de Carien. Bardas frere de cette princesse, homme habile mais corrompu, prit toute l'autorité, profitant de la foiblesse de son neveu. Id n. 15. Post Theoph. n. 22. Vita Ign. p. 1194

XVIII. S. Anscaire évêque de Breme.

En Saxe saint Anscaire chassé de Hambourg par l'incursion des Normans, dés l'année 845. ne laissoit pas d'exercer sa mission ; tirant sa subsistance du monastere de Turholt dans la Belgique, que Loüis le Debonnaire luy avoit donné. Mais le roy Charles, dans les états duquel se trouvoit ce monastere, le donna à un seigneur nommé Reignier ; ce qui réduisit Anscaire à une extrême pauvreté. Les moines de l'ancienne Corbie, qui l'avoient suivi, retournerent à leur mona- Sup. liv. XLVIII. n. 31. Vita n. 35. sec. 6. Act. p. 95.

AN. 854. ſtere, & pluſieurs autres l'abandonnerent : mais avec le peu de diſciples qui lui reſtoit, il ne laiſſa n. 36. pas de continuer ſes fonctions. Le roy Loüis, dans le royaume duquel il travailloit, touché de ſes beſoins chercha à le faire ſubſiſter ; & ne voyant dans le païs aucun monaſtere, qui luy pût convenir ; il reſolut de luy donner l'évêché de Brême, qui étoit voiſin, & alors vaquant par la mort de Leuderic troiſiéme évêque de ce ſiege, decedé l'an 849. Comme Anſcaire faiſoit difficulté de l'accepter, craignant qu'on ne l'accusât de cupidité : le roy propoſa l'affaire en plein parlement, & demanda aux évêques, s'il la pouvoit faire ſuivant les canons. Ils repondirent qu'oüy, & le prouverent par pluſieurs exemples. Ainſi attendu que le diocéſe de Hambourg, pour lequel Anſcaire avoit été ordonné, étoit tres petit, n'ayant que quatre égliſes baptiſmales, & qu'il étoit fort expoſé aux incurſions des barbares : ils déciderent, que l'on y pouvoit joindre celuy de Breme. Mais pour ôter tout ſujet de plainte à Valdegaire évêque de Verden, qui étoit voiſin, & dont on n. 37. avoit pris la partie du diocéſe, qui étoit au delà de l'Elbe ; on reſolu de remettre les deux évêchez de Brême & de Verde, comme ils étoient du temps de Loüis le Debonnaire. A ces conditions Anſcaire receut l'évêché de Brême, uni à celuy de Hambourg, la même année 849. neuviéme du roy Loüis.

Depuis la choſe étant mieux examinée dans un autre concile ; on trouva de l'inconvenient,

que

que le ſiege pour lequel il avoit eſté ordonné, & dont l'érection avoit eſté confirmée par le pape, fût dans un autre dioceſe : car Hambourg ſe trouvoit au de-là de l'Elbe, & par conſequent dans la partie renduë à l'évêque de Verde. On reſolut donc qu'il reprendroit cette partie, en donnant un équivalent : & l'évêque de Verde y conſentit. Mais on ne put avoir le conſentement du metropolitain, qui étoit l'archevêque de Cologne : parce que ce ſiege étoit vacant, & le fut environ dix ans. n. 38.

XIX. Egliſe de Suede. Vita. n. 25.

Cependant l'égliſe de Suede étoit demeurée ſans prêtre, depuis que l'évêque Gauſbert, autrement nommé Simon, en avoit eſté chaſſé. Au bout de ſept ans, c'eſt à dire vers l'an 852. Anſcaire y envoya un prêtre anacorete, nommé Ardgaire, pour conſoler ce qui y reſtoit de Chrêtiens ; principalement un ſaint homme nommé Herigaire, qui avoit ſoutenu cette égliſe pendant qu'elle manquoit de prêtres, & avoit beaucoup ſouffert de la part des infidelles : mais Dieu le ſoutenoit par des miracles. Un jour tenant leur aſſemblée en pleine campagne, ils loüoient leurs dieux, dont ils prétendoient avoir receu de grandes faveurs ; & reprochoient à Herigaire, qu'il étoit ſeul engagé dans une vaine creance. Alors il leur dit : Eprouvons par des miracles, qui eſt le plus puiſſant, vos dieux ou le mien. Il va pleuvoir, comme vous voyez, priez vos dieux qu'il ne tombe point de pluye ſur vous, & je demanderay la même grace à mon ſeigneur Jeſus-Chriſt. n. 26.

Ils s'assirent tous d'un costé, & luy avec un valet de l'autre : ils furent tellement trempez de la pluye, qu'il sembloit qu'on les eût jettez tout vêtus dans la riviere : mais il ne tomba pas une goute de pluye sur luy, ny sur son valet : ainsi les payens demeurerent confus. Il luy vint un mal
n. 27. de jambe qui l'empêchoit de marcher. Plusieurs le venoient voir : les uns luy conseilloient de sacrifier aux dieux, pour obtenir sa guerison ; les autres luy disoient qu'il n'avoit point de santé, parce qu'il n'avoit point de Dieu. Ne pouvant plus souffrir leurs reproches, il se fit porter à son église, & dit devant tous les assistans : Jesus-Christ mon seigneur, rendez-moy tout à l'heure la santé, afin que ces pauvres gens connoissent que vous êtes le seul Dieu, & se convertissent à vous. Aussi-tôt il fut si parfaitement gueri, qu'il sortit de l'église sans secours.

c. 28. 29. 30 Un roy des Sueones, ou Suedois, chassé de ses états, étoit venu assieger Birca, avec le secours des Danois : ils étoient prêts à prendre la ville & à la piller. Les habitans, riches marchands pour la plûpart, n'étant pas en état de se défendre, avoient recours à leurs dieux. Herigaire qui étoit gouverneur de la ville, leur dit en colere : Jusques à quand voulez-vous servir les demons, & vous ruiner par de vaines superstitions ? Vous avez fait de grandes offrandes à vos dieux, & leur en avez promis encore davantage, dequoy vous ont-elles servi ? Les habitans remirent leur salut entre ses mains ; & par son conseil il voüerent à Jesus-

Christ un jeûne & des aumônes. Cependant le roy qui les assiegeoit dit à ses Danois : Il y a là dedans plusieurs dieux, & une église autrefois dediée à Jesus-Christ qui est le plus puissant de tous. Cherchons par le sort, si c'est la volonté divine que vous preniez cette ville. Ils ne pûrent le refuser, car c'étoit leur coutume, & ils trouverent que leur entreprise ne pouvoit reüssir. Ainsi ils se retirerent, & Birca fut delivrée. Herigaire n. 31. profita de ce succés, pour exhorter les habitans à se convertir, & prêcher hardiment la foy, par tout où il se rencontroit. Il persevera jusques à la fin ; & étant tombé malade, il fut assisté à la mort par le prêtre Ardgaire, qui luy donna le viatique.

Il le donna aussi à une sainte femme, nommée n. 32. Friburge, l'un des principaux ornemens de cette église naissante. Elle resista avec une fermeté inébranlable à toutes les attaques des infidelles, disant : Si l'on doit garder la foy aux hommes, combien doit-on plus la garder à Dieu ? Mon seigneur Jesus-Christ est tout-puissant : il peut, si je luy suis fidelle, me donner tout ce qui me sera necessaire. Comme elle étoit âgée, & qu'il n'y avoit plus de prêtres en Suede : se croyant proche de la mort, elle recommanda à sa fille un peu de vin qu'elle avoit fait reserver, & luy ordonna de luy en mettre dans la bouche quand elle la verroit prés de sa fin : parce qu'elle n'avoit pas le sacrifice qu'elle savoit être le viatique des Chrêtiens. Ce vin se garda environ trois ans : & l'on voit par cet exemple, que le viatique se V. Mabill.

praef. to 3 act. n. 75. donnoit encore sous l'espece du vin. Comme
Vita. n. 33. Friburge étoit riche & affectionnée à l'aumône, elle ordonna à sa fille de distribuer aprés sa mort tous ses biens aux pauvres. Et parce, luy dit-elle, que nous avons icy peu de pauvres, vendez tout & portez l'argent à Dorstat, où il y a plusieurs églises & quantité de pauvres. La fille executa cet ordre fidellement; & trouva à Dorstat des femmes pieuses, qui l'instruisirent du meilleur employ de ses aumônes. Un jour étant revenuë à son logis elle mit à part le sac où elle avoit porté son argent, & qui étoit vuide: mais quelque temps aprés elle le trouva plein; & ayant appellé ces pieuses femmes, elle compta l'argent avec elles & en trouva autant qu'elle en avoit apporté; excepté quatre deniers, qu'elle avoit employez pour avoir du vin. Elle raporta ce miracle aux prêtres les plus estimez; & ils luy dirent: C'est le fruit de vôtre obéïssance & de vôtre fidelité: croyez fermement que vôtre mere est sauvée, & ne craignez point de donner aussi vôtre bien pour Jesus-Christ.

n. 34. Ces miracles sont dignes de foy, s'il y en eut jamais, étant raportez dans la vie de saint Anscaire, par saint Rembert son disciple & son successeur; & s'il est permis de dire, que Dieu ait dû quelquefois faire des miracles, c'est sans doute pour les églises naissantes. Au reste il sembloit que le prêtre Ardgaire ne fût allé en Suede que pour assister à la mort de ces deux saintes personnes: car aprés celle d'Herigaire, il retourna à

ſa chere ſolitude, & cette égliſe demeura encore ſans prêtre.

XX. Commencements de l'égliſe de Danemarc. *Vita, n. 41. V. Henſc. 3. Febr.*

Mais Anſcaire travailloit à introduire la foy dans le Danemarc. Horic ou Eric y regnoit alors ſeul, & il étoit fils de Godefroy, tué l'an 810. Anſcaire le viſitoit ſouvent, & s'appliquoit à gagner ſon amitié, par ſes preſens & par toutes ſortes de ſervices: pour obtenir la permiſſion de prêcher dans ſon royaume. Quelquefois le roy Loüis l'envoyoit en ambaſſade vers Horic; ſoit pour traitter la paix, ſoit pour d'autres affaires, dont il s'aquittoit avec beaucoup de capacité & de fidelité. Le roy Horic, connoiſſant par là ſa probité, commença à le reſpecter & à l'aimer: à vivre familierement avec luy, & luy donner entrée dans ſes conſeils les plus ſecrets. Il vouloit toûjours l'avoir pour garant des traittez qu'il faiſoit avec les Saxons: diſant, qu'il ne tenoit rien de ſi ſeur que ſa parole.

Anſcaire profita donc de cette amitié du roy, pour l'exhorter à ſe faire Chrétien. Il écoutoit volontiers ce que l'évêque luy raportoit de l'écriture ſainte, & demeuroit d'accord, que cette doctrine étoit bonne & ſalutaire. Enfin le ſaint évêque luy demanda la permiſſion de bâtir une égliſe dans ſon royaume, & d'y établir un prêtre, qui prêchât la parole de Dieu, & adminiſtrât le baptême à tous ceux qui le deſireroient. Le roy l'accorda avec plaiſir, & permit de bâtir une égliſe à Sleſvic, qui étoit déſlors un port tres-frequenté par les marchands. Le ſaint évêque l'exe- *n. 42.*

cuta aussi-tôt,& y mit un prêtre qui travailla avec grand fruit. Car il y avoit déja en ce lieu-là plusieurs Chrêtiens,même des principaux de la ville, qui avoient esté bâtisez à Dorstat, ou à Hambourg; & ils étoient ravis d'avoir chez eux le libre exercice de leur religion. Plusieurs infidelles de l'un & de l'autre sexe se convertissoient à leur exemple : la joye étoit grande, & l'interest même temporel s'y rencontroit ; car à cette occasion les marchands de Dorstat & de Hambourg voyant la seureté établie, venoient plus volontiers à Slesvic. Mais la plûpart de ces nouveaux Chrêtiens se contentoient de recevoir le signe de la croix & d'être catechumenes,pour entrer dans l'église & assister aux divins offices : ils differoient le baptême jusques à la fin de leur vie, croyant plus avantageux d'en sortir entierement purifiez. Plusieurs malades ayant inutilement sacrifié à leurs idoles, pour recouvrer la santé, promettoient de se faire Chrétiens, appelloient le prêtre, recevoient le baptême, & guérissoient aussitôt. Ainsi se convertit une grande multitude de Danois.

XXI. Suite de l'église de Suede. n. 43.

Cependant Anscaire affligé de ce que la Suede étoit encore une fois sans prêtre, depuis la retraite d'Ardegaire : pria le roy Horic de luy aider à rentrer dans ce païs. Il en parla aussi à l'évêque Gausbert, qu'il y avoit autrefois envoyé : craignant que la foy qui avoit commencé à s'y établir, ne perist par leur negligence. Gausbert dit, que pour luy, en ayant esté une fois chassé, il

craignoit que sa presence n'irritast de nouveau les infidelles. Il vaut mieux, ajoûta-t-il, que vous y retourniez, vous qui ayant esté le premier chargé de cette mission, y avez été tres-bien receu: j'envoyeray avec vous mon neveu, qui demeurera pour y faire les fonctions de prêtre, s'il y a lieu d'y prêcher. Cette resolution prise, ils allerent demander la permission du roy Loüis, qui l'accorda volontiers; & donna commission à l'évêque Anscaire d'aller en Suede comme son ambassadeur.

Horic roy de Danemarc en envoya un de son costé, pour l'accompagner; & dire au roy de Suede nommé Olef ou Olave, qu'il connoissoit parfaitement le serviteur de Dieu, que le roy Loüis luy envoyoit; & qu'il n'avoit jamais veu un si homme de bien, ny trouvé en personne tant de bonne foy. C'est pourquoy, ajoutoit-il, je luy ay permis dans mon royaume tout ce qu'il a voulu, pour y établir la religion chrétienne; & je vous prie d'en user de même, car il ne cherche qu'à faire du bien. Aprés vingt jours de navigation Anscaire arriva à Birca, où il trouva le roy & le peuple fort troublez. Car il étoit venu un homme, qui disoit avoir assisté à l'assemblée des dieux, que l'on croyoit maîtres du païs; & qu'ils l'avoient envoyé dire au roy & au peuple: Nous vous avons long-temps esté favorables, & vous avons donné l'abondance & la prosperité dans la terre que vous habitez. De vôtre part vous vous êtes bien aquitez des sacrifices & des vœux, que vous n. 45.

nous deviez ; & vôtre ſervice nous a eſté agreable. A preſent vous manquez aux ſacrifices ordinaires & faites moins de vœux ; & ce qui nous deplaiſt davantage, vous voulez introduire un Dieu étranger. Gardez-vous de recevoir ce culte contraire au nôtre, ſi vous voulez que nous vous ſoyons propices. Que ſi vous voulez quelque dieu nouveau, nous recevons volontiers en nôtre compagnie Eric jadis vôtre roy. Les Suedois touchez de cet avertiſſement de leurs dieux, dreſſerent un temple à l'honneur de ce roy Eric, & luy offrirent des vœux & des ſacrifices.

n. 46. Le saint évêque étant arrivé demanda à ſes anciens amis comment il pourroit faire au roy ſa propoſition. Ils luy dirent tous, qu'il n'y avoit rien à eſperer pour ce voyage ; & que s'il avoit quelque choſe à donner, il l'employaſt à racheter ſa vie. Il répondit : Si mon Dieu en a ainſi diſpoſé, je ſuis preſt à ſouffrir pour luy les tourmens & la mort. Enfin par leur conſeil il invita le roy à venir chez luy, luy donna à manger, luy fit des preſens & luy expliqua le ſujet de ſon ambaſſade, dont il avoit déja oüy parler. Le roy tres-content de la reception que luy fit l'évêque, luy dit : Je conſentirois volontiers à ce que vous deſirez, mais je ne puis rien vous accorder, que je n'aye conſulté nos dieux par le ſort ; & que je ne ſache la volonté du peuple : qui eſt plus maître que moy des affaires publiques. Envoyez quelqu'un de vôtre part à la prochaine aſſemblée ; je parleray pour vous, & vous ferai ſavoir la reſolution

lution. Aprés cette réponse l'évêque recomman- n. 47.
da l'affaire à Dieu, par des jeûnes & des prieres: & Dieu luy fit connoître interieurement, que le succés en seroit heureux.

Le roy Olef assembla d'abord les seigneurs, & leur expliqua la proposition de l'évêque. Ils dirent, qu'il falloit consulter les dieux: sortirent en campagne, suivant la coutume, jetterent le sort, & trouverent que c'étoit la volonté de Dieu, que la religion chrêtienne s'établît chez eux. Aussi-tôt un des seigneurs ami de l'évêque alla lui porter cette bonne nouvelle. Le
jour de l'assemblée generale étant venu, elle se tint n. 48.
à Birca; & le roy, suivant la coutume, fit publier par un heraut le sujet de l'ambassade des François. Il s'émeut un grand murmure parmi le peuple partagé en divers sentimens: mais un vieillard se leva, & dit: Roy, & peuple écoutez-moy. Nous connoissons déja le service de ce Dieu, & qu'il est d'un grand secours à ceux qui l'invoquent: plusieurs d'entre nous l'ont éprouvé dans les perils de mer, & en d'autres occasions: pourquoy donc le rejettons-nous? Autrefois quelques-uns alloient à Dorstat embrasser cette religion, dont ils connoissoient l'utilité: maintenant ce voyage est dangereux, à cause des pirates: pourquoy ne recevons-nous pas ce bien, que l'on vient nous offrir chez nous? Le peuple persuadé par ce discours, consentit unanimement à l'établissement des prêtres & de la religion chrêtienne. Le roy en donna aussi-tôt avis

à l'évêque, ajoûtant toutefois, qu'il ne pouvoit encore lui accorder une entiere permission, jusqu'à ce qu'il eût le consentement d'une assemblée, qui se devoit tenir dans une autre partie du royaume : mais elle fut aussi favorable que la premiere.

c. 49. Alors le roy appella l'évêque, & ordonna, que l'on bâtiroit des églises, que l'on recevroit des prêtres, & que quiconque voudroit, pourroit librement se faire Chrêtien. S. Anscaire recommanda au roy le prêtre Erimbert, qui étoit le neveu de l'évêque Gausbert. Le roy lui donna une place à Birca pour bâtir une église, & promit de proteger en tout la religion chrêtienne : ainsi saint Anscaire ayant heureusement accompli son dessein, retourna en Saxe. Quelque
c. 51. temps aprés le roy Olef attaqua les Chores, peuple autrefois sujet aux Suedois, & dont le païs est la Curlande. Il assiégea une de leurs villes, où ses troupes se trouverent en grand peril; & ayant jetté le sort, aucun de leurs dieux ne leur promettoit du secours. En cette extrémité quelques marchands se souvenant des instructions de saint Anscaire, exhorterent les Suedois à invoquer le Dieu des Chrêtiens. Ayant jetté le sort, & trouvé que J. C. devoit les secourir : ils reprirent cœur, & marcherent au combat ; mais les Curlandois sans les attendre rendirent la ville, à des conditions plus avantageuses qu'ils ne demandoient. Aprés cette victoire les Suedois demanderent quel vœu ils devoient faire

à J.C. Les marchands leur conseillerent de luy promettre des jeûnes & des aumônes. Sçavoir qu'à leur retour, aprés avoir demeuré sept jours chez eux, ils s'abstiendroient de chair pendant les sept jours suivants; & qu'aprés quarante autres jours, ils feroient la même abstinence quarante jours durant. Ils l'observerent religieusement; & depuis ce temps le prêtre Erembert exerça librement ses fonctions, & la religion chrêtienne fit de grands progrés en Suede.

XXII. Suite de l'église de Danemarc.

n. 54.

Ann. Fuld. 854

Bertin. eod.

Chr. Norm.

Mais en Danemarc il y eut une grande revolution. Car les Normans, qui en étoient sortis, & avoient ravagé la France pendant vingt années de suite, se rassemblerent & retournerent en leur païs. Là il s'émeut une querelle entre le roy Horic & son neveu Guturm, qu'il avoit chassé de son royaume; & qui avoit jusques là vécu en pirate. Ils en vinrent aux mains, & le carnage fut si grand, qu'il perit un peuple innombrable. Dieu vangeant ainsi la mort de tant de Chrêtiens, que les Normans avoient égorgez. Le roy Horic fut tué, & de la race de Godefroy son pere, il ne resta qu'un enfant, aussi nommé Horic, qui fut reconnu pour roy. Mais les seigneurs qui l'environnoient, & qui n'étoient guere connus de saint Anscaire, conseillerent à ce jeune prince d'abolir le Christianisme: disant que le desastre qui leur venoit d'arriver, étoit un effet de la colere des dieux, pour avoir receu le culte d'un Dieu inconnu. Le plus ennemi du Christianisme étoit le gouver-

neur de Slesvic nommé Hovy : qui fit fermer l'église, & défendit l'exercice de la vraye religion : ce qui obligea le prêtre qui y résidoit à se retirer.

Saint Anscaire penetré de douleur, ne sçavoit à qui s'adresser : n'ayant auprés du nouveau roy aucun de ceux, dont il avoit gagné l'amitié par ses liberalitez. Abandonné des hommes il eut recours à Dieu, à son ordinaire ; & ce ne fut pas en vain. Comme il se disposoit à aller trouver le roy, ce prince ayant chassé & disgracié le gouverneur de Slesvic, pria de luy-même le saint évêque de renvoyer le prêtre à son église ; disant qu'il ne vouloit pas moins meriter la protection de J. C. & l'amitié de l'évêque, que le roy son prédecesseur. Anscaire alla trouver le roy, & luy fut presenté par le comte Bouchard, parent de l'un & l'autre prince. Le jeune Horic receut tres-bien le saint évêque, & luy donna toutes les permissions, que l'ancien luy avoit données. Il accorda même aux Chrêtiens d'avoir une cloche pour leur église, ce qui auparavant paroissoit abominable aux payens ; & il permit de bâtir une autre église dans la ville de Ripa, & d'y établir un prêtre.

Cependant l'évêque Gausbert envoya en Suede un prêtre nommé Anfrid Danois de naissance, & élevé dans le service de Dieu, par Ebbon autrefois archevêque de Reims. A son arrivée le prêtre Erimbert en revint, & Anfrid y demeura plus de trois ans, cheri de tout le monde : mais

ayant appris la mort de l'évêque Gausbert, il revint, & mourut lui-même quelque temps aprés. Saint Anscaire ne voulant pas laisser perir l'église de Suede, y envoya un prêtre qu'il avoit, nommé Ragimbert, qui fut pillé en chemin par des pirates Danois, & mourut. Le saint évêque, sans se rebuter, ordonna exprés pour cette mission un autre prêtre nommé Rimbert, Danois de nation, qui y fut bien receu par le roy, & par le peuple; & y exerçoit encore ses fonctions en toute liberté quand le successeur de saint Anscaire écrivoit sa vie. Le saint évêque recommandoit à tous ces prêtres, qu'il envoyoit chez les payens, de ne demander rien à personne; mais de travailler de leurs mains, à l'exemple de l'apôtre saint Paul; & de se contenter du vivre & du vêtement. Il ne laissoit pas, tant qu'il pouvoit, de fournir abondamment à leurs besoins, & de ceux qui étoient à leur suite; & de leur donner de quoi gagner des amis. Tels furent les commencemens des églises de Suede & de Danemarc.

XXIII. Troisiéme Concile de Valence.

De ten. ver. Scr. c. 1.

Maug diss. t. 33.

En France les quatre articles dressez par Hincmar en l'assemblée de Quiercy, furent envoyez à l'église de Lion, par le soin de quelques hommes vertueux; & ayant été examinez par l'archevêque Remy, avec les plus sçavans de son clergé, ils en furent choquez; & trouverent que l'on y attaquoit l'autorité de l'écriture & des peres, particuliérement de saint Augustin. C'est pourquoi Remy entreprit de refuter ces quatre articles, par

AN. 855. un écrit intitulé : Qu'il faut s'attacher à la verité de l'écriture : où il soûtient principalement la double n. 8. p. 134. prédestination, des élus & des reprouvez. Il établit encore plus autentiquement la même doctrine au troisiéme concile de Valence, assemblé par l'ordre de l'empereur Lothaire, la quinziéme année de son regne, indiction troisiéme, qui est l'an 855. le huitiéme de Janvier : à l'occasion de l'évêque de Valence accusé de divers crimes. Il y avoit quatorze évêques de trois provinces, avec leurs metropolitains, qui les présidoient, sçavoir : Remi de Lion, Agilmar de Vienne, & Roland d'Arles. Ebbon de Grenoble s'y distinguoit le plus entre les évêques. Aprés que l'on eut terminé l'affaire de l'évêque de Valence, on dressa vingt-trois canons, dont les six premiers c. 1. sont de doctrine. Nous évitons, disent les évêques, les nouveautez de paroles, & les disputes présomptueuses, qui ne causent que du scandale ; pour nous attacher fermement à l'écriture sainte, & à ceux qui l'ont clairement expliquée, à Cyprien, Hilaire, Ambroise, Jerôme, Augustin & aux autres docteurs Catholiques. Quant à la prescience de Dieu, la prédestination & les autres questions, qui scandalisent nos freres ; nous nous en tenons à ce que nous avons apris dans le sein de l'église.

c. 2. Dieu par sa prescience a connu de toute éternité les biens que devoient faire les bons, & les maux que devoient faire les mauvais. Il a preveu que les uns seroient bons par sa grace, &

par sa même grace recevroient la recompense éternelle ; & il a préveu que les autres seroient mauvais par leur propre malice, & par sa justice condamnez à la peine éternelle. La prescience de Dieu n'impose à personne la necessité d'être mauvais : personne n'est condamné par le préjugé de Dieu, mais par le merite de sa propre iniquité. Les méchans ne perissent pas, parce qu'ils n'ont pû être bons : mais parce qu'ils ne l'ont pas voulu, & sont demeurez par leur faute dans la masse condamnée. Nous confessons hardiment la prédestination des élus à la vie, & la prédestination des mechans à la mort : mais dans le choix de ceux qui seront sauvez, la misericorde de Dieu precede leur merite ; & dans la condamnation de ceux qui periront, leur demerite précede le juste jugement de Dieu. il n'a ordonné par sa prédestination, que ce qu'il devoit faire par sa misericorde gratuite, ou par son juste jugement. C'est pourquoy dans les méchans il a seulement preveu, & non pas prédestiné leur malice : parce qu'elle vient d'eux & non de lui. Mais il a prévû, parce qu'il sçait tout, & prédestiné, parce qu'il est juste, la peine qui doit suivre leur demerite. Au reste, que par la puissance divine quelques-uns soient prédestinez au mal, comme s'ils ne pouvoient estre autre chose : non seulement nous ne le croyons point, mais si quelqu'un le croit, nous lui disons anathême. Quant à la redemption du sang de J. C. ceux là se trompent, qui disent qu'il a été répandu, même pour les

AN. 855. méchans, qui étant morts dans leur impieté, ont été damnez, depuis le commencement du monde jusqu'à la passion de J. C. Et nous disons au contraire, que ce prix n'a été donné, que pour ceux qui croyent en luy. Nous rejettons au reste comme inutiles, nuisibles & contraires à la verité, les quatre articles qui ont esté receus avec peu de précaution par le concile de nos freres. Nous rejettons aussi dix-neuf autres articles, qui sont des conclusions de syllogismes impertinens; & contiennent des articles du diable, plutôt que des propositions de foy. Nous les interdisons par l'autorité du saint Esprit, & voulons que les auteurs de nouveautez soient reprimez. Les quatre
Sup. 11. articles sont ceux du concile de Quercy, les dix-neuf ceux de Jean Scot. Le concile continuë.

c. 5. Nous croyons que tous les fidelles baptisez sont veritablement lavez par le sang de Jesus-Christ, & qu'il n'y a rien d'illusoire dans les sacremens de l'église : mais que tout y est vrai & effectif. Toutefois de cette multitude de fidelles, les uns sont sauvez, parce qu'ils perseverent par la grace de Dieu : les autres n'arrivent point au salut, parce qu'ils rendent inutile la grace de la redemption, par leur mauvaise doctrine, ou leur mau-
c. 6. vaise vie. Touchant la grace, par laquelle sont sauvez ceux qui croient, & sans laquelle aucune creature raisonable n'a jamais bien vêcu; & touchant le libre arbitre affoibli dans le premier homme, & gueri par la grace de Jesus-Christ: nous croyons ce qu'ont enseigné les peres, par

l'autorité

l'autorité de l'écriture : ce que le concile d'Afrique & le concile d'Orange ont declaré, & ce que les papes ont tenu. Mais nous rejettons avec dedain les questions impertinentes & les fables des Ecossois, qui ont causé dans ces temps malheureux une triste division. C'est encore Jean Scot Erigene, qui est marqué par ces paroles.

Les autres canons du concile de Valence regardent la discipline. On commence par l'ordination des évêques. Le prince sera supplié, de laisser au clergé & au peuple la liberté de l'élection. On choisira, ou dans le clergé de la cathedrale, ou dans le diocese, ou du moins dans le voisinage. Que si on prend un clerc attaché au service du prince, on examinera soigneusement sa capacité & ses mœurs : de quoy on charge la conscience du metropolitain ; & on lui enjoint de faire auprés du prince, du clergé & du peuple, tout ce qui sera necessaire, pour ne pas ordonner un évêque indigne. Les metropolitains veilleront sur les mœurs & la reputation des évêques. Les évêques se soutiendront l'un l'autre, contre ceux qui sont rebelles à l'église : en sorte qu'ils se soumettent à la penitence, ou que s'ils demeurent excommuniez, ils ne trouvent personne qui les reçoive. On n'admettra point en justice deux sermens contraires, puisque l'un des deux est necessairement un parjure. On ne souffrira point les duels, quoy qu'autorisez par la coutume : celui qui aura tué en duel, sera soumis à la penitence de l'homicide : celui qui aura esté tué, sera privé des prieres &

c. 7.

c. 19.

c. 13.

c. 11.

c. 12.

AN. 855. de la sepulture ecclesiastique ; & l'empereur sera supplié d'abolir cet abus, par des ordonnances publiques.

XXIV. Affaires d'Italie. to. 8. Conc. p. 146. to. 2. Cap. p. 349.

Au mois de Fevrier suivant l'empereur Loüis fils de Lothaire assembla à Pavie les évêques du royaume de Lombardie, dont les premiers étoient Angilbert archevêque de Milan, André patriarche d'Aquilée, & Joseph évêque d'Yvrée, archichapelain de l'empereur. Ce prince leur ayant demandé leurs avis sur la reformation des abus : ils dresserent dix-neuf articles : où ils se plaignent entre autres, que quelques laïques, principalement les seigneurs, entendent l'office divin aux églises, qu'ils ont proche de leurs maisons : viennent rarement aux grandes églises & en reçoivent point les instructions, qui leur seroient necessaires. Quelques-uns, ajoûtent les évêques, reçoivent nos clercs sans nôtre permission, & font celebrer la messe par des prêtres ordonnez en d'autres dioceses, ou dont l'ordination même est douteuse. Quelques seigneurs donnent leurs dismes aux églises qu'ils ont dans leurs terres, ou aux clercs qui sont à leur service : au lieu de les donner aux églises où ils reçoivent l'instruction, le baptême & les autres sacremens. On peut voir icy la taxe de ce qui doit être fourni à un évêque en visite. L'empereur Loüis par sa réponse recommande l'execution des capitulaires de ses predecesseurs.

c. 3. c. 4. c. 12. c. 16.

Anast. in Leo. Quelque temps aprés, Daniel maître de la milice vint le trouver de Rome, & luy dit : Gratien

gouverneur du palais de Rome, que vous croyez vous être fidele, m'a ainsi parlé seul à seul dans sa maison : Ces François ne nous font aucun bien, ils ne nous donnent aucun secours, au contraire ils nous pillent. Que n'appellons-nous les Grecs, pour faire un traitté avec eux & chasser le roy & la nation des François ? L'empereur Loüis fut tellement irrité de ce discours, qu'il marcha vers Rome en diligence : sans écrire au pape, ni au senat. Le pape ne laissa pas de le recevoir honorablement suivant la coutume, sur les grands degrez de l'église de saint Pierre ; & lui parla avec douceur pour l'appaiser. AN. 855.

Le jour fut pris pour juger Gratien ; & l'empereur Loüis accompagné du pape & des seigneurs Romains & François, tint sa seance dans dans le palais, que Leon III. avoit fait bâtir prés l'église de saint Pierre. Daniel reïtera son accusation contre Gratien, qui étoit present : d'avoir voulu lui persuader de livrer Rome aux Grecs : mais Gratien & les Romains le démentirent. L'empereur ordonna, qu'ils fussent jugez suivant la loy Romaine ; & Daniel fut convaincu de la calomnie. C'est pourquoy il fut livré à Gratien, pour en faire ce qu'il voudroit : mais à la priere de l'empereur il le relâcha. Cette histoire fait bien voir qui étoit souverain de Rome.

XXV. Mort de Leon IV.

Le pape Leon IV. mourut la même année 855. le dix-septiéme de Juillet, aprés avoir tenu le saint siege huit ans & trois mois ; & fut enterré à saint Pierre. Il fit deux ordinations, une

AN. 855.

au mois de Decembre, l'autre au mois de Mars; & ordonna dix-neuf prêtres, & huit diacres, & pour divers lieux soixante & trois évêques. Il institua l'octave de l'assomption de la sainte Vierge, qui ne se celebroit point encore à Rome; & la premiere fois il distribua des pieces d'argent au peuple. Outre les bâtimens qui ont esté marquez, il fonda plusieurs monasteres. Il en fit un de religieuses dans sa propre maison, qu'il dedia à S. Symmitre & saint Cesaire: il rebâtit & orna celuy de saint Martin, où il avoit esté moine. Il rétablit celuy de Corsare, qui ne servoit plus qu'à loger des seculiers, & y mit des religieuses. Un jour étant allé faire ses prieres à saint Laurent, il demanda combien de moines y faisoient le service. On luy répondit, que quelques-uns de ses predecesseurs y avoient établi deux monasteres: mais que la pauvreté les avoit fait abandonner. Il en rétablit un sous le nom de saint Etienne & de saint Cassien: le dota suffisamment, & y mit des moines Grecs, pour faire l'office jour & nuit. Entre les ornemens qu'il renouvela, on marque une croix d'or, qu'un soudiacre portoit devant le cheval du pape, selon l'ancienne coutume.

Anast. to 8. Conc. p. 8. A.

On luy attribuë une instruction aux prêtres, qui se trouve inserée dans le pontifical Romain, à la fin de la forme de tenir le synode des évêques. Les prêtres y sont exhortez à se lever toutes les nuits pour les prieres nocturnes, & à chanter l'office aux heures marquées. Chaque prêtre doit avoir un clerc, ou disciple, qui luy aide à chanter

to. 8. Conc. p. 33.

les pseaumes, & répondre à la messe. Il doit inviter le peuple à se confesser le mercredy des cendres, & imposer les penitences: l'exhorter à communier quatre fois, à Noël, le jeudy saint, à paque & à la pentecôte; ne rien exiger pour les fonctions ecclesiastiques. Le reste est assez semblable aux instructions d'Hincmar: ce qui fait voir la discipline du temps. AN. 855. Sup. n. 7.

XXVI. Benoist III. pape. Anast. in Bene. III.

Aussi-tôt que le pape Leon fut mort, le clergé de Rome, les grands & le peuple s'assemblerent; & ayant prié Dieu de leur faire connoître celui qui devoit être leur pasteur, ils éleurent tout d'une voix le prêtre Benoist. Il étoit Romain, son pere nommé Pierre, l'avoit instruit dans les saintes lettres: ensuite il fut mis au palais de Latran, & receu dans le clergé. Le pape Gregoire IV. l'ordonna soudiacre, & Leon IV. l'ordonna prêtre du titre de saint Calliste, où le peuple en foule alla luy porter la nouvelle de son élection. On le trouva en priere: il se leva, & voyant de quoy il s'agissoit, il se remit à genoux, & dit avec beaucoup de larmes: Ne me tirez point de mon église, je vous en prie, je ne suis point capable de porter le poids d'une si grande dignité. Toutefois ils l'emmenerent au palais de Latran, chantant des hymnes & des cantiques spirituels, & le mirent suivant la coutume, dans le trône pontifical, avec une joye publique. Puis on dressa le decret d'élection, qui fut souscrit du clergé & des grands, & envoyé aux empereurs Lothaire & Loüis par deux députez, Nicolas évêque d'Anagnia & Mercure maître de la milice.

AN. 855.

Sup. n. 15.

Mais ils rencontrerent en chemin Arsene évêque d'Eugubio, qui leur persuada d'abandonner Benoist, quoy qu'ils lui eussent juré fidelité, & d'élire pape le prêtre Anastase, déposé dix-huit mois auparavant dans le concile de Rome. Ayant donc rendu à l'empereur Loüis le decret d'élection, ils revinrent à Rome, où ils donnerent avis qu'il envoyoit des deputez, & rendirent ses lettres à Benoist. Les deputez arriverent quelques jours aprés à Horta, à quarante milles de Rome, où ils prirent le parti d'Anastase, à la persuasion de l'évêque Arsène, qui étoit allé au devant d'eux avec l'évêque Nicolas, & trois capitaines, Mercure, Gregoire & Christofle. Deux autres évêques Radoalde de Porto & Agathon de Todi se joignirent aussi à eux.

Benoist l'ayant apris, envoia Gregoire & Maïon évêque avec des lettres aux deputez de l'empereur : mais à la poursuite d'Anastase on les lia & on les fit garder, contre le droit des gens. Benoist y envoya encore Adrien secondicier du saint siege, & le duc Gregoire. Le lendemain les deputez de l'empereur manderent à tout le clergé, le senat & le peuple de venir au devant d'eux, au de-là de Ponte-mole, à quoy ils obéïrent ; & vinrent à l'église de saint Leucius martyr, où les deputez s'étoient arrêtez, & Anastase avec eux. De-là ils marcherent vers Rome, menant comme prisoniers, Adrien, Gratien & Theodore officiers du saint siege. Ils entrerent dans la cité Leonine & dans l'église de saint Pierre, où Anastase fit

briser & brûler l'image du concile, que le pape Leon avoit fait peindre sur la porte, apparemment celui où il avoit esté deposé. A N. 855.

Ensuite il entra dans Rome même à main armée, & dans le palais de Latran; & s'assit dans le trône pontifical: aprés en avoir fait oster de force Benoist, par les mains de Romain évêque de Bagni. Il le fit aussi dépoüiller des habits pontificaux, & charger d'injures & de coups; & le donna en garde à Jean & Adrien, prêtres deposez par le pape Leon, pour leurs crimes. Alors toute la ville de Rome fut dans une grande consternation: on n'entendoit que des cris: les évêques & les prêtres, se frapant la poitrine & fondant en larmes, étoient prosternez devant les autels. Cela se passoit le samedi.

Le lendemain dimanche les évêques, qui étoient à Rome s'assemblerent avec le clergé & le peuple dans l'église d'Emiliene; & les deputez de l'empereur y vinrent aussi. Ils monterent jusques à l'abside, où les évêques étoient assis chantant avec le clergé; & leur presentoient les pointes de leurs dards & de leurs épées, disant avec fureur: Rendez-vous, & reconnoissez Anastase pour pape. Les évêques répondirent: Nous ne recevrons jamais un homme deposé & anathematisé par le pape & par un concile: nous le rejettons de toute assemblée ecclesiastique. Les François voyant leur constance, les quitterent en colere, & entrerent dans une chapelle de l'église, où ils commencerent à deliberer & proposer divers avis. Ils

AN. 855.

contraignirent les évêques d'Ostie & d'Albane d'y entrer, & ayant commencé par la douceur, ils finirent par les menaces, & leur dirent d'un ton tres-rude: Il y va de vôtre tête si vous refusez de sacrer Anastase. Les évêques répondirent, qu'ils aimoient mieux souffrir la mort & être mis en pieces; ils reprirent même les deputez de l'empereur, & leur remontrerent par l'autorité de l'écriture l'injustice de leur pretention. Alors les François se mirent à parler en secret en leur langue Tudesque: aprés quoy ils parurent appaisez.

Le mardy matin les évêques s'assemblerent dans la grande église de Latran, avec le clergé & le peuple, qui cria à haute voix: Nous voulons le bien-heureux pape Benoist; c'est luy que nous desirons. Les deputez de l'empereur étonnez de cette union du peuple, & voyant qu'ils ne pouvoient faire élire Anastase, assemblerent les évêques & quelques-uns du clergé dans une chambre du palais patriarcal. La dispute y fut grande: mais les Romains apporterent de si puissantes raisons, que les François se rendirent, & dirent aux évêques: Prenez celuy que vous avez éleu & le menez en telle église qu'il vous plaira: nous allons chasser de ce palais Anastase, que vous dites être deposé. Passons trois jours en jeûne & en priere, puis nous ferons ce que Dieu nous inspirera. Les évêques s'écrierent que l'on commençast par chasser Anastase: & aussi-tôt on le fit sortir honteusement du palais patriarcal, & tout le peuple en rendit graces à Dieu.

Alors

Alors les évêques tirerent Benoist de l'église où on le gardoit, & le menerent au palais de Latran, dans la basilique du Sauveur: puis ils le mirent sur le cheval que montoit ordinairement le pape Leon, & le menerent comme en triomphe à sainte Marie majeure: où ils passerent trois jours & trois nuits en jeûnes & en prieres. Ensuite tous ceux qui avoient suivi le parti d'Anastase vinrent dans la même église baiser les pieds de Benoist, avoüant leur faute & le priant de les recevoir. Il les receut à bras ouverts, les embrassa & les consola. Les deputez de l'empereur s'y rendirent aussi, & luy parlerent en secret avec amitié. Tous étant ainsi réünis, les évêques remenerent Benoist au palais de Latran, chantant des hymnes & accompagnez d'un grand peuple, & le remirent dans le trône pontifical. Enfin le dimanche premier jour de Septembre 855. ils le menerent à l'église de saint Pierre, où il fut sacré solemnellement, en presence des deputez de l'empereur Loüis & de tout le peuple. Il tint le siege deux ans & demi.

AN. 855.

V. Papebr. conat.

XXVII. Mort de l'empereur Lothaire. *An. Bertin. & Fuld.* 855.

Cependant l'empereur Lothaire étoit malade, & n'esperant pas d'en guerir, il se retira dans le monastere de Prum, où renonçant au monde, il se fit couper les cheveux & prit l'habit monastique. Il partagea les états qu'il avoit au deçà des Alpes à ses deux fils qui étoient auprés de luy, Lothaire & Charles: celuy-cy eut la Provence jusques vers Lion, & Lothaire le reste jusques aux embouchures du Rein & de la Meuse: ce qui fut

nommé le royaume de Lothaire ; & de là est venu le nom de Lotharinge ou Lorraine. L'empereur crut Loüis son fils aisné assez bien partagé, ayant déja le royaume de Lombardie & le titre d'empereur. L'empereur Lothaire ne vêcut que six jours depuis qu'il eut pris l'habit monastique, & mourut le vingt-huitiéme de Septembre 855. ayant regné quinze ans depuis la mort de son pere.

XXVIII. Mort de Raban. *An. Fuld. 856.*

Raban archevêque de Mayence mourut l'année suivante 856. le quatriéme jour de Février, aprés avoir rempli ce siege huit ans. Outre les ouvrages dont il a esté parlé, il écrivit dans les derniers temps de sa vie une lettre canonique à Heribald évêque d'Auxerre, qui l'avoit consulté sur plusieurs cas de penitence. Il fit paroître sa charité dans une grande famine dont l'Allemagne fut affligée l'an 850 : car étant dans un village de son diocese, il recevoit tous les pauvres qui venoient de divers lieux, & en nourrissoit tous les jours plus de trois cens, outre ceux qui mangeoient ordinairement devant luy. Il vint entre les autres une femme si épuisée, qu'elle expira en entrant, avant que de pouvoir passer la porte; & son enfant, ne laissant pas de la teter toute morte qu'elle étoit, excita les larmes des assistans. Un homme marchant avec sa femme & son enfant, resolut de le tuer pour s'en nourrir, & l'arracha des bras de la mere, qui s'écarta pour ne pas voir ce spectacle. Le malheureux pere ayant déja le couteau tiré pour l'égorger, l'enfant vit de loin

Baluz. post. Regin.

Ann. Fuld. 850.

deux loups qui déchiroient une biche. Le pere y courut, les chassa & vint trouver sa femme, luy apportant de cette viande. D'abord le voyant couvert de sang elle tomba presque pâmée : mais il la consola en luy montrant son fils. Ainsi, dit l'Analiste du temps, la necessité les contraignit de manger de la viande défenduë par la loy. Ce qui montre que les Chrêtiens se croyoient encore alors obligés à observer la défense portée par la loy de Moïse, de manger de la chair des animaux tuez par des bêtes. Le successeur de Raban dans le siege de Mayence fut Charles fils de Pepin roy d'Aquitaine, qui obtint cette dignité par la volonté du roy Loüis son oncle, plûtôt que par l'élection du clergé & du peuple. Il presida à un concile à Mayence vers le commencement d'Octobre l'année suivante 857.

Ex. XXII. 31. XXII. 8.

An. Fuld.

XXIX. Ethelulfe roy d'Angleterre.

An. Bertin. 855.

Ethelulfe roy d'Oüessex en Angleterre allant à Rome dés l'année 855. fut receu magnifiquement en France par le roy Charles le Chauve ; que je nommeray desormais ainsi, pour le distinguer du jeune Charles son neveu roy de Provence. Il donna à Ethelulfe tous les habis royaux, & le fit conduire jusques à la frontiere de son royaume : mais il n'arriva à Rome que sous le pontificat de Benoist. Il offrit à saint Pierre une couronne d'or du poids de quatre livres, & plusieurs autres riches presens ; & fit une largesse publique au clergé & au peuple. A son retour il s'arrêta en France, & épousa Judith fille du roy Charles le Chauve : les fiançailles furent faites au mois de Juillet,

Anast. in Bened.

AN. 856.

Ann. Bertin. 856.

& les noces le premier d'Octobre à Verberie. Judith fut couronnée reine, quoyque ce ne fût pas la coutume des Anglois; l'archevêque Hincmar en fit la ceremonie, & nous avons encore les prieres qu'il y prononça. Le roy Ethelulfe étant de retour en Angleterre, fit tenir un concile à Vincheftre dans l'églife de faint Pierre, où fe trouverent les deux archevêques de Cantorberi & d'Yorc, tous les évêques d'Angleterre & un grand nombre d'abbez: Borrede roy de Merce & Edmond roy d'Eftangle, avec quantité de feigneurs. Là il fut ordonné qu'à l'avenir la dixiéme partie de toutes les terres appartiendroit à l'églife, franche de toutes charges: pour la recompenfer des pillages des barbares, c'eft à dire des Normans, qui ne ravageoient pas moins l'Angleterre que la France. Le roy Ethelulfe mourut l'an 857. & laiffa par fon teftament trois cens marcs d'or par an à l'églife Romaine: cent pour faint Pierre, cent pour faint Paul, cent pour les largeffes du pape. L'évêque de Vincheftre étoit alors faint Suithun, qui avoit efté precepteur du même roy, & le furvêcut de quelques années. L'églife honore fa memoire le fecond jour de Juillet.

Hincm. to. 1. p. 750.

to. 8. Conc. p. 243.

Ingulf. p. 860.

Malm. p. 38.

V. II. Malm. p. 41.

Acta. SS. B. to. 6. p. 69.

Martyr. R. 2. Jul.

XXX.
Ravages des Normans.

En France les Normans ayant remonté la Loire entrerent dans Orleans le dix-huitiéme d'Avril 856. le pillerent & retournerent, fans que perfonne leur refiftaft. D'autres Normans entrerent dans la Seine à la my-Aouft de la même année, pillerent les villes fituées des deux coftez de la

Ann. Bertin. 856.

riviere, & même au loin les monasteres & les villages : puis se retirerent au lieu nommé la Fosse Givaud, où ils se fortifierent & y passerent l'hiver en repos. Toutefois dés le vingt-huitiéme de Decembre ils attaquerent Paris & brûlerent sainte Geneviéve & toutes les autres églises, excepté S. Etiene, c'est à dire la cathedrale, saint Germain des prez & saint Denis : dont ils prirent l'abbé Loüis. On racheta ces églises par une grande somme d'argent. Ceux qui étoient au bas de la Loire pillerent la Touraine & les environs jusques à Blois. Ils attaquerent Chartres, & l'évêque Frobald s'enfuiant à pied, voulut passer à nage la riviere d'Eure, & s'y noya.

AN. 856.

Id. 857.

Chr. Norm. Duch. to. 2. p. 525.

XXXII. Capitulaires de Quiercy.

Le roy Charles le Chauve n'avoit presque plus d'autorité : Pepin son neveu, sorti enfin du monastere de saint Medard de Soissons, avoit esté reconnu roy en Aquitaine ; & se joignant aux Normans, il pilla Poitiers & plusieurs autres places : les comtes & les autres seigneurs commençoient à vivre en souverains : la France étoit pleine de violences & de pillages. Pour y remedier Charles assembla à Quierci les évêques & les seigneurs qui lui étoient encore fideles, le vingt-cinquiéme Février 857. Là il fut resolu que les évêques dans leurs dioceses, les comtes & les envoyez du prince chacun dans leur detroit, tiendroient des assemblées : où l'évêque diocesain remontreroit, par les autoritez de l'écriture & des canons, combien c'est un grand peché que de piller & prendre de force le bien d'autrui ; & quelle penitence

Bertin. 856. 857.

Capit. tit. 19. 20. 21. 22.

to. 8. Conc. p. 246.

Capit. tit. 23. p. 87.

AN. 857. il merite. Les commissaires du roy devoient aussi alleguer les loix & les capitulaires, qui défendoient les mêmes crimes : & menacer ceux qui les commettroient à l'avenir, des peines spirituelles & temporelles. C'est ce qui paroist par la lettre, qui fut écrite au nom du roy & adressée à tous les évêques, les envoyez & les comtes, avec un recueil d'autoritez de l'écriture & des peres ; & un autre recueil des capitulaires de Charlemagne & de Loüis le Debonnaire. Mais des exhortations & des menaces étoient de foibles moyens, pour reduire des seigneurs, qui avoient les armes à la main : aussi n'en voit-on aucun effet, & les desordres allerent toûjours croissant.

Lup. ep. 100. On croit avoir un exemple des exhortations que les évêques firent en cette occasion, dans une lettre de Loup de Ferrieres, écrite apparemment au nom de l'archevêque de Sens ; & plusieurs lettres de cet abbé marquent l'excez de ces desordres. Il conseille à un de ses amis, qui devoit le venir voir, de prendre bien garde à choisir un chemin seur. Car, ajoute-t-il, dans le royaume de nôtre roy Charles, on exerce impunément des brigandages, à la faveur de ces nouveaux mouvemens ; & rien n'est plus assuré ny plus ordinaire, que les rapines & les violences. Il faut donc chercher une compagnie de voyageurs, dont le nombre & la valeur puisse faire éviter l'insulte des méchans, ou s'il est besoin les repousser.

Ep. 140.

Vers le même temps il écrivit au pape Benoist

par deux de ses moines, qui entreprirent volontairement le voyage de Rome. Ils avoient des lettres generales de recommandation à tous les évêques d'Italie & de Gaule, & à tous les fidelles: non seulement de Loup leur abbé, mais de Venilon archevêque de Sens, leur évêque diocesain: portant expressément qu'ils avoient la permission de l'un & de l'autre. Dans la lettre au pape Loup dit qu'il avoit esté envoyé à Rome, du temps de Leon son predecesseur. Il luy recommande ces deux moines pelerins, & le prie de les instruire des coutumes de l'église Romaine: afin d'avoir une regle certaine contre la varieté des usages qui regnoient en divers lieux. Il prie aussi le pape, de luy envoyer par ces moines quelques livres qui luy manquoient & qu'il ne trouvoit point en France: savoir les commentaires de saint Jerôme sur Jeremie, depuis le sixiéme livre jusques à la fin: Ciceron de l'Orateur: les douzes livres des institutions de Quintilien: le commentaire de Donat sur Terence: promettant de les faire promptement copier, & les renvoyer fidelement. Dans une autre lettre il prie un ami de lui aporter les guerres de Catilina & de Jugurtha de Sallusté, & les Verrines de Ciceron. C'est la curiosité de ces savans abbez & le travail de leurs moines, qui nous ont conservé les livres de la bonne antiquité ecclesiastique & prophane.

XXXII. Lettres de Loup de Ferrieres.

Lup. ep. 101. 102.

ep. 103. *v. ep.* 66. 67. 68.

ep. 104.

v. ep. 69.

Ce fut environ ce temps, c'est à dire l'an 857, qu'Hincmar composa son premier ouvrage de la predestination. Aprés le concile de Valence,

XXXIII. Traitté d'Hincmar sur la predestination.

AN. 857. Flod. l. 3. c. 15. Maug. diss. c. 38. 39. Hincmar. praef. 1.

Remy archevêque de Lion porta à l'empereur Lothaire son souverain, les canons de ce concile: avec les dix-neuf articles de Jean Scot, qui y avoient esté condamnez; & les deux écrits de l'église de Lion, des trois lettres & de la verité de l'écriture: afin que Lothaire les envoyast à son frere Charles, dans le royaume duquel étoient Hincmar & les autres, dont l'église de Lion combattoit les sentimens. L'empereur Lothaire mourut peu de temps aprés, ayant chargé Ebbon évêque de Grenoble, de porter ces écrits au roy Charles son frere. Ebbon les luy rendit à Verberie; & Charles étant à Neaufle, maison de l'archevêque de Roüen, au mois de Septembre 856. pour s'opposer aux Normans; remit tous ces écrits à Hincmar, pour les examiner, & y répondre. C'est ce qu'il fit par un grand traitté de la predestination, divisé en trois livres, dont il ne nous reste que la preface, conservée par Flodoard. Hincmar y reconnoist que le concile de Valence avoit condamné ses quatre articles de Quiercy: mais il se plaint, qu'on ne les avoit pas inserez dans le decret du concile, & qu'on l'avoit condamné sans l'entendre. Il prétend n'avoir eu jusques-là aucune connoissance des dix-neuf articles de Jean Scot, & n'avoir pû même en découvrir l'auteur; & cependant c'étoit luy-même, avec Pardule, qui avoit excité Jean Scot à écrire. Enfin il fait semblant de ne pas croire, que ce decret soit effectivement du concile de Valence; & dit que ne sçachant à qui il répond,

il adresse sa réponse au roy Charles, de qui il a receu ces écrits. On voit dans ce procedé d'Hincmar plus d'artifice que de bonne foy. AN. 857.

XXXIV. Instruction d'Hincmar à ses prêtres. *to. 8. Conc. p. 585.* *Hincm. to. 1. p. 730.*

Cependant la douziéme année de son pontificat, qui étoit l'an 857. le dixiéme de Juin, il ajoûta trois articles aux instructions qu'il avoit données aux prêtres de son diocese. Le premier & le plus important regarde la penitence publique. Si-tôt qu'un homicide, ou autre crime public, aura esté commis, le curé avertira le coupable de venir devant le doyen & les autres curez, se soumettre à la penitence; & ils en rendront compte à leurs superieurs, qui sont dans la ville: afin que dans la quinzaine le pecheur puisse se presenter devant nous, & recevoir la penitence publique, avec l'imposition des mains. On écrira soigneusement le jour du peché commis, & de l'imposition de la penitence. Et quand les curez s'assemblent aux calendes, ils confereront ensemble de leurs penitens, pour nous faire avertir comment chacun s'aquitte de sa penitence; afin que nous jugions quand il doit être reconcilié. Si le coupable ne se soumet à la penitence, dans les quinze jours: il sera excommunié, jusques à ce qu'il s'y soumette. Le curé qui aura manqué à nous avertir du crime, sera suspendu de ses fonctions, & jeûnera au pain & à l'eau, autant de jours qu'il aura esté en demeure: & si le pecheur meurt sans être averty, le curé sera deposé. Mais on prendra garde sur tout, de ne point refuser à l'article de la mort le viatique, au penitent qui

le demande avec devotion : à la charge d'accomplir sa penitence, s'il revient en santé. On
2. n'exigera rien pour les funerailles, & personne ne
3. pretendra un droit hereditaire de sepulture : c'est au curé à en disposer. On ne dira la messe que sur un autel consacré : du moins sur une pierre benite.

XXXV. Martyrs de Cordouë. *Eulog. III. Memor. c. 11.*

A Cordoüe la persecution duroit toûjours. Un prêtre nommé Abundius, curé d'une paroisse dans la montagne voisine, fut engagé au martyre par l'artifice des Musulmans. Mais étant interrogé par le cadi, il fit hardiment sa profession de foy, & parla contre Mahomet & ses sectateurs. Aussi-tôt il fut mis à mort, & son corps exposé aux chiens, l'onziéme de Juillet, Ere 892. qui est
c. 13. l'an 854. L'année suivante, le trentiéme d'Avril, trois martyrs souffrirent ensemble. Amator jeune prêtre, qui étoit venu étudier à Cordouë : Pierre moine & Loüis frere du diacre Paul, martyrisé
Sup. liv. XLVIII. n. 54. en 851. Ils se joignirent tous trois, pour faire ensemble profession de l'évangile, & furent promptement executez. Les corps furent jettez dans le fleuve, d'où l'on en tira deux : Pierre, que l'on
V. not. Ambr. enterra à Pegna-Mellar, & Loüis à Palme, au
c. 14. diocese d'Italique en Andalousie. Dans le même temps un vieillard nommé Vitesind, qui avoit apostasié, étant exhorté à l'exercice de la fausse religion qu'il venoit d'embrasser, le refusa courageusement ; & fut aussi-tôt executé.

c. 15. L'année suivante 856, Ere 894. Elie prêtre de Lusitanie, déja vieux, fut executé, avec deux jeunes moines, Paul & Isidore, le dix-septiéme d'Avril,

& le vingt-huitiéme de Juin, Argimire moine avancé en âge. Il avoit eu une charge considerable à Cordouë, & en ayant esté privé, il s'étoit retiré dans un monastere. Quelques infidelles l'accuserent devant le cadi de s'être moqué du prophete: il fut mis dans une étroite prison, & le cadi ayant en vain essayé de le pervertir, le fit mettre tout vivant sur le chevalet, & percer d'une épée au travers du corps. Il fut enterré prés saint Parfait, dans l'église de saint Acisicle. c. 16: Sup. XLVIII n. 53.

Aure sœur d'Adolfe & de Jean, qui avoient souffert le martyre au commencement du regne d'Abderame, étoit religieuse depuis trente ans, au monastere de sainte Marie de Cuteclar. Elle étoit d'une famille tres-noble entre les Arabes, de la province de Seville: ce qui donna occasion à quelques-uns de ses parens, qui en avoient oüy parler, de la venir voir. La trouvant non seulement Chrêtienne, mais religieuse, ils en avertirent le cadi, qui étoit aussi son parent. Il la fit venir, & d'abord il luy reprocha doucement la honte qu'elle faisoit à sa famille, par son changement de religion: mais ensuite il la menaça des tourmens & de la mort pour l'obliger à quitter le Christianisme. Aure ceda pour l'heure, & promit de faire ce qu'il voudroit; & le cadi la laissa en liberté. Mais étant retournée en sa maison, elle continua de faire profession comme auparavant de la religion Chrêtienne: s'efforçant d'éfacer par ses regrets & par ses larmes, le scandale qu'elle avoit donné. Comme elle frequentoit har-

diment les églises, les infideles l'accuserent devant le cadi, à qui elle répondit, que jamais elle n'avoit esté separée de Jesus-Christ & n'avoit adheré un moment à leurs profanations: quoy qu'elle eût eu la foiblesse de le luy promettre. Le juge irrité la fit mettre en prison, chargée de chaînes, & ayant receu l'ordre du roy, il la fit executer le lendemain & jetter son corps dans le fleuve. C'étoit le dix-neuviéme de Juillet, la même année 856. l'église honore tous ces martyrs en leurs jours propres.

XXXVI. Défense des martyrs par S. Euloge. *Apolog. init.*

Le prêtre Euloge, qui nous en a conservé la memoire, a aussi entrepris de les défendre, contre les reproches de plusieurs Chrêtiens, qui ne vouloient pas les reconnoître pour martyrs. Car, disoient-ils, ils ne font point de miracles comme les anciens martyrs: ils ne souffrent point diverses sortes de tourmens: ceux qui les font mourir ne sont point des idolâtres, mais des Musulmans, qui reconnoissent le même Dieu que nous, & detestent l'idolatrie. Euloge répond facilement à ces trois objections. Quant aux miracles, dit-il, ils ne sont pas necessaires en tous les temps, comme ils étoient dans la naissance de l'église; & ce ne sont pas des marques infaillibles de sainteté. Les tourmens ne sont point essentiels au martyre, c'est la mort & la perseverance jusques à la fin: on ne regarde point la longueur du combat, mais la victoire. Quoyque Mahomet n'ait point enseigné l'idolatrie, il suffit aux Chrêtiens, pour l'avoir en horreur, que ce soit un faux pro-

Memor. lib. 1. p. 310. Apologet. p. 430.

phete & un de ces imposteurs predits par les Apôtres; & qu'il ait combattu la divinité de Jésus-Christ. Euloge marque icy, que les Chrêtiens faisoient le signe de la croix & se recommandoient à Dieu, quand ils entendoient les Moëzins, ou crieurs des Musulmans, appeller le peuple à haute voix du haut des tours, qui accompagnent les mosquées. *p. 438.* *V. Bibl. Orient. p. 576.*

On faisoit un autre reproche à ces martyrs d'Espagne: qu'ils s'offroient d'eux-mêmes au martyre, qu'ils attiroient la persecution, & que les Musulmans leur laissant le libre exercice de la religion Chrêtienne, ils avoient tort de les irriter, en disant des injures à Mahomet. Les réponses d'Euloge à cette objection sont foibles; & ce qu'elles contiennent de plus considerable est la description du triste état des Chrétiens sous la domination des Musulmans. Aucun de nous, dit-il, n'est en seureté parmi eux: quand quelque affaire nous oblige à paroître en public, si-tôt qu'ils voyent en nous les marques de nôtre ordre, c'est à dire de l'état ecclesiastique; ils font des huées sur nous, comme sur des insensez; & les enfans, non contens des injures & des moqueries, nous poursuivent à coups de pierres. Si-tôt qu'ils entendent le son de nos cloches, ils se répandent en maledictions contre nôtre sainte religion. On voit icy que les Musulmans souffroient alors aux Chrétiens leurs cloches, qu'ils leur ont ostées depuis. Euloge continuë: Plusieurs d'entre eux ne nous permettent pas de les appro- *Memor. 1. p. 354.*

cher, & croiroient être soüillez si nous avions touché leurs vêtemens.

Mais quoy qu'il dise, il faut avoüer que la conduite de ces martyrs de Cordoüe n'étoit pas conforme à l'ancienne discipline. L'église de Smyrne dans la relation du martyre de saint Polycarpe, dit: Nous ne loüons point ceux, qui se presentent d'eux-mêmes; car ce n'est pas ce que l'évangile nous enseigne. Saint Cyprien disoit devant le proconsul: Nôtre discipline défend que personne s'offre de luy-même. Et dans sa derniere lettre il disoit aux fidelles: Qu'aucun de vous ne se presente aux payens: il suffit qu'il parle lors qu'il sera pris. Le concile d'Elvire défend de mettre au nombre des martyrs celuy qui est tué sur la place, pour avoir brisé des idoles. Toutefois l'autorité de l'église, qui a receu tous ces martyrs de Cordoüe, & Euloge leur défenseur, au nombre des saints, doit arrêter nôtre jugement; & nous faire croire, comme dit saint Augustin en pareil cas, qu'elle a eu de puissantes raisons pour les excepter de ses regles.

epist. c. 4 edit. Cotel.

Sup. liv. III. n. 28.

Acta. S. Cypr.

Sup. liv. VII. n. 36. 40.

c. 60. Sup. liv. IX. n. 14.

I. Civit. c. 26.

Saint Euloge traitte cette question en deux ouvrages: l'un intitulé Memorial des martyrs, & divisé en trois livres, dont le premier ne contient guere que la défense des martyrs, les deux suivans sont leur histoire: l'autre ouvrage est intitulé apologie, & ne laisse pas de contenir à la fin l'histoire de deux martyrs, qui avoient souffert depuis qu'il eut fait cet écrit.

Le premier, nommé Rodrigue, étoit un prêtre

AN. 857.

XXXVII.

Autres martyrs.

né au bourg d'Egabre, instruit & ordonné à Cordouë. Il avoit deux freres, dont l'un se fit Musulman, ce qui luy causoit des disputes continuelles avec le troisiéme, qui étoit demeuré Chrétien. Une nuit leur querelle vint à tel excez, que Rodrigue ayant voulu les appaiser, ils se jetterent tous deux sur luy, & le laisserent pour mort. Comme il s'étoit mis au lit, le frere Musulman le fit mettre sur un brancard, & porter dans le voisinage, en disant : Voicy mon frere, que Dieu a éclairé ; quoy qu'il soit prêtre il a embrassé nôtre religion, & se trouvant comme vous voyez à l'extremité, il n'a pas voulu mourir sans vous le declarer. Quelques jours aprés le prêtre Rodrigue étant gueri & aprenant ce qu'avoit fait son frere l'apostat, se retira de sa maison de campagne dans un autre lieu. La persecution étoit alors violente à Cordouë, en sorte que l'on abatit les clochers de quelques églises. Rodrigue ayant esté obligé de sortir du fonds de la montagne, où il étoit caché, pour venir au marché à Cordouë : son frere l'apostat le rencontra & le mena au cadi, l'accusant d'avoir abandonné la religion de Mahomet. Rodrigue nia que jamais il l'eust embrassée, & declara qu'il étoit non seulement Chrétien mais prêtre. Le cadi, ayant en vain essayé de l'ébranler l'envoya en prison.

Il y trouva un nommé Salomon, qui ayant apostasié pendant quelque temps étoit revenu à l'église. Ils furent bien-tôt unis d'une étroite amitié, & s'exerçoient ensemble au jeûne & à la

AN. 858. priere. Le cadi l'ayant apris, les fit separer, & défendit de les laisser voir à personne. Puis les ayant fait venir & exhortez encore jusques à trois fois: il les condamna à mort, par ordre du roy. On les mena sur le bord du fleuve, ils se preparerent au combat, par le signe de la croix: Rodrigue fut executé le premier, & leurs corps exposez & jettez dans le fleuve, comme les autres. Le prêtre Euloge ayant apris leur bien-heureuse mort, vint voir les corps, aprés avoir celebré la messe; & vit des infidelles, qui prenoient des cailloux teints du sang de ces martyrs, & aprés les avoir lavez les jettoient dans le fleuve, de peur que les Chrétiens ne les gardassent comme des reliques. Le jour de leur martyre fut le treiziéme de Mars, Ere 895. l'an 857. & l'église les honore le même jour. Le corps de saint Rodrigue fut trouvé au bout de trois semaines & enterré solemnellement par l'évêque de Cordouë au monastere de saint Genés, dans le bourg nommé Tertios: & saint Salomon à Colubre dans l'église de saint Cosme & saint Damien.

Martyr. R. 13. Mart.

XXXVIII. Mort de Benoist III. Nicolas I. pape. *Anast. in Bened.* *Papebr.*

Le pape Benoîst III. ne tint le siege que deux ans & demi, & mourut le dixiéme de Mars 858. En une ordination au mois de Decembre il fit cinq prêtres & un diacre, & d'ailleurs soixante-six évêques. Il assistoit avec tout son clergé aux funerailles des évêques, des prêtres & des diacres; & il ordonna que ses successeurs en useroient de même. Le saint siege ne vaqua que quinze jours, & on éleut Nicolas premier du nom Romain de naissance

naiſſance, fils de Theodore regionaire. Le pape Sergius le tira de la maiſon de ſon pere, le prit dans le palais patriarcal & l'ordonna ſoudiacre. Leon IV. le fit diacre, & Benoiſt le goûta tellement qu'il lui fit part du gouvernement de l'égliſe & l'avoit toûjours auprés de lui. A ſa mort Nicola[illegible]rta en terre avec les autres diacres, & aida à l'enſevelir. L'empereur Loüis qui venoit de ſortir de Rome y revint promptement ayant apris la mort du pape Benoiſt; & le clergé avec les grands & tout le peuple s'aſſemblerent pour l'élection. Aprés avoir conferé pendant quelques heures, ils convinrent unanimement d'élire le diacre Nicolas; & l'allerent promptement chercher à l'égliſe de ſaint Pierre où il s'étoit caché, ſe diſant indigne d'une telle place. On l'en tira de force; & avec de grandes acclamations on le mena au palais de Latran, & on le mit dans le trône apoſtolique: puis il fut remené à ſaint Pierre, conſacré & introniſé en preſence de l'empereur, & il celebra la meſſe ſur le corps du ſaint apôtre. Enfin on le remena au palais patriarcal, avec des cantiques ſpirituels; & il fut couronné avec une grande joye de toute la ville, le dimanche vingt-quatriéme d'Avril. Deux jours aprés il mangea avec l'empereur; & l'alla viſiter quand il fut ſorti de Rome, au lieu nommé Quintus. L'empereur alla au devant à pied, & mena le cheval du pape par la bride la longueur d'un trait d'arc. Ils mangerent encore enſemble: l'empereur lui fit de grand preſens, le reconduiſit à cheval, & en ſe

An. 858.
Anaſt. in Nicol.

AN. 858. ſeparant mena encore celuy du pape par la bride.

XXXIX. Union de Brême à Hembourg. Adam. 1. c. 27. Sup. n. 18. Vita S. Anſc. n. 38.

Dés le commencement de ſon pontificat & la même année 858. le pape Nicolas confirma l'union des égliſes de Brême & de Hambourg en faveur de ſaint Anſcaire. Gonthier ayant eſté ordonné archevêque de Cologne aprés environ dix ans de vacance, Anſcaire le pria de c[illegible]tir à cette union: mais il y témoigna une grande opposition. C'eſt pourquoy l'affaire fut propoſée au parlement tenu à Vormes pendant le carême de

Ann. Fuld. 857.

l'an 857. Les deux rois Loüis & ſon neveu Lothaire y aſſiſtoient avec pluſieurs évêques des deux royaumes. Tous approuverent l'union & prierent Gonthier d'y donner ſon conſentement. D'abord il reſiſta fortement: ſoutenant qu'il n'étoit point juſte d'ériger en metropole un ſiege de ſa dépendence, au préjudice de la dignité du ſien. Enfin à la priere des rois & de tous les évêques, il declara, que ſi le pape confirmoit cette union il l'approuveroit auſſi; & tous ſes ſuffragans y conſentirent. Le conſentement de Lothaire étoit neceſſaire, parce que Cologne étoit de ſon royaume.

n. 39.

Sur la réponſe de l'archevêque Gonthier le roy Loüis envoya à Rome Salomon évêque de Conſtance; & ſaint Anſcaire ne pouvant l'accompagner luy-même envoya avec luy le prêtre Norfrid ſon diſciple. Ils furent tres-bien receus par le pape Nicolas: qui voyant l'utilité de cette union pour la converſion des payens, la confirma par ſes lettres. Il y marque comme Anſcaire avoit eſté établi premier archevêque des Nordalbingues

& son siege fixé à Hambourg par l'autorité du pape Gregoire IV. Ce qu'il confirme, le declarant son legat pour prêcher l'évangile chez les Suedois, les Danois, les Sclaves & les nations voisines. Puis il raporte la raison qu'avoit eüe le roi Loüis d'y unir l'évêché de Brême : ce qu'il confirme encore & ordonne qu'à l'avenir ces deux dioceses n'en feront qu'un sous le nom de Hambourg, avec défense à l'archevêque de Cologne d'y rien pretendre à l'avenir. L'union ainsi autorisée par le pape fut executée : mais comme Hambourg avoit esté ruiné par les Normans, Anscaire & ses successeurs residoient ordinairement à Brême, & prenoient quelquefois le titre d'évêques de Brême. AN. 858. *Mabill. obs. 9. to. 6. p. 77.*

XL. Lettre des évêques de France au roy Loüis. *An. Fuld. Bert. 858.*

La même année 858. le roi Loüis passa le Rein & vint en France avec une armée, invité par un grand nombre de seigneurs mécontens du gouvernement de Charles le Chauve : particulierement de ce qu'il ne les défendoit point contre les Normans. Venilon archevêque de Sens prit entre autres le parti de Loüis : mais Hincmar & la plûpart des autres évêques demeurerent fidelles à Charles. Le roy Loüis leur avoit mandé de se trouver à Reims le vingt-cinquiéme de Novembre, pour y traitter du rétablissement de l'église & de l'état : mais ils se contenterent de s'assembler à Quiercy & d'écrire une grande lettre qu'ils lui envoierent par Venilon archevêque de Roüen & Ercanra évêque de Châlons. Elle est au nom de tous les évêques des provinces de Reims & *to. 8. Conc. p. 654. to. 2. Capit. p. 104.*

AN 858. de Roüen, & divisée en quinze articles.

Hincm. to. 2. p. 126. D'abord ils s'excusent de ne s'être pas rendus à Reims, sur l'incommodité de la saison & c. 1. de la breveté du temps : qui les a empêchez de consulter leurs archevêques, suivant les canons. Ils se plaignent ensuite de ce que le roy Loüis c. 2. 3. n'a point suivi les avis, qu'ils luy ont déja donnez plusieurs fois : particulierement pour se reconcilier avec le roy Charles son frere ; & ajoûtent, qu'il n'y a pas lieu d'esperer, qu'il profite mieux des conseils qu'il leur demande. Ils l'exhortent à c. 4. examiner en sa conscience les motifs de son voyage, & s'il voudroit être traitté comme il traitte son frere. Mettez-vous devant les yeux, disent-ils, cette heure que vous ne pouvez éviter, quand vôtre ame sortira de vôtre corps, depouillée de toute sa puissance & de toutes ses richesses ; sans secours de femme, d'enfans, de courtisans, de vassaux : nuë & abandonnée, laissant ses projets imparfaits : qu'elle verra tous ses pechez & tout ce qu'elle a pensé, dit, ou fait contre la charité, sans l'avoir expié par la penitence. Elle l'aura toûjours devant les yeux, sans pouvoir s'en détourner. Et ensuite :

c. 5. Nous avons appris que dans les dioceses où vous passez on commet des cruautez & des abominations, qui surpassent celles des payens ; & nous en voyons une partie. Cependant vous pretendez venir pour corriger les abus & procurer c. 6. la paix. Tournez plûtôt vos armes contre les payens : délivrez-nous du tribut que nous leur

payons, ou du moins donnez chez vous une retraitte assurée à ceux qui les fuyent : au lieu qu'ils y sont encore plus maltraitez. Si vous venez rétablir l'église, comme vous nous avez écrit, conservez les privileges : honorez les évêques, ne les inquietez point à contre-temps, laissez-leur exercer en paix leurs fonctions : commandez aux comtes de leur faire amener les pecheurs scandaleux, pour les mettre en penitence : permettez de tenir les conciles provinciaux, dans les temps reglez par les canons. Conservez les biens des églises & de leurs vassaux : car depuis que les richesses des églises sont accruës, les évêques ont jugé à propos de donner des terres à des hommes libres, pour augmenter la milice du royaume & assurer aux églises des défenseurs. On voit icy l'origine des fiefs dépendans des églises. Les évêques raportent l'exemple de Charles Martel, qui pour avoir le premier usurpé les biens de l'église fut envoyé en enfer en corps & en ame, suivant une pretenduë revelation de saint Eucher d'Orleans : mais on convient que c'est une fable.

Ils exhortent ensuite le roy Loüis à rétablir les monasteres & les hospitaux : & ils ajoûtent : Puisque vous pretendez procurer le bien public, commencez par vous corriger vous-même. Vivez en secret comme étant toûjours exposé au public : croyez plûtôt vôtre conscience, que les discours des autres ; ne vous laissez vaincre ni à la flaterie, ni à l'envie : que le soin de la chair ne vous fasse pas negliger vôtre ame. Que la regle de vôtre

AN. 858.

c. 7.

V. Bar. an. 741. n. 24. Sym. hic. Mabill. obs. 4. ad vitam S. Eucher. to 3. Act. p. 595. c. 8. 9. 10.

c. 11.

c. 12.

AN. 858. maison serve de modele aux particuliers: que les officiers de vôtre cour soient gens craignans Dieu, & charitables envers ceux qui ont recours à vous pour leurs besoins. Etablissez des comtes & d'autres officiers publics, qui soient desinteressez, qui n'oppriment point le peuple, qui ne gastent leurs moissons ni n'enlevent leurs troupeaux: qui par le conseil des évêques procurent le bien de l'église: qui tiennent leurs audiences, non pour s'enrichir, mais pour rendre justice. Etablissez de même les juges des maisons royales, qui n'oppriment point vos serfs: mais qui fassent si bien cultiver vos terres, que vous ne soiez pas obligé d'être à charge aux évêques & aux abbez, pour les logemens, les voitures & les autres besoins. Les comtes étoient gouverneurs des provinces & juges des hommes libres: mais il y avoit des juges particuliers dans les maisons royales, qui gouvernoient le domaine & rendoient justice aux serfs fiscalins.

c. 14.

c. 13. Quant aux seigneurs, continuent les évêques, qui à l'occasion de ces desordres ont commis des crimes dignes d'excommunication: obligez-les à se venir humilier devant leurs évêques, pour satisfaire à l'église. Et si quelqu'un a participé à leurs pechez, fût-ce vous-même, qu'il en fasse penitence. Faites toûjours avec vos serviteurs ce que nous vous conseillons; & quand le temps sera plus favorable, pour tenir un concile avec vos confreres, nous vous donnerons nos conseils sur tout le reste. Nous avons besoin principalement

c. 15.

de conferer avec les évêques, qui du consentement du peuple de ce royaume ont sacré vôtre frere avec le saint crême: aprés quoy il a esté reconnu pour roy par l'église Romaine nôtre mere. Lisez les livres des rois, vous verrez, par l'exemple même de Saül reprouvé, le respect qui est dû aux oints du Seigneur: & ce que nous reverons en vôtre frere, outre la fidelité & la reconnoissance que nous lui devons. Voudriez-vous augmenter vôtre royaume aux dépens de vôtre ame? ou nous priver du sacerdoce, comme nous meriterions de l'être, si nous vous abandonnions nos églises, contre l'ordre de Dieu & la raison? Car les églises, que Dieu nous a confiées, ne sont pas des fiefs que le roy puisse donner ou oster, comme il lui plaist. Ce sont des biens consacrez à Dieu, dont on ne peut rien prendre sans sacrilege. Et nous autres évêques nous ne sommes pas des seculiers, qui puissions nous rendre vassaux, ou prêter serment, contre la défense de l'écriture & des canons. Ce seroit une abomination, que des mains qui ont receu l'onction du saint crême, & qui par la priere & le signe de la croix font que le pain & le vin deviennent le corps & le sang de Jesus-Christ, servissent à un serment: non plus que la langue de l'évêque, qui par la grace de Dieu est la clef du ciel. Et si l'on a exigé quelque serment des évêques, ceux qui l'ont exigé & ceux qui l'ont prêté, doivent en faire penitence.

Au reste n'écoutez pas ceux qui nous traittent

AN 858. de felons & de personnes viles. Songez que Jesus-Christ, qui seul est roi & prêtre, a partagé le gouvernement de son église entre l'autorité pontificale & la puissance roiale; & n'a pas choisi pour la premiere des riches & des nobles, mais des pauvres & des pêcheurs. Nôtre noblesse est d'être les successeurs des Apôtres. Cependant nous ferons, comme vous l'avez ordonné, des jeûnes, des prieres & des processions, pour demander à Dieu qu'il appaise cette tempête. On croit Hincmar auteur de cette lettre.

XLI. Reliques de Cordoue à Paris.

Ann. Bertin. 858. Transl. to. 6. Act. B. p. 49.

Vers le même temps les reliques de quelques martyrs de Cordouë furent apportées à Paris. On eut avis au monastere de saint Germain des prez, que le corps de saint Vincent son premier patron, pourroit être facilement apporté de Valence en Espagne: à cause du triste état où cette ville avoit esté reduite par les Sarrasins. Deux moines de la maison, Usuard & Odilard entreprirent le voiage, par la permission de leur abbé Hilduin II. & du roi Charles le Chauve: mais étant à Usés ils aprirent que le corps de saint Vincent n'étoit plus à Valence. En effet il en avoit esté enlevé dés l'an 855. par Audalde moine de Conques au diocese de Rodés: mais en revenant il passa par Saragoce, où l'évêque Senior averti que ce moine portoit des reliques, les lui osta & les fit enterrer dans sa cathedrale. Toutefois il ne put savoir de quel saint elles étoient, quoy qu'il pressât le moine Audalde, même par les tourmens, de le declarer: car il le trompa en disant

Transl. S. Vinc. to. 5. Act. p. 643.

que

que c'étoit de ſaint Marin martyr. Audalde étant A N. 858. de retour à Conques ſans reliques, fut traitté de moine vagabond; & ſe retira au monaſtere de ſaint Benoiſt de Caſtres, qui en eſt à preſent la cathedrale, où il fut bien receu par l'abbé Giſlebert. Il lui découvrit ſon avanture, mais enfin par l'entremiſe de Salomon comte de Cerdaigne, il obligea l'évêque de Saragoce à rendre le corps de S. Vincent, qui fut apporté à Caſtres vers l'an 864.

Cependant les deux moines de ſaint Germain furent trompez comme les autres, par le faux nom de S. Marin : & on leur diſoit, que ſaint Vincent avoit eſté porté de Valence à Benevent. Deſeſperant donc d'avoir les reliques de leur ſaint patron, ils reſolurent d'en aporter d'autres, pour ne pas perdre leur voyage; & s'adreſſerent à Sunifred, qui étoit à Barcelone le premier aprés le comte. Il leur parla de la perſecution, qui venoit d'être exercée à Cordouë, ſous le roy Abderame, & particulierement des martyrs George & Aurelius. Auſſi-tôt les deux moines Uſuard & Odilard conceurent un ardent deſir d'avoir des reliques de ces martyrs; & declarerent à Athaulfe évêque de Barcelone & à Sunfried, qu'ils étoient reſolus d'aller à Cordouë. Ceux-cy effrayez de la propoſition, en détournerent les moines, autant qu'il leur fut poſſible : mais enfin ils leur donnerent des lettres, à la faveur deſquelles ils obtinrent de Saul évêque de Cordoue, & de Samſon abbé de Pilla-mellar, le corps entier de ſaint George moine & martyr, le corps ſans tête de

Sup. liv. XLVIII. n. 56. 57.

AN. 858. sainte Aurelius & le chef de sainte Sabigothe, son épouse, qui est nommée Natalie dans cette histoire: c'est à dire qu'elle avoit un nom Goth & un nom Romain. Ils apporterent en France ces reliques, qui pendant le chemin firent plusieurs miracles: & arriverent le vingtiéme d'Octobre 858. au village d'Esmant appartenant à l'abbaye: où la plus grande partie des moines s'étoient retirez avec le corps de saint Germain, de peur des Normans. Le roy Charles eut une grande joye de voir son royaume enrichi de ces reliques: toutefois pour s'assurer de la verité, il envoya à Cordouë un nommé Mancion, qui raporta le fait comme les deux moines. Usuard l'un d'eux est le fameux auteur du martyrologe; & cette histoire a esté écrite sur son recit, par Aimoin son confrere, qui vivoit alors dans le même monastere: où l'on garde encore ces saintes reliques.

XLII. Martyre de S Euloge. *Vita S. Eulog. 11. Mart. c. 3. Boll to. 7. p. 93.*

Vistremir archevêque de Tolede mourut le dernier jour de la même année 858; & le prêtre Euloge de Cordouë fut éleu pour luy succeder, par le suffrage de tous les évêques de la province & du voisinage: mais il y eut quelque obstacle, qui empêcha qu'il ne fut sacré; & on en éleut un autre de son vivant, quoy qu'il ne survêcut pas deux mois à son élection: car il souffrit le martyre aprés *c. 4.* y en avoir tant encouragé d'autres. Une fille nommée Leocritie, d'une famille noble de Musulmans, avoit esté instruite dés l'enfance dans la religion chrêtienne, par une de ses parentes, qui la fit même baptiser. Son pere & sa mere s'en

étant apperçus, la maltraittoient & la foüettoient jour & nuit, pour la faire renoncer à la foy. Elle fit connoître son état au prêtre Euloge & à sa sœur Anulone, témoignant qu'elle vouloit aller en lieu, où elle pût en liberté exercer sa religion. AN. 858.

Euloge lui procura secrettement les moyens de sortir de chez ses parens : qu'elle trompa feignant de ceder à leur volonté, jusqu'à parler contre la religion chrêtienne. Elle se para, comme si elle eût pensé au mariage ; & sous pretexte d'aller à une noce, elle sortit, & courut chez Euloge & sa sœur : qui la receurent à bras ouverts, & la cacherent chez des amis fidelles. Le pere & la mere au desespoir remuerent ciel & terre, pour la trouver ; & par l'autorité du cadi firent emprisonner & foüetter plusieurs Chrêtiens, même des religieuses & des prêtres. Euloge sans s'émouvoir faisoit souvent changer de retraitte à Leocritie, & passoit les nuits en prieres pour elle, prosterné dans l'église de saint Zoïle. Elle de son costé jeûnoit & veilloit, couchant sur la cendre & couverte d'un cilice.

Une nuit étant venuë voir Euloge & sa sœur, elle ne peut retourner : parce que la personne qui devoit l'accompagner vint trop tard, & qu'il étoit déja jour. Le cadi en étant averti, envoya des soldats entourer la maison, d'où ils tirerent Leocritie, avec Euloge, & les amenerent en sa presence. Il demanda à Euloge pourquoy il tenoit cette fille chez lui ; & Euloge répondit que les prêtres ne pouvoient refuser l'instruction à ceux c. 5.

AN. 859. qui la demandoient. Le cadi le menaça de le faire mourir à coups de verges : mais Euloge répondit, que le glaive étoit un moyen plus sur ; & commença à parler hautement contre leur prophete & leur religion. On le mena aussi-tôt au palais devant le conseil. Un des conseillers qui le connoissoit particulierement lui dit : Si des ignorans se précipitent malheureusement à la mort, un homme savant & vertueux comme toy ne doit pas imiter leur folie. Croy-moy, je te prie : dis seulement un mot à present, puis qu'il le faut, tu reprendras ensuite ta religion, & nous promettons de ne te point rechercher. Euloge lui répondit en souriant : Ah ! si tu pouvois connoître les recompenses qui attendent ceux qui conservent nôtre foy, tu renoncerois à ta dignité temporelle. Il commença alors à leur proposer hardiment les veritez de l'évangile : mais pour ne le pas écouter ils le condamnerent aussi-tôt à perdre la tête.

Comme on le menoit au supplice, un des eunuques du roy lui donna un soufflet. Il tendit l'autre joüe, & en souffrit patiemment un second. Quand il fut arrivé au lieu de l'execution, il pria à genoux, étendit les mains au ciel, fit le signe de la croix sur tout son corps & presenta sa tête, qui fut promptement coupée. C'étoit à l'heure de none, ou trois heures aprés midi, le samedy onziéme jour de Mars 859. Il fut enterré à saint Zoile. Leocritie fut aussi décolée quatre jours aprés, & jettée dans le Fleuve Betis : mais elle en fut tirée & enterrée à saint Genés de Tertios. L'église hono-

Martyr. R. 11. & 15. Mart.

re l'un & l'autre le jour de leur martyre. La vie de ſaint Euloge a eſté écrite par Alvar ſon ami; & depuis il nous reſte peu de monumens de l'égliſe d'Eſpagne ſous la domination des Muſulmans.

XLIII. Lettre d'Hincmar contre les pillages.

Opuſc. 7. to. 2. p. 148.

En France comme les pillages continuoient, principalement à l'occaſion de la guerre civile entre les deux freres Loüis & Charles: Hincmar archevêque de Reims adreſſa à ſes curez un mandement, pendant le carême de cette année 859. avec ordre de le publier. Et parce, dit-il, que ces pillards ne viennent à l'égliſe que par coutume, & ne demeurent à la meſſe que juſques à l'évangile; liſez cet avertiſſement auſſi-tôt aprés l'épitre. Hincmar y exhorte ceux qui ſe rencontrent dans ſon dioceſe, à s'abſtenir des pillages, des violemens & des autres crimes qui ſe commettoient impunément, raportant les paſſages de l'écriture, pour montrer qu'ils meritent l'enfer. Renoncez-y, dit-il, principalement en ce temps, où vous devez ſatisfaire à Dieu pour les fautes de toute l'année: afin de recevoir la communion au jour de nôtre redemption: & ne vous en pas aprocher comme Judas, pour vôtre perte. Et ne dites pas: Si le peril de communier indignement eſt ſi grand, comme nous dit cet évêque, nous nous abſtiendrons de communier, plûtôt que de changer de vie. Car le ſeigneur a dit de la communion, comme du baptême, que l'on ne peut être ſauvé ſans la recevoir. Ainſi il ne reſte autre parti à prendre, pour quiconque ſe veut ſauver: que de renoncer au peché, par une ſincere

Joan. III. 5. VI. 54.

AN. 859. penitence ; & aprés avoir purifié sa conscience ; recevoir le corps & le sang de Nôtre Seigneur. Et sachez que si vous ne vous corrigez, vous qui commettez ces maux dans mon diocese, je défendray à mes prêtres de vous donner la communion. Et si quelqu'un dit : Je passerai dans un autre diocese pendant ces jours là : il doit savoir, qu'il ne se moque pas des hommes, mais de Dieu ; & qu'il se trompe luy-même : car si étant excommunié il communie dans un autre diocese, il se charge devant Dieu d'une plus grande condamnation, croyant se cacher à celui qui est par tout.

Opusc 5. p. 142. Hincmar envoya ce mandement au roy Charles, le priant de le tenir secret, jusques à un jour, où il assembleroit ses fidelles serviteurs, & leur feroit une remontrance meslée de force & de douceur. Vous pourrez ensuite, ajoûte-t-il, faire lire cet avertissement, tous les jours, à ceux qui viendront de nouveau auprés de vous. Et ne negligez pas les articles, que le concile de Quiercy envoya l'année passée à Loüis ; & que mon fils Hincmar, c'est son neveu, vous donna de ma part, quand il vous suivit en Bourgogne. Croyez-moy, ils ont esté faits pour vous, plusque pour vôtre frere.

J'ay apris trois choses, que j'avois resolu de vous cacher : mais aprés y avoir bien pensé, je crains de me rendre coupable moy-même, si je ne vous faisois connoître les bruits, qui courent contre vous. Le premier, c'est que vous ne voulez point vous mêler de ces pillages, & que vous pretendez que chacun se défende comme il pourra. Je

ſçai que c'eſt une calomnie, mais j'ay voulu vous en inſtruire, afin que vous en montriez la fauſſeté par les effets. Car ce ſeroit une impieté à un roy d'exiger de ſes ſujets des dons & des contributions; & ne leur pas conſerver les biens dont ils les tirent. Le ſecond point eſt, que ceux qui vont porter des plaintes à vôtre cour, n'y reçoivent ni conſolation, ni bonne réponſe. Je ne le croi pas non plus: mais je croy malgré moy le troiſiéme: qu'aprés que l'on a pris aux dépens des égliſes tous les vivres neceſſaires, on exige encore de l'argent: ſinon l'on fait de grands debris. AN. 858.

Enfin Hincmar écrivit aux clercs de la cour, qui marchoient à la ſuite du roy & de la reine; & dont les domeſtiques commettoient les mêmes crimes que les autres: pillant par tout, pour nourrir hommes & chevaux, & abuſant des femmes qu'ils rencontroient. Il repreſente à ces clercs qu'ils doivent non ſeulement s'abſtenir du mal, mais en détourner les autres; & qu'ils ſont reſponſables des pechez de leurs domeſtiques: puis il ajoûte: Si vous ne vous corrigez, vous qui êtes de ma province, je vous interdiray de vos fonctions & de la communion, juſques à un concile: & ceux qui n'en ſont pas, je les excommunierai de mon dioceſe & de ma province, & je les renvoyerai à leurs évêques pour les corriger. Opuſc. 6 p. 146.

XLIV. Deputation au roy Loüis.

Le voyage du roy Loüis n'eut guere d'autres effets, que de multiplier en France les deſordres & les pillages; il fut obligé de retourner chez

AN. 859. lui au commencement du printemps 859. & il s'arrêta à Vormes. Cependant on tint un concile

to. 8. Conc. p. 668. à Mets le vingt-huitiéme de May, du consente-

to. 2. Cap. p. 122. ment des rois Charles le Chauve & Lothaire son neveu, pour procurer la paix entre eux & le roy Loüis. Ce concile deputa vers Loüis trois archevêques Hincmar de Reims, Gonthier de Cologne, Venilon de Roüen; & six évêques, Herluin de Coutance, Hildegaire de Meaux, Adventius de Mets, Abbon d'Auxerre, Hincmar de Laon neveu de l'archevêque, Ercanra de Châlons. On leur donna une instruction portant les conditions ausquelles ils devoient absoudre le roy Loüis, de l'excommunication, qu'il avoit encouruë, pour les excés commis dans le royaume de son frere: du moins comme ayant communiqué avec les excommuniez. En voicy la sub-

c. 3. stance.

c. 5. Il se reconnoîtra coupable de tous les maux qui

c. 6. ont esté faits dans nos dioceses, par les mauvais conseils qu'il a suivis; & promettra d'en faire une digne penitence. Il promettra aussi, de venir le plûtôt qu'il pourra traitter la paix en personne avec nos princes Charles & Lothaire; & de la

c. 7. garder, s'ils la gardent de leur costé. Il promet-

c. 8. tra de ne plus donner de protection à ceux qui l'ont fait offenser Dieu si griévement. Au contraire il fera venir, s'il peut, devant son frere Charles & son neveu Lothaire au parlement prochain, ceux qui les ont quittez, pour se donner à lui, comme il a promis à Mersen: afin qu'on leur

leur pardonne s'ils se justifient, ou qu'on les condamne. Les évêques parlent des promesses reciproques de s'assister & de ne point recevoir les vassaux les uns des autres, que les trois freres Lothaire, Louis & Charles se firent en 851. au parlement tenu à Mersen prés de Mastric.

An. 859.

to. 2. Capit. p. 46. tit. 10.

c. 9.

L'instruction continuë : Si le roy Louis promet tout cela, & de rétablir l'église de tout son pouvoir : donnez-lui absolution de tous les pechez qu'il a commis & fait commettre dans nos dioceses; & le rétablissez dans la communion, dont il s'est privé, en communiquant avec des excommuniez. Et quoyque ses pechez eussent besoin d'une penitence de plusieurs années, selon les degrez prescrits par les canons : toutefois nous confiant à la misericorde de Dieu, qui a plus d'égard à la douleur qu'à la longueur du temps, & à la destruction des vices, qu'à l'abstinence des viandes : nous suivons la decision la plus humaine des peres. Ils citent ensuite un canon d'Afrique, & des passages de saint Leon & de S. Gregoire : qui ne disent autre chose sinon en general, que le temps de la penitence est à la discretion des évêques, & que l'on peut l'abreger à ceux qui sont en peril : ce qui ne convenoit point au roy Loüis. Ainsi il semble que les évêques ne citent ces autoritez que pour la forme. Ils ajoutent, parlant aux deputez : Si vous ne trouvez pas le roy dans ces dispositions, gardez vous bien de l'absoudre : ce seroit vous lier avec lui, vous en seriez desavouëz, & en rendriez compte au concile. Et

c. 10.

c. 11.

c. 13.

AN. 859. s'il retombe dans les mêmes fautes, dont vous allez l'avertir de nôtre part : qu'il sache, qu'il se rend de nouveau sujet au jugement de Dieu & de l'église.

Conc. p. 681. Avec cette instruction les deputez du concile allerent à Vormes, où le roy Loüis leur donna audience le quatriéme de Juillet, & leur dit d'abord : Si je vous ay offensé en quelque chose, je vous prie de me le pardonner, afin que je puisse desormais parler avec vous en seureté. L'archevêque Hincmar, qui étoit le premier à sa gauche, répondit : Cette affaire sera bien-tôt terminée, puisque vous nous demandez ce que nous venons vous offrir. Grimold abbé de saint Gal & archichapellain du roy Loüis, & un évêque nommé Theodoric ayant dit quelque chose à Hincmar, il continua de dire au roy : Vous n'avez rien fait contre moy, dont je garde aucun ressentiment ; & si j'en avois je n'oserois pas me presenter à l'autel, pour offrir le sacrifice. L'évêque Theodoric dit encore à Hincmar : Faites ce dont le roy vous prie : pardonnez-lui. Hincmar répondit, s'adressant toûjours au roy : Quant à ce qui me regarde personnellement, je vous l'ay pardonné, & vous le pardonne : mais quant au mal qui a esté fait à mon église & au peuple, je vous donne le conseil & vous prête le secours selon Dieu, qui peut procurer vôtre salut. Grimold, Theodoric & Salomon évêque de Constance répondirent, qu'il parloit bien ; & les autres deputez appuyerent le discours d'Hincmar.

Gonthier archevêque de Cologne montra au roy en particulier l'écrit dont ils étoient chargez ; mais le roy ne voulut point entrer en matiere, disant, qu'il ne pouvoit rien faire sans consulter les évêques de son royaume. Ainsi les deputez du concile de Mets s'en retournerent sans lui avoir donné l'absolution. A

Peu de temps aprés, & dans le même mois de Juin, on tint un grand concile à Savonieres prés de Toul, où se trouverent des évêques de douze provinces, des trois royaumes de Charles le Chauve, de Lothaire & de Charles ses neveux, qui y assisterent tous trois. Ce concile fit treize canons, dont la plûpart regardent des affaires particulieres. On se plaignit de l'ordination de trois évêques ; Tortold de Bayeux, Anscaire de Langres & Atton de Verdun. Tortold avoit esté diacre de Venilon archevêque de Sens, dont il étoit parent ; & qui s'étant declaré pour le roy Loüis, lui avoit fait obtenir l'évêché de Bayeux, par l'autorité de ce prince. Comme il s'efforçoit de s'y maintenir, par promesses & par menaces : le concile ordonna qu'il seroit jugé par Venilon de Sens & trois autres évêques : que s'il refusoit de comparoître devant eux, il y seroit contraint par l'autorité du prince ; & s'il desobeïssoit, frappé d'anathême.

X Co Savo to. 8. Capi p. 13 c.

Anscaire étoit un soudiacre qui s'étoit intrus dans le siege de Langres, du vivant de l'évêque Isaac, & avoit sollicité son clergé, ses vassaux & ses serfs. Mais comme il promit par des deputez c.

AN. 859. de se desister ; le concile accepta sa soumission ; & lui prescrivit la formule d'un serment, par lequel il demandoit pardon de son entreprise ; & promettoit de ne rien faire de semblable à l'avenir. On lui défendit aussi de jamais aspirer au siege de Langres, ny à celuy de Genéve, qu'il avoit voulu usurper de même.

c. 7. Atton évêque de Verdun avoit esté moine de saint Germain d'Auxerre, & on rapportoit l'acte de sa profession. On se plaignoit que sa promotion à l'épiscopat étoit irreguliere : peut-être faute du consentement de ses superieurs. Il fut ordonné qu'il comparoîtroit à un autre concile ; & on sait d'ailleurs que son ordination fut confirmée, & qu'il gouverna l'évêché de Verdun avec honneur. Au contraire on croit que l'ordination de Tortold fut cassée, parce qu'on voit l'année suivante un autre évêque de Bayeux.

V. not. Sirm. in Capitul.

XLVI. Requête du roy contre Venilon.

to 8. Conc. p. 679.

Le roy Charles le Chauve presenta au concile de Savonieres une requête, où il disoit : Venilon étoit mon clerc servant à ma chapelle, & m'avoit fait serment de fidelité, quand je le fis ordonner archevêque de Sens. Lorsque je partageay le royaume avec mes freres, il promit comme les autres évêques avec serment l'observation du partage. Depuis il m'a sacré roy dans l'église de sainte Croix d'Orleans, qui est de sa province ; avec promesse de ne me point deposer de la dignité royale : au moins sans les évêques qui m'avoient sacré avec luy, & au jugement desquels je me soumis, comme je m'y soumets encore. Ces paroles sont

remarquables en la bouche d'un roy ; & nous n'en avons point veu qui parlast ainsi, du moins en France. Mais l'exemple de Loüis le Debonnaire, qui s'étoit tant de fois fait couronner & rehabiliter par les évêques, & la foiblesse presente de Charles, pouvoit luy faire tenir ce langage. Quoy qu'il en soit, il paroist que les évêques croyoient pouvoir deposer les rois : car on ne peut douter que cette requête ne fût dressée par leur conseil. Elle continue ainsi : Les troubles ayant commencé, nous fismes un écrit mes sujets & moy, pour promettre de nous aider reciproquement, & Venilon y souscrivit comme les autres. Mais quand mon frere Loüis entra dans mon royaume à main armée, Venilon fut le seul des évêques qui m'abandonna, & alla luy parler sans ma permission. Il ne me donna point en cette guerre le secours que son église me devoit, quoyque je luy eusse demandé : au contraire il mena ses forces à mon frere contre moy. Et quoyque mon frere fût accompagné de mes sujets revoltez, dont l'excommunication avoit esté notifiée à Venilon, par les lettres des évêques : il ne laissa pas de celebrer la messe publiquement devant eux, dans mon palais d'Attigni, sans la permission de l'évêque diocesain ; & demeura avec eux dans le conseil de mon frere : cherchant les moyens de me dépoüiller de ma part du royaume, au préjudice de son serment. Il s'est fait donner par mon frere Loüis l'abbaye de sainte Colombe, qui est dans mon royaume, & des pierres

AN. 859.

c. 4.

AN. 859. des murs de la ville de Melun. Il a fait donner l'évêché de Bayeux à Tortold son parent & mon clerc, qui m'avoit prêté serment. Enfin aprés que Dieu m'a donné des forces, pour recouvrer mon royaume : je me suis approché de la ville de Sens, & Venilon ne m'a donné aucun secours.

c. 6. Sur cette requête le concile ordonna, que Venilon seroit cité à certain terme ; & pour cet effet on dressa une lettre synodique, où nous voyons les noms de la plûpart des évêques, qui assistoient à ce concile. Il y a premierement huit archevêques : Remy de Lion, Rodolfe de Bourges, Gonthier de Cologne, Hincmar de Reims, Arduic de Besançon, Teutgaud de Treves, Venilon de Roüen, Herard de Tours. Ensuite trente-deux évêques, entre autres Ebbon de Grenoble, Rotade de Soissons, Adventius de Mets, Atton de Verdun, Enée de Paris, Agius d'Orleans, Hincmar de Laon, Robert du Mans, Erloin de Coutances, Isaac de Langres, Erchambert de Bayeux : ce qui montre que Tortold en étoit exclus.

p. 681.

En cette lettre, aprés avoir marqué toutes les plaintes du roy contre Venilon de Sens, les évêques ajoûtent : Le roy a choisi pour juges Remy de Lion, Venilon de Roüen, Herard de Tours & Rodolfe de Bourges, devant lesquels vous comparoîtrez trente jours aprés avoir receu cette lettre pour proposer vos défenses. Aprés la lettre sont des extraits des anciens canons sur les principaux chefs d'accusation contenus dans la requête,

Herard de Tours fut chargé par le concile de porter cette lettre à Venilon de Sens, & de lui faire la citation : mais étant tombé malade, il en chargea Robert du Mans son suffragant, avec une lettre par laquelle il exhorte Venilon à se justifier pour l'honneur de l'épiscopat, & à satisfaire le roy. Venilon suivit ce conseil, & se reconcilia avec le roy Charles, sans être jugé par les évêques.

AN. 859. *p. 694.*

Ann. Bertin. 859.

XLVII. Lettres aux Bretons.

c. 8. Sup. liv. XLVIII. n. 43. p. 695.

Le concile de Savonieres écrivit aussi aux évêques de Bretagne, qui demeuroient toûjours dans leur schisme. La lettre n'est adressée qu'aux quatre anciens évêques, car on ne reconnoissoit pas les trois autres, & le concile les exhorte à rentrer sous l'obéïssance de l'archevêque de Tours leur metropolitain : & ne plus communiquer avec ceux qu'il avoit excommuniez pour leurs crimes. Ensuite est un memoire des avis qu'ils doivent donner à Salomon, qui se prétendoit souverain de la Bretagne, pour le reduire à l'obéïssance du roy Charles. Le concile écrivit en particulier à neuf seigneurs Bretons, qui étoient les principaux entre les excommuniez : pour les exhorter à se reconnoître, & à penser à leur salut : les menaçant d'anathême s'ils persistent dans leur endurcissement. On voit par cette lettre, que les pillages & les autres desordres n'étoient pas moins frequens dans la Bretagne que dans la France.

c. 9.

c. 10.

On releut en ce concile les articles qui avoient esté dressez sur la matiere de la predestination, par

Sup. n. 22.

AN. 859. Remy de Lion, & par Hincmar de Reims: c'est à dire les six premiers du concile de Valence, & les quatre du concile de Quiercy. A la lecture des canons de Valence les évêques du party d'Hincmar voulurent faire quelque remontrance: mais Remy les appaisa doucement, & dit avec beaucoup de gravité, que si quelques-uns d'entre eux n'approuvoient pas des articles; on apporteroit de part & d'autre les livres des peres au premier concile, où l'on decideroit d'un commun accord, ce qui se trouveroit le plus conforme à la tradition de l'église. Quelques-uns du party opposé voulurent les siffler, prétendant qu'ils n'étoient pas les auteurs de ces articles qu'ils soutenoient: mais Hincmar & la plûpart de ceux de son party, qui connoissoient la doctrine & la capacité de leurs adversaires, firent entendre aux autres, que les défenseurs des articles de Valence pouvoient avoir eu de bonnes raisons, de souffrir quelque temps agiter ces questions, avant qu'elles fussent decidées d'un commun consentement. Il passa donc à l'avis de Remy, & le concile de Savonieres prononça que les articles contestez seroient examinez au premier concile aprés la paix rétablie.

Hincm. praef. de praedest. V. Maug. diss. c. 40.

c. 10.

XLVIII. Concile de Langres. *to. 8. p. 673.*

Ces articles de Valence avoient esté confirmés dans un concile tenu le dix-neuviéme d'Avril la même année 859. dans l'abbaye des saints Jumeaux, prés de Langres: où presidoient Remy archevêque de Lion & Agilmar de Vienne, accompagné d'Ebbon de Grenoble & de plusieurs autres évêques: en la presence de leur roy Charles le jeune,

jeune, fils de l'empereur Lothaire. Ce concile de Langres fit seize canons, qui à la poursuite de Remi furent leus & approuvez au concile de Savonieres, auquel ils sont inserez comme en faisant partie. Les six premiers ne sont que les six du concile de Valence, touchant la predestination: excepté que dans le quatriéme canon il n'est point fait mention des quatre articles de Quiercy: ce qui fut peut-être osté en les relisant à Savonieres, pour ne point choquer Hincmar & ceux de son party. Quoy qu'il en soit, nous n'avons point dans ce neuviéme siecle de decision autentique touchant la grace & la predestination, que ces six canons publiez en trois conciles. Car nous ne voyons point que la matiere ait esté agitée dans un concile posterieur, comme il avoit esté convenu à Savonieres: au contraire il semble que ces six canons ayent esté confirmez à Rome, puis qu'un annaliste du temps dit sur cette année 859: Le pape Nicolas confirme la doctrine catholique touchant la grace de Dieu & le libre arbitre, la verité de la double predestination & le sang de Jesus-Christ répandu pour tous les croyans.

AN. 859.

p. 609.

Ann. Bertin.

Les dix autres canons du concile de Langres sont de discipline; & les deux plus remarquables sont ceux qui parlent des conciles & des écoles. On priera les princes de permettre les conciles provinciaux tous les ans, & tous les deux ans une assemblée generale dans leur palais. On les priera aussi & on exhortera tres-instamment les évêques,

c. 7.

c. 10.

d'établir des écoles publiques des saintes écritures & des lettres humaines, par tout où il se trouvera des personnes capables d'enseigner : comme avoient fait les empereurs dans les années precedentes, au grand avantage de l'église : au lieu qu'à present, dit le concile, nous voyons avec douleur la vraye intelligence de l'écriture sainte déchoir de telle sorte, qu'à peine en trouve-t-on quelque vestige.

XLIX. Statuts d'Herard & d'Isaac. *to. 8. Conc. p. 617. to. 1. Capit. p. 1283.*

Entre les évêques qui assisterent au concile de Savonieres, il y en a deux dont il nous reste des canons de discipline: Herad archevêque de Tours & Isaac évêque de Langres. Ceux d'Herad sont des statuts publiez dans son synode diocesain le seiziéme de May l'an 858. troisiéme de son pontificat indiction sixiéme : ils contiennent 140. articles, tous tirez de divers endroits des capitulaires des rois, comme Mr. Baluze a remarqué.

to. 8. Conc. p. 592. to. 1. Capit. p. 1233. Chr. S. Benig. p. 416. to. 1. Spicil.

Le receuil d'Isaac est aussi tiré des capitulaires, que l'auteur cite luy-même en ces termes : Parce que ceux que nous voulons corriger méprisent les regles que nous leur proposons, disant qu'elles sont de nôtre invention : nous avons cru les devoir retenir par l'autorité des rois & du pape. C'est qu'il y a quelques-uns de ces capitulaires pris des conciles tenus par saint Boniface de Mayence & autorisez par le pape Zacarie. Isaac a tiré son recueil principalement des trois derniers livres des capitulaires, compilez par le diacre Benoist. Il est fort ample, divisé en onze titres, dont chacun comprend plusieurs articles. Le

premier titre est des penitens, & de leurs peines: A
le dixiéme est de la stabilité des clercs dans les
églises de leurs titres.

Hincmar voulant toûjours soutenir ses quatre articles de Quiercy, commença peu de temps aprés le concile de Savonieres, un second traitté de la predestination: qu'il adressa comme le premier au roy Charles le Chauve, en son nom & au nom des autres évêques. Il est divisé en trente-huit chapitres, & commence par l'histoire de l'heresie des Predestinatiens. Il prétend qu'elle avoit paru dés le temps de saint Augustin; & en allegue pour preuve la dispute des moines d'Adrumet & les objections des Gaulois, rapportées dans les lettres de Prosper & d'Hilaire. Mais on peut fort bien expliquer tous ces écrits, sans supposer d'autres heretiques, que les Pelagiens & les demi-Pelagiens, choquez de la doctrine de saint Augustin, faute de la bien entendre. Aussi plusieurs savans theologiens soutiennent qu'il n'y eut jamais d'heretiques Predestinatiens; & il est certain qu'Hincmar s'est trompé en plusieurs faits sur cette matiere: comme sur le concile d'Arles, où le prêtre Lucidus se retracta, qu'il dit avoir esté tenu par ordre du pape saint Celestin, mort dés l'an 432. plus de quarante ans avant ce concile; & quand il prend Hilaire laïque, qui écrivit à saint Augustin, pour saint Hilaire archevêque d'Arles. Il s'est encore mépris en soutenant, que l'Hypognosticon est un ouvrage de saint Augustin, & le traitté de l'endurcissement

Se té d' sur l natio Ma 45. Sup. n 4 V. prae Ma. Hin 15. op n. 40.

de Pharaon de ſaint Jerôme : deux livres ſur leſquels il appuye beaucoup.

c. 2. Hincmar vient enſuite à Gotheſcalc qu'il prétend
c. 3. avoir renouvellé l'hereſie des Predeſtinatiens :
c. 6. 11. & s'efforce de répondre à l'autorité de ſaint Fulgence touchant les deux predeſtinations. Le corps de l'ouvrage eſt l'examen des ſix articles du concile de Valence. Hincmar ne dit rien ſur le premier, mais il attaque le ſecond & le troiſiéme : puis à l'occaſion du quatriéme il travaille à juſti-
c. 15. fier ſes quatre articles de Quiercy. Il declare qu'il ne prétend point ſoutenir les dix-neuf articles de
c. 31. Jean Scot, & convient du cinquiéme de Valence, ſoutenant en même temps qu'il ne le regarde point. Il ne dit rien du ſixiéme.

c. 36. Mais il s'étend ſur le ſeptiéme canon, qui étoit le premier de diſcipline, contre les ordinations irregulieres des évêques ; prétendant qu'il a eſté composé malicieuſement contre luy, comme s'il n'avoit eſté ordonné que par la faveur du prince. Il en prend occaſion de raporter toute l'hiſtoire
Sup. n. 8. de ſon ordination & les actes du concile de Soiſ-
c. 37. ſons, où elle avoit eſté confirmée. Enſuite, ſuppoſant avoir prouvé, que ſes adverſaires ont renouvellé l'ancienne hereſie des Predeſtinatiens ; il raporte ſous douze articles tous les réglemens des conciles & des papes, touchant ceux qui
c. 38. ſoutiennent des hereſies déja condamnées. Enfin il fait une longue recapitulation de tout ce qu'il avoit dit touchant la doctrine de la predeſtination. En tout cet ouvrage Hincmar fait paroître

plus d'érudition que de jugement & de justesse d'esprit.

En parlant des dix-neuf articles de Jean Scot il ajoûte : Il y a d'autres erreurs contre la foy, avancées par ceux qui cherchent une vaine reputation par des nouveautez de paroles : savoir que la divinité est trine : que le sacrement de l'autel n'est pas le vray corps & le vray sang du Seigneur : mais seulement la memoire du vray corps & du vray sang : que les anges sont corporels : que l'ame de l'homme n'est pas dans le corps : que la seule peine de l'enfer est le souvenir des pechez & le tourment de la conscience. A quoy se raporte ce que dit un annaliste du temps, que l'on remuoit plusieurs questions contraires à la foy dans le royaume de Charles le Chauve, & qu'il ne l'ignoroit pas. Les dernieres erreurs rapportées par Hincmar se trouvent dans le livre de Jean Scot de la predestination. La premiere n'est une erreur que dans l'opinion d'Hincmar : qui choqué de ce que dans une hymne des martyrs on chantoit, *Te trina deitas* & le reste, soutient que c'étoit diviser l'essence divine : Gothescalc fit un écrit pour soutenir que cette expression étoit catholique, & Hincmar composa un gros traité pour le refuter : nonobstant lequel l'église a continué de chanter ces paroles jusques à present.

c. 31. p. 232.

Ann. Bertin. 855.

c. 26. 19.

to. 1. p. 413.

Quant à l'erreur qu'il rapporte sur l'eucharistie, on croit que c'étoit Jean Scot qui l'avoit avancée. Car il est certain qu'il avoit écrit sur cette ma-

LI. Ecrits de Pascase Ratbert. *Mabill. praef.*

to. 6. Act. n. 131. 132. Lanfr. contra. Bereng. c. 4. tiere contre Pascase Ratbert, un livre qui fut condamné environ deux cens ans aprés au concile de Verceil l'an 1050. Ce livre de Jean Scot ne se trouve plus, mais il en reste un fameux de Ratram moine de Corbie, & deux autres écrits du même temps sans nom d'auteur. Pascase savoit bien que sa doctrine étoit combattuë ; & dans son douziéme livre sur saint Matthieu écrit Mabill. ibid. n. 19. 44 45. plus de vingt ans aprés son traitté de l'eucharistie, à l'occasion de ces mots, Cecy est mon corps, il dit : Je me suis étendu sur ce sujet, parce que p. 1094. j'ay apris, que quelques-uns me reprennent, comme si dans mon livre j'avois voulu attribuer à ces paroles plus que la verité même ne promet : craignant peut-être ce que craignirent ceux à qui Jesus-Christ parloit, que je ne veuille mettre Elog. to. 6. Act. Ben. n. 2. &c p. 121. Sap. n. 8. son corps en pieces. Pascase composa depuis sa retraitte le livre de la vie de Vala, les quatre derniers sur saint Matthieu, trois sur le pseaume 44. & cinq sur les lamentations de Jeremie ; c'est à dire prés de la moitié de ses ouvrages.

Mabill. praef. n. 18. Ce fut aussi dans ces derniers temps qu'il écrivit la lettre à Frudegard, que l'on croit avoir esté Pasch. p. 1619. moine de la nouvelle Corbie. Il avoit écrit à Pascase ses difficultez & celles de quelques autres, sur son livre de l'eucharistie : & Pascase luy répond pour le défendre, soutenant que le corps de Jesus-Christ est le même dans l'eucharistie que celui qui est né de la Vierge, & qu'il est realité & figure tout ensemble. Relisez, dit-il à la fin, le livre que j'ay fait sur cette matiere : car encore

que je l'aye écrit pour des enfans, j'apprends toutefois, que j'ay excité plusieurs personnes à l'intelligence de ce mystere, & à concevoir des pensées dignes de Jesus-Christ. Il joint à cette lettre l'endroit que j'ay raporté de son commentaire sur saint Matthieu & quelques passages des peres.

LII. Traitté de Ratram sur l'eucharistie. *Mabill. praef. to. 6. n. 81. 83. Ratr. edit. Paris. 1686. n. 5.*

Ce fut donc du temps de l'abbé Odon que Ratram prêtre & moine de Corbie, écrivit par ordre de Charles le Chauve un traitté du corps & du sang du Seigneur qu'il adressa à ce prince. Il en propose ainsi le sujet: Vôtre Majesté demande si le corps & le sang de Jesus-Christ, qui est receu dans l'église par la bouche des fidelles, se fait en mystere & en verité; c'est à dire, s'il contient quelque chose de secret, qui ne paroisse qu'aux yeux de la foy : ou si sans aucun voile de mystere, les yeux du corps y voyent au dehors ce que la veuë de l'esprit voit au dedans: en sorte que tout ce qui se fait y paroisse manifestement. Vous demandez encore si c'est le même corps qui est né de la vierge Marie, qui a souffert, qui est mort, qui a esté enseveli; & qui étant ressuscité est monté aux cieux, est assis à la droite du pere. Ces deux questions sont les deux parties de son livre. La derniere est contre Pascase, qui soutient que le corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie est le même qui est né de la vierge: mais la premiere question ne le regarde point; car il prouve expressement dans son traitté de l'eucharistie, qu'elle est tout ensemble & verité & figure. Et dans sa lettre à Frudegard il dit : Si quelqu'un *c. ap. 4. p. 1564.*



p. 1620. E. dit que cette chair & ce sang sont sans mystere & sans figure, il aneantit le sacrement.

Mais il y avoit alors des catholiques qui soutenoient effectivement, que le pain & le vin n'étoient point des signes du corps & du sang de Jesus-Christ : fondés sur cette raison, que le signe n'étant pas la chose dont il est le signe, l'eucharistie ne seroit plus le corps & le sang de J C. Cette opinion se trouve soutenuë vers le même temps par Haimon évêque d'Halberstat aprés S. Jean Damascene ; & c'est celle que Ratram combat : prétendant qu'il s'ensuit, qu'il n'y a aucun mystere dans l'eucharistie : ny par consequent aucune matiere à la foy. Mais ceux qu'il attaque n'admettoient pas cette consequence : au contraire Haimon dit formellement, que dans ce sacrement le goût & la figure du pain & du vin demeurent: afin qu'on le prenne sans horreur, quoique la nature des substances soit entierement changée au corps & au sang de Jesus-Christ: mais autre chose est ce que nous raportent les sens, autre chose ce que la foy nous enseigne.

Haim. de Corp. & Sang. Damasc. IV. de fide. c. 14.

n. 15. Aussi Ratram n'accuse pas ses adversaires de nier ce qui est de foy, mais seulement de se contredire. Car, dit-il, ils confessent selon la foy, que c'est le corps & le sang de Jesus-Christ, & par consequent que ce n'est pas ce que c'étoit auparavant. Et plus haut il explique ainsi sa creance touchant ce mystere: Au dehors se represente la forme du pain, qu'il étoit auparavant : la couleur se montre, la saveur se fait sentir : mais au dedans

n. 9.

dans

dans, on apprend qu'il y a quelque chose de bien plus precieux & plus excellent, parce qu'il est divin: c'est à dire le corps de Jesus-Christ, qui est veu, receu & mangé, non par les sens corporels, mais par les yeux de l'esprit fidelle. De même le vin, qui est fait le sacrement du sang de Jesus-Christ, par la consecration du prêtre: nous montre en sa superficie autre chose, que ce qu'il contient au dedans. Car que voit-on, sinon la substance du vin? Goûtez-en, il sent le vin, il en a l'odeur & la couleur. Mais si vous le considerez au dedans: ce n'est plus la liqueur du vin, mais la liqueur du sang de Jesus-Christ, qui frappe le goût, les yeux & l'odorat des ames fidelles. Et ensuite: Le pain qui est offert, étant pris des fruits de la terre est changé au corps de Jesus-Christ, par la sanctification: comme le vin, quoyqu'il soit sorti de la vigne est fait le sang de Jesus-Christ par la sanctification du mystere: non pas visiblement, mais par l'operation invisible du saint Esprit. C'est pourquoy on les appelle le corps & le sang de Jesus-Christ: parce qu'on les prend, non pour ce qu'ils paroissent au dehors: mais pour ce qu'ils sont devenus au dedans, par l'operation du saint Esprit: & que par cette puissance invisible ils sont toute autre chose, que ce qu'ils paroissent visiblement. Et encore; Nous avons montré par tout ce qui a esté dit jusques icy, que le corps & le sang de Jesus-Christ, qui sont receus dans l'église par la bouche des fidelles sont des figures selon l'apparence visible; mais

n. 10.

n. 49.

selon la substance invisible, c'est veritablement le corps & le sang de Jesus-Christ. Ainsi la premiere question que traitte Ratram, n'est pas de savoir si l'eucharistie est figure ou realité, mais si outre la realité elle est encore figure.

Mabill. praef. n. 51. n. 119. Pasch. de corp. c. 2. La seconde question est de savoir, si le corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie est precisement le même, qui est né de la Vierge Marie. Pascase l'avoit dit, fondé sur un passage de saint Ambroise : mais cette expression avoit paru nouvelle à Raban & à plusieurs autres savans : qui fondés sur d'autres passages des peres, vouloient que l'on distinguast deux corps de Jesus-Christ, le naturel & l'eucharistique : c'est à dire, comme on parleroit aujourd'huy, deux manieres d'être du même corps : l'une naturelle & sensible, l'autre surnaturelle & mysterieuse : car ils convenoient tous également de la realité. C'est donc en ce sens *n. 62.* que Ratram dit : Le corps qu'il a pris de la Vierge Marie, qui a souffert, qui a esté enseveli, qui est ressuscité, étoit un veritable corps : c'est à dire visible & palpable, au lieu que le corps qui est appellé le mystere de Dieu, n'est pas corporel, mais spirituel, & par consequent ny visible, ny palpable. Ces deux questions n'étoient donc que sur les expressions, & non sur le fond du mystere. Au reste il faut convenir, que dans le traitté de Ratram il y a des manieres de parler dures & obscures, qu'il faut expliquer par les plus claires : puisque l'auteur a toûjours vécu dans la communion de l'église.

L'écrit anonyme que nous avons contre Pascase Ratbert combat deux propositions de son ouvrage : la premiere que le corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie soit le même qui est né de la Vierge ; l'autre que Jesus-Christ souffre de nouveau, toutes les fois que l'on celebre la messe. On ne trouve point que Pascase eût avancé cette derniere proposition : ainsi c'étoit seulement une consequence, que l'on tiroit de sa doctrine. Cet écrit commence ainsi : Tout fidelle doit croire & confesser, que le corps & le sang du Seigneur est de vraye chair & de vray sang : quiconque le nie, montre qu'il est infidelle ; & un peu aprés : J'ajoûte, que comme Jesus-Christ est la verité & le vray agneau de Dieu, qui est immolé mystiquement tous les jours, pour la vie du monde : ainsi par la consecration & la puissance du saint Esprit le pain devient sa vraye chair & le vin son vray sang. Ce qui est si certain, qu'aucun chrêtien n'en peut douter ; & il y a même des gentils qui le savent. Car autrefois dans le païs des Bulgares, un seigneur payen me pria de boire, pour l'amour de ce Dieu, qui du vin a fait son sang. On juge par-là que l'auteur écrivoit avant la conversion des Bulgares, qui arriva comme nous verrons sous le pape Nicolas I. Il soutient donc en cet écrit, que le corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie est bien le même, qui est né de la Vierge naturellement, mais non pas specialement : c'est à dire suivant nôtre maniere de parler, qu'il est le même réellement, mais non selon

LIII. Ecrit anonyme contre Pascase. *to. 6. act. Ben. p. 591.*

Mabill. pref. n. 59.

AN. 859. les apparences ou especes sensibles. On conjecture avec vraisemblance que cet écrit anonyme est la lettre de Raban à Egil abbé de Prum : car il est certain qu'il luy en avoit écrit une sur ce sujet.

n. 60.

LIV. Ravages des Normans. *Ann. Bertin. 859.*

Cependant les Normans continuoient leurs ravages. En 859. ils firent le degast du païs au delà de l'Escaut. La même année ils entrerent dans le Betou à l'embouchure du Rein. D'autres étant entrés par la Somme, pillerent le monastere de saint Valery, la ville d'Amiens & les lieux d'alentour, où ils mirent tout en feu. Ceux qui étoient établis sur la Seine attaquerent de nuit la ville de Noyon, prirent l'évêque Immon avec d'autres personnes nobles, clercs & laïques; & ayant pillé la ville les emmenerent & les tuerent en chemin. Deux mois auparavant ils avoient tué Ermenfrid évêque de Beauvais, & l'année precedente Blatfrid évêque de Bayeux. La crainte de ces barbares obligea les moines de saint Denis en France à transferer les reliques des saints martyrs à Nogent une de leurs terres dans le Hurepoix. D'autres Normans ayant fait le tour de l'Espagne entrerent par le Rône, pillerent quelques villes & quelques monasteres, & s'établirent dans la Camargue. Delà il remonterent le Rône jusques à Valence; & ayant pillé tout le païs aux environs ils revinrent à leur logement. De Provence ils passerent en Italie jusques en Toscane : prirent Pise & d'autres villes, qu'ils pillerent & ravagerent.

Ann. Bertin. 860.

Id. 861.

Au mois de Janvier 861. les Normans qui étoient sur la Seine vinrent jusques à Paris, &

brûlerent quelques bâtimens de ſaint Germain des prés : dont les moines ſe retirerent dans leurs terres de Brie avec le corps du ſaint. Il en demeura vingt pour celebrer l'office le jour de pâque ; & comme ils chantoient matines dans l'égliſe ils furent attaqués par les ennemis : mais ils ſe ſauverent avec un bonheur qui paſſa pour miraculeux. AN. 859. *Aimoin. Pariſ. lib. v. c.*

Fin du dixiéme Tome.

TABLE DES MATIERES.

A

B.

C.

Sainte

TABLE DES MATIERES.

D.

E

F

I.

L.

T.

Fin de la table des Matieres.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE. A nos amez & Feaux Conseillers, les gens tenans nos Cours de Parlemens Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, Baillifs, Senechaux, Prevosts, Juges & tous autres nos Justiciers Officiers qu'il appartiendra, SALUT. Nostre bien amé CLAUDE FLEURY prêtre abbé du Loc-Dieu, sous precepteur de nôtre tres-cher & bien amé petit fils le Duc de Bourgogne, nous a fait remontrer qu'il a composé un Livre intitulé *l'Histoire Ecclesiastique* lequel il desireroit faire imprimer & donner au public. Mais il craint qu'en ayant fait la dépense, d'autres ne le voulussent imprimer à son préjudice, s'il ne lui étoit pourveu de nos lettres de privileges sur ce necessaires qu'il nous a tres-humblement fait supplier luy octroyer. A ces causes voulant favorablement traitter l'exposant & lui donner moyen de recueillir les fruits de son labeur, nous luy avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes de faire imprimer ledit Livre par tel Libraire & Imprimeur qu'il voudra, le vendre & debiter dans nostre Royaume, & terres de nôtre obéissance en tels volumes marges & caracteres, & autant de fois que bon luy semblera, pendant le temps & espace de vingt ans entiers & consecutifs à commencer du jour que chaque volume sera achevé d'imprimer; faisons tres expresses deffenses à tous Imprimeurs Libraires & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient d'imprimer, ou faire imprimer ledit livre sous quelque pretexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, impression étrangere, en quelque sorte & maniere que ce soit, sans le consentement de l'exposant, ou de ses ayans causes, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, trois mil livres d'amende, & de tous dépens, dommages & interests, à la charge par ledit exposant de faire imprimer ledit livre sur de bon papier & en de beaux caracteres suivant les Reglemens des années mil six cens dix-huit & mil six cens quatre vingt-six & que l'impression en sera faite dans nôtre Royaume, & non ailleurs; à la charge aussi par ledit exposant de mettre deux exemplaires dudit livre dans nostre Bibliotheque publique, & un en celle de nôtre tres-cher & Feal Chevalier, le sieur BOUCHERAT Chancellier de France, aussi-tôt qu'il sera achevé d'imprimer & avant que de l'exposer en vente, le tout à peine de nullité des presentes, du contenu desquelles nous vous mandons & enjoignons de faire joüir & user l'Exposant & ses ayans causes pleinement & paisiblement, cessant & faisant cesser tous troubles & empeschemens contraires Voulons qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit Livre l'extrait des Presentes, elles soient tenuës pour dûëment signifiées, & qu'aux copies collationnées par un de nos amez & feaux Conseillers Secretaires, foy soit ajoûtée comme à l'Original; commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent sur ce requis, faire pour l'execution des Presentes toutes significations, actes & exploits requis & necessaires sans demander autre permission : CAR tel est nôtre plaisir. Donné à Paris le vingt-deuxiéme jour de Mars l'an de grace mil six cent quatre-vingt-dix, & de nôtre regne le quarante-septiéme. Par le Roy en son Conseil. BOUCHER.

Registré sur le livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris le 31. Mars 1690. suivant l'Arrêt du Parlement du 8. Avril 1653 & celui du Conseil privé de sa Majesté du 27 Fevrier 1665. aux clauses du privilege. Signé, P. TRABOUILLET, P. AUBOÜIN & C. COIGNARD. Adjoint

Monsieur l'abbé FLEURY a cedé le present privilege à PIERRE AUBOÜIN & PIERRE EMERY Libraires à Paris.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 7. Novembre 1703.

